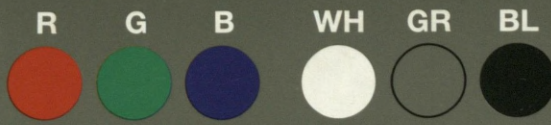


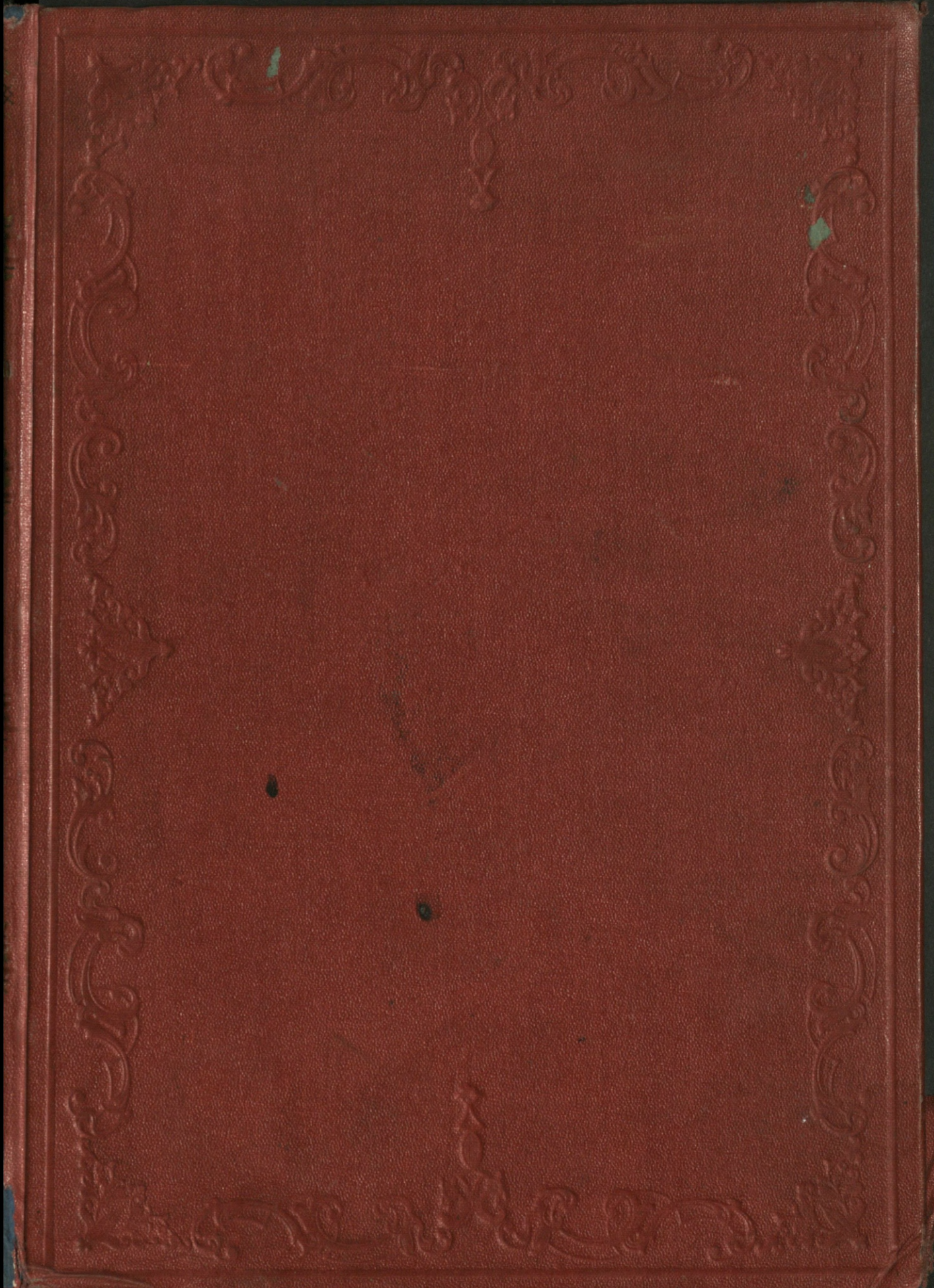
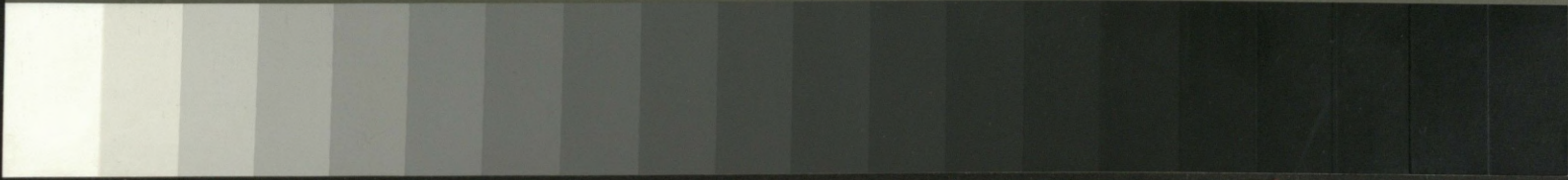
Part Code  
ST1316



Grey Scale #13



A 1 2 3 4 5 6 M 8 9 10 11 12 13 14 15 B 17 18 19



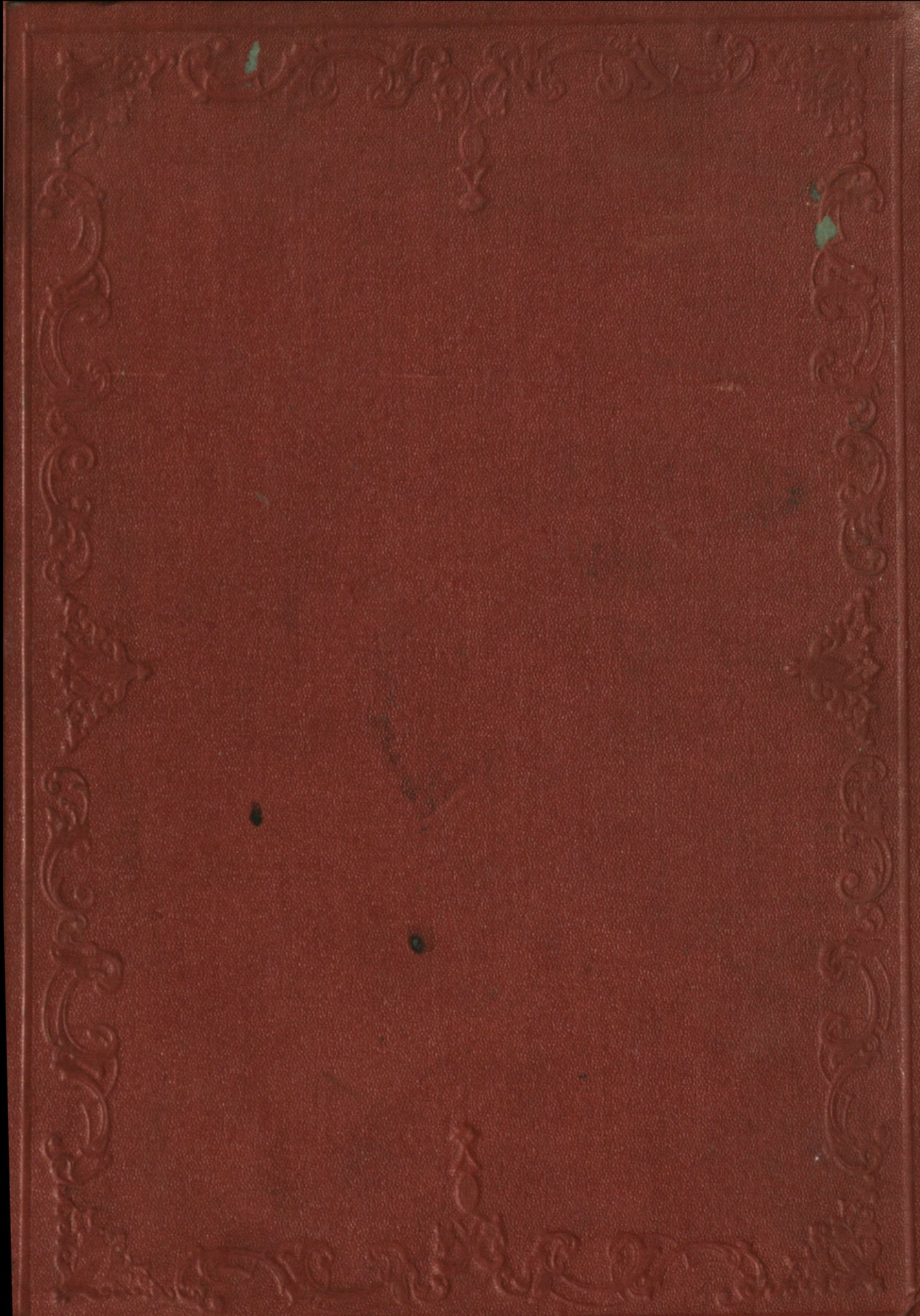
Colour Chart #13

Blue Cyan Green Yellow Red Magenta White 3/Color Black

Centimetres

Inches





HISTOIRE  
DE  
JULES CÉSAR

L'éditeur déclare réserver ses droits de traduction et de reproduction en pays étrangers.

Ce volume a été déposé au Ministère de l'intérieur (division de l'imprimerie et de la librairie) en mars 1865.

*Tout exemplaire qui ne sera pas revêtu des signatures ci-dessous sera réputé contrefait.*

Henri Plon

Jules Perrennes

Les seules éditions et traductions approuvées par l'auteur sont celles que publient les éditeurs dont les noms suivent :

*Langue française*, M. HENRI PLON, imprimeur-éditeur de l'*Histoire de Jules César*, rue Garancière, 8, à Paris.

*Langue allemande*, MM. CHARLES GEROLD fils, imprimeurs-éditeurs à Vienne (Autriche).

*Langue anglaise*, MM. CASSELL, PETTER et GALPIN, imprimeurs-éditeurs à Londres.

*Langue italienne*, M. LEMONNIER, imprimeur-éditeur à Florence.

*Langue portugaise*, MM. V. AILLAUD, GUILLARD et C<sup>ie</sup>, à Paris, éditeurs-commissionnaires, pour le Portugal et le Brésil.

*Langue russe*, M. B. M. WOLFF, libraire-éditeur à Saint-Petersbourg.

*Langues danoise-norvégienne et suédoise*, M. CARL B. LORCK, consul général du Danemark, libraire-éditeur à Leipzig.

*Langue hongroise*, M. MAURICE RATH, libraire-éditeur à Pesth.

HISTOIRE  
DE  
JULES CÉSAR

TOME PREMIER



T. Stablowski.

PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

8, RUE GARANCIÈRE

AMYOT, LIBRAIRE, 8, RUE DE LA PAIX

VIENNE

CHARLES GEROLD FILS

LONDRES

CASELL, PETTER ET GALPIN

MDCCCLXV

*Tous droits réservés*

931

28909/  
12



BIORNICA  
Księgobiorów  
Zabezpieczonych

## PRÉFACE.

---

La vérité historique devrait être non moins sacrée que la religion. Si les préceptes de la foi élèvent notre âme au-dessus des intérêts de ce monde, les enseignements de l'histoire, à leur tour, nous inspirent l'amour du beau et du juste, la haine de ce qui fait obstacle aux progrès de l'humanité. Ces enseignements, pour être profitables, exigent certaines conditions. Il faut que les faits soient reproduits avec une rigoureuse exactitude, que les changements politiques ou sociaux soient philosophiquement analysés, que l'attrait piquant des détails sur la vie des hommes publics ne détourne pas l'attention de leur rôle politique et ne fasse pas oublier leur mission providentielle.

Trop souvent l'écrivain nous présente les différentes phases de l'histoire comme des événements spontanés, sans rechercher dans les faits antérieurs leur véritable origine et leur déduction naturelle; semblable au peintre qui, en reproduisant les accidents de la nature, ne s'attache qu'à leur effet pittoresque, sans pouvoir, dans son tableau, en

donner la démonstration scientifique. L'historien doit être plus qu'un peintre ; il doit, comme le géologue qui explique les phénomènes du globe, découvrir le secret de la transformation des sociétés.

Mais, en écrivant l'histoire, quel est le moyen d'arriver à la vérité ? C'est de suivre les règles de la logique. Tenons d'abord pour certain qu'un grand effet est toujours dû à une grande cause, jamais à une petite ; autrement dit, un accident, insignifiant en apparence, n'amène jamais de résultats importants sans une cause préexistante qui a permis que ce léger accident produisît un grand effet. L'étincelle n'allume un vaste incendie que si elle tombe sur des matières combustibles amassées d'avance. Montesquieu confirme ainsi cette pensée : « Ce n'est pas la fortune, dit-il, qui domine » le monde . . . . Il y a des causes générales, soit morales, » soit physiques, qui agissent dans chaque monarchie, l'élè- » vent, la maintiennent ou la précipitent ; tous les accidents » sont soumis à ces causes, et si le hasard d'une bataille, » c'est-à-dire une cause particulière, a ruiné l'État, il y » avait une cause générale qui faisait que cet État devait » périr par une seule bataille ; en un mot, l'allure princi- » pale entraîne avec elle tous les accidents particuliers <sup>(1)</sup>. »

Si, pendant près de mille ans, les Romains sont toujours sortis triomphants des plus dures épreuves et des plus grands périls, c'est qu'il existait une cause générale qui les a tou-

(1) Montesquieu, *Grandeur et Décadence des Romains*, XVIII.

jours rendus supérieurs à leurs ennemis, et qui a permis que des défaites et des malheurs partiels n'aient pas entraîné la chute de leur empire. Si les Romains, après avoir donné au monde l'exemple d'un peuple se constituant et grandissant par la liberté, ont semblé, depuis César, se précipiter aveuglément dans la servitude, c'est qu'il existait une raison générale qui empêchait fatalement la République de revenir à la pureté de ses anciennes institutions ; c'est que les besoins et les intérêts nouveaux d'une société en travail exigeaient d'autres moyens pour être satisfaits. De même que la logique nous démontre dans les événements importants leur raison d'être impérieuse, de même il faut reconnaître et dans la longue durée d'une institution la preuve de sa bonté, et dans l'influence incontestable d'un homme sur son siècle la preuve de son génie.

La tâche consiste donc à chercher l'élément vital qui faisait la force de l'institution, comme l'idée prédominante qui faisait agir l'homme. En suivant cette règle, nous éviterons les erreurs de ces historiens qui recueillent les faits transmis par les âges précédents, sans les coordonner suivant leur importance philosophique ; glorifiant ainsi ce qui mérite le blâme, et laissant dans l'ombre ce qui appelle la lumière. Ce n'est pas l'analyse minutieuse de l'organisation romaine qui nous fera comprendre la durée d'un si grand empire, mais l'examen approfondi de l'esprit de ses institutions ; ce n'est pas non plus le récit détaillé des moindres actions d'un homme supérieur qui nous révélera le secret de son ascen-

dant, mais la recherche attentive des mobiles élevés de sa conduite.

Lorsque des faits extraordinaires attestent un génie éminent, quoi de plus contraire au bon sens que de lui prêter toutes les passions et tous les sentiments de la médiocrité? Quoi de plus faux que de ne pas reconnaître la prééminence de ces êtres privilégiés qui apparaissent de temps à autre dans l'histoire comme des phares lumineux, dissipant les ténèbres de leur époque et éclairant l'avenir? Nier cette prééminence serait d'ailleurs faire injure à l'humanité, en la croyant capable de subir, à la longue et volontairement, une domination qui ne reposerait pas sur une grandeur véritable et sur une incontestable utilité. Soyons logiques, et nous serons justes.

Trop d'historiens trouvent plus facile d'abaisser les hommes de génie que de s'élever, par une généreuse inspiration, à leur hauteur, en pénétrant leurs vastes desseins. Ainsi, pour César, au lieu de nous montrer Rome déchirée par les guerres civiles, corrompue par les richesses, foulant aux pieds ses anciennes institutions, menacée par des peuples puissants, les Gaulois, les Germains et les Parthes, incapable de se soutenir sans un pouvoir central plus fort, plus stable et plus juste; au lieu, dis-je, de tracer ce tableau fidèle, on nous représente César, dès son jeune âge, méditant déjà le pouvoir suprême. S'il résiste à Sylla, s'il est en désaccord avec Cicéron, s'il se lie avec Pompée, c'est par l'effet de cette astuce prévoyante qui a tout deviné pour

tout asservir; s'il s'élançait dans les Gaules, c'est pour acquérir des richesses par le pillage <sup>(1)</sup> ou des soldats dévoués à ses projets; s'il traverse la mer pour porter les aigles romaines dans un pays inconnu, mais dont la conquête affermirait celle des Gaules <sup>(2)</sup>, c'est pour y chercher des perles qu'on croyait exister dans les mers de la Grande-Bretagne <sup>(3)</sup>. Si, après avoir vaincu les redoutables ennemis de l'Italie au delà des Alpes, il médite une expédition contre les Parthes pour venger la défaite de Crassus, c'est, disent certains historiens, que l'activité convenait à sa nature et qu'en campagne sa santé était meilleure <sup>(4)</sup>; s'il accepte du sénat avec reconnaissance une couronne de lauriers et qu'il la porte avec fierté, c'est pour cacher sa tête chauve; si, enfin, il a été assassiné par ceux qu'il avait comblés de ses bienfaits, c'est parce qu'il voulait se faire roi; comme s'il n'était pas pour ses contemporains ainsi que pour la postérité plus grand que tous les rois! Depuis Suétone et Plutarque, telles sont les mesquines interprétations qu'on se plaît à donner aux choses les plus nobles. Mais à quel signe reconnaître la grandeur d'un homme? A l'empire de ses idées, lorsque ses principes et son système triomphent en dépit de sa mort ou de sa défaite. N'est-ce pas, en effet, le

(1) Suétone, *César*, xxii.

(2) « César résolut de passer dans la Bretagne, dont les peuples avaient, dans presque toutes les guerres, secouru les Gaulois. » (*César, Guerre des Gaules*, IV, xx.)

(3) Suétone, *César*, xlvii.

(4) Appien, *Guerres civiles*, I, cx, 326, édition Schweighäuser.

propre du génie de survivre au néant, et d'étendre son empire sur les générations futures? César disparaît, et son influence prédomine plus encore que durant sa vie. Cicéron, son adversaire, est contraint de s'écrier : « Toutes les actions » de César, ses écrits, ses paroles, ses promesses, ses pensées, » ont plus de force après sa mort que s'il vivait encore <sup>(1)</sup>. » Pendant des siècles, il a suffi de dire au monde que telle avait été la volonté de César pour que le monde obéît.

Ce qui précède montre assez le but que je me propose en écrivant cette histoire. Ce but est de prouver que, lorsque la Providence suscite des hommes tels que César, Charlemagne, Napoléon, c'est pour tracer aux peuples la voie qu'ils doivent suivre, marquer du sceau de leur génie une ère nouvelle, et accomplir en quelques années le travail de plusieurs siècles. Heureux les peuples qui les comprennent et les suivent! malheur à ceux qui les méconnaissent et les combattent! Ils font comme les Juifs, ils crucifient leur Messie; ils sont aveugles et coupables : aveugles, car ils ne voient pas l'impuissance de leurs efforts à suspendre le triomphe définitif du bien; coupables, car ils ne font que retarder le progrès, en entravant sa prompte et féconde application.

En effet, ni le meurtre de César, ni la captivité de Sainte-Hélène, n'ont pu détruire sans retour deux causes populaires renversées par une ligue se couvrant du masque de la

(1) Cicéron, *Epistole ad Atticum*, XIV, x.

liberté. Brutus, en tuant César, a plongé Rome dans les horreurs de la guerre civile; il n'a pas empêché le règne d'Auguste, mais il a rendu possibles ceux de Néron et de Caligula. L'ostracisme de Napoléon par l'Europe conjurée n'a pas non plus empêché l'Empire de ressusciter, et, cependant, que nous sommes loin des grandes questions résolues, des passions apaisées, des satisfactions légitimes données aux peuples par le premier Empire!

Aussi se vérifie-t-elle tous les jours, depuis 1815, cette prophétie du captif de Sainte-Hélène :

« Combien de luttes, de sang, d'années ne faudra-t-il pas  
» encore pour que le bien que je voulais faire à l'humanité  
» puisse se réaliser <sup>(1)</sup> ! »

Palais des Tuileries, le 20 mars 1862.

NAPOLÉON.

(1) En effet, que d'agitations, de guerres civiles et de révolutions en Europe depuis 1815! en France, en Espagne, en Italie, en Pologne, en Belgique, en Hongrie, en Grèce, en Allemagne!

# LIVRE PREMIER.

TEMPS DE ROME ANTÉRIEURS A CÉSAR.

---

## CHAPITRE PREMIER.

ROME SOUS LES ROIS.

Les rois  
fondent  
les  
institutions  
romaines.

I. « Dans la naissance des sociétés, dit Montesquieu, ce » sont les chefs des républiques qui forment l'institution, et » c'est ensuite l'institution qui forme les chefs des répu- » bliques. » Et il ajoute : « Une des causes de la prospérité » de Rome, c'est que ses rois furent tous de grands person- » nages. On ne trouve point ailleurs, dans les histoires, une » suite non interrompue de tels hommes d'État et de tels » capitaines <sup>(1)</sup>. »

Le récit plus ou moins fabuleux de la fondation de Rome n'entre pas dans le cadre que nous nous sommes tracé ; et, sans vouloir démêler ce que l'histoire de ces premiers temps contient de fictions, nous nous proposons seulement de rappeler que les rois jetèrent les fondements de ces institutions auxquelles Rome dut sa grandeur et tant d'hommes extraordinaires, qui étonnèrent le monde par leurs vertus et par leurs exploits.

La royauté dura deux cent quarante-quatre ans ; et, à sa chute, Rome était devenue l'État le plus puissant du Latium. La ville avait une vaste étendue, puisque, dès cette époque,

(1) *Grandeur et décadence des Romains.*

les sept collines étaient déjà presque toutes renfermées dans un mur d'enceinte protégé à l'intérieur et à l'extérieur par un espace sacré appelé *Pomœrium* <sup>(1)</sup>.

Cette enceinte resta longtemps la même, quoique l'accroissement de la population eût amené l'établissement d'immenses faubourgs, qui finirent par envelopper le *Pomœrium* <sup>(2)</sup>.

Le territoire romain proprement dit était restreint, mais celui des sujets de Rome et de ses alliés déjà assez considérable. Quelques colonies avaient été fondées. (*Voir la carte n° 1.*) Les rois, par une politique habile, avaient réussi à attirer dans leur dépendance un grand nombre d'États voisins, et, lorsque Tarquin le Superbe convoqua les Herniques, les Latins et les Volsques, pour une cérémonie destinée à sceller son alliance avec eux, quarante-sept peuplades distinctes prirent part à l'inauguration du temple de Jupiter Latialis <sup>(3)</sup>.

La fondation d'Ostie, par Ancus Marcius, à l'embouchure du Tibre, montre que l'on comprenait déjà l'importance politique et commerciale de communications faciles avec la mer; d'un autre côté, le traité de commerce conclu avec Carthage à l'époque de la chute de la royauté, et dont

(1) Tite-Live, I, XLIV. Denys d'Halicarnasse dit en parlant de la partie du rempart qui s'étendait entre la porte Esquiline et la porte Colline : « Rome est munie d'un fossé profond de trente pieds, et large de cent et davantage à l'endroit où il l'est le moins. Au-dessus de ce fossé s'élève un mur soutenu, en dedans, d'une haute et large terrasse, de sorte qu'il ne peut être ébranlé par les béliers, ni renversé par la sape. » (*Antiquités romaines*, IX, LXVIII.)

(2) « Depuis ce temps-là (Servius Tullius), Rome n'a plus été agrandie.... et si, en face de ce spectacle, quelqu'un voulait se faire une idée de la grandeur de Rome, il se tromperait certainement, car il ne pourrait distinguer jusqu'où la ville s'étend et où elle cesse, tant les faubourgs sont contigus à la ville.... L'Aventin est resté jusqu'au règne de Claude en dehors du *Pomœrium*, malgré le grand nombre d'habitants qu'il contenait. » (Aulu-Gelle, II, XIII. — Denys d'Halicarnasse, IV, XIII.)

(3) Denys d'Halicarnasse, IV, XLIX.

Polybe nous a conservé les détails, indique des relations plus étendues qu'on ne le supposerait<sup>(1)</sup>.

Organisation  
sociale.

II. La société romaine, née probablement d'anciennes transformations sociales, se composait, dès les premiers temps, d'un certain nombre d'agréations, appelées *gentes*, formées des familles conquérantes, et ayant quelque rapport avec les clans d'Écosse ou les tribus arabes. Les chefs de ces familles (*patres familias*) et leurs membres (*patricii*) étaient unis entre eux non-seulement par la parenté, mais encore par des liens politiques et religieux. De là une noblesse héréditaire, ayant pour marques distinctives le nom de famille, des costumes particuliers<sup>(2)</sup>, et les images en cire des aïeux (*jus imaginum*).

Les plébéiens, race peut-être antérieurement soumise, se trouvaient, à l'égard de la race dominante, dans la même situation que les Anglo-Saxons à l'égard des Normands, au XI<sup>e</sup> siècle de notre ère, après l'invasion de l'Angleterre. C'étaient, en général, des agriculteurs exclus, à l'origine, de toute charge militaire et de tous les emplois<sup>(3)</sup>.

(1) « Par ce traité, les Romains et leurs alliés s'engagent à ne pas naviguer au delà du Beau promontoire (cap situé au nord et vis-à-vis de Carthage, et appelé aujourd'hui par les navigateurs cap de *Porto-Farino*).... Les Carthaginois s'engagent à respecter les Ardéates, les Antiates, les Laurentins, les Circéens, les Terraciniens, enfin tous les peuples latins sujets de Rome. » (Polybe, III, xxii.)

(2) « Lorsque Tarquin l'Ancien régla, avec la prévoyance d'un prince habile, l'état des citoyens, il attacha une grande importance à l'habillement des enfants de condition, et il voulut que les fils des patriciens portassent la bulle avec la robe bordée de pourpre, mais seulement ceux dont les pères avaient exercé une dignité curule; les autres avaient simplement la prétexte, encore fallait-il que leurs pères eussent servi le temps voulu dans la cavalerie. » (Macrobe, *Saturnales*, I, vi.)

(3) « Les plébéiens étaient exclus de toutes fonctions, et uniquement appliqués à l'agriculture, à l'élevage des bestiaux et aux industries mercantiles. » (Denys d'Halicarnasse, II, ix.) — « Numa encouragea les agriculteurs; ils étaient dispensés d'aller à la guerre, déchargés du soin des affaires de la ville. » (Denys d'Halicarnasse, II, lxxvi.)

Les familles patriciennes avaient réuni autour d'elles, sous le nom de *clients*, soit des étrangers, soit une grande partie des plébéiens. Denys d'Halicarnasse prétend même que Romulus avait exigé que chacun de ces derniers se choisît un patron <sup>(1)</sup>. Les clients cultivaient les champs et faisaient partie de la famille <sup>(2)</sup>. Le patronage avait créé de telles obligations réciproques, qu'elles équivalaient à des liens de parenté. Pour les patrons, elles consistaient à prêter aux clients assistance dans les affaires publiques et privées, et, pour ceux-ci, à aider constamment les patrons de leur personne, de leur bourse, et à leur garder une fidélité inviolable; ils ne pouvaient se citer réciproquement en justice, porter témoignage les uns contre les autres, et c'eût été un scandale de les voir se séparer dans une question politique. Cet état de choses avait quelque analogie avec la féodalité; les grands protégeaient les petits, et les petits payaient la protection par des redevances et des services; toutefois, il existait une différence essentielle: les clients n'étaient pas des serfs, mais des hommes libres.

L'esclavage formait depuis longtemps un des éléments constitutifs de la société. Les esclaves, pris parmi les étrangers et les captifs <sup>(3)</sup>, et associés à tous les travaux intérieurs de la famille, recevaient souvent la liberté comme récompense de leur conduite. Nommés alors *affranchis*, ils entraient dans la clientèle du patron, sans participer à tous les droits de citoyen <sup>(4)</sup>.

La *gens* se composait donc de la réunion de familles patri-

(1) Denys d'Halicarnasse, II, ix. — Plutarque, *Romulus*, xv.

(2) « Agrorum partes attribuerant tenuioribus. » (Festus, au mot *Patres*, p. 246, éd. O. Müller.)

(3) Denys d'Halicarnasse, IV, xxiv.

(4) Ces questions ont été l'objet de savantes recherches; mais, après une lecture attentive des ouvrages de Beaufort, Niebuhr, Gœtting, Duruy, Marquardt, Mommsen, Lange, etc. on est effrayé de la diversité des opinions; nous avons adopté celles qui nous ont semblé les plus probables.

ciennes ayant un ancêtre commun ; autour d'elle se groupait un grand nombre de clients, d'affranchis et d'esclaves. Pour donner une idée de l'importance des *gentes* dans les premiers siècles de Rome, il suffit de rappeler que, vers l'an 251, un certain Attus Clausus, appelé depuis Appius Claudius, Sabin de la ville de Régille, aussi distingué, dit Denys d'Halicarnasse, par l'éclat de sa naissance que par ses grandes richesses, vint se réfugier chez les Romains avec ses parents, ses amis, ses clients et toutes leurs familles, au nombre de cinq mille hommes en état de porter les armes <sup>(1)</sup>. Lorsqu'en 275 les trois cents Fabius, formant la *gens Fabia*, voulurent à eux seuls combattre les Véiens, ils étaient suivis de quatre mille clients <sup>(2)</sup>. Souvent la haute classe croyait, avec le grand nombre de ses adhérents, pouvoir tout accomplir par elle-même. En 286, les plébéiens ayant refusé d'assister aux comices consulaires, les patriciens, suivis de leurs clients, élurent les consuls <sup>(3)</sup> ; et en 296, un Claudius disait avec orgueil que la noblesse n'avait pas besoin des plébéiens pour faire la guerre contre les Volsques <sup>(4)</sup>. Les familles d'origine ancienne formèrent longtemps l'État à elles seules. C'est à elles que s'appliquait exclusivement le nom de *populus* <sup>(5)</sup>, comme celui de *plebs* aux plébéiens <sup>(6)</sup>. En effet, quoique ensuite le mot *populus* eût pris une signification plus étendue, Cicéron dit qu'il faut

(1) Denys d'Halicarnasse, V, xl. — Tite-Live, II, xvi.

(2) Tite-Live, II, xlviii. — Denys d'Halicarnasse, IX, xv.

(3) Tite-Live, II, lxiv.

(4) Denys d'Halicarnasse, X, xv.

(5) « On appelait *décret du peuple* (*scitum populi*) la mesure qu'avait votée l'ordre des patriciens, sur la proposition d'un patricien, sans la participation de la plèbe. » (Voyez Festus, au mot *Scitum populi*, p. 330.) En parlant des tribuns, Tite-Live met dans la bouche d'Appius Claudius les paroles suivantes : « Non enim *populi*, sed *plebis*, eum magistratum esse. » (Tite-Live, II, lvi.)

(6) « La plèbe était composée de tout ce qui, dans le peuple, n'était ni sénateur ni patricien. » (Voyez Festus, au mot *Scitum populi*.)

entendre par là non l'universalité des habitants, mais une réunion d'hommes liés par une communauté de droits et d'intérêts <sup>(1)</sup>.

Organisation  
politique.

III. Dans un pays où la principale occupation était la guerre, l'organisation politique devait dépendre de l'organisation militaire. A un chef unique la haute direction, à la réunion de personnages importants et âgés le conseil, à ceux-là seuls qui supportaient les fatigues de la guerre les droits politiques.

Le roi, élu généralement par l'assemblée des *gentes* <sup>(2)</sup>, commandait l'armée. Souverain pontife, législateur et juge en toutes matières sacrées, il rendait la justice <sup>(3)</sup> dans les affaires criminelles qui intéressaient la République. Il avait pour insignes une couronne d'or, un habit de pourpre, et avait pour escorte vingt-quatre licteurs <sup>(4)</sup>, portant les uns des haches entourées de verges, les autres de simples verges <sup>(5)</sup>. A la mort du roi, un magistrat appelé *interroi*

(1) « Populus autem non omnis hominum cœtus quoquo modo congregatus, » sed cœtus multitudinis juris consensu et utilitatis communionem sociatus. » (Cicéron, *De la République*, I, xxv.)

(2) « Populus curiatis eum (Numam) comitiis regem esse jusserat. Tullum » Hostilium populus regem, interrege rogante, comitiis curiatis creavit. Servius, » Tarquinio sepulto, populum de se ipse consuluit, jussusque regnare legem de » imperio suo curiatam tulit. » (Cicéron, *De la République*, II, xiii-xxi.)

(3) « Les prédécesseurs de Servius Tullius évoquaient toutes les causes à leur tribunal et prononçaient comme ils l'entendaient sur toutes les contestations qui regardaient l'État ou les particuliers. Pour lui, il sépara ces deux choses, et, ne se réservant que la connaissance des affaires où l'État était intéressé, il abandonna à d'autres juges les causes des particuliers, avec ordre néanmoins de régler leurs jugements sur les lois qu'il avait portées. » (Denys d'Halicarnasse, IV, xxv.)

(4) « Les consuls, comme les anciens rois, ont douze licteurs portant des haches et douze licteurs portant des verges. » (Appien, *Guerres de Syrie*, xv.)

(5) « Depuis ce temps-là, Tarquin l'Ancien porta, tout le reste de sa vie, une couronne d'or, une toge de pourpre brodée, un sceptre d'ivoire, et son trône était aussi d'ivoire; lorsqu'il rendait la justice ou qu'il marchait par la ville, il

était nommé par le sénat pour exercer durant cinq jours l'autorité royale jusqu'à la désignation du successeur. Cette fonction se conserva, avec le même titre, sous la république consulaire, lorsque l'absence des consuls empêchait de tenir les comices.

Le sénat, composé des patriciens les plus riches et les plus illustres, au nombre de cent d'abord, de deux cents après la réunion avec les Sabins, de trois cents après l'admission des *gentes minores* sous Tarquin, était le conseil des anciens, s'occupant des intérêts de la ville, dans lesquels se concentraient alors tous les intérêts de l'État.

Les patriciens occupaient tous les emplois, supportaient seuls le poids de la guerre, et, par conséquent, avaient seuls le droit de voter dans les assemblées.

Les *gentes* étaient réparties dans trois tribus. Chacune, commandée par un tribun<sup>(1)</sup>, devait, sous Romulus, fournir mille soldats (en effet, *miles* vient de *mille*) et cent cavaliers (*celerés*). La tribu se divisait en dix curies; à la tête de chaque curie était un curion. Les trois tribus, fournissant trois mille fantassins et trois cents cavaliers, formèrent

était précédé de douze licteurs qui portaient des haches entourées de verges. (*Denys ne compte pas les douze autres licteurs ne portant que des verges.*) Après que les rois eurent été chassés de Rome, les consuls annuels continuèrent à s'en servir, excepté de la couronne et de la robe à lisérés de pourpre. On leur ôta seulement ces deux insignes, parce qu'ils étaient odieux et désagréables au peuple. On ne les leur retrancha pas pourtant entièrement, puisqu'ils se servent des ornements d'or et des habits de pourpre brodés, lorsque, après quelque victoire, le sénat leur décerne les honneurs du triomphe. » (Denys d'Halicarnasse, III, LXII.)

(1) « Les soldats de Romulus, au nombre de trois mille, furent divisés en trois corps, appelés *tribus*. » (Dion-Cassius, *Fragm.* XIV, éd. Gros.) — Denys d'Halicarnasse, II, VII. — Plutarque, *Romulus*, xxv. — « Le nom de tribun des soldats vient de ce que les trois tribus des Ramnes, des Lucères et des Tities en envoyaient trois chacune à l'armée. » (Varron, *De la Langue latine*, V, § 81, p. 32, éd. O. Müller.)

d'abord la légion. Elles furent bientôt portées au double par l'adjonction de nouvelles cités <sup>(1)</sup>.

La curie, dans laquelle entrait un certain nombre de *gentes*, était alors la base de l'organisation politique et militaire, et de là vint pour le peuple romain le nom de *Quirites*.

Les membres des curies étaient constitués en associations religieuses, ayant chacune des réunions et des repas solennels qui établissaient entre eux des liens d'affiliation; lorsque leurs assemblées avaient un but politique, les votes se recueillaient par tête <sup>(2)</sup>; on décidait de la paix ou de la guerre; on nommait les magistrats de la ville; on confirmait ou l'on abrogeait les lois <sup>(3)</sup>.

L'appel au peuple <sup>(4)</sup>, qui pouvait infirmer les jugements des magistrats, n'était autre chose que l'appel aux curies, et c'est en y recourant, après avoir été condamné par les *duumvirs*, que le survivant des trois Horace trouva son salut.

La politique des rois consista à fondre ensemble les diffé-

<sup>(1)</sup> Denys d'Halicarnasse, II, xxxv. — On a cherché à expliquer de diverses façons l'origine du mot *curie*. On le fait venir du mot *curare*, ou du nom de la ville de *Cures*, ou de *κύριος*, « seigneur; » il semble plus naturel de le faire dériver du mot *quiris* (*curis*), qui signifiait lance (Denys d'Halicarnasse, II, xlviii. — Plutarque, *Romulus*, xli), car ainsi nous arriverons à un terme identique à celui du moyen âge, où lance signifiait un *homme d'armes*, accompagné de six ou huit suivants armés. Et, comme le but principal de la formation de la curie était de fournir un certain nombre de citoyens armés, il est possible qu'on ait donné au tout le nom de la partie. On lit dans Ovide, *Fastes*, II, vers 477-480 :

Sive quod hasta curis prisceis est dicta Sabinis,  
Bellicus a telo venit in astra Deus :  
Sive suo regi nomen posuere Quirites;  
Seu quia Romanis junxerat ille Cures.

<sup>(2)</sup> Tite-Live, I, xliii.

<sup>(3)</sup> Denys d'Halicarnasse, II, xiv, et IV, xx.

<sup>(4)</sup> « L'appel au peuple existait même sous les rois, comme le montrent les livres des pontifes. » (Cicéron, *De la République*, II, xxxi.)

rentes races et à abaisser les barrières qui séparaient les diverses classes. Pour obtenir le premier résultat, ils divisèrent le bas peuple en corporations <sup>(1)</sup>, augmentèrent le nombre des tribus et en changèrent la constitution <sup>(2)</sup>; pour obtenir le second, ils firent entrer, au grand mécontentement de la haute classe, des plébéiens parmi les patriciens <sup>(3)</sup>, et ils élevèrent des affranchis au rang de citoyens <sup>(4)</sup>. De cette manière, chaque curie se trouva considérablement accrue; mais, les votes se recueillant par tête, les patriciens pauvres l'emportaient numériquement sur les patriciens riches.

Servius Tullius, tout en conservant les curies, leur enleva leur organisation militaire, c'est-à-dire qu'il n'en fit plus la base du recrutement. Il institua les centuries, dans le double but de donner en principe le droit de suffrage à tous les citoyens, et de créer une armée plus nationale, puisqu'il y faisait entrer les plébéiens; il voulut enfin faire peser sur les plus riches le fardeau de la guerre <sup>(5)</sup>, ce qui était juste, chacun s'équipant et s'entretenant à ses frais. La classification des citoyens n'eut plus lieu par castes, mais d'après la fortune. Patriciens et plébéiens furent mis sur le même rang si leur revenu était égal. L'influence des plus riches prédomina, sans doute, mais en proportion des sacrifices qu'on exigeait d'eux.

Servius Tullius ordonna un recensement général de la population, dans lequel tout le monde devait déclarer son âge, sa fortune, le nom de sa tribu, celui de son père, le

(1) Plutarque, *Numa*, xvii. — Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 1.

(2) « Servius Tullius ne se réglait plus comme autrefois d'après l'ordre ancien des trois tribus distinguées par *origine*, mais d'après celui des quatre tribus nouvelles qu'il avait établies par *quartiers*. » (Denys d'Halicarnasse, IV, xiv.)

(3) Denys d'Halicarnasse, III, xli. — Tite-Live, I, xxxv.

(4) Denys d'Halicarnasse, IV, xxii.

(5) Denys d'Halicarnasse, IV, xix. — « Servius Tullius rejeta, par ce moyen, sur les plus riches tout le poids des frais et des dangers de la guerre. » (Denys d'Halicarnasse, IV, xx.)

nombre de ses enfants et de ses esclaves. Cette opération fut appelée *cens*<sup>(1)</sup>. Le recensement était inscrit sur des tables<sup>(2)</sup>, et, une fois terminé, on convoquait tous les citoyens en armes au Champ-de-Mars. Cette revue se nommait *clôture du lustre*, parce qu'elle était accompagnée de sacrifices et de purifications nommées *lustrations*. On appela *lustre* l'intervalle de cinq ans entre deux *cens*<sup>(3)</sup>.

Les citoyens furent divisés en six classes<sup>(4)</sup> et en cent quatre-vingt-treize centuries, d'après la fortune de chacun, en commençant par les plus riches et en finissant par les plus pauvres. La première classe comprit quatre-vingt-dix-huit centuries, dont dix-huit de chevaliers; la seconde et la

(1) « Si Numa fut le législateur des institutions religieuses, la postérité proclame Servius le fondateur de l'ordre qui distingue dans la République les différences de rang, de dignité et de fortune. C'est lui qui établit le *cens*, la plus salutaire de toutes les institutions pour un peuple destiné à tant de grandeur. Les fortunes, et non plus les individus, furent appelées à porter les charges de l'État. Le *cens* établit des classes, des centuries, et cet ordre qui fait l'ornement de Rome pendant la paix et sa force pendant la guerre. » (Tite-Live, I, XLII.)

(2) Denys d'Halicarnasse, IV, XVI.

(3) « Lorsque Servius Tullius eut achevé le recensement, il ordonna à tous les citoyens de se réunir en armes dans la plus grande des plaines situées près de la ville, et, ayant rangé les cavaliers par escadrons, les fantassins en phalanges, et les hommes armés à la légère dans leurs ordres respectifs, il les soumit à une lustration par l'immolation d'un taureau, d'un bélier et d'un bouc. Il ordonna que les victimes fussent promenées alentour de l'armée, après quoi il sacrifia à Mars, auquel ce champ est dédié. Depuis cette époque jusqu'à présent, les Romains ont continué de faire accomplir la même cérémonie par la plus sainte des magistratures, à l'achèvement de chaque recensement; c'est ce qu'ils nomment *lustre*. Le nombre total de tous les Romains recensés donna, d'après ce qui est écrit dans les tables du *cens*, 85,000 hommes, moins 300. » (Denys d'Halicarnasse, IV, XXII.)

(4) « Ce bon ordre du gouvernement (sous Servius Tullius) s'est maintenu chez les Romains pendant plusieurs siècles, mais de nos jours il a été changé, et, par la force des choses, a fait place à un système plus démocratique. Ce n'est pas qu'on ait aboli les centuries, mais on ne convoquait plus les votants avec l'ancienne exactitude; leurs jugements n'ont plus la même équité, comme je l'ai observé en assistant souvent aux comices. » (Denys d'Halicarnasse, IV, XXI.)

quatrième, vingt-deux; la troisième, vingt; la cinquième, trente; la sixième, quoique la plus nombreuse, n'en forma qu'une seule <sup>(1)</sup>. La première classe, qui comptait moins de citoyens, ayant cependant un plus grand nombre de centurries, devait payer plus de la moitié de l'impôt et fournir plus de légionnaires qu'aucune autre classe.

On continua de recueillir, ainsi que dans les curies, le vote par tête, mais la majorité des voix dans chaque centurie ne comptait que pour un suffrage. Or, comme la première classe en avait quatre-vingt-dix-huit, tandis que les autres, prises ensemble, n'en avaient que quatre-vingt-quinze, il est clair qu'il suffisait des votes de la première classe pour obtenir la majorité. Les dix-huit centurries de chevaliers donnaient d'abord leurs voix, puis les quatre-vingts centurries de la première classe; si elles n'étaient pas d'accord, on appelait au vote la deuxième classe, et ainsi de suite; mais, dit Tite-Live, il n'arriva presque jamais qu'on fût obligé de descendre jusqu'à la dernière <sup>(2)</sup>. Quoique, d'après sa signification originelle, la centurie dût représenter cent hommes, elle en renfermait déjà un nombre plus considérable. Chacune fut divisée en partie active, dans laquelle entraient tous les hommes de dix-sept à quarante-six ans, et en partie sédentaire, chargée de garder la ville, composée d'hommes de quarante-six à soixante ans <sup>(3)</sup>.

Quant à ceux de la sixième classe, que plusieurs auteurs même ne comptent pas, ils étaient exempts de tout service militaire, ou bien on ne les enrôlait que dans un extrême

(1) « Les plus pauvres citoyens, malgré leur grand nombre, étaient les derniers à donner leur voix, et ne faisaient qu'une centurie. » (Denys d'Halicarnasse, IV, XXI.)

(2) Tite-Live, I, XLIII.

(3) « Dès l'âge de dix-sept ans, on était appelé sous les drapeaux. La jeunesse commençait à cet âge et se prolongeait jusqu'à quarante-six ans. Alors commençait la vieillesse. » (Aulu-Gelle, X, XXVIII. — Denys d'Halicarnasse, IV, XVI.)

danger <sup>(1)</sup>. Les centuries de chevaliers, qui formaient la cavalerie, recrutées parmi les plus riches citoyens, tendaient à introduire dans la noblesse un ordre à part <sup>(2)</sup>; ce que prouve l'importance du chef appelé à les commander. En effet, le chef des *celeres* était, après le roi, le premier magistrat de la cité, comme plus tard, sous la république, le *magister equitum* devint le lieutenant du dictateur.

Le premier recensement de Servius Tullius donna un effectif de quatre-vingt mille hommes en état de porter les armes <sup>(3)</sup>, ce qui équivalait à deux cent quatre-vingt-dix mille personnes des deux sexes, auxquelles on pourrait ajouter, suivant des conjectures, d'ailleurs assez vagues, quinze mille artisans, marchands ou indigents privés du droit de citoyen, et quinze mille esclaves <sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Tite-Live ne parle que de cent quatre-vingt-douze centuries; Denys d'Halicarnasse en compte cent quatre-vingt-treize. « Dans la plèbe romaine, les citoyens les plus pauvres, ceux qui ne déclaraient pas au cens plus de quinze cents as, furent appelés *prolétaires*; on appelait *capite censi* ceux dont l'avoir ne dépassait pas trois cent soixante et quinze as, et qui ne possédaient ainsi presque rien. Or, la fortune et le patrimoine du citoyen étant pour l'État une sorte de garantie, le gage et le fondement de l'amour de la patrie, on n'enrôlait les gens des deux dernières classes que dans un extrême danger. Toutefois la position des prolétaires était un peu plus honorable que celle des *capite censi*: dans les temps difficiles, la jeunesse venait-elle à manquer, on les incorporait dans une milice formée à la hâte, et on les équipait aux frais de l'État: leur nom ne faisait pas allusion à leur simple recensement par tête; moins humiliant, il rappelait leur destination de donner des enfants à la patrie. L'exiguité de leur patrimoine ne leur permettant pas de venir en aide à l'État, ils contribuaient du moins à peupler la cité. » (Aulu-Gelle, XVI, x.)

<sup>(2)</sup> « Tarquin l'Ancien donna ensuite aux chevaliers l'organisation qu'ils ont conservée jusqu'aujourd'hui. » (Cicéron, *De la République*, II, xx.)

<sup>(3)</sup> « On dit que le nombre des citoyens inscrits à ce titre fut de 80,000. Fabius Pictor, le plus ancien de nos historiens, ajoute que ce nombre ne comprend que les citoyens en état de porter les armes. » (Tite-Live, I, xlii.)

<sup>(4)</sup> Les recensements de la population fournis par les anciens historiens ont été diversement expliqués. Les chiffres donnés désignaient-ils tous les citoyens, ou seulement les chefs de famille, ou bien ceux qui avaient atteint l'âge de puberté? A mon avis, ces chiffres, dans Tite-Live, Denys d'Halicarnasse et

Les comices par centuries furent chargés de l'élection des magistrats, mais les comices par curies, étant la forme primitive de l'assemblée patricienne, continuèrent à statuer sur les affaires religieuses et militaires les plus importantes, et restèrent en possession de tout ce qui n'avait pas été formellement attribué aux centuries. Solon opérait, vers la même époque, à Athènes, une révolution semblable, de sorte que les deux villes les plus fameuses du monde ancien prenaient en même temps, comme base du droit de suffrage, non plus la naissance, mais la fortune.

Servius Tullius promulgua un grand nombre de lois favo-

Plutarque, s'appliquent à tous les hommes en état de porter les armes, c'est-à-dire, suivant l'organisation de Servius Tullius, à ceux de dix-sept à soixante ans. Cette catégorie formait en effet les véritables citoyens romains. Au-dessous de dix-sept ans, on était trop jeune pour compter dans l'État; au-dessus de soixante, on était trop vieux.

On sait que les vieillards sexagénaires étaient appelés *deponiani*, parce qu'on leur interdisait les ponts qu'il fallait passer pour aller voter. (Festus, au mot *Sexagenarius*, p. 334. — Cicéron, *Discours pour S. Roscius Amerinus*, xxxv.)

80,000 hommes en état de porter les armes représentent, suivant la statistique actuelle, les cinquante-cinq centièmes de la partie mâle de la population, soit 145,000 hommes, et, pour les deux sexes, en les supposant égaux en nombre, 290,000 âmes. En effet, en France, sur 100 habitants, il y en a 35 n'ayant pas dépassé l'âge de dix-sept ans, 55 âgés de dix-sept à soixante ans, et 10 âgés de plus de soixante ans.

A l'appui du calcul ci-dessus, Denys d'Halicarnasse rapporte qu'en 247 de Rome on fit une souscription en l'honneur d'Horatius Coclès : 300,000 personnes, hommes et femmes, donnèrent la valeur de ce que chacun pouvait dépenser en un jour pour sa nourriture. (V, xxv.)

Quant au nombre des esclaves, nous trouvons dans un autre passage de Denys d'Halicarnasse (IX, xxv) que les femmes, les enfants, les esclaves, les marchands et les artisans s'élevaient à un chiffre triple de celui des citoyens.

Si donc le nombre des citoyens en état de porter les armes était de 80,000, le reste de la population égalant trois fois ce chiffre, on aura pour la population totale  $4 \times 80,000 = 320,000$  âmes, et, en retranchant de ce chiffre les 290,000 obtenus plus haut, il restera 30,000 pour les esclaves et les artisans.

Quelle que soit la proportion admise entre ces deux dernières classes, il en résultera toujours que les esclaves étaient alors peu nombreux.

rables au peuple; il établit que la propriété seule du débiteur, et non sa personne, répondrait de la dette. Il autorisa aussi les plébéiens à devenir les patrons de leurs affranchis, ce qui permettait aux plus riches des premiers de se créer une clientèle semblable à celle des patriciens <sup>(1)</sup>.

La religion.

IV. La religion, réglementée en grande partie par Numa, était, à Rome, un moyen de civilisation, mais surtout de gouvernement. En faisant intervenir la divinité dans les actes de la vie publique ou privée, on imprimait à tout un caractère sacré. Ainsi se trouvaient sous la sauvegarde des dieux l'enceinte de la ville avec ses servitudes <sup>(2)</sup>, les limites des propriétés, les transactions entre citoyens, les engagements, enfin, même les faits importants de l'histoire consignés dans les livres sacrés <sup>(3)</sup>. Au foyer domestique, les dieux Lares protégeaient la famille; sur le champ de bataille, l'emblème placé sur l'étendard était le dieu protecteur de la légion <sup>(4)</sup>. Par les oracles ou les prodiges, on entretenait le sentiment national et la pensée que Rome deviendrait un jour la maîtresse de l'Italie <sup>(5)</sup>; mais si, d'une part, le culte, avec ses imperfections même, contribuait à adoucir les

<sup>(1)</sup> Denys d'Halicarnasse, IV, ix, xxiii.

<sup>(2)</sup> « Au dedans de la ville, les édifices ne pouvaient être contigus aux remparts, qu'ils touchent d'ordinaire aujourd'hui, et, au dehors, s'étendait un espace qu'il était interdit de cultiver. Tout cet espace où il n'était permis ni d'habiter, ni de labourer, au delà ou en deçà du mur, les Romains lui donnèrent le nom de *Pomœrium*. Quand, par suite de l'agrandissement de la ville, on reculait le rempart, on ménageait toujours de chaque côté cette zone consacrée. » (Tite-Live, I, xliv.)

<sup>(3)</sup> « Fondé sur le témoignage des livres sacrés que l'on garde avec grand soin dans les temples. » (Denys d'Halicarnasse, XI, lxi.)

<sup>(4)</sup> « Ces précieux gages, qu'ils regardent comme autant d'images des dieux. » (Denys d'Halicarnasse, VI, xlv.)

<sup>(5)</sup> « De là l'interprétation du nom donné au Capitole : en creusant les fondations du temple, on trouva une tête humaine; les augures déclarèrent que Rome deviendrait la capitale de toute l'Italie. » (Denys d'Halicarnasse, IV, lxi.)

mœurs et à élever les esprits <sup>(1)</sup>, de l'autre il facilitait merveilleusement le jeu des institutions, et conservait aux hautes classes leur influence.

La religion accoutumait aussi les peuples du Latium à la suprématie romaine; car Servius Tullius, en leur persuadant de contribuer à l'élévation du temple de Diane <sup>(2)</sup>, leur faisait, dit Tite-Live, reconnaître Rome pour leur capitale, prétention qu'ils avaient tant de fois combattue par les armes.

L'intervention supposée de la divinité permettait, dans une foule de cas, de revenir sur toute décision gênante. Ainsi, en interprétant le vol des oiseaux <sup>(3)</sup>, la manière dont mangeaient les poulets sacrés, les entrailles des victimes, la direction des éclairs, on annulait les élections, ou bien on éludait ou l'on retardait les délibérations soit des comices, soit du sénat. Personne ne pouvait accepter de fonctions, pas même le roi monter sur le trône, si les dieux n'avaient manifesté leur adhésion par des signes réputés certains de leur volonté. Il y avait des jours fastes et néfastes; dans ces derniers il n'était permis ni aux juges de tenir audience, ni au peuple de s'assembler <sup>(4)</sup>. Enfin, on pouvait dire, avec Camille, que la ville était fondée sur la foi des auspices et des augures <sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> « Ce recours aux avis des prêtres et l'observation du culte firent oublier au peuple ses habitudes de violence et son goût pour les armes. Les esprits, sans cesse occupés d'idées religieuses, reconnurent l'intervention de la Providence dans les choses humaines, et tous les cœurs furent pénétrés d'une piété si vive, que la bonne foi, que la fidélité au serment régnaient dans Rome plus que la crainte des lois et des châtimens. » (Tite-Live, I, XXI.)

<sup>(2)</sup> Tite-Live, I, XLV.

<sup>(3)</sup> « Assemblées du peuple, levées des troupes, enfin les opérations les plus importantes étaient abandonnées, si les oiseaux ne les approuvaient pas. » (Tite-Live, I, XXXVI.)

<sup>(4)</sup> « Numa établit aussi des jours fastes et des jours néfastes, car avec le peuple un ajournement pouvait quelquefois être utile. » (Tite-Live, I, XIX.)

<sup>(5)</sup> « Nous avons une ville fondée sur la foi des auspices et des augures; pas



Les prêtres ne formaient pas un ordre à part, mais tous les citoyens pouvaient faire partie de collèges particuliers. En tête de la hiérarchie sacerdotale se trouvaient les pontifes, au nombre de cinq<sup>(1)</sup>; le roi en était le chef<sup>(2)</sup>. Ils décidaient de toutes les questions qui tenaient à la liturgie et au culte, veillaient à ce que les sacrifices et les cérémonies se fissent conformément aux rites traditionnels<sup>(3)</sup>, surveillaient les autres ministres de la religion, fixaient le calendrier<sup>(4)</sup>, ne répondaient de leurs actions ni devant le sénat ni devant le peuple<sup>(5)</sup>.

Après les pontifes, la première place appartenait aux curions, chargés dans chaque curie des fonctions religieuses et qui avaient à leur tête un grand curion; puis venaient les flamines, les augures<sup>(6)</sup>, les vestales, chargées d'entretenir le feu sacré; les douze prêtres Saliens<sup>(7)</sup>, gardiens des boucliers sacrés, nommés *ancilia*; enfin les *feciales*, hérauts

un lieu dans ces murailles qui ne soit plein des dieux et de leur culte; nos sacrifices solennels ont leurs jours fixes comme la place où ils doivent se faire. » (Tite-Live, V, LII, *Discours de Camille*; — VI, XLII.)

(1) Cicéron, *De la République*, II, XIV.

(2) « Tous les actes religieux, publics et particuliers, étaient soumis à la décision du pontife : ainsi le peuple savait à qui s'adresser, et l'on prévenait les désordres que pouvait amener dans la religion l'oubli des rites nationaux ou l'introduction de rites étrangers. Le même pontife devait encore régler ce qui concernait les funérailles, les moyens d'apaiser les mânes, de distinguer, entre les prodiges annoncés par la foudre et d'autres phénomènes, ceux qui exigeaient une expiation. » (Tite-Live, I, XX.)

(3) « Le grand pontife remplit les fonctions d'interprète et de devin ou plutôt d'hierophante. Il ne préside pas seulement aux sacrifices publics, mais il surveille encore ceux qui se font en particulier, et il prend garde qu'on ne transgresse les ordonnances du culte. Enfin, c'est lui qui enseigne ce que chacun doit faire pour honorer les dieux et pour les apaiser. » (Plutarque, *Numa*, XII.)

(4) Numa divisa l'année en douze mois, suivant le cours de la lune; il ajouta à l'année *janvier* et *février*. (Tite-Live, I, XIX. — Plutarque, *Numa*, XXIII.)

(5) Denys d'Halicarnasse, II, LXXIII.

(6) Denys d'Halicarnasse, II, LXIV.

(7) Salien vient de *salire* (sauter, danser). (Denys d'Halicarnasse, II, LXX.) Ils devaient, en certaines occasions, exécuter des danses sacrées et chanter des hymnes en l'honneur du dieu de la guerre.

d'armes au nombre de vingt, chargés de rédiger les traités et d'en assurer l'exécution, de déclarer la guerre et de veiller à l'observation de tous les rapports internationaux <sup>(1)</sup>.

Il y avait aussi des confréries religieuses (*sodalitates*), instituées pour rendre un culte spécial à certaines divinités. Tel était le collège des frères Arvales, dont les prières et les processions appelaient la faveur du ciel sur les moissons; telle encore l'association ayant mission de fêter les Lupercales, fondées en l'honneur du dieu Luperkus, protecteur des troupeaux et destructeur des loups. Les dieux Lares, génies tutélaires des villes ou des familles, avaient aussi leur fête instituée par Tullus Hostilius, et célébrée à certaines époques, pendant lesquelles les esclaves étaient exemptés de tout travail <sup>(2)</sup>.

Les rois firent bâtir un grand nombre de temples destinés à déifier, les uns la gloire <sup>(3)</sup>, les autres les vertus <sup>(4)</sup>, les autres l'utilité <sup>(5)</sup>, d'autres la reconnaissance envers les dieux <sup>(6)</sup>.

(1) Denys d'Halicarnasse, II, LXXII. — « Le nom des *feciales* vient de ce qu'ils présidaient à la foi publique entre les peuples; car c'est par leur intervention que la guerre entreprise prenait le caractère d'une guerre juste, et que, la guerre une fois terminée, la paix recevait d'un traité sa garantie. Avant d'entreprendre la guerre, on envoyait quelques-uns d'entre les *feciaux* pour réclamer ce qui était à réclamer. » (Varron, *De la Langue latine*, V, § 86.) — « Des alliés se plaignaient-ils que les Romains leur eussent fait tort et en demandaient-ils réparation, c'était aux *feciales* d'examiner si l'on avait violé le traité. » (Denys d'Halicarnasse, II, LXXII.) — Ces prêtres *feciales* avaient été institués par Numa, le plus doux et le plus juste des rois, pour être les gardiens de la paix, les juges et les arbitres des motifs légitimes qu'on avait d'entreprendre la guerre. (Plutarque, *Camille*, xx.)

(2) Denys d'Halicarnasse, IV, XIV. — Plin., *Histoire naturelle*, XXI, VIII.

(3) « Numa éleva un temple à Romulus, qu'il déifia sous le nom de *Quirinus*. » (Denys d'Halicarnasse, II, LXIII.)

(4) « Temple de Vesta, emblème de la chasteté; temple à la Foi publique, élevés par Numa. » (Denys d'Halicarnasse, II, LXV et LXXV.)

(5) « Le dieu Terme; la fête en l'honneur de Palès, déesse des pasteurs; Saturne, dieu de l'agriculture; les dieux des jachères, des engrais, etc. » (Denys d'Halicarnasse, II, LXXIV.)

(6) « Après avoir fait ces choses dans la paix et dans la guerre, Servius Tullius

Les Romains aimaient à tout représenter par des signes extérieurs; ainsi Numa, pour mieux constater l'état de paix ou de guerre, fit élever à Janus un temple, ouvert pendant la guerre, fermé pendant la paix; et, chose remarquable, ce temple ne fut fermé que trois fois en sept cents ans <sup>(1)</sup>!

Résultats  
obtenus  
par  
la royauté.

V. D'après ce qui précède, on peut se convaincre que la République romaine <sup>(2)</sup> avait déjà acquis sous les rois une forte organisation <sup>(3)</sup>. Son esprit conquérant débordait au delà de ses étroites limites. Les petits États du Latium qui l'entouraient avaient peut-être des hommes aussi éclairés, des citoyens aussi courageux, mais il n'existait certainement pas chez eux, au même degré qu'à Rome, le génie de la guerre, l'amour de la patrie, la foi dans de hautes destinées, la conviction d'une supériorité incontestable, mobiles puisants inculqués avec persévérance par de grands hommes pendant deux cent quarante-quatre ans.

La société romaine était fondée sur le respect de la fa-

fit bâtir deux temples à la Fortune, qui semblait lui avoir été favorable pendant toute sa vie, l'un dans le marché aux bœufs, l'autre sur le bord du Tibre, et il lui donna le surnom de *virile*, qu'elle a conservé jusqu'aujourd'hui chez les Romains. » (Denys d'Halicarnasse, IV, xxvii.)

<sup>(1)</sup> « Le temple de Janus a été fermé deux fois depuis le règne de Numa : la première, par le consul Titus Manlius, à la fin de la première guerre punique; la seconde, quand les dieux ont accordé à notre siècle de voir, après la bataille d'Actium, César-Auguste Imperator donner la paix à l'univers. » (Tite-Live, I, xix.) — Et Plutarque dit, dans la *Vie de Numa*, xxiv : « Néanmoins ce temple fut fermé après la victoire de César-Auguste sur Antoine, et il l'avait été auparavant sous le consulat de Marcus Atilius et de Titus Manlius, peu de temps il est vrai; on le rouvrit presque aussitôt, parce qu'il survint une guerre nouvelle. Mais, sous le règne de Numa, on ne le vit pas ouvert un seul jour. »

<sup>(2)</sup> Nous employons à dessein le mot *république*, parce que tous les anciens auteurs ont donné ce nom à l'État, sous les rois comme sous les empereurs. Ce n'est qu'en traduisant fidèlement les dénominations qu'on peut se faire une idée exacte des sociétés anciennes.

<sup>(3)</sup> « On reconnaît combien la République dut à chacun de nos rois d'institutions bonnes et utiles. » (Cicéron, *De la République*, II, xxi.)

mille, de la religion, de la propriété; le gouvernement, sur l'élection; la politique, sur la conquête. A la tête de l'État est une aristocratie puissante, avide de gloire, mais, comme toutes les aristocraties, impatiente de la royauté, dédaigneuse de la multitude. Les rois s'efforcent de créer un peuple à côté de la caste privilégiée, et introduisent des plébéiens dans le sénat, des affranchis parmi les citoyens, et la plupart des citoyens dans les rangs de la milice.

La famille est fortement constituée : le père y règne en maître absolu, seul juge<sup>(1)</sup> de ses enfants, de sa femme, de ses esclaves, et cela durant toute leur vie; cependant le rôle de la femme n'est pas avili comme dans les sociétés barbares : elle entre en communauté de biens avec son mari; maîtresse dans sa maison, elle a le droit d'acquérir, et partage également avec ses frères l'héritage paternel<sup>(2)</sup>.

La base de l'impôt est la base du recrutement et des droits politiques; il n'y a de soldats que les citoyens; il n'y a de citoyens que ceux qui possèdent. Plus on est riche et plus on a de pouvoir et de dignités, mais plus on a de charges à supporter, de devoirs à remplir. Pour combattre comme pour voter, les Romains se divisent par classes suivant leur fortune, et, dans les comices comme sur le champ de bataille, les plus riches sont aux premiers rangs.

Initié aux pratiques apparentes de la liberté, le peuple est contenu par la superstition et le respect pour les hautes classes. En faisant intervenir la divinité dans toutes les actions de la vie, on idéalise les choses les plus vulgaires, et on apprend aux hommes qu'au-dessus des intérêts maté-

(1) « Chez les Romains, les enfants ne possèdent rien en propre du vivant de leur père. Celui-ci peut disposer non-seulement de tous les biens, mais même de la vie de ses enfants. » (Denys d'Halicarnasse, VIII, LXXIX; II, xxv.)

(2) Denys d'Halicarnasse, II, xxv, xxvi. — « Dès l'origine, dit Mommsen, la famille romaine présentait, par l'ordre moral qui régnait entre ses membres et leur subordination mutuelle, les conditions d'une civilisation supérieure. » (*Histoire romaine*, 2<sup>e</sup> édit. I, p. 54.)

riels il y a une Providence qui dirige leurs actions. Le sentiment du droit et de la justice entre dans les consciences, le serment est chose sacrée, et la vertu, cette expression la plus élevée du devoir, devient la règle générale de la vie publique et de la vie privée<sup>(1)</sup>. La loi exerce tout son empire, et, par l'institution des *feciales*, les questions internationales se discutent au point de vue du droit avant d'être tranchées par les armes. La politique consiste à attirer par tous les moyens possibles les peuples environnants sous la dépendance de Rome; et, lorsque leur résistance oblige de les vaincre, ils sont, à différents degrés, immédiatement associés à la commune fortune<sup>(2)</sup>, et maintenus dans l'obéissance par des colonies, postes avancés de la domination future<sup>(3)</sup>.

Les arts, quoique grossiers encore, s'introduisent avec les rites étrusques et viennent adoucir les mœurs et prêter

(1) « Les mœurs étaient si pures que, pendant deux cent trente ans, on ne vit aucun mari répudier sa femme, ni aucune femme se séparer de son mari. » (Plutarque, *Parallèle de Thésée et de Romulus*.)

(2) Cicéron admire la profonde sagesse des premiers rois d'admettre au nombre des citoyens les ennemis vaincus. « Leur exemple, dit-il, a fait autorité, et jamais nos ancêtres n'ont cessé d'accorder aux ennemis vaincus le droit de cité. » (*Discours pour Balbus*, xxxi.)

(3) COLONIES ROMAINES (*COLONIÆ CIVIUM CUM JURE SUFFRAGII ET HONORUM*).  
1<sup>re</sup> période : 1-244. (Sous les rois.)

COENINA (Sabine). Inconnue.

ANTEMNÆ (Sabine). Inconnue.

CAMERIA (Sabine). Détruite en 252. Inconnue.

MEDULLIA (Sabine). *Sant'Angelo*. Voy. GELL, *Topogr. of Roma*, 100.

CRUSTUMERIA (Sabine). Inconnue.

FIDENE (Sabine). Ruines près de *Giubileo* et *Serpentina*. Recolonisée en 326. Détruite d'après une hypothèse de M. Madvig.

COLLATIA.

OSTIA (embouchure du Tibre). Ruines entre *Torre Bovacciano* et *Ostia*.

COLONIES LATINES (*COLONIÆ LATINÆ*). — 1<sup>re</sup> période : 1-244. (Sous les rois.)

On ne peut mentionner avec certitude aucune colonie latine fondée à cette époque, d'après les auteurs anciens. Les colonies de SICINIA et de CINCERI ont toutes deux été recolonisées dans la période suivante, où nous les replaçons.

leur concours à la religion ; partout des temples s'élèvent, des cirques se construisent <sup>(1)</sup>, de grands travaux d'utilité publique s'exécutent, et Rome, par ses institutions, prépare sa prééminence.

Presque tous les magistrats sont le produit de l'élection ; une fois nommés, ils possèdent un pouvoir étendu et font mouvoir résolument ces deux puissants leviers des actions humaines, le châtiment et la récompense. A tous les citoyens, pour une faiblesse devant l'ennemi ou pour une infraction à la discipline <sup>(2)</sup>, les verges ou la hache du licteur ; à tous, pour une belle action, les couronnes honorifiques <sup>(3)</sup> ; aux généraux, l'ovation, le triomphe <sup>(4)</sup> et les dépouilles opimes <sup>(5)</sup> ; aux grands hommes, l'apothéose. Pour

(1) « Tarquin embellit aussi le grand cirque qui est entre le mont Aventin et le mont Palatin ; il fut le premier qui fit construire autour de ce cirque des *sièges couverts*. » (Denys d'Halicarnasse, III, LXVIII.)

(2) Tite-Live, I, XLIV. — « Aussitôt les centurions dont les centuries avaient pris la fuite, et les *antesignani* qui avaient perdu leur étendard, furent condamnés à mort : les uns eurent la tête tranchée ; les autres expirèrent sous le bâton. Quant au reste des troupes, le consul les fit décimer : de chaque dizaine de soldats, celui sur qui tomba le sort fut conduit au supplice et paya pour les autres. C'est la punition ordinaire chez les Romains pour ceux qui ont quitté leur rang ou abandonné leurs étendards. » (Denys d'Halicarnasse, IX, I.)

(3) « Romulus mit sur ses cheveux une couronne de lauriers. » (Plutarque, *Romulus*, XX.)

(4) « Le sénat et le peuple décernèrent au roi Tarquin les honneurs du triomphe. » (*Combat des Romains et des Étrusques*, Denys d'Halicarnasse, III, LX.) — « L'ovation diffère du triomphe, premièrement, en ce que celui qui en reçoit les honneurs entre à pied à la tête de son armée, sans être monté sur un char ; secondement, en ce qu'il n'a ni la couronne d'or, ni la *toge* brodée d'or et de diverses couleurs, et qu'il porte seulement une *trabée* blanche bordée de pourpre, habillement ordinaire des généraux et des consuls. Outre qu'il n'a qu'une couronne de laurier, il ne porte point de sceptre. Voilà ce que le petit triomphe a de moins que le grand : en toute autre chose il n'y a aucune différence. » (Denys d'Halicarnasse, V, XLVII.)

(5) « Romulus tue Acron, met les ennemis en déroute, et revient *offrir à Jupiter Férétrien les nobles dépouilles enlevées à ce prince*.

« Après Romulus, Cornelius Cossus fut le premier qui consacra au même

honorer les morts et pour se délasser des luttes sanglantes, les citoyens courent aux jeux du cirque, où la hiérarchie donne à chacun son rang <sup>(1)</sup>.

Ainsi Rome, arrivée au troisième siècle de son existence, se trouve constituée par les rois avec tous les germes de grandeur qui se développeront dans la suite. L'homme a créé les institutions; nous verrons maintenant comment les institutions vont former les hommes.

dieu de semblables dépouilles, ayant tué de sa main, dans un combat où il commandait la cavalerie, le général des Fidénates.

» On ne doit pas séparer l'exemple de M. Marcellus des deux précédents. Il eut assez de courage et d'intrépidité pour attaquer sur les bords du Pô, à la tête d'une poignée de cavaliers, le roi des Gaulois protégé par une armée nombreuse; il lui abattit la tête *et lui enleva son armure*, dont il fit hommage à Jupiter Férétrien. (An de Rome 531.)

» Le même genre de bravoure et de combat signala T. Manlius Torquatus, Valerius Corvus et Scipion Émilien. Ces guerriers, provoqués par des chefs ennemis, leur firent mordre la poussière; mais, comme ils avaient combattu sous les auspices d'un chef supérieur, ils ne vinrent pas faire offrande de leurs dépouilles à Jupiter. » (Ans de Rome 392, 404, 602.) (Valère Maxime, III, II, §§ 3, 4, 5, 6.)

(1) « Tarquin partagea les sièges (du grand cirque) entre les trente curies, assignant à chacune la place qui lui appartenait. » (Denys d'Halicarnasse, III, LXVIII.) — « C'est alors (après la guerre contre les Latins) qu'on choisit l'emplacement qu'on appelle aujourd'hui le grand cirque. On y désigna des places particulières aux sénateurs et aux chevaliers. » (Tite-Live, I, xxxv.)

## CHAPITRE DEUXIÈME.

### ÉTABLISSEMENT DE LA RÉPUBLIQUE CONSULAIRE.

(De 244 à 416.)

Avantage  
de  
l'établis-  
sement  
de la  
République.

I. Les rois sont expulsés de Rome. Ils disparaissent parce que leur mission est accomplie. Il existe, on le dirait, dans l'ordre moral ainsi que dans l'ordre physique, une loi suprême qui assigne aux institutions, comme à certains êtres, une limite fatale, marquée par le terme de leur utilité. Tant que ce terme providentiel n'est pas arrivé, rien d'opposé ne prévaut : les complots, les révoltes, tout échoue contre la force irrésistible qui maintient ce qu'on voudrait renverser ; mais si, au contraire, un état de choses, inébranlable en apparence, cesse d'être utile aux progrès de l'humanité, alors ni l'empire des traditions, ni le courage, ni le souvenir d'un passé glorieux, ne peuvent retarder d'un jour la chute décidée par le destin.

La civilisation semble avoir été transportée de la Grèce en Italie pour y créer un immense foyer d'où elle pût se répandre dans le monde entier. Dès lors le génie de la force et de l'organisation devait nécessairement présider aux premiers temps de Rome. C'est ce qui arriva sous les rois, et, tant que leur tâche ne fut pas accomplie, ils triomphèrent de tous les obstacles. En vain les sénateurs tentèrent de se partager le pouvoir en l'exerçant chacun pendant cinq jours <sup>(1)</sup> ; en vain les passions se soulevèrent

(1) « Les cent sénateurs se partagèrent en dix décuries, et chacune choisit un de ses membres pour exercer l'autorité. Le pouvoir était collectif : un seul en portait les insignes, et marchait précédé des licteurs. La durée de ce pou-

contre l'autorité d'un chef unique : tout fut inutile, et le meurtre même des rois fortifia la royauté. Mais une fois le moment venu où ils cessent d'être indispensables, le plus simple accident les précipite. Un homme abuse d'une femme, le trône s'écroule, et, en tombant, il se partage en deux : les consuls succèdent à toutes les prérogatives des rois<sup>(1)</sup>. Rien n'est changé dans la République, si ce n'est qu'au lieu d'un chef électif à vie il y aura désormais deux chefs élus pour un an. Cette transformation est évidemment l'œuvre de l'aristocratie ; les sénateurs veulent gouverner eux-mêmes, et, par ces élections annuelles, chacun espère prendre à son tour sa part de la souveraine puissance. Voilà le calcul étroit de l'homme et son mobile mesquin. Voyons à quelle impulsion supérieure il obéissait sans le savoir.

Ce coin de terre, situé au bord du Tibre et prédestiné à l'empire du monde, renfermait en lui, on le voit, des germes féconds qui demandaient une expansion rapide. Elle ne pouvait s'effectuer que par l'indépendance absolue de la classe la plus éclairée, s'emparant à son profit de toutes les prérogatives de la royauté. Le régime aristocratique a cet avantage sur la monarchie, qu'il est plus immuable dans sa durée, plus constant dans ses desseins, plus fidèle aux traditions, et qu'il peut tout oser, parce que là où un grand nombre se partage la responsabilité, personne n'est indivi-

voir était de cinq jours, et chacun l'exerçait à son tour..... La plèbe ne tarda pas à murmurer. On n'avait fait qu'aggraver sa servitude : au lieu d'un maître, elle en avait cent. Elle paraissait disposée à ne plus souffrir qu'un roi, et à le choisir elle-même. » (Tite-Live, I, xvii.)

(1) « Au reste, cette liberté consista d'abord plutôt dans l'élection annuelle des consuls que dans l'affaiblissement de la puissance royale. Les premiers consuls en prirent toutes les prérogatives, tous les insignes ; seulement on craignit que, s'ils avaient tous deux les faisceaux, cet appareil n'inspirât trop de terreur, et Brutus dut à la déférence de son collègue de les avoir le premier. » (Tite-Live, II, 1.)

duellement responsable. Rome, avec ses limites resserrées, n'avait plus besoin de la concentration de l'autorité dans une seule main, mais il lui fallait un nouvel ordre de choses qui donnât aux grands le libre accès au pouvoir suprême et secondât, par l'appât des honneurs, le développement des facultés de chacun. L'important était de créer une race d'hommes d'élite qui, se succédant avec les mêmes principes et les mêmes vertus, perpétuassent, de génération en génération, le système le plus capable d'assurer la grandeur de la patrie. La chute de la royauté fut donc un événement favorable au développement de Rome.

Les patriciens occupèrent seuls pendant longtemps les charges civiles, militaires et religieuses, et, ces charges étant la plupart annuelles, il n'y avait au sénat presque aucun membre qui ne les eût remplies, de sorte que cette assemblée se trouvait composée d'hommes formés aux luttes du Forum comme à celles du champ de bataille, façonnés aux difficultés de l'administration, enfin dignes, par une expérience durement acquise, de présider aux destinées de la République.

Ils n'étaient pas classés, ainsi que dans notre société moderne, en spécialités envieuses et rivales : on n'y voyait pas l'homme de guerre mépriser le civil, le jurisconsulte ou l'orateur se séparer de l'homme d'action, ou le prêtre s'isoler de tous. Pour s'élever aux dignités et mériter les suffrages de ses concitoyens, le patricien était astreint, dès son jeune âge, aux épreuves les plus diverses. On exigeait de lui l'adresse du corps, l'éloquence, l'aptitude aux exercices militaires, la science des lois civiles et religieuses, le talent de commander une armée ou de diriger une flotte, d'administrer la ville ou de commander une province ; et l'obligation de ces divers apprentissages non-seulement donnait un plein essor à toutes les capacités, mais elle réunissait, aux yeux du peuple, sur le magistrat revêtu de dignités diffé-

rentes, la considération attachée à chacune d'elles. Pendant longtemps, celui qu'honorait la confiance de ses concitoyens, outre l'illustration de la naissance, jouissait du triple prestige que donne la fonction du juge, du prêtre, du guerrier.

L'indépendance presque absolue dans l'exercice du commandement contribuait encore au développement des facultés. Aujourd'hui nos habitudes constitutionnelles ont érigé en principe la défiance envers le pouvoir; à Rome, c'était la confiance. Dans nos sociétés modernes, le depositaire d'une autorité quelconque est toujours retenu par des liens puissants; il obéit à une loi précise, à un règlement minutieux, à un supérieur. Le Romain, au contraire, abandonné à sa seule responsabilité, se sentait dégagé de toute entrave; il commandait en maître dans la sphère de ses attributions. Le contre-poids de cette indépendance était la courte durée des magistratures et le droit, donné à chacun, d'accuser tout magistrat au sortir de sa charge.

La prépondérance de la haute classe reposait donc sur une supériorité légitime, et cette classe, en outre, savait exploiter à son avantage les passions populaires. Elle ne voulait de la liberté que pour elle-même, mais elle savait en faire briller l'image aux yeux de la foule, et toujours le nom du peuple était associé aux décrets du sénat. Fièrre d'avoir contribué à la chute du pouvoir d'un seul, elle avait soin d'entretenir parmi les masses la crainte imaginaire du retour de la royauté. Entre ses mains la *haine des tyrans* deviendra une arme redoutable à tous ceux qui s'élèveront au-dessus des autres, soit en menaçant ses privilèges, soit en acquérant trop de popularité par leurs bienfaits. Ainsi, sous le prétexte, sans cesse renouvelé, d'aspirer à la royauté, succomberont le consul Spurius Cassius, en 269, parce qu'il avait présenté la première loi agraire; Spurius Melius, en 315, parce qu'en distribuant du blé au peuple, pendant

la disette, il inquiétait les patriciens <sup>(1)</sup>; en 369, Manlius, sauveur de Rome, parce qu'il avait dépensé sa fortune pour venir en aide aux débiteurs insolvables <sup>(2)</sup>. Ainsi tomberont victimes de la même accusation le réformateur Tiberius Sempronius Gracchus, et plus tard, enfin, le grand César lui-même.

Mais si la crainte simulée du retour à l'ancien régime était un moyen puissant de gouvernement entre les mains des patriciens, la crainte réelle de voir leurs privilèges attaqués par les plébéiens les contenait dans la modération et la justice.

En effet, si la classe nombreuse, exclue de toute fonction, n'était pas venue par ses réclamations mettre des bornes aux privilèges de la noblesse, la contraindre à se rendre digne du pouvoir par ses vertus, et la rajeunir, en quelque sorte, par l'infusion d'un sang nouveau, la corruption ou l'arbitraire l'auraient, quelques siècles plus tôt, entraînée vers sa ruine. Une caste que ne renouvellent pas des éléments étrangers est condamnée à disparaître; et le pouvoir absolu, qu'il appartienne à un homme ou à une classe d'individus, finit toujours par être également dangereux à celui qui l'exerce. Cette concurrence des plébéiens excita dans la République une heureuse émulation qui produisit de grands hommes, car, comme le dit Machiavel <sup>(3)</sup>: « La crainte de perdre fait naître dans les cœurs les mêmes passions que le désir d'acquérir. » Quoique l'aristocratie ait défendu longtemps avec opiniâtreté ses privilèges, elle fit à propos d'utiles concessions. Habile à réparer sans cesse ses défaites, elle reprenait, sous une autre forme, ce qu'elle avait été con-

<sup>(1)</sup> « La mort de Melius était justifiée, disait Quinctius pour apaiser le peuple, quand même il serait innocent du crime d'aspirer à la royauté. » (Tite-Live, IV, xv.)

<sup>(2)</sup> « De ces cœurs inflexibles sortit une sentence fatale, odieuse aux juges mêmes. » (Tite-Live, VI, xx.)

<sup>(3)</sup> *Discours sur Tite-Live*, I, v.

trainte d'abandonner, perdant souvent quelques-unes de ses attributions, mais conservant son prestige toujours intact.

Ainsi, le fait caractéristique des institutions romaines était de former des hommes aptes à toutes les fonctions. Tant que sur un théâtre restreint la classe dirigeante sut borner son ambition à faire prévaloir les véritables intérêts de la patrie, que la séduction des richesses et d'un pouvoir illimité ne vint pas l'exalter outre mesure, le système aristocratique se maintint avec tous ses avantages et domina l'instabilité des institutions. Lui seul, en effet, était capable de supporter longtemps, sans succomber, un régime où la direction de l'État et le commandement des armées passaient chaque année dans des mains différentes et dépendaient d'élections dont l'élément est toujours si mobile. En outre, les lois faisaient naître des antagonismes plus propres à amener l'anarchie qu'à consolider la véritable liberté. Examinons, sous ces derniers rapports, la constitution de la République.

Institutions  
de la  
République.

II. Les deux consuls, dans l'origine, étaient à la fois généraux, juges, administrateurs; égaux en pouvoirs, ils se trouvaient souvent en désaccord, soit au Forum <sup>(1)</sup>, soit sur le champ de bataille <sup>(2)</sup>. Leurs dissentiments se reprodui-

(1) Preuves du désaccord des deux consuls : « Cassius fit venir secrètement autant de Latins et d'Herniques qu'il lui fut possible pour avoir leurs suffrages; il en arriva à Rome un si grand nombre qu'en peu de temps la ville se trouva pleine d'hôtes. Virginius, qui en fut averti, fit publier par un héraut dans tous les carrefours que ceux qui n'avaient point de domicile à Rome eussent à se retirer incessamment; mais Cassius donna des ordres contraires à ceux de son collègue, défendant à quiconque avait le droit de bourgeoisie romaine de sortir de la ville jusqu'à ce que la loi fût confirmée et reçue. » (An de Rome 268.) (Denys d'Halicarnasse, VIII, LXXII.) — « Quinctius, plus indulgent que son collègue, voulut qu'on cédât au peuple tout ce qu'il demanderait de juste et de raisonnable; Appius, au contraire, aimait mieux mourir que de céder. » (An de Rome 283.) (Denys d'Halicarnasse, IX, XLVIII.)

(2) « Les deux consuls étaient du caractère le plus opposé et toujours en discorde (*dissimiles discordesque*)..... » (Tite-Live, XXII, XLI.) — « Tandis

sirent maintes fois jusque sous le consulat de César et de Bibulus; et ils pouvaient devenir d'autant plus dangereux que la décision d'un consul était annulée par l'opposition de son collègue. D'un autre côté, la courte durée de leur magistrature les contraignait ou de brusquer une bataille pour en enlever la gloire à leur successeur <sup>(1)</sup>, ou d'interrompre une campagne pour venir à Rome tenir les comices. Les défaites de la Trebia, de Cannes et celle de Servilius Cæpion par les Cimbres <sup>(2)</sup> furent des exemples funestes du défaut d'unité dans la direction de la guerre.

Afin de pallier les mauvais effets de l'exercice simultané de leurs prérogatives, les consuls convinrent qu'en campagne ils alterneraient journallement dans le commandement, et qu'à Rome chacun aurait les faisceaux pendant un mois; mais cette innovation eut encore des conséquences fâcheuses <sup>(3)</sup>. On crut même devoir, neuf ans après la chute des rois, recourir à la dictature; et cette autorité absolue, limitée à six mois, c'est-à-dire à la plus longue durée d'une campagne, ne remédiait que temporairement, et dans les circonstances extraordinaires, à l'absence du pouvoir d'un seul.

Ce dualisme et cette instabilité de l'autorité suprême n'étaient donc pas un élément de force; l'unité et la fixité

qu'ils perdent les moments en querelles plutôt qu'en délibérations..... » (Tite-Live, XXII, XLV.)

<sup>(1)</sup> Tite-Live, XXI, LII. — Dion-Cassius, *Fragments*, CCLXXI, édit. Gros.

<sup>(2)</sup> Tite-Live, XXI, LII.

<sup>(3)</sup> « Dans l'armée romaine les deux consuls jouissaient d'un pouvoir égal; mais la déférence d'Agrippa, en concentrant l'autorité dans les mains de son collègue, établit cette unité si nécessaire au succès des grandes entreprises. » (Tite-Live, III, LXX.) — « Les deux consuls commandaient souvent tous les deux le jour de la bataille. » (Tite-Live, *Bataille du mont Vésuve*, VIII, IX; *Bataille de Sentinum*, X, XXVII.) — « Innovation funeste, dès lors chacun eut en vue son intérêt personnel et non l'intérêt général, aimant mieux voir la République essuyer un échec que son collègue se couvrir de gloire, et des maux sans nombre affligèrent la patrie. » (Dion-Cassius, *Fragments*, LI, édit. Gros.)

de direction nécessaires chez un peuple toujours en guerre avaient disparu; mais le mal eût été plus grave si la conformité d'intérêts et de vues d'individus appartenant à une même caste n'était venue l'atténuer. L'homme valait mieux que les institutions qui l'avaient formé.

La création des tribuns du peuple, dont le rôle devint plus tard si important, fut, en 260, une nouvelle cause de discorde : les plébéiens, qui composaient la plus grande partie de l'armée, demandèrent à avoir leurs chefs militaires pour magistrats <sup>(1)</sup>; l'autorité des tribuns fut d'abord restreinte : on peut s'en convaincre par les termes suivants de la loi qui les établit <sup>(2)</sup> :

« Personne ne contraindra un tribun du peuple, comme » un homme du commun, à faire quelque chose malgré lui; » il ne sera permis ni de le frapper, ni de le faire maltraiter » par un autre, ni de le tuer ou de le faire tuer <sup>(3)</sup>. »

Qu'on juge par là du degré d'infériorité auquel étaient réduits les plébéiens. Le *veto* des tribuns pouvait néanmoins arrêter les propositions de lois et les décisions des consuls et du sénat, les levées de troupes, la convocation des comices, l'élection des magistrats <sup>(4)</sup>. Dès 297, leur

<sup>(1)</sup> « On appela tribuns du peuple ceux qui, de tribuns des soldats qu'ils étaient d'abord, furent chargés de défendre le peuple pendant sa retraite à Crustumère. » (Varron, *De la Langue latine*, V, 81, édition O. Müller.)

<sup>(2)</sup> « Les mécontents obtinrent des patriciens la confirmation de leurs magistrats; ensuite ils demandèrent au sénat la permission d'élire tous les ans deux plébéiens (*édiles*) pour seconder les tribuns dans toutes les choses où ils auraient besoin d'aide, pour juger les causes que ceux-ci leur remettraient entre les mains, pour avoir soin des édifices sacrés et publics, et pour assurer les approvisionnements du marché. » (An de Rome 260.) (Denys d'Halicarnasse, VI, xc.)

<sup>(3)</sup> Denys d'Halicarnasse, VI, lxxxix.

<sup>(4)</sup> Les tribuns s'opposent à l'enrôlement des troupes. (An de Rome 269.) (Denys d'Halicarnasse, VIII, lxxxi.) — « Licinius et Sextius, réélus tribuns du peuple, ne laissèrent créer aucun magistrat curule; et, comme le peuple renommait toujours les deux tribuns, qui toujours repoussaient les élections de tribuns militaires, la ville demeura cinq ans privée de magistrats. » (An de Rome 378.) (Tite-Live, VI, xxxv.) — « Toutes les fois que les consuls convoquaient le

nombre fut porté à dix, c'est-à-dire à deux par chacune des cinq classes soumises spécialement au recrutement <sup>(1)</sup>; mais la mesure ne profita guère aux plébéiens; plus le nombre des tribuns augmentait, plus il devenait facile à l'aristocratie de trouver parmi eux un instrument de ses desseins. Peu à peu leur influence s'accrut; ils s'arrogèrent, en 298, le droit de convoquer le sénat, et cependant ils furent longtemps encore sans faire partie de cette assemblée <sup>(2)</sup>.

Quant aux comices, le peuple n'y avait qu'une faible influence. Dans les assemblées par centuries, le vote des premières classes, composées des citoyens les plus riches, ou l'a vu, l'emportait sur tous les autres; dans les comices par curies, les patriciens étaient maîtres absolus, et lorsque, vers la fin du troisième siècle, les plébéiens obtinrent les comices par tribus <sup>(3)</sup>, cette concession n'ajouta pas sensiblement à leurs prérogatives. Elle se bornait à la faculté de se réunir sur la place publique, où, divisés par tribus, ils mettaient leurs votes dans des urnes pour l'élection de leurs tribuns et de leurs édiles, élus jusque-là par les centuries <sup>(4)</sup>;

peuple pour conférer le consulat aux postulants, les tribuns, en vertu de leurs pouvoirs, empêchaient la tenue des assemblées. De même, lorsque ceux-ci assemblaient le peuple pour faire l'élection, les consuls s'y opposaient, prétendant que le droit de convoquer le peuple et de recueillir les suffrages appartenait à eux seuls. » (An de Rome 271.) (Denys d'Halicarnasse, VIII, xc.) — « Tantôt les tribuns empêchaient les patriciens de s'assembler pour l'élection de l'interroi, tantôt ils défendaient à l'interroi lui-même de faire le sénatus-consulte pour les comices consulaires. » (An de Rome 333.) (Tite-Live, IV, XLIII.)

(1) Tite-Live, III, xxx.

(2) Denys d'Halicarnasse, X, xxxi.

(3) « L'événement le plus remarquable de cette année (an de Rome 282), où les succès militaires furent si balancés, où la discorde éclata au camp et dans la ville avec tant de fureur, fut l'établissement des comices par *tribus*, innovation qui donna aux plébéiens l'honneur de la victoire, mais peu d'avantages réels. En effet, l'exclusion des patriciens ôta aux comices tout leur éclat sans augmenter la puissance du peuple ou affaiblir celle du sénat. » (Tite-Live, II, lx.)

(4) Assemblée du peuple tant de la ville que de la campagne; les suffrages s'y donnent, non par centuries, mais par tribus : « Le jour du troisième marché,

leurs décisions s'appliquaient à eux seuls et n'obligeaient pas les patriciens; de sorte que la même ville offrait alors le spectacle de deux cités ayant chacune ses magistrats et ses lois <sup>(1)</sup>. Les patriciens ne voulurent pas d'abord faire partie des assemblées par tribus, mais bientôt ils en reconnurent l'avantage et y entrèrent avec leurs clients, vers 305 <sup>(2)</sup>.

Transforma-  
tion  
de  
l'aristocratie.

III. Cette organisation politique, reflet d'une société composée de tant d'éléments divers, aurait difficilement constitué un ordre de choses durable si l'ascendant d'une classe privilégiée n'eût pas dominé les causes de dissensions. Cet ascendant lui-même se serait bientôt affaibli si des concessions forcées ou volontaires n'eussent peu à peu abaissé les barrières entre les deux ordres.

dès le grand matin, la place publique se trouva occupée par une si grande foule de gens de la campagne, qu'on n'y en avait jamais tant vu. Les tribuns rassemblèrent le peuple par tribus, et, partageant le Forum par des cordes tendues, formèrent autant d'espaces distincts qu'il y avait de tribus. Ce fut alors, pour la première fois, que le peuple romain donna ses suffrages par tribus, malgré l'opposition des patriciens, qui voulaient l'empêcher et qui demandaient qu'on s'assemblât par centuries, selon l'ancienne coutume. » (An de Rome 263.) (Denys d'Halicarnasse, VII, LIX.) — Depuis cette époque (an 283, consulat d'Appius) jusqu'à nos jours, ce sont les comices par tribus qui ont élu les tribuns et les édiles, sans auspices ni observation d'autres augures. Ainsi finirent les troubles dont Rome était agitée. » (Denys d'Halicarnasse, IX, XLIX.) — « Le peuple romain, plus aigri qu'auparavant, voulut qu'on ajoutât par chaque tribu une troisième urne pour la ville de Rome, afin d'y mettre les suffrages. » (An de Rome 308.) (Denys d'Halicarnasse, XI, LI.)

<sup>(1)</sup> « *Duas civitates ex una factas : suos cuique parti magistratus, suas leges esse.* » (Tite-Live, II, XLIV.) — « ... En effet nous sommes, comme vous le voyez vous-mêmes, partagés en deux villes, dont l'une est gouvernée par la pauvreté et la nécessité, et l'autre par l'abondance de toutes choses, par la fierté et par l'insolence. » (An de Rome 260.) (*Discours de Titus Larcus aux envoyés des Volques*; Denys d'Halicarnasse, VI, XXXVI.)

<sup>(2)</sup> Les clients commencèrent à voter dans les comices par tribus après la loi Valeria Horatia; on voit, par ce que rapporte Tite-Live (V, XXX, XXXII), qu'au temps de Camille les clients et les patriciens étaient déjà entrés dans les comices par tribus.

En effet, l'arbitraire des consuls, désignés peut-être originellement par le sénat seul <sup>(1)</sup>, excitait de vives récriminations. « L'autorité consulaire, s'écriaient les plébéiens, » était, en réalité, presque aussi dure que celle des rois. » Au lieu d'un maître ils en avaient deux, revêtus d'un » pouvoir absolu et illimité, sans règle et sans frein, qui » tournaient contre le peuple toutes les menaces des lois, » tous les supplices <sup>(2)</sup>. » Quoique dès 283 les patriciens et les plébéiens fussent soumis aux mêmes juges <sup>(3)</sup>, le défaut de lois fixes laissait les biens et la vie des citoyens livrés au bon plaisir, soit des consuls, soit des tribuns. Il devint donc indispensable d'asseoir la législation sur des bases solides, et on choisit, en 303, dix magistrats appelés *décemvirs*, investis de la double puissance consulaire et tribunitienne, qui leur donnait le droit de convoquer également les assemblées par centuries et par tribus. Ils furent chargés de rédiger un code de lois appelées depuis *Lois des Douze Tables*, gravées sur l'airain, et devenues le fondement du droit public romain. Cependant elles continuaient à priver des effets civils l'union contractée entre personnes des deux ordres, et laissaient le débiteur à la merci du créancier, contrairement à ce qu'avait décidé Servius Tullius.

Les décemvirs abusèrent de leur pouvoir, et, à leur chute, les prétentions des plébéiens s'accrurent; le tribunal, aboli pendant trois ans, fut rétabli; on décida qu'il serait permis d'en appeler au peuple de la décision de tout magistrat, et que les lois faites dans les assemblées par

(1) Appien, *Guerres civiles*, I, 1.

(2) Tite-Live, III, IX.

(3) Lectorius, le plus âgé des tribuns du peuple, parla des lois faites il n'y avait pas longtemps. « Par la première, qui regardait la translation des jugements, le sénat accordait au peuple le pouvoir de juger qui il voudrait parmi les patriciens. » (An de Rome 283.) (Denys d'Halicarnasse, IX, XLVI.)

tribus, comme dans les assemblées par centuries, seraient obligatoires pour tous <sup>(1)</sup>. Il y eut donc ainsi trois sortes de comices : les comices par curies, qui, conférant l'*imperium* aux magistrats élus par les centuries, sanctionnaient en quelque sorte l'élection des consuls <sup>(2)</sup>; les comices par centuries, présidés par les consuls, et les comices par tribus, présidés par les tribuns; les premiers nommaient les consuls, les seconds les magistrats plébéiens, et tous deux, composés à peu près des mêmes citoyens, pouvaient également approuver ou rejeter les lois; mais, dans les unes, les hommes les plus riches et la noblesse avaient toute l'influence, parce qu'ils formaient la majorité des centuries et votaient les premiers; dans les autres, au contraire, les votes étaient confondus avec ceux de la tribu à laquelle ils appartenaient. « Si, dit un ancien auteur, on recueille les » suffrages par *gentes* (*ex generibus hominum*), les comices » sont par *curies*; si l'on vote d'après l'âge et le cens, ils sont » par *centuries*; enfin si l'on vote par circonscription territo-

<sup>(1)</sup> « Les lois votées par le peuple dans les comices par tribus devaient être obligatoires pour tous les Romains, et avoir la même force que celles qui se faisaient dans les comices par centuries. On prononça même la peine de mort et la confiscation contre quiconque serait convaincu d'avoir abrogé ou violé en quelque chose ce règlement. Cette nouvelle ordonnance coupa court aux anciennes querelles des plébéiens et des patriciens, qui refusaient d'obéir aux lois faites par le peuple, sous prétexte que ce qui se décidait dans les assemblées par tribus n'obligeait pas toute la ville, mais seulement les plébéiens, et qu'au contraire ce qu'on décidait dans les comices par centuries faisait loi, tant pour eux-mêmes que pour les autres citoyens. » (An de Rome 305.) (Denys d'Halicarnasse, XI, XLV.) — « Un point toujours contesté entre les deux ordres, c'était de savoir si les patriciens étaient soumis aux plébiscites. Le premier soin des consuls fut de proposer aux comices réunis par centuries une loi portant que les décrets du peuple assemblé par tribus seraient lois de l'État. » (An de Rome 305.) (Tite-Live, III, LV.) — « Les patriciens prétendaient qu'eux seuls pouvaient donner des lois. » (Tite-Live, III, XXXI.)

<sup>(2)</sup> « Les comices par curies pour tout ce qui touche aux choses militaires, les comices par centuries pour l'élection de vos consuls et de vos tribuns militaires, etc. » (Tite-Live, V, LII.)

» riale (*regionibus*), ils sont par *tribus* <sup>(1)</sup>. » Malgré ces concessions, l'antagonisme légal régnait toujours entre les pouvoirs, entre les assemblées et entre les différentes classes de la société.

Les plébéiens prétendaient à tous les emplois, et surtout au consulat, refusant de s'enrôler tant qu'on n'aurait pas satisfait à leurs demandes, et, dans leurs prétentions, ils allaient jusqu'à invoquer l'origine plébéienne des rois : « Voulons-nous donc, s'écriait le tribun Canuleius en s'adressant au peuple, avoir des consuls qui ressemblent aux décevirs, les plus vils des mortels, tous patriciens, plutôt qu'aux meilleurs de nos rois, tous hommes nouveaux ! » c'est-à-dire hommes sans ancêtres <sup>(2)</sup>.

Le sénat résistait, parce qu'il n'entendait pas conférer à des plébéiens le droit attribué aux consuls, pour la convocation des comices, de prendre les grands auspices, privilège tout religieux, apanage exclusif de la noblesse <sup>(3)</sup>.

(1) Aulu-Gelle, XV, xxvii. — Festus, au mot *Scitum populi*.

(2) Tite-Live, IV, iiii.

(3) « L'indignation du peuple était extrême, parce qu'on lui refusait de prendre les auspices, comme s'il eût été l'objet de la réprobation des dieux immortels. » — « Le tribun demanda pour quel motif un plébéien ne pouvait être consul, et on lui répondit que les plébéiens n'avaient pas les auspices, et que les décevirs n'avaient interdit le mariage entre les deux ordres que pour empêcher que les auspices ne fussent troublés par des hommes d'une naissance équivoque. » (Tite-Live, IV, vi.) — « Or en quelles mains sont les auspices d'après la coutume des ancêtres? Aux mains des patriciens, je pense; car on ne prend les auspices pour la nomination d'aucun magistrat plébéien. » — « N'est-ce donc pas anéantir dans cette cité les auspices que de les enlever, en nommant des plébéiens consuls, aux patriciens, qui seuls les peuvent observer? » (An de Rome 386.) (Tite-Live, VI, xli.)

Au consul, au préteur, au censeur, était réservé le droit de prendre les grands auspices; aux magistratures moins élevées, celui de prendre les plus petits. Les grands auspices paraissent, en effet, avoir été ceux dont l'exercice importait le plus aux droits de l'aristocratie. Les anciens ne nous ont pas laissé une définition précise des deux classes d'auspices; mais il semble résulter de ce qu'en dit Cicéron (*Des Lois*, II, 12), qu'on entendait par grands auspices

Afin d'obvier à cette difficulté, le sénat, après avoir supprimé les obstacles légaux qui s'opposaient aux mariages entre les deux ordres, consentit, en 309, à la création de six tribuns militaires revêtus de la puissance consulaire; mais, chose essentielle, c'était l'interroi qui convoquait les comices et prenait les auspices <sup>(1)</sup>. Pendant soixante et dix-sept ans, les tribuns militaires alternèrent avec les consuls, et on ne rétablit le consulat d'une manière permanente, en 387, que lorsqu'il fut permis aux plébéiens d'y parvenir. Tel fut le résultat d'une des lois de Licinius Stolon. Ce tribun parvint à faire adopter plusieurs mesures qui semblaient ouvrir une ère nouvelle où les dissensions s'apaisèrent. Cependant les patriciens tenaient tellement au privilège de prendre seuls les auspices, qu'en 398 on nomma, en l'absence du consul patricien, un interroi chargé de présider les comices, afin de ne pas laisser ce soin au dictateur et à l'autre consul, qui étaient plébéiens <sup>(2)</sup>.

Mais en permettant à la classe populaire d'arriver au consulat, on avait eu soin de retirer à cette dignité une grande partie de ses attributions, pour les conférer à des magistrats patriciens. Ainsi on avait successivement enlevé aux consuls, par la création de deux questeurs, en 307, l'administration de la caisse militaire <sup>(3)</sup>; par la création des

ceux pour lesquels l'intervention des augures était indispensable; les petits, au contraire, ceux qui se prenaient sans eux. (Voy. Aulu-Gelle, XIII, xv.)

Quant aux auspices pris dans les comices où s'élevaient les tribuns consulaires, les passages de Tite-Live (V, xiv, lII; VI, xi) prouvent qu'ils étaient les mêmes que pour l'élection des consuls, conséquemment que c'étaient de grands auspices, car nous savons par Cicéron (*De la Divination*, I, 17; II, 35. — Cf. Tite-Live, IV, vii) que le magistrat qui tenait les comices devait amener un augure auquel il demandait ce qu'annonçaient les présages. En faisant tenir les comices, pour les élections des tribuns consulaires, par un interroi choisi dans l'aristocratie, on maintenait les privilèges de la noblesse.

(1) Tite-Live, VI, v.

(2) Tite-Live, VII, xvii.

(3) En 333, leur nombre fut porté à quatre. Deux, préposés à la garde du

censeurs, en 311, le droit de dresser la liste du cens, l'assiette du revenu de l'État, et de veiller sur la morale publique; par la création des préteurs, en 387, la juridiction souveraine en matière civile, sous le prétexte que la noblesse seule possédait la connaissance du droit des Quirites; enfin, par la création des édiles curules, la présidence des jeux, la surintendance des bâtiments, la police et les approvisionnements de la ville, l'entretien des voies publiques et l'inspection des marchés.

L'intention de l'aristocratie avait été de limiter les concessions obligées; mais, après l'adoption des lois liciniennes, il lui fut impossible d'empêcher en principe l'admission des plébéiens à toutes les magistratures. Dès 386 ils étaient parvenus à la charge importante de maître des chevaliers (*magister equitum*), qui était pour ainsi dire le lieutenant du dictateur (*magister populi*) <sup>(1)</sup>; en 387 l'accès aux fonctions religieuses leur avait été ouvert <sup>(2)</sup>; en 345 ils obtinrent la questure; en 398, la dictature elle-même; en 403, la censure; enfin, en 417, la préture.

En 391 le peuple s'arrogea le droit de nommer une partie des tribuns légionnaires, choisis jusqu'alors par les consuls <sup>(3)</sup>.

En 415 la loi de Q. Publilius Philon enlevait au sénat la faculté de refuser l'*auctoritas* aux lois votées par les comices, et elle l'obligeait à déclarer par avance si la loi proposée

trésor et au maniement des deniers publics, furent nommés par les consuls, les deux autres, chargés de l'administration de la caisse militaire, furent nommés par les tribus.

(1) « *Le maître des chevaliers* était ainsi appelé parce qu'il exerçait le pouvoir suprême sur les chevaliers et les *accensi*, comme le dictateur l'exerçait sur tout le peuple romain, d'où le nom de *maître du peuple*, qu'on lui donna aussi. » (Varron, *De la Langue latine*, V, 82, éd. Müller.)

(2) « Les duumvirs chargés des rites sacrés furent remplacés par des décemvirs, moitié plébéiens, moitié patriciens. » (Tite-Live, VI, xxxvii.)

(3) Tite-Live, VII, v.

était conforme au droit public et religieux. De plus, l'obligation imposée par cette loi d'avoir toujours un censeur pris parmi les plébéiens ouvrait les portes du sénat aux plus riches d'entre eux, puisqu'au censeur appartenait de fixer le rang des citoyens et de prononcer sur l'admission ou l'exclusion des sénateurs. La loi publilienne tendait donc à élever au même rang l'aristocratie des deux ordres, et à créer la noblesse (*nobilitas*), composée de toutes les familles illustrées par les fonctions qu'elles avaient remplies.

Éléments  
de  
dissolution.

IV. Au commencement du v<sup>e</sup> siècle de Rome, le rapprochement des deux ordres avait donné à la société une plus grande consistance; mais, de même que nous avons vu, sous la royauté, poindre les principes qui devaient un jour faire la grandeur de Rome, de même nous voyons, alors, apparaître des dangers qui se renouvelleront sans cesse. La corruption électorale, la loi de perduellion, l'esclavage, l'accroissement de la classe pauvre, les lois agraires et la question des dettes, viendront, en différentes circonstances, menacer l'existence de la République. Constatons sommairement que ces questions, si graves dans la suite, furent soulevées de bonne heure.

Corruption électorale. — La fraude s'introduisit dans les élections dès que le nombre des électeurs s'accrut et obligea à recueillir plus de suffrages pour obtenir des charges publiques; en 396, en effet, une loi sur la brigue, proposée par le tribun du peuple C. Poetelius, atteste déjà l'existence de la corruption électorale.

Loi de lèse-majesté. — Dès 305 et 369, l'application de la loi de perduellion ou d'attentat contre la République fournit à l'arbitraire une arme dont on fit plus tard, sous les empereurs, un si déplorable usage sous le nom de loi de lèse-majesté<sup>(1)</sup>.

(1) « Appius convoque une assemblée, accuse Valerius et Horatius du crime

Esclavage. — L'esclavage présentait de graves dangers pour la société, car, d'un côté, il tendait, par le meilleur marché de la main-d'œuvre, à se substituer au travail des hommes libres; de l'autre, mécontents de leur sort, les esclaves étaient toujours prêts à secouer le joug et à devenir les auxiliaires de tous les ambitieux. En 253, 294 et 336, des soulèvements partiels annoncèrent l'état déjà redoutable d'une classe déshéritée de tous les avantages, quoique liée intimement à tous les besoins de la vie commune<sup>(1)</sup>. Le nombre des esclaves s'accrut promptement. Ils remplaçaient les hommes libres que les guerres continuelles arrachaient aux travaux de la terre. Plus tard, quand ces derniers revenaient dans leurs foyers, le sénat était obligé de les nourrir, en envoyant chercher du blé jusqu'en Sicile, pour le livrer, soit gratis, soit à prix réduit<sup>(2)</sup>.

Lois agraires. — Quant aux lois agraires et à la question

de perduellion, comptant entièrement sur la puissance tribunitienne dont il était revêtu. » (An de Rome 305.) (Denys d'Halicarnasse, XI, xxxix.)

<sup>(1)</sup> « Pendant que ces choses se passaient, il y eut à Rome une conspiration de plusieurs esclaves, qui formèrent ensemble le dessein de s'emparer des forts et de mettre le feu aux différents quartiers de la ville. » (An de Rome 253.) (Denys d'Halicarnasse, V, LI.) — « Du haut du Capitole, Herdonius appelait les esclaves à la liberté. Il avait pris en main la cause du malheur; il venait rétablir dans leur patrie ceux que l'injustice en avait bannis, délivrer les esclaves d'un joug pesant; c'est au peuple romain qu'il veut accorder l'honneur de cette entreprise. » (An de Rome 294.) (Tite-Live, III, xv.) — « Les esclaves conjurés devaient, sur différents points, incendier la ville, et, le peuple une fois occupé à porter secours aux toits embrasés, envahir en armes la citadelle et le Capitole. Jupiter déjoua ces criminels projets. Sur la dénonciation de deux esclaves, les coupables furent arrêtés et punis. » (An de Rome 336.) (Tite-Live, IV, xlv.)

<sup>(2)</sup> « Enfin, sous le consulat de M. Minucius et d'A. Sempronius, le blé arriva en abondance de Sicile, et le sénat délibéra sur le prix auquel il fallait le livrer aux citoyens. » (An de Rome 263.) (Tite-Live, II, xxxiv.) — « Comme le défaut de cultivateurs faisait craindre la famine, on envoya chercher du blé en Étrurie, dans le Pomptinum, à Cumes, et enfin jusqu'en Sicile. » (An de Rome 321.) (Tite-Live, IV, xxv.)

des dettes, elles ne tardèrent pas à devenir une cause incessante d'agitation.

Les rois, avec les terres conquises, avaient constitué un domaine de l'État (*ager publicus*), l'une de ses principales ressources <sup>(1)</sup>, et ils en distribuaient généreusement une partie aux citoyens pauvres <sup>(2)</sup>. En général on enlevait aux vaincus les deux tiers de leurs terres <sup>(3)</sup>. De ces deux tiers, « la partie cultivée, dit Appien, était toujours adjugée aux » nouveaux colons, soit à titre gratuit, soit par vente, soit » par bail à redevance. Quant à la partie inculte, qui, par » suite de la guerre, était presque toujours la plus considé- » rable, on n'avait pas coutume de la distribuer, mais on en » abandonnait la jouissance à qui voulait la défricher et la » cultiver, en réservant à l'État la dixième partie des mois- » sons et la cinquième partie des fruits. On imposait égale- » ment ceux qui élevaient du gros ou du petit bétail (afin

(1) « Quand Romulus eut distribué tout le peuple par tribus et par curies, il divisa aussi les terres en trente portions égales, dont il donna une à chaque curie, en réservant néanmoins ce qui était nécessaire tant pour les temples que pour les sacrifices, *et une certaine portion pour le domaine de la République.* » (Denys d'Halicarnasse, II, VII.)

(2) « Numa distribua aux plus pauvres des plébéiens les terres que Romulus avait conquises et une petite portion des terres du domaine public. » (Denys d'Halicarnasse, II, LXII.) — Mesures semblables attribuées à Tullus Hostilius et à Ancus Martius. (Denys d'Halicarnasse, III, I, XLVIII.) — « Dès qu'il fut monté sur le trône, Servius Tullius distribua les terres du domaine public aux thètes (mercenaires) des Romains. » (Denys d'Halicarnasse, IV, XIII.)

(3) Romulus, selon Denys d'Halicarnasse, envoya deux colonies à Cænina et à Antemnes, ayant pris à ces deux villes le tiers de leurs terres. (II, XXXV.) — En l'an 252, les Sabins perdirent dix mille arpents (*jugera*) de leurs terres arables. (Denys d'Halicarnasse, V, XLIX.) — Un traité conclu avec les Herniques, en 268, leur enlevait les deux tiers de leur territoire. (Tite-Live, II, XLI.) — « En 413, les Privernates perdirent les deux tiers de leur territoire; en 416, les Tiburtins et les Prénestins perdirent une partie de leur territoire. » (Tite-Live, VIII, I, XIV.) — « En 563, P. Cornelius Scipion Nasica ôta aux Boïens près de la moitié de leur territoire. » (Tite-Live, XXXVI, XXXIX.)

» d'empêcher les prairies de s'étendre au détriment des  
 » terres labourables). On faisait cela en vue de l'accroisse-  
 » ment de la population italique, qu'on jugeait à Rome la  
 » plus laborieuse, et pour avoir des alliés de sa propre race.  
 » Mais la mesure produisit un résultat contraire à ce qu'on  
 » avait espéré. Les riches s'approprièrent la plus grande  
 » partie des terres non partagées, et, comptant que la  
 » longue durée de leur occupation ne permettrait à personne  
 » de les expulser, ils achetèrent de gré à gré ou enlevèrent  
 » par la force aux petits propriétaires voisins leurs modestes  
 » héritages, et formèrent ainsi de vastes domaines, au lieu  
 » des simples champs qu'eux-mêmes cultivaient aupa-  
 » ravant <sup>(1)</sup>. »

Les rois avaient toujours cherché à réprimer ces usurpations <sup>(2)</sup>, et peut-être Servius Tullius payait-il de sa vie une tentative semblable. Mais, après la chute de la royauté, les patriciens, devenus plus puissants, voulurent conserver les terres dont ils s'étaient injustement emparés <sup>(3)</sup>.

Il faut bien le reconnaître, comme ils soutenaient la plus grande partie du poids de la guerre et des impôts, ils

<sup>(1)</sup> Appien, *Guerres civiles*, I, vii. — Cette citation, quoique d'une date postérieure, s'applique néanmoins à l'époque dont nous parlons.

<sup>(2)</sup> « Servius publia un édit pour obliger tous ceux qui s'étaient approprié, à titre d'usufruitiers ou de propriétaires, les terres du domaine public, à les rendre dans un certain délai, et, par le même édit, il était ordonné aux citoyens qui ne possédaient aucun héritage, de lui apporter leurs noms. » (Denys d'Halicarnasse, IV, x.)

<sup>(3)</sup> « Il ne faut pas s'étonner si les pauvres aiment mieux que les terres du domaine soient distribuées (à tous les citoyens) que de souffrir qu'un petit nombre des plus effrontés en demeurent seuls possesseurs. Mais s'ils voient qu'on les ôte à ceux qui en perçoivent les revenus, et que le public rentre en possession de son domaine, ils cesseront de nous porter envie, et le désir qu'ils ont de les voir distribuer à chaque citoyen pourra se ralentir, quand on leur fera connaître que ces terres seront d'une plus grande utilité étant possédées en commun par la République. » (An de Rome 268.) (*Discours d'Appius*; Denys d'Halicarnasse, VIII, lxxiii.)

avaient plus de droits que d'autres aux terres conquises ; ils pensaient d'ailleurs que les colonies suffisaient pour entretenir une population agricole, et ils agissaient plutôt en fermiers de l'État qu'en propriétaires du sol. D'après le droit public, en effet, l'*ager publicus* était inaliénable, et on lit dans un ancien auteur : « Les jurisconsultes nient que le » sol qui a une fois commencé à appartenir au peuple » romain puisse jamais, par l'usage ou la possession, devenir la propriété de qui que ce soit au monde <sup>(1)</sup>. »

Malgré ce principe, il eût été sage de donner aux citoyens pauvres qui avaient combattu une part des dépouilles des vaincus ; aussi les demandes furent-elles incessantes, et, dès 268, renouvelées, presque d'année en année, par les tribuns ou par les consuls mêmes. En 275, un patricien, Fabius Cæson, prenant l'initiative d'un partage de terres récemment conquises, s'écria : « N'est-il pas » juste que le territoire enlevé à l'ennemi devienne la propriété de ceux qui l'ont payé de leur sueur et de leur sang <sup>(2)</sup>? » Le sénat fut inflexible pour cette proposition comme pour celles qui furent mises en avant par Q. Considius et T. Genucius en 278, par Cn. Genucius en 280, par les tribuns du peuple, avec l'appui des consuls Valerius et Æmilius, en 284 <sup>(3)</sup>.

(1) Agennius Urbicus, *De controversiis agrorum*, dans les *Gromatici veteres*, édit. Lachmann, t. I, p. 82.

(2) Tite-Live, II, XLVIII.

(3) « Lucius Æmilius dit qu'il était juste que les biens communs fussent partagés entre tous les citoyens plutôt que d'en laisser la jouissance à un petit nombre de particuliers ; qu'à l'égard de ceux qui s'étaient emparés des terres publiques, ils devaient être assez contents de ce qu'on les en avait laissés jouir pendant si longtemps sans les troubler dans leur possession, et que, si on les leur ôtait dans la suite, il ne leur convenait pas de s'entêter à en conserver la jouissance. Il ajouta qu'outre le droit reconnu par l'opinion générale, et d'après lequel les biens publics sont communs à tous les citoyens, de même que les biens des particuliers appartiennent à ceux qui les ont acquis légitimement, le sénat était obligé, par une raison spéciale, à distribuer les

Cependant, après cinquante-quatre ans de luttes, depuis l'expulsion des Tarquins, le tribun Icilius, en 298, obtint le partage des terres du mont Aventin, moyennant une indemnité à ceux qui en avaient usurpé une certaine étendue<sup>(1)</sup>. L'application de la loi Icilia à d'autres parties de l'*ager publicus*<sup>(2)</sup> fut vainement sollicitée en 298 comme dans les années suivantes; mais, en 330, un nouvel impôt fut prélevé sur les possesseurs des terres pour payer la solde des troupes. Rien ne lassait la persévérance des tribuns, et, pendant les trente-six années suivantes, six nouvelles propositions échouèrent, même celle qui était relative au territoire de Boles, récemment pris sur l'ennemi<sup>(3)</sup>. En 361 seulement un sénatus-consulte accorda à chaque père de famille et à chaque personne libre sept arpents du territoire qui venait d'être conquis sur les Véiens<sup>(4)</sup>. En 371, après une résistance de cinq années, le sénat, pour s'assurer le

terres au peuple, puisqu'il en avait fait une ordonnance il y avait déjà dix-sept ans. » (Denys d'Halicarnasse, IX, LI.)

(1) Tite-Live, III, xxxi. — Denys d'Halicarnasse, X, xxxiii et suiv.

(2) « Les plébéiens se plaignent hautement qu'on s'est emparé de leurs conquêtes; qu'il est indigne qu'ayant conquis tant de terres sur l'ennemi il ne leur en reste pas la moindre portion; que l'*ager publicus* est possédé par des hommes riches et influents qui en perçoivent injustement le revenu, sans autre titre que leur puissance et les voies de fait les plus inouïes. Ils demandent enfin que, partageant avec les patriciens tous les périls, ils puissent aussi avoir leur part des avantages et du profit qu'on en retire. » (An de Rome 298.) (Denys d'Halicarnasse, X, xxxvi.)

(3) « Le moment eût été bien choisi, après s'être vengé des séditions, de proposer, pour adoucir les esprits, le partage du territoire de Boles; on eût ainsi affaibli tout désir d'une loi agraire qui chassait les patriciens des héritages publics injustement usurpés. Car c'était une indignité qui blessait le peuple au cœur, que cet acharnement de la noblesse à retenir les terres publiques qu'elle occupait de force, que son refus surtout de partager au peuple même les terrains vacants pris récemment sur l'ennemi, et qui deviendraient bientôt, comme le reste, la proie de quelques nobles. » (An de Rome 341.) (Tite-Live, IV, LI.)

(4) Tite-Live, V, xxx.

concours du peuple dans la guerre contre les Volsques, consentit au partage du territoire de Pomptinum (Marais-Pontins) enlevé à ce peuple par Camille, et déjà livré aux empiétements des grands<sup>(1)</sup>. Ces concessions partielles ne pouvaient néanmoins satisfaire les plébéiens ni réparer les injustices; la loi licinienne fit triompher les prétentions du peuple, combattues depuis cent trente-six ans<sup>(2)</sup>; elle ne privait pas complètement les nobles de la jouissance des terres injustement usurpées, mais elle en limitait la possession à cinq cents *jugera* (cent vingt-cinq hectares). Cette répartition faite, le terrain restant devait être distribué aux pauvres. Les propriétaires étaient obligés d'entretenir sur leurs terres un certain nombre d'hommes libres, afin d'augmenter la classe dans laquelle se recrutaient les légions; enfin on fixa le nombre des bestiaux de chaque domaine pour restreindre la culture des prairies, en général la plus lucrative, et augmenter celle des terres labourables, ce qui affranchissait l'Italie de la nécessité d'avoir recours aux blés étrangers.

Cette loi de Licinius Stolon assurait d'heureux résultats; elle réprimait les empiétements des riches et des grands, mais ne procédait dans ses effets rétroactifs qu'avec modération; elle arrêtait l'extension inquiétante des domaines privés aux dépens du domaine public, l'absorption des biens de tous par quelques-uns, la dépopulation de l'Italie, et par conséquent l'affaiblissement des armées<sup>(3)</sup>.

De nombreuses condamnations infligées pour infractions à la loi Licinia prouvent qu'elle fut exécutée, et pendant deux

(1) Tite-Live, VI, XXI. Il paraît que les Marais-Pontins étaient alors très-fertiles, puisque Pline rapporte, d'après Licinius Mucianus, qu'ils renfermaient plus de vingt-quatre villes florissantes. (*Histoire naturelle*, III, v, 59, édit. Sillig.)

(2) Tite-Live, VI, XXXV à XLII. — Appien, *Guerres civiles*, I, VIII.

(3) Voyez le remarquable ouvrage de M. A. Macé, *Sur les lois agraires*; Paris, 1846.

cents ans elle contribua, avec l'établissement de nouvelles colonies<sup>(1)</sup>, à entretenir cette classe d'agriculteurs, force première de l'État. On remarque en effet que, de ce moment, le sénat prit lui-même l'initiative de nouvelles distributions de terres au peuple<sup>(2)</sup>.

Dettes. — La question des dettes et de la diminution du taux de l'intérêt était depuis longtemps le sujet de vives préoccupations et de débats passionnés.

Comme les citoyens faisaient la guerre à leurs frais, les

<sup>(1)</sup> COLONIES ROMAINES. — II<sup>e</sup> période : 244-416.

LATICI (Laticum) (336). Latium. (*Via Lavicana.*) *La Colonna.*

VITELLIA (359). Volsques. (*Via Prænestina.*) Incert. *Civitella* ou *Valmontone.*

SATRICUM (370). Volsques. Rive de l'Astura. *Casale di Conca*, entre *Anzo* et *Velletri.*

COLONIES LATINES. — II<sup>e</sup> période : 244-416.

ANTIUM (287). Volsques. *Torre d'Anzio* ou *Porto d'Anzio.*

SUESSA POMETIA (287.) Près des Marais-Pontins. Disparut de bonne heure.

CORA. Volsques. (287). *Cori.*

SIGNIA (259). Volsques. *Segni.*

VELITRÆ (260). Volsques. *Velletri.*

NORBA (262). Volsques. Près du village actuel de *Norma.*

ARDEA (312). Rutules. *Ardea.*

CIRCEII (361). Aurunces. *Monte Circello : San Felice* ou *Porto di Paolo.*

SATRICUM (369). Volsques. *Casale di Conca.*

SUTRIUM (371). Étrurie (*Via Cassia.*) *Sutri.*

SETIA (372). Volsques. *Sezze.*

NEPETE (381). Étrurie. *Nepi.*

<sup>(2)</sup> C'est ainsi que nous voyons, en 416, chaque citoyen pauvre recevoir deux *jugera*, pris sur les terres des Latins et de leurs alliés. En 479, après le départ de Pyrrhus, le sénat fit distribuer des terres à ceux qui avaient combattu le roi d'Épire. En 531, la loi flaminienne, que Polybe accuse à tort d'avoir amené la corruption dans Rome, partagea par tête le territoire romain situé entre Rimini et le Picenum; en 554, après la prise de Carthage, le sénat fit distribuer des terres aux soldats de Scipion. Pour chaque année de service en Espagne ou en Afrique, chaque soldat reçut deux *jugera*, et la distribution en fut faite par des décurvirs. (Tite-Live, XXXI, XLIX.)

moins riches, tant qu'ils étaient sous les armes, ne pouvaient prendre soin de leurs champs ou de leurs fermes, et empruntaient pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. La dette avait, dans ce cas, une noble origine, le service de la patrie<sup>(1)</sup>. L'opinion publique devait donc être favorable aux débiteurs et hostile à ceux qui, spéculant sur la gêne des défenseurs de l'État, exigeaient un gros intérêt des sommes prêtées. Les patriciens aussi abusaient de leur position et de la science des formules judiciaires pour exiger de fortes sommes des plébéiens dont ils défendaient les causes<sup>(2)</sup>.

Les rois, accueillant les réclamations des citoyens obérés, s'étaient souvent empressés de les secourir<sup>(3)</sup>; mais, après leur expulsion, les classes riches, plus indépendantes, devinrent plus intraitables, et l'on vit des hommes, ruinés à

(1) « Marcus Valerius leur démontra que la prudence ne leur permettait pas de refuser une chose de peu d'importance aux citoyens qui, sous le gouvernement des rois, s'étaient signalés dans tant de batailles pour la défense de la République. » (An de Rome 256.) Denys d'Halicarnasse, V, LXV.) — « D'un côté, les plébéiens feignaient de n'être point en état de payer leurs dettes; ils se plaignaient que, pendant tant d'années de guerre, leurs terres n'avaient rien produit, que leurs bestiaux avaient péri, que leurs esclaves s'étaient échappés ou leur avaient été enlevés dans les différentes courses des ennemis, et que tout ce qu'ils possédaient à Rome, ils l'avaient dépensé pour les frais de la guerre. D'un autre côté, les créanciers disaient que les pertes étaient communes à tout le monde; qu'ils n'en avaient pas moins souffert que leurs débiteurs; qu'ils ne pouvaient se résoudre à perdre encore ce qu'ils avaient prêté en temps de paix à quelques citoyens indigents, outre ce que les ennemis leur avaient enlevé pendant la guerre. » (An de Rome 258.) (Denys d'Halicarnasse, VI, XXII.)

(2) Ceux qui plaidaient les causes des particuliers étaient presque tous sénateurs, et exigeaient pour ce service de très-fortes sommes, à titre d'honoraires. (Tite-Live, XXXIV, IV.)

(3) « Les jours suivants, Servius Tullius fit dresser un état des débiteurs insolubles, de leurs créanciers et du montant respectif de leurs dettes. Dès qu'il eut ce relevé, il fit établir des comptoirs dans le Forum, et, à la vue de tous, remboursa aux prêteurs ce qui leur était dû. » (Denys d'Halicarnasse, IV, XI.)

cause de leur service militaire, être vendus à l'encan, comme esclaves<sup>(1)</sup>, par leurs créanciers. Aussi, lorsque la guerre était imminente, les pauvres refusaient-ils souvent de s'enrôler<sup>(2)</sup>, s'écriant : « Que nous servira-t-il de vaincre » les ennemis du dehors, si nos créanciers nous mettent dans » les fers pour les dettes que nous avons contractées? Quel » avantage aurons-nous d'affermir l'empire de Rome, si » nous ne pouvons pas conserver notre liberté individuelle<sup>(3)</sup>? » Cependant les patriciens, qui concouraient plus que les autres aux charges de la guerre, réclamaient, non sans raison, de leurs débiteurs le paiement des sommes prêtées : de là de perpétuelles dissensions<sup>(4)</sup>.

(1) « Servilius fit publier par un héraut qu'il était défendu à toutes personnes de saisir, de vendre ou de retenir en gage les biens des Romains qui serviraient contre les Volsques, d'enlever leurs enfants ou aucun de leur famille pour quelque contrat que ce fût. » — « Un vieillard se plaint que son créancier l'a réduit en servitude : il dit à haute voix qu'il était né libre, qu'il avait servi dans toutes les campagnes tant que son âge le permettait, qu'il s'était trouvé à vingt-huit batailles, où il avait remporté plusieurs prix de valeur; mais que, depuis que les temps étaient devenus mauvais, et que la République s'était vue réduite à la dernière extrémité, il avait été contraint de faire des emprunts pour payer les impôts. Après cela, ajouta-t-il, n'ayant plus de quoi payer mes dettes, mon impitoyable créancier m'a réduit en servitude avec mes deux enfants, et m'a fait indignement frapper de plusieurs coups, parce que je lui ai répondu quelques mots quand il m'a commandé des choses trop difficiles. » (An de Rome 259.) (Denys d'Halicarnasse, VI, xxvi.) — « Les créanciers contribuaient à soulever la populace; ils ne gardaient plus de mesure, ils mettaient leurs débiteurs en prison, et les traitaient comme des esclaves qu'ils auraient achetés à prix d'argent. » (An de Rome 254.) (Denys d'Halicarnasse, V, lxi.)

(2) « Les pauvres, surtout ceux qui n'étaient pas en état de payer leurs dettes, et qui faisaient le plus grand nombre, refusaient de prendre les armes et ne voulaient avoir aucune communication avec les patriciens, tant que le sénat ne ferait point d'ordonnance pour l'abolition des dettes. » (An de Rome 256.) (Denys d'Halicarnasse, V, lxi.)

(3) Denys d'Halicarnasse, V, lxi.

(4) « Appius Claudius Sabinus ouvrit un avis tout contraire à celui de Marcus Valerius : il dit qu'on ne pouvait douter que les riches, qui n'étaient pas moins citoyens que le menu peuple, qui tenaient le premier rang dans la République,

En 305, les lois des Douze Tables décidèrent que le taux de l'intérêt serait réduit à 10 p. 100 par année; mais une loi de Licinius Stolon résolut seule, d'une manière équitable, cette grave question. Elle statuait que les intérêts précédemment payés par les débiteurs seraient déduits du capital, et que le capital serait remboursé par portions égales dans un intervalle de trois ans. Cette mesure était avantageuse pour tous, car, dans l'état d'insolvabilité où se trouvaient les débiteurs, les créanciers ne touchaient aucun intérêt et risquaient même de perdre le capital : la nouvelle loi garantissait les créances; les débiteurs, à leur tour, devenus propriétaires, trouvaient à se libérer au moyen des terres qu'ils avaient reçues, et du délai qui leur était donné. L'accord établi en 387 ne fut que momentané, et, au milieu de dissentiments de plus en plus animés, on arriva, en 412, jusqu'à décréter l'entière abolition des dettes et la défense d'exiger aucun intérêt, mesures révolutionnaires et transitoires.

## Résumé.

V. Cet aperçu rapide des maux déjà sensibles qui travaillaient la société romaine nous conduit à cette réflexion : le sort de tous les gouvernements, quelle que soit leur forme, est de renfermer en eux des germes de vie qui font leur force, et des germes de dissolution qui doivent un jour amener leur ruine. Suivant donc que la République fut en progrès ou en décadence, les premiers ou les seconds se développèrent et dominèrent tour à tour; c'est-à-dire, tant que l'aristocratie conserva ses vertus et son patriotisme, les éléments de prospérité prédominèrent; mais, dès qu'elle commença à dégénérer, les causes de perturbation prirent le dessus et ébranlèrent l'édifice si laborieusement élevé.

occupaient des emplois publics, et avaient servi dans toutes les guerres, ne trouvaient fort mauvais qu'on déchargeât leurs débiteurs de l'obligation de les payer. » (An de Rome 256.) (Denys d'Halicarnasse, V, LXVI.)

Si la chute de la royauté, en donnant à l'aristocratie plus de vitalité et d'indépendance, rendit la constitution de l'État plus solide et plus durable, la démocratie n'eut pas d'abord à s'en féliciter. Deux cents ans s'écoulèrent avant que les plébéiens pussent obtenir, non-seulement l'égalité des droits politiques, mais encore le partage de l'*ager publicus* et un adoucissement en faveur des débiteurs, obérés par des guerres incessantes. Le même temps environ fut nécessaire à la République pour reconquérir sur les peuples voisins la suprématie qu'elle avait exercée sous les derniers rois <sup>(1)</sup>,

(1) Il résulte des témoignages de Polybe, de Denys d'Halicarnasse, de Tite-Live, de Florus et d'Eutrope, qu'au moment de la chute de Tarquin le Superbe la domination de Rome s'étendait sur tout le Latium, sur la plus grande partie du pays des Sabins, et même jusqu'à Otriculum (*Otricoli*), en Ombrie; que l'Étrurie, le pays des Herniques, le territoire de Cære (*Cervetri*) étaient unis aux Romains par des alliances qui les constituaient, à l'égard de ceux-ci, dans un état de sujétion.

L'établissement du gouvernement consulaire fut pour les peuples sujets de Rome le signal de la révolte. En 253, tous les peuples du Latium étaient ligüés contre Rome; la victoire du lac Régille, en 258, c'est-à-dire quatorze ans après le renversement des Tarquins, commença la soumission du Latium, que compléta le traité conclu par Spurius Cassius avec les Latins, en l'an de Rome 268. Les Sabins ne furent définitivement réduits que par le consul Horatius, en 305. Fidènes, qui avait reconnu la suprématie de Tarquin, fut prise en l'an 319, puis reprise encore, une insurrection ayant éclaté en 328. Anxur (*Terracine*) ne fut soumise définitivement qu'après la défaite des Volsques; et Veies, Faléries, ne tombèrent au pouvoir des Romains que dans les années 358 et 359. Circei, où une colonie latine avait été établie au temps des rois, n'en reçut une nouvelle qu'en l'an 360. Cære fut réunie au territoire romain en l'an 364, et ce fut seulement au temps de l'invasion gauloise qu'Antium et Ecetra furent définitivement annexés au territoire de Rome. En 408, la prise de Satricum, à l'entrée du pays des Volsques, empêcha ce peuple d'appuyer un soulèvement qui s'annonçait déjà chez les Latins. En 411, toute la plaine du Latium était occupée par des citoyens romains ou des alliés, mais dans les montagnes il restait des cités volsques et latines, indépendantes et secrètement ennemies. Néanmoins on peut dire que vers cette époque la République avait reconquis le territoire qu'elle possédait sous les rois, quoique Rome ait eu encore en 416, à réprimer une dernière insurrection des Latins.

tant il faut d'années à un pays pour se remettre des secousses et de l'affaiblissement causés par les révolutions même les plus légitimes.

La société romaine avait été néanmoins assez vigoureusement constituée pour résister à la fois aux attaques du dehors et aux troubles intérieurs. Ni les envahissements de Porsenna, ni ceux des Gaulois, ni la conjuration des peuples voisins, ne purent compromettre son existence. Déjà des hommes éminents, tels que Valerius Publicola, A. Postumius, Coriolan, Spurius Cassius, Cincinnatus, Camille, s'étaient distingués comme législateurs et comme guerriers, et Rome pouvait mettre sur pied dix légions, ou 45,000 hommes. Au dedans, de sérieux avantages avaient été obtenus, de notables concessions faites pour amener la réconciliation entre les deux ordres; on avait adopté des lois écrites, et mieux défini les attributions des différentes magistratures, mais la constitution de la société restait la même. La facilité accordée aux plébéiens d'arriver à tous les emplois ne fit qu'accroître la force de l'aristocratie; elle se rajeunit sans se modifier, diminua le nombre de ses adversaires et accrut celui de ses adhérents. Les familles plébéiennes riches et importantes vinrent bientôt se confondre avec les anciennes familles patriciennes, partager leurs idées, leurs intérêts, leurs préjugés même; aussi un savant historien allemand remarque avec raison qu'après l'abolition de la royauté il y eut peut-être un plus grand nombre de plébéiens dans le sénat, mais que le mérite personnel, sans naissance et sans fortune, éprouva plus de difficultés à parvenir <sup>(1)</sup>.

Il ne suffit pas, en effet, pour apprécier l'état d'une société, d'approfondir ses lois, il faut encore bien constater l'action qu'exercent les mœurs. Les lois proclamaient l'éga-

(1) Mommsen, *Histoire romaine*, I, p. 241, 2<sup>e</sup> édit.

lité et la liberté, mais les mœurs laissaient les honneurs et la prépondérance à la classe élevée. L'admission aux emplois n'était plus interdite aux plébéiens, mais l'élection les en écartait presque toujours. Pendant cinquante-neuf années, deux cent soixante-quatre tribuns militaires remplacèrent les consuls, et dans ce nombre on compte seulement dix-huit plébéiens; lors même que ces derniers purent prétendre au consulat, le choix tomba, le plus souvent, sur des patriciens<sup>(1)</sup>. Depuis longtemps le mariage entre les deux ordres se concluait sur un pied d'égalité, et cependant les préjugés de caste étaient loin d'être détruits en 456, comme le prouve l'histoire de la patricienne Virginia, mariée au plébéien Volumnius, et que les matrones repoussèrent du temple de la *Pudicitia patricia*<sup>(2)</sup>.

Les lois protégeaient la liberté; mais elles étaient rarement exécutées, comme le témoigne le renouvellement continu des mêmes règlements. Ainsi en 305 on avait décidé que les plébiscites auraient force de loi, et malgré cela on se crut obligé de rappeler la même disposition par les lois Hortensia, en 466, et Mænia, en 468. Cette dernière sanctionnait en outre de nouveau la loi Publilia de 415. Il en fut de même de la loi de Valerius Publicola (de 246), qui autorisait à en appeler au peuple des sentences des magistrats. Elle semble avoir été remise en vigueur par Valerius et Horatius en 305, et plus tard par Valerius Corvus en 454. Et, à ce propos, le grand historien romain s'écrie : « Je ne » puis m'expliquer ce fréquent renouvellement de la même » loi qu'en supposant que le pouvoir de quelques grands » parvenait toujours à triompher de la liberté du peuple<sup>(3)</sup>. » L'admissibilité au sénat était reconnue en principe, cepen-

(1) En quatorze ans, de 399 à 412, les patriciens ne laissèrent arriver que six plébéiens au consulat.

(2) Tite-Live, X, xxiii.

(3) Tite-Live, X, ix.

dant on ne pouvait y entrer sans avoir obtenu un décret du censeur, ou avoir exercé une magistrature curule, faveurs presque toujours réservées à l'aristocratie. La loi qui exigeait un plébéien parmi les censeurs demeurait souvent sans application, et, pour devenir censeur, il fallait généralement avoir été consul.

Toutes les fonctions devaient être annuelles, et néanmoins les tribuns comme les consuls se faisaient renommer plusieurs fois à de courts intervalles : tels que Licinius Stolon, réélu tribun pendant neuf années de suite; Sulpicius Peticus, cinq fois consul (de 390 à 403); Popilius Lænas et Marcius Rutilus, tous les deux quatre fois, le premier de 395 à 406, le second de 397 à 412. Vainement la loi de 412 vint exiger dix ans d'intervalle pour pouvoir prétendre à la même magistrature, plusieurs personnages n'en furent pas moins réélus avant le temps exigé, tels que Valerius Corvus, six fois consul (de 406 à 455), et consécutivement pendant les trois dernières années; Papirius Cursor, cinq fois (de 421 à 441).

La vie des citoyens était protégée par des lois, mais l'opinion publique restait impuissante devant l'assassinat de ceux qui avaient encouru la haine du sénat; et, malgré la loi du consul Valerius Publicola, on applaudissait à la mort violente du tribun Genucius ou du riche plébéien Spurius Melius.

Les comices étaient libres, mais le sénat avait à sa disposition le *veto* des tribuns ou les scrupules religieux. Un consul pouvait empêcher la réunion de ces assemblées ou couper court à toutes les délibérations, soit en déclarant qu'il observait le ciel, soit en supposant un coup de tonnerre ou toute autre manifestation céleste; enfin il dépendait de la déclaration des augures d'annuler les élections<sup>(1)</sup>. D'ailleurs le peuple se bornait, au fond, à désigner les personnes aux-

(1) « Qui ne voit clairement que le vice du dictateur (Marcellus) aux yeux des augures, c'est qu'il est plébéien? » (Tite-Live, VIII, xxiii. — Cicéron, *De la Divination*, II, 35 et 37; — *Des Lois*, II, 13.)

quelles il voulait conférer les magistratures, car, pour entrer en fonctions, les consuls et les préteurs devaient soumettre leurs pouvoirs à la sanction des curies (*lex curiata de imperio*)<sup>(1)</sup>. Il était donc possible à la noblesse de faire revenir sur les élections qui lui déplaisaient; c'est ce qu'explique Cicéron dans les termes suivants, tout en présentant cette mesure sous un jour favorable au peuple : « Vos ancêtres » exigeaient deux fois vos suffrages pour toutes vos magistratures, car, lorsqu'on proposait en faveur des magistrats » patriciens une loi curiate, on votait en réalité une seconde » fois sur les mêmes personnes, de sorte que le peuple, s'il » venait à se repentir de ses préférences, avait la faculté » d'y renoncer<sup>(2)</sup>. »

La dictature était aussi un levier laissé aux mains de la noblesse pour faire tomber les oppositions et influencer les comices. Le dictateur n'était jamais élu, mais nommé par un consul<sup>(3)</sup>. Dans l'espace de vingt-six ans seulement, de 390 à 416, il y eut dix-huit dictateurs.

Le sénat restait donc tout-puissant malgré la victoire des plébéiens, car, indépendamment des moyens mis à sa disposition, il était le maître d'éluder les plébiscites dont l'exécution lui était confiée. Si l'influence d'une classe prédominante tempérerait l'usage de la liberté politique, les lois restreignaient plus encore la liberté individuelle. Ainsi, non-seulement tous les membres de la famille étaient soumis à l'autorité absolue du chef, mais encore chaque citoyen était tenu d'obéir à une foule d'obligations rigoureuses<sup>(4)</sup>. Le

(1) Les consuls et les préteurs ne pouvaient assembler les comices, commander les armées, juger en dernier ressort dans les affaires civiles, qu'après avoir été investis de l'*imperium* et du droit de prendre les auspices (*jus auspiciorum*) par une loi curiate.

(2) *Deuxième discours sur la loi agraire*, ix.

(3) Tite-Live, IV, xxxi.

(4) Si un citoyen refusait de donner son nom pour le recrutement, ses biens étaient confisqués; s'il ne payait pas ses créanciers, il était vendu comme

censeur surveillait la pureté des mariages, l'éducation des enfants, le traitement des esclaves et des clients, la culture des champs <sup>(1)</sup>. « Les Romains ne croyaient pas, dit Plutarque, qu'on dût laisser à chaque particulier la liberté de se marier, d'avoir des enfants, de choisir son genre de vie, de faire des festins, enfin de suivre ses désirs et ses goûts, sans subir une inspection et un jugement préalables <sup>(2)</sup>. »

L'état de Rome ressemblait alors beaucoup à celui de l'Angleterre avant sa réforme électorale. Depuis plusieurs siècles, on vantait la constitution anglaise comme le *palladium* de la liberté, quoique alors, comme à Rome, la naissance et la fortune fussent la source unique des honneurs et de la puissance. Dans les deux pays l'aristocratie, maîtresse des élections par la brigue, par l'argent ou par les *bourgs pourris*, faisait nommer, à Rome des patriciens, au Parlement des membres de la noblesse, et, faute d'un cens élevé, on n'était citoyen dans aucun des deux pays. Néanmoins, si le peuple, en Angleterre, n'avait point de part à la direction des affaires, on vantait avec raison, avant 1789, une liberté qui retentissait avec éclat au milieu de l'atmosphère silencieuse des États du continent. L'observateur désintéressé n'examine pas si la scène où se discutent les graves questions politiques est plus ou moins vaste, si les acteurs sont plus ou moins nombreux : il n'est frappé que de la grandeur

esclave. — Il était interdit aux femmes de boire du vin (Polybe, VI, II); le nombre des convives qu'on pouvait admettre dans les festins était réglé. (Athénée, VII, XXI, p. 274.) Les magistrats qui entraient en charge ne pouvaient accepter d'invitations à dîner que chez certaines personnes désignées. (Aulu-Gelle, II, XXIV. — Macrobe, II, XIII.) Le mariage avec une plébéienne ou une étrangère était entouré de mesures restrictives; il était défendu avec une esclave ou une affranchie. Le célibat, à un certain âge, était puni d'une amende. (Valère Maxime, II, IX, 1.) Il existait des règlements pour le deuil et les funérailles. (Cicéron, *Des Lois*, II, 24.)

(1) Aulu-Gelle, IV, XII.

(2) Plutarque, *Caton le Censeur*, XXIII.

du spectacle. Aussi, loin de nous l'intention de blâmer la noblesse, pas plus à Rome qu'en Angleterre, d'avoir conservé sa prépondérance par tous les moyens que les lois ou les habitudes mettaient à sa disposition! Le pouvoir devait rester aux patriciens tant qu'ils s'en montreraient dignes, et, il faut bien le reconnaître, sans leur persévérance dans la même politique, sans cette hauteur de vues, sans cette vertu sévère et inflexible, caractère distinctif de l'aristocratie, l'œuvre de la civilisation romaine ne se serait pas accomplie.

Au commencement du v<sup>e</sup> siècle, la République, consolidée, va recueillir le fruit de tant d'efforts soutenus. Plus unis désormais à l'intérieur, les Romains tourneront toute leur énergie vers la conquête de l'Italie, mais il faudra près d'un siècle pour la réaliser. Toujours stimulés par les institutions, toujours contenus par une aristocratie intelligente, ils donneront l'étonnant exemple d'un peuple conservant, au nom de la liberté et au milieu des agitations, l'immobilité d'un système qui le rendra le maître du monde.



## CHAPITRE TROISIÈME.

### CONQUÊTE DE L'ITALIE.

(De 416 à 488.)

Description  
de  
l'Italie.

I. L'Italie ancienne ne comprenait pas tout le territoire qui a pour limites naturelles les Alpes et la mer. Ce qu'on appelle la partie continentale, c'est-à-dire la grande plaine traversée par le Pô et qui s'étend entre les Alpes, les Apennins et l'Adriatique, en était séparé. Cette plaine et une partie des montagnes sur les côtes de la Méditerranée formaient la Ligurie, la Gaule cisalpine et la Vénétie. La presqu'île, ou Italie proprement dite, était bornée : au nord, par le Rubicon, et, vraisemblablement, par le cours inférieur de l'Arno <sup>(1)</sup>; à l'ouest, par la Méditerranée; à l'est, par l'Adriatique; au sud, par la mer Ionienne. (*Voyez les cartes n° 1 et n° 2.*)

Les Apennins traversent l'Italie dans toute sa longueur. Ils commencent où finissent les Alpes, près de Savone, et leur chaîne va toujours en s'élevant jusqu'au centre de la presqu'île. Le mont Velino en est le point culminant, et de là les Apennins vont en s'abaissant jusqu'à l'extrémité du royaume de Naples. Dans la région septentrionale, ils se rapprochent de l'Adriatique; mais, au centre, ils coupent la presqu'île en deux parties à peu près égales; puis, arrivés

<sup>(1)</sup> Les historiens ont toujours indiqué comme frontière septentrionale de l'Italie, sous la République, la rivière Macra, en Étrurie; mais ce qui prouve que cette limite était plus au sud, c'est que César venait prendre ses quartiers d'hiver à Lucques; cette ville devait donc être dans son commandement et faire partie de la Gaule cisalpine. Sous Auguste, la frontière de l'Italie septentrionale fut portée jusqu'à la Macra.

au mont Caruso (*Vultur*), près de la source du Bradano (*Bradanus*), ils se partagent en deux branches, dont l'une pénètre en Calabre, l'autre dans la Terre de Bari jusqu'à Otrante.

Les deux versants des Apennins donnent naissance à divers cours d'eau qui se jettent, les uns dans la mer Adriatique, les autres dans la Méditerranée. Sur le versant oriental les principaux sont : le Rubicon, le Pisaurus (*Foglia*), le Metaurus (*Metauro*), l'Æsis (*Esino*), le Truentus (*Tronto*), l'Aternus (*Pescara*), le Sangrus (*Sangro*), le Trinius (*Trigno*), le Frento (*Fortore*), l'Aufidus (*Ofanto*), qui suivent généralement une direction perpendiculaire à la chaîne de montagnes. Sur le versant occidental, l'Arnus (*Arno*), l'Ombro (*Ombrone*), le Tibre, l'Amasenus (*Amaseno*), le Liris (*Garigliano*), le Vulturnus (*Volturno*), le Silarus (*Silaro* ou *Sele*), coulent parallèlement aux Apennins ; mais près de leur embouchure ils prennent une direction presque perpendiculaire à la côte. Dans le golfe de Tarente se trouvent le Bradanus (*Bradano*), le Casuentus (*Basiento*), l'Aciris (*Agri*).

On peut admettre dans l'Italie ancienne les grandes divisions et les subdivisions suivantes :

Au nord, les Sénons, peuple d'origine gauloise, occupant les rives de la mer Adriatique, depuis le Rubicon jusques auprès d'Ancône ; l'Ombrie, située entre les Sénons et le cours du Tibre ; l'Étrurie, entre le Tibre et la mer Méditerranée.

Au centre, le Picenum, entre Ancône et Hadria, dans l'Abruzze ultérieure ; le Latium, dans la partie qui s'étend de l'Apennin à la Méditerranée, depuis le Tibre jusqu'au Liris ; au midi du Latium, les Volsques, les Aurunces, débris des anciens Ausones, retirés entre le Liris et l'Amasenus, et confinant à un autre peuple de même race, les Sidicins, établis entre le Liris et le Vulturne ; entre le Picenum et le Latium,

la Sabine ; à l'est du Latium, dans les montagnes, les Éques ; les Herniques, adossés aux populations de souche sabellique, à savoir, les Marses, les Péligniens, les Vestins, les Marrucins, les Frentaniens, distribués dans les vallées traversées par les rivières que reçoit l'Adriatique, depuis l'extrémité du Picenum jusqu'au Fortore.

Le Samnium, répondant à la plus grande partie des Abruzzes et de la province de Molise, s'avauçait à l'ouest jusqu'au cours supérieur du Vulturne, à l'est jusqu'aux rives du Fortore, et au midi jusqu'au mont Vultur. Au delà du Vulturne, s'étendait la Campanie (*Terre de Labour et partie de la principauté de Salerne*), depuis Sinuessa jusqu'au golfe de Pæstum.

L'Italie méridionale ou Grande Grèce comprenait sur l'Adriatique : 1° l'Apulie (*Capitanate et Terre de Bari*) et la Messapie (*Terre d'Otrante*) ; cette dernière se terminait au promontoire Iapygien, et sa partie centrale était occupée par les Salentins et diverses autres populations messapiennes, tandis que sur le littoral existaient un grand nombre de colonies grecques ; 2° la Lucanie, qui répondait presque à la province actuelle de la Basilicate et que baignent les eaux du golfe de Tarente ; 3° enfin le Bruttium (aujourd'hui *les Calabres*), formant la pointe la plus avancée de l'Italie et finissant au promontoire d'Hercule.

Dispositions  
des  
peuples  
de l'Italie  
à l'égard  
de Rome.

II. En 416, Rome avait définitivement dompté les Latins et possédait une partie de la Campanie. Sa suprématie s'étendait depuis le territoire actuel de Viterbe jusqu'au golfe de Naples, depuis Antium (*Porto d'Anzo*) jusqu'à Sora.

Les frontières de la République étaient difficiles à défendre, ses limites mal déterminées, et ses voisins les peuples les plus belliqueux de la Péninsule.

Au nord seulement, les monts de Viterbe, couverts d'une forêt épaisse (*silva Ciminia*), formaient un rempart contre

l'Étrurie. La partie méridionale de ce pays était depuis longtemps à demi romaine; les colonies latines de Sutrium (*Sutri*) et de Nepete (*Nepi*) servaient de postes d'observation. Mais les Étrusques, animés depuis des siècles de sentiments hostiles envers Rome, tentaient sans cesse de reprendre le territoire perdu. Les Gaulois Sénons, qui en 364 avaient pris, brûlé Rome et renouvelé souvent leurs invasions, étaient encore venus tenter la fortune. Malgré leurs défaites en 404 et 405, ils se tenaient toujours prêts à se joindre aux Ombriens et aux Étrusques pour attaquer la République.

Les Sabins, quoique entretenant, de temps immémorial, des relations assez amicales avec les Romains, n'offraient qu'une alliance douteuse. Le Picenum, contrée fertile et populeuse, était paisible, et la plupart des tribus montagnardes de race sabellique, malgré leur bravoure et leur énergie, n'inspiraient encore aucune crainte. Plus près de Rome, les Éques et les Herniques avaient été réduits à l'inaction; mais le sénat gardait le souvenir de leurs hostilités et nourrissait des projets de vengeance.

Sur les côtes méridionales, parmi les villes grecques adonnées au commerce, Tarente passait pour la plus puissante; mais ces colonies, déjà en décadence, étaient obligées, pour résister aux indigènes, d'avoir recours à des troupes mercenaires. Elles disputaient aux Samnites et aux Romains la prépondérance sur les peuples de la Grande Grèce. Les Samnites, en effet, race mâle et indépendante, tendaient à s'emparer de toute l'Italie méridionale; leurs cités formaient une confédération redoutable par son étroite union dans la guerre. Les tribus des montagnes se livraient au brigandage, et, chose digne d'attention, des événements récents prouvent que de nos jours les mœurs n'ont pas encore changé dans cette contrée. Les Samnites avaient amassé des richesses considérables; leurs armes étaient

d'un luxe excessif, et, si l'on en croit César<sup>(1)</sup>, elles servirent de modèle à celles des Romains.

Entre les Romains et les Samnites, régnait depuis longtemps une rivalité jalouse. Du moment où ces deux peuples se trouvèrent en présence, ils devaient évidemment en venir aux mains ; la lutte fut longue et terrible, et, pendant le v<sup>e</sup> siècle, c'est autour du Samnium qu'ils se disputèrent l'empire de l'Italie. La position des Samnites était très-avantageuse. Retranchés dans leurs montagnes, ils pouvaient, à leur choix, ou descendre dans la vallée du Liris, de là atteindre le pays des Aurunces, toujours prêts à se révolter, et couper les communications de Rome avec la Campanie ; ou bien remonter par le haut Liris dans le pays des Marse, soulever ces derniers et tendre la main aux Étrusques en tournant Rome ; ou enfin pénétrer dans la Campanie par la vallée du Vulturne, et tomber sur les Sidicins, dont ils convoitaient le territoire.

Au milieu de tant de peuples hostiles, pour qu'un petit État parvint à s'élever au-dessus des autres et à les subjuguier, il devait avoir en lui des éléments particuliers de supériorité. Les peuples qui entouraient Rome, belliqueux et fiers de leur indépendance, n'avaient ni la même unité, ni le même mobile, ni la même organisation aristocratique puissante, ni la même confiance aveugle dans leurs destinées. On découvrait en eux plus d'égoïsme que d'ambition. S'ils combattaient, c'était bien plus pour accroître leurs richesses par le pillage que pour augmenter le nombre de leurs sujets. Rome triompha, parce que seule, dans des vues d'avenir, elle fit la guerre non pour détruire, mais pour conserver, et qu'après la conquête matérielle elle s'appliqua toujours à faire la conquête morale des vaincus.

(1) Discours de César au sénat, rapporté par Salluste. (*Conjuration de Catilina*, LI.)

Depuis quatre cents ans, les institutions avaient formé une race animée de l'amour de la patrie et du sentiment du devoir ; mais, à leur tour, les hommes, sans cesse retrempés par les luttes intestines, avaient successivement amené et des mœurs et des traditions plus fortes que les institutions elles-mêmes. Pendant trois siècles, en effet, on vit à Rome, malgré le renouvellement annuel des pouvoirs, une telle persévérance dans la même politique, une telle pratique des mêmes vertus, qu'on eût supposé au gouvernement une seule tête, une seule pensée, et qu'on eût cru tous ses généraux de grands hommes de guerre, tous ses sénateurs des hommes d'État expérimentés, tous ses citoyens de valeureux soldats.

La position géographique de Rome ne concourut pas moins à l'accroissement rapide de sa puissance. Située au milieu de la seule grande plaine fertile du Latium, aux bords du seul fleuve important de l'Italie centrale qui l'unissait à la mer, elle pouvait être à la fois agricole et maritime, conditions indispensables alors à la capitale d'un nouvel empire. Les riches contrées qui bordent les rivages de la Méditerranée devaient tomber facilement sous sa domination ; et, quant aux pays de montagnes qui l'entouraient, il lui fut possible de s'en rendre maîtresse en occupant peu à peu le débouché de toutes les vallées. La ville aux sept collines, favorisée par sa situation naturelle comme par sa constitution politique, portait donc en elle les germes de sa grandeur future.

Traitement  
des peuples  
vaincus.

III. A partir du commencement du v<sup>e</sup> siècle, Rome se prépare avec énergie à soumettre et à s'assimiler les peuples qui habitent depuis le Rubicon jusqu'au détroit de Messine. Rien ne l'empêchera de surmonter tous les obstacles, ni la coalition de ses voisins conjurés contre elle, ni les nouvelles incursions des Gaulois, ni l'invasion de Pyrrhus. Elle saura

se relever de ses défaites partielles et constituer l'unité de l'Italie, non en assujettissant immédiatement tous les peuples aux mêmes lois et au même régime, mais en les faisant entrer peu à peu et à différents degrés dans la grande famille romaine. « De telle cité elle fait son alliée; à telle autre elle » accorde l'honneur de vivre sous la loi quiritaire, à celle-ci » avec le droit de suffrage, à celle-là en lui conservant son » propre gouvernement. Municipales de divers degrés, coloniales maritimes, colonies latines, colonies romaines, préfectures, villes alliées, villes libres, toutes isolées par la » différence de leur condition, toutes unies par leur égale » dépendance du sénat, elles formeront comme un vaste » réseau qui enlacrera les peuples italiens, jusqu'au jour où, » sans luttes nouvelles, ils s'éveilleront sujets de Rome<sup>(1)</sup>. »

Examinons les conditions de ces diverses catégories :

Le droit de cité, dans sa plénitude (*jus civitatis optimo jure*), comprenait les privilèges politiques particuliers aux Romains, et assurait pour la vie civile certains avantages dont la concession pouvait se faire séparément, par degrés. Venait d'abord le *commercium*, c'est-à-dire le droit de posséder et de transmettre suivant la loi romaine; puis le *connubium* ou le droit de contracter mariage avec les avantages établis par la législation romaine<sup>(2)</sup>. Le *commercium* et le *connubium* réunis formaient le droit quiritaire (*jus quiritium*).

Il y avait trois sortes de municipes<sup>(3)</sup> : 1° les municipes dont les habitants, inscrits dans les tribus, exerçaient tous

(1) Cette phrase exprimant, avec une grande netteté, la politique du sénat romain, est extraite de l'excellente *Histoire romaine* de M. Duruy, t. I, chap. xi.

(2) Comme, par exemple, de mettre l'épouse dans l'obéissance complète de son mari; de donner au père une autorité absolue sur ses enfants, etc.

(3) Dans l'origine, les municipes étaient des villes alliées conservant leur autonomie, mais s'engageant à rendre à Rome certains services (*munus*); de là le nom de municipes. (Aulu-Gelle, XVI, XIII, 16.)

les droits et étaient soumis à toutes les obligations des citoyens romains; 2° les municipes *sine suffragio*, dont les habitants jouissaient en totalité ou en partie du droit quiritaire, et qui pouvaient obtenir le droit complet de citoyens romains sous certaines conditions<sup>(1)</sup> : c'est ce qui constituait le *jus Latii*; ces deux premières catégories conservaient leur autonomie et leurs magistrats; 3° les villes qui avaient perdu toute indépendance en échange des lois civiles de Rome, mais sans jouissance, pour les habitants, des droits politiques les plus importants : c'était le *droit des Cærites*, parce que Cære avait la première été ainsi traitée<sup>(2)</sup>.

Au-dessous des municipes qui avaient leurs propres magistrats, venaient, dans cette hiérarchie sociale, les préfectures<sup>(3)</sup>, appelées de ce nom parce qu'un préfet y était envoyé tous les ans pour rendre la justice.

Les *dedititii* étaient plus maltraités encore. Livrés par la victoire à la discrétion du sénat, ils avaient dû donner leurs armes et des otages, abattre leurs murailles ou y recevoir garnison, payer un impôt et fournir un contingent déterminé. A l'exclusion de ces derniers, les villes qui n'avaient pas obtenu pour leurs habitants les droits complets de citoyens romains appartenaient à la classe des alliés (*fœderati socii*). Leur condition différait suivant la nature de leurs engagements. Les simples traités d'amitié<sup>(4)</sup>, ou de com-

(1) Pour pouvoir jouir du droit de cité, il fallait être domicilié à Rome, avoir laissé un fils majeur dans son municipe ou y avoir exercé une magistrature.

(2) Aulu-Gelle, XVI, XIII. — Paul Diacre, au mot *Municipium*, p. 127.

(3) Dans cette catégorie se trouvaient parfois des municipes du troisième degré, tels que Cære. (Voy. Festus, au mot *Præfecturæ*, p. 233.) Plusieurs de ces villes, telles que Fundi, Formies, Arpinum, obtinrent dans la suite le droit de suffrage; on continua cependant, par un ancien usage, de leur donner le nom de *préfecture*, qui fut aussi abusivement appliqué à des colonies.

(4) *Socius et amicus*. (Tite-Live, XXXI, XI.) — Conf. Denys d'Halicarnasse, VI, xc v; X, XXI.

merce <sup>(1)</sup>, ou d'alliance défensive, ou offensive et défensive <sup>(2)</sup>, conclus sur le pied de l'égalité, se nommaient *fœdera æqua*. Au contraire, lorsque l'une des parties contractantes (et ce n'étaient jamais les Romains) se soumettait à des obligations onéreuses dont l'autre était exemptée, ces traités s'appelaient *fœdera non æqua*. Ils consistaient presque toujours dans la cession d'une partie du territoire des vaincus et dans la défense d'entreprendre aucune guerre de leur chef. On leur laissait, il est vrai, une certaine indépendance; on leur accordait le droit d'échange et le libre établissement dans la capitale, mais on les liait aux intérêts de Rome en leur imposant une alliance offensive et défensive. La seule clause établissant la prépondérance de Rome était conçue en ces termes, *Majestatem populi Romani comiter conservanto* <sup>(3)</sup>; c'est-à-dire, « Ils reconnaîtront loyalement » la suprématie du peuple romain. » Chose remarquable, à dater du règne d'Auguste on divisa les affranchis en catégories semblables à celles qui existaient pour les habitants de l'Italie <sup>(4)</sup>.

Quant aux colonies, elles furent établies pour conserver les possessions acquises, assurer les nouvelles frontières et garder les passages importants; même, dans le principe,

(1) Par exemple, avec Carthage. (Polybe, III, xxii. — Tite-Live, VII, xxvii; IX, xix, xliii.)

(2) Ainsi avec les Latins. « Ut eodem quos populus romanus amicos atque hostes habeant. » (Tite-Live, XXXVIII, viii.)

(3) Cicéron, *Discours pour Balbus*, xvi.

(4) Les affranchis étaient, en effet, ou citoyens romains, ou latins, ou rangés au nombre des *deditiï*. Les esclaves qui avaient, pendant qu'ils étaient en servitude, subi un châtement grave, s'ils venaient à être affranchis, n'obtenaient que l'assimilation aux *deditiï*. Si, au contraire, l'esclave n'avait subi aucune peine, s'il était âgé de plus de trente ans; si, en même temps, il appartenait à son maître selon le droit des Quirites, et si les formalités de la manumission ou de l'affranchissement exigées par la loi romaine avaient été observées, il était citoyen romain. Il n'était que latin, si une de ces circonstances manquait. (*Institutes de Gaius*, I, §§ 12, 13, 15, 16, 17.)

pour se débarrasser de la classe turbulente<sup>(1)</sup>. Il y en avait de deux sortes : les colonies romaines et les colonies latines. Les unes différaient peu des municipes du premier degré, les autres des municipes du deuxième degré. Les premières étaient formées de citoyens romains, pris avec leurs familles dans les classes soumises au service militaire, et même, à l'origine, uniquement parmi les patriciens. Les colons conservaient les privilèges attachés au titre de citoyen<sup>(2)</sup>, se trouvaient astreints aux mêmes obligations, et l'administration intérieure de la colonie était une image de celle de Rome<sup>(3)</sup>.

Les colonies latines, à la différence des autres, avaient été fondées par la confédération des Latins sur divers points du Latium. Émanant d'une ligue de cités indépendantes, elles n'étaient pas, comme les colonies romaines, rattachées par des liens étroits à la métropole<sup>(4)</sup>. Mais la confédération une fois dissoute, ces colonies furent mises au rang des villes alliées (*socii latini*). L'acte (*formula*) qui les instituait était une sorte de *traité* garantissant leurs franchises<sup>(5)</sup>.

(1) « Valerius envoya sur les terres conquises des Volsques une colonie d'un certain nombre de citoyens choisis parmi les pauvres, tant pour y servir de garnison contre les ennemis que pour diminuer à Rome le parti des séditeux... » (An de Rome 260.) (Denys d'Halicarnasse, VI, XLIII.) — Ce grand nombre de colonies, en déchargeant la population de Rome d'une multitude de citoyens indigents, avait maintenu la tranquillité (452). (Tite-Live, X, VI.)

(2) Les auteurs modernes ne sont pas d'accord sur ce point, qui exigerait une longue discussion; mais on peut considérer la question comme tranchée dans le sens de notre texte par Madvig, *Opuscula*, I, p. 244-254.

(3) Le peuple (*populus*) y nommait ses magistrats; les *duumviri* remplissaient les fonctions de consuls ou de préteurs, dont quelquefois ils prenaient le titre (*Corpus inscriptionum latin.* passim); les *quinquennales* correspondaient aux censeurs. Enfin il y avait des *questeurs* et des *édiles*. Le sénat, de même qu'à Rome, se composait de membres nommés à vie, au nombre de cent; il était complété tous les cinq ans (*lectio senatus*). (*Tabula Hercleensis*, cap. v et seq.)

(4) Un certain nombre de colonies figurent dans la liste que donne Denys d'Halicarnasse des membres de la confédération (V, LXI).

(5) Pline, *Histoire naturelle*, III, IV, § 7.

Peuplées d'abord de Latins, ces colonies ne tardèrent pas à recevoir des citoyens romains que leur pauvreté engageait à échanger leur titre et leurs droits contre les avantages assurés aux colons. Ceux-ci ne figuraient point sur les listes des censeurs. La *formula* fixait simplement le tribut à payer et le nombre des soldats à fournir. Ce que la colonie perdait en privilèges, elle le regagnait en indépendance<sup>(1)</sup>.

L'isolement des colonies latines, placées au milieu du territoire ennemi, les obligeait de rester fidèles à Rome et de surveiller les peuples voisins. Leur importance militaire était au moins égale à celle des colonies romaines; elles méritaient aussi bien que ces dernières le nom de *propugnacula imperii*, de *specula*<sup>(2)</sup>, c'est-à-dire boulevards et vigies de la conquête. Au point de vue politique, elles rendaient des services analogues. Si les colonies romaines annonçaient aux peuples vaincus la majesté du nom romain, leurs sœurs latines donnaient une extension toujours plus grande au *nomen latinum*<sup>(3)</sup>, c'est-à-dire à la langue, aux mœurs, à toute la civilisation de cette race dont Rome n'était que le premier représentant. Les colonies latines étaient fondées ordinairement pour ménager les colonies de citoyens romains, chargées principalement de défendre les côtes et de maintenir les relations commerciales avec les peuples étrangers.

En faisant du droit de citoyen romain un avantage que chacun était heureux et fier d'acquérir, le sénat donnait un appât à toutes les ambitions, et c'est un trait caractéristique

(1) Puisqu'elle nommait ses magistrats, battait monnaie (Mommsen, *Münzwesen*, p. 317), droits refusés aux colonies romaines, et conservait ses lois particulières d'après le principe : « Nulla populi Romani lege adstricti, nisi in quam populus eorum fundus factus est. » (Aulu-Gelle, XVI, XIII, 6. — Conf. Cicéron, *Discours pour Balbus*, VIII, 21.)

(2) Cicéron, *Discours sur la loi agraire*, II, 27.

(3) Tite-Live, XXVII, IX.

des mœurs de l'antiquité que ce désir général, non de détruire le privilège, mais de compter au nombre des privilégiés. Dans la cité non moins que dans l'État, les révoltés ou les mécontents ne cherchaient pas, comme dans nos sociétés modernes, à renverser, mais à parvenir. Ainsi chacun, suivant sa position, aspirait à un but légitime : les plébéiens, à entrer dans l'aristocratie, non à la détruire ; les peuples italiques, à avoir une part dans la souveraineté de Rome, non à la contester ; les provinces romaines, à être déclarées alliées et amies de Rome, et non à recouvrer leur indépendance.

Les peuples pouvaient juger, d'après leur conduite, quel sort leur serait réservé. Les intérêts mesquins de cité étaient remplacés par une protection efficace et par des droits nouveaux plus précieux souvent, aux yeux des vaincus, que l'indépendance même. C'est ce qui explique la facilité avec laquelle s'établit la domination romaine. On ne détruit, en effet, sans retour que ce que l'on remplace avantageusement.

Un coup d'œil rapide sur les guerres qui amenèrent la conquête de l'Italie nous montrera comment le sénat appliquait les principes indiqués plus haut ; comment il sut profiter des divisions de ses adversaires, réunir toutes ses forces pour en accabler un ; après la victoire, s'en faire un allié ; se servir des armes et des ressources de cet allié pour subjuguier un autre peuple ; briser les confédérations qui unissaient entre eux les vaincus ; les attacher à Rome par de nouveaux liens ; établir sur tous les points stratégiques importants des postes militaires ; enfin, répandre partout la race latine, en distribuant à des citoyens romains une partie des terres enlevées à l'ennemi.

Mais, avant d'entrer dans le récit des événements, nous devons nous reporter aux années qui précèdent immédiatement la pacification du Latium.

Soumission  
du Latium  
après  
la première  
guerre  
samnite.

IV. Pendant cent soixante-sept ans, Rome s'était bornée à lutter contre ses voisins pour reconquérir une suprématie perdue depuis la chute des rois. Elle s'était presque toujours tenue sur la défensive, mais, à partir du v<sup>e</sup> siècle, elle prend l'offensive et inaugure le système de conquêtes suivi jusqu'au moment où elle succombe elle-même.

En 411, elle avait, de concert avec les Latins, combattu pour la première fois les Samnites et commencé contre ce peuple redoutable une lutte qui dura soixante et douze ans et qui valut vingt-quatre triomphes aux généraux romains<sup>(1)</sup>. Fiers d'avoir contribué aux deux grandes victoires du mont Gaurus et de Suessula, les Latins, avec le sentiment exagéré de leur force et la prétention de marcher à l'égal de Rome, en étaient venus à exiger que l'un des deux consuls et la moitié des sénateurs fussent pris parmi eux. Dès ce jour la guerre leur fut déclarée. Le sénat voulait bien des alliés et des sujets, mais il ne pouvait souffrir d'égaux ; il accepta alors sans scrupule les services des ennemis de la veille, et on vit dans les champs du Vesperis et de Trifanum les Romains, unis aux Samnites, aux Herniques et aux peuples sabelliens, combattre contre les Latins et les Volsques. Le Latium une fois soumis, il restait à régler le sort des vaincus. Tite-Live rapporte un discours de Camille qui explique clairement la politique conseillée par ce grand citoyen. « Voulez-vous, s'écrie-t-il en s'adressant aux membres de l'assemblée, user avec la dernière rigueur des droits de la victoire? Vous êtes les maîtres de détruire tout le Latium et d'en faire un vaste désert après en avoir tiré souvent de puissants secours. Voulez-vous, au contraire, à l'exemple de vos pères, augmenter les ressources de Rome? Admettez les vaincus au nombre de vos concitoyens ; c'est un moyen fécond d'accroître à la fois

(1) Florus, I, xvi.

» votre puissance et votre gloire <sup>(1)</sup>. » Ce dernier avis l'emporta.

On commença par rompre les liens qui faisaient des peuples latins une espèce de confédération. Toute communauté politique, toute guerre pour leur propre compte, tous droits de *commercium* et de *connubium*, entre cités différentes, leur furent interdits <sup>(2)</sup>.

Les villes les plus près de Rome reçurent le droit de cité et de suffrage <sup>(3)</sup>. D'autres conservèrent le titre d'alliées et leurs propres institutions, mais elles perdirent une partie de leur territoire <sup>(4)</sup>. Quant aux colonies latines fondées auparavant dans l'ancien pays des Volsques, elles formèrent le noyau des alliés latins (*socii nominis latini*). Vélitres seule, s'étant déjà plusieurs fois révoltée, fut traitée avec une grande rigueur; Antium dut livrer ses navires, et devint colonie maritime.

Ces mesures sévères, mais équitables, avaient pacifié le Latium; appliquées au reste de l'Italie et même aux pays étrangers, elles faciliteront partout les progrès de la domination romaine.

L'alliance momentanée des Samnites avait permis à Rome de soumettre les Latins; néanmoins le sénat n'hésita pas à se retourner contre les premiers, dès que le moment parut opportun. Il conclut, en 422, un traité avec les Gaulois et Alexandre le Molosse, qui, débarqué près de Pæstum, attaquait les Lucaniens et les Samnites. Ce roi d'Épire, oncle d'Alexandre le Grand, avait été appelé en Italie par les Tarentins; mais sa mort prématurée trompa les espérances

(1) Tite-Live, VIII, XIII, XIV.

(2) Tite-Live, VIII, XIV. Ces villes eurent le droit de cité sans suffrage; de ce nombre furent Capoue, en considération de ce que ses chevaliers n'avaient pas pris part à la révolte, Cumes, Fundi, Formies.

(3) Velleius Paterculus, I, xv.

(4) Tite-Live, VIII, XIV.

que sa coopération avait fait naître, et les Samnites recommencèrent leurs incursions sur les terres de leurs voisins. L'intervention de Rome arrêta la guerre. Toutes les forces de la République furent employées à réprimer la révolte des villes volsques de Fundi et de Privernum<sup>(1)</sup>. En 425, Anxur (*Terracine*) fut déclarée colonie romaine, et, en 426, Frégelles (*Ceprano*?), colonie latine.

L'établissement de ces places fortes et de celles de Calès et d'Antium assurait les communications avec la Campanie; le Liris et le Vulturne devenaient par là les principales lignes de défense des Romains. Les cités situées sur les bords de ce magnifique golfe nommé *Crater* par les anciens, et de nos jours *golfe de Naples*, s'aperçurent alors du danger qui les menaçait. Elles tournèrent les yeux vers les populations de l'intérieur, non moins inquiètes pour leur indépendance.

V. Les contrées fertiles qui bordent la côte occidentale de la Péninsule devaient exciter la convoitise des Romains et des Samnites et devenir la proie du vainqueur. « La Campanie, en effet, dit Florus<sup>(2)</sup>, est le plus beau pays de l'Italie et même de l'univers entier. Rien de plus doux que son climat. Deux fois chaque année le printemps y fleurit. Rien de plus fertile que son sol. On l'appelle le jardin de Cérès et de Bacchus. Point de mer plus hospitalière que celle qui baigne ses rivages. » En 427, les deux peuples s'en disputèrent la possession, comme ils l'avaient fait en 411. Les habitants de Palæopolis ayant attaqué les colons romains de l'*ager Campanus*, les consuls marchèrent contre cette place, qui bientôt fut secourue par les Samnites et les habitants de Nola, tandis que Rome s'alliait aux Apulien et

Seconde  
guerre  
samnite  
(427-413).

(1) Tite-Live, VIII, XIX et suiv. — Valère Maxime, VI, II, 1.

(2) Florus, I, XVI.

aux Lucaniens. Le siège traîna en longueur, et la nécessité de continuer la campagne au delà du terme ordinaire amena la prorogation du commandement de Publius Philon avec le titre de proconsul, qui apparaît pour la première fois dans les annales militaires. Bientôt les Samnites furent chassés de la Campanie; les Palæopolitains se rendirent; on rasa leur ville; mais ils s'établirent tout auprès, à Naples (*Neapolis*), où un nouveau traité leur garantit une indépendance presque absolue, à la charge de fournir un certain nombre de vaisseaux à Rome. Dès lors, presque toutes les villes grecques, successivement soumises, obtinrent des conditions aussi favorables et formèrent la classe des *socii navales* <sup>(1)</sup>.

La guerre néanmoins se prolongea dans les montagnes de l'Apennin. Tarente s'unit aux Samnites, seuls redoutables encore <sup>(2)</sup>. Les Lucaniens abandonnèrent l'alliance des Romains; mais, en 429, les deux capitaines les plus célèbres de ce temps, Q. Fabius Rullianus et Papirius Cursor, pénétrèrent dans le Samnium, forcèrent l'ennemi à payer une indemnité de guerre et à accepter une trêve d'un an.

A cette époque, un événement imprévu, qui changea les destinées du monde, vint montrer quelle différence existe entre la création rapide d'un homme de génie et l'œuvre patiente d'une aristocratie intelligente. Alexandre le Grand, après avoir jeté un éclat immense et soumis à la Macédoine les plus puissants royaumes de l'Asie, mourait à Babylone. Son influence féconde et décisive, qui avait fait pénétrer la civilisation grecque en Orient, lui survécut; mais, à sa mort, l'empire fondé par lui en quelques années se désintégra (431); l'aristocratie romaine, au contraire, se perpétuant d'âge en

(1) Tite-Live, VIII, xxvi; XXI, xlix; XXII, xi.

(2) « Eam solam gentem restare. » (Tite-Live, VIII, xxvii.)

âge, poursuivait avec plus de lenteur, mais sans interruption, le système qui, rattachant tous les peuples à un centre commun, devait peu à peu assurer sa domination sur l'Italie d'abord, sur l'univers ensuite.

La défection d'une partie des Apuliens, en 431, encouragea les Samnites à reprendre les armes. Battus l'année d'après, ils demandèrent le rétablissement des rapports d'amitié; mais l'orgueilleux refus de Rome amena, en 433, la fameuse défaite des Fourches Caudines. La générosité du général samnite, Pontius Herennius, qui accorda la vie sauve à tant de milliers de prisonniers, sous la condition de remettre en vigueur les anciens traités, ne toucha pas le sénat. Quatre légions avaient passé sous le joug : il ne vit là qu'un affront de plus à venger. Le traité de Caudium ne fut pas ratifié, et des subterfuges peu excusables, quoique approuvés plus tard par Cicéron<sup>(1)</sup>, donnèrent au refus une apparence de bon droit.

Cependant le sénat mit tout en œuvre pour réparer cet échec, et bientôt Publilius Philon battit les ennemis dans le Samnium, et, dans l'Apulie, Papirius, à son tour, fit passer 7,000 Samnites sous le joug. Les vaincus sollicitèrent la paix, mais en vain : ils n'obtinrent qu'une trêve de deux ans (436), et à peine était-elle expirée, que, pénétrant dans le pays des Volsques, jusques auprès de Terracine, et se plaçant à Lautulæ, ils battaient une armée romaine levée à la hâte et commandée par Q. Fabius (439). — Capoue fit défection, Nola, Nucérie, les Aurunces et les Volsques du Liris, prenaient ouvertement le parti des Samnites. L'esprit de rébellion s'était propagé jusqu'à Préneste. Rome fut en danger. Quelle énergie ne fallait-il pas au sénat pour contenir des populations d'une fidélité toujours douteuse ! La fortune seconda ses efforts, et les alliés coupables de tra-

(1) Cicéron, *Des Devoirs*, III, 30.

hison reçurent un châtement cruel, expliqué par la terreur qu'ils avaient inspirée. En 440<sup>(1)</sup>, une armée nombreuse alla chercher, non loin de Caudium, les Samnites, qui perdirent 30,000 hommes et furent rejetés dans l'Apennin. Les légions romaines vinrent camper devant leur capitale, Bovianum, et y prirent leurs quartiers d'hiver.

L'année suivante (441), Rome, moins occupée à combattre, en profita pour s'emparer de positions avantageuses; elle établit en Campanie et en Apulie des colonies qui entouraient le Samnium. A la même époque, Appius Claudius transformait en chaussée régulière la voie qui a conservé son nom<sup>(2)</sup>. L'attention des Romains se porta aussi sur la défense des côtes et sur les communications maritimes; on envoya des colons dans l'île de Pontia<sup>(3)</sup>, en face de Terracine, et l'on commença à armer une flotte, qui fut placée sous le commandement de *duumviri navales*<sup>(4)</sup>. La guerre durait depuis quinze années, et, quoique Rome ne fût parvenue qu'à refouler les Samnites sur leur territoire, elle avait cependant conquis deux provinces, l'Apulie et la Campanie.

Troisième  
guerre  
samnite.  
Coalition  
des Samnites,  
des  
Étrusques,  
des Ombriens  
et  
des Herniques  
(443-449).

VI. Une lutte si acharnée avait retenti en Étrurie; l'ancienne ligue se reforma. Aguerriés par leurs combats journaliers avec les Gaulois, et enhardis par le bruit de la défaite de Lautulæ, les Étrusques crurent le moment venu de reprendre leur ancien territoire, au sud de la forêt Ciminienne; ils étaient d'ailleurs encouragés par l'attitude des peuples du centre de l'Italie, fatigués du passage continu des légions. Les armées de la République, de 443 à 449, furent obligées de faire face à différents ennemis à la fois. En Étrurie, Fabius Rullianus dégage Sutrium, rempart de Rome du côté

(1) Tite-Live, IX, xxiv, xxviii.

(2) Diodore de Sicile, XX, xxxvi. — Tite-Live, IX, xxix.

(3) Diodore de Sicile, XIX, ci.

(4) Tite-Live, IX, xxx.

du nord<sup>(1)</sup>; il traverse la forêt Ciminienne, et par les victoires du lac Vadimon (445)<sup>(2)</sup> et de Pérouse force toutes les villes étrusques à demander la paix. En même temps, une armée dévastait le pays des Samnites; la flotte romaine, composée des vaisseaux fournis par les alliés maritimes, pour la première fois prenait l'offensive. Sa tentative près de Nuceria Alfaterna (*Nocera*, ville de Campanie) fut malheureuse.

La guerre se rallume ensuite dans l'Apulie, le Samnium et l'Étrurie, où le vieux Papirius Cursor, nommé de nouveau dictateur, remporte une éclatante victoire à Langula (445). L'année suivante, Fabius pénètre encore dans le Samnium, et l'autre consul, Decius, maintient l'Étrurie. Tout à coup les Ombriens conçoivent le projet de s'emparer de Rome par surprise. Les consuls sont rappelés pour défendre la ville. Fabius bat les Étrusques à Mevania (confins de l'Étrurie et de l'Ombrie), et, l'année suivante, à Allifæ (447). Parmi les prisonniers se trouvèrent des Éques et des Herniques. Leurs villes, se voyant compromises, déclarèrent ouvertement la guerre aux Romains (448). Les Samnites reprirent courage; mais la prompt réduction des Herniques permit au sénat de concentrer ses forces. Deux corps d'armée, pénétrant dans le Samnium par l'Apulie et la Campanie, rétablirent les anciennes frontières. Bovianum fut pris pour la troisième fois, et pendant cinq mois le pays fut livré à la dévastation. En vain Tarente essaya de susciter de nouveaux embarras à la République et de forcer les Lucaniens à embrasser le parti des Samnites. Le succès des armes romaines amena la conclusion de traités de paix avec tous les peuples de l'Italie méridionale, contraints désormais de reconnaître

(1) Diodore de Sicile, XX, xxxv.

(2) Aujourd'hui *lago di Vadimone* ou *Bagnaccio*, situé sur la rive droite et à trois milles du Tibre, entre ce fleuve et le lac *Ciminius*, à peu près à la hauteur de *Narni*.

la *majesté* du peuple romain. Seuls les Éques restaient exposés à la colère de Rome; le sénat n'oublia pas qu'à Allifæ ils avaient combattu dans les rangs ennemis, et, une fois dégagé de ses plus graves embarras, il infligea à ce peuple un châtement terrible : quarante et une places furent prises et brûlées en cinquante jours. Cette période de six ans se termina ainsi par la soumission des Herniques et des Éques.

Cinq années moins agitées laissèrent à Rome le temps de régler la position de ses nouveaux sujets, d'établir des colonies et des voies de communication.

Les Herniques furent traités de la même façon que l'avaient été les Latins en 416, et privés du *commercium* et du *connubium*. On imposa à Anagnia, à Frusino, et aux autres villes qui avaient fait défection, des préfets et le droit des Cærites. Les cités restées fidèles conservèrent leur indépendance et le titre d'alliées (448)<sup>(1)</sup>; les Éques perdirent une partie de leur territoire et reçurent le droit de cité sans suffrage (450). Les Samnites, suffisamment humiliés, obtinrent enfin le renouvellement de leurs anciennes conventions (450)<sup>(2)</sup>. Des *fœdera non æqua* furent conclus avec les Marses, les Péli-gniens, les Marrucins, les Frentaniens (450), les Vestins (452) et les Picentins (455)<sup>(3)</sup>. Avec Tarente on traita sur le pied de l'égalité, et Rome s'engagea à ne pas laisser sa flotte dépasser le promontoire Lacinien (au sud du golfe de Tarente)<sup>(4)</sup>.

Ainsi, d'une part, les territoires partagés entre des citoyens romains, de l'autre, le nombre des municipes, se trouvaient considérablement augmentés. De plus, la République avait acquis de nouveaux alliés; elle possédait enfin les passages

(1) Tite-Live, IX, XLIII. — Cicéron, *Discours pour Ballbus*, XIII. — Festus, au mot *Præfecturæ*, p. 233.

(2) Tite-Live, IX, XLV. — Diodore de Sicile, XX, CI.

(3) Tite-Live, IX, XLV; X, III, X.

(4) Appien, *Guerres samnites*, § 1, p. 56, édit. Schweighæuser.

des Apennins et dominait sur les deux mers <sup>(1)</sup>. Une ceinture de forteresses latines protégeait Rome et rompait les communications entre le nord et le midi de l'Italie : chez les Marses et les Éques, c'étaient Alba et Carscoli; vers les sources du Liris, Sora; enfin, en Ombrie, Narnia. Des routes militaires relièrent ces colonies avec la métropole.

Quatrième  
guerre  
samnite.  
Deuxième  
coalition  
des Samnites,  
des  
Étrusques,  
des Ombriens  
et  
des Gaulois  
(456-464).

VII. La paix ne pouvait durer longtemps : entre Rome et les Samnites, c'était un duel à mort. En 456, ces derniers étaient déjà assez remis de leurs désastres pour tenter une fois de plus le sort des armes <sup>(2)</sup>. Rome envoie au secours des Lucaniens, subitement attaqués, deux armées consulaires. Vaincus à Tifernum par Fabius, à Maleventum par Decius, les Samnites voient tout leur pays livré à la dévastation. Cependant ils ne perdent pas courage; leur chef, Gellius Egnatius, conçoit un plan qui met Rome en grand danger. Il divise l'armée samnite en trois corps : le premier reste pour défendre le pays; le second prend l'offensive en Campanie; le troisième, qu'il commande en personne, se jette en Étrurie, et, grossi par le concours des Étrusques, des Gaulois et des Ombriens, forme bientôt une armée nombreuse <sup>(3)</sup>. L'orage grondait de tous côtés, et, tandis que les généraux romains étaient occupés les uns dans le Samnium, les autres en Campanie, arrivèrent des dépêches d'Appius, placé à la tête de l'armée d'Étrurie, annonçant la terrible coalition ourdie dans le silence par les peuples du nord, qui concentraient toutes leurs forces en Ombrie pour marcher sur Rome.

La terreur fut extrême, mais l'énergie se trouva à la hauteur du péril. Tous les hommes valides, jusqu'aux affranchis, furent enrôlés, et quatre-vingt-dix mille soldats mis sur

(1) Diodore de Sicile, XIX, x.

(2) Tite-Live, X, x1 et suiv.

(3) Tite-Live, X, xxii et suiv. — Polybe, II, xix. — Florus, I, xvii.

ped. Dans ces graves circonstances (458), Fabius et Decius furent, une fois de plus, élevés à la magistrature suprême, et ils remportèrent, sous les murs de Sentinum, une éclatante victoire, longtemps disputée. Pendant la bataille, Decius se dévoua, à l'exemple de son père. La coalition une fois dissoute, Fabius battit une autre armée sortie de Pérouse, puis vint triompher à Rome. L'Étrurie fut domptée (460), et obtint une trêve de quarante ans<sup>(1)</sup>.

Les Samnites soutinrent encore une lutte opiniâtre entremêlée de succès et de revers. En 461, après avoir fait serment de vaincre ou de mourir, trente mille d'entre eux jonchaient le champ de bataille d'Aquilonia. Quelques mois plus tard, le célèbre Pontius, le héros des Fourches Caudines, reparaisait, au bout de vingt-neuf ans, à la tête de ses concitoyens et faisait subir au fils de Fabius un échec, dont celui-ci se releva bientôt avec l'aide de son père<sup>(2)</sup>. Enfin, en 464, deux armées romaines recommencèrent, dans le Samnium, une guerre à outrance qui amena pour la quatrième fois le renouvellement des anciens traités et la cession d'une certaine étendue de terres. A la même époque, une insurrection qui éclata dans la Sabine fut promptement réprimée par Curius Dentatus. L'Italie centrale était conquise.

La paix avec les Samnites régna pendant cinq ans (464-469). Rome étendit ses frontières et fortifia celles des peuples placés sous son protectorat; en même temps elle établissait de nouveaux postes militaires.

Le droit de cité sans suffrage fut accordé aux Sabins, et l'on donna des préfets à quelques villes de la vallée du Vulturne (*Venafrum* et *Allifæ*)<sup>(3)</sup>. Pour surveiller l'Italie méridionale on envoya à Venouse une colonie latine de

(1) Volsinies, Pérouse et Arretium. (Tite-Live, X, xxxvii.)

(2) Orose, III, xxii. — Zonare, VII, 2. — Eutrope, II, v.

(3) Velleius Paterculus, I, xv. — Festus, au mot *Præfecturæ*, p. 233.

vingt mille hommes <sup>(1)</sup>. Elle dominait à la fois le Samnium, l'Apulie et la Lucanie. Si, grâce au traité conclu avec les villes grecques, la suprématie romaine s'étendait sur le midi de la Péninsule, au nord les Étrusques ne pouvaient pas compter comme alliés, puisqu'on n'avait conclu avec eux que des trêves. Dans l'Ombrie, la peuplade des Sarsinates restait indépendante, et tout le littoral entre le Rubicon et l'Æsis était au pouvoir des Sénons; sur leur frontière méridionale on fonda la colonie romaine de Sena Gallica (*Sinigaglia*); la côte du Picenum fut surveillée par celle de Castrum Novum et par la forteresse latine de Hatria <sup>(2)</sup>.

Troisième coalition des Étrusques, des Gaulois, des Lucaniens et de Tarente (469-474).

VIII. La puissance de Rome s'était considérablement accrue. Les Samnites, qui jusqu'alors avaient joué le premier rôle, étaient hors d'état d'ourdir encore une coalition, et un peuple seul ne pouvait être assez téméraire pour provoquer la République. Cependant les Lucaniens, toujours hésitants, donnèrent cette fois le signal d'une rébellion générale.

L'attaque de Thurium, par les Lucaniens et les Bruttians, devint l'occasion d'une nouvelle ligue où entrèrent successivement les Tarentins, les Samnites, les Étrusques et jusqu'aux Gaulois. Bientôt le nord fut en feu, et l'Étrurie servit encore de champ de bataille. Une armée romaine, accourue pour dégager Arretium, fut mise en déroute par des Étrusques réunis à des mercenaires gaulois. Les Sénons, auxquels ceux-ci appartenaient, ayant massacré les ambassadeurs de Rome, envoyés pour demander raison de la violation de leur traité avec la République, le sénat fit marcher contre eux les légions, qui les rejetèrent au delà du

(1) Denys d'Halicarnasse, *Excerpta*, p. 2325, édit. Schweighæuser.

(2) Polybe, II, XIX, XXIV. — Tite-Live, *Épîtome*, XI.

Rubicon. La tribu gauloise des Boïens, émue du sort des Sénons, descendit aussitôt dans l'Ombrie, et, ralliant les Étrusques, elle se préparait à venir renouveler le sac de Rome; mais sa marche fut arrêtée, et deux victoires successives, au lac Vadimon (471) et à Populonia (472), permirent au sénat de conclure une convention qui refoulait les Boïens sur leur ancien territoire. Les hostilités continuèrent avec les Étrusques pendant deux années, après lesquelles leur soumission compléta la conquête de l'Italie septentrionale.

Pyrrhus  
en Italie.  
Soumission  
de  
Tarente  
(474-488).

IX. Libres au nord, les Romains tournèrent leurs efforts contre le midi de l'Italie : la guerre fut déclarée à Tarente, dont le peuple avait attaqué une flottille romaine. Pendant que le consul Æmilius investissait la ville, les premières troupes de Pyrrhus, appelées par les Tarentins, débarquaient dans le port (474).

Cette époque marque une phase nouvelle dans les destinées de Rome, qui va, pour la première fois, se mesurer avec la Grèce. Jusqu'ici les légions n'ont pas eu à combattre d'armées vraiment régulières, mais elles se sont aguerries par des luttes incessantes dans les montagnes du Samnium et de l'Étrurie; désormais elles auront en face de vieux soldats façonnés à une tactique habile et commandés par un homme de guerre expérimenté. Le roi d'Épire, après avoir déjà deux fois perdu et regagné son royaume, envahi et abandonné la Macédoine, rêvait la conquête de l'Occident. Sur la nouvelle de son arrivée à la tête de 25,000 soldats avec vingt éléphants<sup>(1)</sup>, les Romains enrôlent tous les citoyens en état de porter les armes, même les prolétaires; mais, admirable exemple d'énergie! ils repoussent l'appui de

<sup>(1)</sup> Tite-Live, *Epitome*, XIII-XIV. — Plutarque, *Pyrrhus*, xv et suiv. — Florus, I, xviii. — Eutrope, II, vi-viii. — Zonare, VIII, 2.

la flotte carthaginoise avec cette fière déclaration : « La » République n'entreprend de guerres que celles qu'elle » peut soutenir avec ses propres forces <sup>(1)</sup>. » Tandis que 50,000 hommes, sous les ordres du consul Lævinus, marchent contre le roi d'Épire, afin d'empêcher sa jonction avec les Samnites, un autre corps d'armée entre dans la Lucanie. Le consul Tiberius Coruncanius maintient l'Étrurie, de nouveau agitée. Enfin un corps de réserve garde la capitale.

Lævinus rencontra le roi d'Épire près d'Héraclée, colonie de Tarente (474). Les légions chargèrent à sept reprises la phalange, près de céder, lorsque les éléphants, inconnus aux Romains, vinrent décider la victoire en faveur de l'ennemi. Une seule bataille avait livré à Pyrrhus tout le sud de la Péninsule, où les villes grecques l'accueillirent avec enthousiasme.

Mais, quoique vainqueur, il avait éprouvé des pertes sensibles et reconnu à la fois la mollesse des Grecs d'Italie et l'énergie d'un peuple de soldats. Il offrit la paix et demanda au sénat la liberté des Samnites, des Lucaniens, et surtout des villes grecques. Le vieil Appius Claudius la déclara impossible tant que Pyrrhus occuperait le sol de l'Italie. Son avis l'emporta, et la paix fut refusée. Le roi se résolut alors à marcher contre Rome en passant par la Campanie, où ses troupes firent un grand butin.

Lævinus, rendu prudent par sa défaite, se contenta d'observer l'armée ennemie et parvint à couvrir Capoue; de là il suivit Pyrrhus d'étape en étape, épiant une occasion favorable. Ce prince, s'avancant sur la voie Latine, était arrivé sans obstacle jusqu'à Préneste <sup>(2)</sup>, lorsque, entouré par trois armées romaines, il se vit forcé de rétrograder et de se

<sup>(1)</sup> Valère Maxime, III, vii, 10.

<sup>(2)</sup> Appien (*Guerres samnites*, X, iii, p. 65) dit que Pyrrhus s'avança jusqu'à Anagnia.

retirer en Lucanie. L'année suivante, comptant trouver de nouveaux auxiliaires chez les peuples de l'est, il attaqua l'Apulie; la fidélité des alliés de l'Italie centrale n'en fut point ébranlée. Vainqueur à Asculum (*Ascoli de Satriano*) (475), mais sans succès décisif, et rencontrant toujours la même résistance, il saisit la première occasion de quitter l'Italie, pour conquérir la Sicile (476-478). Pendant ce temps, le sénat rétablissait la domination romaine dans l'Italie méridionale et s'emparait même de quelques villes grecques, entre autres de Locres et d'Héraclée <sup>(1)</sup>. Le Samnium, la Lucanie et le Bruttium étaient de nouveau livrés au pouvoir des légions et forcés à céder des terres et à renouveler des traités d'alliance; sur la côte, Tarente et Rhegium restèrent seules indépendantes. Les Samnites résistaient encore, et l'armée romaine campa dans leur pays en 478 et 479. Sur ces entrefaites, Pyrrhus rentre en Italie, comptant arriver à temps pour délivrer le Samnium; mais il est battu à Bénévent par Curius Dentatus et regagne sa patrie. L'invasion de Pyrrhus, cousin d'Alexandre le Grand et l'un de ses successeurs, semble être un des derniers efforts de la civilisation grecque venant expirer aux pieds de la grandeur naissante de la civilisation romaine.

La guerre contre le roi d'Épire produisit deux résultats remarquables : elle améliora la tactique romaine et amena entre les combattants ces procédés des nations civilisées qui apprennent à honorer les adversaires, à épargner les vaincus et à ne pas laisser la colère survivre à la lutte. Le roi d'Épire traita les prisonniers romains avec une grande générosité. Cinéas envoyé à Rome auprès du sénat, comme Fabricius auprès de Pyrrhus, rapportèrent chacun, de leur mission, une profonde estime pour ceux qu'ils avaient combattus.

(1) Cicéron, *Discours pour Balbus*, xxii.

Dans les années suivantes Rome prit Tarente (482) <sup>(1)</sup>, pacifia définitivement le Samnium et s'empara de Rhegium (483-485). Depuis la bataille du mont Gaurus, soixante et douze ans s'étaient écoulés et plusieurs générations s'étaient succédé sans voir la fin de cette longue et sanglante querelle. Les Samnites avaient été presque exterminés, et cependant l'esprit d'indépendance et de liberté demeurait profondément enraciné dans leurs montagnes. Lorsque, au bout de deux siècles et demi, viendra la guerre des alliés, c'est encore là que la cause de l'égalité des droits trouvera son plus ferme appui. Aussi le nom samnite restera-t-il toujours odieux à l'aristocratie et à Sylla, mais sympathique à César.

Les autres peuples subirent promptement les lois du vainqueur. Les habitants du Picenum, en punition de leur révolte, furent dépouillés d'une partie de leur territoire, et un certain nombre d'entre eux reçurent de nouvelles terres au midi de la Campanie, près du golfe de Salerne (*Picentini*) (486). En 487, la soumission des Salentins permit aux Romains de s'emparer de Brindes, le port le plus important de l'Adriatique <sup>(2)</sup>. Les Sarsinates furent réduits l'année suivante <sup>(3)</sup>. Enfin Volsinies, ville d'Étrurie, compta de nouveau parmi les alliés de la République. Les Sabins reçurent le droit de suffrage. L'Italie, devenue désormais romaine, s'étendait depuis le Rubicon jusqu'au détroit de Messine.

Prépondé-  
rance  
de Rome.

X. Pendant cette période, la fondation de colonies vint assurer la conquête des contrées soumises. Rome se trouva ainsi entourée d'une ceinture de places fortes commandant tous les passages qui conduisaient au Latium et fermant les

(1) Tite-Live, *Épitome*, XIV. — Orose, IV, III.

(2) Florus, I, XX.

(3) Tite-Live, *Épitome*, XV. — *Fasti capitolini*, ann. 487.

routes de la Campanie, du Samnium, de l'Étrurie et de la Gaule <sup>(1)</sup>.

Au début de la lutte qui se termina par la conquête de

(1) COLONIES ROMAINES. — III<sup>e</sup> période : 416-488.

ANTIUM (416). Colonie maritime (Volsques). *Torre d'Anzo* ou *Porto d'Anzo*.

TERRACINA (425). Colonie maritime (Aurunces). (*Via Appia*.) *Terracina*.

MINTURNÆ (459). Colonie maritime (Aurunces). (*Via Appia*.) Ruines près de *Trajetta*.

SINUSSA (459). Colonie maritime (Campanie). (*Via Appia*.) Près de *Rocca di Mondragone*.

SENA GALLICA (465). Colonie maritime (Ombrie, *in agro gallico*). *Via Valeria*.) *Sinigaglia*.

CASTRUM NOVUM (465). Colonie maritime (Picenum). (*Via Valeria*.) *Giulia nuova*.

#### COLONIES LATINES.

CALES (420). Campanie. (*Via Appia*.) *Calvi*.

FREGELLE (426). Volsques. Vallée du Liris. *Ceprano* (?). Détruite en 629.

LUCERIA (440). Apulie. *Lucera*.

SUessa AURUNCA (441). Aurunces. (*Via Appia*.) *Sessa*.

PONTIÆ (441). Ile en face de *Circeii*. *Ponza*.

SATICULA (441). Limite du Samnium et de la Campanie. *Prestia*, près de *Santa Agata de' Goti*. Disparut de bonne heure.

INTERAMNA (Lirinas) (442). Volsques. *Terame*. Inhabitée.

SORA (451). Limite des Volsques et des Samnites. *Sora*. Colonisée déjà précédemment.

ALBA FUCENSIS (451). Marses. (*Via Valeria*.) *Alba*, village près d'*Avezzano*.

NARNIA (455). Ombrie. (*Via Flaminia*.) *Narni*. Renforcée en 555.

CARSEOLI (456). Èques. (*Via Valeria*.) *Cerita*, *Osteria del Cavaliere*, près de *Carsoli*.

VENUSIA (463). Frontière entre la Lucanie et l'Apulie. (*Via Appia*.) *Venosa*. Renforcée en 554.

ADRIA (OU HATRIA) (465). Picenum. (*Via Valeria* et *Salaria*.) *Adri*.

COSA (481). Étrurie ou Campanie. *Ansedonia* (?), près d'*Orbitello*. Renforcée en 557.

PÆSTUM (481). Lucanie. *Pesto*. Ruines.

ARIMINUM (486). Ombrie, *in agro gallico*. (*Via Flaminia*.) *Rimini*.

BENEVENTUM (486). Samnium. (*Via Appia*.) *Benevento*.

l'Italie, il n'y avait que vingt-sept tribus de citoyens romains; la création de huit nouvelles (les deux dernières en 513) en éleva définitivement le nombre à trente-cinq, dont vingt et une furent réservées à l'ancien peuple romain et quatorze aux citoyens nouveaux. Les Étrusques en avaient quatre; les Latins, les Volsques, les Ausones, les Éques, les Sabins, deux chacun; mais, ces tribus étant assez éloignées de la capitale, les nouveaux citoyens ne pouvaient guère assister à tous les comices, et la majorité, comme l'influence, restait à ceux qui habitaient Rome <sup>(1)</sup>. Après 513, on ne créa plus de tribus; on se borna à inscrire dans les anciennes ceux qui recevaient les droits de citoyen; de sorte que les membres d'une même tribu se trouvèrent disséminés dans les provinces, et le chiffre des inscrits s'augmenta considérablement par les adjonctions individuelles et par la tendance de plus en plus marquée à élever au rang de municipes de premier ordre ceux du second. Ainsi, vers le milieu du vi<sup>e</sup> siècle, les villes des Éques, des Herniques, des Volsques et une partie de celles de la Campanie, y compris les anciennes cités samnites Venafrum et Allifæ, obtinrent le droit de cité avec suffrage.

Rome, vers la fin du v<sup>e</sup> siècle, dominait donc, mais à divers degrés, les peuples de l'Italie proprement dite. L'État italien, si l'on peut lui donner ce nom, était composé d'une classe régnante, les citoyens; d'une classe de protégés ou tenus en tutelle, les alliés, et d'une troisième classe, les sujets. Alliés ou sujets étaient tous obligés de donner des contingents militaires. Les villes grecques maritimes four-

(1) Campaniens : *Stellatina*. Étrusques : *Tromentina*, *Sabatina*, *Arniensis*, en 367 (Tite-Live, VI, v). Latins : *Mæcia* et *Scaptia*, en 422 (Tite-Live, VIII, xvii). Volsques : *Pomptina* et *Publilia*, en 396 (Tite-Live, VII, xv). Ausones : *Ufentina* et *Falerna*, en 436 (Tite-Live, IX, xx). Éques : *Aniensis* et *Terentina*, en 455 (Tite-Live, X, ix). Sabins : *Velina* et *Quirina*, en 513 (Tite-Live, *Épîtome*, XIX).

nissaient des marins à la flotte. Les cités mêmes qui gardaient leur indépendance pour les affaires intérieures obéissaient, pour l'administration militaire, à des fonctionnaires spéciaux désignés par la métropole<sup>(1)</sup>. Les consuls avaient le droit de lever dans les contrées voisines du théâtre de la guerre tous les hommes en état de porter les armes. L'équipement et la solde de ces troupes restaient à la charge des cités; Rome pourvoyait à leur entretien pendant la guerre. L'infanterie auxiliaire était ordinairement égale en nombre à celle des Romains, la cavalerie double ou triple.

En échange de ce concours militaire, les alliés avaient droit à une part du terrain conquis, et, contre une redevance annuelle, à l'usufruit des domaines de l'État. Ces domaines, considérables dans la Péninsule<sup>(2)</sup>, formaient l'unique source de revenus que le fisc tirât des alliés, exempts d'ailleurs de tribut. Pour surveiller l'exécution des ordres du sénat, l'équipement de la flotte et la rentrée des fermages, on établit quatre questeurs (*quæstores classici*).

Rome se réservait exclusivement la direction des affaires extérieures et présidait seule aux destinées de la République. Les alliés n'intervenaient jamais dans les décisions du Forum, et chaque ville ne sortait pas des bornes étroites de son administration communale. La nationalité italote se trouva peu à peu constituée au moyen de cette centralisation politique, sans laquelle les différentes peuplades se seraient affaiblies mutuellement par des guerres intestines, plus ruineuses que les guerres étrangères, et l'Italie eût été hors

(1) Au commencement de chaque année consulaire, les magistrats ou députés des villes devaient se rendre à Rome, et les consuls y fixaient le contingent que chacune d'elles était obligée de fournir suivant les listes du cens. Ces listes étaient dressées par les magistrats locaux, qui les envoyaient au sénat, et renouvelées tous les cinq ans, sauf dans les colonies latines, où l'on semble avoir pris pour base constante le nombre des colons primitifs.

(2) Le pays des Samnites, entre autres, était complètement découpé par ces domaines.

d'état de résister à la double étreinte des Gaulois et des Carthaginois.

La forme adoptée par Rome pour régir l'Italie était la meilleure, mais comme forme transitoire. On devait tendre, en effet, à l'assimilation complète de tous les habitants de la Péninsule, et c'était évidemment le but de la sage politique des Camille et des Fabius. Quand on considère que les colonies de citoyens présentaient une image fidèle de Rome, que les colonies latines avaient des institutions et des lois analogues, qu'en outre un grand nombre de citoyens romains et d'alliés latins étaient dispersés, dans les différentes contrées de la Péninsule, sur les vastes territoires cédés à la suite d'une guerre, on juge combien dut être rapide la diffusion des mœurs romaines et du langage latin.

Si Rome, dans les siècles postérieurs, ne sut pas saisir le moment favorable où l'assimilation, opérée déjà dans les esprits, aurait pu passer dans le domaine des faits, cela tient à l'abandon des principes d'équité qui avaient guidé le sénat durant les premiers siècles de la République, et surtout à la corruption des grands, intéressés à maintenir la condition d'infériorité des alliés. Le droit de cité étendu à tous les Italiotes, en temps utile, eût donné à la République une nouvelle force; mais un refus opiniâtre devint la cause de la révolution commencée par les Gracques, continuée par Marius, étouffée momentanément par Sylla et achevée par César.

Force  
des  
institutions.

XI. A l'époque qui nous occupe, la République est dans toute sa splendeur.

Les institutions forment des hommes remarquables, les élections annuelles portent au pouvoir les plus dignes et les y rappellent après un court intervalle. La sphère d'action des chefs militaires ne s'étend pas au delà des frontières naturelles de la Péninsule, et leur ambition, contenue dans

le devoir par l'opinion publique, ne dépasse pas un but légitime, la réunion de toute l'Italie sous une même domination. Les membres de l'aristocratie semblent hériter des exploits comme des vertus de leurs ancêtres, et ni la pauvreté, ni une naissance obscure, n'empêchent le mérite de parvenir. Curius Dentatus, Fabricius, Coruncanus, ne peuvent montrer ni leurs richesses, ni les images de leurs aïeux, et cependant ils atteignent aux plus hautes dignités; d'ailleurs la noblesse plébéienne marche de pair avec la noblesse patricienne : toutes deux tendent de plus en plus à se confondre, en se séparant de la multitude<sup>(1)</sup>; mais toutes les deux rivalisent de patriotisme et de désintéressement.

Malgré le goût des richesses, introduit par la guerre des Sabins<sup>(2)</sup>, les magistrats maintiennent la simplicité des mœurs, et garantissent le domaine public contre l'empiétement des riches, par l'exécution rigoureuse de la loi qui limitait à cinq cents arpents l'étendue des propriétés qu'il était permis de posséder<sup>(3)</sup>.

Les premiers citoyens donnent les exemples les plus remarquables d'intégrité et d'abnégation. Marcus Valerius Corvus, après avoir occupé vingt et une charges curules, retourne à ses champs sans fortune, mais non pas sans gloire (419). Fabius Rullianus, au milieu de ses victoires et de ses triomphes, oublie son ressentiment contre Papirius Cursor et le nomme dictateur, sacrifiant ainsi sa rancune aux intérêts de la patrie (429). Manius Curius Dentatus ne garde rien pour lui des riches dépouilles enlevées aux

(1) Tite-Live met dans la bouche du consul Decius, en 452, cette phrase remarquable : « Jam ne *nobilitatis* quidem suæ plebeios pœnitere » (Tite-Live, X, vii); et plus tard encore, vers 538, un tribun s'exprime ainsi : « Nam *plebeios nobiles* jam eisdem initiatos esse sacris, et contemnere plebem, ex quo » contemni desierint a patribus, cœpisse. » (Tite-Live, XXII, xxxiv.)

(2) Tite-Live, XIV, xlviii.

(3) La preuve en est dans la condamnation de ceux qui enfreignaient la loi de Stolon. (Tite-Live, X, xiii.)

Sabins, et, après avoir vaincu Pyrrhus, reprend la vie simple de la campagne (479)<sup>(1)</sup>. Fabricius repousse l'argent que lui offrent les Samnites en récompense de sa généreuse conduite envers eux, et dédaigne les présents de Pyrrhus (476). Coruncanus donne l'exemple de toutes les vertus<sup>(2)</sup>. Fabius Gurgès, Fabius Pictor et Ogulnius versent dans le trésor les dons magnifiques qu'ils ont rapportés de leur ambassade à Alexandrie<sup>(3)</sup>. M. Rutilius Censorinus, frappé du danger de confier deux fois de suite la censure aux mêmes mains, refuse d'être réélu censeur (488).

Bien d'autres noms pourraient encore être cités, qui honorèrent alors et dans les siècles suivants la République romaine; mais ajoutons que si la classe dirigeante savait appeler à elle tous les hommes éminents, elle n'oubliait pas de récompenser avec éclat ceux surtout qui favorisaient ses intérêts : Fabius Rullianus, par exemple, vainqueur dans tant de batailles, ne reçut le nom de très-grand (*Maximus*) que pour avoir, lors de sa censure, annulé dans les comices l'influence de la classe pauvre, composée d'affranchis, qu'il distribua parmi les tribus urbaines (454), où leurs votes se perdaient dans le grand nombre<sup>(4)</sup>.

Le parti populaire, de son côté, ne cessait de réclamer de nouvelles concessions, ou de revendiquer celles qui étaient tombées en désuétude. Ainsi il obtint, en 428, le rétablissement de la loi de Servius Tullius, qui décidait que les biens seuls du débiteur, et non son corps, répondraient de sa dette<sup>(5)</sup>. En 450, Flavius, fils d'un affranchi, rendit publics le calendrier et les formules de procédure, ce qui

(1) Valère Maxime, IV, III, 5. — Plutarque, *Caton*, III.

(2) Valère Maxime, IV, III, 6.

(3) Valère Maxime, IV, III, 9.

(4) Tite-Live, IX, XLVI.

(5) « Les biens du débiteur, non son corps, répondraient de sa dette. Ainsi tous les citoyens captifs furent libres, et on défendit pour toujours de remettre aux fers un débiteur. » (Tite-Live, VIII, xxviii.)

enlevait aux patriciens la connaissance exclusive du droit civil et religieux <sup>(1)</sup>. Mais les juriconsultes trouvèrent moyen d'atténuer la mesure de Flavius en inventant de nouvelles formules peu intelligibles pour le public <sup>(2)</sup>. Les plébéiens, en 454, furent admis dans le collège des pontifes et dans celui des augures; la même année, on fut obligé de renouveler pour la troisième fois la loi Valeria, *De provocatione*.

En 468, le peuple se retira encore sur le Janicule, demandant la remise des dettes et s'indignant contre l'usure <sup>(3)</sup>. La concorde se rétablit seulement lorsqu'il eut obtenu, d'abord par la loi Hortensia, que les plébiscites fussent obligatoires pour tous; ensuite, par la loi Mænia, qu'on remit en vigueur les dispositions provoquées par Publilius Philon en 415. Ces dispositions, comme on l'a vu plus haut, obligeaient le sénat à déclarer d'avance si les lois présentées aux comices n'étaient pas contraires au droit public et religieux <sup>(4)</sup>.

L'ambition de Rome semblait démesurée; cependant toutes ses guerres avaient pour raison ou pour prétexte la défense du faible et la protection de ses alliés. En effet, la cause des guerres contre les Samnites fut tantôt la défense des habitants de Capoue, tantôt celle des habitants de Palæopolis, tantôt celle des Lucaniens. La guerre contre Pyrrhus eut pour origine l'assistance réclamée par les habitants de Thurium; enfin, l'appui que solliciteront les Mamertins en Sicile amènera bientôt la première guerre punique.

Le sénat, on l'a vu, mettait en pratique les principes qui

(1) L'ignorance du calendrier et du mode de fixation des fêtes laissait aux pontifes seuls la connaissance des jours où il était permis de plaider.

(2) « Les juriconsultes, de peur que leur ministère ne devînt inutile pour procéder en justice, imaginèrent certaines formules, afin de se rendre nécessaires. » (Cicéron, *Pour Murena*, xi.)

(3) Tite-Live, *Építome*, XI. — Pline, XVI, x, 37.

(4) Cicéron, *Brutus*, c. xiv. — Zonare, *Annales*, VIII, 2.

fondent les empires et les vertus que la guerre enfante. Ainsi, pour tous les citoyens, égalité de droits; devant les dangers de la patrie, égalité de devoirs et suspension même de la liberté. Aux plus dignes les honneurs et le commandement. Point de magistrature à qui n'a pas servi dans les rangs de l'armée. L'exemple est donné par les familles les plus illustres et les plus riches : à la bataille du lac Régille (258), les principaux sénateurs sont confondus dans les rangs des légions<sup>(1)</sup>; au combat près du Crémère, les trois cent six Fabius, qui tous, selon Tite-Live, étaient capables de remplir les plus hautes fonctions, périssent les armes à la main. Plus tard, à Cannes, quatre-vingts sénateurs, qui s'étaient enrôlés comme simples soldats, tombent sur le champ de bataille<sup>(2)</sup>. Le triomphe est accordé pour les victoires qui agrandissent le territoire, mais non pour celles qui font recouvrer le sol perdu. Point de triomphe non plus dans les guerres civiles<sup>(3)</sup> : le succès, quel qu'il soit, est toujours un deuil public. Les consuls ou proconsuls cherchent à être utiles à la patrie sans fausse susceptibilité; aujourd'hui au premier rang, demain au second, ils servent avec le même dévouement sous les ordres de celui auquel ils commandaient la veille. Servilius, consul en 281, devient, l'année suivante, lieutenant de Valerius. Fabius, après tant de triomphes, consent à n'être que le lieutenant de son fils. Plus tard, Flaminius, vainqueur du roi de Macédoine, redescend par patriotisme, après la victoire de Cynoscéphales, au grade de tribun des soldats<sup>(4)</sup>; le grand Scipion

(1) « Vous voyez ici tous les principaux sénateurs qui vous donnent l'exemple. » Ils veulent partager avec vous les fatigues et les périls de la guerre, quoique les lois et leur âge les exemptent de porter les armes. » (*Discours du dictateur Postumius à ses troupes*; Denys d'Halicarnasse, VI, ix.)

(2) Tite-Live, XXII, XLIX.

(3) Valère Maxime, II, VIII, 4, 7.

(4) Plutarque, *Flaminius*, xxviii.

lui-même, après la défaite d'Annibal, sert de lieutenant à son frère dans la guerre contre Antiochus.

Tout sacrifier à la patrie est le premier devoir. En se dévouant aux dieux infernaux, comme Curtius et comme les deux Decius, on croit acheter, au prix de sa vie, le salut des autres ou la victoire<sup>(1)</sup>. — L'observation de la discipline va jusqu'à la cruauté : Manlius Torquatus, à l'exemple de Postumius Tubertus, punit par la mort la désobéissance de son fils, quoique vainqueur. Les soldats qui ont fui sont décimés, ceux qui abandonnent leurs rangs ou le champ de bataille sont voués, les uns au supplice, les autres au déshonneur, et l'on repousse, comme indignes d'être rachetés, les prisonniers faits par l'ennemi<sup>(2)</sup>.

Entourée de voisins belliqueux, Rome devait en triompher ou cesser d'exister ; — de là cette supériorité dans l'art de la guerre, car, ainsi que le dit Montesquieu, dans les guerres passagères, la plupart des exemples sont perdus ; la paix donne d'autres idées, et l'on oublie ses fautes et ses vertus mêmes ; — de là ce mépris de la trahison et ce dédain des avantages qu'elle promet : Camille renvoie à leurs parents les enfants des premières familles de Faléries, livrés par leur instituteur ; le sénat rejette avec indignation l'offre du médecin de Pyrrhus, proposant d'empoisonner ce prince ; — de là cette religion du serment et ce respect des engagements contractés : les prisonniers romains auxquels Pyrrhus avait permis de se rendre à Rome pour les fêtes de Saturne retournent tous auprès de lui sans manquer à leur parole, et Regulus laisse l'exemple le plus mémorable de la fidélité à la foi jurée ; — de là cette politique habile et inflexible qui refuse la paix après une défaite, ou un traité avec l'ennemi tant qu'il est sur le sol de la patrie ; qui se

(1) Aurelius Victor, *Hommes illustres*, xxvi et xxvii.

(2) Tite-Live, IX, x.

sert de la guerre pour faire diversion aux troubles intérieurs <sup>(1)</sup>; gagne les vaincus par des bienfaits s'ils se soumettent, les admet par degré dans la grande famille romaine; et, s'ils résistent, les frappe sans pitié et les réduit à l'esclavage <sup>(2)</sup>; — de là cette préoccupation de multiplier sur les territoires conquis la race des laboureurs et des soldats; — de là enfin l'imposant spectacle d'une ville qui devient un peuple et d'un peuple qui embrasse l'univers.

(1) « Une sédition s'élevait déjà entre les patriciens et le peuple, et la terreur d'une guerre si soudaine (avec les Tiburtins) l'étouffa. » (Tite-Live, VII, XII.) — « Appius Sabinus, pour prévenir les maux qui sont une suite inévitable de l'oisiveté jointe à l'indigence, voulait occuper le peuple dans les guerres du dehors, afin que, gagnant sa vie par lui-même, et trouvant abondamment sur les terres de l'ennemi les vivres qui manquaient à Rome, il rendît en même temps quelque service à l'État, au lieu de troubler mal à propos les sénateurs dans l'administration des affaires. Il disait qu'une ville qui disputait, comme Rome, l'empire à toutes les autres, et qui en était haïe, ne pouvait pas manquer d'un honnête prétexte pour faire la guerre; que, si l'on voulait juger de l'avenir par le passé, on verrait clairement que toutes les séditions qui avaient jusqu'alors déchiré la République n'étaient jamais arrivées que dans les temps de paix, lorsqu'on ne craignait plus rien au dehors. » (Denys d'Halicarnasse, IX, XLIII.)

(2) Claudius fit aussi la guerre dans l'Ombrie et s'empara de la ville de Camerinum, dont il vendit les habitants comme esclaves. (Voy. Valère Maxime, VI, v, § 1. — Tite-Live, *Építome*, XV.) Camille, après la prise de Veïes, fait vendre les têtes libres à l'encan. (Tite-Live, V, XXI.) — En 365, les prisonniers, la plupart Étrusques, furent vendus à l'encan. (Tite-Live, VI, IV.) — Les auxiliaires des Samnites, après la bataille d'Allifé (447), furent vendus comme esclaves au nombre de 7,000. (Tite-Live, IX, XLII.)



## CHAPITRE QUATRIÈME.

### PROSPÉRITÉ DU BASSIN DE LA MÉDITERRANÉE

#### AVANT LES GUERRES PUNIQUES.

Commerce  
de la  
Méditerranée.

I. Deux cent quarante-quatre ans avaient été nécessaires à Rome pour se constituer sous les rois, cent soixante et douze pour établir et consolider la République consulaire, soixante et douze pour faire la conquête de l'Italie, et maintenant il lui faudra près d'un siècle et demi pour dominer le monde, c'est-à-dire l'Afrique septentrionale, l'Espagne, le midi de la Gaule, l'Illyrie, l'Épire, la Grèce, la Macédoine, l'Asie Mineure, la Syrie et l'Égypte.

Avant d'entreprendre le récit de ces conquêtes, arrêtons-nous un instant pour considérer l'état où se trouvait alors le bassin de la Méditerranée, de cette mer autour de laquelle se sont déroulés successivement tous les grands drames de l'histoire ancienne. Dans cet examen nous ne verrons pas sans un sentiment de regret que de vastes contrées, où jadis produits, monuments, richesses, armées et flottes nombreuses, tout enfin révélait une civilisation avancée, soient aujourd'hui désertes ou barbares. (*Voyez la carte n° 3.*)

La Méditerranée avait vu grandir et prospérer tour à tour sur ses côtes les villes phéniciennes Sidon, Tyr, et ensuite la Grèce.

Sidon, déjà florissante avant le temps d'Homère, est bientôt éclipsée par la suprématie de Tyr; puis la Grèce vient faire, concurremment avec elle, le commerce de la mer Intérieure : âge de grandeur pacifique et de rivalités fécondes. Aux Phéniciens principalement, le Sud, l'Orient,

l'Afrique, l'Asie au delà du mont Taurus, la mer Érythrée (*mer Rouge et golfe Persique*), l'Océan et les lointains voyages. Aux Grecs, tous les rivages du Nord, qu'ils couvrent de leurs mille établissements. La Phénicie s'adonne aux entreprises aventureuses et aux spéculations lucratives. La Grèce, artiste avant d'être commerçante, propage, par ses colonies, son esprit et ses idées.

Cette heureuse émulation disparaît bientôt devant la création de deux nouvelles colonies sorties de leur sein. La splendeur de Carthage remplace celle de Tyr. Alexandrie se substitue à la Grèce. Ainsi une Phénicie occidentale ou espagnole partage le commerce du monde avec une Grèce orientale et égyptienne, fruit des conquêtes intelligentes d'Alexandre.

Afrique  
septentrionale

II. Riche des dépouilles de vingt peuples divers, Carthage était la capitale superbe d'un vaste empire. Ses ports, creusés de main d'homme, pouvaient contenir un grand nombre de navires <sup>(1)</sup>. Sa citadelle, Byrsa, avait deux milles de circuit. Du côté de la terre la ville était défendue par une triple enceinte longue de vingt-cinq stades, haute de trente coudées, garnie de tours à quatre étages, pouvant abriter 4,000 chevaux, 300 éléphants et 20,000 fantassins <sup>(2)</sup>; elle renfermait une immense population, puisque, dans les dernières années de son existence, après une lutte séculaire, elle comptait encore 700,000 habitants <sup>(3)</sup>. Ses monuments étaient dignes de sa grandeur; on y remarquait le temple du dieu Aschmoun, assimilé par les Grecs à Esculape <sup>(4)</sup>, celui du Soleil, recouvert de lames d'or valant mille

(1) « Le port militaire en contenait à lui seul deux cent vingt. » (Appien, *Guerres puniques*, xcvi, 437, éd. Schweighäuser.)

(2) Appien, *Guerres puniques*, xcvi, 436.

(3) Strabon, XVII, iii, 707.

(4) Appien, *Guerres puniques*, cxxx, 492.

talents<sup>(1)</sup>, et le manteau ou *peplum* destiné à l'image de leur grande déesse, qui en avait coûté 120<sup>(2)</sup>. L'empire de Carthage s'étendait depuis les frontières de la Cyrénaïque (*pays de Barca*, régence de Tripoli) jusqu'en Espagne; elle était la métropole de tout le nord de l'Afrique, et, dans la Libye seulement, elle possédait trois cents villes<sup>(3)</sup>. Presque toutes les îles de la Méditerranée, à l'ouest et au sud de l'Italie, avaient reçu ses comptoirs. Carthage avait fait prévaloir son hégémonie sur tous les anciens établissements phéniciens de cette partie du monde, et leur avait imposé un contingent de soldats et un tribut annuels. Dans l'intérieur de l'Afrique, elle envoyait des caravanes chercher les éléphants, l'ivoire, l'or et les esclaves noirs, qu'elle exportait ensuite dans les places commerciales de la Méditerranée<sup>(4)</sup>. En Sicile, elle récoltait l'huile et le vin; à l'île d'Elbe, elle exploitait le fer; de Malte, elle tirait des tissus estimés; de la Corse, la cire, le miel; de la Sardaigne, des blés, des métaux et des esclaves; des Baléares, les mulets et les fruits; de l'Espagne, l'or, l'argent et le plomb; de la Mau-

(1) 5,820,000 francs. (Appien, *Guerres puniques*, cxxvii, 486.) D'après les travaux de MM. Letronne, Böckh, Mommsen, etc. nous avons admis pour les sommes indiquées dans le cours de cet ouvrage les rapports suivants :

L'as de cuivre = $\frac{1}{16}$ deniers = 5 centimes.		
Un sesterce = 0,975 grammes = 19 centimes.		
Le denier = 3,898 grammes = 75 centimes.		
Le grand sesterce = 100,000 sesterces = 19,000 fr.		
Le talent attique ou euboïque, de 26 <sup>k</sup> ,496 <sup>gr</sup>	=	5,821 fr. 00 c.
La mine . . . . .	436	= 97 00
La drachme . . . . .	4 ,37	= 0 97
L'obole . . . . .	0 ,73	= 0 16

Le talent égénetique équivaut à 8,500 drachmes attiques (37<sup>k</sup>,2) = 8,270 francs.  
 — Le talent babylonien d'argent est de 33<sup>k</sup>,42 = 7,426 francs. (Voir, pour les détails, Mommsen, *Römisches Münzwesen*, p. 24-26, 55. — Hultsch, *Griechische und römische Metrologie*, p. 135-137.)

(2) Près de 700,000 francs. (Athénée, XII, LVIII, 509, éd. Schweighæuser.

(3) Strabon, XVII, III, 707.

(4) Scylax de Caryanda, *Périple*, p. 51 et suiv. éd. Hudson.

ritanie, des peaux d'animaux ; elle envoyait jusqu'à l'extrémité de la Bretagne, aux îles Cassitérides (*les Sorlingues*), des navires acheter l'étain<sup>(1)</sup>. Dans ses murs, l'industrie était florissante et l'on y fabriquait des tissus très-renommés<sup>(2)</sup>.

Aucun marché du monde ancien ne pouvait être comparé à celui de Carthage, où se pressaient des hommes de toutes les nations. Grecs, Gaulois, Ligures, Espagnols, Libyens, accouraient en foule sous ses drapeaux<sup>(3)</sup> ; les Numides lui prêtaient une cavalerie redoutable<sup>(4)</sup>. La flotte était formidable : elle s'éleva, à cette époque, jusqu'à cinq cents vaisseaux. Carthage possédait un arsenal considérable<sup>(5)</sup> ; on peut en apprécier l'importance par ce fait qu'elle livra à Scipion victorieux deux cent mille armes de toute espèce et trois mille machines de guerre<sup>(6)</sup>. Tant de troupes et d'approvisionnements supposent d'immenses revenus. Même après la bataille de Zama, Polybe pouvait encore l'appeler la ville la plus riche du monde. Elle avait déjà pourtant payé aux Romains de lourdes contributions<sup>(7)</sup>. Une agriculture perfectionnée ne contribuait pas moins que le com-

(1) Voyez l'ouvrage de Heeren, *Ideen über die Politik, den Verkehr und den Handel der vornehmsten Völker der alten Welt*, part. I, t. II, sect. v et vi, p. 163 et suiv. 188 et suiv. 3<sup>e</sup> éd.

(2) Athénée nous apprend que Polémon avait composé tout un traité sur les manteaux des divinités de Carthage. (XII, LVIII, 509.)

(3) Hérodote, VII, CLXV. — Polybe, I, LXVII. — Tite-Live, XXVIII, XII.

(4) En faisant, d'après Tite-Live, le relevé de ses troupes au temps de la seconde guerre punique, on trouve un effectif de 291,000 fantassins et 9,500 cavaliers. (Tite-Live, liv. XXI à XXIX.)

(5) Carthage, en certaines circonstances, put façonner par jour cent quarante boucliers, trois cents épées, cinq cents lances et mille traits pour les catapultes. (Strabon, XVII, III, 707.)

(6) Strabon, XVII, III, 707.

(7) En 513, 3,200 talents euboïques (18,627,200 fr.) ; en 516, 1,200 talents (6,985,200 fr.) ; en 552, 10,000 talents (58,210,000 fr.) : Scipion, le premier Africain, rapporta, en outre, de cette ville 123,000 livres d'argent. (Polybe, I, LXII, LXIII, LXXXVIII ; XV, XVIII. — Tite-Live, XXX, XXXVII, XLV.)

merce à sa prospérité. Un grand nombre de colonies agricoles <sup>(1)</sup> avaient été établies, qui, au temps d'Agathocle, s'élevaient à plus de deux cents. Elles furent ruinées par la guerre <sup>(2)</sup> (440 de Rome). La Byzacène (*partie sud de la régence de Tunis*) était le grenier de Carthage <sup>(3)</sup>.

Cette province, surnommée *Emporia*, c'est-à-dire la contrée commerçante par excellence, est vantée par le géographe Scylax <sup>(4)</sup> comme la partie la plus magnifique et la plus fertile de la Libye. Elle avait, du temps de Strabon, des villes nombreuses, entrepôts des marchandises de l'intérieur de l'Afrique. Polybe <sup>(5)</sup> parle de ses chevaux, de ses bœufs, de ses moutons, de ses chèvres, comme formant d'innombrables troupeaux, tels qu'il n'en avait pas vu ailleurs. La seule petite ville de Leptis payait aux Carthaginois l'énorme contribution d'un talent par jour (5,821 francs) <sup>(6)</sup>.

Cette fertilité de l'Afrique explique l'importance des villes du littoral des Syrtes, importance révélée, il est vrai, par des témoignages postérieurs, puisqu'ils datent de la décadence de Carthage, mais qui doivent s'appliquer d'autant plus à l'état florissant qui avait précédé. En 537, le vaste port de l'île Cercina (*Kerkéni*, régence de Tunis, en face de Sfax) avait payé dix talents à Servilius <sup>(7)</sup>. Plus à l'ouest, Hippo-Regius (*Bône*) était encore une ville maritime considérable au temps de Jugurtha <sup>(8)</sup>. Tingis (*Tanger*), dans la Mauritanie, qui se vantait d'une origine très-ancienne, faisait un grand commerce avec la Bétique. Trois peuples africains subissaient dans ces contrées l'influence et souvent

(1) Aristote, *Politique*, VII, III, § 5. — Polybe, I, LXXII.

(2) Diodore de Sicile, XX, XVII.

(3) Pline, *Histoire naturelle*, V, III, 24.

(4) Scylax de Caryanda, *Périple*, p. 49, éd. Hudson.

(5) Polybe, XII, III.

(6) Tite-Live, XXXIV, LXII.

(7) 58,200 francs. (Tite-Live, XXII, XXXI.)

(8) Salluste, *Jugurtha*, XIX.

la suzeraineté de Carthage : les Numides massyliens, qui depuis eurent Cirta (*Constantine*) pour capitale; les Numides massésyliens, qui occupaient les provinces d'Alger et d'Oran; enfin les Maures, répandus dans le Maroc. Ces peuples nomades entretenaient de riches troupeaux, et tiraient du sol d'abondantes céréales.

Hannon, amiral carthaginois, envoyé, vers 245, pour explorer l'extrémité de la côte africaine jusqu'au delà du détroit de Gadès, avait fondé un grand nombre d'établissements dont, au temps de Pline, il ne restait plus de traces <sup>(1)</sup>. Ces colonies portèrent le commerce chez les tribus maures et numides, chez les peuples du Maroc et peut-être même du Sénégal. Mais ce n'était pas seulement en Afrique que s'étendaient les possessions des Carthaginois, elles embrassaient l'Espagne, la Sicile et la Sardaigne.

Espagne.

III. L'Ibérie ou l'Espagne, avec ses six grands fleuves, navigables pour les anciens, ses longues chaînes de montagnes, ses bois épais, les vallées fertiles de la Bétique (*Andalousie*), paraît avoir nourri une population nombreuse, guerrière, riche par ses mines, ses céréales et son commerce. Le centre de la Péninsule était occupé par les races ibérienne et celtibérienne; sur les côtes, les Carthaginois et les Grecs avaient des établissements; au contact des marchands phéniciens, les populations du littoral atteignirent un certain degré de civilisation, et du mélange des indigènes et des colons étrangers sortit une population métisse qui, tout en conservant le génie ibérique, avait adopté les habitudes mercantiles des Phéniciens et des Carthaginois.

Une fois établis en Espagne, les Carthaginois et les Grecs utilisèrent les bois de construction qui couvraient les mon-

<sup>(1)</sup> Pline, en citant ce fait, le révoque en doute. (*Histoire naturelle*, V, 1, 8.)  
— Voy. le *Périple d'Hannon*, dans la collection des Petits géographes grecs.

tagnes. Gadès (*Cadix*), sorte de factorerie fondée à l'extrémité de la Bétique par les Carthaginois, devint un de leurs principaux arsenaux maritimes. C'est là que s'armaient des bâtiments qui se hasardaient jusqu'à l'Océan pour aller chercher les produits de l'Armorique, de la Bretagne et même des Canaries. Bien que Gadès eût perdu de son importance par la fondation de Carthagène (*la nouvelle Carthage*) en 526, elle avait encore, au temps de Strabon, une si nombreuse population, qu'elle ne le cédait en grandeur qu'à Rome seule. Les tables du cens portaient cinq cents personnes auxquelles leur fortune donnait le droit d'être comptées parmi les chevaliers, fait dont Padoue seule offrait l'exemple en Italie <sup>(1)</sup>. A Gadès, célèbre par son temple d'Hercule, affluaient les richesses de toute l'Espagne. Les moutons et les chevaux de la Bétique le disputaient en renom à ceux des Asturies. Corduba (*Cordoue*), Hispalis (*Séville*), où les Romains fondèrent plus tard des colonies, étaient déjà de grandes places de commerce et avaient des ports pour les bâtiments qui remontaient le Bétis (*Guadalquivir*) <sup>(2)</sup>.

L'Espagne possédait beaucoup de métaux précieux; l'or, l'argent, le fer, le plomb, y étaient l'objet d'une active industrie <sup>(3)</sup>. A Osca (*Huesca*), on exploitait des mines d'argent; à Sisapon (*Almaden*), l'argent et le mercure <sup>(4)</sup>. A Cotinæ, le cuivre se trouvait à côté de l'or. Chez les Orétans, à Castulo (*Cazlona*, sur le Guadalimar), les mines d'argent occupaient, au temps de Polybe, 40,000 personnes, et produisaient par jour 25,000 drachmes <sup>(5)</sup>. En trente-deux ans, les généraux romains rapportèrent de la Péninsule des

(1) Strabon, III, v, 140.

(2) Strabon, III, II, 117.

(3) Pline, *Histoire naturelle*, III, III, 30. — Strabon, III, II, 120.

(4) Strabon, III, II, 117. — Pline, III, I, 3; XXXIII, VII, 40.

(5) A peu près 25,000 francs. (Strabon, III, II, 122.)

sommes considérables<sup>(1)</sup>. L'abondance des métaux en Espagne explique comment se trouvait chez plusieurs des chefs ou petits rois des nations ibères un si grand nombre de vases d'or et d'argent. Polybe compare l'un d'eux, pour son luxe, au roi des fabuleux Phéaciens<sup>(2)</sup>.

Au nord et au centre de la Péninsule, l'agriculture et l'élevé des bestiaux étaient la principale source de richesse. C'est là que se fabriquaient les saies, vêtements de laine ou de poil de chèvre, qui s'exportaient en grand nombre en Italie<sup>(3)</sup>. Dans la Tarraconaise, la culture du lin était très-productive; les habitants avaient été les premiers à tisser ces toiles si fines appelées *carbasa* et qu'on recherchait jusqu'en Grèce<sup>(4)</sup>. Le cuir, le miel, le sel, étaient apportés par cargaisons dans les principaux ports de la côte: à Emporiae (*Empurias*), établissement des Phocéens dans la Catalogne; à Sagonte<sup>(5)</sup>, fondée par des Grecs venus de l'île de Zacynthe; à Tarraco (*Tarragone*), un des plus anciens établissements des Phéniciens en Espagne; à Malaca (*Malaga*), d'où s'exportaient toutes sortes de salaisons<sup>(6)</sup>. La Lusitanie, négligée

(1) 767,695 livres d'argent et 10,918 livres d'or, sans compter ce que fournirent certaines impositions partielles, parfois fort élevées, comme celles de Marcolica, 1 million de sesterces (230,000 fr.), et de Certima, 2,400,000 sesterces (550,000 fr.). (Voy. les livres XXVIII à XLVI de Tite-Live.) Telles étaient les ressources de l'Espagne, même dans les moindres localités, qu'en 602 C. Marcellus imposait à une petite ville des Celtibères (*Ocilis*) une contribution de trente talents d'argent (environ 174,600 fr.), et cette contribution était regardée par les cités voisines comme des plus modérées. (Appien, *Guerres d'Espagne*, XLVIII, 158, édit. Schweighæuser.) Posidonius, cité par Strabon (III, IV, 135), rapporte que M. Marcellus tira des Celtibères un tribut de six cents talents (environ 3,492,600 fr.).

(2) Peuple de la fable dont parle Homère. (Athénée, I, xxviii, 60, édit. Schweighæuser.)

(3) Diodore de Sicile, V, xxxiv, xxxv.

(4) Plin, *Histoire naturelle*, XIX, 1, 10.

(5) A l'époque d'Annibal, cette ville était une des plus riches de la Péninsule. (Appien, *Guerres d'Espagne*, XII, 113.)

(6) Strabon, III, IV, 130.

par les navires phéniciens ou carthaginois, était moins favorisée. On voit cependant, par le passage de Polybe<sup>(1)</sup> qui énumère les denrées de cette province avec leurs prix, que les produits de l'agriculture y étaient très-abondants<sup>(2)</sup>.

La prospérité de l'Espagne ressort d'ailleurs du chiffre élevé de sa population. Selon quelques auteurs, Tiberius Græchus aurait pris aux Celtibères trois cents *oppida*. Dans la Turdétanie (*partie de l'Andalousie*), Strabon ne compte pas moins de deux cents villes<sup>(3)</sup>. L'historien des guerres d'Espagne, Appien, signale la multitude des peuplades que les Romains eurent à soumettre<sup>(4)</sup>, et pen-

(1) Polybe, XXXIV, *Fragm.* 8.

(2) Le médimne d'orge (52 litres) se vendait 1 drachme (0 fr. 97 cent.); le médimne de froment, 9 oboles (environ 1 fr. 45 cent.). (Les 52 litres valent en moyenne, en France, 10 fr.) Un *métrétès* de vin (39 litres) valait 1 drachme (0 fr. 97 cent.); un lièvre, 1 obole (0 fr. 16 cent.); une chèvre, 1 obole (0 fr. 16 cent.); un agneau, de 3 à 4 oboles (0 fr. 50 cent. à 0 fr. 60 cent.); un porc de 100 livres, 5 drachmes (4 fr. 85 cent.); une brebis, 2 drachmes (1 fr. 95 cent.); un bœuf d'attelage, 10 drachmes (9 fr. 70 cent.); un veau, 5 drachmes (4 fr. 85 cent.); un *talent* (26 kilogr.) de figues, 3 oboles (0 fr. 45 cent.).

(3) Strabon, III, II, 116.

(4) Appien, *Guerres d'Espagne*, I, 102. — Pompée, dans les trophées qu'il s'était fait élever sur la côte de la Catalogne, affirmait avoir soumis huit cent soixante et dix-sept *oppida*. (Pline, *Histoire naturelle*, III, III, 18.) Pline en comptait deux cent quatre-vingt-treize dans l'Espagne citérieure, et cent soixante et dix-neuf dans la Bétique. (*Histoire naturelle*, III, III, 18.) — On peut d'ailleurs apprécier le nombre des habitants par le calcul des troupes levées pour résister aux Scipions. En additionnant les chiffres fournis par les auteurs, on arrive au total effrayant de 317,700 hommes tués ou faits prisonniers. (Tite-Live, XXX et suiv.) En 548, on voit deux nations de l'Espagne, les Ilérètes et les Ausétans, réunies à quelques petites peuplades, mettre sur pied 30,000 fantassins et 4,000 chevaux. (Tite-Live, XXIX, I.) On en remarque quinze à vingt autres dont les forces sont égales ou supérieures. Après la bataille de Zama, l'Espagne fournit à Asdrubal 50,000 hommes de pied et 4,500 chevaux. (Tite-Live, XXVIII, XII, XIII.) Caton n'a pas plutôt paru avec sa flotte en face d'Emporiæ qu'une armée de 40,000 Espagnols, qui ne pouvaient s'être rassemblés que dans le pays environnant, est déjà prête à le repousser. (Appien, *Guerres d'Espagne*, XI, 147.) Dans la Lusitanie même, pays beaucoup moins peuplé, on voit Servius Galba et Lucullus tuer aux Lusi-

dant la campagne de Cn. Scipion, plus de cent vingt se rendirent <sup>(1)</sup>.

La péninsule ibérique comptait donc alors parmi les régions les plus peuplées et les plus riches de l'Europe.

Gaule  
méridionale.

IV. La partie de la Gaule que baigne la Méditerranée n'offrait pas un spectacle moins satisfaisant. Des migrations nombreuses, venues de l'est, avaient refoulé la population de la Seine et de la Loire vers les bouches du Rhône, et, dès le milieu du III<sup>e</sup> siècle avant notre ère, les Gaulois se trouvaient à l'étroit dans leurs frontières. Plus civilisés que les Ibères, mais non moins énergiques, ils unissaient des mœurs douces et hospitalières à une grande activité, que développa encore leur contact avec les colonies grecques répandues des Alpes maritimes aux Pyrénées. La culture des champs, l'élevage du bétail constituaient leur principale richesse, et leur industrie s'alimentait des produits du sol et des troupeaux. On y fabriquait des saies, non moins renommées que celles des Celtibères, exportées en grande quantité en Italie. Bons mariniers, les Gaulois transportaient par eau, sur la Seine, le Rhin, la Saône, le Rhône et la Loire, les marchandises et les bois de construction qui, même des côtes de la Manche, venaient s'accumuler dans les places commerciales phocéennes de la Méditerranée <sup>(2)</sup>. Agde (*Agatha*), Antibes (*Antipolis*), Nice (*Nicæa*), les îles d'Hyères (*Stæchades*), Monaco (*Portus Herculis Monæci*), étaient autant de stations navales qui entretenaient des relations avec l'Espagne et l'Italie <sup>(3)</sup>.

taniens 12,500 hommes. (Appien, *Guerres d'Espagne*, LVIII et LIX, 170 et suiv.) Quoique dévasté et en partie dépeuplé par ces deux généraux, le pays, au bout de quelques années, fournit encore à Viriathe des forces considérables.

(1) Tite-Live, XXII, xx.

(2) Strabon, IV, 1, 153; II, 157; III, 160.

(3) Voyez ce que dit M. Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, II, 134 et suiv. 3<sup>e</sup> édit.

Marseille n'avait qu'un territoire très-circonscrit, mais son influence s'exerçait au loin dans l'intérieur de la Gaule. C'est à cette ville qu'on doit l'acclimatation de la vigne et de l'olivier. Des milliers de bœufs venaient tous les ans paître le thym aux environs de Marseille <sup>(1)</sup>. Les marchands marseillais parcouraient en tous sens la Gaule afin d'y vendre leurs vins et le produit de leurs manufactures <sup>(2)</sup>. Sans s'élever au rang de grande puissance maritime, la petite république phocéenne avait cependant des ressources suffisantes pour se faire respecter de Carthage; elle s'allia de bonne heure aux Romains. Des maisons marseillaises avaient, dès le v<sup>e</sup> siècle de Rome, établi à Syracuse, comme elles le firent plus tard à Alexandrie, des comptoirs qui attestent une très-grande activité commerciale <sup>(3)</sup>.

Ligurie,  
Gaule  
cisalpine,  
Vénétie  
et Illyrie.

V. Seuls dans la mer Tyrrhénienne, les Ligures n'étaient point encore sortis de cette vie presque sauvage qu'avaient menée à l'origine les Ibères, issus de la même souche. Si quelques villes du littoral ligure, et Gênes notamment (*Genua*), faisaient le commerce maritime, elles se soutenaient par la piraterie <sup>(4)</sup> plutôt que par des échanges réguliers <sup>(5)</sup>.

Au contraire, la Gaule cisalpine proprement dite nourrissait, dès l'époque de Polybe, une population nombreuse. On peut s'en faire une idée par les pertes qu'essuya cette province pendant une période de vingt-sept années, de l'an 554 à l'an 582; Tite-Live donne un total de 257,400 hommes tués, pris ou transportés <sup>(6)</sup>. Les tribus gauloises fixées dans la Cisalpine, tout en conservant les mœurs originelles,

(1) Pline, XXI, xxxi.

(2) Diodore de Sicile, V, xxvi. — Athénée, IV, xxxvi, 94.

(3) Démosthène, XXXII<sup>e</sup> Discours, contre Zénothémis, 980, édit. Bekker.

(4) Strabon, IV, vi, 169.

(5) Diodore de Sicile, V, xxxix.

(6) Voy. Tite-Live, XXXII à XLII.

étaient, par leur contact avec les Étrusques, parvenues à un certain degré de civilisation. Le nombre des villes dans cette contrée n'était pas fort considérable, mais on y comptait beaucoup de bourgades <sup>(1)</sup>. Adonnés à l'agriculture comme les autres Gaulois, les Cisalpins élevaient dans leurs forêts des troupeaux de porcs en telle quantité, qu'ils auraient suffi, au temps de Strabon, à l'alimentation de Rome <sup>(2)</sup>. Les monnaies d'or pur que l'on a, dans ces derniers temps, découvertes dans la Gaule cisalpine, surtout entre le Pô et l'Adda, et qui portent le type des Boiens et de quelques populations ligures, témoignent de l'abondance de ce métal, qui se recueillait en paillettes dans les eaux des fleuves <sup>(3)</sup>. De plus, certaines villes d'origine étrusque, telles que Mantoue (*Mantua*), Padoue (*Patavium*), conservaient des vestiges de la prospérité qu'elles avaient atteinte au temps où les peuples de la Toscane étendaient leur domination jusqu'au delà du Pô. A la fois ville maritime et place de commerce, Padoue, à une époque reculée, possédait un vaste territoire et pouvait mettre sur pied 120,000 hommes <sup>(4)</sup>. Les transports des denrées étaient rendus faciles au moyen de canaux traversant la Vénétie, creusés en partie par les Étrusques. Tels étaient notamment ceux qui joignaient Ravenne à Altinum (*Altino*), devenu plus tard le grand entrepôt de la Cisalpine <sup>(5)</sup>.

Les relations commerciales entretenues par la Vénétie avec la Germanie, l'Illyrie, la Rhétie, remontaient bien au

(1) Voy. Strabon, V, 1, 179, 180.

(2) Strabon, V, 1, 181.

(3) L'or était aussi, originellement, très-abondant dans la Gaule; mais les mines d'où il était extrait, les rivières qui le charriaient, durent s'épuiser promptement, car le titre des monnaies d'or gauloises s'abaisse d'autant plus que l'époque de leur fabrication se rapproche davantage de la conquête romaine.

(4) Strabon, V, 1, 177. — Tite-Live, X, II.

(5) Pline, *Histoire naturelle*, III, xvi, 119. — Martial, *Épigr.* IV, xxv. — *Itinéraire d'Antonin*, 126.

delà de l'époque romaine, et, dès une haute antiquité, c'était en Vénétie que parvenait l'ambre des bords de la Baltique <sup>(1)</sup>. Tout le trafic qui se concentra plus tard à Aquilée, fondée par les Romains après la soumission des Vénètes, avait alors pour centre les villes de la Vénétie, et les colonies nombreuses établies par les Romains dans cette partie de la presqu'île prouvent ses immenses ressources. D'ailleurs, les Vénètes, occupés à cultiver leurs terres et à élever leurs chevaux, avaient des mœurs pacifiques qui facilitaient les relations commerciales et contrastaient avec les habitudes de brigandage des populations répandues sur les côtes nord et nord-est de l'Adriatique.

Les Istriens, les Liburnes et les Illyriens étaient des nations plus redoutables par leurs corsaires que par leurs armées; leurs barques légères et rapides couvraient l'Adriatique et entravaient la navigation entre l'Italie et la Grèce. En l'an 524, les Illyriens mettaient à la mer cent *lembi* <sup>(2)</sup>, tandis que leur armée de terre ne comptait guère plus de 5,000 hommes <sup>(3)</sup>. L'Illyrie était pauvre et n'offrit que peu de ressources aux Romains, malgré la fertilité du sol. L'agriculture y était négligée, même au temps de Strabon. L'Istrie renfermait une population beaucoup plus considérable, en égard à son étendue <sup>(4)</sup>. Cependant, pas plus que la Dalmatie et le reste de l'Illyrie, elle n'avait atteint, à l'époque qui nous occupe, ce haut degré de prospérité qu'elle acquit plus tard par la fondation de Tergeste (*Trieste*) et de Pola. La conquête romaine délivra l'Adriatique des pirates qui l'infestaient <sup>(5)</sup>, et alors seulement les

(1) Pline, *Histoire naturelle*, XXXVII, III, § 43.

(2) Petits bâtiments, fins voiliers et bons marcheurs, excellents pour la piraterie, aussi appelés *liburnes*, du nom du peuple qui les employait.

(3) Polybe, II, v.

(4) Tite-Live, XLI, II, IV, XI.

(5) Polybe, II, VIII.

ports de Dyrrachium et d'Apollonie obtinrent une véritable importance.

Épire.

VI. L'Épire, pays de pâturages et de bergers, entrecoupé de montagnes pittoresques, était une espèce d'Helvétie. Ambracia (aujourd'hui *Arta*), que Pyrrhus avait choisie pour sa résidence, devenue une très-belle ville, possédait deux théâtres. Le palais du roi (*Pyrrheum*) formait un véritable musée, car il fournit pour le triomphe de M. Fulvius Nobilior, en 565, deux cent quatre-vingt-cinq statues de bronze, deux cent trente de marbre<sup>(1)</sup>, et des tableaux de Zeuxis mentionnés dans Pline<sup>(2)</sup>. La ville paya en outre, à cette occasion, cinq cents talents (2,900,000 francs) et offrit au consul une couronne d'or pesant cent cinquante talents (près de 4,000 kilogrammes)<sup>(3)</sup>. Il paraît qu'avant la guerre de Paul-Émile ce pays renfermait une population assez nombreuse et comptait soixante et dix villes, la plupart situées dans le pays des Molosses<sup>(4)</sup>. Après la bataille de Pydna, le général romain y fit un butin si considérable, que, sans compter la part du trésor, chaque fantassin reçut 200 deniers (200 francs environ), chaque cavalier 400; en outre, la vente des esclaves s'éleva au chiffre énorme de 150,000.

Grèce.

VII. Au commencement de la première guerre punique, la Grèce proprement dite se divisait en quatre puissances principales : la Macédoine, l'Étolie, l'Achaïe et Sparte. Toute la partie continentale, qui s'étend au nord du golfe de Corinthe jusqu'aux montagnes du Pinde, était sous la dépendance de Philippe; la partie occidentale appartenait

(1) Tite-Live, XXXIX, v.

(2) Pline, XXXV, LX.

(3) Polybe, XXII, XIII.

(4) Polybe, XXX, xv, 5. — Tite-Live, XLV, xxxiv.

aux Étoliens. Le Péloponnèse était partagé entre les Achéens, le tyran de Sparte, et des villes indépendantes. La Grèce, en décadence depuis un siècle environ, avait vu son esprit guerrier s'affaiblir et sa population diminuer ; et cependant Plutarque, en comprenant sous ce nom les peuples de race hellénique, avance que ce pays fournissait au roi Philippe l'argent, les vivres et les approvisionnements de son armée<sup>(1)</sup>. La marine grecque avait presque disparu. La ligue Achéenne, qui comprenait l'Argolide, Corinthe, Sicyone et les cités maritimes de l'Achaïe, avait peu de vaisseaux. Sur terre les forces helléniques étaient moins insignifiantes. La ligue Étolienne mettait 10,000 hommes sur pied, et, lors de la guerre contre Philippe, prétendait avoir contribué plus que les Romains à la victoire de Cynoscéphales. La Grèce était encore riche en objets d'art de toute espèce. Lorsqu'en 535 le roi de Macédoine s'empara de la ville de Thermæ, en Étolie, il y trouva plus de deux mille statues<sup>(2)</sup>.

Athènes, malgré la perte de sa suprématie maritime, conservait les restes d'une civilisation qui avait atteint jadis le plus haut degré de splendeur<sup>(3)</sup>, et ces constructions incomparables du siècle de Périclès, dont le nom seul rappelle tout ce que les arts ont produit de plus parfait. On remarquait, entre autres, l'Acropole, avec son Parthénon, ses Propylées, les chefs-d'œuvre de Phidias, la statue de Minerve en or et en ivoire, et une autre en bronze, dont on apercevait au loin, de la mer, le casque et la lance<sup>(4)</sup>. L'arsenal du Pirée, bâti par l'architecte Philon, était, suivant Plutarque, un ouvrage admirable<sup>(5)</sup>.

(1) Plutarque, *Flamininus*, II.

(2) Polybe, V, IX.

(3) Aristide, *Panathen.* p. 149.

(4) Pausanias, *Attique*, XXVIII.

(5) Plutarque, *Sylla*, XX.

Sparte, quoique bien déchue, se distinguait par ses monuments et son industrie; le fameux portique des Perses <sup>(1)</sup>, élevé après les guerres médiques, et dont les colonnes en marbre blanc représentaient des vaincus illustres, faisait le principal ornement du marché. Le fer, tiré en abondance du mont Taygète, était merveilleusement travaillé à Sparte, dont les fabriques d'armes et d'instruments agricoles avaient de la célébrité <sup>(2)</sup>. Les côtes de Laconie abondaient en coquillages d'où l'on tirait la pourpre la plus estimée après celle de Phénicie <sup>(3)</sup>. Le port de Gythium, très-peuplé et très-actif en 559, avait encore de grands arsenaux <sup>(4)</sup>.

Au centre de la presqu'île, l'Arcadie, quoique sa population fût composée de pasteurs, avait pour les arts le même amour que le reste de la Grèce. Elle possédait deux temples célèbres : celui de Minerve à Tégée, construit par l'architecte Scopas <sup>(5)</sup>, où se trouvaient réunis les trois ordres d'architecture, et celui d'Apollon à Phigalie <sup>(6)</sup>, situé à 3,000 pieds au-dessus de la mer, et dont les restes font encore l'admiration des voyageurs.

L'Élide, protégée par sa neutralité, s'adonnait aux arts de la paix; l'agriculture y florissait; ses pêcheries étaient productives; on y fabriquait des tissus de *byssus* qui rivalisaient avec les mousselines de Cos et se vendaient au poids de l'or <sup>(7)</sup>. La ville d'Élis possédait le plus beau gymnase de

(1) Pausanias, *Laconie*, xi. — Il faut encore citer le fameux temple de bronze de Minerve, les deux gymnases et le Plataniste, grande place où avaient lieu les concours d'adolescents. (Pausanias, *Laconie*, xiv.)

(2) Étienne de Byzance, au mot *Λακεδαίμων*, p. 413.

(3) Pausanias, *Laconie*, xxi.

(4) Tite-Live, XXXIV, xxix.

(5) Pausanias, *Arcadie*, xlv.

(6) Pausanias, *Arcadie*, xli. Trente-six colonnes sur trente-huit sont encore debout.

(7) Pline, *Histoire naturelle*, XIX, 1, 4.

la Grèce; on venait s'y préparer, quelquefois un an à l'avance, pour le concours des jeux Olympiques <sup>(1)</sup>.

Olympie était la cité sainte, célèbre par son sanctuaire et son jardin sacré, où s'élevait, au milieu d'une multitude de chefs-d'œuvre, une des merveilles du monde, la statue de Jupiter, œuvre de Phidias <sup>(2)</sup>, et dont la majesté était telle, que Paul-Émile, à son aspect, se crut en présence de la divinité elle-même.

Argos, patrie de plusieurs artistes célèbres, comptait des temples, des fontaines, un gymnase, un théâtre, et sa place publique avait servi de champ de bataille aux armées de Pyrrhus et d'Antigone. Elle resta, jusque sous la domination romaine, une des plus belles villes de la Grèce. Dans son territoire se trouvaient le superbe temple de Junon, l'antique sanctuaire des Argiens, avec la statue d'or et d'ivoire de la déesse, ouvrage de Polyclète, et le vallon de Némée, où se célébrait une des quatre fêtes nationales de la Grèce <sup>(3)</sup>. L'Argolide possédait encore Épidaure avec ses sources thermales, son temple d'Esculape, enrichi des offrandes déposées par les malades <sup>(4)</sup>, et son théâtre, un des plus grands du pays <sup>(5)</sup>.

Corinthe, admirablement située sur l'isthme étroit qui séparait la mer Égée du golfe qui a gardé son nom <sup>(6)</sup>, avec ses teintureries, ses fabriques célèbres de tapis, de bronze, rappelait encore l'ancienne prospérité hellénique. La popu-

(1) Pausanias, *Élide*, II, xxiii et xxiv.

(2) Pausanias, *Élide*, I, II.

(3) Strabon, VIII, VI, 319, 320.

(4) Pausanias, *Corinthie*, xxviii, 1.

(5) Pausanias, *Corinthie*, xxvii.

(6) « Les marchandises n'étaient pas forcées de faire le détour par Corinthe; une route directe traversait l'isthme à sa partie la plus étroite, et l'on y avait même établi un système de rouleaux sur lesquels on transportait d'une mer à l'autre les vaisseaux d'un faible tonnage. Dans ce cas, Corinthe percevait un droit de transit. » (Strabon, VIII, II, 287, 288. — Polybe, IV, XIX.)

lation devait en être considérable, puisqu'on y comptait 460,000 esclaves<sup>(1)</sup>; partout s'élevaient des palais de marbre, ornés de statues et de vases précieux. Corinthe passait pour la ville la plus voluptueuse. Parmi ses nombreux temples, celui de Vénus était desservi par plus de mille courtisanes<sup>(2)</sup>. Dans la vente du butin fait par Mummius, un tableau d'Aristide, représentant Bacchus, fut vendu 600,000 sesterces<sup>(3)</sup>. On vit, au triomphe de Metellus le Macédonique, un groupe, ouvrage de Lysippe, représentant Alexandre le Grand, vingt-cinq cavaliers et neuf fantassins tués à la bataille du Granique; ce groupe, pris à Corinthe, venait de Dium, en Macédoine<sup>(4)</sup>.

D'autres villes de la Grèce n'étaient pas moins riches en œuvres d'art<sup>(5)</sup>. Les Romains enlevèrent de la petite ville d'Érétrie, lors de la guerre de Macédoine, une grande quantité de tableaux et de statues précieuses<sup>(6)</sup>. On sait par le voyageur Pausanias quelle était la prodigieuse quantité d'offrandes apportées des contrées les plus diverses dans le sanctuaire de Delphes. Cette ville, qui par sa réputation de sainteté et ses jeux solennels, les jeux Pythiques, rivalisait avec Olympie, amassa pendant des siècles, dans son temple, d'immenses trésors, et, quand les Phocéens le pillèrent, ils y trouvèrent assez d'or et d'argent pour battre 10,000 talents de monnaie (environ 58 millions de francs). L'ancienne opulence des Grecs avait néanmoins passé dans leurs colonies, et, des extrémités de la mer Noire jusqu'à Cyrène, s'élevaient de nombreux établissements remarquables par leur somptuosité.

(1) Pausanias, *Attique*, II.

(2) Cicéron, *De la République*, II, IV, 7, 8. — Strabon, VIII, VI, 325.

(3) Strabon, VIII, VI, 327. — Pline, *Histoire naturelle*, XXXV, X, § 36.

(4) Arrien, *Expéditions d'Alexandre*, I, 16. — Velleius Paternulus, I, XI. — Plutarque, *Alexandre*, XVI.

(5) Athénée, VI, 272.

(6) Tite-Live, XXXII, XVI.

Macédoine.

VIII. La Macédoine attirait à elle, depuis Alexandre, les richesses et les ressources de l'Asie. Dominant sur une grande partie de la Grèce et de la Thrace, occupant la Thessalie, étendant sur l'Épire sa suzeraineté, ce royaume concentrait en lui les forces vives de ces cités jadis indépendantes qui, deux siècles auparavant, rivalisaient de puissance et de courage. Sous une administration économe, les revenus publics provenant des domaines royaux<sup>(1)</sup>, des mines d'argent du mont Pangée et des impôts, suffisaient aux besoins du pays<sup>(2)</sup>. En 527, Antigone envoyait à Rhodes des secours considérables, qui donnent la mesure des ressources de la Macédoine<sup>(3)</sup>.

Vers l'an 563 de Rome, Philippe avait, par de sages mesures, relevé l'importance de la Macédoine. Il réunit dans ses arsenaux de quoi équiper trois armées et des vivres pour dix ans. Sous Persée, la Macédoine n'était pas moins florissante. Ce prince donna à Cotys, pour un service de six mois, avec 1,000 cavaliers, la somme considérable de 200 talents<sup>(4)</sup>. A la bataille de Pydna, qui consumma sa ruine, près de 20,000 hommes restèrent sur le terrain, et 11,000 furent faits prisonniers<sup>(5)</sup>. La richesse de l'armement des troupes macédoniennes surpassait beaucoup celle des autres armées. La phalange Leucaspide était vêtue d'écarlate et portait des armures dorées; la phalange Chalcaspide avait des boucliers de l'airain le plus fin<sup>(6)</sup>. Le luxe prodigieux de la cour de Persée et celui de ses favoris nous

(1) Tite-Live, XLV, xviii.

(2) Tite-Live, XLII, xii.

(3) « C'étaient, en argent, 100 talents (582,000 francs), et en blé, 100,000 artabes (52,500 hectolitres); enfin des quantités considérables de bois de construction, de goudron, de plomb et de fer. (Polybe, V, LXXXIX.)

(4) Environ 1,164,000 francs. Persée lui avait promis le double. (Tite-Live, XLII, LXVII.)

(5) Tite-Live, XLIV, XLII.

(6) Tite-Live, XLIV, xli.

révèlent mieux encore à quel degré d'opulence la Macédoine était arrivée. Tous déployaient dans leurs habits et sur leur table un faste pareil à celui des rois <sup>(1)</sup>. Dans le butin fait par Paul-Émile, se trouvent des tableaux, des statues, de riches tapisseries, des vases d'or, d'argent, de bronze et d'ivoire, qui étaient autant de chefs-d'œuvre <sup>(2)</sup>. Aucun triomphe n'égala le sien <sup>(3)</sup>.

Valère d'Antium estime à plus de 120 millions de sesterces (environ 30 millions de francs) l'or et l'argent exposés en cette occasion <sup>(4)</sup>. La Macédoine, on le voit, avait absorbé les anciennes richesses de la Grèce. La Thrace, longtemps barbare, commençait aussi à sortir de l'état d'infériorité où elle avait languï. De nombreuses colonies grecques, fondées sur les rivages du Pont-Euxin, y faisaient pénétrer la civilisation et le bien-être, et, parmi ces colonies, Byzance, quoique souvent inquiétée par les barbares ses voisins, avait déjà une importance et une prospérité qui présageaient ses futures destinées <sup>(5)</sup>. Des étrangers, affluant de toutes parts dans ses murs, y avaient introduit une licence qui devint proverbiale <sup>(6)</sup>. Son commerce était surtout alimenté par des

(1) Tite-Live, XLV, xxxii.

(2) Tite-Live, XLV, xxxiii.

(3) Il dura trois jours; le premier suffit à peine à faire défilér les 250 chariots chargés des statues et des tableaux; le second jour, ce fut le tour des armes, placées sur des chars que suivaient 3,000 guerriers portant 750 urnes remplies d'argent monnayé: chacune, soutenue par quatre hommes, contenait trois talents (en tout, plus de 13 millions de francs). Après eux venaient ceux qui portaient les coupes d'argent ciselées et sculptées. Le troisième jour, on vit paraître, dans la pompe triomphale, les porteurs d'or monnayé, avec 77 urnes, dont chacune contenait trois talents (en tout, environ 17 millions); paraissait ensuite une coupe sacrée, du poids de dix talents, et enrichie de pierres précieuses, faite par les ordres du général romain. Tout cela précédait les prisonniers, Persée et les siens; enfin le char du triomphateur. (Plutarque, *Paul-Émile*, xxxii, xxxiii.)

(4) Tite-Live, XLV, xl.

(5) Polybe, IV, xxxviii, xliv, xlv.

(6) Aristote, *Politique*, VI, iv, § 1. — Élien, *Histoires variées*, III, xiv.

navires athéniens, qui allaient chercher les blés de la Tauride et les poissons du Pont-Euxin <sup>(1)</sup>. Quand Athènes sur le déclin était en proie à l'anarchie, Byzance, où florissaient les arts et les lettres, servait de refuge à ses exilés.

Asie Mineure.

IX. L'Asie Mineure comprenait un grand nombre de provinces dont plusieurs devinrent, après le démembrement de l'empire d'Alexandre, des États indépendants. Les principales se réunirent en quatre groupes, composant autant de royaumes, savoir : le Pont, la Bithynie, la Cappadoce et Pergame. Il faut en excepter quelques cités grecques de la côte qui gardèrent leur autonomie ou furent placées sous la suzeraineté de Rhodes. Leur étendue et leurs limites varièrent souvent jusqu'à la conquête romaine, et plusieurs passèrent d'une domination à une autre. Tous ces royaumes participaient à différents degrés de la prospérité de la Macédoine.

« L'Asie, dit Cicéron, est si riche et si fertile que la » fécondité de ses campagnes, la variété de ses produits, » l'étendue de ses pâturages, la multiplicité des objets que » le commerce en exporte, lui donnent une supériorité » incontestable sur tous les autres pays de la terre <sup>(2)</sup>. »

La richesse de l'Asie Mineure ressort du chiffre des impositions qu'elle paya aux différents généraux romains. Sans parler des dépouilles enlevées par Scipion, lors de sa campagne contre Antiochus, et par Manlius Vulso en 565, Sylla, puis Lucullus et Pompée, tirèrent chacun de ce pays environ 20,000 talents <sup>(3)</sup>, outre pareille somme distribuée par eux à leurs soldats : ce qui donne le chiffre énorme de près de sept cents millions, perçus dans un espace de vingt-cinq années.

<sup>(1)</sup> Strabon, VII, v, 258 ; XII, III, 467.

<sup>(2)</sup> Cicéron, *Discours en faveur de la loi Manilia*, vi.

<sup>(3)</sup> Plutarque, *Sylla*, xxv.

Royaume  
de Pont.

X. Le plus septentrional des quatre groupes nommés ci-dessus forma une grande partie du royaume de Pont. Cette province, l'ancienne Cappadoce Pontique, jadis satrapie persane, asservie par Alexandre et ses successeurs, se releva après la bataille d'Ipsus (453). Mithridate III agrandit son territoire en y ajoutant la Paphlagonie, et ensuite Sinope et la Galatie. Bientôt le Pont s'étendit de la Colchide au nord-est jusqu'à la Petite Arménie au sud-est, et vint confiner à la Bithynie à l'ouest. Touchant ainsi au Caucase, dominant sur le Pont-Euxin, ce royaume, composé de peuples divers, offrait, sous des climats variés, des produits de différente nature. Il recevait les vins et les huiles de la mer Égée, ainsi que les blés du Bosphore; il exportait en grand des salaisons<sup>(1)</sup>, l'huile de dauphin<sup>(2)</sup>, et, comme produits de l'intérieur, les laines de la Gadilonitide<sup>(3)</sup>, les toisons d'Ancyre, les chevaux de l'Arménie, de la Médie et de la Paphlagonie<sup>(4)</sup>, le fer des Chalybes, population de mineurs au sud de Trapézonte, déjà célèbre au temps d'Homère, et citée par Xénophon<sup>(5)</sup>. Là se trouvaient aussi des mines d'argent, abandonnées à l'époque de Strabon<sup>(6)</sup>, et dont l'exploitation a été reprise dans les temps modernes. Des ports importants sur la mer Noire ouvraient à ces produits des débouchés faciles. C'est à Sinope que Lucullus trouva une partie des trésors qu'il étala à son triomphe, et qui nous donnent une haute idée du royaume des Mithridate<sup>(7)</sup>.

(1) Surtout ces poissons appelés *pélamydes*, recherchés dans toute la Grèce. (Strabon, VII, vi, 266; XII, iii, 467, 470.)

(2) Strabon, XII, iii, 470.

(3) Strabon, XII, iii, 468. La Gadilonitide s'étendait au sud-ouest d'Amisus (*Samsoun*).

(4) Polybe, V, XLIV, LV. — Ézéchiel, XXVII, 13, 14.

(5) Xénophon, *Retraite des dix mille*, V, v, 34. — Homère, *Iliade*, II, 857.

(6) Strabon, XII, iii, 470.

(7) On y vit passer une statue d'or du roi de Pont, de six pieds de hauteur, avec son bouclier garni de pierres précieuses, vingt étagères couvertes de vases

On admirait à Sinope la statue d'Autolycus, un des héros protecteurs de la ville, ouvrage du statuaire Sthénis <sup>(1)</sup>.

Trapézonte (*Trébizonde*), qui, avant Mithridate le Grand, conservait une sorte d'autonomie sous les rois de Pont, avait un commerce étendu, ainsi qu'une autre colonie grecque, Amisus (*Samsoun*) <sup>(2)</sup>, regardée, au temps de Lucullus, comme une des plus florissantes et des plus riches du pays <sup>(3)</sup>. A l'intérieur, Amasia, devenue depuis une des grandes forteresses de l'Asie Mineure et la métropole du Pont, avait déjà vraisemblablement, au temps des guerres puniques, un certain renom. Cabire, appelée ensuite *Sébastè*, puis *Néocésarée*, centre de la résistance de Mithridate le Grand contre Lucullus, devait à son magnifique temple de la Lune une ancienne célébrité. Du pays de Cabire, il n'y avait, au dire de Lucullus <sup>(4)</sup>, que quelques journées de marche jusqu'en Arménie, contrée dont la richesse peut s'évaluer d'après les trésors amassés par Tigrane <sup>(5)</sup>.

On comprend dès lors comment Mithridate le Grand parvint, deux siècles plus tard, à opposer aux Romains des armées et des flottes considérables. Il possédait dans la mer Noire quatre cents navires <sup>(6)</sup>, et son armée s'élevait à 250,000 hommes et 40,000 chevaux <sup>(7)</sup>. Il recevait, il est

d'argent, trente-deux autres pleines de vaisselle d'or, d'armes du même métal et d'or monnayé : ces étagères étaient portées par des hommes suivis de huit mulets chargés de lits d'or, et après lesquels en venaient cinquante-six autres portant l'argent en lingots, et cent sept chargés de tout l'argent monnayé, montant à 2,700,000 drachmes (2,619,000 francs). (Plutarque, *Lucullus*, xxxvii.)

<sup>(1)</sup> Plutarque, *Lucullus*, xxiii.

<sup>(2)</sup> Strabon, XII, iii, 469, 470.

<sup>(3)</sup> Appien, *Guerres contre Mithridate*, lxxviii.

<sup>(4)</sup> Plutarque, *Lucullus*, xiv.

<sup>(5)</sup> Voyez ce qui est rapporté par Plutarque (*Lucullus*, xxix) des richesses et des objets d'art de toute espèce dont regorgeait Tigranocerte.

<sup>(6)</sup> Appien, *Guerres de Mithridate*, xiii, 658; xv, 662; xvii, 664.

<sup>(7)</sup> Appien, *Guerres de Mithridate*, xvii, 664. La Petite Arménie fournissait 1,000 cavaliers. Mithridate avait cent trente chars armés de faux.

vrai, des secours de l'Arménie et de la Scythie, du Palus-Méotide et même de la Thrace.

La Bithynie.

XI. La Bithynie, province de l'Asie Mineure comprise entre la Propontide, le Sangarius et la Paphlagonie, formait un royaume qui, au commencement du VI<sup>e</sup> siècle de Rome, était limitrophe du Pont et embrassait diverses parties des provinces contiguës à la Mysie et à la Phrygie. Là se trouvaient plusieurs villes dont le commerce rivalisait avec celui des villes maritimes du Pont, et notamment Nicée et Nicomédie. Cette dernière, fondée en 475 par Nicomède I<sup>er</sup>, prit une rapide extension<sup>(1)</sup>. Héraclée Pontique, colonie milésienne située entre le Sangarius et le Parthenius, gardait son commerce étendu et une indépendance que Mithridate le Grand lui-même ne put complètement abattre; elle possédait un port vaste, sûr et habilement disposé, qui abritait une flotte nombreuse<sup>(2)</sup>. La puissance des Bithyniens n'était pas insignifiante, puisqu'ils mirent sur pied, dans la guerre de Nicomède contre Mithridate, 56,000 hommes<sup>(3)</sup>. Si le trafic était considérable sur les côtes de la Bithynie, grâce aux colonies grecques, l'intérieur n'était pas moins prospère par l'agriculture, et Bithynium était encore, au temps de Strabon, renommé pour ses troupeaux<sup>(4)</sup>.

Une des provinces de la Bithynie tomba aux mains des Gaulois (478 de Rome). Trois peuples d'origine celtique se la partagèrent et y exercèrent une sorte de domination féodale. On l'appela *Galatie*, du nom des conquérants. Les places de commerce étaient : Ancyre, point d'arrivée des caravanes venant de l'Asie, et Pessinonte, une des métro-

(1) Strabon, XII, iv, 482. — Étienne de Byzance, au mot Νικομήδειον. — Pline, *Histoire naturelle*, V, xxxii, 149.

(2) Strabon, XII, iii, 465.

(3) Appien, *Guerres de Mithridate*, xvii.

(4) Strabon, XII, v, 484.

poles du vieux culte phrygien, où les pèlerins se rendaient en grand nombre pour adorer Cybèle <sup>(1)</sup>. La population de la Galatie était certainement assez considérable, puisque, dans la fameuse campagne de Cneius Manlius Vulso <sup>(2)</sup>, en 565, les Galates perdirent 40,000 hommes. Les deux tribus réunies des Tectosages et des Trocmes mettaient sur pied à cette époque, malgré bien des défaites, 50,000 fantassins et 10,000 chevaux <sup>(3)</sup>.

La  
Cappadoce.

XII. A l'est de la Galatie, la Cappadoce, comprise entre l'Halys et l'Arménie, éloignée de la mer, traversée par de nombreuses chaînes de montagnes, formait un royaume resté en dehors des conquêtes d'Alexandre, et qui, peu d'années après sa mort, opposait à Perdiccas 30,000 hommes de pied et 15,000 cavaliers <sup>(4)</sup>. Au temps de Strabon, le froment et le bétail faisaient toute la richesse de ce pays <sup>(5)</sup>. En 566, le roi Ariarathe payait 600 talents l'alliance des Romains <sup>(6)</sup>. Mazaca (depuis *Césarée*), capitale de la Cappadoce, ville d'origine tout asiatique, avait été, dès une époque ancienne, renommée pour ses pâturages <sup>(7)</sup>.

Royaume  
de Pergame.

XIII. La partie occidentale de l'Asie Mineure est mieux connue. Elle avait vu, après la bataille d'Ipsus, se former le royaume de Pergame, qui, grâce aux libéralités intéres-

<sup>(1)</sup> Strabon (XII, v, 486) nous dit que Pessinonte était le plus grand marché de la province.

<sup>(2)</sup> Tite-Live, XXXVIII, xxiii.

<sup>(3)</sup> Tite-Live, XXXVIII, xxvi.

<sup>(4)</sup> Diodore de Sicile, XVIII, xvi.

<sup>(5)</sup> Strabon, XII, iii, 462.

<sup>(6)</sup> Environ 3,500,000 francs. (Tite-Live, XXXVIII, xxxvii.) — Voy. Appien, *Guerres de Syrie*, xlii, 602. — « Demetrius se fit donner peu après mille talents (5,821,000 francs) par Olopherne pour l'avoir établi sur le trône de Cappadoce. » (Appien, *Guerres de Syrie*, xlvii, 607.)

<sup>(7)</sup> Strabon, XII, ii, 461-462.

sées des Romains envers Eumène II, s'accrut sans cesse jusqu'au moment où il tomba sous leur suzeraineté. A ce royaume se rattachèrent la Mysie, les deux Phrygies, la Lycaonie, la Lydie. Cette dernière province, traversée par le Pactole, avait pour capitale Éphèse, métropole de la confédération ionienne, à la fois le premier entrepôt du commerce de l'Asie Mineure et une des localités où les beaux-arts étaient cultivés avec le plus d'éclat. Cette ville avait deux ports : l'un se prolongeait jusqu'au centre de son enceinte; l'autre formait un bassin au milieu même du marché public<sup>(1)</sup>. Le théâtre d'Éphèse, le plus grand qui ait jamais été bâti, avait 660 pieds de diamètre et pouvait contenir plus de 60,000 spectateurs. Les artistes les plus célèbres, Scopas, Praxitèle, etc. travaillèrent à Éphèse pour le grand temple de Diane. Ce monument, dont la construction dura deux cent vingt ans, était entouré de 128 colonnes, hautes chacune de 60 pieds, présents d'autant de rois. Pergame, capitale du royaume, passait pour une des plus belles cités de l'Asie, *longe clarissimum Asiæ Pergamum*, dit Pline<sup>(2)</sup>; le port d'Élée renfermait des arsenaux maritimes et pouvait armer de nombreux vaisseaux<sup>(3)</sup>. Défendue par deux torrents, l'acropole de Pergame, citadelle inaccessible, était la résidence des Attalides; ces princes, zélés protecteurs des sciences et des arts, avaient fondé dans leur capitale une bibliothèque de 200,000 volumes<sup>(4)</sup>. Pergame faisait un vaste trafic; ses céréales s'exportaient, en grande quan-

(1) Falkener, *Ephesus*; London, 1862.

(2) *Histoire naturelle*, V, xxx, 126.

(3) C'est de là qu'on voit partir les flottes des rois de Pergame. (Tite-Live, XXXVIII, xl, 43; XLIV, xxviii.)

(4) Le nom de Pergame, dans nos langues modernes, s'est conservé dans le mot *parchemin* (pergamena), par lequel on désigna la peau qui se prépara dans cette ville, en guise de papier, après que les Ptolémées eurent prohibé la sortie du papyrus égyptien.

tité, dans la plupart des localités de la Grèce<sup>(1)</sup>. Cyzique, située dans une île sur la Propontide, avec deux ports fermés offrant environ deux cents cales pour les navires<sup>(2)</sup>, le disputait aux plus riches cités de l'Asie. Elle faisait comme Adramyttium<sup>(3)</sup> un grand commerce de parfums, exploitait les carrières de marbre inépuisables de l'île de Proconnèse<sup>(4)</sup>, et avait des relations si étendues que ses pièces d'or étaient la monnaie acceptée dans tous les comptoirs asiatiques<sup>(5)</sup>. La ville d'Abydos possédait des mines d'or<sup>(6)</sup>. Les blés d'Assus étaient réputés les meilleurs du monde, et réservés pour la table des rois de Perse<sup>(7)</sup>.

On peut évaluer la population et les ressources de cette partie de l'Asie d'après les armées et les flottes dont disposèrent ses rois au temps de la conquête de la Grèce par les Romains. En 555, Attale I<sup>er</sup>, et, dix ans après, Eumène II, leur envoyèrent de nombreuses galères à cinq rangs de rames<sup>(8)</sup>. Les forces de terre des rois de Pergame étaient beaucoup moins considérables<sup>(9)</sup>. Leur autorité directe ne s'exerçait pas sur un territoire fort étendu; cependant ils avaient beaucoup de villes tributaires: de là de grandes richesses et une petite armée. Les Romains tirèrent de ce pays, aujourd'hui à peu près stérile et dépeuplé, des impôts immenses, tant en or qu'en blé<sup>(10)</sup>. La magnificence du

(1) Attale I<sup>er</sup>, roi de Pergame, donnait aux Sicyoniens 10,000 médimnes de blé (Tite-Live, XXXII, XL); Eumène II en prêtait 80,000 aux Rhodiens. (Polybe, XXXI, XVII, 2.)

(2) Strabon, XII, VIII, 492.

(3) Athénée, XV, XXXVIII, 513; édit. Schweighæuser.

(4) La mer de Marmara a tiré son nom de ces carrières de marbre.

(5) Κυζικηνὸν στατῆρες, de là *sequins*.

(6) Strabon, XII, VIII, 492, 493.

(7) Strabon, XV, III, 626.

(8) Tite-Live, XXXII, XVI; XXXVI, XLIII.

(9) Tite-Live, XXXVII, VIII.

(10) Le petit roi Moagète, qui régnait à Cibyre, en Phrygie, donna cent talents

triomphe de Manlius et les réflexions de Tite-Live, rapprochées du témoignage d'Hérodote, révèlent toute la splendeur du royaume de Pergame. C'est après la guerre contre Antiochus et l'expédition de Manlius que le luxe s'introduisit à Rome <sup>(1)</sup>. Soldats et généraux s'étaient prodigieusement enrichis en Asie <sup>(2)</sup>.

Les anciennes colonies de l'Ionie et de l'Éolide, telles que Clazomène, Colophon et beaucoup d'autres, qui dépendaient pour la plupart du royaume de Pergame, étaient déchues de leur ancienne grandeur. Smyrne, rebâtie par Alexandre, se faisait encore admirer par la beauté de ses monuments. L'expédition des vins, aussi renommés sur les côtes d'Ionie que dans les îles voisines, alimentait surtout le commerce des ports de la mer Égée.

Les trésors du temple de Samothrace étaient si considérables, que cela nous engage à parler ici d'un fait qui se rapporte à cette petite île, située assez loin de l'Asie, près des côtes de la Thrace : les soldats de Sylla s'emparèrent, dans le sanctuaire des Dieux Cabires, d'un ornement de la valeur de 1,000 talents (5,820,000 francs) <sup>(3)</sup>.

Carie, Lycie  
et Cilicie.

XIV. Sur la côte méridionale de l'Asie Mineure, quelques villes soutenaient le rang qu'elles avaient atteint un ou deux

et 10,000 médimnes de céréales (Polybe, XXII, xvii. — Tite-Live, XXXVIII, xiv et xv); Termessus, cinquante talents; Aspendus, Sagalassus et toutes les cités de la Pamphylie en payèrent autant (Polybe, XXII, xviii et xix), et les villes de cette partie de l'Asie contribuèrent, à la première sommation du général romain, pour environ 600 talents (soit 3,500,000 francs); elles livrèrent aussi près de 60,000 médimnes de céréales.

(1) Tite-Live, XXXIX, vi.

(2) Manlius, quoiqu'il eût été dépouillé, à son retour, d'une partie de son immense butin par les montagnards de la Thrace, fit encore porter à son triomphe des couronnes d'or de 212 livres, 220,000 livres d'argent, 2,103 livres d'or, plus 127,000 tétradrachmes attiques, 250,000 cistophores et 16,320 monnaies d'or de Philippe. (Tite-Live, XXXIX, vii.)

(3) Appien, *Guerres de Mithridate*, LXIII.

siècles auparavant. La capitale de la Carie était Halicarnasse, ville très-forte, défendue par deux citadelles<sup>(1)</sup>, et célèbre par une des plus belles œuvres de l'art grec, le *Mausolée*. Malgré la fertilité extraordinaire du pays, les Cariens avaient l'habitude de s'engager, comme les Crétois, en qualité de mercenaires, dans les armées grecques<sup>(2)</sup>. C'est sur leur territoire que se trouvait la ville ionienne de Milet avec ses quatre ports<sup>(3)</sup>. Les Milésiens avaient, à eux seuls, civilisé les bords de la mer Noire par la fondation de près de quatre-vingts colonies<sup>(4)</sup>.

Tour à tour indépendante ou placée sous une domination étrangère, la Lycie, province comprise entre la Carie et la Cilicie, possédait quelques villes riches et commerçantes. L'une surtout, renommée par son antique oracle d'Apollon, aussi célèbre que celui de Delphes, se faisait remarquer par son port spacieux<sup>(5)</sup> : c'était Patare, qui put contenir toute la flotte d'Antiochus, brûlée par Fabius en 565<sup>(6)</sup>. Xanthus, la plus grande ville de la province, jusqu'où remontaient les navires, ne perdit son importance qu'après avoir été pillée par Brutus<sup>(7)</sup>. Ses richesses lui avaient valu antérieurement le même sort de la part des Perses<sup>(8)</sup>. Sous la domination romaine, la Lycie vit graduellement décliner sa population, et de soixante et dix villes qu'elle avait eues, elle n'en comptait plus que trente-six au VIII<sup>e</sup> siècle de Rome<sup>(9)</sup>.

Plus à l'est, les côtes de la Cilicie étaient moins favo-

(1) Arrien, *Campagnes d'Alexandre*, I, xxiii. — Diodore, XVII, xxiii.

(2) Strabon, XIV, II, 565.

(3) Strabon, XIV, I, 542.

(4) Pline, *Histoire naturelle*, V, xxix, xxx.

(5) Strabon, XIV, III, 568.

(6) Tite-Live, XXXVIII, xxxix.

(7) Scylax, *Périple*, 39, éd. Hudson. — Dion-Cassius, XLVII, xxxiv.

(8) Hérodote, I, clxxvi.

(9) Pline, *Histoire naturelle*, V, xxvii, 101.

risées ; tour à tour dominées par les Macédoniens, les Égyptiens, les Syriens, elles étaient devenues des repaires de pirates, qu'encourageaient les rois d'Égypte par hostilité contre les Séleucides <sup>(1)</sup>. Du haut des montagnes qui traversent une partie de la province, descendaient des brigands pour piller les plaines fertiles situées du côté de l'Orient (*Cilicia campestris*) <sup>(2)</sup>. Cependant la partie arrosée par le Cydnus et le Pyramus était plus prospère, grâce à la fabrication des toiles grossières et à l'exportation du safran. Là se trouvait l'antique Tarse, jadis résidence d'un satrape, et dont le commerce s'était développé avec celui de Tyr <sup>(3)</sup>; Soles, qu'Alexandre imposait à cent talents pour la punir de sa fidélité aux Perses <sup>(4)</sup>, et qui, par sa position maritime, faisait l'envie des Rhodiens <sup>(5)</sup>. Ces villes et d'autres ports entrèrent, après la bataille d'Ipsus, dans le grand mouvement commercial dont les provinces de Syrie devinrent le siège.

Syrie.

XV. Par la fondation de l'empire des Séleucides, la civilisation grecque fut portée jusque dans l'intérieur de l'Asie, où à l'immobilité de la société orientale succéda la vie active de l'Occident. Les lettres et les arts helléniques fleurirent depuis la mer de la Phénicie jusque sur les bords de l'Euphrate. Des villes nombreuses furent bâties en Syrie et dans l'Assyrie avec toute la richesse et l'élégance des constructions de la Grèce <sup>(6)</sup>; quelques-unes étaient presque

(1) Strabon, XIV, v, 571.

(2) Strabon, XIV, v, 570.

(3) Tarse avait encore des arsenaux maritimes au temps de Strabon (XIV, v, 574).

(4) Arrien, *Anabase*, II, v.

(5) Polybe, XXII, vii.

(6) Seleucus fonda seize villes du nom d'*Antioche*, cinq du nom de *Laodicée*, neuf du nom de *Séleucie*, trois du nom d'*Apamée*, une du nom de *Stratonicee*, et un grand nombre d'autres qui reçurent également des noms

ruinées du temps de Pline <sup>(1)</sup>. Séleucie, fondée par Seleucus Nicator, à l'embouchure de l'Oronte, et qui reçut, avec huit autres villes élevées par le même monarque, le nom du chef de la dynastie gréco-syrienne, devint un port très-fréquenté. Construite sur le même fleuve, Antioche rivalisa avec les plus belles cités de l'Égypte et de la Grèce par le nombre de ses édifices, l'étendue de ses places, la beauté de ses temples et de ses statues <sup>(2)</sup>. Ses murailles, élevées par l'architecte Xenæos, passaient pour une merveille, et au moyen âge leurs ruines faisaient l'admiration des voyageurs <sup>(3)</sup>. Antioche comprenait quatre quartiers, ayant chacun sa propre enceinte <sup>(4)</sup>, et l'enceinte commune qui les réunissait paraît avoir embrassé une étendue de six lieues de circonférence. Non loin de la ville, se trouvait la délicieuse résidence de Daphné, dont le bois, consacré à Apollon et à Diane, était l'objet de la vénération publique et le lieu où se célébraient des fêtes somptueuses <sup>(5)</sup>. Apamée était renommée par ses pâturages. Seleucus y avait établi des haras contenant plus de 30,000 juments, 300 étalons et 500 éléphants <sup>(6)</sup>. Le temple du Soleil, à Héliopolis (aujourd'hui *Baalbek*), était l'œuvre d'architecture la plus colossale qui eût jamais existé <sup>(7)</sup>.

La puissance de l'empire des Séleucides s'accrut jusqu'au grecs. (Appien, *Guerres de Syrie*, LVII, 622.) — Pline (*Histoire naturelle*, VI, xxvi, 117) nous apprend que ce furent les Séleucides qui réunirent dans des villes les habitants de la Babylonie, qui n'habitaient auparavant que des bourgades (*vici*) et n'avaient d'autres cités que Ninive et Babylone.

<sup>(1)</sup> Pline (*Histoire naturelle*, VI, xxvi, 119) cite une de ces villes qui avait eu 70 stades de tour et n'était plus de son temps qu'une forteresse.

<sup>(2)</sup> Strabon, XVI, II, 638. — Pausanias, VI, II, § 7.

<sup>(3)</sup> Jean Malalas, *Chronique*, VIII, 200 et 202, éd. Din'lorf.

<sup>(4)</sup> Strabon, XVI, II, 638.

<sup>(5)</sup> Strabon, XVI, II, 639.

<sup>(6)</sup> Strabon, XVI, II, 640.

<sup>(7)</sup> Il s'élevait sur une terrasse de 4,000 pieds de longueur sur 300 pieds de largeur, bâti avec des pierres de 70 pieds de long.

jour où les Romains s'en emparèrent. S'étendant de la Méditerranée à l'Oxus et au Caucase, cet empire était composé de presque toutes les provinces de l'ancien royaume des Perses, et renfermait des peuples d'origines différentes <sup>(1)</sup> : la Médie était fertile, et sa capitale, Ecbatane, que Polybe nous représente comme l'emportant par ses richesses et le luxe incroyable de ses palais sur les autres cités de l'Asie, n'avait point encore été dépouillée par Antiochus III <sup>(2)</sup> ; la Babylonie, naguère siège d'un empire puissant, et la Phénicie, longtemps la contrée la plus commerçante du monde, faisaient partie de la Syrie et touchaient aux frontières des Parthes. Des caravanes, suivant un itinéraire qui est resté le même pendant bien des siècles, mettaient en relation la Syrie avec l'Arabie <sup>(3)</sup>, d'où lui arrivaient l'ébène, l'ivoire, les parfums, les résines et les épices ; les ports syriens étaient les échelles intermédiaires pour les marchands qui se rendaient jusque dans l'Inde, où Seleucus I<sup>er</sup> était allé conclure un traité de commerce avec Sandrocottus. Les denrées de ce pays remontaient l'Euphrate jusqu'à Thapsacus ; de là elles étaient exportées dans toutes les provinces <sup>(4)</sup>. Des relations aussi lointaines et aussi multipliées expliquent la prospérité de l'empire des Séleucides. La Babylonie rivalisait avec la Phrygie pour les tissus brodés ; la pourpre et les tissus de Tyr, les verres, les ouvrages d'orfèvrerie et les teintures de

(1) L'empire de Seleucus comprit soixante et douze satrapies. (Appien, *Guerres de Syrie*, LXII, 630.)

(2) Polybe, X, xxvii : Ecbatane paya à Antiochus III un tribut de 4,000 talents (talents attiques = 23,284,000 francs), produit de la fonte des tuiles d'argent qui recouvraient un de ses temples. Déjà Alexandre le Grand avait fait enlever celles de la toiture du palais des rois.

(3) Le pays de Gerrha, chez les Arabes, payait 500 talents à Antiochus (talents attiques = 2,910,500 francs). (Polybe, XIII, ix.) — Il y avait jadis beaucoup d'or en Arabie. (Job, xxviii, 1, 2. — Diodore de Sicile, II, L.)

(4) Strabon, XVI, iv, 652.

Sidon, s'exportaient au loin. Le commerce avait pénétré jusqu'aux extrémités de l'Asie. Les étoffes de soie étaient expédiées des frontières de la Chine aux portes Caspiennes, puis de là dirigées par caravanes, à la fois vers la mer Tyrienne, la Mésopotamie et le Pont<sup>(1)</sup>. Plus tard, l'invasion des Parthes, en interceptant ces routes, empêcha les Grecs de pénétrer au cœur de l'Asie. Aussi Seleucus Nicator forma-t-il le projet d'ouvrir une voie de communication directe entre la Grèce et la Bactriane, en construisant un canal de la mer Noire à la mer Caspienne<sup>(2)</sup>. Les mines de métaux précieux étaient assez rares dans la Syrie; mais l'or, l'argent, introduits par les Phéniciens, importés de l'Arabie ou de l'Asie centrale, y affluaient. On peut juger de la quantité de numéraire que possédait Séleucie, sur le Tigre, par le chiffre de la contribution à laquelle la soumit Antiochus III (mille talents)<sup>(3)</sup>. Les sommes que les monarques syriens s'engagèrent à payer aux Romains étaient immenses<sup>(4)</sup>. Le sol donnait des produits aussi considérables que l'industrie<sup>(5)</sup>. La Susiane, une des provinces de la Perse

(1) Strabon, XI, II, 426 et suiv.

(2) Pline, *Histoire naturelle*, VI, XI, 131.

(3) Polybe, V, LIV. Si, comme il est probable, il s'agit ici de talents babyloniens, cela ferait 7,426,000 francs environ. Séleucie, sur le Tigre, était fort peuplée. Pline (*Histoire naturelle*, VI, XXVI, 122) évalue le chiffre de ses habitants à 600,000. Strabon (XVI, II, 638) nous dit que Séleucie surpassait même en grandeur Antioche. Cette ville, qui avait succédé à Babylone, paraît avoir hérité d'une partie de sa population.

(4) En 565, Antiochus III donne 15,000 talents (talents attiques = 87,315,000 francs). (Polybe, XXI, XIV. — Tite-Live, XXXVIII, XXXVII. Dans le traité de l'année suivante, les Romains stipulèrent un tribut de 12,000 talents de l'or attique le plus pur, payables en douze ans, chaque talent de 80 livres romaines (69,852,000 francs). (Polybe, XXII, XXVI, 19. En outre, Eumène devait recevoir 359 talents (2,089,739 francs), payables en cinq ans. (Polybe, XXII, XXVI, 120. — Tite-Live (XXXVIII, XXXVIII) dit seulement 350 talents.)

(5) Le père d'Antiochus, Seleucus Callinicus, envoyait aux Rhodiens

placées sous la domination des Séleucides, avait une telle renommée pour ses céréales, que l'Égypte seule pouvait rivaliser avec elle <sup>(1)</sup>. La Cœlésyrie était, comme le nord de la Mésopotamie, réputée pour ses troupeaux <sup>(2)</sup>. La Palestine fournissait en abondance le blé, l'huile et le vin. L'état de la Syrie était encore si prospère au VII<sup>e</sup> siècle de Rome, que le philosophe Posidonius nous représente les habitants se livrant à des fêtes continuelles et partageant leur temps entre les travaux des champs, les banquets et les exercices du gymnase <sup>(3)</sup>. Les fêtes d'Antiochus IV dans la ville de Daphné <sup>(4)</sup> donnent l'idée du luxe que déployaient les grands de ce pays.

Les forces militaires réunies à diverses époques par les rois de Syrie permettent d'apprécier la population de leur empire. En 537, à la bataille de Raphia, Antiochus disposait de 68,000 hommes <sup>(5)</sup>; en 564, à Magnésie, de 62,000 hommes d'infanterie et de plus de 12,000 cavaliers <sup>(6)</sup>. Ces armées, il est vrai, comprenaient des auxiliaires de différentes nations. Les seuls Juifs du canton du Carmel pouvaient mettre sur pied 40,000 hommes <sup>(7)</sup>.

200,000 médimnes de blé (104,000 hectolitres). (Polybe, V, LXXXIX.) En 556, Antiochus donnait 540,000 mesures de blé aux Romains. (Polybe, XXII, xxvi, 119.)

<sup>(1)</sup> Suivant Strabon, XV, III, 623, le blé et l'orge y rendaient le centuple, et même deux fois autant, ce qui est peu probable.

<sup>(2)</sup> Strabon, XVI, II, 640.

<sup>(3)</sup> Athénée, XII, xxxv, 460, édit. Schweighæuser.

<sup>(4)</sup> Polybe, XXXI, III. — On voyait dans ces fêtes mille esclaves tenant des vases d'argent, dont le plus petit pesait 1,000 drachmes; mille esclaves tenant des vases d'or et une profusion de la vaisselle la plus riche. Antiochus recevait chaque jour à sa table une foule de convives auxquels il laissait emporter sur des chariots d'innombrables provisions de toute sorte. (Athénée, V, XLVI, 311, édit. Schweighæuser.)

<sup>(5)</sup> Polybe, V, LXXXIX.

<sup>(6)</sup> Tite-Live, XXXVII, xxxvii.

<sup>(7)</sup> Strabon, XVI, II, 646.

La marine n'était pas moins imposante. La Phénicie comptait des ports nombreux et des arsenaux bien approvisionnés : tels étaient Aradus (*Ruad*), Berytus (*Beyrouth*), Tyr (*Sour*). Cette dernière ville se relevait peu à peu de sa décadence. Il en était de même de Sidon (*Saïda*), qu'Antiochus III, dans sa guerre avec Ptolémée, n'osa pas attaquer à cause de ses soldats, de ses approvisionnements et de sa population<sup>(1)</sup>. La plupart des villes phéniciennes jouissaient d'ailleurs, sous les Séleucides, d'une certaine autonomie favorable à leur industrie. Dans la Syrie, Séleucie, qu'Antiochus le Grand reprit aux Égyptiens, était devenue le premier port du royaume sur la Méditerranée<sup>(2)</sup>. Laodicée faisait un commerce actif avec Alexandrie<sup>(3)</sup>. Maîtres des côtes de la Cilicie et de la Pamphylie, les rois de Syrie en tiraient de nombreux bois de construction que le flottage des fleuves amenait des montagnes<sup>(4)</sup>. Réunissant ainsi leurs vaisseaux à ceux des Phéniciens, les Séleucides lançaient sur la Méditerranée des armées considérables<sup>(5)</sup>.

Le commerce lointain occupait aussi de nombreux navires marchands ; la Méditerranée, comme l'Euphrate, était sillonnée par des barques qui apportaient ou exportaient des

(1) Polybe, V, LXX.

(2) Tite-Live, XXXIII, XLII. — Polybe, V, LIX. — Strabon, XVI, II, 639, 640.

(3) Strabon, XVI, II, 640.

(4) Strabon, XIV, V, 571, 572.

(5) En 558, Antiochus mit en mer cent vaisseaux couverts et deux cents bâtiments légers. (Tite-Live, XXXIII, XIX.) C'est la plus grande flotte syrienne dont il soit fait mention dans ces guerres. Au combat de Myonnèse, la flotte commandée par Polyxénide se composait de quatre-vingt-dix navires pontés (574). (Appien, *Guerres de Syrie*, XXVII.) En 563, avant la lutte suprême contre les Romains, ce prince avait quarante vaisseaux pontés, soixante non pontés et deux cents bâtiments de transport. (Tite-Live, XXXV, XLIII.) Enfin, l'année suivante, un peu avant la bataille de Magnésie, Antiochus possédait, non compris la flotte phénicienne, cent vaisseaux de moyenne grandeur, dont soixante et dix pontés. (Tite-Live, XXXVI, XLIII ; XXXVII, VIII.) Cette marine fut détruite par les Romains.

marchandises de toute sorte. Des vaisseaux voguant sur la mer Érythrée étaient en communication, par des canaux, avec le littoral méditerranéen. Le grand commerce de la Phénicie avec l'Espagne et l'Occident avait cessé, mais la navigation de l'Euphrate et du Tigre le remplaçait pour le transport des produits, soit étrangers, soit fabriqués dans la Syrie même, et envoyés en Asie Mineure, en Grèce ou en Égypte. L'empire des Séleucides offrait le spectacle de l'ancienne civilisation, de l'ancien luxe de Ninive et de Babylone, transformés par le génie grec.

Égypte.

XVI. L'Égypte, qu'Hérodote appelle un présent du Nil, n'égalait pas en superficie le quart de l'empire des Séleucides; mais elle formait une puissance bien plus compacte. Sa civilisation remontait au delà de trois mille ans. Les sciences, les arts, y florissaient déjà quand l'Asie Mineure, la Grèce, l'Italie, étaient encore dans la barbarie. La fertilité de la vallée du Nil avait permis à une population nombreuse de s'y développer, à tel point que, sous Amasis II, contemporain de Servius Tullius, on y comptait vingt mille cités<sup>(1)</sup>. L'administration habile des premiers Lagides accrut considérablement les ressources du pays. Sous Ptolémée II, les revenus annuels s'élevaient à 14,800 talents (86,150,800 fr.) et à 1 million et demi d'artabes<sup>(2)</sup> de blé<sup>(3)</sup>. En dehors des revenus égyptiens, les impôts levés dans les possessions étrangères atteignaient le chiffre d'à peu près 10,000 talents par an. La Coélé Syrie, la Phénicie et la Judée, avec la province de Samarie, rapportaient annuellement à Ptolémée Évergète 8,000 talents (46 millions et demi)<sup>(4)</sup>. Une seule

(1) Hérodote, II, CLXXVII. — Diodore de Sicile, I, XXXI.

(2) Mesure assez grande pour en faire trente pains. (Franz, *Corpus inscript. græcarum*, III, 303. — Polybe, V, LXXIX.)

(3) Böckh, *Staatshaushaltung der Athener*, I, XIV, 15.

(4) Flavius Josèphe, *Antiquités judaïques*, XII, IV.

fête coûtait à Philadelphie 2,240 talents (plus de 13 millions)<sup>(1)</sup>. Les sommes accumulées dans le trésor montaient au chiffre, peut-être exagéré, de 740,000 talents (environ 4 milliards 300 millions de francs)<sup>(2)</sup>. En 527, Ptolémée Évergète put, sans trop amoindrir ses ressources, envoyer aux Rhodiens 3,300 talents d'argent, 1,000 talents de cuivre et dix millions de mesures de blé<sup>(3)</sup>. Les métaux précieux abondaient dans l'empire des Pharaons, comme l'attestent les traces d'une exploitation aujourd'hui épuisée et la foule d'objets en or renfermés dans les tombeaux. Pendant quelque temps maîtres du Liban, les rois d'Égypte en tiraient des bois de construction.

Ces richesses s'étaient surtout accumulées à Alexandrie, qui devint, après Carthage, vers le commencement du VII<sup>e</sup> siècle de Rome, la première ville commerçante du monde<sup>(4)</sup>. Elle avait 15 milles de circonférence, trois ports spacieux et commodes, qui permettaient aux plus gros navires de venir mouiller à quai<sup>(5)</sup>. Là arrivaient les marchandises de l'Inde, de l'Arabie, de l'Éthiopie, de la côte

(1) Athénée, V, p. 203.

(2) Appien, *Préface*, § 10. — On peut néanmoins juger par les données suivantes de l'énormité des sommes accumulées dans les trésors des rois de Perse. Cyrus avait gagné, par la conquête de l'Asie, 34,000 livres d'or monnayé et 500,000 d'argent. (Plin, XXXIII, xv.) Sous Darius, fils d'Hystaspès, 7,600 talents babyloniens d'argent (le talent babylonien = 7,426 francs) étaient versés annuellement au fisc royal, plus 140 talents, affectés à l'entretien de la cavalerie sicilienne, et 360 talents d'or (4,680 talents d'argent) payés par les Indes. (Hérodote, III, xciv.) Ce roi avait donc un revenu annuel de 14,560 talents (108 millions de francs). Darius emmenait avec lui en campagne deux cents chameaux chargés d'or et d'objets précieux. (Démosthène, *Sur les symmories*, p. 185; xv, p. 622, éd. Müller.) Aussi, d'après Strabon, Alexandre le Grand trouva-t-il dans les quatre grands trésors de ce roi (à Susse, Persis, Pasargades et Persépolis) 180,000 talents (environ 1,337 millions de francs).

(3) Polybe, V, LXXXIX.

(4) Strabon, XVII, 1, 678.

(5) Strabon, XVII, 1, 672, 673.

d'Afrique : les unes apportées à dos de chameau de Myos-Hormos (au nord de Cosseïr), puis transportées sur le Nil <sup>(1)</sup>; les autres venues par canaux du fond du golfe de Suez, ou amenées du port de Bérénice sur la mer Rouge <sup>(2)</sup>. L'occupation de cette mer par les Égyptiens avait mis un terme aux pirateries des Arabes <sup>(3)</sup> et permis de fonder de nombreux comptoirs. L'Inde fournissait les épices, les mousselines et les matières tinctoriales; l'Éthiopie, l'or, l'ivoire et le bois d'ébène; l'Arabie, les parfums. Tous ces produits étaient échangés contre ceux qui arrivaient du Pont-Euxin et de la mer Occidentale. L'industrie indigène des tissus imprimés et brodés, celle des verreries, prirent sous les Ptolémées un nouveau développement. Les objets exhumés des tombeaux de cette époque, les peintures qui les décorent, les mentions consignées dans les textes hiéroglyphiques et les papyrus grecs, prouvent que les genres d'industrie les plus variés étaient exercés dans le royaume des Pharaons et avaient atteint un haut degré de perfection. L'excellence des produits, la finesse du travail, attestent l'intelligence des ouvriers. Sous Ptolémée II, l'armée se composait de 200,000 fantassins, 40,000 cavaliers, 300 éléphants et 200 chars; les arsenaux pouvaient fournir des armes à 300,000 hommes <sup>(4)</sup>. La flotte égyptienne proprement dite comprenait cent douze vaisseaux de premier rang (de 5 jusqu'à 30 rangs de rames), deux cent vingt-quatre de second rang et bâtiments légers; le roi avait, en outre, plus de quatre mille navires dans les ports placés sous sa

(1) Strabon, XVI, iv, 664; XVII, 1, 692.

(2) Strabon, XVII, 1, 683.

(3) Diodore de Sicile, III, XLIII.

(4) Appien, *Préface*, § 10. — En 537, à Raphia, l'armée égyptienne s'élevait à 70,000 fantassins, 5,000 cavaliers, 73 éléphants. (Polybe, V, LXXIX; voyez aussi V, LXV.) Polybe, qui nous donne ces détails, ajoute que la solde des officiers était d'une mine (97 francs) par jour. (XIII, II.)

sujétion <sup>(1)</sup>. C'est surtout après Alexandre que la marine égyptienne prit une grande extension.

Cyrénaïque.

XVII. Séparant l'Égypte des possessions de Carthage, la Cyrénaïque (*régence de Tripoli*), jadis colonisée par les Grecs et indépendante, était tombée aux mains du premier des Ptolémées. Elle possédait des villes commerçantes et riches, des plaines fertiles; la culture s'étendait même jusque sur les montagnes <sup>(2)</sup>; le vin, l'huile, les dattes, le safran et diverses plantes, telles que le silphium (*laserpitium*) <sup>(3)</sup>, faisaient l'objet d'un trafic considérable <sup>(4)</sup>. Les chevaux de la Cyrénaïque, qui avaient toute la légèreté des chevaux arabes, étaient recherchés jusque dans la Grèce <sup>(5)</sup>, et les habitants de Cyrène ne purent faire de plus beau présent à Alexandre que de lui envoyer trois cents de leurs coursiers <sup>(6)</sup>. Cependant les révolutions politiques avaient déjà porté atteinte à

<sup>(1)</sup> Théocrite, *Idylle* XVII, vers 90-102. — Athénée (V, xxxvi, 284) et Appien (*Préface*, § 10) donnent le détail de cette flotte. — Ptolémée IV Philopator fit construire jusqu'à un navire de quarante rangs de rameurs, qui avait 280 coudées de long et 30 de large. (Athénée, V, xxxvii, 285.)

<sup>(2)</sup> Hérodote, IV, cxcix. Le plateau de Barca, aujourd'hui désert, était alors cultivé et bien arrosé.

<sup>(3)</sup> L'objet le plus important du commerce de la Cyrénaïque était le *silphium*, plante dont la racine se vendait au poids de l'argent. On en extrayait une espèce de gomme laiteuse qui servait de panacée aux pharmaciens et d'assaisonnement à la cuisine. Lorsque, en 658, la Cyrénaïque fut incorporée à la République romaine, la province payait son tribut annuel en silphium. Trente livres de ce suc, apportées à Rome en 667, étaient regardées comme une merveille; et, lorsque César, au commencement de la guerre civile, s'empara du trésor public, il trouva dans la caisse de l'État 1,500 livres de silphium enfermées avec l'or et l'argent. (Pline, XIX, xl.)

<sup>(4)</sup> Diodore de Sicile, III, xlix. — Hérodote, IV, clxix. — Athénée, XV, xxix, 487; xxxviii, 514. — Strabon, XVII, iii, 712. — Pline, *Histoire naturelle*, XVI, xxxiii, 143; XIX, iii, 38-45.

<sup>(5)</sup> Pindare, *Pythiques*, IV, ii. — Athénée, III, lviii, 392.

<sup>(6)</sup> Diodore de Sicile, XVII, xlix.

l'antique prospérité de ce pays <sup>(1)</sup>, qui constituait auparavant par sa navigation, son commerce et ses arts, peut-être la plus belle des colonies fondées par les Grecs.

Chypre.

XVIII. Les îles nombreuses de la Méditerranée jouissaient d'une égale prospérité. Chypre, colonisée par les Phéniciens, puis par les Grecs, passée ensuite sous la domination des Égyptiens, avait une population qui gardait, de sa première patrie, l'amour du commerce et des voyages lointains. Presque toutes ses villes étaient situées sur les bords de la mer et munies d'excellents ports. Ptolémée Soter y entretenait une armée de 30,000 Égyptiens <sup>(2)</sup>. Aucun pays n'était plus riche en bois de construction. Sa fertilité passait pour supérieure à celle de l'Égypte <sup>(3)</sup>. Aux produits agricoles venaient se joindre les pierres précieuses, les mines de cuivre, exploitées depuis longtemps <sup>(4)</sup>, et si abondantes, que ce métal tira son nom de l'île même (*Cuprum*). On voyait à Chypre de nombreux sanctuaires, notamment le temple de Vénus à Paphos, qui comptait cent autels <sup>(5)</sup>.

Crète.

XIX. La Crète, peuplée de races diverses, avait atteint dès l'âge héroïque une grande célébrité; Homère chantait ses cent villes, mais elle était déchue depuis plusieurs siècles. Sans commerce, sans marine régulière, sans agriculture, elle n'avait plus guère de produits que ses fruits et ses bois, et la stérilité qu'on remarque aujourd'hui commençait déjà. Cependant tout porte à croire qu'à l'époque de la conquête

<sup>(1)</sup> Aristote, *Politique*, VII, II, § 10.

<sup>(2)</sup> Josèphe, *Antiquités judaïques*, XIII, XII, 2, 3.

<sup>(3)</sup> Élien, *Histoire des animaux*, V, LVI. — Eustathe, *Comment. sur Denys le Périégète*, 508. 198, éd. Bernhardt.

<sup>(4)</sup> Strabon, XIV, VI, 583. — Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, II, IV, 94.

<sup>(5)</sup> Virgile, *Énéide*, I, 415. — Stace, *Thébaïde*, V, 61.

romaine l'île devait être encore fort peuplée<sup>(1)</sup>. Livrés à la piraterie<sup>(2)</sup>, réduits à vendre leurs services, les Crétois, archers renommés, combattaient comme mercenaires dans les armées de la Syrie, de la Macédoine et de l'Égypte<sup>(3)</sup>.

Rhodes.

XX. Si la Crète était en décadence, Rhodes, au contraire, étendait son commerce, qui prit graduellement la place de celui des villes maritimes de l'Ionie et de la Carie. Déjà habitée, au temps d'Homère, par une population nombreuse, et renfermant trois villes importantes, Lindos, Ialysos et Camiros<sup>(4)</sup>, l'île était, au v<sup>e</sup> siècle de Rome, la première puissance maritime après Carthage. La ville de Rhodes, bâtie pendant la guerre du Péloponnèse (346), avait, comme la cité punique, deux ports, l'un pour les bâtiments marchands, l'autre pour les vaisseaux de guerre. Le droit de mouillage rapportait un million de drachmes par an<sup>(5)</sup>. Les Rhodiens avaient fondé des colonies sur divers points du littoral méditerranéen<sup>(6)</sup>, et entretenaient des relations d'amitié avec un grand nombre de villes dont ils reçurent plus d'une fois des secours et des présents<sup>(7)</sup>. Ils possédaient, sur le continent asiatique voisin, des villes tri-

(1) Strabon, X, iv, 408 et suiv.

(2) Polybe, XIII, viii.

(3) On trouve des mercenaires crétois au service de Flamininus en 557 (Tite-Live, XXXIII, iii), à celui d'Antiochus en 564 (Tite-Live, XXXVII, xl), à celui de Persée en 583 (Tite-Live, XLII, ii), et au service de Rome en 633.

(4) *Iliade*, II, 656, 670.

(5) Polybe, XXX, vii, an de Rome 590.

(6) Strabon, XIV, ii, 558, 559. La ville de *Rhode* en Espagne, les établissements dans les Baléares, *Gela* en Sicile, *Sybaris* et *Palæopolis* en Italie, étaient des colonies rhodiennes.

(7) C'est ce qui arriva notamment à l'époque où s'écroula le fameux colosse de Rhodes, et où la ville fut violemment éprouvée par un tremblement de terre. Hiéron, tyran de Syracuse, Ptolémée, roi d'Égypte, Antigone Doson, roi de Macédoine, et Seleucus, roi de Syrie, envoyèrent des secours aux Rhodiens. (Polybe, V, LXXXVIII, LXXXIX.)

butaires, telles que Caunos et Stratonicee, qui leur payaient 120 talents (700,000 francs). La navigation du Bosphore, dont ils s'efforçaient de maintenir le passage libre, ne tarda pas à leur appartenir presque exclusivement<sup>(1)</sup>. Tout le commerce maritime depuis le Nil jusqu'au Palus-Méotide se trouvait ainsi dans leurs mains. Chargés d'esclaves, de bétail, de miel, de cire et de viandes salées<sup>(2)</sup>, leurs navires allaient chercher sur le littoral du Bosphore Cimmérien (*mer d'Azof*) des blés alors très-renommés<sup>(3)</sup>, et portaient sur la côte septentrionale de l'Asie Mineure les vins et les huiles. Au moyen de ses flottes, et quoique n'ayant qu'une armée de terre composée d'étrangers<sup>(4)</sup>, Rhodes fit plusieurs fois la guerre avec succès. Elle lutta contre Athènes, notamment de 397 à 399; elle résista victorieusement, en 450, à Demetrius Poliorcète, et dut son salut au respect de ce prince pour un magnifique tableau d'Ialysos, œuvre de Protogène<sup>(5)</sup>. Pendant les campagnes des Romains en Macédoine et en Asie, elle leur fournit des flottes considérables<sup>(6)</sup>. Sa force maritime se maintint jusqu'à la guerre civile qui suivit la mort de César; mais à cette époque elle fut anéantie.

(1) Nous voyons en effet avec quel soin les Rhodiens se ménageaient des alliés du côté du Pont-Euxin. (Polybe, XXVII, vi.)

(2) Polybe, IV, xxxviii.

(3) Strabon, VII, iv, 259.

(4) Tite-Live, XXXIII, xviii.

(5) Pendant le siège de Rhodes, Demetrius avait formé le projet de livrer aux flammes des édifices publics dont l'un renfermait le fameux tableau d'Ialysos, peint par Protogène. Les Rhodiens envoyèrent une députation à Demetrius pour lui demander d'épargner un tel chef-d'œuvre. Après cette entrevue, Demetrius leva le siège, épargnant ainsi à la fois la ville et le tableau. (Aulu-Gelle, XV, xxxi.)

(6) En 555, vingt navires; en 556, vingt bâtiments pontés; en 563, vingt-cinq bâtiments pontés et trente-six vaisseaux. Cette dernière flotte de trente-six vaisseaux fut détruite, et cependant les Rhodiens purent remettre à la mer, la même année, vingt vaisseaux. En 584, ils avaient quarante vaisseaux. (Tite-Live, XXXI, xlvi; XXXII, xvi; XXXVI, xlv; XXXVII, ix, xi, xii; XLII, xlv.)

La célébrité de Rhodes n'était pas moins grande dans les arts et les lettres que dans le commerce. Après le règne d'Alexandre, elle devint le siège d'une école fameuse de sculpture et de peinture, d'où sortirent Protogène et les auteurs du *Laocoon* et du *Taureau Farnèse*. On voyait dans la ville trois mille statues <sup>(1)</sup> et cent six colosses, entre autres la fameuse statue du Soleil, l'une des sept merveilles du monde, haute de 105 pieds, et qui avait coûté 3,000 talents (17,400,000 francs) <sup>(2)</sup>. L'école de rhétorique de Rhodes était fréquentée par des élèves accourus de toutes les parties de la Grèce, et César, comme Cicéron, alla s'y perfectionner dans l'art oratoire.

Les autres îles de la mer Égée avaient presque toutes perdu leur importance politique, et leur vie commerciale était absorbée par les États nouveaux de l'Asie Mineure, par la Macédoine et par Rhodes. Il n'en était pas de même de l'archipel de la mer Ionienne, dont la prospérité continua jusqu'au moment où il tomba au pouvoir des Romains. Corcyre, qui reçut dans son port les flottes romaines, devait à sa fertilité et à sa position favorable un commerce étendu. Depuis le IV<sup>e</sup> siècle, rivale de Corinthe, elle s'était corrompue comme Byzance et Zacynthe (*Zante*), qu'Agatharchide, vers 640, nous représente amollies par l'excès du luxe <sup>(3)</sup>.

Sardaigne.

XXI. L'état florissant de la Sardaigne venait surtout des colonies que Carthage y avait fondées. La population de cette île se rendit redoutable aux Romains par son esprit d'indépendance <sup>(4)</sup>. De 541 <sup>(5)</sup> à 580, 130,000 hommes furent

<sup>(1)</sup> Pline, XXXIV, xvii.

<sup>(2)</sup> Strabon, XIV, II, 557.

<sup>(3)</sup> Athénée, XII, xxxv, 461.

<sup>(4)</sup> Tite-Live, XXIII, xxxiv.

<sup>(5)</sup> Tite-Live, XXIII, xl.

tués, pris ou vendus <sup>(1)</sup>. Le nombre de ces derniers fut si considérable, que l'expression *Sardes à vendre* (*Sardi venales*) devint proverbiale <sup>(2)</sup>. La Sardaigne, qui ne compte aujourd'hui que 544,000 habitants, en possédait alors au moins un million. La quantité des céréales, le nombre des troupeaux, faisaient de cette île le second grenier de Carthage <sup>(3)</sup>. L'avidité des Romains l'épuisa promptement. Cependant, en 552, les récoltes y étaient encore si abondantes, qu'on vit les marchands forcés de laisser aux matelots le blé pour le prix du fret <sup>(4)</sup>. L'exploitation des mines, le commerce de la laine, d'une qualité supérieure <sup>(5)</sup>, occupaient des milliers de bras.

Corse.

XXII. La Corse était beaucoup moins peuplée. Diodore de Sicile ne lui donne guère plus de 30,000 habitants <sup>(6)</sup>, et Strabon nous les représente comme sauvages et vivant dans les montagnes <sup>(7)</sup>. D'après Pline, elle aurait eu trente villes <sup>(8)</sup>. La résine, la cire, le miel <sup>(9)</sup>, exportés par quelques comptoirs que les Étrusques et les Phocéens avaient

(1) Tite-Live, XLI, XII, XVII, XXVIII. — Le chiffre de 80,000 hommes que les Sardes perdirent dans la campagne de T. Gracchus, en 578 et 579, était donné par l'inscription officielle que l'on voyait à Rome dans le temple de la déesse Matuta. (Tite-Live, XLI, XXVIII.)

(2) Festus, p. 322, éd. O. Müller. — Tite-Live, XLI, XXI.

(3) Voyez Heeren, t. IV, sect. I, ch. II. — Polybe, I, LXXIX. — Strabon, V, II, 187. — Diodore de Sicile, V, XV. — Tite-Live, XXIX, XXXVI.

(4) Tite-Live, XXX, XXXVIII.

(5) Strabon, V, II, 187.

(6) Diodore de Sicile, V, XIV. — Les Corses s'étant révoltés, en 573, eurent 2,000 tués. (Tite-Live, XL, XXXIV.) — En 581, ils perdirent 7,000 hommes et eurent plus de 1,700 prisonniers. (Tite-Live, XLII, VII.)

(7) Strabon, V, II, 186-187.

(8) Pline, III, VI, 12.

(9) Diodore de Sicile, V, XIII. — En 573, les Corses furent imposés par les Romains à 1,000,000 de livres de cire, et à 200,000 en 581. (Tite-Live, XL, XXXIV; XLII, VII.)

fondés sur les côtes, étaient presque les seules productions de l'île.

Sicile.

XXIII. La Sicile, appelée par les anciens le séjour favori de Cérès, devait son nom aux Sicanes ou Sicules, race qui avait jadis peuplé une partie de l'Italie; des colonies phéniciennes, et ensuite des colonies grecques, s'y étaient établies. En 371, les Grecs occupaient la partie orientale, environ les deux tiers de l'île; les Carthaginois, la partie occidentale. La Sicile, à cause de sa prodigieuse fertilité, était, on le comprend, un objet de convoitise pour les deux peuples; bientôt elle le fut pour Rome elle-même, et, après la conquête, elle devint le grenier de l'Italie <sup>(1)</sup>. Les discours de Cicéron contre Verrès montrent les quantités prodigieuses de blé qu'elle expédiait, et à quel chiffre élevé montaient les dîmes ou taxes qui procuraient aux publicains des profits immenses <sup>(2)</sup>.

Les villes qui, sous la domination romaine, diminuèrent d'importance, en avaient une considérable au temps dont nous parlons. La première d'entre elles, Syracuse, capitale du royaume de Hiéron, comptait 600,000 âmes; elle était composée de six quartiers compris dans une circonférence de 180 stades (36 kilomètres); elle fournit, lorsqu'elle fut conquise, un butin égal à celui de Carthage <sup>(3)</sup>. D'autres cités rivalisaient avec Syracuse en étendue et en puissance. Agrigente, au temps de la première guerre punique, contenait 50,000 soldats <sup>(4)</sup>; c'était une des principales places d'armes de la Sicile <sup>(5)</sup>. Panormus (*Palerme*), Drepanum (*Trapani*) et

(1) Cicéron, *II<sup>e</sup> action contre Verrès*, II, II, LXXIV. — Les bœufs fournissaient des cuirs, employés surtout pour les tentes; les moutons, une laine excellente pour les vêtements.

(2) Cicéron, *II<sup>e</sup> action contre Verrès*, III, LXX.

(3) Tite-Live, XXV, XXXI.

(4) Polybe, I, XVII et XVIII.

(5) Polybe, IX, XXVII. — Strabon, VI, II, 226.

Lilybée (*Marsala*), possédaient des arsenaux, des chantiers de construction et de vastes ports. La rade de Messine pouvait contenir 600 vaisseaux<sup>(1)</sup>. La Sicile est encore le pays le plus riche en monuments antiques; on y admire les ruines de vingt et un temples et de onze théâtres, entre autres celui de Taormina, qui contenait quarante mille spectateurs<sup>(2)</sup>.

Cette description succincte du littoral de la Méditerranée, deux ou trois cents ans avant notre ère, fait assez ressortir l'état de prospérité des différents peuples qui l'habitaient. Le souvenir d'une telle grandeur inspire un vœu bien naturel, c'est que désormais la jalousie des grandes puissances n'empêche plus l'Orient de secouer la poussière de vingt siècles et de renaître à la vie et à la civilisation!

(1) Voy. ce que disent Tite-Live (XXIX, xxvi) et Polybe (I, xli, xlii, xlii). — Florus, II, ii.

(2) Voy. l'ouvrage du duc de Serra di Falco, *Antichità della Sicilia*.

## CHAPITRE CINQUIÈME.

GUERRES PUNIQUES, DE MACÉDOINE ET D'ASIE.

(De 488 à 621.)

Comparaison  
entre  
Rome  
et Carthage.

I. Rome, ayant étendu sa domination jusqu'à l'extrémité méridionale de l'Italie, se trouva en face d'une puissance qui, par la force des choses, allait devenir sa rivale.

Carthage, située sur la côte africaine la plus rapprochée de la Sicile, n'en était séparée que par le canal de Malte, qui partage en deux le grand bassin de la Méditerranée. Elle avait, depuis plus de deux siècles, conclu, à différentes reprises, des traités avec Rome, et, imprévoyante de l'avenir, félicité le sénat toutes les fois qu'il avait remporté de grands avantages sur les Étrusques ou les Samnites.

La supériorité de Carthage au commencement des guerres puniques était évidente; la constitution des deux cités faisait néanmoins prévoir laquelle en définitive devait l'emporter. Une aristocratie puissante régnait chez l'une et chez l'autre, mais à Rome les nobles, sans cesse confondus avec le peuple, donnaient l'exemple du patriotisme et de toutes les vertus civiques, tandis qu'à Carthage les premières familles, enrichies par le commerce, amollies par un luxe effréné, formaient une caste égoïste et avide, distincte du reste des citoyens. A Rome, l'unique mobile était la gloire, la principale occupation la guerre, le premier devoir le service militaire; à Carthage, on sacrifiait tout à l'intérêt, au commerce, et la défense de la patrie était, comme un fardeau insupportable, abandonnée à des mercenaires. Aussi, après une défaite, l'armée, à Carthage, se recomposait avec peine;

Paraw  
Angl  
2 Pro

à Rome, elle se reformait aussitôt, puisque le peuple était soumis au recrutement. Si la pénurie du trésor obligeait de retarder la paye, les soldats carthaginois se révoltaient et mettaient l'État en péril; les Romains supportaient les privations et la misère sans murmures, par le seul amour de la patrie.

La religion carthaginoise faisait de la divinité une puissance jalouse et malfaisante, qu'il fallait apaiser par d'horribles sacrifices ou honorer par des pratiques honteuses : de là des mœurs dépravées et cruelles; à Rome, le bon sens ou l'intérêt du gouvernement tempérerait la brutalité du paganisme, et maintenait dans la religion des idées de morale<sup>(1)</sup>.

Quelle différence encore dans la politique! Rome avait dompté par la force des armes, il est vrai, les peuples qui l'entouraient; mais elle s'était pour ainsi dire fait pardonner ses victoires en offrant aux vaincus une patrie plus grande et une part dans les droits de la métropole. D'ailleurs, comme les habitants de la Péninsule étaient en général d'une même race, elle avait pu facilement se les assimiler. Carthage, au contraire, était demeurée étrangère au milieu des indigènes d'Afrique, dont la séparaient l'origine, la langue et les mœurs. Elle avait rendu sa domination odieuse à ses sujets et à ses tributaires par l'esprit mercantile et les habitudes de rapacité de tous ses agents : de là des insurrections fréquentes et des répressions d'une cruauté inouïe. La défiance envers ses sujets l'avait engagée à laisser ouvertes toutes les villes de son territoire, afin qu'aucune

(1) Ainsi le Jupiter du Capitole, la Junon italique, dans leur culte officiel du moins, étaient les protecteurs des mortels vertueux et punissaient les méchants, tandis que le Moloch et l'Hercule phéniciens, adorés à Carthage, n'accordaient leurs faveurs qu'à ceux qui faisaient couler un sang innocent sur leurs autels. (Diodore de Sicile, XX, xiv.) — Remarquer les figurines de Moloch tenant un gril destiné à des sacrifices humains. (Alb. della Marmora, *Antiquités sardes*, pl. 23, 51, t. II, 254.)

d'elles ne devînt le point d'appui d'une révolte. Aussi deux cents villes se livrèrent-elles sans résistance à Agathocle, dès qu'il parut en Afrique. Rome, au contraire, entourait de remparts ses colonies, et les murailles de Plaisance, de Spolète, de Casilinum, de Nola, contribuèrent à arrêter Annibal.

La ville de Romulus était alors dans toute la vigueur de la jeunesse, tandis que Carthage était arrivée à ce degré de corruption où les États ne sont capables de supporter ni les abus qui les énervent, ni le remède qui les régénérerait.

A Rome donc appartenait l'avenir. D'un côté, un peuple de soldats, contenu par la discipline, la religion, la pureté des mœurs, animé de l'amour de la patrie, entouré d'alliés dévoués; de l'autre, un peuple de marchands avec des mœurs dissolues, des mercenaires indociles et des sujets mécontents.

II. Ces deux puissances, d'une ambition égale, mais d'un esprit si opposé, ne pouvaient rester longtemps en présence sans se disputer la domination du riche bassin de la Méditerranée. La Sicile surtout devait exciter leur convoitise. La possession de cette île était alors partagée entre Hiéron, tyran de Syracuse, les Carthaginois et les Mamertins. Ces derniers, issus d'aventuriers anciens mercenaires d'Agathocle, venus d'Italie en 490, et établis à Messine, se mirent à guerroyer contre les Syracusains. Ils sollicitèrent d'abord l'assistance des Carthaginois et leur livrèrent l'acropole de Messine pour prix de la protection qu'ils en obtinrent; bientôt, dégoûtés d'alliés trop exigeants, ils envoyèrent demander des secours à Rome au nom d'une commune nationalité, car la plupart se disaient Italiotes, par conséquent alliés de la République; quelques-uns même étaient ou se prétendaient Romains <sup>(1)</sup>.

(1) Polybe, I, VII, XI.

Le sénat hésitait : l'opinion publique l'emporta, et, malgré le peu d'intérêt qu'inspiraient les Mamertins, la guerre fut décidée. Un corps de troupes, envoyé sans retard à Messine, en chassa les Carthaginois. Peu après, une armée consulaire passait le détroit, battait les Syracusains d'abord, puis les Carthaginois, et s'établissait militairement dans l'île. Tel fut le commencement de la première guerre punique.

Diverses circonstances favorisèrent les Romains. Les Carthaginois s'étaient rendus odieux aux Grecs siciliens. Les villes encore indépendantes, comparant la discipline des légions aux excès de tous genres qui avaient signalé le passage des mercenaires d'Agathocle, de Pyrrhus et des généraux carthaginois, accueillirent les consuls comme des libérateurs. Hiéron, maître de Syracuse, première ville de la Sicile, n'eut pas plutôt éprouvé la puissance des armes romaines qu'il prévint l'issue de la lutte et se déclara pour le plus fort. Son alliance, maintenue fidèlement pendant cinquante ans, fut d'une grande utilité à la République <sup>(1)</sup>. Avec son appui, les Romains, au bout de la troisième année de guerre, s'étaient emparés d'Agrigente et de la plupart des villes de l'intérieur ; mais les flottes des Carthaginois restaient maîtresses de la mer et des places du littoral.

Les Romains manquaient de marine militaire <sup>(2)</sup>. Ils pouvaient, sans doute, se procurer des bâtiments de transport, ou, par leurs alliés (*socii navales*), quelques trirèmes <sup>(3)</sup> ;

(1) Polybe, I, xvi. — Zonare, VIII, 16 et suiv.

(2) Nous avons vu, page 70, que Rome, après la prise d'Antium (*Porto d'Anzo*), avait déjà une marine, mais elle n'avait pas de galères à trois rangs ou à cinq rangs de rames. Rien de plus vraisemblable alors que le récit de Tite-Live, qui avance que les Romains prirent pour modèle une quinquérème carthaginoise naufragée sur leurs côtes. Malgré l'état avancé de la science, nous n'avons pu retrouver qu'imparfaitement la construction des anciennes galères, et, encore aujourd'hui, le problème ne serait complètement résolu que si le hasard nous offrait un modèle.

(3) Les Romains employèrent les trirèmes de Tarente, de Locres, d'Élée et

mais ils n'avaient pas de ces navires à cinq rangs de rames, plus propres, par leur poids et leur vitesse, à enfoncer les bâtiments ennemis. Une incomparable énergie suppléa en peu de temps à l'insuffisance de la flotte : cent vingt galères furent construites d'après le modèle d'une quinquérème carthaginoise échouée sur la côte d'Italie; et on exerça à terre des soldats au maniement des rames <sup>(1)</sup>. Au bout de deux mois, les équipages s'embarquaient et les Carthaginois étaient battus à Myles (494), et trois ans après à Tyndaris (497). Ces deux batailles navales enlevèrent à Carthage le prestige de sa supériorité maritime.

Pendant la lutte se prolongeait sur terre sans résultat décisif, lorsque les deux rivales résolurent chacune, par un effort suprême, de demeurer maîtresse de la mer. Carthage équipa trois cent cinquante vaisseaux pontés, Rome trois cent trente d'égale force. En 498, les deux flottes se rencontrèrent entre Héraclée Minoa et le cap d'Ecnome, et, dans un combat mémorable, où 300,000 hommes <sup>(2)</sup> s'entrechoquèrent, la victoire resta aux Romains. Le chemin de l'Afrique était ouvert, et M. Atilius Regulus, inspiré sans doute par l'exemple d'Agathocle, imagina d'y porter la guerre. Ses premiers succès furent tels que Carthage, dans son effroi et pour éviter le siège dont elle était menacée, s'apprêtait à renoncer à ses possessions en Sicile. Trop confiant dans la faiblesse des résistances qu'il avait rencontrées, Regulus crut pouvoir imposer à Carthage les conditions les plus dures; le désespoir rendit aux Africains toute leur énergie, et Xanthippe, aventurier grec, bon général, mis à la

de Naples pour traverser le détroit de Messine. « L'usage des quinquérèmes était tout à fait inconnu en Italie. » (Polybe, I, xx.)

<sup>(1)</sup> Polybe, I, xx, xxi.

<sup>(2)</sup> Chaque vaisseau portait 300 rameurs et 120 soldats, soit 420 hommes par bâtiment, ce qui fait, pour la flotte carthaginoise, 147,000 hommes, et, pour la flotte romaine, 138,600. (Polybe, I, xxv et xxvi.)

tête des troupes, défit le consul, dont il anéantit presque entièrement l'armée.

Jamais les Romains ne se laissaient abattre par les revers ; ils reportèrent la guerre en Sicile et reprirent Panorme, siège des forces carthaginoises. Pendant plusieurs années, les flottes des deux pays ravagèrent, les unes les côtes d'Afrique, les autres le littoral italien ; dans l'intérieur de la Sicile, les Romains avaient l'avantage ; sur les rivages de la mer, les Carthaginois. Deux fois les flottes de la République furent détruites par les tempêtes ou par l'ennemi, et ces désastres engagèrent à deux reprises le sénat à suspendre toute expédition maritime. La lutte se trouva concentrée pendant six ans dans un coin de la Sicile ; les Romains occupaient Panorme, les Carthaginois Lilybée et Drepanum. Elle aurait pu se prolonger indéfiniment si le sénat, malgré la pénurie du trésor, ne fût parvenu, au moyen de dons volontaires, à équiper encore une flotte de deux cents quinquères. Lutatius, qui la commandait, dispersa les vaisseaux de l'ennemi, près des îles Ægates, et, maître de la mer, menaça d'affamer les Carthaginois. Ceux-ci demandèrent la paix au moment même où un grand homme de guerre, Amilcar, venait de rendre le prestige à leurs armes. C'est que, pendant ces vingt-quatre années, l'énormité des dépenses et des sacrifices avait découragé Carthage, tandis qu'à Rome le patriotisme, insensible aux pertes matérielles, maintenait l'énergie comme aux premiers jours. Les Carthaginois, contraints de céder tous leurs établissements en Sicile, payèrent une indemnité de 2,200 talents<sup>(1)</sup>. Dès lors toute l'île, excepté le royaume de Hiéron, devint tributaire, et, pour la première fois, Rome eut une province sujette.

Si, malgré ce succès définitif, il y eut des échecs momentanés, on doit les attribuer en grande partie à l'instabilité

(1) Près de treize millions de francs. (Polybe, I, LXII.)

des plans de campagne variant annuellement avec les généraux. Plusieurs consuls, cependant, ne manquèrent ni d'habileté ni de persévérance, et le sénat, toujours reconnaissant, récompensa dignement leurs services. Quelques-uns obtinrent les honneurs du triomphe, entre autres, Duilius, qui gagna la première bataille navale, et Lutatius, dont la victoire décida de la paix. A Carthage, au contraire, les meilleurs généraux étaient victimes de l'envie et de l'ingratitude. Xanthippe, vainqueur de Regulus, fut promptement éloigné par la jalousie de la noblesse, qu'il avait sauvée<sup>(1)</sup>, et Amilcar, calomnié par une faction rivale, ne reçut pas de son gouvernement l'appui nécessaire à l'exécution de ses grands desseins.

Pendant cette lutte de vingt-trois ans, la guerre manqua souvent d'une direction habile et suivie, mais les légions ne perdirent rien de leur ancienne valeur, et on les vit même un jour en venir aux mains avec les auxiliaires, qui leur disputaient le poste le plus périlleux; on peut citer aussi l'intrépidité du tribun Calpurnius Flamma, qui sauva les légions enfermées par Amilcar dans un défilé. Il couvrit la retraite avec trois cents hommes, et, retrouvé vivant sous un monceau de cadavres, reçut du consul une couronne de feuillage, modeste récompense, mais suffisante alors pour inspirer l'héroïsme. Tous les sentiments nobles étaient exaltés au point de rendre justice à un ennemi. Le consul L. Cornelius fit de magnifiques obsèques à Hannon, général carthaginois, mort vaillamment en combattant contre lui<sup>(2)</sup>.

Pendant la première guerre punique les Carthaginois menacèrent souvent les côtes de l'Italie, sans jamais tenter un débarquement sérieux. Ils ne purent trouver d'alliés parmi les peuples récemment soumis : ni les Samnites, ni

(1) Polybe, I, xxxvi.

(2) Valère Maxime, V, 1, 2.

les Lucaniens, qui s'étaient déclarés pour Pyrrhus, ni les villes grecques du sud de la Péninsule, ne montrèrent de dispositions à la révolte. Les Gaulois cisalpins, naguère si remuants, et que nous verrons bientôt reprendre les armes, demeurèrent immobiles. Les mouvements qui éclatèrent sur la fin de la guerre punique parmi les Salentins et les Falisques furent sans importance et ne paraissent pas se rattacher à la grande lutte entre Rome et Carthage<sup>(1)</sup>.

Cette résistance à toute tentative d'insurrection prouve que le gouvernement de la République était équitable, et qu'il avait donné satisfaction aux vaincus. Nulle plainte ne se fit entendre, même après de grands désastres; et cependant les calamités de la guerre pesaient cruellement sur les laboureurs, sans cesse obligés de quitter leurs champs pour combler les vides faits dans les légions. A l'intérieur le sénat avait pour lui un grand prestige, et à l'extérieur il jouissait alors d'une réputation de bonne foi qui lui assurait des alliances sincères.

La première guerre punique exerça sur les mœurs une influence remarquable. Jusqu'alors les Romains n'avaient pas entretenu de rapports suivis avec les Grecs. La conquête de la Sicile rendit les relations nombreuses et actives, et bientôt se fit sentir ce que la civilisation hellénique renfermait à la fois d'utile et de pernicieux.

Les idées religieuses des deux peuples étaient différentes, bien que le paganisme romain eût de grands rapports avec le paganisme de la Grèce. Celle-ci avait des philosophes, des sophistes, des libres penseurs. A Rome, rien de semblable; les croyances y étaient profondes, naïves et sincères; d'ailleurs, dès une époque très-reculée, le gouvernement avait subordonné la religion à la politique, et s'était appliqué à lui donner une direction avantageuse à l'État.

(1) Tite-Live, *Építome*, XIX.

Les Grecs de Sicile introduisirent à Rome deux sectes de philosophie dont les germes se développèrent plus tard, et qui avaient peut-être plus de rapport avec les instincts des initiés qu'avec ceux des initiateurs. Le *stoïcisme* fortifia la pratique des vertus civiques, mais sans modifier leur antique rudesse; l'*épicurisme*, bien plus répandu, ne tarda pas à précipiter la nation à la recherche des jouissances matérielles. L'une et l'autre secte, en inspirant le mépris de la mort, donnèrent une puissance terrible au peuple qui les adopta.

La guerre avait épuisé les finances de Carthage. Les mercenaires, qu'elle ne pouvait payer, se révoltèrent à la fois en Afrique et en Sardaigne. Ils ne furent vaincus que par le génie d'Amilcar. Dans cette île, les excès des révoltés avaient soulevé les habitants, qui parvinrent à les chasser du pays. Les Romains ne laissèrent pas échapper cette occasion d'intervenir, et, comme précédemment pour les Mamertins, le sénat, selon toute apparence, prétexta qu'il y avait des Italiotes parmi les mercenaires de Sardaigne. L'île fut prise, et les vainqueurs imposèrent une nouvelle contribution à Carthage, qui avait capturé quelques vaisseaux marchands naviguant dans ces parages, abus scandaleux de la force, que Polybe a hautement flétri<sup>(1)</sup>. Réduits à l'impuissance par la perte de leur marine, par la révolte de leur armée, les Carthaginois subirent les conditions du plus fort. Ils étaient sortis de Sicile sans y laisser de regrets; il n'en fut pas de même en Sardaigne; leur gouvernement et leur domination y étaient populaires, probablement à cause de la communauté de religion et de l'origine phénicienne de plusieurs villes<sup>(2)</sup>. Pendant longtemps encore, des rébellions péri-

(1) Polybe, III, x, xxvii, xxviii.

(2) Les Sardes devaient leur civilisation aux Phéniciens; les Siciliens avaient reçu la leur des Grecs. Cette différence explique l'attachement des premiers pour Carthage et la répulsion des autres pour la domination punique.

diques témoignèrent de l'affection des Sardes pour leurs anciens maîtres. Vers la même époque, les Romains s'emparèrent de la Corse, et, de 516 à 518, repoussèrent les Ligures et les tribus gauloises avec lesquelles ils étaient en paix depuis quarante-cinq ans.

Guerre  
d'Illyrie  
(525).

III. Tandis que la République protégeait ses frontières du nord contre les Gaulois et les Ligures, et qu'elle combattait en Sardaigne et en Corse l'influence de Carthage, elle entreprenait contre un petit peuple barbare une autre expédition, moins difficile, il est vrai, mais qui devait avoir d'immenses conséquences. La guerre d'Illyrie, en effet, allait ouvrir aux Romains le chemin de la Grèce et celui de l'Asie, soumise aux successeurs d'Alexandre, et où dominait la civilisation grecque. Devenue une grande puissance maritime, Rome avait désormais dans ses attributions la police des mers. Les habitants des côtes orientales de l'Adriatique, adonnés à la piraterie, désolaient le commerce. Plusieurs fois ils avaient poussé leurs déprédations jusqu'en Messénie, et battu des escadres grecques envoyées pour réprimer leurs ravages<sup>(1)</sup>. Ces pirates appartenaient à la nation illyrienne. Les Grecs les considéraient comme barbares, c'est-à-dire étrangers à la race hellénique; il est probable pourtant qu'ils avaient avec elle une certaine affinité. Alliés incommodes des rois de Macédoine, souvent ils prenaient les armes pour ou contre eux; peuplades intrépides, féroces, elles étaient prêtes à vendre leurs services et leur sang à qui voulait les payer, fort semblables, en un mot, aux Albanais d'aujourd'hui, qu'on prétend être leurs descendants, refoulés dans les montagnes par les invasions des Slaves<sup>(2)</sup>.

Le roi des Illyriens était un enfant, et sa mère, Teuta,

(1) Polybe, II, iv, v, x.

(2) Hahn, *Albanesische Studien*.

exerçait la régence. Ce fait seul révèle des mœurs absolument étrangères à la civilisation hellénique et romaine. Un chef de Pharos (*Lésina*), nommé Demetrius, à la solde de Teuta, occupait en fief l'île de Coreyre la Noire (aujourd'hui *Curzola*) et remplissait les fonctions de premier ministre. Les Romains n'eurent pas de peine à le gagner; d'ailleurs les Illyriens fournirent une cause légitime de guerre en assassinant un ambassadeur de la République<sup>(1)</sup>. Aussitôt le sénat envoya une armée et une flotte pour les réduire (525). Demetrius livra son île, qui servit de base d'opérations pour s'emparer d'Apollonie, de Dyrrachium, de Nutria et d'une grande partie de la côte. Après quelques mois de résistance, les Illyriens se soumirent, s'engagèrent à renoncer à la piraterie, cédèrent quelques ports, et consentirent à donner Demetrius, l'allié des Romains, pour tuteur à leur roi<sup>(2)</sup>.

Cette expédition valut à la République une grande popularité dans toute la Grèce; les Athéniens, et la ligue Achéenne surtout, furent prodigues de remerciements, et commencèrent dès lors à considérer les Romains comme des protecteurs contre leurs dangereux voisins, les rois de Macédoine. Quant aux Illyriens, la leçon qu'ils avaient reçue ne suffit pas pour les corriger de leurs habitudes de piraterie. Dix ans plus tard, une autre expédition dut aller châtier les Istriens au fond de l'Adriatique<sup>(3)</sup>, et, bientôt après, la désobéissance de Demetrius aux ordres du sénat ramena la guerre en Illyrie. Il fut forcé de se réfugier auprès de Philippe de Macédoine, tandis que le jeune roi devenait l'allié ou le sujet de la République<sup>(4)</sup>. Pendant ce temps une nouvelle guerre attirait l'attention des Romains.

(1) Florus, II, v. — Appien, *Guerres d'Illyrie*, VII.

(2) Polybe, II, XI et suiv.

(3) Tite-Live, *Építome*, XX, an de Rome 533. — Orose, IV, XIII.

(4) Polybe, III, XVI et suiv.

Invasion  
des Cisalpins  
(528).

IV. La pensée du sénat était évidemment d'étendre sa domination vers le nord de l'Italie, et de la préserver ainsi des invasions des Gaulois. En 522, sur la proposition du tribun Flaminius, les Sénons avaient été expulsés du Picenum, et leurs terres, déclarées domaine public, partagées entre les plébéiens. Cette mesure, présage, pour les tribus gauloises voisines, du sort qui leur était réservé, excita parmi elles une vive inquiétude et elles se mirent à préparer une formidable invasion. En 528, elles appelèrent d'au delà des Alpes une masse de barbares de la race belliqueuse des Gésates <sup>(1)</sup>. L'effroi fut immense à Rome. Le même intérêt anima les peuples de l'Italie, et la crainte d'un danger également menaçant pour tous commença à leur inspirer le même esprit <sup>(2)</sup>. Ils coururent aux armes; on mit sur pied une armée de 150,000 hommes d'infanterie, de 6,000 chevaux, et le recensement des hommes en état de porter les armes s'éleva à près de 800,000. L'énumération des contingents de chaque pays fournit des renseignements précieux sur la population générale de l'Italie, qui paraît, à cette époque, avoir été, sans compter les esclaves, à peu près la même qu'aujourd'hui <sup>(3)</sup>, avec cette différence, cepen-

(1) Peuple situé entre le Rhône et les Alpes. (Polybe, II, xxii, xxxiv.)

(2) « Ce n'était pas Rome seule que les Italiens, effrayés de l'invasion gauloise, croyaient alors défendre; ils comprenaient qu'il s'agissait de leur propre salut. » (Polybe, II, xxiii.)

(3) Voici, d'après Polybe (II, xxiv), l'état des forces de l'Italie :

Deux armées consulaires, chacune de deux légions, de 5,200 fantassins et de 300 cavaliers. . . . .	20,800	1,200
Troupes alliées. . . . .	30,000	2,000
Sabins et Étrusques.. . . .	50,000 et plus de	4,000
Les Ombriens et Sarsinates, habitants de l'Apennin. . . . .	20,000	"
Cénomans et Venètes. . . . .	20,000	"
A Rome. . . . .	20,000	1,500
Alliés (de la réserve). . . . .	30,000	2,000
Latins. . . . .	80,000	5,000

dant, que les hommes valides étaient alors dans une proportion beaucoup plus grande <sup>(1)</sup>. Ces documents donnent aussi lieu de remarquer que les Samnites, remis depuis quarante ans seulement des désastres de leurs luttes sanglantes, pouvaient encore fournir 77,000 hommes.

Les Gaulois pénétrèrent jusqu'au centre de la Toscane, et défirent à Fiesole une armée romaine; mais, intimidés par l'arrivée imprévue du consul L. Æmilius venant de Rimini, ils se retiraient, lorsque, rencontrant l'autre consul, Caius Atilius, qui, de retour de Sardaigne, avait débarqué à Pise, ils se trouvèrent pris entre deux armées et furent anéantis. Dans les années suivantes, les tribus gauloises, successivement refoulées au delà du Pô, essayèrent une nouvelle défaite aux bords de l'Adda; la coalition des peuples cisalpins fut dissoute, sans amener la soumission complète du pays. Les colonies de Crémone et de Plaisance contribuèrent néanmoins à le contenir.

Pendant que le nord de l'Italie semblait devoir absorber l'attention des Romains, de graves événements se passaient en Espagne.

V. Carthage, humiliée, avait perdu l'empire de la mer, la Sicile et la Sardaigne. Rome, au contraire, s'était affermie

Deuxième  
guerre punique  
(536-552).

Samnites. . . . .	70,000	7,000
Iapygiens et Messapiens. . . . .	50,000	16,000
Lucaniens. . . . .	30,000	3,000
Marses, Marrucins, Frentaniens et Vestins. . . . .	20,000	4,000
En Sicile et à Tarente, deux légions de 4,200 fantassins et 200 cavaliers. . . . .	8,400	400
Citoyens romains et campaniens.	250,000	23,000
	<hr/>	<hr/>
	699,200 fantassins.	69,400 chevaux.

<sup>(1)</sup> Voyez le mémoire de Zumpt, *Stand der Bevölkerung im Alterthum*. Berlin, 1841.

par ses conquêtes dans la Méditerranée, en Illyrie et dans la Cisalpine. Tout à coup la scène change : les dangers qui menaçaient la ville africaine disparaissent. Carthage se relève de son abaissement, et Rome, qui a pu compter naguère 800,000 hommes en état de porter les armes, tremblera bientôt pour sa propre existence. Un changement si imprévu s'opère par la simple apparition dans les rangs de l'armée carthaginoise d'un homme de génie, Annibal.

Son père, Amilcar, chef de la puissante faction des Barca, avait sauvé Carthage en domptant l'insurrection des mercenaires. Chargé ensuite de la guerre d'Espagne, il avait vaincu les peuples les plus belliqueux de cette contrée et formé en silence une armée redoutable. Ayant reconnu de bonne heure le mérite d'un jeune homme nommé Asdrubal, il se l'était attaché avec l'intention d'en faire son successeur. En le prenant pour gendre, il lui avait confié l'éducation d'Annibal, sur lequel reposaient ses plus chères espérances. Amilcar ayant été tué en 526, Asdrubal l'avait remplacé à la tête de l'armée.

Les progrès des Carthaginois en Espagne et l'état de leurs forces dans ce pays avaient alarmé le sénat, qui, dès 526, obligea le gouvernement de Carthage de souscrire à un nouveau traité, interdisant à l'armée punique de passer l'Èbre et d'attaquer les peuples alliés de la République <sup>(1)</sup>. Ce dernier article se rapportait aux Sagontins, qui avaient eu déjà quelques démêlés avec les Carthaginois. Les Romains affectaient de ne pas les considérer comme aborigènes, et s'autorisaient d'une légende qui faisait de ce peuple une colonie d'Ardée, contemporaine de la guerre de Troie <sup>(2)</sup>. Par une semblable conduite, Rome se ménageait des alliés en Espagne pour observer ses anciens adversaires, et cette

(1) Polybe, III, xxx.

(2) Tite-Live, XXI, vii.

fois, comme à l'égard des Mamertins, elle montrait une sympathie intéressée en faveur d'une faible nation exposée à de fréquentes collisions avec les Carthaginois. Asdrubal avait reçu l'ordre d'exécuter le nouveau traité; mais il fut assassiné par un Gaulois en 534, et l'armée, sans attendre les ordres de Carthage, acclama pour son chef Annibal, alors âgé de vingt-neuf ans. En dépit des factions rivales, ce choix fut maintenu, et peut-être quelque hésitation de la part du conseil de Carthage eût-elle amené la révolte des troupes. Le parti des Barca l'emporta dans le gouvernement, et confirma le pouvoir du jeune général. Adoré des soldats, qui voyaient en lui leur élève, il exerçait sur eux une autorité absolue et croyait avec ces vieilles bandes pouvoir tout oser.

Les Sagontins étaient en guerre avec les Torbolètes <sup>(1)</sup>, alliés ou sujets de Carthage. Au mépris du traité de 526, Annibal vint assiéger Sagonte et s'en empara après un siège de plusieurs mois. Il prétendait qu'en attaquant ses propres alliés, les Sagontins avaient été les agresseurs. Ceux-ci s'étaient hâtés d'implorer le secours de Rome. Le sénat se borna à expédier des commissaires, les uns auprès d'Annibal, qui ne les écouta pas, les autres à Carthage, où ils n'arrivèrent que lorsque déjà Sagonte avait cessé d'exister. Un butin immense, envoyé par le vainqueur, avait fait taire la faction hostile aux Barca, et le peuple, comme les soldats, exalté par le succès, ne respirait que la guerre. Les ambassadeurs romains, envoyés pour exiger des indemnités et même demander la tête d'Annibal, furent mal reçus et revinrent en déclarant les hostilités inévitables.

Rome s'y prépara avec sa fermeté et son énergie ordinaires. L'un des consuls eut ordre de passer en Sicile et de là en Afrique, l'autre de diriger une armée par mer sur

(1) Appien, *Guerres d'Espagne*, x.

l'Espagne et d'en chasser les Carthaginois. Mais, sans attendre l'issue des négociations, Annibal était en pleine marche pour transporter la guerre en Italie. Tantôt traitant avec les peuplades celtibériennes ou gauloises afin d'obtenir un passage sur leur territoire, tantôt les intimidant par ses armes, il avait atteint les bords du Rhône, lorsque le consul chargé de conquérir l'Espagne, P. Cornelius Scipion, débarqué près de l'embouchure orientale de ce fleuve, apprit qu'Annibal était déjà engagé dans les Alpes. Il laisse alors son armée à son frère Cnæus, retourne promptement à Pise, se met à la tête des troupes destinées à combattre les Boiens, traverse le Pô avec elles, espérant par ce mouvement rapide surprendre le général carthaginois au moment où, fatigué et affaibli, il déboucherait dans les plaines de l'Italie.

Les deux armées se rencontrèrent au bord du Tessin (536). Scipion, battu et blessé, se replia sur la colonie de Plaisance. Rejoint aux environs de cette ville par son collègue Tib. Sempronius Longus, il offrit de nouveau, sur la Trebia, la bataille aux Carthaginois. Une victoire éclatante mit Annibal en possession d'une grande partie de la Ligurie et de la Gaule cisalpine, dont les peuplades belliqueuses l'accueillirent avec enthousiasme et renforcèrent son armée, réduite, après le passage des monts, à moins de 30,000 hommes. Flatté de l'accueil des Gaulois, le général carthaginois voulut gagner aussi les Italiotes, et, s'annonçant comme le libérateur des peuples opprimés, il eut soin, après la victoire, de renvoyer libres tous les prisonniers faits sur les alliés. Il espérait que ces captifs délivrés deviendraient pour lui d'utiles émissaires. Au printemps de 537, il entra en Étrurie, traversa les marais du Val di Chiana, et, attirant l'armée romaine près du lac de Trasimène, dans des lieux défavorables, la détruisit presque tout entière.

La terreur fut grande à Rome ; cependant le vainqueur, après avoir dévasté l'Étrurie, attaqué en vain Spolète, traversa l'Apennin, se jeta dans l'Ombrie, le Picenum, et de là se dirigea, par le Samnium, vers les côtes de l'Apulie. En effet, arrivé jusqu'au centre de l'Italie, privé de toute communication avec la mère patrie, sans les machines nécessaires pour un siège, sans ligne de retraite assurée, ayant sur ses derrières l'armée de Sempronius, que devait faire Annibal ? Mettre les Apennins entre lui et Rome, se rapprocher des populations mieux disposées en sa faveur, enfin, par la conquête des provinces méridionales, établir une base d'opérations solide, en rapport direct avec Carthage. Malgré la victoire de Trasimène, sa position était critique, car, excepté les Gaulois cisalpins, tous les peuples italiotes demeuraient fidèles à Rome, et aucun, jusqu'alors, n'était venu grossir son armée <sup>(1)</sup>. Aussi Annibal resta-t-il plusieurs mois entre Casilinum et Arpi, où Fabius, par ses habiles manœuvres, serait parvenu à affamer l'armée carthaginoise, si son commandement n'eût pas expiré ; d'ailleurs le parti populaire, irrité d'un système de temporisation qu'il accusait de lâcheté, éleva au consulat, comme collègue d'Æmilius Paulus, Varron, homme incapabile. Forcé de se tenir en Apulie, pour faire vivre ses troupes, Annibal, imprudemment attaqué, défit entièrement, près de Cannes, deux armées consulaires composées de huit légions et d'un nombre égal d'alliés, s'élevant à 87,000 hommes (538) <sup>(2)</sup>. Un des consuls périt, l'autre s'échappa, suivi seulement de quelques cavaliers. 40,000 Romains avaient été tués ou pris, et Annibal envoya à Carthage un boisseau d'anneaux d'or

<sup>(1)</sup> Polybe, III, xc. — « Les alliés étaient jusqu'alors restés fermes dans leur attachement. » (Tite-Live, XXII, lxi.) — « Cette fidélité qu'ils nous ont gardée au milieu de nos revers. » (*Discours de Fabius*, Tite-Live, XXII, xxxix.)

<sup>(2)</sup> Il y avait dans les troupes romaines de la cavalerie samnite. (Tite-Live, XXVII, xliii.)

enlevés aux chevaliers restés sur le champ de bataille <sup>(1)</sup>. Dès lors une partie du Samnium, de l'Apulie, de la Lucanie et du Bruttium, se déclara pour les Carthaginois, tandis que les villes grecques du midi de la Péninsule restèrent favorables aux Romains <sup>(2)</sup>. Vers le même temps, pour surcroît de malheur, L. Postumius, envoyé contre les Gaulois, fut battu, et son armée taillée en pièces.

Les Romains se faisaient surtout admirer dans l'adversité; ainsi le sénat, par une politique habile, alla au-devant du consul Varron et le remercia de ne pas avoir désespéré de la République; mais il ne voulut plus employer les troupes qui s'étaient retirées du combat, et les envoya en Sicile avec défense de rentrer en Italie tant que l'ennemi n'en aurait pas été chassé. On refusa de racheter les prisonniers au pouvoir d'Annibal. La patrie, disait-on, n'avait pas besoin de ceux qui s'étaient laissé prendre les armes à la main <sup>(3)</sup>, ce qui faisait répéter à Rome qu'on traitait bien différemment l'homme puissant et l'humble citoyen <sup>(4)</sup>.

L'idée de demander la paix ne se présenta à personne. Chacun rivalisa de sacrifices et de dévouement. On leva de nouvelles légions, on enrôla 8,000 esclaves, qui furent affranchis après les premiers combats <sup>(5)</sup>. Le trésor étant vide, toutes les fortunes particulières vinrent à son secours.

(1) Tite-Live, XXII, XLIX; XXIII, XII. — « Dans la deuxième guerre punique l'usage des anneaux était déjà devenu vulgaire; sans cela il eût été impossible à Annibal d'envoyer trois *modius* d'anneaux à Carthage. » (Pline, XXXIII, VI, 4.) — On lit dans Appien : « Les tribuns des soldats portent l'anneau d'or, ceux qui sont au-dessous l'ont de fer. » (*Guerres puniques*, VIII, CV.)

(2) « Les villes grecques, portées à maintenir l'alliance avec Rome. » (Tite-Live, XXIV, I.) — Même dans le Bruttium, la petite ville de Pételie se défendit contre Annibal avec la plus grande énergie; les femmes se battirent comme les hommes. (Appien, VII, XXIX.)

(3) Eutrope, III, VI.

(4) Tite-Live, XXVI, I.

(5) Tite-Live, XXIV, XIV.

Les propriétaires des esclaves pris pour l'armée, les publicains chargés des approvisionnements, consentirent à n'être remboursés qu'à la fin de la guerre. Chacun, suivant ses moyens, entretenait à ses frais des affranchis pour servir sur les galères. A l'exemple du sénat, les veuves et les mineurs portèrent leur or et leur argent au trésor public. Il fut défendu de garder chez soi au delà d'une valeur déterminée en bijoux, vaisselle, numéraire d'argent ou de cuivre, et, par la loi Oppia, on alla jusqu'à régler la toilette des femmes <sup>(1)</sup>. Enfin on limita à trente jours la durée du deuil porté dans les familles pour les parents morts devant l'ennemi <sup>(2)</sup>.

Après la victoire de Cannes, il aurait été plus facile à Annibal qu'après Trasimène de marcher droit sur Rome; cependant, puisqu'un si grand capitaine ne crut pas possible de le tenter, il n'est pas sans intérêt d'en rechercher les motifs : d'abord sa force principale était dans la cavalerie numide, qui eût été inutile dans un siège <sup>(3)</sup>; ensuite il avait généralement l'infériorité dans l'attaque des places. Ainsi, après la Trebia, il ne put se rendre maître de Plaisance <sup>(4)</sup>; après Trasimène, il échoua devant Spolète; trois

(1) « La loi Oppia, proposée par le tribun C. Oppius, sous le consulat de Q. Fabius et de Tiberius Sempronius (539), au fort de la seconde guerre punique, défendait aux femmes d'avoir pour leur usage plus d'une demi-once d'or, de porter des habits de diverses couleurs, de se faire voiturer dans Rome, dans un rayon de mille pas, sur un char attelé de chevaux, excepté pour se rendre aux sacrifices publics. » Cette loi, n'étant que temporaire, fut révoquée, malgré l'opposition de P. Caton, en 559. (Tite-Live, XXXIV, 1, vi.)

(2) Valère Maxime, I, 1, 15.

(3) « C'était dans la cavalerie qu'Annibal mettait toutes ses espérances. » (Polybe, III, ci.) — « La cavalerie seule d'Annibal causait les victoires de Carthage et les défaites de Rome. » (Polybe, IX, iii.) — « La perte de 500 Numides fut plus sensible à Annibal que tout autre échec, et depuis ce temps il n'eut plus en cavalerie la supériorité qui jusque-là lui avait donné tant d'avantage. » (543.) (Tite-Live, XXVI, xxxviii.)

(4) « Annibal se souvenait d'avoir échoué devant Plaisance. » (Tite-Live, XXVII, xxxix.)

fois il se dirigea vers Naples sans oser l'attaquer; plus tard il fut obligé d'abandonner les sièges de Nola, de Cumès et de Casilinum<sup>(1)</sup>. Quoi donc de plus naturel que son hésitation à attaquer Rome, défendue par une population nombreuse, habituée au métier des armes?

La preuve la plus frappante du génie d'Annibal, c'est d'être resté seize ans en Italie, livré presque à ses seules forces, réduit à ne recruter son armée que parmi ses nouveaux alliés et à subsister à leurs dépens, mal secondé par le sénat de son pays, ayant toujours en face deux armées consulaires, enfin enfermé dans la Péninsule par les flottes romaines, qui en gardaient les côtes pour intercepter les renforts envoyés de Carthage. Sa constante préoccupation fut donc de se rendre maître de quelques points importants du littoral pour communiquer avec l'Afrique. Après Cannes, il occupe Capoue, cherche à gagner la mer par Naples<sup>(2)</sup>, Cumès, Pouzzoles; ne pouvant y parvenir, il s'empare d'Arpi et de Salapia, sur la côte orientale, où il espère rencontrer les ambassadeurs du roi de Macédoine. Il fait ensuite du Bruttium sa base d'opération, et ses tentatives sont dirigées contre les places maritimes, tantôt contre Brindes et Tarente, tantôt contre Locres et Rhegium.

Toutes les défaites essayées par les généraux de la République avaient eu pour cause d'abord la supériorité de la cavalerie numide et l'infériorité des soldats latins, levés à la hâte<sup>(3)</sup>, opposés à de vieilles troupes aguerries; ensuite l'excès d'audace devant un capitaine habile, qui attirait ses adversaires sur le terrain qu'il avait choisi. Cependant

(1) Tite-Live, XXIII, xv et xviii. — Annibal prit par famine les places de Casilinum et de Nucérie; quant à la citadelle de Tarente, elle résista cinq ans et ne put être forcée. (Tite-Live, XXVII, xxv.)

(2) « Annibal descend vers Naples, ayant à cœur de s'assurer une place maritime pour recevoir des secours d'Afrique. » (Tite-Live, XXIII, xv.)

(3) Polybe, III, cvi.

Annibal, considérablement affaibli par ses victoires, s'écriait après Cannes, comme Pyrrhus après Héraclée, qu'un autre succès semblable amènerait sa ruine <sup>(1)</sup>. Q. Fabius Maximus, rappelé au pouvoir (539), continua un système de guerre méthodique, tandis que Marcellus, son collègue, plus hardi <sup>(2)</sup>, prit l'offensive et arrêta les progrès de l'ennemi en l'obligeant de se renfermer dans un trapèze, formé au nord par Capoue et Arpi, au sud par Rhegium et Tarente. En 543, toute la guerre s'était concentrée autour de deux places : la citadelle de Tarente, bloquée par les Carthaginois, et Capoue, assiégée par les deux consuls. Ils s'étaient entourés de lignes de contrevallation contre la place et de lignes de circonvallation contre les attaques du dehors. Annibal, ayant échoué dans sa tentative de forcer ces dernières, marcha sur Rome, dans l'espoir de faire lever le siège de Capoue et de diviser les deux armées consulaires, pour les battre séparément en rase campagne. Arrivé sous les murs de la capitale et prévoyant trop de difficultés pour se rendre maître d'une si grande ville, il abandonna ses projets d'offensive, et recula jusqu'aux environs de Rhegium. Son séjour se prolongea plusieurs années, avec des alternatives de revers et de succès, dans le midi de l'Italie, dont la population lui était favorable; évitant les engagements, s'éloignant peu de la mer, et ne dépassant pas l'extrémité méridionale du Samnium.

En 547, une grande armée, partie d'Espagne et conduite par un de ses frères, Asdrubal, avait traversé les Alpes et s'avancait, pour le rejoindre, en longeant la côte de l'Adriatique. Deux armées consulaires étaient chargées de combattre les Carthaginois : l'une, sous les ordres du consul M. Livius Salinator, dans l'Ombrie; l'autre, ayant à sa tête le consul C. Claudius Néron, tenait en échec Annibal en

<sup>(1)</sup> Appien, *Guerres d'Annibal*, xxvi.

<sup>(2)</sup> Plutarque, *Marcellus*, xi et xxxiii.

Lucanie, et avait même obtenu sur lui un avantage à Grumentum. Annibal s'était avancé jusqu'à Canusium, lorsque le consul Claudius Néron, instruit de la supériorité numérique de l'armée de secours, laisse son camp sous la garde de Q. Cassius, son lieutenant, dissimule son départ, vient opérer sa jonction avec son collègue, et défait, près du Métaure, Asdrubal, qui y périt avec toute son armée<sup>(1)</sup>. Dès lors, Annibal prévoit le sort de Carthage; il abandonne l'Apulie, la Lucanie même, et se retire dans le seul pays demeuré fidèle, le Bruttium; il y reste enfermé encore cinq années, attendant toujours des renforts<sup>(2)</sup>, et ne quitte l'Italie que lorsque sa patrie, menacée par les légions romaines, déjà sur le sol africain, le rappelle pour la défendre.

La marine des deux nations joua dans cette guerre un rôle important. Les Romains mirent tout en œuvre pour rester maîtres de la mer; leurs flottes, placées à Ostie, à Brindes et à Lilybée, exerçaient sans cesse la surveillance la plus active sur les côtes de l'Italie; elles firent même des excursions dans le voisinage de Carthage et jusqu'en Grèce<sup>(3)</sup>.

(1) Tite-Live, XXVII, XLIX.

(2) Appien, *Guerres d'Annibal*, LIV.

(3) En 536, Rome avait sur mer 220 quinquérèmes et 20 petits vaisseaux (Tite-Live, XXI, XVII), avec lesquels elle protégeait d'une manière efficace les côtes de la Sicile et de l'Italie. (Tite-Live, XXI, XLIX, LI.) En 537, Scipion, avec 35 vaisseaux, détruit une flotte carthaginoise aux embouchures de l'Èbre (Tite-Live, XXII, XIX), et le consul Servilius Geminus débarque en Afrique avec 120 bâtiments, afin d'empêcher Carthage d'envoyer des renforts à Annibal. (Tite-Live, XXII, XXXI.) En 538, la flotte de Sicile est renforcée de 25 navires. (Tite-Live, XXII, XXXVII.) En 539, Valerius Lævinus avait 25 vaisseaux pour protéger la côte de l'Adriatique, et Fulvius, un même nombre pour surveiller la côte d'Ostie (Tite-Live, XXIII, XXXII); puis la flotte de l'Adriatique, portée à 55 voiles, reçoit la mission de contenir la Macédoine. (Tite-Live, XXIII, XXXVIII.) La même année, la flotte de Sicile, sous Titus Otacilius, défait les Carthaginois. (Tite-Live, XXIII, XLII.) En 540, Rome a 150 vaisseaux (Tite-Live, XXIV, XI); cette année et la suivante, la flotte romaine défend Apollonie, attaquée par le roi de Macédoine, et débarque des troupes qui ravagent le territoire

La difficulté des communications directes engagea les Carthaginois à faire passer leurs troupes par l'Espagne et les Alpes, où leurs armées se recrutaient en route, plutôt que de les diriger sur les côtes méridionales de l'Italie. Annibal ne reçut que de faibles renforts <sup>(1)</sup>; Tite-Live mentionne deux envois seulement, le premier de 4,000 Numides et 40 éléphants, et le second, amené par Bomilcar, sur la côte du golfe ionien, près de Locres <sup>(2)</sup>. Tous les autres convois paraissent avoir été interceptés, et l'un des plus considérables, chargé d'approvisionnements et de troupes, fut détruit sur les côtes de Sicile <sup>(3)</sup>.

Il faut admirer la constance des Romains contre des ennemis qui les menaçaient à la fois de tous côtés. En même temps ils contenaient les Gaulois cisalpins et les Étrusques, combattaient le roi de Macédoine, allié d'Annibal, soutenaient en Espagne une guerre acharnée et réprimaient en Sicile les attaques des Syracusains, qui, après la mort de Hiéron, s'étaient déclarés contre la République. Il fallut trois ans pour réduire Syracuse, défendue par Archimède.

d'Utique. L'effectif de l'armée navale paraît n'avoir pas varié jusqu'en 543, époque à laquelle la Grèce nécessitait encore la présence de 50 bâtiments romains, et la Sicile, de 100. (Tite-Live, XXVI, 1.) En 544, 20 vaisseaux stationnaient dans les eaux de Rhegium pour assurer les arrivages de vivres entre la Sicile et la garnison de Tarente. (Tite-Live, XXVI, xxxix.) En 545, 30 voiles sont détachées de la flotte de Sicile pour croiser devant cette ville. (Tite-Live, XXVII, vii.) En 546, Carthage préparait un armement formidable de 200 voiles (Tite-Live, XXVII, xxii); Rome lui oppose 280 navires : 30 défendent la côte d'Espagne, 50 gardent la Sardaigne, 50 les bouches du Tibre, 50 la Macédoine, 100 stationnent en Sicile, prêts à opérer une descente en Afrique, et la flotte carthaginoise est battue devant Clupéc. (Tite-Live, XXVII, xxix.) Enfin, en 547, une seconde victoire de Valerius Lævinus rend la mer complètement libre. (Tite-Live, XXVIII, iv.)

<sup>(1)</sup> « Les Carthaginois, uniquement préoccupés de se maintenir en Espagne, n'envoyaient à Annibal aucun secours, comme s'il n'avait eu que des succès en Italie. » (Tite-Live, XXVIII, xii.)

<sup>(2)</sup> Tite-Live, XXIII, xiii et xli.

<sup>(3)</sup> Appien, *Guerres d'Annibal*, liv.

Rome maintint sur pied, tant que dura la seconde guerre punique, de seize à vingt-trois légions <sup>(1)</sup>, recrutées seulement dans la ville et le Latium <sup>(2)</sup>; or ces vingt-trois légions représentaient un effectif d'environ 100,000 hommes, chiffre qui ne paraîtra pas exagéré si on le compare au recensement de 534, s'élevant à 270,213 hommes et ne comprenant que les personnes en état de porter les armes. (Voyez p. 230.)

La treizième année de la guerre, les chances tournèrent en faveur de la République. P. Cornelius Scipion, fils du consul battu à la Trebia, venait de chasser les Carthaginois de l'Espagne. Le peuple, devinant son génie, lui avait conféré, six ans auparavant, les pouvoirs de proconsul, malgré ses vingt-quatre ans. De retour à Rome, Scipion, nommé consul (549), passa en Sicile, de là en Afrique, où, après une campagne de deux ans, il défit Annibal dans les plaines de Zama, et contraignit la rivale de Rome à demander la paix (552). Le sénat accorda au vainqueur le plus grand honneur qu'une république puisse conférer à un de ses citoyens : elle s'en remit à lui pour dicter les conditions aux vaincus. Carthage fut réduite à livrer ses vaisseaux, ses éléphants, à payer 10,000 talents (58 millions de francs); enfin, à prendre l'engagement honteux de ne plus faire la guerre sans l'autorisation de Rome.

Résultats  
de  
la deuxième  
guerre  
punique

VI. La seconde guerre punique avait amené la soumission de Carthage et de l'Espagne, mais c'était au prix de pénibles sacrifices. Pendant cette lutte de seize années, un grand

(1) En 540, Rome eut sur pied dix-huit légions; en 541, vingt légions; en 542 et 543, vingt-trois légions; en 544 et 546, vingt et une; en 547, vingt-trois; en 551, vingt; en 552, seize; en 553, quatorze; en 554, le nombre est réduit à six. (Tite-Live, XXIV, xi-xliv; XXV, III; XXVI, I, xxviii; XXVII, xxii, xxxvi; XXX, II, xxvii, xli; XXXI, viii.)

(2) « Les Romains ne prenaient leur infanterie et leur cavalerie que dans Rome ou dans le Latium. » (Tite-Live, XXII, xxxvii.)

nombre de citoyens des plus distingués avaient péri; à Cannes seulement deux mille sept cents chevaliers, deux questeurs, vingt et un tribuns des soldats et beaucoup d'anciens consuls, prêteurs et édiles, furent tués; et tant de sénateurs avaient succombé, qu'on fut obligé d'en nommer cent soixante et dix-sept nouveaux, pris parmi ceux qui avaient occupé des magistratures<sup>(1)</sup>. Mais de si dures épreuves avaient retrempe le caractère national<sup>(2)</sup>. La République sentait ses forces et sa prospérité se développer; elle jouissait de ses victoires avec un juste orgueil, sans éprouver encore l'enivrement d'une trop grande fortune, et de nouveaux liens s'étaient formés entre les différents peuples de l'Italie. La guerre contre une invasion étrangère, en effet, a toujours cet immense avantage de faire cesser les divisions intérieures en réunissant les citoyens contre l'ennemi commun. La plupart des alliés donnèrent des preuves non équivoques de leur dévouement. La République dut son salut, après la défaite de Cannes<sup>(3)</sup>, au concours de dix-huit colonies, qui fournirent des hommes et de l'argent. La crainte d'Annibal avait heureusement affermi la concorde à Rome comme en Italie: plus de querelles entre les deux ordres<sup>(4)</sup>, plus de scission entre les gouvernants et les gouvernés. Tantôt le

(1) Tite-Live, XXIII, xxiii.

(2) Q. Metellus disait « que l'invasion d'Annibal avait réveillé la vertu du peuple romain déjà plongé dans le sommeil. » (Valère Maxime, VII, II, 3.)

(3) Le sénat demanda à trente colonies des hommes et de l'argent. Dix-huit donnèrent l'un et l'autre avec empressement, ce furent: Signia, Norba, Saticulum, Brindes, Frégelles, Lucérie, Venusia, Adria, Firmium, Rimini, Ponsa, Pæstum, Cosa, Bénévènt, Isernia, Spolète, Plaisance et Crémone. — Les douze colonies qui refusèrent de donner des secours, prétendant qu'elles n'avaient plus ni hommes ni argent, furent: Népété, Sutrium, Ardée, Calès, Albe, Carséoles, Sora, Suessa, Setia, Circeium, Narni, Interamna. (Tite-Live, XXVII, ix.)

(4) « Les querelles et la lutte des deux partis eurent pour terme la seconde guerre punique. » (Salluste, *Fragments*, I, vii.)

sénat renvoie au peuple les plus graves questions, tantôt celui-ci, plein de confiance dans le sénat, se soumet d'avance à sa décision <sup>(1)</sup>.

C'est surtout pendant la lutte contre Annibal qu'apparurent les inconvénients de la dualité et du renouvellement annuel des pouvoirs consulaires <sup>(2)</sup>; mais cette cause incessante de faiblesse, comme on l'a vu plus haut, était compensée par le patriotisme. En voici un exemple frappant : Fabius étant prodictateur, Minucius, chef de la cavalerie, fut, chose insolite, investi des mêmes pouvoirs. Ce dernier, entraîné par son ardeur, compromit l'armée, qui fut sauvée par Fabius. Il reconnut alors ses torts, se rangea de bonne grâce sous les ordres de son collègue, rétablissant ainsi par sa seule volonté l'unité de commandement <sup>(3)</sup>. Quant au changement incessant des chefs militaires, la force des choses obligea de déroger à cette coutume. Les deux Scipion restèrent sept années à la tête de l'armée d'Espagne ; Scipion l'Africain leur succéda pendant un laps de temps presque aussi long. Le sénat et le peuple avaient décidé que, durant la guerre d'Italie, on pourrait proroger les pouvoirs des proconsuls ou des préteurs, et renommer les mêmes consuls autant de fois qu'on le jugerait à propos <sup>(4)</sup>. Et plus tard, dans la campagne contre Philippe, les tribuns signalaient en ces termes le désavantage de mutations si fréquentes : « Depuis quatre années déjà que dure la guerre » de Macédoine, Sulpicius avait passé la plus grande partie

(1) « Quatre tribus s'en remettent au sénat pour accorder le droit de suffrage à Formies, Fundi et Arpinum ; mais on leur répond qu'au peuple seul appartient le droit de suffrage. » (Tite-Live, XXXVIII, xxxvi.)

(2) « Le changement annuel des généraux fut désastreux pour les Romains. Ils rappelaient tous ceux qui avaient l'expérience de la guerre, comme si on ne les avait pas envoyés pour se battre, mais pour s'exercer. » (Zonare, *Annales*, VIII, 16.)

(3) Tite-Live, XXII, xxix.

(4) Tite-Live, XXVII, v, vii.

» de son consulat à chercher Philippe et son armée ; Villius  
 » avait joint l'ennemi, mais avait été rappelé avant d'avoir  
 » livré bataille ; Quinctius, retenu la plus grande partie de  
 » l'année à Rome par des soins religieux, avait poussé la  
 » guerre avec assez de vigueur pour la terminer entièrement  
 » s'il eût pu arriver à sa destination avant que la saison fût  
 » si avancée. A peine dans ses quartiers d'hiver, il se dispo-  
 » sait à recommencer la campagne au printemps, de manière  
 » à la finir heureusement, pourvu qu'un successeur ne vînt  
 » pas lui arracher la victoire <sup>(1)</sup>. » Ces raisons prévalurent,  
 et le consul fut prorogé dans son commandement.

Ainsi les guerres continuelles tendaient à introduire la stabilité des pouvoirs militaires et la permanence des armées. Les mêmes légions avaient passé dix ans en Espagne, d'autres presque aussi longtemps en Sicile ; et quoique, à l'expiration de leur service, on renvoyât les anciens soldats, les légions restaient toujours sous les armes. De là vint la nécessité de donner des terres aux soldats qui avaient fini leur temps ; et, en 552, on assigna aux vétérans de Scipion, pour chaque année de service en Afrique et en Espagne, deux arpents des terres confisquées sur les Samnites et les Apuliens <sup>(2)</sup>.

Ce fut la première fois que Rome prit des troupes étrangères à sa solde, tantôt des Celtibères, tantôt des Crétois envoyés par Hiéron de Syracuse <sup>(3)</sup>, enfin des mercenaires, et un corps de Gaulois mécontents qui avaient abandonné l'armée carthaginoise <sup>(4)</sup>.

Beaucoup d'habitants des villes alliées étaient attirés à Rome <sup>(5)</sup>, où, malgré les sacrifices imposés par la guerre, le commerce et le luxe prenaient plus d'extension. Les

(1) Tite-Live, XXXII, xxviii.

(2) Tite-Live, XXXI, iv, xlix.

(3) Tite-Live, XXIV, xlix. — Polybe, III, lxxv.

(4) Zonare, *Annales*, VIII, 16.

(5) Tite-Live, XXXIX, iii.

dépouilles que Marcellus rapporta de la Sicile, et surtout de Syracuse, avaient développé le goût des arts, et ce consul se vantait d'avoir, le premier, fait apprécier et admirer à ses compatriotes les chefs-d'œuvre de la Grèce<sup>(1)</sup>. Les jeux du cirque, dès le milieu du VI<sup>e</sup> siècle, commençaient à être davantage en faveur. Junius et Decius Brutus avaient, en 490, fait combattre pour la première fois des gladiateurs, dont le nombre fut porté bientôt jusqu'à vingt-deux paires<sup>(2)</sup>. Vers cette époque aussi (559), eurent lieu des représentations théâtrales données par les édiles<sup>(3)</sup>. L'esprit de spéculation avait gagné les hautes classes, comme l'indique la défense faite aux sénateurs (loi Claudia, 536) d'entretenir sur mer des bâtiments d'un tonnage de plus de trois cents amphores; les chevaliers, composant la classe qui payait le plus d'impôts, s'étaient accrus en nombre avec la richesse publique, et tendaient à se diviser en deux catégories, les uns servant dans la cavalerie et possédant le cheval de l'État (*equus publicus*)<sup>(4)</sup>, les autres se livrant au commerce et aux opérations financières. Depuis longtemps les chevaliers étaient employés à des missions civiles<sup>(5)</sup> et souvent appelés à de hautes magistratures; aussi Persée les appelait-il avec raison « la pépinière du sénat et la jeune noblesse d'où » sortaient les consuls et les généraux (*imperatores*)<sup>(6)</sup>. » Pendant les guerres puniques, ils avaient rendu de grands services en faisant des avances considérables pour approvisionner les armées<sup>(7)</sup>, et si quelques-uns, comme entrepreneurs de transports, s'étaient enrichis aux dépens de

(1) Plutarque, *Marcellus*, xxviii.

(2) Tite-Live, XXIII, xxx.

(3) Tite-Live, XXXIV, liv.

(4) « Et equites romanos, milites et negotiatores. » (Salluste, *Jugurtha*, lxxv.)

(5) « En 342, un sénateur et deux chevaliers furent chargés, pendant une disette, de l'approvisionnement de Rome. » (Tite-Live, IV, iii.)

(6) *Seminarium senatus*. (Tite-Live, XLII, lxi.)

(7) Tite-Live, XXIII, xlix. — Valère Maxime, V, vi, 8.

l'État, le sénat hésitait à punir les malversations, dans la crainte d'indisposer cette classe déjà puissante <sup>(1)</sup>. La richesse territoriale était en partie dans la main des grands propriétaires; cela ressort de plusieurs faits et, entre autres, de l'hospitalité donnée par une dame de l'Apulie à 10,000 soldats romains, débris de la bataille de Cannes, qu'elle entretenait à ses frais sur ses terres <sup>(2)</sup>.

Le respect pour les hautes classes avait reçu quelques atteintes, comme on peut s'en convaincre par l'adoption d'une mesure peu importante en apparence. Depuis la chute de la royauté, on n'avait établi, dans les jeux publics, aucune distinction entre les spectateurs. La déférence pour l'autorité rendait toute classification superflue, et « jamais » un plébéien, dit Valère Maxime <sup>(3)</sup>, n'aurait osé se placer » devant un sénateur. » Mais, vers 560, une loi intervint pour assigner aux membres du sénat des places réservées. Il est nécessaire, pour le bon ordre d'une société, de rendre les lois plus sévères à mesure que le sentiment de la hiérarchie sociale s'affaiblit.

Les circonstances avaient amené d'autres changements. Le tribunat, sans être aboli, était devenu un auxiliaire de l'aristocratie. Les tribuns ne représentaient plus exclusivement l'ordre des plébéiens; ils avaient leur entrée au sénat, faisaient partie du gouvernement et employaient leur autorité dans l'intérêt de la justice et de la patrie <sup>(4)</sup>. Les trois espèces de comices existaient toujours <sup>(5)</sup>, mais quelques modifications y avaient été introduites. L'assemblée des

(1) Tite-Live, XXI, LXIII; XXV, III.

(2) Valère Maxime, IV, VIII, 2.

(3) Valère Maxime, IV, V, 1.

(4) Ils n'avaient pas de voix délibérative, parce que, d'après le droit public romain, aucun magistrat en fonctions ne pouvait voter. (Voyez Mommsen, I, 187.)

(5) « Maintenant vous avez encore les comices par centuries et les comices par tribus. Quant aux comices par curies, ils ne sont notés que pour les auspices. » (Cicéron, II<sup>e</sup> discours sur la loi agraire, IX.)

curies ne consistait plus que dans de vaines formalités <sup>(1)</sup>. Leurs attributions, restreintes de jour en jour, se réduisaient à conférer l'*imperium*, et à décider les questions concernant les auspices et la religion. Les comices par centuries, qui dès l'origine étaient la réunion du peuple armé votant au Champ de Mars et nommant ses chefs militaires, gardaient les mêmes privilèges; seulement la centurie était devenue une subdivision de la tribu. Tous les citoyens inscrits dans chacune des trente-cinq tribus étaient répartis en cinq classes, toujours suivant leur fortune; chaque classe se divisait en deux centuries, l'une de jeunes gens (*juniores*), l'autre d'hommes plus âgés (*seniores*).

Quant aux comices par tribus, où chacun votait sans distinction de rang ni de fortune, leur compétence législative n'avait cessé de s'accroître à mesure que celle des comices par centuries diminuait.

Ainsi les institutions romaines, tout en paraissant rester les mêmes, se transformaient insensiblement. Les assemblées politiques, les lois des Douze Tables, les classes établies par Servius Tullius, l'annualité des fonctions, le service militaire, le tribunat, l'édilité, tout semblait subsister comme par le passé, et, en réalité, tout avait changé par la force des choses; néanmoins, c'était un avantage des mœurs romaines que cette apparence d'immobilité au milieu

(1) L'ancien mode de division par curies avait perdu toute signification et cessé d'être en usage. (Ovide, *Fastes*, II, vers 531.) Aussi Cicéron dit-il à leur sujet : « Des comices, qui ne se tiennent que pour la forme, à cause des auspices, et qui, figurés par les trente licteurs, ne sont qu'une représentation de ce qui se faisait autrefois. *Ad speciem atque usurpationem vetustatis.* » (*Discours sur la loi agraire*, II, XII.) Dans les derniers temps de la République, les curies n'avaient plus, en fait d'élection des magistrats, que l'inauguration des flamines, du roi des sacrifices (*rex sacrificulus*), et vraisemblablement le choix du grand curion (*curio maximus*). (Tite-Live, XXVII, VIII. — Denys d'Halicarnasse, V, 1. — Aulu-Gelle, XV, xxvii. — Tite-Live, XXVII, vi, 36.)

d'une société en progrès. Observateurs religieux de la tradition et des anciennes coutumes, les Romains ne paraissaient pas détruire ce qu'ils remplaçaient; ils appliquaient les anciennes formes aux nouveaux principes, et introduisaient ainsi des innovations sans secousse et sans affaiblir le prestige des institutions consacrées par le temps.

Guerre  
de  
Macédoine  
(554).

VII. Pendant la seconde guerre punique, Philippe III, roi de Macédoine, avait attaqué les établissements romains en Illyrie, envahi plusieurs provinces de la Grèce et fait alliance avec Annibal. Obligé de contenir ces dangereuses agressions, le sénat, de 540 à 548, entretint sur les côtes de l'Épire et de la Macédoine des forces imposantes; uni à la ligue Étolienne et à Attale I<sup>er</sup>, roi de Pergame, il avait contraint Philippe à la paix. Mais, en 553, après la victoire de Zama, ce prince ayant attaqué de nouveau les villes libres de Grèce et d'Asie alliées de Rome, la guerre lui fut déclarée. Le sénat ne pouvait oublier qu'à cette dernière bataille se trouvait un contingent macédonien dans les troupes carthagoises, et qu'il restait encore en Grèce un grand nombre de citoyens romains vendus comme esclaves après la bataille de Cannes <sup>(1)</sup>. Ainsi, de chaque guerre naissait une guerre nouvelle, et tout succès entraînait fatalement la République à en poursuivre d'autres. Maintenant la mer Adriatique allait être franchie, d'abord pour abaisser la puissance macédonienne, ensuite pour appeler à la liberté ces villes célèbres, berceau de la civilisation. Les destinées de la Grèce ne pouvaient être indifférentes aux Romains, qui lui avaient emprunté ses lois, ses sciences, sa littérature et ses arts.

Sulpicius, chargé de combattre Philippe, débarqua sur les côtes d'Épire et pénétra en Macédoine, où il remporta

(1) « L'Achaïe seule en avait douze cents pour sa part. » (Tite-Live, XXXIV, L.)

une suite de succès, tandis qu'un de ses lieutenants, envoyé en Grèce avec la flotte, fit lever le siège d'Athènes. Pendant deux ans la guerre languit, mais la flotte romaine, réunie à celle d'Attale et des Rhodiens, resta maîtresse de la mer (555). T. Quinctius Flaminius, élevé jeune encore au consulat, justifia par son intelligence et son énergie la confiance de ses concitoyens. Il détacha de l'alliance du roi de Macédoine les Achéens et les Béotiens, et, avec l'aide des Étoiliens, gagna en Thessalie la bataille de Cynoscéphales (557), où la légion l'emporta sur la célèbre phalange de Philippe II et d'Alexandre le Grand. Philippe III, forcé à la paix, subit des conditions onéreuses, dont les premières étaient l'obligation de retirer ses garnisons des villes de la Grèce et de l'Asie, et la défense de faire la guerre sans la permission du sénat.

Le récit de Tite-Live où se trouve rappelé le décret qui proclame la liberté de la Grèce mérite d'être rapporté. On y verra quel prix le sénat attachait alors à l'influence morale et à cette vraie popularité que donne la gloire d'avoir affranchi un peuple.

« L'époque de la célébration des jeux Isthmiques attirait  
 » ordinairement une grande foule de spectateurs, soit à cause  
 » du goût naturel aux Grecs pour toute sorte de jeux, soit à  
 » cause de la situation de Corinthe, assise sur deux mers qui  
 » offrent aux curieux un accès facile. Mais, en cette circon-  
 » stance, un concours immense s'y était porté de toutes parts,  
 » dans l'attente du sort futur de la Grèce en général et de  
 » chaque peuple en particulier; c'était l'unique objet des  
 » réflexions et des entretiens. Les Romains prennent place,  
 » et le héraut, suivant l'usage, s'avance au milieu de l'arène,  
 » d'où l'on annonce les jeux par une formule solennelle. La  
 » trompette sonne, le silence se fait, et le héraut prononce  
 » ces paroles : *Le sénat romain, et T. Quinctius, imperator,*  
 » *vainqueurs de Philippe et des Macédoniens, rétablissent dans*

» la jouissance de la liberté, de leurs lois et de leurs immunités,  
 » les Corinthiens, les Phocéens, les Locriens, l'île d'Eubée, les  
 » Magnètes, les Thessaliens, les Perrhèbes et les Achéens de la  
 » Phthiotide. C'était le nom de toutes les nations qui avaient  
 » été sous la domination de Philippe. A cette proclamation,  
 » l'assemblée pensa succomber sous l'excès de sa joie. Per-  
 » sonne ne croyait avoir bien entendu. Les Grecs se regar-  
 » dent les uns les autres, comme s'ils étaient encore dans les  
 » illusions d'un songe agréable que le réveil va dissiper; et,  
 » se défiant du témoignage de leurs oreilles, ils demandaient  
 » à leurs voisins s'ils ne s'abusaient point. Le héraut est rap-  
 » pelé, chacun brûlant, non-seulement d'entendre, mais de  
 » voir le messager d'une si heureuse nouvelle; il fait une  
 » seconde lecture du décret. Alors, ne pouvant plus douter  
 » de leur bonheur, ils poussent des cris de joie et donnent à  
 » leur libérateur des applaudissements si vifs et tellement  
 » répétés, qu'il était aisé de voir que, de tous les biens, la  
 » liberté est celui qui a le plus de charme pour la multitude.  
 » Les jeux furent ensuite célébrés, mais à la hâte, sans atti-  
 » rer ni les regards, ni l'attention des spectateurs. Un seul  
 » intérêt absorbait leur âme entière et leur ôtait le sentiment  
 » de tous les autres plaisirs.

» Les jeux finis, on se précipite vers le général romain :  
 » chacun s'empresse de l'aborder, de lui prendre la main,  
 » de lui jeter des couronnes de fleurs et de rubans, et la  
 » foule fut si grande qu'il pensa être étouffé. Mais il n'avait  
 » encore que trente-trois ans, et la vigueur de l'âge, jointe  
 » à l'ivresse d'une gloire si éclatante, lui donna la force de  
 » résister à une pareille épreuve. La joie des peuples ne se  
 » borna pas à l'enthousiasme du moment : l'impression s'en  
 » prolongea longtemps encore dans la pensée et dans la con-  
 » versation. « Il était donc, disait-on, une nation sur la terre  
 » qui, à ses frais, au prix des fatigues et des périls, faisait  
 » la guerre pour la liberté de peuples même éloignés de ses

» frontières et de son continent; elle traversait les mers afin  
 » que dans le monde entier il n'existât pas une seule domi-  
 » nation injuste, et que le droit, l'équité, la loi, fussent par-  
 » tout les plus puissants. Il avait suffi de la voix d'un héraut  
 » pour affranchir toutes les villes de la Grèce et de l'Asie.  
 » La seule idée d'un pareil dessein supposait une grandeur  
 » d'âme peu commune; mais, pour l'exécuter, il avait fallu  
 » autant de courage que de bonheur <sup>(1)</sup>. »

Il y avait cependant une ombre au tableau. Tout le Péloponnèse n'était pas affranchi, et Flaminius, après avoir enlevé à Nabis, roi de Sparte, plusieurs de ses possessions, avait conclu la paix avec lui sans continuer le siège de Lacédémone, dont il redoutait la longueur. Il craignait aussi l'arrivée d'un ennemi plus dangereux, Antiochus III, déjà parvenu en Thrace, et qui menaçait de passer en Grèce avec des forces considérables. Par cela même, les Grecs alliés, uniquement préoccupés de leurs intérêts, reprochaient au consul romain d'avoir trop tôt conclu la paix avec Philippe, que, selon eux, il aurait pu anéantir <sup>(2)</sup>. Mais Flaminius répondait qu'il n'avait pas mission de détrôner Philippe, et que l'existence du royaume de Macédoine était nécessaire comme barrière contre les barbares de la Thrace, de l'Illyrie et de la Gaule <sup>(3)</sup>. Cependant, accompagnées jusqu'à leurs vaisseaux par les acclamations du peuple, les troupes romaines évacuèrent les villes rendues à la liberté (560), et Flaminius vint triompher à Rome, apportant avec

(1) Tite-Live, XXXIII, xxxii.

(2) « Les alliés s'écriaient qu'il fallait continuer la guerre et exterminer le tyran, sans quoi la liberté de la Grèce serait toujours en danger. Ne pas prendre les armes eût été plus avantageux que de les poser sans avoir atteint le but. Le consul répondait : Si le siège de Lacédémone arrêtait longtemps l'armée, quelles autres troupes Rome pourrait-elle opposer à un monarque (Antiochus) si puissant et si redoutable? » (Tite-Live, XXXIV, xxxiii.)

(3) Tite-Live, XXXIII, xiii.

lui ce glorieux protectorat de la Grèce, si longtemps un objet d'envie pour les successeurs d'Alexandre.

Guerre  
contre  
Antiochus  
(563).

VIII. La politique du sénat avait consisté à faire de la Macédoine un rempart contre les Thraces, et de la Grèce elle-même un rempart contre la Macédoine. Mais si les Romains avaient affranchi la ligue Achéenne, ils n'entendaient pas créer une puissance ou une confédération redoutable. Alors, comme autrefois, les Athéniens, les Spartiates, les Béotiens, les Étoliens, puis les Achéens, s'efforçaient chacun de constituer une ligue hellénique à son avantage; et chacun, aspirant à dominer les autres, se tournait alternativement vers ceux dont il espérait dans le moment l'appui le plus efficace. Dans la presque île hellénique proprement dite, les Étoliens, au territoire desquels le sénat avait promis de joindre la Phocide et la Locride, convoitaient les villes de Thessalie que les Romains leur refusaient opiniâtrément.

Ainsi, quoique remis en possession de leur indépendance, ni les Étoliens, ni les Achéens, ni les Spartiates n'étaient satisfaits; ils rêvaient tous des agrandissements. Les Étoliens, plus impatients, formèrent, en 562, trois tentatives à la fois contre la Thessalie, l'île d'Eubée et le Péloponnèse. N'ayant réussi qu'à se saisir de Démétriade, ils appelèrent Antiochus III en Grèce afin de le placer à la tête de l'hégémonie qu'ils cherchaient vainement à obtenir des Romains.

La meilleure partie de l'immense héritage laissé par Alexandre le Grand était échue à ce prince. Déjà, depuis plusieurs années, Flamininus lui avait fait déclarer qu'il était de l'honneur de la République de ne point abandonner la Grèce, dont le peuple romain s'était hautement proclamé le libérateur, et qu'après l'avoir soustraite au joug de Philippe le sénat voulait maintenant affranchir de la domination

d'Antiochus toutes les villes d'Asie d'origine hellénique <sup>(1)</sup>. Annibal, réfugié auprès du roi de Syrie, l'encourageait à la résistance en l'engageant à porter, comme il l'avait fait lui-même, la lutte en Italie. La guerre fut donc déclarée par les Romains. Soutenir l'indépendance de la Grèce contre un prince asiatique, c'était à la fois exécuter les traités et prendre la défense de la civilisation contre la barbarie. Ainsi, en proclamant les idées les plus généreuses, la République justifiait son ambition.

Les services rendus par Rome étaient déjà oubliés <sup>(2)</sup>. Aussi Antiochus trouva-t-il en Grèce de nombreux alliés, secrets ou déclarés. Il organisa une confédération redoutable, dans laquelle entrèrent les Étoliens, les Athamanes, les Éléens, les Béotiens, débarqua à Chalcis, conquît l'Eubée et la Thessalie. Les Romains lui opposèrent le roi de Macédoine et les Achéens. Battu aux Thermopyles, en 563, par le consul Acilius Glabrien, aidé de Philippe, le roi de Syrie se retira en Asie, et les Étoliens, livrés à eux-mêmes, demandèrent la paix, qui leur fut accordée en 563.

Ce n'était pas assez d'avoir contraint Antiochus d'abandonner la Grèce, L. Scipion, ayant pour lieutenant son frère, vainqueur de Carthage, alla, en 564, le chercher jusque dans ses États. Philippe favorisa le passage de l'armée romaine, qui traversa la Macédoine, la Thrace, l'Hellespont, sans difficulté. Les victoires remportées sur mer à Myonnèse, sur terre à Magnésie, terminèrent la campagne et suffirent pour obliger Antiochus à céder toutes ses provinces en deçà du mont Taurus, et à payer 15,000 talents, un tiers de plus que la contribution imposée à Carthage après la seconde guerre punique. Le sénat, loin de réduire

(1) Tite-Live, XXXIV, LVIII.

(2) « D'autres peuples de la Grèce avaient, dans cette guerre, montré un oubli non moins coupable des bienfaits du peuple romain. » (Tite-Live, XXXVI, XXII.)

alors l'Asie en province, n'exigea que des conditions justes et modérées <sup>(1)</sup>. Toutes les villes grecques de cette contrée furent déclarées libres, seulement les Romains occupèrent quelques points importants et enrichirent les alliés aux dépens de la Syrie. Le roi de Pergame et la flotte des Rhodiens avaient secondé les armées romaines. Eumène II, successeur d'Attale I<sup>er</sup>, vit agrandir ses États : Rhodes obtint la Lycie et la Carie. Ariarathe, roi de Cappadoce, qui avait aidé Antiochus, paya 200 talents <sup>(2)</sup>.

Guerre  
dans  
la Cisalpine  
(558-579).

IX. La prompte soumission de l'Orient était un fait heureux pour la République, car près d'elle des ennemis, toujours frémissants, pouvaient, d'un moment à l'autre, soutenus ou poussés par leurs frères de l'autre côté des Alpes, l'attaquer au centre même de son empire.

En effet, depuis Annibal, la guerre s'était perpétuée dans la Cisalpine, dont les tribus belliqueuses, quoique souvent battues, recommençaient sans cesse des insurrections. La conclusion des affaires de Macédoine permit au sénat d'agir avec plus de vigueur, et, en 558, les défaites des Ligures, des Boïens, des Insubres et des Cénomans vinrent arrêter l'ardeur de ces peuples barbares. Les Ligures et les Boïens cependant continuèrent encore la lutte; mais la sanglante bataille de 561, livrée près de Modène, et, en dernier lieu, les ravages exercés par L. Flamininus, frère du vainqueur de Cynoscéphales, et Scipion Nasica, durant les années suivantes, contraignirent les Boïens à traiter. Forcés de céder la moitié de leur territoire, en 564, ils se retirèrent du côté du Danube, et, trois années après, la Gaule cisalpine était réduite en province romaine.

Quant aux Ligures, ils soutinrent jusqu'à la fin du siècle

(1) Tite-Live, XXXVII, XLV.

(2) Appien, *Guerres d'Annibal*, XLII.

une guerre acharnée. Leur résistance fut telle, que Rome dut en venir à des mesures d'une excessive rigueur, et, en 574, plus de 47,000 Ligures furent transportés dans une partie du Samnium presque sans habitants depuis la lutte contre Annibal. En 581 on distribuait à d'autres Ligures des terres au delà du Pô <sup>(1)</sup>. Tous les ans les frontières reculaient vers le nord, et des routes militaires <sup>(2)</sup>, la fondation de colonies importantes, assuraient la marche des armées <sup>(3)</sup>;

(1) Tite-Live, XL, xxxviii; XLII, xxii.

(2) Routes d'Arrezzo à Bologne, de Plaisance à Rimini (Tite-Live, XXXIX, II), et de Bologne à Aquilée.

(3)

COLONIES ROMAINES. — 488-608.

ÆSULUM (507), ou Æsium selon Mommsen. *Jesi*, en Ombrie, sur la rivière Æsis.

ALSIVM (507). Colonie maritime. Étrurie. (*Via Aurelia*.) *Palo*, près de *Porto*.

FREGENÆ (509). Colonie maritime. Étrurie. (*Via Aurelia*.) *Torre Maccarese*.

PYRCI (avant 536). Colonie maritime. Étrurie. (*Via Aurelia*.) *Santa Severa*.

CASTRUM (555). *Pagus* près de Scylacium. Bruttium. Près de *Squillace*. Réunie en 631 à la colonie Minervia.

PUTEOLI (560). Colonie maritime. Campanie. *Pozzuoli*. Préfecture.

VULTURNUM (560). Colonie maritime. Campanie. *Castellamare* ou *Castel di Voltorno*. Préfecture.

LITERNUM (560). Colonie maritime. Campanie. *Tor di Patria*, près du *Lago di Patria*. Préfecture.

SALERNUM (560). Colonie maritime. Campanie. *Salerno*. Décrétée trois ans auparavant.

BUXENTUM (560). Colonie maritime. Lucanie. *Policastro*.

SIPONTUM (560). Colonie maritime. Apulie. *Santa Maria di Siponto*. Recolonisée.

TEMPSA (Temesa) (560). Colonie maritime. Bruttium. Peut-être près de *Torre del Piano del Casale*.

CROTON (560). Colonie maritime. Bruttium. *Cotrone*.

POTENTIA (570). Colonie maritime. Picenum. *Porto di Potenza* ou *di Ricanati*.

PISAVRUM (570). Colonie maritime. Ombrie gauloise. (*Via Flaminia*.) *Pesaro*.

système interrompu pendant la seconde guerre punique, mais repris ensuite et appliqué surtout dans le midi de l'Italie et dans la Cisalpine.

Tout en achevant la soumission de cette dernière province, Rome avait mis fin à d'autres guerres moins importantes. En 577 elle réduisait les Istriens, en 579 les Sardes et les Corses, enfin, de 569 à 573, elle étendait ses conquêtes en Espagne, où elle rencontrait les mêmes ennemis qu'avait eus Carthage.

Guerre  
contre Persée  
(583).

X. Il y avait vingt-six ans que la paix se maintenait avec Philippe, roi de Macédoine, que les Étoliens avaient été vaincus, les peuples de l'Asie domptés et la plus grande partie de ceux de la Grèce rendus à la liberté. Profitant du concours donné aux Romains contre Antiochus, la ligue Achéenne s'était agrandie, et Philopœmen y avait fait entrer Sparte, la Messénie et l'île de Zacynthe; mais ces contrées,

PARMA (571). Gaule cispadane. (*Via Æmilia.*) *Parma*. Préfecture.

MUTINA (571). Gaule cispadane. (*Via Æmilia.*) *Modena*. Préfecture.

SATURNIA (571). Étrurie (centre). *Saturnia*.

GRAVISCÆ (573). Colonie maritime. Étrurie (sud). (*Via Aurelia.*) *San Clementino* ou *le Saline?*

LUNA (577). Étrurie (nord). (*Via Aurelia.*) *Luni*, près de *Sarzana*.

AUXIMUM (597). Colonie maritime. Picenum. *Osimo*.

COLONIES LATINES. — 488-608.

FIRMUM (490). Picenum. (*Via Valeria.*) *Fermo*.

ÆSERNIA (491). Samnium. *Isernia*.

BRUNDISIUM (510). Calabre iapygienne. (*Via Egnatia.*) *Brindisi*.

SPOLETIUM (513). Ombrie. (*Via Flaminia.*) *Spoletto*.

CREMONA (536). Gaule transpadane. *Cremona*. Renforcée en 560.

PLACENTIA (536). Gaule cispadane. (*Via Æmilia.*) *Piacenza*.

COPIA (territoire de Thurium) (561). Lucanie.

VIBO OU VIBONA VALENTIA, appelée aussi HIPPO. Bruttium (565 ou peut-être 515). *Bibona*. *Monte-Leone*.

BONONIA (565). Gaule cispadane. (*Via Æmilia.*) *Bologna*.

AQUILEIA (573). Gaule transpadane. *Aquileia*.

CARTEIA (573). Espagne. Détroit de Gibraltar.

impatientes de la domination achéenne, avaient bientôt cherché à s'en affranchir. Ainsi se réalisait la prédiction de Philippe, qui, après la bataille de Cynoscéphales, déclarait aux envoyés thessaliens que les Romains se repentiraient bientôt d'avoir donné la liberté à des peuples incapables d'en jouir, et dont les dissensions et les jalousies entretiendraient sans cesse une agitation dangereuse <sup>(1)</sup>. En effet, Sparte et Messène s'étaient insurgées et avaient réclamé l'appui de Rome. Philopœmen, après avoir cruellement puni la première de ces villes, succomba dans sa lutte avec la seconde. L'anarchie et la guerre civile déchiraient la Thessalie et l'Étolie.

Pendant que la République était occupée à rétablir le calme dans ces contrées, un nouvel adversaire vint imprudemment s'attirer son courroux. On dirait qu'en suscitant à Rome un si grand nombre d'ennemis, la fortune se plaisait à les lui livrer l'un après l'autre. La vieille légende d'Horace tuant successivement les trois Curiaces était un enseignement que le sénat semblait n'avoir jamais oublié.

Persée, héritier de la couronne et des rancunes de son père, avait profité de la paix pour augmenter son armée et ses ressources, se créer des alliés et soulever contre Rome les rois et les peuples de l'Orient. Outre la population belliqueuse de son pays, il disposait de peuples barbares tels que les Illyriens, les Thraces et les Bastarnes, habitant non loin du Danube. Malgré le traité qui interdisait à la Macédoine de faire la guerre sans l'aveu du sénat, Persée s'était agrandi silencieusement du côté de la Thrace, il avait placé des garnisons dans les villes maritimes d'Ænos et de Maronée, excité à la guerre les Dardaniens <sup>(2)</sup>, soumis les Dolopes, et s'était avancé jusqu'à Delphes <sup>(3)</sup>. Il faisait des efforts

<sup>(1)</sup> Tite-Live, XXXIX, xxvi.

<sup>(2)</sup> Tite-Live, XLI, xix.

<sup>(3)</sup> Tite-Live, XLI, xxii.

pour entraîner les Achéens dans son alliance, et s'était habilement attiré la bienveillance des Grecs. Eumène II, roi de Pergame, qui redoutait comme son père, Attale I<sup>er</sup>, les empiètements de la Macédoine, dénonça à Rome l'infraction aux anciens traités. La crainte que lui inspirait un prince puissant, et la reconnaissance qu'il devait à la République pour l'agrandissement de ses États après la guerre d'Asie, l'obligeaient à cultiver l'amitié du peuple romain. En 582, il vint à Rome, et, reçu avec honneur par le sénat, il n'oublia rien pour l'animer contre Persée, qu'il accusa de projets ambitieux et hostiles à la République. Cette dénonciation attira à Eumène de violentes inimitiés. En retournant dans ses États, il fut assailli par des assassins et grièvement blessé. Des soupçons se portèrent, non sans vraisemblance, sur le monarque macédonien; ils suffirent à la République pour déclarer la guerre à un prince dont la puissance commençait à lui faire ombrage.

Audacieux dans ses projets, Persée se montrait pusillanime lorsqu'il fallait agir. Après avoir d'abord rejeté avec hauteur les réclamations des Romains, il attendit en Thessalie leur armée, qui, mal commandée, mal organisée, fut battue par ses lieutenants et rejetée dans des gorges où elle aurait pu être facilement détruite. Il offrit alors la paix à P. Licinius Crassus; mais, malgré son échec, le consul répondit, avec toute la fermeté du caractère romain, que la paix n'était possible que si Persée abandonnait sa personne et son royaume à la discrétion du sénat<sup>(1)</sup>. Frappé de tant d'assurance, le roi rappela ses troupes et laissa l'ennemi opérer tranquillement sa retraite. Cependant l'incapacité des généraux romains, leurs violences et l'indiscipline des soldats avaient aliéné les Grecs, qui devaient naturellement préférer un prince de leur race à un capitaine étranger; ils

(1) Tite-Live, XLII, LXII.

ne voyaient pas d'ailleurs sans une certaine satisfaction les Macédoniens l'emporter sur les Romains. A leurs yeux, c'était la civilisation hellénique qui abattait la présomption des barbares de l'Occident.

Les campagnes de 584 et 585 ne furent pas plus heureuses pour les armes de la République. Un consul eut l'idée téméraire d'envahir la Macédoine par les gorges de Callipeucé, où son armée eût été exterminée si le roi avait eu le courage de s'y défendre. A l'approche des légions il prit la fuite, et les Romains se tirèrent sans perte d'une position périlleuse<sup>(1)</sup>. Enfin le peuple, sentant la nécessité d'avoir à la tête de l'armée un homme éminent, nomma consul Paul-Émile, qui dans la Cisalpine avait donné des preuves de ses talents militaires. Déjà la plupart des Gallo-Grecs traitaient avec Persée. Les Illyriens, les peuples du Danube offraient de le seconder. Les Rhodiens et le roi de Pergame lui-même, persuadés que la fortune allait se déclarer pour le roi de Macédoine, lui faisaient des propositions d'alliance; il les marchanda avec la plus inexplicable légèreté. Cependant l'armée romaine, habilement conduite, s'avancait à grandes journées. Une seule rencontre termina la guerre, et la bataille de Pydna, en 586, prouva une fois de plus la supériorité de la légion romaine sur la phalange. Celle-ci pourtant ne succomba pas sans gloire, et, bien qu'abandonnés par leur roi, qui prit la fuite, les hoplites macédoniens se firent tuer à leur poste.

Instruits de la défaite, Eumène et les Rhodiens s'empresèrent, par la promptitude de leur repentir, de faire oublier qu'ils avaient douté de la fortune de Rome<sup>(2)</sup>. Dans le même temps, L. Anicius soumit l'Illyrie et s'empara de la personne de Gentius. La Macédoine fut partagée en quatre

(1) Tite-Live, XLI, v.

(2) Tite-Live, XLV, XXI et suiv.

États déclarés *libres*, c'est-à-dire administrés par des magistrats de leur choix, mais sous le protectorat de la République. Par la loi imposée à ces nouvelles provinces, tout mariage, tout échange de propriétés immobilières furent interdits entre les citoyens de différents États <sup>(1)</sup> et les impôts réduits de moitié. La République appliquait, comme on le voit, le système mis en pratique pour dissoudre, en 416, la confédération latine, et, plus tard, en 449, celle des Herniques. On divisa aussi l'Illyrie en trois parties. Les villes qui s'étaient rendues les premières furent exemptées de tout tribut et les contributions des autres réduites de moitié <sup>(2)</sup>.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler comment Tite-Live apprécie les institutions que reçurent la Macédoine et l'Illyrie à cette époque : « Il fut arrêté, dit-il, que la liberté » serait donnée aux Macédoniens et aux Illyriens, afin de » prouver à tout l'univers qu'en portant au loin leurs armes, » le but des Romains était de délivrer les peuples asservis, » non d'asservir les peuples libres; de garantir à ces der- » niers leur indépendance, aux nations soumises à des rois, » un gouvernement plus doux et plus juste, et de les con- » vaincre que dans les guerres qui s'élèveraient entre la » République et leurs souverains, le résultat serait la liberté » pour les peuples, Rome se réservant seulement l'honneur » de la victoire <sup>(3)</sup>. »

La Grèce et surtout l'Épire, saccagées par Paul-Émile, subirent la peine de leur défection. Quant à la ligue

(1) Tite-Live, XLV, xxix.

(2) Tite-Live, XLV, xxvi.

(3) Tite-Live, XLV, xviii. — « Les lois données aux Macédoniens par Paul-Émile furent si sagement conçues qu'elles semblaient avoir été faites non pour des ennemis vaincus, mais pour des alliés dont il eût voulu récompenser les services, et que, dans une longue suite d'années, l'usage, seul réformateur des lois, n'y fit rien reconnaître de défectueux. » (Tite-Live, XLV, xxxii.)

Achéenne, dont la fidélité avait paru chancelante, près de mille des principaux citoyens, coupables ou suspects d'avoir favorisé les Macédoniens, furent envoyés à Rome comme otages <sup>(1)</sup>.

Modification  
de la politique  
romaine.

XI. En portant ses armes victorieuses sur presque tout le littoral de la Méditerranée, la République avait jusqu'alors obéi à des nécessités légitimes et à de généreuses inspirations. Le soin de sa grandeur future, de son existence même, lui faisait une loi de disputer l'empire de la mer à Carthage : de là les guerres dont la Sicile, la Sardaigne, l'Espagne, l'Italie et l'Afrique devinrent tour à tour le théâtre. Ce fut aussi un devoir pour elle de combattre les peuples belliqueux de la Cisalpine, puisqu'il s'agissait de la sûreté de ses frontières. Quant aux expéditions de Macédoine et d'Asie, Rome y avait été entraînée par la conduite des rois étrangers violant les traités, tramant de coupables complots et attaquant ses alliés.

Vaincre était donc pour elle une obligation, sous peine de voir s'écrouler l'édifice élevé au prix de tant de sacrifices; et, ce qui est remarquable, elle s'était montrée, après la victoire, magnifique envers ses alliés, clémentine à l'égard des vaincus, modérée dans ses prétentions. Laisant aux rois tout l'éclat du trône, aux nations leurs lois et leurs libertés, elle n'avait encore réduit en provinces romaines qu'une partie de l'Espagne, la Sicile, la Sardaigne et la Gaule cisalpine. En Sicile, elle conserva pendant cinquante ans l'alliance la plus intime avec Hiéron, tyran de Syracuse. Le constant appui de ce prince avait dû prouver au sénat combien les alliances sûres étaient préférables à une domination directe. En Espagne, elle agrandit le territoire de tous les chefs qui consentirent à devenir ses alliés. Après la

(1) Polybe, XXX, x; XXXV, vi.

bataille de Cynoscéphales, comme après celle de Magnésie, elle maintint sur leurs trônes Philippe et Antiochus, et n'imposa à ce dernier que les conditions offertes avant la victoire. Si, après la bataille de Pydna, elle renversa Persée, c'est qu'il avait ouvertement violé ses engagements; mais elle donna à la Macédoine des lois équitables. La justice réglait alors sa conduite, même à l'égard de sa rivale la plus ancienne; car, lorsque Masinissa, dans ses démêlés avec Carthage, demanda l'appui du sénat, on se borna à lui répondre que, même en sa faveur, l'équité ne serait pas sacrifiée <sup>(1)</sup>.

En Égypte, sa protection affermit la couronne sur la tête de Ptolémée Philométor et de sa sœur Cléopâtre <sup>(2)</sup>. Enfin, quand tous les rois vinrent, après la victoire de Pydna, offrir leurs félicitations au peuple romain et implorer sa protection, le sénat régla toutes leurs demandes avec une extrême justice. Eumène, devenu suspect, envoya à Rome son frère Attale, qui, voulant profiter des sentiments favorables qu'il avait inspirés, eut la pensée de solliciter pour lui une partie du royaume de Pergame. On l'engagea à y renoncer. Le sénat rendit à Cotys, roi de Thrace, son fils sans exiger de rançon, en lui faisant dire que le peuple romain ne trafiquait pas de ses bienfaits <sup>(3)</sup>. Enfin, dans les contestations élevées entre Prusias, roi de Bithynie, et les Gallo-Grecs, il déclara que la justice seule dicterait sa décision <sup>(4)</sup>.

Comment donc tant de grandeur dans les vues, tant de

<sup>(1)</sup> Tite-Live, XLII, xxiv. — On voit, par le passage suivant de Tite-Live, que Masinissa redoutait, dans ses intérêts, l'équité du sénat : « Si Persée avait l'avantage et si Carthage était privée de la protection romaine, rien n'empêcherait plus Masinissa de conquérir l'Afrique entière. » (Tite-Live, XLII, xxix.)

<sup>(2)</sup> Tite-Live, XLV, xiii.

<sup>(3)</sup> Tite-Live, XLV, xlii.

<sup>(4)</sup> Tite-Live, XLV, xliv.

magnanimité dans le succès, tant de prudence dans la conduite, semblent-elles se démentir à dater de la période de vingt-deux ans qui sépare la guerre contre Persée de la troisième guerre punique? C'est qu'une fortune excessive éblouit les nations comme les rois. Lorsque les Romains en vinrent à penser que rien ne leur résisterait plus, parce que rien jusque-là ne leur avait résisté, ils se crurent tout permis. Ils ne firent plus la guerre pour protéger leurs alliés, défendre leurs frontières ou briser les coalitions, mais pour écraser les faibles et exploiter les nations à leur profit. Il faut reconnaître aussi que la mobilité des peuples, fidèles en apparence, mais tramant toujours quelque défection, les dispositions haineuses des rois, cachant leurs ressentiments sous les dehors de la bassesse, concouraient à rendre la République plus soupçonneuse, plus exigeante, et la portaient à compter désormais plutôt sur des sujets que sur des alliés. Vainement le sénat cherchait à suivre les grandes traditions du passé, il n'était plus assez fort pour contenir les ambitions individuelles; et les mêmes institutions qui faisaient jadis éclore les vertus ne protégeaient désormais que les vices de Rome agrandie. Les généraux osaient ne plus obéir : ainsi le consul Cn. Manlius attaque les Gallo-Grecs en Asie sans l'ordre du sénat <sup>(1)</sup>; A. Manlius prend sur lui de faire une expédition en Istrie <sup>(2)</sup>; le consul C. Cassius abandonne la Cisalpine, sa province, et tente, de son chef, de pénétrer en Macédoine par l'Illyrie <sup>(3)</sup>; le préteur Furius, de sa propre autorité, désarme une population de la Gaule cisalpine, les Cénomans, en paix avec Rome <sup>(4)</sup>; Popilius Lænas attaque les Statyellates sans motifs et vend dix mille d'entre eux; d'autres enfin oppriment les peuples d'Es-

(1) Tite-Live, XXXVIII, XLV.

(2) Tite-Live, XLI, VII.

(3) Tite-Live, XLIII, I.

(4) Tite-Live, XXXIX, III.

pagne<sup>(1)</sup>. Tous ces faits, sans doute, encourent le blâme du sénat; les consuls et les préteurs sont désavoués, accusés même; les désobéissances n'en restent pas moins impunies et les accusations sans résultats. En 599, il est vrai, L. Lentulus, consul de l'année précédente, subit une condamnation comme concussionnaire; mais cela ne l'empêcha pas d'être appelé de nouveau aux premiers honneurs<sup>(2)</sup>.

Tant qu'il ne s'était agi que de former des hommes destinés à un rôle modeste sur un théâtre restreint, rien de plus favorable que l'élection annuelle des consuls et des préteurs, système qui, au bout d'un certain laps de temps, faisait participer aux premières fonctions un grand nombre des principaux citoyens de la noblesse patricienne et plébéienne. Des pouvoirs ainsi exercés sous les yeux de leurs concitoyens, plutôt par honneur que par intérêt, leur imposaient le devoir de s'en rendre dignes; mais lorsque, conduisant leurs légions dans les contrées les plus reculées, les généraux, loin de tout contrôle, et investis d'un pouvoir absolu, s'enrichirent des dépouilles des vaincus, on ne rechercha les dignités que pour faire fortune pendant leur courte durée. La réélection fréquente des magistrats, en multipliant les candidatures, multiplia les ambitieux, qui ne reculèrent devant aucun moyen de parvenir. Aussi Montesquieu observe-t-il avec raison que « de bonnes lois, qui ont fait » qu'une petite république devient grande, lui deviennent » à charge lorsqu'elle s'est agrandie, parce qu'elles étaient » telles que leur effet naturel était de faire un grand peuple, » et non de le gouverner<sup>(3)</sup>. »

Le remède à ce débordement de passions déréglées eût

(1) « On disait généralement que les patrons des provinces espagnoles eux-mêmes s'opposaient à ce que l'on poursuivît des personnages nobles et puissants. » (Tite-Live, XLIII, II.)

(2) Valère Maxime, VI, IX, 10.

(3) Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, IX, 66.

été, d'une part, de modérer l'ardeur des conquêtes; de l'autre, de diminuer le nombre des aspirants au pouvoir en lui donnant plus de durée. Mais alors le peuple seul, guidé par son instinct, sentait le besoin de remédier au vice de l'institution, en conservant l'autorité à ceux qui avaient sa confiance. C'est ainsi qu'il voulait nommer Scipion l'Africain dictateur perpétuel<sup>(1)</sup>, tandis que les prétendus réformateurs, comme Porcius Caton, asservis aux vieilles coutumes, et dans un esprit de rigorisme outré, faisaient rendre des lois pour interdire au même homme d'aspirer deux fois au consulat, et pour reculer l'âge auquel il était permis de prétendre à cette haute magistrature.

Toutes ces mesures allaient contre le but qu'on se proposait. En maintenant les élections annuelles, on laissait la carrière libre aux convoitises vulgaires; en excluant la jeunesse des hautes fonctions, on comprimait l'essor de ces natures d'élite qui se révèlent de bonne heure, et dont l'élévation exceptionnelle avait si souvent sauvé Rome des plus grands désastres. N'avait-on pas vu, par exemple, en 406, Marcus Valerius Corvus, porté au consulat à l'âge de vingt-trois ans, gagner sur les Samnites la bataille du mont Gaurus; Scipion l'Africain, nommé proconsul à vingt-quatre ans, conquérir l'Espagne et abaisser Carthage; le consul Quinctius Flaminius remporter à trente ans, sur Philippe, la victoire de Cynoscéphales? Enfin, bientôt Scipion Émilien, qui doit détruire Carthage, sera nommé consul avant l'âge fixé par la loi même de Caton.

Sans doute Caton le censeur, probe et incorruptible, avait la louable intention d'arrêter la décadence des mœurs; mais, au lieu de s'en prendre à la cause, il s'en prenait à l'effet; au lieu de fortifier le pouvoir, il tendait à l'affaiblir; au lieu

(1) « Scipion réprimande le peuple, qui voulait le nommer consul et dictateur perpétuel. » (Tite-Live, XXXVIII, LVI.)

de laisser aux nations une certaine indépendance, il poussait le sénat à les réduire toutes sous sa domination; au lieu d'adopter avec un discernement éclairé ce qui venait de la Grèce, il condamnait indistinctement tout ce qui était d'origine étrangère <sup>(1)</sup>. Il y avait dans l'austérité de Caton plus d'ostentation que de vertu réelle. Ainsi, pendant sa censure, il chassa Manilius du sénat pour avoir, en plein jour, donné un baiser à sa propre femme devant sa fille; il se plaisait à régler la toilette et le luxe des dames romaines; et, par un désintéressement exagéré, il vendait son cheval en quittant l'Espagne, afin d'épargner à la République les frais de transport <sup>(2)</sup>.

Mais le sénat comptait des hommes moins absolus, plus sages appréciateurs des besoins de l'époque : ils désiraient réprimer les abus, faire prévaloir une politique de modération, mettre un frein à l'esprit de conquête et accepter de la Grèce ce qu'elle avait de bon : Scipion Nasica et Scipion Émilien figuraient parmi les plus importants <sup>(3)</sup>. L'un ne repoussait pas tout ce qui devait adoucir les mœurs et augmenter les connaissances humaines; l'autre cultivait les muses nouvelles et passait même pour avoir aidé Térence.

On ne pouvait arrêter le penchant irrésistible du peuple vers tout ce qui élève l'âme et ennoblit l'existence. La Grèce avait apporté en Italie sa littérature, ses arts, sa science, son éloquence; et lorsqu'en 597 vinrent à Rome trois philosophes célèbres, l'académicien Carnéade, le stoïcien Diogène et le péripatéticien Critolaüs, ambassadeurs d'Athènes, ils produisirent une immense sensation. La jeunesse accourut en foule pour les voir et les entendre; le sénat lui-même

(1) Caton, sachant le grec, se servit d'interprètes pour parler aux Athéniens. (Plutarque, *Caton le censeur*, xviii.) C'était en effet une vieille habitude des Romains de ne parler aux étrangers que latin. (Valère Maxime, II, II, 2.)

(2) Plutarque, *Caton le censeur*, viii et xxv.

(3) Tite-Live, *Épitome*, XLVIII. — Valère Maxime, IV, I, 10.

approuvait cet hommage rendu à des hommes dont le talent devait polir, par la culture des lettres, des esprits encore grossiers <sup>(1)</sup>. Caton seul, inexorable, prétendait que ces arts ne tarderaient pas à corrompre la jeunesse romaine et à lui faire perdre le goût des armes; et il fit congédier ces philosophes.

Envoyé en Afrique comme arbitre pour apaiser la lutte entre Masinissa et Carthage, il ne fit que l'envenimer. Jaloux de voir encore cette ancienne rivale grande et prospère, il ne cessa de prononcer contre elle l'arrêt de mort devenu célèbre : *Delenda est Carthago*. Scipion Nasica, au contraire, s'opposait à la destruction de Carthage, qu'il jugeait trop faible pour nuire, mais encore assez forte pour entretenir une crainte salutaire, propre à empêcher le peuple de se jeter dans tous les excès, suite inévitable de l'agrandissement démesuré des empires <sup>(2)</sup>. Malheureusement l'opinion de Caton triompha.

Il faut, comme le dit un de nos premiers écrivains, « que » la vérité soit chose bien divine, puisque l'erreur des hon- » nêtes gens est aussi fatale à l'humanité que le vice, qui est » l'erreur des méchants. »

Caton, en poursuivant de ses accusations les principaux citoyens, et entre autres Scipion l'Africain, apprenait aux Romains à douter de la vertu <sup>(3)</sup>. En exagérant ses attaques et en passionnant ses jugements, il faisait soupçonner sa justice <sup>(4)</sup>. En incriminant des vices dont lui-même n'était pas exempt, il ôtait toute force morale à ses remontrances <sup>(5)</sup>.

(1) Plutarque, *Caton le censeur*, xxxiv. — Aulu-Gelle, VI, xiv.

(2) Tite-Live, *Építome*, XLIX.

(3) « Caton aboyait sans cesse contre la grandeur de Scipion. » (Tite-Live, XXXVIII, liv.)

(4) « P. Caton avait un esprit aigre, la langue acerbe et sans mesure. » (Tite-Live, XXXIX, xi.)

(5) « Il déclamaient contre les usuriers, et lui-même prêtait à un haut intérêt

Quand il flagellait le peuple comme accusateur et comme juge, sans chercher à le relever par l'éducation et par les lois, il ressemblait, dit un érudit allemand, à ce roi de Perse qui faisait battre la mer de verges pour conjurer les tempêtes <sup>(1)</sup>. Son influence, impuissante à arrêter le mouvement d'une civilisation se substituant à une autre, ne laissa pas de produire un effet funeste sur la politique de cette époque <sup>(2)</sup>. Le sénat, renonçant à la modération et à la justice, dont tous ses actes avaient été empreints jusque-là, les remplaça par une conduite astucieuse, arrogante, et par un système d'extermination.

Vers le commencement du VII<sup>e</sup> siècle tout disparaît devant la puissance romaine. L'indépendance des peuples, les royaumes et les républiques cessent d'exister. Carthage est détruite, la Grèce rend ses armes, la Macédoine perd sa liberté, celle de l'Espagne périt dans Numance, et peu de temps après Pergame subit le même sort.

Troisième  
guerre  
punique  
(605 à 608).

XII. Malgré son abaissement, Carthage, objet éternel de haine et de défiance, subsistait encore. On lui reprochait sa connivence avec les Macédoniens, toujours impatients du joug, et on lui imputait la résistance des peuplades celtibériennes. En 603, la lutte s'était engagée de nouveau entre Masinissa et les Carthaginois. Comme, d'après les traités, ces derniers ne pouvaient pas faire la guerre sans autorisation, le sénat délibéra sur le parti à prendre. Caton la voulait immédiatement. Scipion Nasica, au contraire, obtint l'envoi d'une nouvelle ambassade, qui parvint à persuader

l'argent qu'il retirait de ses terres; il blâmait le marché des jeunes esclaves, et lui-même se livrait à ce trafic sous un nom emprunté. » (Plutarque, *Caton le censeur*, xxxiii.)

(1) Drumann, *Geschichte Rom's*, V, p. 148.

(2) « Le dernier acte de sa vie politique fut de faire décider la ruine de Carthage. » (Plutarque, *Caton le censeur*, xxxix.)

à Masinissa d'évacuer le territoire en litige ; le sénat carthaginois consentait, de son côté, à s'en remettre à la sagesse des ambassadeurs, lorsque la populace de Carthage, excitée par ces hommes qui, dans les temps de trouble, spéculent sur les passions de la foule, s'insurge, insulte les envoyés romains et expulse les principaux citoyens <sup>(1)</sup>. Insurrection fatale, car dans les moments de crise extérieure tout mouvement populaire perd les États <sup>(2)</sup>, comme en présence de l'étranger foulant le sol de la patrie tout changement politique est funeste. Cependant le sénat romain crut devoir temporiser, à cause de la guerre d'Espagne, où Scipion Émilien servait alors en qualité de tribun. Chargé d'aller en Afrique (603) demander à Masinissa des éléphants destinés à la guerre contre les Celtibères, il fut témoin d'une défaite sanglante de l'armée carthaginoise. Cet événement décida l'intervention romaine ; le sénat n'était pas, en effet, dans l'intention de laisser seul maître de l'Afrique le roi numide, dont les possessions s'étendaient déjà de l'Océan à Cyrène <sup>(3)</sup>.

En vain Carthage fit expliquer sa conduite à Rome par des ambassadeurs, ils n'obtinrent aucune satisfaction. Utique se donna aux Romains (604), et les deux consuls, L. Marcius Censorinus et Manilius Nepos, y arrivèrent à la tête de 80,000 hommes, en 605. Carthage demande la paix ; on lui impose la condition de rendre toutes ses armes ; elle les livre avec 2,000 machines de guerre. Mais bientôt les exigences augmentent, on ordonne aux habitants d'abandonner leur ville et de se retirer à dix milles dans les terres. Exaspérés de tant de rigueurs, les Carthaginois retrouvent leur énergie ; ils fabriquent de nouvelles armes, soulèvent les populations, lancent dans la campagne Asdrubal, qui a

<sup>(1)</sup> Tite-Live, *Epitome*, XLVIII.

<sup>(2)</sup> A Carthage, la multitude gouvernait ; à Rome, la puissance du sénat était entière. (Polybe, VI, II.)

<sup>(3)</sup> Tite-Live, L, XVI.

bientôt réuni 70,000 hommes dans son camp de Néphéris, et fait douter les consuls du succès de leur entreprise <sup>(1)</sup>.

L'armée romaine rencontra une résistance à laquelle elle était loin de s'attendre. Compromise par Manilius, elle est sauvée par le tribun Scipion Émilien, sur lequel alors se portent tous les regards. De retour à Rome, il fut, en 607, élu consul à trente-six ans et chargé de la direction de la guerre, qui prit désormais une nouvelle face. Bientôt Carthage est enfermée dans des ouvrages d'un travail prodigieux; sur la terre ferme, des retranchements entourent la place et protègent les assiégeants; dans la mer, une digue colossale intercepte toutes les communications, et livre la ville à la famine; mais les Carthaginois construisent dans leur port intérieur une seconde flotte et creusent une nouvelle communication avec la mer. Scipion va pendant l'hiver forcer le camp de Néphéris, et au retour du printemps s'empare de la première enceinte; enfin, après un siège qui durait depuis trois années et des efforts héroïques de part et d'autre, la ville et sa citadelle Byrsa sont emportées et détruites de fond en comble. Asdrubal se rendit avec cinquante mille habitants, reste d'une immense population; mais sur un pan de mur, débris de l'incendie, on vit la femme du dernier chef carthaginois, parée de ses plus beaux vêtements, maudire son mari, qui n'avait pas su mourir; puis, après avoir égorgé ses deux enfants, se précipiter dans les flammes. Triste image d'une nation qui achève elle-même sa ruine, mais qui ne succombe pas sans gloire.

Lorsque le vaisseau chargé de dépouilles magnifiques et orné de lauriers entra dans le Tibre, porteur de la grande nouvelle, tous les citoyens se précipitèrent dans les rues en s'embrassant et se félicitant d'une si heureuse victoire. Alors

(1) Appien, *Guerres puniques*, xciii et suiv.

seulement Rome se sentit libre de toute crainte et maîtresse du monde. Néanmoins la destruction de Carthage fut un crime que Caius Gracchus, Jules César et Auguste cherchèrent à réparer.

Réduction  
en provinces  
de la Grèce,  
de  
la Macédoine,  
de Numance  
et  
de Pergame.

XIII. La même année vit disparaître l'autonomie grecque. Depuis la guerre de Persée, la prépondérance romaine avait maintenu l'ordre dans l'Achaïe; mais le retour des otages, en 603, coïncidant avec les troubles de Macédoine, les haines des partis s'étaient réveillées. Bientôt les dissensions éclatèrent entre la ligue Achéenne et les villes du Péloponnèse qu'elle convoitait et dont elle n'hésitait pas à punir les résistances par la destruction et le pillage.

Sparte ne tarda pas à s'insurger et le Péloponnèse à être en feu. Les Romains firent de vains efforts pour arrêter cette commotion générale. Les envoyés du sénat portèrent à Corinthe un décret qui détachait de la ligue Sparte, Argos et Orchomène d'Arcadie. A cette nouvelle, les Achéens massacrèrent les Lacédémoniens présents à Corinthe et accablèrent d'outrages les commissaires romains<sup>(1)</sup>. Avant de sévir, le sénat résolut de faire un appel à la conciliation : les paroles de nouveaux envoyés ne furent point écoutées.

La ligue Achéenne, unie à l'Eubée et à la Béotie, osa alors déclarer la guerre à Rome, qu'elle savait engagée en Espagne et en Afrique. Bientôt la ligue fut vaincue à Scarpnée, en Locride, par Metellus, et à Leucopétra, près de Corinthe, par Mummius. Les villes de la ligue Achéenne furent traitées avec rigueur; Corinthe fut saccagée, et la Grèce, sous le nom d'Achaïe, demeura soumise aux Romains (608)<sup>(2)</sup>.

Mummius, cependant, montra après la victoire, de l'aveu

(1) Justin, XXXIV, 1. — Tite-Live, *Epitome*, LI. — Polybe, I, II, III.

(2) Pausanias, VII, XVI. — Justin, XXXIV, II.

même de Polybe <sup>(1)</sup>, autant de modération que de désintéressement. Il maintint debout les statues de Philopœmen, ne garda rien pour lui des trophées pris en Grèce, et resta pauvre à ce point que le sénat dota sa fille aux dépens du trésor public.

Vers le même temps, la sévérité du sénat n'avait pas non plus épargné la Macédoine. Pendant la dernière guerre punique, un aventurier grec, Andriscus, se donnant pour fils de Persée, avait soulevé le pays avec une armée de Thraces. Chassé de Thessalie par Scipion Nasica, il y entra, tua le préteur Juventius Thalna, et fit alliance avec les Carthaginois. Battu par Metellus, il fut envoyé à Rome chargé de chaînes. Quelques années plus tard, un second imposteur ayant aussi tenté de s'emparer de la succession de Persée, le sénat réduisit la Macédoine en province romaine (612). Il en fut de même de l'Illyrie après la soumission des Ardyens (618). Jamais on n'avait vu autant de triomphes. Scipion Émilien avait triomphé de l'Afrique, Metellus de la Macédoine, Mummius de l'Achaïe, Fulvius Flaccus de l'Illyrie.

Délivré désormais de ses embarras à l'est et au midi, le sénat porta son attention sur l'Espagne. Ce pays n'était jamais complètement soumis; ses forces à peine réparées, il reprenait les armes. Après la pacification amenée successivement par Scipion l'Africain et Sempronius Gracchus, de nouvelles insurrections avaient éclaté; les Lusitaniens, cédant aux instigations de Carthage, s'étaient révoltés en 601, et avaient remporté des avantages sur Mummius et sur son successeur Galba (603). Mais ce dernier, par une trahison indigne, massacra trente mille prisonniers. Accusé pour ce fait à Rome par Caton, il avait été acquitté. Plus tard un autre consul montra non moins de perfidie : Licinius Lucul-

(1) Polybe, XL, xi.

lus, étant entré dans la ville de Cauca, qui s'était rendue, tua vingt mille de ses habitants et vendit le reste <sup>(1)</sup>.

Tant de cruauté excita l'indignation des peuples du midi de l'Espagne, et, comme toujours, le sentiment national fit surgir un héros. Viriathe, échappé au massacre des Lusitaniens, et de pâtre devenu général, commença une guerre de partisans, et, pendant cinq années, vainqueur des généraux romains, finit par soulever les Celtibères. Tandis que ceux-ci occupaient Metellus le Macédonique, Fabius, resté seul en présence de Viriathe, fut enfermé dans un défilé et contraint à la paix. Le meurtre de Viriathe ne laissa plus douteuse l'issue de la guerre. Cette mort était trop avantageuse aux Romains pour qu'on ne l'imputât pas à Cæpion, successeur de son frère Fabius. Mais, lorsque les meurtriers vinrent lui demander le salaire de leur crime, il leur répondit que jamais les Romains n'avaient approuvé le massacre d'un général par ses soldats <sup>(2)</sup>. Cependant les Lusitaniens se soulevèrent, et les légions pénétrèrent jusqu'à l'Océan.

La guerre, terminée à l'ouest, se concentra autour de Numance <sup>(3)</sup>, où, pendant cinq années, plusieurs consuls furent défaits. Lorsqu'en 616 Mancinus, cerné de tous côtés par l'ennemi, fut réduit, pour sauver son armée, à une capitulation honteuse, semblable à celle des Fourches Caudines, le sénat refusa de ratifier le traité et livra le consul chargé de fers. Le même sort était réservé à Tiberius Gracchus, son questeur, qui s'était rendu garant du traité; mais il dut à la faveur du peuple de rester à Rome. Les Numantins résistèrent encore fort longtemps avec une rare énergie. Il fallut que le vainqueur de Carthage vînt lui-même diriger

<sup>(1)</sup> Appien, *Guerres d'Espagne*, I, II.

<sup>(2)</sup> Eutrope, IV, VII.

<sup>(3)</sup> La ville de Garray, en Espagne, située à une lieue de Soria, sur le Duero, est bâtie sur l'emplacement même de l'ancienne Numantia (Miñano, *Diccionario geográfico de España*.)

le siège, qui exigea d'immenses travaux, et cependant la ville ne fut prise que par famine (621). L'Espagne était abattue, mais son esprit d'indépendance survécut encore pendant un grand nombre d'années.

Quoique la chute du royaume de Pergame soit postérieure aux événements que nous venons de rappeler, nous en parlerons ici, parce qu'elle est la suite du système d'asservissement de tous les peuples. Attale III, monstre de cruauté et de folie, avait légué en mourant son royaume au peuple romain, qui envoya des troupes en prendre possession; mais un fils naturel d'Eumène, Aristonicus, souleva les habitants et défit le consul Licinius Crassus, bientôt vengé par un de ses successeurs. Aristonicus fut pris, et le royaume, pacifié, passa, avec le nom d'Asie, sous la domination romaine (625).

Résumé.

XIV. Plus la République étendait son empire, plus le nombre des hautes fonctions augmentait et plus les fonctions elles-mêmes prenaient d'importance. Les consuls, les proconsuls et les préteurs gouvernaient non-seulement les pays étrangers, mais même l'Italie. En effet, Appien nous apprend que dans certaines contrées de la Péninsule les proconsuls exerçaient leur autorité<sup>(1)</sup>.

Les provinces romaines étaient au nombre de neuf : 1° la Gaule cisalpine ; 2° l'Espagne ultérieure ; 3° l'Espagne citérieure ; 4° la Sardaigne et la Corse ; 5° la Sicile ; 6° l'Afrique septentrionale ; 7° l'Illyrie ; 8° la Macédoine et l'Achaïe ; 9° l'Asie. Le peuple nommait donc, tous les ans, deux consuls et sept préteurs pour aller gouverner ces lointaines contrées ; mais généralement il n'était permis de prétendre à ces hautes magistratures qu'après avoir été questeur ou édile. Or l'édilité exigeait une grande fortune, car, pour plaire au peuple, les édiles étaient obligés à d'immenses dé-

(1) Appien, *Guerres civiles*, V, IV, 38.

penses en fêtes et en travaux publics. Les riches seuls pouvaient aspirer à cette première dignité ; par conséquent il n'y avait guère que les membres de l'aristocratie qui eussent la chance d'arriver à la position élevée où, pendant une ou deux années, ils décidaient en maîtres absolus de la destinée des plus vastes royaumes. Aussi la noblesse s'efforçait-elle de fermer l'accès de ces fonctions à des hommes nouveaux. De 535 à 621, en quatre-vingt-six ans, neuf familles seulement obtinrent quatre-vingt-trois consulats. Plus tard douze membres de la famille Metellus parvinrent, en moins de douze ans, à différentes dignités (630-642)<sup>(1)</sup>. Nabis, tyran de Sparte, avait donc raison lorsque, s'adressant au consul Quinctius Flaminius, il lui disait : « Chez vous, c'est l'esti-  
» mation du revenu qui détermine les enrôlements de la  
» cavalerie et de l'infanterie. La puissance est pour un petit  
» nombre ; la dépendance est le partage de la multitude.  
» Notre législateur (Lycurgue), au contraire, n'a pas voulu  
» mettre tout le pouvoir dans les mains de quelques citoyens,  
» dont la réunion forme ce que vous appelez le Sénat, ni  
» donner à un ou deux ordres une prééminence légale<sup>(2)</sup>. »

Il est curieux de voir un tyran de la Grèce donner à un Romain des leçons de démocratie. C'est qu'en effet, malgré les changements introduits dans les comices, et dont il est souvent difficile d'expliquer le sens, la noblesse conservait sa prépondérance, et l'on persistait à ne s'adresser au peuple qu'après avoir pris l'avis du sénat<sup>(3)</sup>. Le gouvernement romain, toujours aristocratique, devenait plus oppresseur à mesure que l'État s'agrandissait, et il perdait en influence ce que le peuple d'Italie gagnait en intelligence et en légitimes aspirations vers un meilleur avenir.

D'ailleurs, depuis le commencement de la République, il

(1) Velleius Paterculus, II, xi.

(2) Tite-Live, XXXIV, xxxi.

(3) Tite-Live, XLV, xxi.

y avait eu dans son sein deux partis opposés cherchant, l'un à étendre les droits du peuple, l'autre à les restreindre. Quand le premier arrivait au pouvoir, on rappelait toutes les lois libérales du passé; quand c'était le second, ces lois étaient érudées. Ainsi nous voyons tantôt la loi Valeria, qui consacre l'appel au peuple, trois fois remise en vigueur; tantôt la loi interdisant la réélection des consuls avant un intervalle de dix ans, promulguée par Genucius en 412<sup>(1)</sup>, et aussitôt abandonnée, renouvelée en 603, et plus tard reprise par Sylla; tantôt les lois qui rejetaient les affranchis dans les tribus urbaines, pour annuler leur vote, être rappelées à trois époques différentes<sup>(2)</sup>; tantôt les mesures contre la brigage, contre les concussions, contre l'usure, remises sans cesse en vigueur; tantôt enfin le droit d'élection aux fonctions sacerdotales tour à tour refusé ou attribué au peuple<sup>(3)</sup>. Par les lois Porcia, de 557 et de 559, il était défendu de frapper de verges ou de mettre à mort un citoyen romain avant que le peuple eût prononcé sur son sort. Et cependant Scipion Émilien, afin d'éluder la loi, faisait battre les auxiliaires avec des bâtons et ses soldats avec des ceps de vigne<sup>(4)</sup>. Au commencement du VII<sup>e</sup> siècle, on admit le principe du suffrage secret dans toutes les élections: en 615, pour les élections des magistrats; en 617, pour les décisions du peuple dans les condamnations judiciaires; en 623, pour les votes sur les propositions de lois. Enfin, par l'institution des tribunaux permanents (*quæstiones perpetuæ*) établis à dater de 605, on avait cherché à porter un remède aux

(1) Tite-Live, VII, XLII.

(2) En 555, en 585, en 639. (Tite-Live, XI.V, xv.) — Aurelius Victor, *Hommes illustres*, LXII.

(3) Le tribun Licinius Crassus proposa, en 609, de transférer au peuple l'élection des pontifes, nommés jusqu'alors par le collège sacerdotal. Cette proposition ne passa qu'en 650, par la loi Domitia, et elle fut de nouveau abolie par Sylla.

(4) Tite-Live, *Épîtome*, LVII.

dilapidations des provinces ; mais ces institutions, successivement adoptées et délaissées, ne pouvaient guérir les maux de la société. Les mâles vertus d'une aristocratie intelligente avaient jusqu'alors maintenu la République dans un état de concorde et de grandeur ; ses vices allaient bientôt l'ébranler jusque dans ses fondements.

Nous venons de signaler les principaux événements d'une période de cent trente-trois ans, pendant laquelle Rome déploya une énergie qu'aucune nation n'a jamais égalée. De tous les côtés, et presque en même temps, elle a franchi ses limites naturelles. Au nord, elle a dompté les Gaulois cisalpins et dépassé les Alpes ; à l'ouest et au midi, elle a conquis les grandes îles de la Méditerranée et la majeure partie de l'Espagne. Carthage, sa puissante rivale, a cessé d'exister. A l'est, les côtes de l'Adriatique sont colonisées ; les Illyriens, les Istriens, les Dalmates sont soumis ; le royaume de Macédoine est devenu une province tributaire ; les légions ont pénétré jusqu'au Danube<sup>(1)</sup>. Au delà, il n'existe plus que des terres inconnues, patrie de barbares, encore trop faibles pour donner de l'inquiétude. La Grèce continentale, ses îles, l'Asie Mineure, jusqu'au mont Taurus, tout ce pays, berceau de la civilisation, est entré dans l'empire romain. Le reste de l'Asie reçoit ses lois ou obéit à son influence. Le plus puissant des royaumes qui ont fait partie de l'héritage d'Alexandre, l'Égypte, est sous sa tutelle. Les Juifs implorent son alliance. La Méditerranée est devenue un lac romain. La République cherche en vain autour d'elle un adversaire digne de ses armes. Mais si au dehors aucun danger sérieux ne semble plus la menacer, au dedans il existe de grands intérêts non satisfaits et des peuples mécontents.

(1) Expédition contre les Scordisques, en 619.

## CHAPITRE SIXIÈME.

LES GRACQUES, MARIUS ET SYLLA.

(624-676.)

État  
de  
la République

I. Le temps du désintéressement et des stoïques vertus était passé; il avait duré près de quatre cents ans, et, pendant cette période, l'antagonisme créé par la divergence des opinions et des intérêts n'avait jamais amené de conflits sanglants. Le patriotisme de l'aristocratie, le bon sens du peuple avaient su éviter cette fatale extrémité; mais, à dater des premières années du VII<sup>e</sup> siècle, les choses changèrent de face, et on ne vit, à chaque proposition de réforme, à chaque convoitise du pouvoir, que séditions, guerres civiles, massacres, proscriptions.

« La République, dit Salluste, dut sa grandeur à la sage » politique d'un petit nombre de bons citoyens <sup>(1)</sup>, » et l'on peut ajouter que sa décadence commença le jour où leurs successeurs cessèrent d'être dignes de leurs devanciers. En effet, la plupart de ceux qui, depuis les Gracques, jouèrent un grand rôle furent si égoïstes et si cruels qu'il est difficile de distinguer, au milieu de leurs excès, quel était le représentant de la meilleure cause.

Tant que Carthage exista, semblable à un homme qui s'observe en présence d'un concurrent dangereux, Rome se montra jalouse de maintenir la pureté et la sagesse de ses anciens principes; mais, Carthage abattue, la Grèce subjuguée, les rois d'Asie vaincus, on vit la République, déli-

(1) Salluste, *Fragm.* I, viii.

vrée désormais de tout frein salutaire, s'abandonner aux excès d'une puissance sans limites <sup>(1)</sup>.

Salluste fait le tableau suivant de l'état de la société :  
 « Lorsque, affranchis de la crainte de Carthage, les Romains  
 » eurent le loisir de se livrer à leurs dissensions, alors s'éle-  
 » vèrent de toutes parts des troubles, des séditions, et enfin  
 » des guerres civiles. Un petit nombre d'hommes puissants,  
 » dont la plupart des citoyens recherchaient bassement la  
 » faveur, exercèrent un véritable despotisme sous le nom  
 » imposant tantôt du sénat, tantôt du peuple. Le titre de bon  
 » et de mauvais citoyen ne fut plus le prix de ce qu'on fai-  
 » sait pour ou contre la patrie, car tous étaient également  
 » corrompus; mais plus on était riche et en état de faire  
 » impunément le mal, pourvu qu'on défendit l'ordre présent  
 » des choses, plus on passait pour homme de bien. Dès  
 » ce moment, les antiques mœurs ne se corrompirent plus  
 » par degrés comme autrefois; mais la dépravation se répan-  
 » dit avec la rapidité d'un torrent, et la jeunesse fut telle-  
 » ment infectée du poison du luxe et de l'avarice, qu'on vit  
 » une génération de gens dont il fut juste de dire qu'ils ne  
 » pouvaient avoir de patrimoine ni souffrir que d'autres en  
 » eussent <sup>(2)</sup>. »

L'agrandissement de l'Empire, le contact fréquent avec les étrangers, l'introduction de nouveaux principes philosophiques et religieux, les immenses richesses apportées en Italie par la guerre et le commerce, tout avait concouru à altérer profondément le caractère national. Il s'était fait un échange de populations, d'idées et de coutumes. D'un côté, les Romains, soldats, négociants ou publicains, en se répandant en foule dans toutes les parties du monde <sup>(3)</sup>, avaient

(1) « La corruption s'était surtout accrue, parce que, la Macédoine détruite, l'empire du monde semblait désormais assuré à Rome. » (Polybe, XI, xxxii.)

(2) Salluste, *Fragm.* I, x.

(3) Les Romains s'expatrièrent à tel point que, lorsque Mithridate commença

senti leur cupidité s'accroître au milieu du faste et des délices de l'Orient; de l'autre, les étrangers, et surtout les Grecs, en affluant en Italie, y avaient apporté, avec leurs arts perfectionnés, le mépris des anciennes institutions. Les Romains avaient subi une influence comparable à celle qu'exerça, sur les Français des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, l'Italie, alors, il est vrai, supérieure en intelligence, mais moralement pervertie. La séduction du vice est irrésistible lorsqu'il se présente sous les formes de l'élégance, de l'esprit et du savoir. Comme à toutes les époques de transition, les liens moraux s'étaient relâchés, le goût du luxe et l'amour effréné de l'argent avaient gagné toutes les classes.

Deux faits caractéristiques, éloignés de cent soixante-neuf ans l'un de l'autre, attestent la différence des mœurs aux deux époques. Cinéas, envoyé par Pyrrhus à Rome, avec de riches présents, pour obtenir la paix, ne trouve personne à corrompre (474). Frappé de la majesté et du patriotisme des sénateurs, il compare le sénat à une assemblée de rois. Jugurtha, au contraire, venant à Rome (643) plaider sa cause, y épuise promptement ses ressources à acheter toutes les consciences, et, plein de mépris pour cette grande cité, il s'écrie en partant : « Ville vénale, et qui périrait bientôt » si elle trouvait un acheteur <sup>(1)</sup> ! »

C'est que la société se trouvait placée, par de notables changements, dans des conditions nouvelles : ainsi on avait vu la populace des villes augmenter, le peuple des campagnes diminuer, l'agriculture se modifier profondément, les grandes propriétés absorber les petites, le nombre des

la guerre, il fit massacrer en un jour tous les citoyens romains répandus dans ses États; 150,000, suivant Plutarque (*Sylla*, xlviii); 80,000, selon Memnon (dans la *Bibliothèque de Photius*, codex CCXXIV, xxxi) et selon Valère Maxime (IX, II, 3). La petite ville de Cirta, en Afrique, ne put être défendue contre Jugurtha que par des Italiotes. (Salluste, *Jugurtha*, xxvi.)

(1) Salluste, *Jugurtha*, xxv.

prolétaires et des affranchis s'accroître, enfin les esclaves remplacer le travail libre. Le service militaire n'était plus considéré par la noblesse comme le premier honneur et le premier devoir. La religion, cette base fondamentale de la République, avait perdu de son prestige. Enfin les alliés étaient fatigués de concourir à la grandeur de l'Empire sans participer aux droits des citoyens romains <sup>(1)</sup>. Il y avait, ainsi qu'on l'a vu, deux peuples bien distincts : le peuple des alliés et des sujets, et le peuple de Rome. Les alliés étaient toujours dans un état d'infériorité; leurs contingents, plus considérables que ceux de la métropole, recevaient une solde moitié moins forte, étaient soumis à des châtimens corporels dont on exemptait les soldats des légions. Dans les triomphes même, leurs cohortes, humiliées, suivaient, au dernier rang et en silence, le char du vainqueur. Il était donc naturel que, pénétrés du sentiment de leur dignité et des services rendus, ils aspirassent à être traités en égaux. Le peuple romain proprement dit, occupant un territoire restreint, depuis Cære jusqu'à Cumes, conservait tout l'orgueil des privilégiés. Il était composé d'environ trois à quatre cent mille citoyens <sup>(2)</sup>, divisés en trente-cinq tribus, dont quatre seulement appartenaient à la ville, et les autres à la campagne. Dans ces dernières, on avait inscrit, il est vrai, les habitans des colonies et de plusieurs villes d'Italie, mais la grande majorité des Italiotes était privée de droits politiques, et aux portes mêmes de Rome restaient encore des cités déshéritées, telles que Tibur, Préneste, Signia, Norba <sup>(3)</sup>.

Les plus riches citoyens, en se partageant le domaine

(1) « Et Rome refusait d'admettre au nombre de ses citoyens des hommes par lesquels elle avait acquis cette grandeur dont elle était fière jusqu'à mépriser les peuples du même sang et d'une même origine. » (Velleius Paterculus, II, xv.)

(2) Voyez la liste des recensements dans la note 2 de la page 229.

(3) Mommsen, *Geschichte Rom's*, I, p. 785.

public, composé des deux tiers environ de la totalité du territoire conquis, avaient fini par le concentrer dans leurs mains presque tout entier, soit en traitant avec les petits propriétaires, soit en les expulsant par la force; et cet envahissement avait eu lieu même hors des frontières de l'Italie <sup>(1)</sup>. Plus tard, quand la République, maîtresse du bassin de la Méditerranée, reçut, soit à titre de contribution, soit par échange, une immense quantité de céréales des pays les plus fertiles, la culture du blé fut négligée en Italie, et les champs se convertirent en pâturages et en parcs somptueux. D'ailleurs, les prairies, qui exigent moins de bras, devaient être préférées par les grands propriétaires. Non-seulement les vastes domaines, *latifundia*, appartenaient à un petit nombre, mais les chevaliers avaient accaparé tous les éléments de richesse du pays. Beaucoup s'étaient retirés des rangs de la cavalerie pour devenir des fermiers généraux (publicains), des banquiers et presque les seuls commerçants. Constitués, sur toute la surface de l'Empire, en compagnies financières, ils exploitaient les provinces, et formèrent une véritable aristocratie d'argent, dont l'importance augmentait sans cesse, et qui, dans les luttes politiques, faisait pencher la balance du côté où elle portait son influence.

Ainsi, non-seulement la richesse du pays était dans les mains de la noblesse patricienne et plébéienne, mais encore les hommes libres diminuaient sans cesse dans les campagnes. Si l'on en croit Plutarque <sup>(2)</sup>, il n'y avait plus en Étrurie,

<sup>(1)</sup> Les terres enlevées à la ville de Leontium étaient d'une étendue de trente mille *jugera*. Elles furent, en 542, affermées par les censeurs; mais au bout de quelque temps il ne restait qu'un seul citoyen du pays sur les quatre-vingt-quatre fermiers qui s'y étaient installés : tous les autres appartenaient à la noblesse romaine. (Mommsen, II, 75. — Cicéron, *Quatrième discours contre Verrès*, XLVI et suiv.)

<sup>(2)</sup> Plutarque, *Tiberius Gracchus*, IX.

en 620, que des étrangers pour laboureurs et pour pâtres, et partout les esclaves s'étaient multipliés dans une telle proportion que, seulement en Sicile, 200,000 prirent part à la révolte de 619<sup>(1)</sup>. En 650, le roi de Bithynie se déclarait incapable de fournir un contingent militaire, tous les jeunes gens adultes de son royaume ayant été enlevés comme esclaves par des percepteurs romains<sup>(2)</sup>. Dans le grand marché de Délos, 10,000 esclaves furent vendus et embarqués en un jour pour l'Italie<sup>(3)</sup>.

Le nombre excessif des esclaves était donc un danger pour la société et une cause de faiblesse pour l'État<sup>(4)</sup>; même inconvenient à l'égard des affranchis. Citoyens depuis Servius Tullius, mais sans droit de suffrage; libres par le fait, mais restant généralement attachés à leurs anciens maîtres; médecins, artistes, grammairiens, ils ne pouvaient, ni eux ni leurs fils, devenir sénateurs ou faire partie du collège des pontifes, ou épouser une femme libre, ou servir dans les légions, si ce n'est en cas d'extrême danger. Tantôt admis dans la communauté romaine, tantôt repoussés, véritables mulâtres des temps anciens, ils participaient de deux natures et portaient toujours le stigmate de leur origine<sup>(5)</sup>.

(1) Diodore de Sicile, *Fragments*, XXXIV, III.

(2) Diodore de Sicile, *Fragments*, XXXVI, p. 147, éd. Schweighæuser.

(3) Strabon, XIV, v, 570.

(4) « Nos ancêtres redoutèrent toujours l'esprit de l'esclavage, alors même que, né dans le champ ou sous le toit de son maître, l'esclave apprenait à le chérir en recevant le jour. Mais depuis que nous comptons les nôtres par nations, dont chacune a ses mœurs et ses dieux, ou même n'a pas de dieux, non, ce vil et confus assemblage ne sera jamais contenu que par la crainte. » (Tacite, *Annales*, XIV, XLIV.)

(5) En 442, le censeur Appius Claudius Cæcus fait inscrire les affranchis dans toutes les tribus et permet à leurs fils l'entrée au sénat. (Diodore de Sicile, XX, xxxvi.) — En 450, le censeur Q. Fabius Rullianus (Maximus) les renferme dans les quatre tribus urbaines (Tite-Live, IX, xlii); vers 530, d'autres censeurs leur ouvrent encore une fois toutes les tribus; en 534, les censeurs L. Æmilius Papus et C. Flaminius rétablissent l'ordre de 450 (Tite-

Relégués dans les tribus urbaines, ils avaient, avec les prolétaires, augmenté cette population de Rome pour laquelle le vainqueur de Carthage et de Numance montrait souvent un véritable dédain : « Silence ! s'écriait-il un jour, vous que » l'Italie ne reconnaît pas pour ses enfants ; » et, comme les murmures s'élevaient encore, « Ceux que j'ai fait conduire » ici enchaînés ne m'effrayeront point parce qu'aujourd'hui » on a brisé leurs fers <sup>(1)</sup>. » Lorsque le peuple de la ville se réunissait au Forum sans le concours des tribus rurales, plus indépendantes, il était accessible à toutes les séductions, et aux plus puissantes d'entre elles, l'argent des candidats et les distributions de blé à prix réduit. Il subissait aussi l'influence de la foule privée de droits politiques, lorsque celle-ci, encombrant la place publique, comme dans les *hustings* anglais, cherchait, par ses cris et ses gestes, à agir sur l'esprit des citoyens.

D'un autre côté, fières des exploits de leurs ancêtres, les premières familles, en possession du sol et du pouvoir, voulaient conserver ce double avantage sans être tenues de s'en rendre dignes ; elles semblaient dédaigner cette éducation sévère qui les avait rendues capables de remplir tous les emplois <sup>(2)</sup>, de sorte qu'on pourrait dire qu'il existait alors à Rome une aristocratie sans noblesse et une démocratie sans peuple.

Live, *Epitome*, XX) ; une exception est faite pour ceux qui ont un fils âgé de plus de cinq ans, ou qui possèdent des terrains d'une valeur de plus de 30,000 sesterces (XLV, xv) ; en 585, le censeur Tiberius Sempronius Gracchus les expulsa des tribus rustiques, où ils s'étaient introduits de nouveau, et les réunit dans une seule tribu urbaine, l'Esquiline. (Tite-Live, XLV, xv. — Cicéron, *De l'Orateur*, I, ix, 38.) — (639.) « La loi émilienne permet aux affranchis de voter dans les quatre tribus urbaines. » (Aurelius Victor, *Hommes illustres*, LXXII.)

(1) Valère Maxime, VI, II, 3. — Velleius Paterculus, II, IV.

(2) « Je connais des Romains qui ont attendu leur élévation au consulat pour commencer à lire l'histoire de nos pères et les préceptes des Grecs sur l'art militaire. » (*Discours de Marius*, Salluste, *Jugurtha*, LXXXV.)

Il y avait donc des injustices à redresser, des exigences à satisfaire, des abus à réprimer; car ni les lois somptuaires, ni celles contre la brigue, ni les mesures contre les affranchis ne pouvaient guérir les maux de la société. Il fallait, comme du temps de Licinius Stolon (378), recourir à des moyens énergiques; donner plus de stabilité au pouvoir, conférer le droit de cité aux peuples de l'Italie, diminuer le nombre des esclaves, reviser les titres de propriété, distribuer au peuple les terres illégalement acquises, et rendre ainsi une nouvelle existence à la classe agricole.

Tous les hommes éminents voyaient le mal et cherchaient le remède. Caius Lælius, entre autres, ami de Scipion Émilien, et probablement à son instigation, eut la pensée de proposer des réformes salutaires; mais la crainte de susciter des troubles l'arrêta<sup>(1)</sup>.

II. Seul Tiberius Sempronius Gracchus osa prendre une courageuse initiative. Illustre par sa naissance, remarquable par ses avantages physiques et son éloquence<sup>(2)</sup>, il était fils de Gracchus, deux fois consul, et de Cornélie, fille de Scipion l'Africain<sup>(3)</sup>. A l'âge de dix-huit ans, Tiberius avait assisté, sous les ordres de son beau-frère, Scipion Émilien, à la ruine de Carthage, et était monté le premier à l'assaut<sup>(4)</sup>. Questeur du consul Mancinus en Espagne, il avait contribué au traité de Numance. Animé de l'amour du bien<sup>(5)</sup>, loin de se laisser éblouir par les splendeurs du moment, il prévoyait les dangers de l'avenir et voulait les conjurer lorsqu'il en

Tiberius  
Gracchus  
(621).

(1) Plutarque, *Tib. Gracchus*, viii.

(2) « Tiberius Gracchus genere, forma, eloquentia facile princeps. » (Florus, III, xiv.)

(3) Velleius Paterculus, II, ii. — Sénèque le Philosophe, *De la Consolation, à Marcia*, xvi.

(4) Plutarque, *Parallèle entre Agis et Tiberius Gracchus*, iv.

(5) « Pur et droit dans ses vues. » (Velleius Paterculus, II, ii.) — « Animé de la plus noble ambition. » (Appien, *Guerres civiles*, I, 1, 9.)

était encore temps. Au moment de son élévation au tribunat, en 621, il reprit, avec l'approbation des hommes et des philosophes les plus considérés, le projet qu'avait eu Scipion Émilien <sup>(1)</sup> de distribuer aux pauvres le domaine public <sup>(2)</sup>. Le peuple lui-même demandait cette mesure à grands cris, et tous les jours les murs de Rome étaient couverts d'inscriptions pour la réclamer <sup>(3)</sup>.

Tiberius, dans une harangue au peuple, signala avec éloquence tous les germes destructeurs de la puissance romaine, et traça le tableau de la déplorable position des citoyens répandus sur le territoire de l'Italie, sans asile où reposer leur corps affaibli par la guerre, après avoir versé leur sang pour la patrie. Il cita des exemples révoltants de l'arbitraire de certains magistrats, qui avaient fait mourir des hommes innocents sous les plus futiles prétextes <sup>(4)</sup>.

Il parla ensuite avec mépris des esclaves, de cette classe remuante, peu sûre, envahissant les campagnes, inutile pour le recrutement des armées, dangereuse pour la société, comme le prouvait la dernière insurrection de Sicile. Enfin il proposa une loi qui n'était que la reproduction de celle de Licinius Stolon, tombée en désuétude. Elle avait pour but de retirer à la noblesse une partie des terres du domaine,

<sup>(1)</sup> Plutarque, *Tib. Gracchus*, ix.

<sup>(2)</sup> « Ce fut à l'instigation du rhéteur Diophane et du philosophe Blossius, et il prit conseil des citoyens de Rome les plus distingués par leur réputation et leurs vertus, entre autres Crassus, le grand pontife, Mucius Scævola, célèbre jurisconsulte, alors consul, et Appius Claudius, son beau-père. » (Plutarque, *Tib. Gracchus*, ix.)

<sup>(3)</sup> Plutarque, *Tib. Gracchus*, ix.

<sup>(4)</sup> Aulu-Gelle rend compte de deux passages du discours de C. Gracchus, qu'il faut plutôt, selon nous, attribuer à Tib. Sempronius Gracchus. Dans l'un il signale le fait d'un jeune noble qui fait assassiner un paysan parce qu'il lui avait adressé une plaisanterie en le voyant passer en litière; dans l'autre il raconte l'histoire d'un consul qui fait frapper de verges l'homme le plus considérable de la ville de Teanum, parce que la femme du consul, voulant se baigner, avait trouvé les bains de la ville malpropres. (Aulu-Gelle, X, iii.)

dont elle s'était injustement emparée. Tout propriétaire ne conserverait que cinq cents *jugera* et deux cent cinquante pour chacun de ses fils. Ces terres leur appartiendraient à perpétuité; la partie confisquée serait divisée en lots de trente *jugera* et affermée héréditairement, soit aux citoyens romains, soit aux auxiliaires italiotes, à raison d'une faible redevance pour le trésor, mais avec la défense expresse de les aliéner. Les propriétaires devaient être indemnisés de la partie de leurs propriétés qu'ils perdraient. Ce projet, que tous les anciens auteurs trouvent juste et modéré, souleva une tempête parmi les grands. Le sénat le repoussa, et, lorsque le peuple allait l'adopter, le tribun Octavius Cæcina, gagné par les citoyens riches<sup>(1)</sup>, y opposa un veto inflexible. Arrêté tout à coup dans ses desseins, Tiberius prit la résolution hardie et contraire aux lois de faire déposer le tribun par un vote des tribus. Celles-ci ayant prononcé la révocation, la loi fut promulguée, et l'on nomma trois triumvirs pour son exécution : c'étaient Tiberius, son frère Caius et son beau-père Appius Claudius. Sur une autre proposition, il fit décider que l'argent laissé par le roi de Pergame au peuple romain servirait aux frais d'établissement de ceux qui recevraient des terres<sup>(2)</sup>.

La loi agraire n'avait passé qu'à la faveur des votes des tribus de la campagne<sup>(3)</sup>. Néanmoins, le parti populaire, dans son enthousiasme, reconduisit Tiberius en triomphe, l'appelant non-seulement le bienfaiteur d'une cité, mais le père de tous les peuples de l'Italie.

Les possesseurs des grands domaines, frappés dans leurs plus chers intérêts, étaient loin de partager cette exaltation : non contents d'avoir tenté d'enlever les urnes lors du vote de la loi, ils avaient voulu faire assassiner

(1) Appien, *Guerres civiles*, 1, 1, 12.

(2) Plutarque, *Tib. Gracchus*, xvi.

(3) Appien, *Guerres civiles*, 1, 1, 13.

Tiberius <sup>(1)</sup>. En effet, comme le dit Machiavel : « Les hommes » font plus d'estime de la richesse que des honneurs mêmes, » et l'opiniâtreté de l'aristocratie romaine à défendre ses » biens contraignit le peuple à recourir aux voies extrêmes <sup>(2)</sup>. »

Les principaux opposants, grands propriétaires, tels que le tribun Octavius et Scipion Nasica, attaquaient par tous les moyens l'auteur de la loi qui les dépouillait, et un jour le sénateur Pompeius alla jusqu'à dire que le roi de Pergame avait envoyé à Tiberius une robe de pourpre et le diadème, signes de la future royauté du tribun <sup>(3)</sup>. Celui-ci, pour s'en défendre, eut recours à des propositions inspirées plutôt par le désir d'une vaine popularité que par l'intérêt général. La lutte s'envenimait chaque jour, et ses amis l'engageaient à se faire renommer tribun, afin que l'inviolabilité de sa charge lui devînt un refuge contre les attaques de ses ennemis. Le peuple fut donc convoqué ; mais le plus solide appui de Tiberius lui fit défaut : les habitants de la campagne, retenus par la moisson, ne répondirent pas à l'appel <sup>(4)</sup>.

Tiberius ne voulait qu'une réforme, et, à son insu, il avait commencé une révolution. Or, pour l'accomplir, il ne réunissait pas les qualités nécessaires. Mélange singulier de douceur et d'audace, il déchaînait la tempête et n'osait pas lancer la foudre. Entouré de ses adhérents, il marcha aux comices avec plus de résignation que d'assurance. Les tribus, réunies au Capitole, commençaient à donner leurs votes, lorsque le sénateur Fulvius Flaccus vint avertir Tiberius que, dans l'assemblée du sénat, les riches, entourés de leurs esclaves, avaient résolu sa perte. Cette nouvelle produisit une vive agitation autour du tribun, et les plus éloi-

(1) Plutarque, *Tib. Gracchus*, XII.

(2) Machiavel, *Discours sur Tite-Live*, I, XXXVII.

(3) Plutarque, *Tib. Gracchus*, XVI.

(4) Appien, *Guerres civiles*, I, II, 14.

gnés demandant la cause du tumulte, Tiberius porta la main à sa tête pour donner à comprendre le danger qui le menaçait<sup>(1)</sup>. Alors ses ennemis coururent au sénat, et, interprétant contre lui le geste qu'ils avaient remarqué, le dénoncèrent comme aspirant à la royauté. Le sénat, précédé du souverain pontife, Scipion Nasica, se rendit au Capitole. La troupe de Tiberius fut dispersée, et lui-même trouva la mort, avec trois cents des siens, près de la porte de l'enceinte sacrée. Tous ses partisans furent recherchés et subirent le même sort, entre autres le rhéteur Diophane.

L'homme avait succombé, mais la cause restait debout, et l'opinion publique forçait le sénat à ne plus s'opposer à l'exécution de la loi agraire, à remplacer Tiberius, commissaire pour le partage des terres, par Publius Crassus, allié des Gracques; le peuple compatissait au sort de la victime et maudissait les bourreaux. Scipion Nasica ne jouit pas de son triomphe : pour le soustraire au ressentiment général, on l'envoya en Asie, où il mourut misérablement.

L'exécution de la loi rencontrait néanmoins bien des obstacles. Les limites de l'*ager publicus* n'avaient jamais été bien définies; peu de titres subsistaient, et ceux qu'on pouvait produire étaient souvent inintelligibles. La valeur de ces biens avait, d'ailleurs, prodigieusement changé. Il fallait indemniser ceux qui avaient défriché des terres incultes ou fait des améliorations. La plupart des lots renfermaient des édifices religieux et des sépultures. Dans les idées antiques, c'était un sacrilège de leur donner une autre destination. Les possesseurs de l'*ager publicus*, soutenus par le sénat et l'ordre équestre, exploitaient habilement toutes ces difficultés. Les Italiotes ne montraient pas moins d'ardeur à protester contre le partage des terres, sachant bien qu'il ne leur serait pas aussi favorable qu'aux Romains.

(1) Plutarque, *Tib. Gracchus*, xvi, xxii.

Les luttes précédentes avaient excité les passions, et chaque parti, suivant l'occasion, présentait les lois les plus opposées. Tantôt, sur la motion du tribun Junius Pennus, il s'agit d'expulser tous les étrangers de Rome (628), afin d'ôter des auxiliaires au parti du peuple; tantôt, sur celle de M. Fulvius, le droit de cité est réclamé en faveur des Italiotes (629). Cette réclamation amène des troubles : elle est rejetée, et le sénat, pour éloigner Fulvius, l'envoie contre les Salluviens, qui menaçaient Marseille. Mais déjà les alliés eux-mêmes, impatients de voir leurs droits sans cesse méconnus, tentaient de les revendiquer par la force, et la colonie latine de Frégelles se révolte la première : elle est bientôt détruite de fond en comble par le préteur M. Opimius (629). La rigueur de cette répression était de nature à intimider les autres villes, mais il est des questions qu'il faut résoudre et qu'on ne supprime pas. La cause vaincue il y a dix ans va trouver dans le frère de Tiberius Gracchus un nouveau champion.

Caius  
Gracchus  
(634).

III. Caius Gracchus, en effet, gardait dans son cœur, comme un dépôt sacré, les idées de son frère et le désir de le venger. Après avoir fait douze campagnes, il revint à Rome pour briguer le tribunat. A son arrivée, les grands tremblèrent, et, afin de combattre son ascendant, l'accusèrent d'avoir pris part à l'insurrection de Frégelles; mais son nom lui attirait de nombreuses sympathies. Le jour de son élection, une foule considérable de citoyens arriva à Rome de tous les points de l'Italie, et l'affluence fut telle que le Champ-de-Mars ne put les contenir, et que plusieurs même donnèrent leurs voix de dessus les toits<sup>(1)</sup>. Revêtu de la puissance tribunitienne, Gracchus en fit usage pour soumettre à la sanction du peuple plusieurs lois : les unes diri-

(1) Plutarque, *C. Gracchus*, v.

gées uniquement contre les ennemis de son frère<sup>(1)</sup>; les autres d'une grande portée politique et qu'il est nécessaire de signaler.

D'abord l'importance des tribuns s'accrut par la faculté d'être indéfiniment réélus<sup>(2)</sup>, ce qui tendait à donner un caractère de permanence à des fonctions déjà si prépondérantes. Ensuite la loi *frumentaria*, tour à tour mise en pratique et abandonnée<sup>(3)</sup>, vint lui gagner des adhérents en accordant, sans distinction, à tous les citoyens pauvres, la distribution mensuelle d'une certaine quantité de blé, et, à cet effet, on construisit de vastes greniers publics<sup>(4)</sup>. La diminution du temps de service des soldats<sup>(5)</sup>, la défense de les enrôler avant dix-sept ans, et le payement par le trésor des frais de leur habillement, pris autrefois sur leur solde, lui gagnèrent la faveur de l'armée. L'établissement de nouveaux péages (*portoria*) augmenta les ressources de l'État; de nouvelles colonies<sup>(6)</sup> furent fondées, non-seulement en

(1) Elles interdisaient aux magistrats déposés par le peuple l'exercice de toute fonction et autorisaient la mise en accusation du magistrat auteur du bannissement illégal d'un citoyen. La première atteignait ouvertement Octavius, que Tiberius avait fait déposer; la seconde, Popilius, qui, dans sa préture, avait banni les amis de Tiberius. (Plutarque, *C. Gracchus*, VIII.)

(2) Appien, *Guerres civiles*, I, III, 21.

(3) « En 556, les édiles curules Fulvius Nobilior et Flaminius distribuèrent au peuple un million de *modius* de blé de Sicile, à deux as le boisseau. » (Tite-Live, XXXIII, XLII.)

(4) Appien, *Guerres civiles*, I, III, 21. — Cicéron, *Tusculanes*, III, XX.

(5) Plutarque, *C. Gracchus*, VII. Conformément à ce que dit Polybe, le temps de service était fixé à dix ans, car on lit dans Plutarque : « Caius Gracchus dit aux censeurs qu'obligé seulement par les lois à dix campagnes, il en a fait douze. » (Plutarque, *C. Gracchus*, IV.)

(6) V<sup>e</sup> PÉRIODE. — COLONIES ROMAINES.

DETRONA (630). En Ligurie, actuellement *Tortona*.

FABRATERIA (630). Chez les Volsques. (*Latium Majus*.) Act. *Falvaterra*.  
Colonie des Gracques.

AQUE SEPTIÆ (631). *Alx* (Bouches-du-Rhône). Citée à tort comme colonie, n'était qu'un *castellum*.

Italie, mais dans les possessions hors de la Péninsule<sup>(1)</sup>. La loi agraire, qui se rattachait à l'établissement de ces colonies, fut confirmée, dans le but, probablement, de rendre aux commissaires chargés de son exécution leurs pouvoirs juridiques, tombés en désuétude<sup>(2)</sup>. De longues et larges voies, partant de Rome, mirent la métropole en communication facile avec les diverses contrées de l'Italie<sup>(3)</sup>.

Jusque-là, la désignation des provinces avait eu lieu après les élections consulaires, ce qui permettait au sénat de distribuer les grands commandements à peu près suivant sa convenance; pour déjouer les calculs de l'ambition et de la cupidité, il fut réglé que le sénat assignerait, avant l'élec-

MINERVIA (Scylacium) (632). En Calabre, act. *Squillace*. Colonie des Gracques.

NEPTUNIA (Tarentum) (632). En Calabre, act. *Tarento*. Colonie des Gracques.

CARTHAGO (Junonia). En Afrique. Colonie des Gracques, ne reçut qu'un commencement d'exécution.

NARBO MARTIUS (636). Dans la Gaule narbonnaise, act. *Narbonne*. Fondée sous l'influence des Gracques.

EPOREDIA (654). Dans la Gaule transpadane, act. *Ivrea*.

Dans cette période, Rome cesse de fonder des colonies latines. Les pays alliés et les villes du nom latin commençaient à réclamer le droit de cité; l'assimilation de l'Italie, sous le rapport de la langue et des mœurs, est, d'ailleurs, si avancée, qu'il est superflu, sinon dangereux, de fonder de nouvelles cités latines.

On appelle *colonies des Gracques* celles qui furent établies essentiellement pour venir en aide aux citoyens pauvres, et non plus, comme auparavant, dans un but stratégique.

Carthage et Narbonne sont les deux premières colonies fondées en dehors de l'Italie, contrairement à la règle suivie jusqu'alors. Le seul exemple qu'on pourrait mentionner appartiendrait à la période précédente, c'est celui d'*Italica*, fondée, en Espagne, par Scipion en 548, pour ceux de ses vétérans qui voulaient rester dans le pays. On leur accorda le droit de cité, mais non point le titre de colonie. Les habitants d'*Aquæ Sextiæ* devaient se trouver à peu près dans la même situation.

(1) Velleius Paterculus, II, VI, XV. — Plutarque, *C. Gracchus*, VII, VIII.

(2) Appien, *Guerres civiles*, I, III, 19 et suiv.

(3) Plutarque, *C. Gracchus*, IX. — Appien, *Guerres civiles*, I, III, 23.

tion des consuls, les provinces qu'ils devaient administrer<sup>(1)</sup>. Pour relever le titre de citoyen romain, on remit en vigueur les dispositions de la loi Porcia, et il fut interdit non-seulement de prononcer la peine capitale<sup>(2)</sup> contre un citoyen romain, hors le cas de haute trahison (*perduellio*), mais encore de l'appliquer sans la ratification du peuple. C'était rappeler la loi de provocation, dont le principe avait été inscrit dans les lois des Douze Tables.

Caius Gracchus tenta encore davantage pour l'égalité. Il proposa de conférer le droit de cité aux alliés jouissant du droit latin, et d'étendre même ce bénéfice à tous les habitants de l'Italie<sup>(3)</sup>. Il voulait que, dans les comices, toutes les classes fussent admises indistinctement à tirer au sort la centurie dite *Prærogativa*, c'est-à-dire celle qui devait voter la première<sup>(4)</sup>; elle avait, en effet, une grande influence, parce que la voix des premiers votants était regardée comme un présage divin; mais ces propositions furent repoussées. Jaloux de diminuer la puissance du sénat, il résolut de lui opposer les chevaliers, dont il rehaussa l'importance par de nouvelles attributions. Il fit rendre une loi qui autorisait le censeur à affermer, en Asie, les terres enlevées aux habitants des villes conquises<sup>(5)</sup>. Les chevaliers alors prirent à ferme les redevances et les dîmes de ces pays, dont le sol appartenait de droit au peuple romain<sup>(6)</sup>;

(1) Salluste, *Jugurtha*, xxvii. — Cicéron, *Discours sur les provinces consulaires*, II, xv. — *Discours pour Balbus*, xxvii.

(2) Cicéron, *Discours pour Rabirius*, iv.

(3) Plutarque, *C. Gracchus*, vii, xii. — D'après Velleius Paterculus (II, vi), « il aurait voulu étendre ce droit à tous les peuples d'Italie jusqu'aux Alpes. »

(4) Pseudo-Salluste, *I<sup>re</sup> lettre à César*, vii. — Tite-Live, XXVI, xxii.

(5) « Aut censoria locatio constituta est, ut Asiæ, lege Sempronia. » (Cicéron, *Troisième discours contre Verrès*, VI. — Voyez, sur cette question, Mommsen, *Inscriptiones latinæ antiquissimæ*, p. 100, 101.)

(6) En province, le domaine du sol est au peuple romain; le propriétaire est réputé n'en avoir que la possession ou l'usufruit. (Gaius, *Institutes*, II, vii.)

les anciens propriétaires furent réduits à la condition de simples usufruitiers. Ensuite Caius donna aux chevaliers une part dans les pouvoirs judiciaires, exercés exclusivement par le sénat, dont la vénalité avait excité le mépris public<sup>(1)</sup>. Trois cents chevaliers furent adjoints à trois cents sénateurs, et la connaissance de tous les procès se trouva dévolue ainsi à six cents juges<sup>(2)</sup>. Ces mesures lui attirèrent la bienveillance d'un ordre qui, hostile jusque-là au parti populaire, avait contribué à faire échouer les projets de Tiberius Gracchus.

Le succès du tribun fut immense; sa popularité devint telle, que le peuple lui laissa le droit de désigner lui-même les trois cents chevaliers parmi lesquels se choisiraient les juges, et sa simple recommandation suffit pour faire nommer consul Fannius, un de ses partisans. Désirant enfin montrer son esprit de justice envers les provinces, il renvoya en Espagne le blé arbitrairement enlevé aux habitants par le propréteur Fabius. Les tribuns avaient donc, à cette époque, une véritable omnipotence; ils étaient chargés des grands travaux, disposaient des revenus publics, dictaient, pour ainsi dire, la nomination des consuls, contrôlaient les actes des gouverneurs des provinces, proposaient les lois et les faisaient exécuter.

L'ensemble de ces mesures, favorables à un grand nombre d'intérêts, calma pour quelque temps l'ardeur de l'opposition et la réduisit au silence. Le sénat même se réconcilia en apparence avec Caius Gracchus; mais au fond la haine existait toujours, et on suscita contre lui un autre tribun, Livius Drusus, avec mission de proposer des mesures destinées à

(1) On reprochait aux sénateurs des exemples récents de prévarication donnés par Cornelius Cotta, par Salinator et Manius Aquilius, le vainqueur de l'Asie.

(2) Toutefois l'*Épître* de Tite-Live (LX) parle de 600 chevaliers au lieu de 300. (Voyez Pline, *Histoire naturelle*, XXXIII, vii. — Appien, *Guerres civiles*, I, iii, 22. — Plutarque, *C. Gracchus*, vii.)

rendre au sénat l'affection du peuple. Caius Gracchus avait voulu admettre les alliés jouissant du droit latin au droit de cité; Drusus fit déclarer que, comme les citoyens romains, ils ne seraient plus battus de verges. D'après la loi des Gracques, les terres distribuées aux citoyens pauvres étaient grevées d'une redevance au profit du trésor public; Drusus les en affranchit <sup>(1)</sup>. Pour faire concurrence à la loi agraire, il obtint la création de douze colonies de trois mille citoyens chacune. Enfin on crut nécessaire d'éloigner Caius Gracchus lui-même, en le chargeant de conduire à Carthage, pour en relever les ruines, la colonie de six mille individus pris dans toutes les parties de l'Italie <sup>(2)</sup>, et dont il avait obtenu l'établissement.

Pendant son absence les choses changèrent de face. Si, d'un côté, les propositions de Drusus avaient satisfait une partie du peuple, de l'autre, Fulvius, ami de Caius, esprit exalté, en compromettait la cause par des exagérations dangereuses. Opimius, ennemi acharné des Gracques, se présentait pour le consulat. Instruit de ces diverses menées, Caius revint précipitamment à Rome briguer un troisième tribunat. Il échoua, tandis qu'Opimius, nommé consul, en vue de combattre un parti si redoutable aux grands, faisait renvoyer de la ville tous les citoyens qui n'étaient pas Romains, et, sous un prétexte religieux, tentait d'obtenir la révocation du décret relatif à la colonie de Carthage. Le jour de la délibération arrivé, deux partis occupèrent de bonne heure le Capitole.

Le sénat, vu la gravité des circonstances et dans l'intérêt de la sûreté publique, investit le consul de pouvoirs extraordinaires, déclarant qu'il fallait exterminer les tyrans, qualification perfide, toujours employée contre les défenseurs du

(1) Plutarque, *C. Gracchus*, XII.

(2) Appien, *Guerres civiles*, I, III, 24.

peuple, et, afin de l'emporter plus sûrement, il eut recours à des troupes étrangères. Le consul Opimius, à la tête d'un corps d'archers crétois, mit facilement en déroute un rassemblement tumultueux. Caius prit la fuite, et, se voyant poursuivi, se donna la mort. Fulvius subit le même sort. La tête du tribun fut portée en triomphe. Trois mille hommes furent jetés en prison et étranglés. Les lois agraires et l'émancipation de l'Italie cessèrent, pendant quelque temps, d'importuner le sénat.

Tel fut le sort des Gracques, de deux hommes qui avaient à cœur de réformer les lois de leur pays, et qui succombèrent, victimes d'intérêts égoïstes et de préjugés encore trop puissants. Ils périrent, dit Appien <sup>(1)</sup>, parce qu'ils employèrent la violence à l'exécution d'une excellente mesure <sup>(2)</sup>. En effet, dans un État où les formes légales avaient été respectées depuis quatre cents ans, il fallait ou les observer fidèlement ou avoir une armée à ses ordres.

Cependant l'œuvre des Gracques n'était pas morte avec eux. Plusieurs de leurs lois subsistèrent encore longtemps. La loi agraire fut exécutée en partie, puisque plus tard les grands rachetèrent les portions de terrain qui leur avaient été enlevées <sup>(3)</sup>, et les effets n'en furent détruits qu'au bout de quinze années. Impliqué dans les actes de corruption imputés à Jugurtha, dont il sera bientôt question, le consul Opimius eut le même sort que Scipion Nasica et une fin aussi malheureuse. Il est curieux de voir deux hommes, chacun vainqueur d'une sédition, terminer leur vie sur la terre étrangère, en butte à la haine et au mépris de leurs

<sup>(1)</sup> Appien, *Guerres civiles*, I, II, 17.

<sup>(2)</sup> « Je ne suis pas de ces consuls qui pensent qu'on ne peut sans crime louer dans les Gracques des magistrats dont les conseils, la sagesse, les lois, ont porté une réforme salutaire dans beaucoup de parties de l'administration. » (Cicéron, *Second discours sur la loi agraire*, v.)

<sup>(3)</sup> Appien, *Guerres civiles*, I, III, 27.

concitoyens. La raison en est cependant naturelle; ils combattirent par les armes des idées que les armes ne pouvaient pas anéantir. Lorsque, au milieu de la prospérité générale, surgissent des utopies dangereuses, sans racines dans le pays, le plus simple emploi de la force les fait disparaître; mais, au contraire, lorsqu'une société, profondément travaillée par des besoins réels et impérieux, exige des réformes, le succès de la répression la plus violente n'est que momentané : les idées comprimées reparaissent sans cesse, et, comme l'hydre de la fable, pour une tête abattue, cent autres renaissent.

Guerre  
de Jugurtha  
(637).

IV. Une oligarchie orgueilleuse avait triomphé à Rome du parti populaire; aura-t-elle au moins l'énergie de relever, à l'extérieur, l'honneur du nom romain? Il n'en sera pas ainsi; les événements dont l'Afrique va devenir le théâtre montreront la bassesse de ces hommes qui voulaient gouverner le monde en répudiant les vertus de leurs ancêtres.

Jugurtha, fils de Micipsa, roi de Numidie, et d'une concubine, s'était distingué dans les légions romaines au siège de Numance. Comptant sur la faveur dont il jouissait à Rome, il avait résolu de s'emparer de l'héritage de Micipsa, au préjudice des deux enfants légitimes, Hiempsal et Adherbal. Le premier fut égorgé par ses ordres, et, malgré cet attentat, Jugurtha était parvenu à corrompre les commissaires romains chargés de diviser le royaume entre lui et Adherbal, et à s'en faire adjuger la meilleure partie. Mais bientôt, maître de tout le pays par la force des armes, il avait fait périr Adherbal. Le sénat envoya contre Jugurtha le consul Bestia Calpurnius, qui, bientôt acheté comme l'avaient été les commissaires, conclut une paix honteuse. Tant d'infamies ne pouvaient rester dans l'ombre. Le consul, à son retour, fut attaqué par C. Memmius, qui, en forçant

Jugurtha à venir s'expliquer à Rome, saisit l'occasion de rappeler les griefs du peuple et la conduite scandaleuse des nobles par les paroles suivantes :

« Après l'assassinat de Tiberius Gracchus, qui, selon les  
 » nobles, aspirait à la royauté, le peuple romain se vit en  
 » butte à leurs rigoureuses poursuites. De même, après le  
 » meurtre de Caius Gracchus et de Marcus Fulvius, combien  
 » de gens de votre ordre n'a-t-on pas fait mourir en prison?  
 » A l'une et l'autre époque, ce ne fut pas la loi, mais leur  
 » caprice seul qui mit fin aux massacres. Au surplus, j'y  
 » consens : *rendre au peuple ses droits, c'est aspirer à la*  
 » *royauté*, et il faut regarder comme légitime toute ven-  
 » geance obtenue par le sang des citoyens..... Dans ces der-  
 » nières années, vous gémissiez en secret de voir le trésor  
 » public dilapidé, les rois et des peuples libres tributaires  
 » de quelques nobles, de ceux-là qui seuls sont en possession  
 » des dignités éclatantes et des grandes richesses. Cependant  
 » c'était trop peu pour eux de pouvoir impunément com-  
 » mettre de tels attentats : ils ont fini par livrer aux ennemis  
 » de l'État vos lois, la dignité de votre empire et tout ce  
 » qu'il y a de sacré aux yeux des dieux et des hommes.....  
 » Mais que sont-ils donc, ceux qui ont envahi la République?  
 » Des scélérats couverts de sang, dévorés d'une mons-  
 » trueuse cupidité, les plus criminels et en même temps  
 » les plus orgueilleux de tous les hommes. Pour eux, la  
 » bonne foi, l'honneur, la religion, la vertu, sont, comme  
 » le vice, des objets de trafic. Les uns ont fait périr des  
 » tribuns du peuple ; les autres vous ont intenté d'injustes  
 » procédures ; la plupart ont versé votre sang, et ces excès  
 » sont leur sauvegarde : plus ils ont été loin dans le cours  
 » de leurs attentats, et plus ils se voient en sûreté.....  
 » Eh ! pourriez-vous compter sur une réconciliation sin-  
 » cère avec eux ! Ils veulent dominer, vous voulez être  
 » libres ; ils veulent opprimer, vous résistez à l'oppression ;

» enfin ils traitent vos alliés en ennemis, vos ennemis en  
» alliés <sup>(1)</sup>. »

Il rappela ensuite tous les crimes de Jugurtha. Celui-ci se leva pour se justifier; mais le tribun C. Babius, avec lequel il s'était entendu, ordonna au roi de garder le silence. Le Numide allait recueillir le fruit de tant de corruptions accumulées, lorsque, ayant fait assassiner à Rome un prétendant dangereux, Massiva, petit-fils de Masinissa, il devint l'objet de la réprobation publique, et fut forcé de retourner en Afrique. La guerre alors recommence; le consul Albinus la laisse traîner en longueur. Rappelé à Rome pour tenir les comices, il confie le commandement à son frère le propréteur Aulus, dont l'armée, bientôt pervertie par Jugurtha, se laisse envelopper et se trouve réduite à une capitulation déshonorante. L'indignation à Rome est à son comble. Sur la proposition d'un tribun, s'ouvre une enquête contre tous les complices présumés des méfaits de Jugurtha : ils furent punis, et, comme il arrive souvent dans de telles circonstances, la vengeance du peuple dépassa les bornes de la justice. Enfin, après de vifs débats, on choisit un homme honorable, Metellus, appartenant à la faction des grands, et on le chargea de la guerre d'Afrique. L'opinion publique, en forçant le sénat de punir la corruption, l'avait emporté sur les mauvaises passions, et « c'était la première fois, dit » Salluste, que le peuple mit un frein à l'orgueil tyrannique » de la noblesse <sup>(2)</sup>. »

Marius  
(647).

V. Les Gracques s'étaient faits, pour ainsi dire, les champions civils de la cause populaire; Marius en devint le soldat farouche. Né d'une famille obscure, élevé dans les camps, parvenu par son courage aux grades élevés, il avait

(1) Salluste, *Jugurtha*, xxxi.

(2) Salluste, *Jugurtha*, v.

la rudesse et l'ambition de la classe qui se sent opprimée. Grand capitaine, mais homme de parti, naturellement porté au bien et à la justice, il devint, vers la fin de sa vie, par amour du pouvoir, cruel et inexorable <sup>(1)</sup>.

Après s'être distingué au siège de Numance, il fut nommé tribun du peuple, et montra dans cette charge une grande impartialité <sup>(2)</sup>. C'était le premier échelon de sa fortune. Devenu lieutenant de Metellus dans la guerre contre Jugurtha, il chercha à supplanter son général, et plus tard parvint à s'allier à une famille illustre en épousant Julie, sœur du père du grand César. Guidé par son instinct ou par son intelligence, il avait compris qu'au-dessous du peuple officiel existait un peuple de prolétaires et d'alliés qui demandait à compter dans l'État.

Arrivé au consulat par sa haute réputation militaire, mais aussi par des intrigues, il fut chargé de la guerre de Numidie, et, avant son départ, exposa avec énergie, dans un discours au peuple, les rancunes et les principes de la démocratie d'alors.

« Vous m'avez chargé, dit-il, de la guerre contre Jugurtha ; la noblesse est irritée de ce choix ; mais que ne changez-vous votre décret, en allant chercher parmi cette foule de nobles, pour cette expédition, un homme de vieille lignée qui compte beaucoup d'aïeux, mais pas une seule campagne?... Il est vrai qu'il lui faudrait prendre parmi le peuple un conseiller qui lui enseignât son métier. A ces patriciens superbes comparez Marius, homme nouveau. Ce qu'ils ont ouï raconter, ce qu'ils ont lu, je l'ai vu ou

<sup>(1)</sup> « Marius n'avait fait que roidir son caractère. » (Plutarque, *Sylla*, xxxix.)  
« Talent, probité, simplicité, connaissance profonde de l'art de la guerre, Marius alliait au même degré le mépris des richesses et des voluptés, et l'amour de la gloire. » (Salluste, *Jugurtha*, lxiii.) Marius était né sur le territoire d'Arpinum, à *Cereatæ*, aujourd'hui Casamare (maison de Marius).

<sup>(2)</sup> « Obtint l'estime des deux partis. » (Plutarque, *Marius*, iv.)

» fait moi-même... Ils me reprochent l'obscurité de ma naissance et ma fortune; moi je leur reproche leur lâcheté et leur infamie personnelle. La nature, notre mère commune, a fait tous les hommes égaux, et le plus brave est le plus noble... S'ils se croient en droit de me mépriser, qu'ils méprisent donc leurs aïeux, ennoblis comme moi par leurs vertus... Et ne vaut-il pas mieux être soi-même l'auteur de son illustration que de dégrader celle qui vous est transmise?

» Je ne puis pas, pour justifier votre confiance, étaler les images, les triomphes ou les consulats de mes ancêtres; mais je produirai, s'il le faut, des javelines, un étendard, des phalères, vingt autres dons militaires, et les cicatrices qui sillonnent ma poitrine. Voilà mes images, voilà mes titres de noblesse! je ne les ai pas recueillis par héritage; je les ai obtenus moi seul, à force de travaux et de périls <sup>(1)</sup>. »

Après ce discours, où se révèle la légitime ardeur de ceux qui, dans tous les pays aristocratiques, réclament l'égalité, Marius, contrairement à l'ancien système, enrôla plus de prolétaires que de citoyens. Les vétérans aussi accoururent en foule sous ses étendards. Il conduisit avec habileté la guerre d'Afrique; mais une partie de la gloire lui fut dérobée par son questeur, P. Cornelius Sylla. Cet homme, appelé bientôt à jouer un si grand rôle, issu d'une famille patricienne illustre, ambitieux, ardent, plein d'audace et de confiance en lui-même, ne reculait devant aucun obstacle. Les succès qui coûtaient tant d'efforts à Marius semblaient venir d'eux-mêmes au-devant de Sylla. Marius défît le prince numide, mais, par une hardiesse aventureuse, Sylla se le fit livrer et termina la guerre. Dès lors, entre le proconsul et son jeune questeur, commença une rivalité qui, avec le

(1) Salluste, *Jugurtha*, LXXXV.

temps, se changea en haine violente. Ils devinrent, l'un, le champion de la démocratie; l'autre, l'espoir de la faction oligarchique. Aussi le sénat vantait-il outre mesure Metellus et Sylla, afin que le peuple ne considérât pas Marius comme le premier des généraux<sup>(1)</sup>. La gravité des événements déjoua bientôt cette manœuvre.

Pendant que Marius terminait la guerre contre Jugurtha, un grand danger menaçait l'Italie. Dès 641, une immense immigration de barbares s'était avancée par l'Illyrie sur la Gaule cisalpine et avait défait, à Norcia (en Carniole), le consul Papirius Carbon. C'étaient les Cimbres, et tout en eux, les mœurs, la langue, les habitudes de pillage et d'aventures, attestait leur parenté avec les Gaulois<sup>(2)</sup>. Parvenus à travers la Rhétie dans le pays des Helvètes, ils entraînaient diverses peuplades, et pendant quelques années dévastèrent la Gaule; revenus en 645 près de la Province romaine, ils demandèrent à la République des terres pour s'y établir. L'armée consulaire envoyée contre eux fut battue, et ils envahirent cette Province. Les Tigurins (647), peuplade de l'Helvétie, sortant de leurs montagnes, tuèrent le consul L. Cassius, et firent passer son armée sous le joug. Ce n'était qu'un prélude à de plus grands désastres. Une troisième invasion des Cimbres, suivie de deux nouvelles défaites en 649, aux bords du Rhône, excite les appréhensions les plus vives, et l'opinion publique désigne Marius comme le seul homme capable de sauver l'Italie; les nobles d'ailleurs, en présence d'un si grave danger, ne recherchaient plus le pouvoir<sup>(3)</sup>. Il fut donc, contrairement à la loi, nommé pour la seconde fois consul, en 650, et chargé de la guerre dans la Gaule.

Ce grand capitaine s'appliqua pendant plusieurs années à

(1) Plutarque, *Marius*, x.

(2) Plutarque, *Marius*, xix.

(3) Plutarque, *Marius*, xi.

rétablir la discipline militaire, à exercer ses troupes et à les familiariser avec ces nouveaux ennemis, dont l'aspect les remplissait de crainte. Marius, jugé indispensable, était réélu d'année en année; de 650 à 654, il fut cinq fois nommé consul, battit les Cimbres, unis aux Ambrons et aux Teutons, près d'Aquæ Sextiæ (*Aix*), repassa en Italie et extermina près de Verceil les Cimbres échappés à la dernière bataille et ceux que les Celtibères avaient repoussés de l'Espagne. Ces immenses boucheries, ces massacres de peuples entiers éloignèrent pour quelque temps les barbares des frontières de la République.

Consul pour la sixième fois (654), le sauveur de Rome et de l'Italie, par une généreuse déférence, ne voulut pas triompher sans son collègue Catulus<sup>(1)</sup>, et ne craignit pas d'outré-passer ses pouvoirs en accordant à deux cohortes auxiliaires, de Cameria, qui s'étaient distinguées, les droits de cité<sup>(2)</sup>. Mais il obscurcit sa gloire par de coupables intrigues. Associé aux chefs les plus turbulents de la faction démocratique, il les excita à la révolte, et les sacrifia dès qu'il s'aperçut qu'ils ne pouvaient réussir. Quand les gouvernants repoussent les vœux légitimes du peuple et les idées vraies, les factieux alors s'en emparent comme d'une arme puissante pour servir leurs passions et leurs intérêts personnels; le sénat ayant rejeté toutes les propositions de réforme, les fauteurs de désordres y trouvèrent un prétexte et un appui à leurs projets pervers. L. Appuleius Saturninus, créature de Marius, et Glaucia, de mœurs aussi déréglées, se livrèrent à d'incroyables violences. Le premier ressuscita les lois agraires des Gracques et les exagéra en proposant le partage des terres enlevées aux Cimbres, mesure qu'il voulut imposer par la terreur et l'assassinat.

(1) Plutarque, *Marius*, xxviii.

(2) Plutarque, *Marius*, xxix.

Dans les troubles qui éclatèrent lors de l'élection des consuls pour 655, les tribus urbaines en vinrent aux mains avec les tribus des campagnes. Au milieu du tumulte, Saturninus, suivi d'une troupe de désespérés, se rendit maître du Capitole et s'y fortifia. Chargé, en sa qualité de consul, de réprimer la sédition, Marius la favorisa d'abord par une inaction calculée; puis, voyant tous les bons citoyens courir aux armes et les factieux abandonnés, même par la plèbe urbaine, il se mit à la tête de quelques troupes et fit cerner les avenues du Capitole. Dès les premiers moments de l'attaque les rebelles déposèrent les armes et demandèrent quartier. Marius les laissa massacrer par le peuple, comme s'il eût voulu que le secret de la sédition mourût avec eux.

La question de l'émancipation italienne n'était pas étrangère à la levée de boucliers de Saturninus. Il est certain que les prétentions des Italiotes, repoussées après la mort de C. Gracchus, puis ajournées à l'approche des Cimbres, qui menaçaient toute la Péninsule d'une commune catastrophe, se reproduisirent avec plus de vivacité encore après la défaite des barbares. L'empressement des alliés à secourir l'Italie, le courage dont ils avaient fait preuve sur les champs de bataille d'Aix et de Verceil, leur donnaient de nouveaux droits à devenir Romains. Toutefois, si quelques politiques prudents croyaient le temps arrivé de satisfaire au vœu des Italiotes, un parti nombreux et puissant se révoltait à l'idée d'une pareille concession. Plus les privilèges de citoyen s'étaient étendus, plus l'orgueil romain répugnait à les partager. M. Livius Drusus (663), tribun du peuple, fils du précédent, disposant, à Rome, d'une clientèle immense, patron reconnu de toutes les cités italiotes, osa tenter cette réforme salutaire et faillit l'emporter de haute lutte. Il n'ignorait pas que déjà s'était formée une confédération formidable des peuples du sud et de l'est de l'Italie, et que plus d'une fois leurs chefs avaient médité un

soulèvement général. Drusus, confident de leurs projets, avait eu l'art de les contenir et d'obtenir d'eux la promesse d'une obéissance aveugle. Le succès du tribun semblait assuré : le peuple était gagné par des distributions de blé et des concessions de terres ; le sénat, intimidé, paraissait réduit à l'impuissance, lorsque peu de jours avant le vote des tribus Drusus fut assassiné. L'Italie entière accusa les sénateurs de ce crime, et la guerre devint inévitable.

Le refus obstiné des Romains de partager avec les Italiotes tous leurs droits politiques était depuis longtemps une cause d'agitation. Plus de deux cents ans auparavant, la guerre des Latins et la révolte des habitants de la Campanie, après la bataille de Cannes, n'avaient pas eu d'autres motifs. Vers le même temps (536), Spurius Carvilius avait proposé d'admettre au sénat deux sénateurs pris dans chaque peuple du Latium. « L'assemblée, dit Tite-Live <sup>(1)</sup>, » fit éclater un murmure d'indignation, et Manlius, élevant » la voix plus que les autres, déclara qu'il existait encore » un descendant de ce consul qui naguère, au Capitole, » menaçait de tuer de sa propre main le premier Latin qu'il » aurait vu dans la curie, » preuve frappante de cette résistance séculaire de l'aristocratie romaine contre tout ce qui pouvait porter atteinte à sa suprématie. Mais, depuis cette époque, les idées d'égalité avaient pris un empire qu'il était impossible de méconnaître.

Guerre  
des alliés  
(663).

VI. Cette guerre civile, qu'on appela *Guerre des alliés* <sup>(2)</sup>, montra une fois de plus l'impuissance de la force matérielle contre les légitimes aspirations des peuples, et elle couvrit le pays de sang et de ruines. Trois cent mille citoyens,

(1) Tite-Live, XXIII, xxii.

(2) C'est, à notre avis, bien à tort qu'on a traduit *bellum sociale* ou *sociorum*, par « guerre sociale, » expression qui, en français, donne un sens tout à fait contraire à la nature de cette guerre.

l'élite de la nation, périrent sur le champ de bataille <sup>(1)</sup>. Rome eut le dessus, il est vrai, et cependant c'est la cause des vaincus qui triompha, puisque, après la guerre, dont l'unique motif avait été la revendication des droits de citoyen, ces droits furent accordés à la plupart des peuples de l'Italie. Sylla les restreignit plus tard, et l'on se convaincra, par l'examen des divers recensements, que l'émancipation totale s'accomplit seulement sous César <sup>(2)</sup>.

(1) Velleius Paterculus, II, xv.

An de Rome. Cens.

- (2) **187** 80,000 Premier recensement sous Servius Tullius. (Tite-Live, I, XLIV; Denys d'Halicarnasse, IV, xxii; Eutrope, I, vii.)
- 245** 130,000 (Plutarque, *Publicola*, xiv.)
- 278** 110,000 (Plus de). (Denys d'Halicarnasse, IX, xxv.) — 119,309 d'après Eutrope, I, xiv, et 120,000 d'après G. Syncelle, 452, édit. Bonn.
- 280** 130,000 (Un peu plus de). (Denys d'Halicarnasse, IX, xxxvi.)
- vers **286** 8,714 (*sic*). (Tite-Live, *Epitome*, III, éd. O. Jahn.) Corrigez : 118,714.
- 295** 117,319 (Tite-Live, III, xxiv.) — 117,219 d'après l'*Epitome*.
- 331** 120,000 (Canon d'Eusèbe, olympiade LXXXIX, 2; 115,000 d'après un autre manuscrit.) Ce passage manque dans la traduction arménienne.
- 365** 152,573 (Pline, *Histoire naturelle*, XXXIII, xvi, éd. Sillig.)
- 415** 165,000 (Eusèbe, olymp. cx, 1.)
- 422** } 250,000 (Tite-Live, IX, xix. — G. Syncelle, *Chronographia*, 525,  
à } a le chiffre 260,000.  
**435** }
- 460** 262,321 (Tite-Live, X, XLVII; l'*Epitome*, 272,320. — Eusèbe, olympiade cxxi, 4, écrit : 270,000; le traducteur arménien, 220,000.)
- 465** 272,000 (Tite-Live, *Epitome*, XI.)
- 474** 287,222 (Tite-Live, *Epitome*, XIII.)
- 479** 292,334 (Eutrope, II, x.) — 271,234 d'après Tite-Live, *Epitome*, XIV.)
- 489** 382,234 (Tite-Live, *Epitome*, XVI.) Corrigez : 282,234.
- 502** 297,797 (Tite-Live, *Epitome*, XVIII.)
- 507** 241,212 (Tite-Live, *Epitome*, XIX.)
- 513** 260,000 (Eusèbe, olymp. cxxxiv, 4.)

La révolte éclata fortuitement avant le jour fixé. Elle fut provoquée par la violence d'un magistrat romain, que massacrerent les habitants d'Asculum; mais tout était prêt pour une insurrection, qui ne tarda pas à devenir générale. Les alliés avaient un gouvernement occulte, des chefs désignés, une armée organisée. A la tête des peuples confédérés contre Rome se distinguaient les Marses et les Samnites :

An de Rome. Cens.

- 534 270,213 (Tite-Live, *Epitome*, XX.)
- 546 137,108 (Tite-Live, XXVII, xxxvi.) — On attribue à tort cette différence énorme aux pertes éprouvées dans les cinq premières années de la deuxième guerre punique, et Tite-Live ne constate, lui, qu'une différence minime, *minor aliquanto numerus quam qui ante bellum fuerat*; ce qui donnerait lieu de croire à une erreur de copiste dans le chiffre du recensement; il faudrait donc lire 237,108.
- 550 214,000 (Tite-Live, XXIX, xxxvii; *Fastes capitolins.*) — Les censeurs, cela est dit formellement, avaient étendu leurs opérations aux armées; de plus, beaucoup d'alliés et de Latins étaient venus élire domicile à Rome et avaient été compris dans le recensement.
- 561 143,704 (Tite-Live, XXXV, ix.) Là encore il existe sans doute une erreur: il faut lire 243,704. Peut-être aussi les censeurs ne comprirent-ils pas dans le nombre des citoyens les soldats en campagne.
- 566 258,318 (Tite-Live, XXXVIII, xxxvi); *Epitome*, 258,310. Beaucoup d'alliés du nom latin avaient été compris dans le cens.
- 576 288,294 (Tite-Live, *Epitome*, XLI.) Les chiffres des recensements qui précèdent et qui suivent nous font adopter ce nombre, quoique les manuscrits ne portent que 258,294.
- 581 269,015 (Tite-Live, XLII, x); *Epitome*, 267,231. « La raison de l'infériorité du recensement de 581 était, suivant Tite-Live, l'édit rendu par le consul Postumius, en vertu duquel ceux qui appartenaient à la classe des alliés latins devaient retourner, pour se faire recenser, dans leur ville respective, conformément à l'édit du consul C. Claudius, en sorte qu'il n'y eut pas un seul de ces alliés qui fut recensé à Rome. » (Tite-Live, XLII, x.)
- 586 312,805 (Tite-Live, *Epitome*, XLV.)
- 591 337,022 (Tite-Live, *Epitome*, XLVI.)
- 595 328,316 (Tite-Live, *Epitome*, XLVII.)

les premiers, excités plutôt par un sentiment d'orgueil national que par le souvenir d'injures à venger ; les seconds, au contraire, par la haine vouée aux Romains depuis les longues luttes pour leur indépendance, luttes renouvelées lors de l'invasion d'Annibal. Tous deux se partagèrent l'honneur du commandement suprême. Il paraît d'ailleurs que le système de gouvernement adopté par la confédé-

An de Rome. Cens.

- 600 324,000 (Tite-Live, *Epitome*, XLVIII.)  
 608 334,000 (Eusèbe, olymp. CLVIII, 3.)  
 613 327,442 (Tite-Live, *Epitome*, LIV.)  
 618 317,933 (Tite-Live, *Epitome*, LVI.)  
 623 318,823 (Tite-Live, *Epitome*, LIX.)  
 629 394,726 (Tite-Live, *Epitome*, LX.)  
 639 394,336 (Tite-Live, *Epitome*, LXIII.)  
 667 463,000 (Eusèbe, olymp. CLXXIV, 1.)  
 684 900,000 (Tite-Live, *Epitome*, XCVIII.) — Dion-Cassius (XLIII, xxv) rapporte que le recensement ordonné par César, après la guerre civile, avait accusé un abaissement effrayant du chiffre de la population (δεινή ἀλιγανθρωπία). Appien (II, 102) dit que ce chiffre n'avait atteint que la moitié environ du cens précédent. Selon Plutarque (*César*, LV), sur 320,000 citoyens comptés avant la guerre, César n'en avait trouvé que 150,000. Ils ont confondu les registres de la distribution de blé avec les listes du cens. (Voir Suétone, *César*, xli.)

Auguste dit expressément qu'entre les années 68½ et 726 il n'y a pas eu de recensement, *post annum alterum et quadragesimum*. (*Monument d'Ancyre*, tab. 2.) Le nombre de citoyens qu'il trouva à cette époque, 4,063,000, est à peu près celui que César aurait pu constater. (Photius, *Biblioth. cod.* XCVII; *Fragm. histor.* éd. Müller, III, 606.)

- 726 4,063,000 clôture du lustre par Auguste lors de son sixième consulat, avec M. Agrippa pour collègue. (*Monument d'Ancyre*.)  
 746 4,233,000 deuxième clôture du lustre par Auguste, lui seul. (*Monument d'Ancyre*.)  
 767 4,037,000 suivant le *Monument d'Ancyre* ; 9,300,000 suivant la *Chronique d'Eusèbe* ; troisième clôture du lustre par Auguste et Tib. César, son collègue, sous le consulat de Sex. Pompeius et de Sex. Appuleius.

ration fut une copie des institutions romaines. Substituer l'Italie à Rome, remplacer la domination d'une seule ville par celle d'un grand peuple, tel était le but avoué de la ligue nouvelle. Un sénat fut nommé, ou plutôt une diète, et chaque cité y eut ses représentants : on élut deux consuls, Q. Pompædus Silon, Marse, et C. Papius Mutilus, Samnite. Pour capitale, on choisit Corfinium, dont le nom fut changé en celui d'*Italia* ou de *Vitelia*, qui, dans la langue osque, parlée par une partie des peuples de l'Italie méridionale, avait la même signification <sup>(1)</sup>.

Les alliés ne manquaient ni de généraux habiles, ni de soldats braves et aguerris ; dans les deux camps, mêmes armes, même discipline. Commencée à la fin de l'année 663, la guerre fut poursuivie de part et d'autre avec le dernier acharnement. Elle s'étendit dans l'Italie centrale, du nord au midi, depuis Firmum (*Fermo*) jusqu'à Grumentum en Lucanie, de l'est à l'ouest, depuis Cannes jusqu'au Liris. Les batailles furent sanglantes, souvent indécises, et, des deux côtés, les pertes si considérables, qu'on fut bientôt réduit à enrôler les affranchis et même les esclaves.

Les alliés obtinrent d'abord d'éclatants succès. Marius eut la gloire d'arrêter leurs progrès, quoiqu'il ne lui restât que des troupes démoralisées par des revers. La fortune, cette fois encore, servit mieux Sylla : vainqueur partout où il paraissait, il ternit ses exploits par d'horribles cruautés contre les Samnites, qu'il semblait avoir pris à tâche, non de soumettre, mais d'exterminer. Le sénat se montra plus humain ou plus politique, en accordant spontanément le droit de cité romaine à tous les alliés fidèles à la République, et en le promettant à tous ceux qui déposeraient les

(1) Ces deux mots se trouvent sur des médailles italiotes frappées pendant la guerre. Un denier de la Bibliothèque impériale présente la légende ITALIA en caractères latins, et, au revers, le nom de Papius Mutilus en caractères osques : >. ꝞꝞꝞꝞꝞꝞ. >, Gai PA API G(ai fili).

armes. Il traita de même les Gaulois cispadans; quant à leurs voisins de la rive gauche du Pô, il leur conféra le droit du Latium. Cette sage mesure divisa les confédérés <sup>(1)</sup> : la plupart se soumirent. Les Samnites, presque seuls, continuèrent à combattre dans leurs montagnes avec la fureur du désespoir. L'émancipation de l'Italie fut accompagnée toutefois d'une mesure restrictive qui devait conserver aux Romains la prépondérance dans les comices. Aux trente-cinq tribus anciennes, on en ajouta huit nouvelles dans lesquelles tous les Italiotes furent inscrits, et, comme les votes se comptaient par tribu, et non par tête, on voit que l'influence des nouveaux citoyens devait être à peu près nulle <sup>(2)</sup>.

L'Étrurie n'avait pris aucune part à la guerre sociale. La noblesse était dévouée à Rome, et le peuple vivait dans une condition voisine du servage. La loi Julia, qui donnait aux Italiotes le droit de cité romaine, et qui prit le nom de son auteur, le consul L. Julius César, produisit chez les Étrusques une révolution complète. Elle fut accueillie avec enthousiasme.

Tandis que l'Italie était en feu, Mithridate VI, roi du Pont, voulut profiter de l'affaiblissement de la République pour s'agrandir. En 664, il envahit la Bithynie et la Cappadoce, et en chassa les rois alliés de Rome. En même temps il nouait des intelligences avec les Samnites, auxquels il promettait des subsides et des soldats. Telle était la haine qu'inspiraient alors les Romains aux peuples étrangers, qu'un ordre de Mithridate suffit pour soulever la province d'Asie, où, en un seul jour, quatre-vingt mille Romains furent massacrés <sup>(3)</sup>. Déjà la guerre sociale tirait à sa fin. A l'exception du Samnium, toute l'Italie était soumise, et le sénat pouvait s'occuper des provinces éloignées.

<sup>(1)</sup> Cette mesure contenta les Étrusques. (Appien, *Guerres civiles*, I, v, 49.)

<sup>(2)</sup> Velleius Paterculus, II, xx. — Appien, *Guerres civiles*, I, v, 49.

<sup>(3)</sup> Voyez la note 3 de la page 202.

Sylla  
(666).

VII. Sylla, nommé consul en récompense de ses services, fut chargé d'aller châtier Mithridate. Tandis qu'il s'y préparait, le tribun du peuple P. Sulpicius s'était fait un parti puissant. Homme remarquable quoique sans scrupules, il avait les qualités et les défauts de la plupart de ceux qui jouèrent un rôle dans ces époques de dissension <sup>(1)</sup>. Escorté de six cents chevaliers romains, qu'il appelait l'anti-sénat <sup>(2)</sup>, il vendait publiquement le droit de citoyen aux affranchis et aux étrangers, et en recevait le prix sur des tables dressées au milieu de la place publique <sup>(3)</sup>. Il fit rendre un plébiscite pour mettre fin au subterfuge de la loi Julia, qui, par une répartition illusoire, frustrait les Italiotes des droits mêmes qu'elle semblait leur accorder, et, au lieu de les maintenir dans les huit tribus nouvelles, il les fit inscrire dans les trente-cinq tribus anciennes. La mesure ne fut pas adoptée sans de vifs débats; mais Sulpicius était soutenu par tous les nouveaux citoyens, et la faction démocratique et Marius. Une émeute emporta le vote, et Sylla, menacé de mort, fut obligé de se réfugier dans la maison de Marius et de quitter Rome précipitamment. Maître de la ville, Sulpicius montra à quelles influences il obéissait en faisant donner au vieux Marius la province d'Asie et le commandement de l'expédition contre Mithridate. Mais Sylla avait son armée en Campanie et était déterminé à soutenir ses prétentions. Tandis que la faction de Marius se livrait, dans la ville, à des violences contre la faction opposée, les soldats de Sylla s'irritaient de se voir enlever par les légions de son rival le riche butin que leur promettait l'Asie; ils jurèrent de venger leur chef. Sylla se mit à leur tête et

(1) « P. Sulpicius avait recherché par sa droiture l'estime populaire; son éloquence, son activité, son esprit, sa fortune, en faisaient un homme remarquable. » (Velleius Patreulus, II, xviii.)

(2) Plutarque, *Marius*, xxxvi.

(3) Plutarque, *Sylla*, xi.

marcha de Nola sur Rome avec son collègue, Pompeius Rufus, qui venait de s'unir à lui. La plupart des officiers supérieurs n'osèrent le suivre, tant était grand encore le prestige de la Ville éternelle <sup>(1)</sup>. En vain on lui envoie des députations; il marche en avant et pénètre dans les rues de Rome. Assailli par les habitants, attaqué par Marius et Sulpicius, il ne triomphe qu'à force d'audace et d'énergie. C'était la première fois qu'un général, entrant à Rome en vainqueur, s'emparait du pouvoir par les armes.

Sylla rétablit l'ordre, empêcha le pillage, convoqua l'assemblée du peuple, justifia sa conduite, et, voulant assurer à son parti la prépondérance dans les délibérations publiques, fit remettre en vigueur la coutume d'exiger l'assentiment préalable du sénat pour toute présentation de loi. Les comices par centuries furent substitués aux comices par tribus, auxquels on ne laissa que l'élection des magistratures inférieures <sup>(2)</sup>. Sylla fit tuer Sulpicius, dont il abrogea les décrets, et mit à prix la tête de Marius, oubliant que lui-même, peu de temps auparavant, trouvait un refuge dans la maison de son rival; il proscrivit les chefs de la faction démocratique, mais la plupart s'étaient enfuis avant son entrée à Rome. Marius et son fils avaient gagné l'Afrique à travers mille dangers. Cette révolution ne paraît pas avoir été sanglante, et, à l'exception de Sulpicius, les historiens du temps ne citent pas de personnage considérable mis à mort. La terreur inspirée d'abord par Sylla ne dura pas longtemps. La réprobation de ses actes se manifesta dans le sénat et dans le peuple, qui cherchaient toutes les occasions de montrer leur mécontentement. Sylla devait aller reprendre le commandement de l'armée d'Asie, et celui de l'armée

<sup>(1)</sup> Appien, *Guerres civiles*, I, VII, 57.

<sup>(2)</sup> Appien, *Guerres civiles*, I, VII, 59. « Populus Romanus, Lucio Sylla » dictatore ferente, comitiis centuriatis, municipiis civitatem ademit. » (Cicéron, *Pour sa maison*, xxx.)

d'Italie était échu à Pompeius. Le massacre de ce dernier par ses propres soldats fit sentir au futur dictateur combien son pouvoir était mal affermi; il essaya de faire cesser l'opposition dirigée contre lui, en acceptant comme candidat aux comices consulaires L. Cornelius Cinna, partisan connu de Marius, prenant toutefois le soin d'en exiger un serment solennel de fidélité. Mais Cinna, une fois élu, ne tint pas ses engagements, et l'autre consul, Cn. Octavius, n'avait ni l'autorité ni l'énergie nécessaires pour balancer l'influence de son collègue.

Sylla, après avoir présidé les comices consulaires, alla en toute hâte à Capoue prendre le commandement de ses troupes, qu'il conduisit en Grèce contre les lieutenants de Mithridate. Cinna voulut exécuter la loi de Sulpicius qui assimilait les nouveaux citoyens aux anciens <sup>(1)</sup>; il demandait en même temps le retour des exilés, et faisait un appel aux esclaves. Aussitôt le sénat et même les tribuns du peuple se prononcèrent contre lui. Il fut déclaré déchu du consulat. « Injure méritée, dit Paterculus, mais exemple » dangereux <sup>(2)</sup>. » Chassé de Rome, il courut à Nola demander un asile aux Samnites, encore en armes. De là il parvint à nouer des intelligences avec l'armée romaine chargée d'observer le Samnium, et, une fois assuré des dispositions des soldats, pénétra dans leur camp, demandant protection contre ses ennemis. Ses discours, ses promesses, séduisirent les légions : elles acclamèrent Cinna et le suivirent sans hésiter. Cependant, deux lieutenants de Marius, Q. Sertorius

(1) « En conférant aux peuples d'Italie le droit de cité romaine, on les avait répartis en huit tribus, afin que la force et le nombre de ces nouveaux citoyens ne portassent aucune atteinte à la dignité des anciens, et que des hommes admis à cette faveur ne devinssent pas plus puissants que ceux qui la leur avaient accordée. Mais Cinna, suivant les traces de Marius et de Sulpicius, annonça qu'il les distribuerait dans toutes les tribus; et, sur cette promesse, ils accoururent en foule de toute l'Italie. » (Velleius Paterculus, II, xx.)

(2) Velleius Paterculus, II, xx.

et Cn. Papirius Carbon, exilés l'un et l'autre par Sylla, parcouraient le nord de l'Italie et y levaient des troupes; le vieux Marius débarquait en Étrurie, où sa présence déterminait aussitôt une insurrection. Les paysans étrusques accusaient le sénat de tous leurs maux; et l'ennemi des nobles et des riches leur parut un vengeur envoyé par les dieux. En se rangeant sous sa bannière, ils croyaient courir avec lui au pillage de la Ville éternelle.

La guerre allait recommencer, et cette fois Romains et Italiotes marchaient unis contre Rome. Du nord, Marius, Sertorius et Carbon s'avançaient avec des troupes considérables. Cinna, maître de la Campanie, pénétrait dans le Latium, pendant qu'une armée samnite l'envahissait d'un autre côté. A ces cinq armées le sénat n'en pouvait opposer qu'une : celle de Cn. Pompée Strabon, habile général, mais politique intrigant, qui espérait s'élever à la faveur du désordre. Quittant ses cantonnements d'Apulie, il était arrivé, à marches forcées, sous les murs de Rome, cherchant à vendre ses services au sénat ou à s'accommoder avec Marius et son parti. Il ne tarda pas à s'apercevoir que les insurgés étaient assez forts pour se passer de lui. Ses soldats, levés dans le Picenum et le pays des Marses, ne voulaient point se battre pour le sénat contre leurs anciens confédérés, et auraient abandonné leur général sans le courage et la présence d'esprit de son fils, alors âgé de vingt ans, celui qui, plus tard, fut le grand Pompée. Un jour, les légionnaires, arrachant leurs enseignes, menaçaient de désertir en masse : le jeune Pompée se coucha en travers de la porte du camp et les défia de passer sur son corps<sup>(1)</sup>. La mort délivra Pompée Strabon de la honte d'assister à une catastrophe inévitable. Selon quelques auteurs, il succomba aux atteintes d'une maladie épidémique; suivant d'autres, il fut frappé de la foudre

(1) Plutarque, *Pompée*, III.

au milieu même de son camp. Privée de chef, son armée passa à l'ennemi ; le sénat n'avait plus de défenseurs, la populace se soulevait : Rome ouvrit ses portes à Cinna et à Marius.

Les vainqueurs se montrèrent impitoyables, en mettant à mort, souvent avec des raffinements de cruauté inconnus aux Romains, les partisans de la faction aristocratique tombés entre leurs mains. Pendant plusieurs jours, les esclaves que Cinna avait appelés à la liberté se livrèrent à tous les excès. Sertorius, le seul des chefs du parti démocratique qui eût quelques sentiments de justice, fit un exemple de ces misérables et en massacra près de quatre mille <sup>(1)</sup>.

Marius et Cinna avaient proclamé, en s'avançant contre Rome les armes à la main, que leur but était d'assurer aux Italiotes l'entière jouissance des droits de cité romaine ; ils se déclarèrent consuls l'un et l'autre pour l'année 668. Leur puissance était trop considérable pour être contestée, les nouveaux citoyens leur fournissant un contingent de trente légions, soit 150,000 hommes <sup>(2)</sup>. Marius mourut subitement, treize jours après être entré en charge, et le parti démocratique perdit en lui le seul homme dont le prestige le couvrit encore. Un fait auquel ses funérailles donnèrent lieu peint les mœurs de l'époque et le caractère de la révolution qui venait de s'opérer. Il fallait un sacrifice extraordinaire sur sa tombe ; le pontife Q. Mucius Scævola, un des vieillards les plus respectables de la noblesse, fut la victime désignée. Conduit en pompe devant le bûcher du vainqueur des Cimbres, il fut frappé par le sacrificateur, qui, d'une main mal exercée, lui enfonça le couteau dans la gorge sans le tuer.

(1) Plutarque, *Sertorius*, v.

(2) « Cinna comptait sur cette grande multitude de nouveaux Romains, qui lui fournissaient plus de trois cents cohortes, réparties en trente légions. Pour donner à sa faction le crédit et l'autorité nécessaires, il rappela les deux Marius et les autres exilés. » (Velleius Paternulus, II, xx.)

Revenu à la vie, Scævola se vit citer en jugement, par un tribun du peuple, Flavius Fimbria, pour n'avoir pas reçu franchement le coup<sup>(1)</sup>.

Pendant que Rome et toute l'Italie étaient plongées dans la plus épouvantable anarchie, Sylla chassait de la Grèce les généraux de Mithridate VI, et gagnait deux grandes batailles, à Chéronée (668), et près d'Orchomène (669). Il était encore en Béotie, lorsque Valerius Flaccus, envoyé par Cinna pour le remplacer, débarquait en Grèce, pénétrait en Thessalie et de là passait en Asie. Sylla l'y suivit bientôt, ayant hâte de conclure avec le roi de Pont un arrangement qui lui permit de ramener son armée en Italie. Les circonstances étaient favorables. Mithridate avait besoin de réparer ses pertes, et il se trouvait en présence d'un nouvel ennemi, le lieutenant de Valerius Flaccus, le farouche Flavius Fimbria, meurtrier de son général, et qui, devenu ainsi chef de l'armée d'Asie, s'était emparé de Pergame. Mithridate souscrivit aux conditions imposées par Sylla; il rendit toutes les provinces dont il s'était emparé, donna des vaisseaux et de l'argent. Sylla s'avança alors en Lydie au-devant de Fimbria; mais celui-ci, à l'approche du vainqueur de Chéronée, ne put retenir ses soldats. Son armée se débanda pour aller rejoindre Sylla. Menacé par son rival, le meurtrier de Flaccus en fut réduit à se donner la mort. Rien n'arrêtait donc plus les projets de Sylla sur l'Italie, et il se prépara à faire expier chèrement à ses ennemis de Rome leur triomphe passager. Au moment de mettre à la voile, il écrivit au sénat pour lui annoncer la fin de la guerre d'Asie et son prochain retour. Trois ans, disait-il, lui avaient suffi pour réunir à l'empire romain la Grèce, la Macédoine, l'Io-

<sup>(1)</sup> *Quod parcius telum recepisset*. Cette expression paraît empruntée aux combats de gladiateurs, qui tiraient leur origine de pareils sacrifices humains accomplis aux funérailles. — Voy. Cicéron, *Pour Sext. Roscius*, XII, xxxviii. — Valère Maxime, IX, xi, 2.

nie, l'Asie, et renfermer Mithridate dans les limites de ses anciennes possessions; il avait, le premier des Romains, reçu une ambassade du roi des Parthes<sup>(1)</sup>. Il se plaignait des violences exercées contre les siens et contre sa femme, qui était accourue, avec une foule de fugitifs, chercher un asile dans son camp<sup>(2)</sup>. Il ajoutait, sans vaines menaces, son intention de rétablir l'ordre par la force des armes; mais il promettait de ne point revenir sur la grande mesure de l'émancipation de l'Italie, et terminait en déclarant que les bons citoyens, les nouveaux comme les anciens, n'avaient rien à craindre de lui.

Cette lettre, que le sénat osa recevoir, redoubla la fureur des hommes qui avaient succédé à Marius. Le sang coula encore. Cinna, qui pour la quatrième fois se faisait réélire consul, et Cn. Papirius Carbon, son collègue, réunissant à la hâte des troupes nombreuses, mais mal disciplinées, se disposèrent à faire tête de leur mieux à la tempête qui s'approchait. Persuadé que Sylla longerait l'Adriatique pour envahir l'Italie du côté du nord, Cinna avait rassemblé près d'Ancône une armée considérable, avec le dessein de le surprendre au milieu de sa marche, en l'attaquant soit en Épire, soit en Illyrie. Mais ses soldats, Italiotes en grande partie, rassurés par les promesses de Sylla, d'ailleurs pleins de mépris pour leur général, disaient hautement qu'ils ne passeraient pas la mer. Cinna voulut faire un exemple des plus mutins. Une révolte éclata, et il fut massacré. Pour éviter un pareil sort, Carbon, qui vint prendre le commandement, s'empressa de promettre aux rebelles qu'ils ne quitteraient pas l'Italie.

Sylla débarqua à Brindes en 671, à la tête d'une armée de quarante mille hommes, composée de cinq légions, de six

(1) Plutarque, *Sylla*, vi.

(2) Appien, *Guerres civiles*, I, ix, 77.

mille chevaux et des contingents du Péloponnèse et de la Macédoine. La flotte comptait seize cents vaisseaux<sup>(1)</sup>. Il suivit la voie Appienne, et atteignit la Campanie après un seul combat, livré non loin de Canusium<sup>(2)</sup>. Il apportait l'or de Mithridate et les dépouilles des temples de la Grèce, moyens de séduction encore plus dangereux que son habileté sur le champ de bataille. A peine arrivé en Italie, il avait rallié les proscrits et tous ceux qui détestaient le gouvernement inepte et cruel des successeurs de Marius. Ce qui restait des grandes familles décimées par eux accourut à son camp comme en un refuge assuré. M. Licinius Crassus devint un de ses plus habiles lieutenants, et ce fut alors que Cn. Pompée, le fils de Strabon, général à vingt-trois ans, leva une armée dans le Picenum, battit trois corps ennemis, et vint offrir à Sylla une épée déjà redoutable.

L'année 672 commençait lorsque Sylla entra dans le Latium; il défit complètement, près de Signia, les légions du jeune Marius, que son nom avait porté au consulat. Cette bataille rendait Sylla maître de Rome; mais, au nord, dans la Gaule cisalpine et en Étrurie, Carbon, malgré de fréquentes défaites, disputait avec opiniâtreté le terrain à Pompée et aux autres lieutenants de Sylla. Au midi, les Samnites avaient mis sur pied toutes leurs forces et se disposaient à secourir Préneste, assiégée par Sylla en personne et défendue par le jeune Marius. Pontius Telesinus, le général des Samnites, impuissant à faire lever le siège de la place, conçut alors l'idée audacieuse et presque désespérée de porter toute son armée sur Rome, de la surprendre et de la saccager. « Brûlons la tanière des loups<sup>(3)</sup>, disait-il à ses

(1) Appien, *Guerres civiles*, I, ix, 79.

(2) Appien, *Guerres civiles*, I, x, 95.

(3) Velleius Paterculus, II, xxvii. Les Samnites désignaient ainsi les Romains, par allusion à la louve, nourrice du fondateur de Rome. Une médaille samnite représente un taureau, symbole de l'Italie, terrassant un loup. Elle porte

» soldats : tant qu'elle existera, il n'y aura pas de liberté en » Italie. »

Par une marche de nuit rapide, Telesinus trompa la vigilance de son adversaire ; mais, épuisés de fatigue, arrivant au pied des remparts de Rome, les Samnites ne purent donner l'assaut, et Sylla eut le temps d'accourir avec l'élite de ses légions.

Une bataille sanglante s'engagea aux portes mêmes de la ville, le jour des calendes de novembre 672 ; elle se prolongea fort avant dans la nuit. L'aile gauche des Romains fut battue et prit la fuite, malgré les efforts de Sylla pour la rallier ; Telesinus périt dans la mêlée, et Crassus, qui commandait l'aile droite, remporta une victoire complète. Au jour levant, les Samnites échappés au carnage mirent bas les armes et demandèrent quartier <sup>(1)</sup>.

Plus d'une année encore s'écoula avant la pacification complète de l'Italie, et on n'y parvint que par les mesures les plus violentes et les plus sanguinaires. Sylla fit cette déclaration terrible, qu'il ne pardonnerait à aucun de ses ennemis. A Préneste, tous les sénateurs partisans de Marius furent égorgés et les habitants passés au fil de l'épée. Ceux de Norba, surpris par trahison, plutôt que de se rendre s'ensevelirent sous les ruines de leur cité.

Rien n'avait coûté à Sylla pour arriver au pouvoir : la démoralisation des armées <sup>(2)</sup>, le pillage des villes, le mas-

le nom de C. Papius Mutilus, avec le titre d'*Embratur*,  $\text{Ἐμβρατορ}$ , mot osque correspondant au latin *imperator*.

(1) « Ainsi se terminent deux guerres des plus désastreuses : l'*italique*, appelée aussi *guerre sociale*, et la *guerre civile* ; elles avaient duré dix ans l'une et l'autre ; elles moissonnèrent plus de cent cinquante mille hommes, dont vingt-quatre avaient été consuls, sept préteurs, soixante édiles, et près de deux cents sénateurs. » (Eutrope, V, vi.)

(2) « Sylla fomenta ces désordres en faisant à ses troupes des largesses et des profusions sans bornes, afin de corrompre et d'attirer à lui les soldats des partis contraires. » (Plutarque, *Sylla*, xvi.)

sacre des habitants et l'extermination de ses ennemis ; rien ne lui coûta non plus pour s'y maintenir. Il inaugura sa rentrée au sénat par l'égorgeant, près du temple de Bellone, de trois mille Samnites qui s'étaient rendus<sup>(1)</sup>. Un nombre considérable d'habitants de l'Italie furent privés du droit de cité qu'on leur avait accordé après la guerre des alliés<sup>(2)</sup> ; il inventa une nouvelle peine, la proscription<sup>(3)</sup>, et, dans Rome seule, il bannit quatre mille sept cents citoyens, parmi lesquels quatre-vingt-dix sénateurs, quinze consulaires, deux mille sept cents chevaliers<sup>(4)</sup>. Sa fureur s'appesantit principalement sur les Samnites, dont il redoutait l'esprit d'indépendance, et il anéantit presque entièrement cette nation<sup>(5)</sup>. Quoique son triomphe ait été une réaction contre le parti populaire, il traita en prisonniers de guerre les enfants des familles les plus nobles et les plus considérées, et, par une innovation monstrueuse, les femmes mêmes subirent un sort pareil<sup>(6)</sup>. Des listes de proscription, affichées au Forum avec les noms des suspects, jetaient la terreur dans les familles ; rire ou pleurer en y arrêtant les regards était un crime<sup>(7)</sup>. M. Pletorius fut égorgé pour s'être évanoui à la vue du supplice infligé au préteur

(1) Dion-Cassius (XXXIV, cxxxvi, § 1) porte ce chiffre à 8,000 ; Appien, à 3,000. Valère Maxime parle de trois légions (IX, II, 1).

(2) « Un grand nombre d'alliés et de Latins furent privés par un seul homme du droit de cité qu'on leur avait donné pour leurs services nombreux et honorables. » (*Discours de Lepidus*, Salluste, *Fragm.* I, 5.) — « Nous avons vu le peuple romain, sur la proposition du dictateur Sylla, ôter, dans les comices des centuries, le droit de cité à plusieurs villes municipales ; nous l'avons vu les priver aussi des terres qu'elles possédaient... Quant au droit de cité, l'interdiction ne dura pas même aussi longtemps que le despotisme militaire du dictateur. » (Cicéron, *Discours pour sa maison*, xxx.)

(3) Appien, *Guerres civiles*, I, XI, 95. — Velleius Paterculus, II, xxviii.

(4) Appien, *Guerres civiles*, I, XI, 95.

(5) Strabon, V, IV, 207.

(6) Dion-Cassius, XXXIV, cxxxvii, § 1.

(7) Dion-Cassius, XXXIV, cxxxvii.

M. Marius<sup>(1)</sup>; dénoncer l'asile des proscrits, les mettre à mort, était un titre à des récompenses payées par le trésor public et s'élevant jusqu'à douze mille drachmes (environ 11,640 fr.) par tête<sup>(2)</sup>; leur venir en aide, avoir eu des liaisons d'amitié ou des relations quelconques avec les ennemis de Sylla, suffisait pour être puni de la peine capitale. D'un bout de l'Italie à l'autre, tous ceux qui avaient servi sous les ordres de Marius, de Carbon, de Norbanus, furent massacrés ou bannis, et leurs biens vendus à l'encan. On voulut les frapper jusque dans leur postérité : on ôta aux enfants et petits-enfants des proscrits le droit d'hériter de leurs pères et de prétendre aux charges publiques<sup>(3)</sup>. Tous ces actes d'une impitoyable vengeance avaient été autorisés par une loi dite *Valeria*, promulguée en 672, et qui, en nommant Sylla dictateur, lui conférait des pouvoirs illimités. Cependant quoique Sylla conservât la suprême puissance, il laissa chaque année nommer les consuls, exemple suivi plus tard par les empereurs.

Le calme rétabli dans Rome, une constitution nouvelle fut promulguée, qui rendait à l'aristocratie son ascendant. L'illusion du dictateur fut de croire qu'un système fondé par la violence, sur des intérêts égoïstes, pourrait lui survivre. Il est plus facile de changer les lois que d'arrêter le cours des idées.

La législation des Gracques fut abolie. Les sénateurs, par la loi *judiciaria*, acquirent de nouveau le privilège exclusif des fonctions judiciaires. La colonie de Capoue, création populaire, fut détruite et rendue au domaine. Sylla s'attribua un des premiers privilèges de la censure, qu'il avait supprimée : la nomination des membres du sénat. Il fit entrer dans cette assemblée, décimée pendant la guerre civile,

(1) Valère Maxime, IX, 11, 4.

(2) Plutarque, *Caton d'Utique*, XXI.

(3) Appien, *Guerres civiles*, I, XI, 96. — Tite-Live, *Epitome*, LXXXIX.

trois cents chevaliers. Par la loi sur le sacerdoce, il enleva aux votes du peuple et rendit au collège le choix des pontifes et du souverain pontife. Il restreignit le pouvoir des tribuns, ne leur laissant que le droit d'assistance, *auxilium*<sup>(1)</sup>, et leur défendant de prétendre aux magistratures supérieures<sup>(2)</sup>. Il se flattait d'éloigner ainsi les ambitieux d'une carrière désormais sans issue.

Il admit dans Rome dix mille nouveaux citoyens (appelés *cornéliens*)<sup>(3)</sup>, pris parmi les esclaves dont les maîtres avaient été proscrits. Des affranchissements semblables eurent lieu dans le reste de l'Italie. Il avait presque exterminé deux nations, les Étrusques et les Samnites; il repeupla les contrées désertes en répartissant sur les propriétés de ses adversaires un nombre considérable de ses soldats, que quelques auteurs élèvent au chiffre prodigieux de quarante-sept légions<sup>(4)</sup>, et créa pour ses vétérans vingt-trois colonies militaires sur le territoire enlevé aux villes rebelles<sup>(5)</sup>.

Toutes ces mesures arbitraires étaient dictées par l'esprit de réaction; mais celles qui suivent furent inspirées par la pensée de rétablir l'ordre et la hiérarchie.

On en revint aux règles antérieurement adoptées pour la succession des magistratures<sup>(6)</sup>. Personne ne put prétendre au consulat avant d'avoir exercé la préture; à la préture, avant d'avoir été questeur. On fixa trente ans pour la questure, quarante pour la préture, quarante-trois pour le con-

(1) Appien, I, xi, 100. — Velleius Paterculus, II, xxxi. — L'*auxilium* était la protection accordée par le tribun du peuple à celui qui la réclamait.

(2) Appien, *Guerres civiles*, I, xi, 100 et suiv.

(3) Appien, *Guerres civiles*, I, c. (Voyez, sur une inscription placée par ces affranchis en l'honneur du dictateur, et qui a été découverte en Italie, Mommsen, *Inscriptiones latinæ antiquissimæ*, p. 168.)

(4) Tite-Live, *Épîtome*, LXXXIX.

(5) Appien, *Guerres civiles*, I, xi, 100.

(6) Appien, *Guerres civiles*, I, xi, 100. — En 574 on avait déjà fixé l'âge exigé pour les différentes magistratures. (Tite-Live, XI, xlii.)

sulat. La loi exigeait un intervalle de deux ans entre l'exercice de deux magistratures différentes, et de dix entre la même magistrature, règle si sévèrement maintenue, que, pour l'avoir bravée en briguant le consulat<sup>(1)</sup>, Lucretius Ofella, un des partisans les plus dévoués de Sylla, fut mis à mort. Le dictateur retira aux affranchis le droit de voter, aux chevaliers les places d'honneur dans les spectacles; il fit cesser les adjudications confiées aux fermiers généraux, les distributions de blé, et supprima les corporations, qui offraient un véritable danger pour le repos public. Enfin, pour mettre des bornes au luxe, des lois somptuaires furent promulguées<sup>(2)</sup>.

Par la loi de *provinciis ordinandis*, il voulut régler le gouvernement des provinces et en améliorer l'administration. La gestion des affaires civiles retenait à Rome les deux consuls et les huit préteurs pendant l'année de leur charge. Ils prenaient ensuite, en qualité de proconsuls ou de propréteurs, le commandement d'une des dix provinces, qu'ils exerçaient durant un an; dès lors une nouvelle loi curiate devenait inutile pour renouveler l'*imperium*; ils le conservaient jusqu'à leur retour à Rome. Trente jours leur étaient accordés pour quitter la province après l'arrivée de leurs successeurs<sup>(3)</sup>. Le nombre des préteurs, des questeurs, des pontifes et des augures fut augmenté<sup>(4)</sup>. Tous les ans vingt questeurs durent être nommés, ce qui assurait le recrutement du sénat, puisque cette charge y donnait entrée. Sylla multiplia les commissions de justice. Il prit des mesures pour mettre un terme aux meurtres qui désolaient l'Italie (*lex de sicariis*) et protéger les citoyens contre les outrages (*lex de*

(1) Appien, *Guerres civiles*, I, xi, 101. — Tite-Live, *Epitome*, LXXXIX.

(2) Aulu-Gelle, II, xxiv.

(3) Cicéron, *Lettres familières*, III, 6, 8, 10.

(4) Tite-Live, *Epitome*, LXXXIX. — Tacite, *Annales*, XI, xxii. — Aurelius Victor, *Hommes illustres*, lxxv.

*injuriis*). La *lex majestatis* complétait, pour ainsi dire, la précédente<sup>(1)</sup>. Au nombre des *crimes de lèse-majesté*, punis de la peine capitale, se trouvent les excès des magistrats chargés de l'administration des provinces. Quitter son gouvernement sans congé du sénat, conduire une armée hors des limites de sa province, entreprendre une guerre sans autorisation, traiter avec des chefs étrangers, tels furent les principaux actes qualifiés de crimes contre la République. Il n'y en avait pas un dont Sylla ne se fût rendu coupable.

Sylla abdiqua en 675, seule action extraordinaire qui lui restât à accomplir. Lui qui avait porté le deuil chez tant de familles, il rentra seul dans sa maison, à travers une foule respectueuse et soumise. Tel était l'ascendant de son ancien pouvoir, soutenu d'ailleurs par les dix mille cornéliens présents dans Rome et dévoués à sa personne<sup>(2)</sup>, que, redevenu simple citoyen, on le laissa agir en maître absolu, et, la veille même de sa mort, arrivée en 676, il se rendait l'exécuteur d'une impitoyable justice, en osant faire impunément égorger sous ses yeux le préteur Granius, coupable de concussion<sup>(3)</sup>.

Ses funérailles furent d'une magnificence inouïe ; on porta son corps au Champ-de-Mars, où jusqu'alors les rois seuls avaient été inhumés<sup>(4)</sup>. Il laissait l'Italie domptée, mais non soumise ; les grands au pouvoir, mais sans autorité morale ; ses partisans enrichis, mais tremblants pour leurs richesses ; les nombreuses victimes de la tyrannie terrassées, mais frémissantes sous l'oppression ; enfin, Rome avertie qu'elle

(1) Cicéron, *De l'Orateur*, II, xxxix. — « Loi qui chez les anciens embrassait des objets différents : trahisons à l'armée, séditions à Rome, abaissement de la majesté du peuple romain par la mauvaise gestion d'un magistrat. » (Tacite, *Annales*, I, lxxii.)

(2) Appien, *Guerres civiles*, I, xii, 104.

(3) Il attendait la mort du dictateur pour frustrer le trésor d'une somme qu'il devait à l'État. (Plutarque, *Sylla*, xlvi.)

(4) Appien, *Guerres civiles*, I, xii, 106.

est désormais sans défense contre l'audace d'un soldat heureux <sup>(1)</sup>.

Effet  
de  
la dictature  
de Sylla.

VIII. L'histoire des cinquante dernières années et surtout la dictature de Sylla montrent jusqu'à l'évidence que l'Italie demandait un maître. Partout les institutions fléchissaient devant le pouvoir d'un seul, soutenu non-seulement par ses propres partisans, mais encore par la foule indécise qui, fatiguée de l'action et de la réaction de tant de partis opposés, aspirait à l'ordre et au repos. Si la conduite de Sylla eût été modérée, ce qu'on nomma l'Empire eût probablement commencé avec lui; mais son pouvoir fut si cruel et si partial, qu'après sa mort on oublia les abus de la liberté pour ne se souvenir que des abus de la tyrannie. Plus l'esprit démocratique avait pris d'extension, et plus les anciennes institutions perdaient de leur prestige. En effet, comme la démocratie, confiante et passionnée, croit toujours ses intérêts mieux représentés par un seul que par un corps politique, elle était sans cesse disposée à remettre son avenir à celui qui s'élevait, par son mérite, au-dessus des autres. Les Gracques, Marius et Sylla avaient tour à tour disposé à leur gré des destinées de la République, foulé impunément aux pieds les anciennes institutions et les anciennes coutumes; mais leur règne fut éphémère <sup>(2)</sup>, car ils ne représentaient que des factions. Au lieu d'embrasser dans leur ensemble les vœux et les intérêts de toute la péninsule italique, ils favorisaient exclusivement telle ou telle classe de la société. Les uns voulaient avant tout assurer le bien-être des prolétaires de Rome ou l'émancipation des

(1) Sylla avait pris le surnom d'*Heureux* (*Felix*) (Mommsen, *Inscriptiones latinæ antiquissimæ*, p. 168), ou de *Faustus*, suivant Velleius Paterculus.

(2) « On ne peut nier que Sylla n'ait eu alors la puissance d'un roi, quoiqu'il ait rétabli la République. » (Cicéron, *Discours sur la réponse des aruspices*, xxv.)

Italiotes, ou la prépondérance des chevaliers; les autres, les privilèges de l'aristocratie. Ils échouèrent.

Pour fonder un ordre de choses durable, il fallait un homme qui, s'élevant au-dessus des passions vulgaires, réunît en lui les qualités essentielles et les idées justes de chacun de ses devanciers, et évitât leurs défauts comme leurs erreurs. A la grandeur d'âme et à l'amour du peuple de certains tribuns, il fallait joindre le génie militaire des grands généraux et le sentiment profond du dictateur pour l'ordre et la hiérarchie.

L'homme capable d'une si haute mission existait déjà; mais peut-être, malgré son nom, serait-il resté longtemps encore inconnu, si l'œil pénétrant de Sylla ne l'eût découvert au milieu de la foule, et, par la persécution, désigné à l'attention publique. Cet homme était César.

l'histoire, on la regarderoit avec étonnement; les romans  
les plus célèbres de l'antiquité, ils s'étonnent.

Pour rendre un ordre de choses durable, il fallait un  
homme qui, s'élevant au-dessus des passions vulgaires,

essuyât en lui les plus grands besoins de son cœur, et  
chacun de ses devoirs, et évitât toutes les fautes commes

les autres. Au grand d'homme et à l'usage du peuple  
de romain, il fallait joindre le génie militaire des

généralissimes et le sentiment profond du devoir pour  
l'ordre et la hiérarchie.

L'homme capable d'une si haute mission existait donc,

mais peut-être, malgré son nom, serait-il resté longtemps  
encore inconnu, si l'œil pénétrant de Sylla ne l'eût décou-

vert au milieu de la foule, et par la persécution, dirigé  
l'attention publique. Car l'homme était César.

Il est un grand homme, un grand homme, un grand homme,

un grand homme, un grand homme, un grand homme, un grand homme,

un grand homme, un grand homme, un grand homme, un grand homme,

un grand homme, un grand homme, un grand homme, un grand homme,

un grand homme, un grand homme, un grand homme, un grand homme,

un grand homme, un grand homme, un grand homme, un grand homme,

un grand homme, un grand homme, un grand homme, un grand homme,

un grand homme, un grand homme, un grand homme, un grand homme,

un grand homme, un grand homme, un grand homme, un grand homme,

un grand homme, un grand homme, un grand homme, un grand homme,

un grand homme, un grand homme, un grand homme, un grand homme,

un grand homme, un grand homme, un grand homme, un grand homme,

un grand homme, un grand homme, un grand homme, un grand homme,

un grand homme, un grand homme, un grand homme, un grand homme,

## LIVRE DEUXIÈME.

### HISTOIRE DE JULES CÉSAR.

#### CHAPITRE PREMIER.

654 - 684.

Premières  
années  
de César.

I. Vers l'époque où Marius, par ses victoires sur les Cimbres et les Teutons, sauvait l'Italie d'une formidable invasion, naissait à Rome celui qui devait un jour, en domptant de nouveau les Gaulois et les Germains, retarder de plusieurs siècles l'irruption des Barbares, donner aux peuples opprimés la conscience de leurs droits, assurer à la civilisation romaine sa durée, et léguer aux chefs futurs des nations son nom comme emblème consacré du pouvoir.

Caius Julius César naquit à Rome le 4 des ides de quintilis (12 juillet) 654<sup>(1)</sup>, et, en son honneur, le mois de quin-

<sup>(1)</sup> Le célèbre auteur allemand Mommsen (*Histoire romaine*, III, 15) n'admet pas la date de 654. Il propose, mais avec réserve, la date de 652, par la raison que, depuis Sylla, l'âge requis pour les grandes magistratures était trente-sept ans pour l'édition, quarante pour la préture, quarante-trois pour le consulat, et comme César avait été édile curule en 689, préteur en 692, consul en 695, il aurait, s'il était né en 654, exercé chacune de ces magistratures deux ans avant l'âge légal.

Cette objection, certes assez grave, disparaît à nos yeux devant d'autres témoignages historiques. D'ailleurs, on sait qu'à Rome on n'observait guère la

tilis, appelé *Julius*, porte depuis 1900 ans le nom du grand homme. Il était fils de C. Julius César <sup>(1)</sup>, préteur, mort

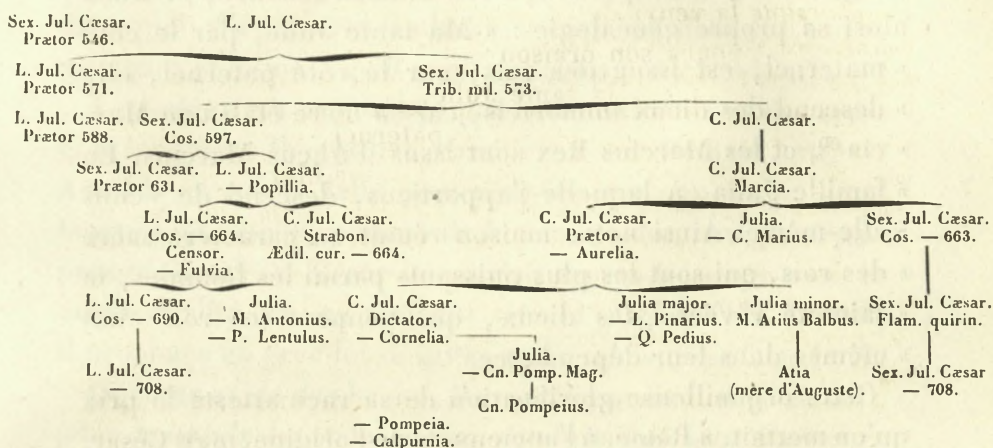
loi, quand il s'agissait d'hommes éminents. Lucullus fut élevé à la première magistrature avant l'âge exigé, et Pompée était consul à trente-quatre ans. (Appien, *Guerres civiles*, I, xiv.) — Tacite, à ce sujet, s'exprime en ces termes : « Chez nos ancêtres cette magistrature (la questure) était le prix du mérite seul, car alors tout citoyen avec du talent avait le droit de prétendre aux honneurs; on distinguait même si peu l'âge qu'une extrême jeunesse n'excluait ni du consulat ni de la dictature. » (*Annales*, XI, xxii.) — Dans tous les cas, si l'on admettait l'opinion de M. Mommsen, il faudrait porter la naissance de César non pas en 652, mais en 651. En effet, s'il était né au mois de juillet 652, il ne pouvait avoir quarante-trois ans qu'au mois de juillet 695; et, comme la nomination des consuls précédait de six mois leur entrée en charge, c'est au mois de juillet 694 qu'il aurait dû atteindre l'âge légal, ce qui reporterait à l'année 651 la date de sa naissance. Mais Plutarque (*César*, LXIX), Suétone (*César*, LXXXVIII), Appien (*Guerres civiles*, II, cxlix), s'accordent à dire que César avait cinquante-six ans lorsqu'il fut assassiné, le 15 mars 710, ce qui fixe sa naissance à l'année 654. — D'un autre côté, suivant Velleius Paterculus (II, XLIII), César, sortant à peine de l'enfance, fut désigné flamme de Jupiter par Marius et Cinna; or, à Rome, l'enfance finissait à quatorze ans environ, et le consulat de Marius et de Cinna étant de 668, César, suivant notre calcul, serait alors entré en effet dans sa quatorzième année. Le même auteur ajoute qu'il avait environ dix-huit ans lorsqu'en 672 il s'éloigna de Rome pour échapper aux proscriptions de Sylla; nouvelle raison de s'en tenir à la date précédente.

César fit ses premières armes en Asie, à la prise de Mitylène, en 674 (Tite-Live, *Építome*, LXXXIX), ce qui donne vingt ans comme date de son entrée au service. D'après Salluste (*Catilina*, XLIX), lorsque César fut nommé grand pontife, en concurrence avec Catulus, il était presque adolescent (*adolescens-tulus*), et Dion-Cassius le dit à peu près dans les mêmes termes. Sans doute ils s'expriment ainsi à cause de la grande disproportion d'âge des deux candidats. L'expression de ces auteurs, quoique impropre, convient mieux néanmoins à notre système, qui attribue trente-sept ans à César, tandis que l'autre lui en donne trente-neuf. Tacite également, comme on le verra dans la note 4 de la page 266, en parlant de l'accusation contre Dolabella, tend à rajeunir César plutôt qu'à le vieillir.

(1) La famille des *Julii* était très-ancienne, et l'on trouve des personnages portant ce surnom dès le III<sup>e</sup> siècle de Rome. Le premier dont l'histoire fasse mention est C. Julius Julius, consul en 265. Il y eut d'autres consuls de la même famille, en 272, 281, en 307, 324; des tribuns consulaires en 330, 351, 362, 367, et un dictateur, C. Julius Julius, en 402; mais leur filiation est peu connue. La généalogie de César ne commence en ligne directe qu'à partir de

subitement à Pise vers 670 <sup>(1)</sup>, et d'Aurelia, issue d'une illustre famille plébéienne.

Sextus Julius César, préteur en 546. Nous empruntons à l'histoire de *Rome par familles*, du savant professeur W. Drumann (t. III, p. 120; Kœnigsberg, 1837), la généalogie de la famille des Jules, en y introduisant une seule variante, expliquée dans la note 2 de la page 260.



L'opinion la plus accréditée, chez les anciens, sur l'origine du nom de César, c'est que Julius tua un éléphant dans un combat. En langue punique, *cæsar* signifie éléphant. Les médailles de César, grand pontife, confirment cette hypothèse : au revers se trouve un éléphant foulant aux pieds un serpent. (Cohen, *Médailles consulaires*, pl. XX, 10.) On sait que quelques symboles des médailles romaines sont des espèces d'armes parlantes. Pline donne une autre étymologie du nom de César : « Primusque Cæsarum a cæso matris utero dictus, » qua de causa et *Cæsones* appellati. » (*Histoire naturelle*, VII, ix.) — Festus (p. 57) s'exprime ainsi : « *Cæsar* a *cæsarie* dictus est : qui scilicet cum *cæsarie* natus est, » et p. 45 : « *cæsariati* (comati). » — Enfin Spartianus (*Vie d'Ælius Verus*, II) résume en ces termes la plupart des étymologies : « *Cæsarem* » vel ab elephanto (qui lingua Maurorum *cæsar* dicitur) in prælio cæso, eum » qui primus sic appellatus est, doctissimi et eruditissimi viri putant dictum ; » vel quia mortua matre, ventre cæso sit natus ; vel quod cum magnis criminibus » sit utero parentis effusus ; vel quod oculis cæsiis et ultra humanum morem » vigerit. » — (Voir Isidore, *Origines*, IX, III, 12. — Servius, *Commentaire sur l'Énéide*, I, 290, et Constantin Manassès, p. 71.)

<sup>(1)</sup> Pline, *Histoire naturelle*, VII, LIII. — « César était dans sa seizième année lorsqu'il perdit son père. » (Suétone, I.)

Par ses ancêtres comme par ses alliances, César avait hérité du double prestige que donnent une origine ancienne et une illustration récente.

D'un côté, il prétendait descendre d'Anchise et de Vénus <sup>(1)</sup>; de l'autre, il était neveu du célèbre Marius, qui avait épousé sa tante Julie. Lorsque la veuve de ce grand capitaine mourut, en 686, César prononça son oraison funèbre, et traça ainsi sa propre généalogie : « Ma tante Julie, par le côté » maternel, est issue des rois; par le côté paternel, elle » descend des dieux immortels, car sa mère était une Marcia <sup>(2)</sup>, et les Marcus Rex sont issus d'Ancus Marcius. La » famille Julia, à laquelle j'appartiens, descend de Vénus » elle-même. Ainsi notre maison réunit au caractère sacré » des rois, qui sont les plus puissants parmi les hommes, la » sainteté révérée des dieux, qui tiennent les rois eux-mêmes dans leur dépendance <sup>(3)</sup>. »

Cette orgueilleuse glorification de sa race atteste le prix qu'on mettait, à Rome, à l'ancienneté de l'origine; mais César, issu de cette aristocratie qui avait produit tant d'hommes illustres, et impatient de marcher sur leurs traces, montra, dès son jeune âge, que noblesse oblige, au lieu d'imiter ceux dont la conduite laissait croire que noblesse dispense.

Aurelia, femme d'un caractère élevé et de mœurs sévères <sup>(4)</sup>, contribua surtout à développer, par une direction

<sup>(1)</sup> « Il était issu de la noble famille des *Jules*, et, suivant une opinion accréditée depuis longtemps, il tirait son origine de Vénus et d'Anchise. » (Velleius Paterculus, II, xli.)

<sup>(2)</sup> En effet, la *gens Marcia*, une des plus illustres familles patriciennes de Rome, comptait parmi ses ancêtres Numa Marcius, qui avait épousé Pompilia, fille de Numa Pompilius, dont il avait eu Ancus Marcius, qui fut roi de Rome après la mort de Tullus Hostilius. (Plutarque, *Coriolan*, 1; *Numa*, xxvi.)

<sup>(3)</sup> Suétone, *César*, vi. Ce passage, tel qu'on le traduit ordinairement, est inintelligible, parce que les traducteurs ont rendu les mots *Martii Reges* par les rois *Martius*, au lieu de la famille des Marcus Rex.

<sup>(4)</sup> Plutarque, *César*, x.

sage et éclairée, ses heureuses dispositions, et le prépara à se rendre digne du rôle que lui réservait la destinée<sup>(1)</sup>. Cette première éducation, donnée par une mère tendre et vertueuse, a toujours autant d'influence sur notre avenir que les qualités naturelles les plus précieuses. César en recueillit les fruits. Il reçut aussi des leçons du Gaulois M. Antonius Gniphon, philosophe et maître d'éloquence, d'un esprit distingué, d'une vaste érudition, très-versé dans les lettres grecques et latines, qu'il avait cultivées à Alexandrie<sup>(2)</sup>.

La Grèce était toujours la patrie des sciences et des arts, et la langue de Démosthène familière à tout Romain lettré<sup>(3)</sup>. Aussi le grec et le latin pouvaient-ils être appelés les deux langues de l'Italie, comme ils le furent plus tard par l'empereur Claude<sup>(4)</sup>. César les parlait toutes les deux avec la même facilité, et, en tombant sous le poignard de Brutus, il prononça en grec les derniers mots sortis de sa bouche<sup>(5)</sup>.

Quoique avide de plaisirs, il ne négligea rien, dit Suétone, pour acquérir les talents qui conduisaient aux honneurs publics. Or, selon les habitudes romaines, on ne parvenait aux premières magistratures que par la réunion des mérites les plus divers. La jeunesse patricienne, digne encore de ses ancêtres, ne restait pas oisive; elle recherchait les charges religieuses pour dominer les consciences, les emplois administratifs pour agir sur les intérêts, les discussions et les discours publics pour capter les esprits par l'éloquence,

(1) « Ainsi Cornélie, mère des Gracques; ainsi Aurélie, mère de César; ainsi Atia, mère d'Auguste, présidèrent, nous dit-on, à l'éducation de leurs enfants, dont elles firent de grands hommes. » (Tacite, *Dialogue des orateurs*, xxviii.)

(2) « Ingenii magni, memoriæ singularis, nec minus græce quam latine doctus. » (Suétone, *Sur les grammairiens illustres*, vii.)

(3) « A sermone græco puerum incipere malo. » (Quintilien, *Institution oratoire*, I, 1.)

(4) Claude, s'adressant à un étranger qui parlait grec et latin, lui dit : « Puisque tu possèdes nos deux langues. » (Suétone, *Claude*, xlii.)

(5) Καὶ οὐ, τέχνον! (Suétone, *César*, lxxxii.)

enfin les travaux militaires pour frapper les imaginations par l'éclat de la gloire. Jaloux de se distinguer entre tous, César ne s'était pas borné à l'étude des lettres : il avait composé de bonne heure des ouvrages, parmi lesquels on cite les *Louanges d'Hercule*, une tragédie d'*OEdipe*, un *Recueil de mots choisis* <sup>(1)</sup>, un livre sur la *Divination* <sup>(2)</sup>. Il paraît que ces ouvrages étaient écrits d'un style si pur et si correct, qu'ils lui valurent la réputation d'écrivain éminent, *gravis auctor linguæ latinæ* <sup>(3)</sup>. Il fut moins heureux dans l'art de la poésie, si l'on en croit Tacite <sup>(4)</sup>. Cependant il nous est resté quelques vers adressés à la mémoire de Térence qui ne manquent pas d'élégance <sup>(5)</sup>.

L'éducation avait donc fait de César un homme distingué, avant qu'il fût un grand homme. Il réunissait à la bonté du cœur une haute intelligence, à un courage invincible <sup>(6)</sup> une éloquence entraînante <sup>(7)</sup>, une mémoire remarquable <sup>(8)</sup>, une

(1) Suétone, *César*, lvi.

(2) « Fort jeune encore, il paraît s'être attaché au genre d'éloquence adopté par Strabon César, et même il a fait entrer mot à mot, dans sa *Divination*, plusieurs passages du discours de cet orateur pour les Sardiens. » (Suétone, *César*, lv.)

(3) Aulu-Gelle, IV, xvi.

(4) « Car César et Brutus ont aussi fait des vers et les ont placés dans les bibliothèques publiques. Poètes aussi faibles que Cicéron, mais plus heureux » que lui, parce que moins de personnes surent qu'ils en firent. » (Tacite, *Dialogue des orateurs*, xxi.)

(5) Tu quoque, tu in summis, o dimidiata Menander,  
Poneris, et merito, puri sermonis amator.  
Lenibus atque utinam scriptis adjuncta foret vis,  
Comica ut æquato virtus polleret honore  
Cum Græcis; neque in hac despectus parte jaceres!  
Unum hoc maceror et doleo tibi deesse, Terenti.

(Suétone, *Vie de Térence*, III, v.)

(6) « Libéral jusqu'à la profusion et d'un courage au-dessus de la nature humaine et même de l'imagination. » (Velleius Paterculus, II, xli.)

(7) « Il tenait, sans contredit, le second rang parmi les orateurs de Rome. » (Plutarque, *César*, III.)

(8) « Nam cui Hortensio, Lucullove, *vel Cæsari*, tam parata unquam adfuit

générosité sans bornes; enfin il possédait une qualité bien rare, le calme dans la colère <sup>(1)</sup>. « Son affabilité, dit Plutarque, sa politesse, son accueil gracieux, qualités qu'il avait à un degré au-dessus de son âge, lui méritaient l'affection du peuple <sup>(2)</sup>. »

Deux anecdotes d'une date postérieure doivent trouver ici leur place. Plutarque rapporte que César, pendant ses campagnes, surpris un jour par un violent orage, se réfugia dans une chaumière où se trouvait une seule chambre, trop petite pour plusieurs personnes. Il s'empressa de l'offrir à Oppius, l'un de ses officiers, malade, et lui-même passa la nuit en plein air, disant à ceux qui l'accompagnaient : « Il faut laisser aux grands les places d'honneur, mais céder aux malades celles qui leur sont nécessaires. » Une autre fois, Valerius Leo, chez lequel il dînait à Milan, lui ayant fait servir un plat mal assaisonné, les compagnons de César se récrièrent, mais il leur reprocha vivement ce défaut d'égards envers son hôte, disant « qu'ils étaient libres de ne pas manger d'un plat qui leur déplaisait, mais que s'en plaindre hautement était un manque de savoir-vivre <sup>(3)</sup>. »

Ces faits, peu importants en eux-mêmes, témoignent cependant et du bon cœur de César et de cette délicatesse de l'homme bien élevé, qui observe partout les convenances.

A ses qualités naturelles, développées par une éducation brillante, venaient s'ajouter des avantages physiques. Sa taille élevée, ses membres arrondis et bien proportionnés, imprimaient à sa personne une grâce qui le distinguait de

« recordatio, quam tibi sacra mens tua loco momentoque, quo jusseris, reddit omne depositum? » (Latinus Pacatus, *Panegyricus in Theodosium*, xviii, 3.) — Pline, *Histoire naturelle*, VII, xxv.

<sup>(1)</sup> « Quamvis moderate soleret irasci, maluit tamen non posse. » (Sénèque, *Traité de la colère*, II, xxiii.)

<sup>(2)</sup> Plutarque, *César*, iv.

<sup>(3)</sup> Plutarque, *César*, xix.

tous <sup>(1)</sup>. Il avait les yeux noirs, le regard pénétrant, le teint d'une couleur mate, le nez droit et assez fort. Sa bouche, petite et régulière, mais avec des lèvres un peu grosses, donnait au bas de sa figure un caractère de bienveillance, tandis que la largeur de son front annonçait le développement des facultés intellectuelles. Son visage était plein, du moins dans sa jeunesse, car sur les bustes, faits sans doute vers la fin de sa vie, ses traits sont plus amaigris et portent des traces de fatigue <sup>(2)</sup>. Il avait la voix sonore et vibrante, le geste noble et un air de dignité régnait dans toute sa personne <sup>(3)</sup>. Son tempérament, d'abord délicat, devint robuste par un régime frugal, et par l'habitude de s'exposer à l'intempérie des saisons <sup>(4)</sup>. Adonné, dès sa jeunesse, à tous les exercices du corps, il montait à cheval avec hardiesse <sup>(5)</sup>, et supportait sans peine les privations et les fatigues <sup>(6)</sup>. Sobre dans sa vie habituelle, sa santé n'était altérée ni par l'excès du travail ni par l'excès des plaisirs. Cependant dans deux occasions, la première à Cordoue, la seconde à Thapsus, il fut pris d'attaques nerveuses, confondues à tort avec l'épilepsie <sup>(7)</sup>.

Il portait une attention particulière à toute sa personne, se rasait avec soin ou se faisait épiler la barbe, ramenait

<sup>(1)</sup> « A des avantages extérieurs qui le distinguaient de tous les autres citoyens, César joignait une âme impétueuse et forte. » (Velleius Paterculus, II, xli.)

<sup>(2)</sup> Suétone, *César*, xlv.

<sup>(3)</sup> « Il tient de sa voix, de son geste, de l'air grand et noble de sa personne, une certaine manière de dire toute brillante et sans le moindre artifice. » (Cicéron, *Brutus*, lxxv, copié par Suétone, *César*, lv.)

<sup>(4)</sup> Plutarque, *César*, xviii.

<sup>(5)</sup> « Il eut, dès sa première jeunesse, une grande habitude du cheval, et il avait acquis la facilité de courir bride abattue, les mains jointes derrière le dos. » (Plutarque, *César*, xviii.)

<sup>(6)</sup> « Il prenait ses repas et cédait au sommeil sans en goûter le plaisir, et seulement pour obéir à la nécessité. » (Velleius Paterculus, II, xli.)

<sup>(7)</sup> Suétone, *César*, liii. — Plutarque, *César*, xviii et lviii.

artistement ses cheveux sur le devant de la tête, ce qui lui servit, dans un âge plus avancé, à cacher son front devenu chauve. On lui reprochait comme une affectation de se gratter la tête avec un seul doigt, de peur de déranger sa coiffure<sup>(1)</sup>. Sa mise était recherchée; sa toge était garnie ordinairement d'un laticlave orné de franges jusqu'aux mains et retenu par une ceinture nouée nonchalamment autour des reins, costume qui distinguait la jeunesse élégante et efféminée de cette époque. Mais Sylla ne se trompait pas à ces apparences de frivolité, et répétait qu'il fallait prendre garde à ce jeune homme à la ceinture relâchée<sup>(2)</sup>. Il avait le goût des tableaux, des statues, des bijoux, et portait toujours au doigt, en souvenir de son origine, un anneau sur lequel était gravée la figure de Vénus armée<sup>(3)</sup>.

En résumé, au physique et au moral, on trouvait dans César deux natures rarement réunies dans la même personne. Il joignait la délicatesse aristocratique du corps au tempérament nerveux de l'homme de guerre, les grâces de l'esprit à la profondeur des pensées, l'amour du luxe et des arts à la passion de la vie militaire dans toute sa simplicité et sa rudesse; en un mot, il alliait l'élégance des formes, qui séduit, à l'énergie du caractère, qui commande.

César  
persécuté  
par Sylla.  
(672).

II. Tel était César à l'âge de dix-huit ans, quand Sylla s'empara de la dictature<sup>(4)</sup>. Déjà il attirait les regards à Rome par son nom, son esprit, ses manières affables, qui

(1) «... Et quand je regarde, disait Cicéron, ses cheveux si artistement disposés, et quand je le vois se gratter la tête d'un seul doigt, je ne saurais croire qu'un tel homme puisse concevoir un dessein si noir, de renverser la République romaine. » (Plutarque, *César*, iv.)

(2) Suétone, *César*, xlv. — Cicéron disait également : « Je me suis laissé prendre à sa manière de se ceindre, » faisant allusion à sa robe traînante, qui lui donnait l'apparence efféminée. (Macrobe, *Saturnales*, II, iii.)

(3) Dion-Cassius, XLIII, xliii.

(4) Velleius Paterculus, II, xli.

plaisaient aux hommes, et peut-être encore plus aux femmes.

L'influence de son oncle Marius l'avait fait nommer, à l'âge de quatorze ans, prêtre de Jupiter, *flamen dialis* <sup>(1)</sup>. Fiancé à seize ans, sans doute malgré lui, à Cossutia, fille d'un riche chevalier, il s'était dégagé de sa promesse <sup>(2)</sup> dès la mort de son père, pour resserrer, une année après, son alliance avec le parti populaire, en épousant, en 671, Cornelia, fille de L. Cornelius Cinna, ancien collègue de Marius et le représentant de sa cause. De ce mariage naquit, l'année suivante, Julie, qui plus tard fut la femme de Pompée <sup>(3)</sup>.

Sylla vit avec ombrage ce jeune homme, dont on s'occupait déjà, quoiqu'il n'eût encore rien fait, se lier plus étroitement à ceux qui lui étaient opposés. Il voulut le contraindre à répudier Cornelia, mais il le trouva inébranlable. Lorsque tout fléchissait devant sa volonté, que, par son ordre, Pison se séparait d'Annia, veuve de Cinna <sup>(4)</sup>, et que Pompée chassait ignominieusement sa femme, fille d'Antistius, mort

(1) Suétone (*César*, 1) dit que César fut désigné (*destinatus*) flamine; Velleius Patereulus (II, XLIII) qu'il fut créé flamine. A notre avis, il avait été créé, mais non *inauguré* flamine; or, tant qu'on n'avait pas accompli cette formalité, on n'était que flamine désigné. Ce qui prouve qu'il n'avait jamais été *inauguré*, c'est que Sylla put le révoquer; et, d'un autre côté, Tacite dit (*Annales*, III, LVIII) qu'après la mort de Cornelius Merula le flaminat de Jupiter était resté vacant pendant soixante et douze années, sans que le culte spécial de ce dieu eût été interrompu. — Ainsi on ne comptait pas évidemment comme un flaminat réel celui de César, puisqu'il n'était jamais entré en charge.

(2) « *Dimissa Cossutia, . . . quæ prætextato desponsata fuerat.* » (Suétone, *César*, 1.) Le passage de Suétone indique clairement qu'il était fiancé et non marié à Cossutia, car Suétone se sert du mot *dimittere*, qui veut dire *libérer*, et non du mot *repudiare*, avec son véritable sens; de plus, *desponsata*, qui signifie *fiancée*. — Plutarque dit que Cornelia fut la première femme de César, quoiqu'il prétende qu'il épousa Pompeia en troisièmes noces. (Plutarque, *César*, v.)

(3) Plutarque, *César*, v.

(4) Velleius Patereulus, II, XLII.

à cause de lui<sup>(1)</sup>, pour épouser Émilie, belle-fille du dictateur, César maintenait son indépendance au prix de sa sûreté personnelle.

Devenu suspect, il fut privé de son sacerdoce<sup>(2)</sup>, de la dot de sa femme, et déclaré incapable d'hériter de sa famille. Obligé de se cacher aux environs de Rome pour se soustraire aux persécutions, il changeait de retraite chaque nuit, quoique malade de la fièvre; mais, arrêté par une bande d'assassins aux gages de Sylla, il gagna le chef, Cornelius Phagita, en lui donnant deux talents (environ 12,000 fr.)<sup>(3)</sup>, et sa vie fut préservée. Notons ici que, parvenu à la souveraine puissance, César rencontra ce même Phagita, et le traita avec indulgence, sans se souvenir du passé<sup>(4)</sup>. Cependant il errait toujours dans la Sabine. Son courage, sa constance, sa naissance illustre, son ancienne qualité de flamme, excitèrent un intérêt général. Bientôt des personnages importants, tels qu'Aurelius Cotta, frère de sa mère, et Mamercus Lepidus, allié de sa famille, intercédèrent en sa faveur<sup>(5)</sup>. Les vestales aussi, dont la seule intervention empêchait toute violence, n'épargnèrent pas leurs prières<sup>(6)</sup>.

(1) « Quelle indignité d'introduire dans sa maison une femme enceinte, du vivant même de son mari, et d'en chasser ignominieusement, cruellement, Antistia, dont le père venait de périr pour le mari qui la répudiait ! » (Plutarque, *Pompée*, viii.)

(2) Suétone, *César*, I.

(3) Plutarque, *César*, I. — Suétone, *César*, LXXIV. — Sur la valeur du talent, voyez page 97, note 1.

(4) Suétone, *César*, LXXIV.

(5) Suétone, *César*, I.

(6) Les vestales jouissaient de grands privilèges; venaient-elles à rencontrer fortuitement un criminel qu'on menait au supplice, celui-ci était mis en liberté. (Plutarque, *Numa*, xiv.) Valère Maxime (V, iv, 6) rapporte le fait suivant : « La vestale Claudia, voyant qu'un tribun du peuple s'appropriait à arracher par violence son père, Appius Claudius Pulcher, de son char de triomphe, s'interposa entre le tribun et ce dernier, en vertu du droit qu'elle avait de s'opposer aux violences. » — Cicéron (*Discours pour Cælius*, xiv) fait également allusion à cette anecdote célèbre,

Vaincu par tant de sollicitations, Sylla céda enfin, en s'écriant : « Eh bien, soit, vous le voulez ; mais sachez que » celui dont vous demandez la grâce causera un jour la perte » du parti des grands, pour lequel nous avons combattu » ensemble, car, croyez-moi, il y a dans ce jeune homme » plusieurs Marius <sup>(1)</sup>. »

Sylla avait deviné juste ; plusieurs Marius en effet se rencontraient dans César ; Marius grand capitaine, mais avec un plus vaste génie militaire ; Marius ennemi de l'oligarchie, mais sans passions haineuses et sans cruauté ; Marius enfin non plus l'homme d'une faction, mais l'homme de son siècle.

César en Asie  
(673-674).

III. César ne voulut pas rester froid spectateur du règne sanguinaire de Sylla, et partit pour l'Asie, où il reçut l'hospitalité de Nicomède, roi de Bithynie. Peu de temps après, il prit part aux hostilités qui continuaient contre Mithridate. Les jeunes gens de grande famille qui désiraient faire leur apprentissage militaire suivaient un général à l'armée. Admis dans son intimité, sous le nom de *contubernales*, ils étaient attachés à sa personne. C'est en cette qualité que César accompagna le préteur M. Minucius Thermus <sup>(2)</sup>, qui l'envoya vers Nicomède, pour réclamer sa coopération au siège de Mitylène, occupée par les troupes de Mithridate. César réussit dans sa mission, et, à son retour, il concourut à la prise de la ville. Ayant sauvé la vie à un soldat romain, il reçut de Thermus une couronne civique <sup>(3)</sup>.

Peu de temps après, il retourna en Bithynie pour y défendre la cause d'un de ses clients. Sa présence fréquente à la cour de Nicomède servit de prétexte à une accusation de honteuse condescendance. Cependant les relations de César avec les Bithyniens s'expliquent naturellement par les

(1) Suétone, *César*, I.

(2) Suétone, *César*, II.

(3) Suétone, *César*, II. — Pline, XVI, IV. — Aulu-Gelle, V, VI.

sentiments de reconnaissance pour l'hospitalité qu'il en avait reçue : ce fut cette raison qui l'engagea à défendre toujours leurs intérêts et plus tard à devenir leur patron, comme il résulte du fragment d'un discours conservé par Aulu-Gelle<sup>(1)</sup>. Les motifs de sa conduite furent néanmoins tellement dénaturés, que des allusions injurieuses se retrouvent dans certains débats du sénat et jusque dans les chansons des soldats qui suivaient son char de triomphe<sup>(2)</sup>. Mais ces sarcasmes,

(1) C. César, grand pontife, dans son discours pour les Bithyniens, s'exprime ainsi dans son exorde : « L'hospitalité que j'ai reçue du roi Nicomède, le lien d'amitié qui m'unit à ceux dont la cause est débattue, ne m'ont pas permis, Marcus Juncus, de décliner cette charge (*celle d'être l'avocat des Bithyniens*); car la mort ne doit pas effacer chez leurs proches la mémoire de ceux qui ont vécu, et l'on ne saurait, sans la dernière des hontes, abandonner ses clients, eux à qui nous devons appui, immédiatement après nos proches. » (Aulu-Gelle, V, XIII.)

(2) « Rien ne porta préjudice à sa réputation sous le rapport de la pudicité, dit Suétone, excepté son séjour chez Nicomède; mais l'opprobre qui en rejaillit sur lui fut grave et durable; il l'exposa aux railleries de tous. Je ne dirai rien de ces vers si connus de Calvus Licinius :

..... Bithynia quidquid  
Et pedicator Cæsaris unquam habuit.

« Je tairai les discours de Dolabella et de Curion le père... Je ne m'arrêterai pas non plus aux édits par lesquels Bibulus affichait publiquement son collègue, en le taxant de *reine de Bithynie*... M. Brutus nous apprend qu'un certain Octavius, que le dérangement de sa tête autorisait à tout dire, se trouvant un jour dans une assemblée nombreuse, appela Pompée *roi*, puis salua César du nom de *reine*. C. Memmius aussi lui reproche de s'être mêlé avec d'autres débauchés pour présenter à Nicomède les vases et le vin de la table; et il cite le nom de plusieurs négociants romains qui étaient au nombre des convives... Cicéron l'apostropha un jour en plein sénat. César y défendait la cause de Nysa, fille de Nicomède; il rappelait les obligations qu'il avait à ce roi. « Passons sur » tout cela, je te prie, s'écria Cicéron; on ne sait que trop ce qu'il t'a donné et » ce qu'il a reçu de toi. » A son triomphe sur les Gaules, les soldats, parmi les vers satiriques qu'ils ont coutume de chanter en suivant le char du général, répétèrent ceux-ci, qui sont fort connus :

Gallias Cæsar subegit, Nicomedes Cæsarem.  
Ecce Cæsar nunc triumphat, qui subegit Gallias :  
Nicomedes non triumphat, qui subegit Cæsarem. »

(Suétone, César, XLIX.)

où perçait plus de haine que de vérité, comme dit Cicéron lui-même, *magis odio firmata quam præsidio*<sup>(1)</sup>, ne furent répandus par ses adversaires que bien plus tard, c'est-à-dire à une de ces époques d'effervescence où les partis politiques, pour se décrier mutuellement, ne reculent devant aucune calomnie<sup>(2)</sup>. Malgré le relâchement des mœurs, rien n'était plus capable de nuire à la réputation de César que cette accusation, car une semblable impudicité non-seulement était frappée de réprobation dans les rangs de l'armée<sup>(3)</sup>, mais, commise avec un étranger, elle eût été l'oubli le plus dégradant de la dignité romaine. Aussi César, que son amour pour les femmes devait mettre à l'abri d'un pareil soupçon, le repoussait-il avec une juste indignation<sup>(4)</sup>.

Après avoir fait ses premières armes au siège de Mitylène, César servit sur la flotte du proconsul P. Servilius (676), chargé de faire la guerre aux pirates ciliciens, et qui reçut plus tard le surnom d'*Isauricus* pour s'être emparé d'Isaura, leur principal repaire<sup>(5)</sup>, et avoir fait la conquête d'une partie de la Cilicie. Cependant il resta peu de temps avec Servilius, et, ayant appris la mort de Sylla, il retourna à Rome<sup>(6)</sup>.

(1) Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, xix.

(2) Ces bruits, comme d'autres calomnies, furent propagés par les ennemis de César, tels que Curion et Bibulus, et répétés dans les annales ridicules de Tanusius Geminus (Suétone, *César*, ix), dont Sénèque infirmait l'autorité. « Tu sais que l'on ne fait pas cas de ces annales de Tanusius et comment on les appelle. » (Sénèque, *Épître* 93.) Catulle (xxxvi, 1) nous donne ce terme de mépris, auquel Sénèque fait allusion (*cacata charta*).

(3) « Marius avait dans son armée un neveu nommé Caius Lucius, qui, épris d'une passion honteuse pour un de ses subordonnés, se porta sur lui à un acte de violence. Celui-ci tira son épée et le tua. Cité devant le tribunal de Marius, au lieu d'être puni, il fut comblé d'éloges par le consul, qui lui donna une de ces couronnes récompense ordinaire du courage. » (Plutarque, *Marius*, xv.)

(4) « César n'était pas fâché qu'on l'accusât d'avoir aimé Cléopâtre, mais il ne pouvait souffrir qu'on publiât qu'il avait été aimé de Nicomède. *Il jurait que c'était une calomnie.* » (Xiphilin, *Jules César*, p. 30, édit. Paris, 1678.)

(5) Orose, V, xxiii.

(6) Suétone, *César*, iii.

César  
de retour  
à Rome  
(676).

IV. La République, divisée entre deux partis, était à la veille de retomber dans la guerre civile, que suscitait la divergence d'opinions des deux consuls, Lepidus et Catulus. Ils étaient prêts à en venir aux mains. Le premier, élevé au consulat contre l'avis de Sylla, mais par l'influence de Pompée, fomentait une insurrection. « Il alluma, dit Florus, le feu de la guerre civile au bûcher même du dictateur <sup>(1)</sup>. » Il voulait abroger les lois Cornéliennes, rendre aux tribuns leur puissance, aux proscrits leurs droits, aux alliés leurs terres <sup>(2)</sup>. Ces tentatives contre le régime établi par le dictateur s'accordaient avec les idées de César, et on chercha par des offres séduisantes à le mêler aux intrigues qui se tramaient alors, mais il refusa <sup>(3)</sup>.

Le sénat parvint à faire jurer aux consuls de se réconcilier, et crut assurer la paix en donnant à chacun d'eux un commandement militaire. Catulus reçut le gouvernement de l'Italie, et Lepidus celui de la Gaule cisalpine. Ce dernier, avant de se rendre dans sa province, parcourut l'Étrurie, où les partisans de Marius vinrent se joindre à lui. Le sénat, instruit de ces tentatives, le rappela à Rome, vers la fin de l'année, pour tenir les comices <sup>(4)</sup>. Lepidus, laissant le préteur Brutus campé sous Modène, marcha sur Rome à la tête de son armée. Battu au pont Milvius par Catulus et Pompée, il se retira sur les côtes de l'Étrurie, et, après une nouvelle défaite, s'enfuit en Sardaigne, où il termina misérablement sa carrière <sup>(5)</sup>. Perpenna, son lieutenant, alla, avec les débris de ses troupes, rejoindre Sertorius en Espagne.

César avait eu raison de rester étranger à ces mouvements, car non-seulement le caractère de Lepidus ne lui

(1) Florus, III, xxiii.

(2) Appien, I, cvii.

(3) Suétone, *César*, iii.

(4) Salluste, *Fragments*, I, p. 363.

(5) Florus, III, xxiii.

inspirait aucune confiance<sup>(1)</sup>, mais il devait penser que la dictature de Sylla était trop récente, qu'elle avait inspiré trop de craintes, créé trop d'intérêts nouveaux, pour que la réaction, incomplète dans les esprits, pût déjà réussir par les armes. Il fallait, pour le moment, se borner à agir sur l'opinion publique, en flétrissant par la parole les instruments de la tyrannie passée.

Le moyen le plus ordinaire d'entrer dans la carrière politique était de susciter un procès à de hauts personnages<sup>(2)</sup>; le succès importait peu; l'essentiel était de se mettre en évidence par quelque discours remarquable et de faire preuve de patriotisme.

Cornelius Dolabella, un des amis de Sylla, honoré du consulat et du triomphe, et deux ans auparavant gouverneur de la Macédoine, fut alors accusé par César d'excès commis dans son gouvernement (677). Il fut absous par le tribunal, composé des créatures du dictateur<sup>(3)</sup>; l'opinion publique n'en loua pas moins César d'avoir osé attaquer un homme que soutenaient des personnages éminents et que défendaient des orateurs tels que Hortensius et L. Aurelius Cotta. D'ailleurs, il déploya une telle éloquence, que ce premier discours lui valut tout d'abord une véritable célébrité<sup>(4)</sup>.

(1) Suétone, *César*, III.

(2) « Les Romains regardaient comme honorables les accusations qui n'avaient pas pour motif des ressentiments particuliers, et l'on aimait que les jeunes gens s'attachassent à la poursuite des coupables comme des chiens généreux s'acharnant sur les bêtes sauvages. » (Plutarque, *Lucullus*, I.)

(3) Plutarque, *César*, IV. — Asconius, *Discours pour Scæurus*, XVI, II, 245, éd. Schütz.

(4) Valère Maxime, VIII, IX, § 3. « César avait vingt et un ans lorsqu'il attaqua Dolabella par un discours que nous lisons encore aujourd'hui avec admiration. » (Tacite, *Dialogue sur les orateurs*, XXXIV.) — D'après l'ordre chronologique que nous avons adopté, César, au lieu de vingt et un ans, aurait eu vingt-trois ans; mais comme Tacite, dans la même citation, se trompe aussi de deux ans en donnant à Crassus, qui avait accusé Carbon, dix-neuf ans au lieu de vingt et un, on peut admettre qu'il a commis la même erreur pour César. En effet,

Encouragé par ce succès, César cita, devant le préteur M. Lucullus, C. Antonius Hybrida, pour avoir, à la tête d'un corps de cavalerie, pillé quelques parties de la Grèce lorsque Sylla revenait d'Asie<sup>(1)</sup>. L'accusé fut également absous, mais la popularité de l'accusateur augmenta encore. Il prit aussi probablement la parole dans d'autres causes demeurées inconnues. Tacite parle d'un plaidoyer de César en faveur d'un certain Decius le Samnite<sup>(2)</sup>, le même sans doute que nommé Cicéron, et qui, fuyant la proscription de Sylla, avait été accueilli avec bienveillance par Aulus Cluentius<sup>(3)</sup>. Ainsi César se présentait hardiment comme le défenseur des opprimés grecs ou samnites, qui avaient tant souffert du régime précédent. Il s'était surtout attiré la bienveillance des premiers, dont l'opinion, d'une grande influence à Rome, contribuait à faire les réputations.

Ces attaques étaient bien un moyen d'attirer sur lui l'attention publique, mais elles annonçaient aussi du courage, puisque les partisans de Sylla étaient encore tous au pouvoir.

César  
se rend  
à Rhodes  
(678-680).

V. Malgré la célébrité acquise comme orateur, César, décidé à rester étranger aux troubles qui agitaient l'Italie, jugea sans doute sa présence à Rome inutile à sa cause et gênante pour lui-même. Souvent il est avantageux aux hommes politiques de disparaître momentanément de la

Crassus dit lui-même son âge dans Cicéron (*De l'Orateur*, III, xx, 74) : « Quippe qui *omnium maturime* ad publicas causas accesserim annosque » natus *unum et viginti* nobilissimum hominem in judicium vocarim. » L'orateur Crassus était né en 614. Il accusa Carbon en 635, date donnée par Cicéron. (*De l'Orateur*, I, xxvi, 121.)

(1) Plutarque, *César*, III. — Asconius, *Commentaires sur le discours* « In toga candida, » p. 84, 89, édit. Orelli.

(2) *Dialogue sur les orateurs*, XXI.

(3) Cicéron, *Discours pour Cluentius*, LIX. Les manuscrits de Cicéron portent *Cn. Decius*.

scène; ils évitent ainsi de se compromettre dans des luttes journalières sans portée, et leur réputation, au lieu de s'affaiblir, grandit par l'absence. Pendant l'hiver de 678, César quitta donc de nouveau l'Italie, dans l'intention d'aller à Rhodes perfectionner ses études. Cette île, alors le centre des lumières, le séjour des philosophes les plus célèbres, était l'école des jeunes gens de bonne famille; Cicéron lui-même était allé y chercher des leçons quelques années auparavant.

Pendant la traversée, César fut pris par des pirates près de Pharmacuse, petite île de l'archipel des Sporades, à l'entrée du golfe d'Iassus<sup>(1)</sup>. Ces pirates, malgré la campagne de P. Servilius Isauricus, infestaient toujours la mer avec des flottes nombreuses; ils lui demandèrent vingt talents (116,420 francs) pour sa rançon. Il en offrit cinquante (291,000 francs), ce qui devait naturellement leur donner une haute idée de leur prisonnier et lui assurer un meilleur traitement; il envoya ses affidés, et entre autres Épicrate, l'un de ses esclaves milésiens, chercher cette somme dans les villes voisines<sup>(2)</sup>. Quoique les provinces et les villes alliées fussent, en ce cas, obligées de fournir la rançon, il n'en est pas moins curieux de voir, comme preuve de la richesse de ces pays, un jeune homme de vingt-quatre ans, arrêté dans une petite île de l'Asie Mineure, trouver immédiatement à emprunter une somme considérable.

Resté seul avec un médecin et deux esclaves<sup>(3)</sup> au milieu de ces brigands farouches, il leur imposa par son ascendant et passa près de quarante jours à leur bord sans défaire

(1) Cette île, appelée aujourd'hui *Fermaco*, est à l'entrée du golfe d'Assem-Kalessi. Pline et Étienne de Byzance sont les seuls géographes qui la mentionnent, et le dernier nous apprend en outre que c'est là qu'Attale, le célèbre lieutenant de Philippe de Macédoine, fut tué par ordre d'Alexandre.

(2) Polyen, *Stratagèmes*, VII, xxiii.

(3) Suétone, *César*, iv.

jamais ni sa chaussure ni sa ceinture, pour éviter tout soupçon de vouloir s'échapper à la nage <sup>(1)</sup>. Il semblait moins un captif, dit Plutarque, qu'un prince entouré de ses gardes; tantôt jouant avec eux, tantôt leur récitant des poèmes, il s'en faisait aimer et craindre, et leur disait en riant qu'une fois libre il les ferait mettre en croix <sup>(2)</sup>. Cependant le souvenir de Rome revenait à son esprit et lui rappelait les luttes et les inimitiés qu'il y avait laissées. Souvent on l'entendait dire : « Quel plaisir aura Crassus de me savoir » en cet état <sup>(3)</sup> ! »

Dès qu'il eut reçu de Milet et d'autres villes sa rançon, il la paya. Débarqué sur la côte, il s'empessa d'équiper des navires, impatient de se venger. Les pirates, surpris à l'ancre dans la rade de l'île, furent presque tous faits prisonniers, et leur butin tomba entre ses mains. Il les remit en dépôt dans la prison de Pergame, pour les livrer à Junius Silanus, proconsul d'Asie, auquel il appartenait de les punir. Mais, voulant les vendre pour en tirer profit, Junius répondit d'une manière évasive. César retourna à Pergame et les fit mettre en croix <sup>(4)</sup>.

Il alla ensuite à Rhodes suivre les leçons d'Apollonius Molon, le plus illustre des maîtres d'éloquence de cette époque, qui déjà était venu à Rome, en 672, comme ambassadeur des Rhodiens. Vers le même temps, le proconsul M. Aurelius Cotta, un de ses oncles, avait été nommé gouverneur de la Bithynie, léguée par Nicomède au peuple romain, et chargé avec Lucullus de s'opposer aux nouveaux envahissements de Mithridate. Cotta, battu sur terre et sur

(1) Velleius Paterculus, II, xli.

(2) Plutarque, *César*, II.

(3) Plutarque, *Crassus*, VIII.

(4) Suétone signale comme un acte d'humanité que leurs cadavres seuls aient été mis en croix, César les ayant fait étrangler auparavant pour abréger leur agonie. (Suétone, *César*, LXXIV. — Velleius Paterculus, II, xlii.)

mer près de Chalcédoine, se trouvait dans de grands embarras, et Mithridate s'avancait contre Cyzique, ville alliée que délivra plus tard Lucullus. D'un autre côté, un lieutenant du roi de Pont, Eumaque, ravageait la Phrygie, où il massacrait tous les Romains, et s'emparait de plusieurs provinces méridionales de l'Asie Mineure. Les bruits de guerre, les périls que couraient les alliés, enlevèrent César à ses études. Il passa en Asie, leva des troupes de sa propre autorité, chassa de la province le gouverneur du Roi, et retint dans l'obéissance les cités dont la foi était douteuse ou ébranlée <sup>(1)</sup>.

César pontife  
et tribun  
militaire  
(680-684).

VI. Pendant qu'il guerroyait sur les côtes d'Asie, à Rome ses amis ne l'oubliaient pas, et, pénétrés de l'importance pour César d'être revêtu d'un caractère sacré, ils le firent nommer pontife à la place de son oncle L. Aurelius Cotta, consul en 680, mort subitement en Gaule l'année suivante <sup>(2)</sup>.

Cette circonstance l'obligea de retourner à Rome. La mer continuait à être parcourue par les pirates, qui devaient lui en vouloir de la mort de leurs compagnons. Pour leur échapper plus facilement, il traversa le golfe Adriatique sur une barque à quatre rames, accompagné seulement de deux amis et de dix esclaves <sup>(3)</sup>. Durant le trajet, croyant apercevoir des voiles à l'horizon, il saisit son épée, prêt à vendre chèrement sa vie; mais ses craintes ne se justifièrent pas, et il aborda sain et sauf en Italie.

A peine de retour à Rome, il fut élu tribun militaire, et il l'emporta à une grande majorité sur son concurrent, C. Popilius <sup>(4)</sup>. Ce grade déjà élevé, puisqu'il donnait le

<sup>(1)</sup> Suétone, *César*, iv.

<sup>(2)</sup> Velleius Patereulus, II, XLIII. — Asconius, *Sur le discours de Cicéron*  
« In Pisonem, » éd. Orelli.

<sup>(3)</sup> Velleius Patereulus, II, LIII.

<sup>(4)</sup> Suétone, *César*, v. — Plutarque, *César*, v.

commandement d'environ mille hommes, était le premier échelon, auquel arrivaient facilement les jeunes gens de la noblesse, soit par l'élection, soit par le choix des généraux <sup>(1)</sup>. César ne semble pas avoir profité de cette nouvelle position pour prendre part aux guerres importantes dans lesquelles était engagée la République. Et cependant le bruit des armes retentissait de toutes parts.

En Espagne, Sertorius continuait avec succès la guerre commencée depuis 674 contre les lieutenants de Sylla. Rejoint, en 677, par Perpenna, à la tête de trente cohortes <sup>(2)</sup>, il avait formé une armée redoutable, maintenu avec énergie le drapeau de Marius, et donné à une réunion de 300 Romains le nom de *Sénat*. Vainqueur de Metellus pendant plusieurs années, Sertorius, doué d'un vaste génie militaire, exerçant sur les Celtibériens et les Lusitaniens une grande influence, maître des défilés <sup>(3)</sup>, songeait alors à franchir les Alpes. Déjà les Espagnols lui donnaient le nom de *second Annibal*. Mais Pompée, envoyé en toute hâte en Espagne, vint renforcer l'armée de Metellus, enlever à Sertorius tout espoir de pénétrer en Italie et le repousser même loin des Pyrénées. Les efforts réunis des deux généraux ne réussirent pas cependant à soumettre l'Espagne, qui, en 680, avait été presque entièrement reconquise par Sertorius. Mais, peu après cette époque, ses lieutenants essuyèrent des revers, les désertions se mirent dans son armée, et lui-même perdit de son assurance. Il aurait néanmoins résisté encore long-

<sup>(1)</sup> Les tribuns à la nomination du général s'appelaient ordinairement *rufuli*, parce qu'ils avaient été établis par la loi de Rutilius Rufus; les tribuns militaires élus par le peuple se nommaient *comitiati*; ils étaient réputés de véritables magistrats. (Pseudo-Asconius, *Commentaire sur le premier discours de Cicéron contre Verrès*, p. 142, éd. Orelli; et Festus, au mot *Rufuli*, p. 261, Müller.)

<sup>(2)</sup> Plutarque, *Sertorius*, xv, xvi.

<sup>(3)</sup> « L'ennemi était déjà maître des défilés qui mènent en Italie; du pied des Alpes, il (Pompée) l'avait refoulé en Espagne. » (Salluste, *Lettre de Pompée au Sénat*.)

temps, si, par une infâme trahison, Perpenna ne l'eût fait assassiner. Le meurtre ne profita pas à son auteur. Quoique Perpenna eût succédé à Sertorius dans le commandement des troupes, il se trouva en butte à leur haine et à leur mépris. Bientôt, défait et pris par Pompée, il fut égorgé. Ainsi se termina, en 682, la guerre d'Espagne.

En Asie, Lucullus continuait avec succès la campagne contre Mithridate, qui soutenait courageusement la lutte et était parvenu à nouer des intelligences avec Sertorius. Lucullus le battit en Cappadoce (683), et le força de se réfugier auprès de Tigrane, son gendre, roi d'Arménie, qui bientôt essuya une sanglante défaite et perdit sa capitale, Tigranocerte.

En Orient, les barbares infestaient les frontières de la Macédoine; les pirates de la Cilicie parcouraient impunément toutes les mers, et les Crétois prenaient les armes pour défendre leur indépendance.

L'Italie était déchirée par la guerre des esclaves. Cette classe déshéritée se soulevait de nouveau, malgré la répression sanglante de l'insurrection de Sicile, de 620 à 623. Elle avait acquis le sentiment de sa force par cela surtout que, dans les troubles civils, chaque parti, pour augmenter le nombre de ses adhérents, l'avait tour à tour appelée à la liberté. En 681, soixante et dix gladiateurs, entretenus à Capoue, se révoltèrent; leur chef était Spartacus, ancien soldat fait prisonnier, puis vendu comme esclave. En moins d'un an, sa troupe s'était tellement grossie, qu'il fallut des armées consulaires pour le combattre, et que, vainqueur dans le Picenum, il eut un moment la pensée de marcher sur Rome à la tête de quarante mille hommes <sup>(1)</sup>. Forcé néanmoins de se retirer dans le midi de l'Italie, il lutta deux

(1) Velleius Patereulus, II, xxx; et 100,000 selon Appien, *Guerres civiles*, I, cxvii.

ans avec succès contre les forces romaines, lorsque enfin, en 683, Licinius Crassus, à la tête de huit légions, le défit en Apulie. Spartacus périt dans le combat; le reste de l'armée des esclaves se partagea en quatre corps, dont l'un, en se retirant vers la Gaule, fut facilement dispersé par Pompée, qui revenait d'Espagne. Les six mille prisonniers faits dans la bataille livrée en Apulie furent pendus tout le long de la route de Capoue à Rome.

Les occasions de se perfectionner dans le métier des armes ne manquaient donc pas à César; mais on comprend son inaction, car les partisans de Sylla étaient seuls à la tête des armées : en Espagne, Metellus et Pompée; le premier, beau-frère du dictateur; le second, autrefois son meilleur lieutenant; en Italie, Crassus, ennemi de César, également dévoué au parti de Sylla; en Asie, Lucullus, ancien ami du dictateur, qui lui avait dédié ses Mémoires<sup>(1)</sup>. César trouvait donc partout ou une cause qu'il ne voulait pas défendre, ou un général sous lequel il ne voulait pas servir. En Espagne, cependant, Sertorius représentait le parti qu'il eût le plus volontiers embrassé; mais César avait horreur des guerres civiles. Tout en demeurant fidèle à ses convictions, il semble, dans les premières années de sa carrière, avoir évité avec soin de mettre entre ses adversaires et lui cette barrière infranchissable qui sépare toujours, après le sang versé, les enfants d'une même patrie. Il avait à cœur de conserver à ses hautes destinées un passé pur de toute violence, afin que, dans l'avenir, au lieu d'être l'homme d'un parti, il pût rallier à lui tous les bons citoyens.

La République avait triomphé partout, mais il lui restait à compter avec les généraux vainqueurs; elle se trouvait en présence de Crassus et de Pompée, qui, fiers de leurs succès, s'avançaient vers Rome, à la tête de leurs armées,

(1) Plutarque, *Lucullus*, viii.

pour y demander ou y saisir le pouvoir. Le sénat devait être peu rassuré sur les intentions de ce dernier, qui naguère avait envoyé d'Espagne une lettre arrogante, dans laquelle il menaçait sa patrie de son épée, si on ne lui envoyait pas les ressources nécessaires pour soutenir la guerre contre Sertorius <sup>(1)</sup>. La même ambition animait Pompée et Crassus; aucun des deux ne voulait être le premier à congédier son armée. Chacun, en effet, amena la sienne aux portes de la ville. Élus consuls l'un et l'autre, admis au triomphe et forcés par les augures et l'opinion publique de se réconcilier, ils se tendirent la main, licencièrent leurs troupes, et, pour quelque temps, la République recouvra un calme inespéré <sup>(2)</sup>.

(1) Salluste, *Fragments*, III, 258.

(2) Appien, *Guerres civiles*, I, XIV, 121.

## CHAPITRE DEUXIÈME.

684-694.

État  
de  
la République  
(684).

I. Lorsque Pompée et Crassus arrivèrent au consulat, il y avait soixante-trois ans que l'Italie était en proie à des luttes intestines. Mais, malgré le repos que réclamait la société et que la réconciliation de ces deux rivaux semblait lui promettre, bien des passions et des intérêts contraires fermentaient encore dans son sein<sup>(1)</sup>.

Sylla avait cru rétablir la République sur ses anciennes bases, cependant il avait tout remis en question. La propriété, la vie même de chaque citoyen étaient à la merci du plus fort; le peuple avait perdu le droit d'appel et sa part légitime dans les élections; le pauvre, les distributions de blé; le tribunat, ses privilèges séculaires; l'ordre si influent des chevaliers, son importance politique et financière.

A Rome, plus de garantie pour la justice; en Italie, plus de sécurité pour le droit de cité, si chèrement conquis; dans les provinces, plus de ménagements pour les sujets et les alliés. Sylla avait rendu à la haute classe ses prérogatives, sans pouvoir lui rendre son ancien prestige; n'ayant mis en œuvre que des éléments corrompus et fait appel qu'à des passions sordides, il laissait après lui une oligarchie impuissante et un peuple profondément divisé. Le pays se partageait entre ceux que la tyrannie avait enrichis et ceux qu'elle avait dépouillés: les uns craignant de perdre ce qu'ils

(1) « La République, pour ainsi dire blessée et malade, avait besoin de repos; n'importe à quel prix. » (Salluste, *Fragments*, I, 68.)

venaient d'acquérir, les autres espérant ressaisir ce qu'ils avaient perdu.

L'aristocratie, fière de ses richesses et de ses ancêtres, absorbée par toutes les jouissances du luxe, écartait des premières fonctions les *hommes nouveaux* <sup>(1)</sup>, et, par un long exercice du pouvoir, regardait les hautes magistratures comme sa propriété. Caton, dans un discours au sénat, s'écriait : « Au lieu des vertus de nos ancêtres, nous avons le » luxe et l'avarice ; la pauvreté de l'État, l'opulence des par- » ticuliers ; nous vantons la richesse, nous chérissons l'oisi- » veté ; entre les bons et les méchants, nulle distinction ; » toutes les récompenses dues au mérite sont le prix de l'in- » trigue. Pourquoi s'en étonner, puisque chacun, s'isolant » des autres, ne consulte que son intérêt ? Chez soi, esclaves » des voluptés ; ici, des richesses ou de la faveur <sup>(2)</sup>. »

Les élections étaient depuis longtemps le résultat d'un trafic sans pudeur, et pour parvenir tout moyen paraissait bon. Lucullus lui-même, pour obtenir le gouvernement de l'Asie, ne rougit pas de recourir à l'entremise d'une courtisane, maîtresse de Cethegus <sup>(3)</sup>. L'achat des consciences était tellement passé dans les mœurs, que les divers instruments de la corruption électorale avaient des fonctions et des titres presque reconnus : on appelait *divisores* ceux qui se char-

(1) « Nous voyons jusqu'où vont la jalousie et l'animosité qu'allument dans le cœur de certains nobles la vertu et l'activité des hommes nouveaux. Pour peu que nous détournions les yeux, que de pièges ils nous tendent !... On dirait qu'ils sont d'une autre nature, d'une autre espèce, tant leurs sentiments et leurs volontés sont en opposition avec les nôtres. » (Cicéron, *Deuxième action contre Verrès*, V, 71.) — « La noblesse se transmettait de main en main cette dignité suprême (le consulat), dont elle était exclusivement en possession. Tout homme nouveau, quels que fussent sa renommée et l'éclat de ses actions, paraissait indigne de cet honneur ; il était comme souillé par la tache de sa naissance. » (Salluste, *Jugurtha*, LXIII.)

(2) Salluste, *Catiline*, LII.

(3) Plutarque, *Lucullus*, IX.

geaient d'acheter les voix; *interpretes*, les entremetteurs; *sequestres*, ceux chez lesquels on déposait la somme à payer<sup>(1)</sup>. Il s'était formé de nombreuses sociétés secrètes pour l'exploitation du droit de suffrage; elles se divisaient en *décuries*, dont les chefs particuliers obéissaient à un chef suprême, qui traitait avec les candidats et leur vendait les votes de ses associés, soit pour de l'argent, soit en stipulant à leur profit ou au sien certains avantages. Ces sociétés faisaient la plupart des élections, et Cicéron lui-même, qui se vanta si souvent de l'unanimité avec laquelle il avait été nommé consul, leur dut une grande partie des suffrages qu'il obtint<sup>(2)</sup>.

Toutes les sentences des tribunaux composés de sénateurs étaient dictées par une vénalité si flagrante, que Cicéron la flétrit en ces termes : « Je démontrerai par des preuves certaines les coupables intrigues, les infamies qui ont souillé les pouvoirs judiciaires depuis dix ans qu'ils sont confiés au sénat. Le peuple romain apprendra de moi comment l'ordre des chevaliers a rendu la justice pendant près de cinquante années consécutives, sans que le plus léger soupçon d'avoir reçu de l'argent pour un jugement pro-

(1) Cicéron, *Première action contre Verrès*, 8, 9, 12; *Deuxième action*, I, 29. — Pseudo-Asconius, *Sur la première action contre Verrès*, p. 145, éd. Orelli. Les discours de Cicéron sont remplis d'allusions à ces agents pour l'achat des votes et des juges.

(2) « Dans ces dernières années, des hommes qui font métier d'intriguer dans les élections sont parvenus, à force de soins et d'adresse, à se faire accorder par les citoyens de leurs tribus tout ce qu'ils pourraient leur demander. Tâchez, par quelque moyen que ce soit, d'obtenir que ces hommes vous servent sincèrement et avec la ferme volonté de réussir. Vous l'obtiendriez si l'on était aussi reconnaissant qu'on doit l'être; et vous l'obtiendrez, j'en suis assuré, car, depuis deux ans, quatre sociétés des plus influentes dans les élections, celles de Marcus Fundanius, de Quintus Gallius, de Gaius Cornelius et de Gaius Orcivius, se sont engagées avec vous. J'étais présent lorsqu'on vous confia les causes de ces hommes, et je sais ce qui vous a été promis et quelles garanties vous ont été données par leurs associés. » (*Sur la pétition au Consulat adressée à Cicéron par son frère Quintus*, v.)

» noncé ait pesé sur aucun de ses membres; comment,  
 » depuis que les sénateurs seuls composent nos tribunaux,  
 » depuis qu'on a dépouillé le peuple du droit qu'il avait sur  
 » chacun de nous, Q. Calidius a pu dire, après sa condam-  
 » nation, qu'on ne pouvait honnêtement, pour condamner  
 » un préteur, exiger moins de 300,000 sesterces; comment,  
 » le sénateur P. Septimius reconnu coupable de concussion  
 » devant le préteur Hortensius, on comprit dans l'amende  
 » l'argent qu'il avait reçu en qualité de juge; comment  
 » C. Herennius et C. Popilius, tous deux sénateurs, ayant  
 » été convaincus du crime de péculat, et M. Atilius du crime  
 » de lèse-majesté, il fut prouvé qu'ils avaient reçu de l'ar-  
 » gent pour prix d'une de leurs sentences; comment il s'est  
 » trouvé des sénateurs qui, dès que leur nom fut sorti de  
 » l'urne que tenait C. Verrès, alors préteur urbain, allèrent  
 » sur-le-champ donner leur voix contre l'accusé, sans avoir  
 » entendu la cause; comment enfin on a vu un sénateur,  
 » juge dans cette même cause, recevoir l'argent de l'accusé  
 » pour le distribuer aux autres juges, et l'argent de l'accu-  
 » sateur pour condamner l'accusé. Pourrai-je alors assez  
 » déplorer cette tache, cette honte, cette calamité qui pèse  
 » sur l'ordre entier<sup>(1)</sup>? »

Malgré la sévérité des lois contre l'avidité des généraux  
 et des publicains, malgré le patronage des grands de Rome,  
 les peuples soumis<sup>(2)</sup> étaient toujours en butte aux exactions  
 des magistrats, et Verrès fut le type de l'immoralité la plus  
 éhontée, ce qui arrache à Cicéron cette exclamation :  
 « Toutes les provinces gémissent; tous les peuples libres  
 » se plaignent; tous les royaumes réclament contre notre  
 » cupidité et nos violences. Il n'est pas, entre l'Océan et  
 » nous, un lieu si éloigné, ou si peu connu, dans lequel de

(1) Cicéron, *Première action contre Verrès*, 13.

(2) « Toutes les cités des peuples soumis ont un patron à Rome. » (Appien, *Guerres civiles*, II, iv.)

» nos jours l'injustice et la tyrannie de nos concitoyens  
 » n'aient pénétré <sup>(1)</sup>. » Les habitants des pays étrangers,  
 soit pour satisfaire aux exigences immodérées des gouver-  
 neurs et de leur suite, soit pour payer les fermiers des  
 revenus publics, étaient obligés d'emprunter. Or, les capi-  
 taux se trouvant seulement à Rome, ils ne pouvaient se les  
 procurer qu'à un taux excessif; et les grands, se livrant à  
 l'usure, tenaient les provinces dans leur dépendance.

L'armée elle-même avait été démoralisée par les guerres  
 civiles, et les chefs ne faisaient plus observer la discipline :  
 « Flamininus, Aquilius, Paul-Émile, dit Dion-Cassius, com-  
 » mandaient à des hommes bien disciplinés et qui avaient  
 » appris à exécuter en silence les ordres de leurs généraux.  
 » La loi était leur règle : avec une âme royale, simples dans  
 » leur vie, renfermant leurs dépenses dans des limites rai-  
 » sonnables, ils regardaient comme plus honteux de flatter  
 » les soldats que de craindre les ennemis. Du temps de Sylla,  
 » au contraire, les généraux, redevables du premier rang à  
 » la violence et non au mérite, forcés de tourner leurs armes  
 » les uns contre les autres plutôt que contre les ennemis,  
 » étaient réduits à courir après la popularité. Chargés du  
 » commandement, ils prodiguaient l'or pour procurer des  
 » jouissances à une armée dont ils payaient cher les fatigues :  
 » ils rendaient leur patrie vénale, sans y prendre garde, et  
 » se faisaient eux-mêmes les esclaves des hommes les plus  
 » pervers, pour soumettre à leur autorité ceux qui valaient  
 » mieux qu'eux. Voilà ce qui chassa Marius de Rome et

(1) Cicéron, *Deuxième action contre Verrès*, III, 89. Cicéron ajoute dans une lettre : « On peut juger, par les souffrances de nos propres concitoyens, de ce que les habitants des provinces ont à endurer de la part des fermiers publics. Lorsqu'on supprima plusieurs péages en Italie, les réclamations s'adressaient moins au principe de l'impôt qu'aux abus de la perception, et les cris des Romains sur le sol de la patrie ne disent que trop ce que doit être le sort des alliés aux extrémités de l'empire. » (*Lettres à Quintus*, I, 1-11.)

» ce qui l'y ramena contre Sylla ; voilà ce qui fit de Cinna  
» le meurtrier d'Octavius, et de Fimbria le meurtrier de  
» Flaccus. Sylla fut la principale cause de ces maux, lui  
» qui, pour séduire les soldats enrôlés sous d'autres chefs et  
» les attirer sous ses drapeaux, répandit l'or à pleines mains  
» dans son armée<sup>(1)</sup>. »

On était loin de ces temps où le soldat, après une courte campagne, déposait ses armes pour reprendre la charrue ; mais depuis, retenu sous les drapeaux pendant de longues années, et revenant, à la suite d'un général victorieux, voter dans le Champ-de-Mars, le citoyen avait disparu ; restait l'homme de guerre avec la seule inspiration des camps. Au terme des expéditions, on licenciait les armées, et l'Italie se trouvait ainsi couverte d'un nombre immense de vétérans, réunis en colonies ou dispersés sur le territoire, plus disposés à suivre un homme qu'à obéir à la loi. C'était par centaines de mille qu'il fallait compter les vétérans des anciennes légions de Marius et de Sylla.

Un État, d'ailleurs, s'affaiblit souvent par l'exagération du principe sur lequel il repose. Et, comme à Rome la guerre était la principale préoccupation, toutes les institutions avaient, dès l'origine, un caractère militaire. Les consuls, premiers magistrats de la République, élus par les centuries, c'est-à-dire par le peuple votant sous les armes, commandaient les troupes. L'armée, composée de ce qu'il y avait de plus honorable dans la nation, ne prêtait pas serment à la République, mais au chef qui la recrutait et la conduisait à l'ennemi ; ce serment, tenu religieusement, rendait les généraux maîtres absolus de leurs soldats, qui, à leur tour, après une victoire, leur décernaient le titre d'*Imperator*. Quoi donc de plus naturel, même après la transformation de la société, que ces soldats se crussent

(1) Dion-Cassius, lxxxvi, *Fragm.* ccccl, éd. Gros.

toujours le vrai peuple, et les généraux élus par eux les chefs légitimes de la République? Tout abus a de longues racines dans le passé, et on peut retrouver la cause originelle de la puissance des prétoriens sous les empereurs dans l'organisation primitive et les attributions des centuries établies par Servius Tullius.

Quoique l'armée n'eût pas encore acquis cette prépondérance, elle pesait pourtant d'un grand poids dans les décisions du Forum. A côté des hommes habitués aux nobles hasards des combats, existait une véritable armée de l'émeute, entretenue aux frais de l'État ou des particuliers, dans les villes principales de l'Italie, surtout à Capoue : c'étaient les gladiateurs, prêts sans cesse à tout entreprendre en faveur de ceux qui les payaient, soit dans les luttes électorales <sup>(1)</sup>, soit comme soldats, en temps de guerre civile <sup>(2)</sup>.

Ainsi tout était frappé de décadence. La force brutale donnait le pouvoir, et la corruption les magistratures. L'empire n'appartenait plus au sénat, mais aux commandants des armées ; les armées n'appartenaient plus à la République, mais aux chefs qui les conduisaient à la victoire. De nombreux éléments de dissolution travaillaient la société : la vénalité des juges, le trafic des élections, l'arbitraire du sénat, la tyrannie de la richesse, qui opprimait le pauvre par l'usure et bravait la loi par l'impunité.

Rome se trouvait divisée en deux opinions bien tranchées : les uns, ne voyant de salut que dans le passé, s'attachaient aux abus par la crainte que le déplacement d'une seule pierre ne fît écrouler l'édifice ; les autres voulaient le consolider en rendant la base plus large et le sommet moins chancelant. Le premier parti s'appuyait sur les institutions

<sup>(1)</sup> Cicéron, *Des Devoirs*, II, 17 ; — *Lettres à Quintus*, II, VI. — Plutarque, *Brutus*, XIV.

<sup>(2)</sup> Florus, III, XXI.

de Sylla; le second avait pris le nom de Marius comme symbole de ses espérances.

Il faut aux grandes causes une figure historique qui personnifie leurs intérêts et leurs tendances. L'homme une fois adopté, on oublie ses défauts, ses crimes mêmes, pour ne se souvenir que de ses grandes actions. Ainsi, à Rome, les vengeances et les massacres de Marius étaient sortis de la mémoire. On se rappelait seulement ses victoires, qui avaient préservé l'Italie de l'invasion des Cimbres et des Teutons; on plaignait ses malheurs, on vantait sa haine contre l'aristocratie. Les préférences de l'opinion publique se manifestaient clairement par le langage des orateurs, même les plus favorables au sénat. Ainsi Catulus et Cicéron, venant à parler de Sylla ou de Marius, dont au fond la tyrannie avait été presque également cruelle, se croyaient obligés de glorifier l'un et de flétrir l'autre <sup>(1)</sup>; cependant la législation de Sylla était encore en vigueur, son parti tout-puissant, celui de Marius dispersé et sans force <sup>(2)</sup>.

La lutte qui depuis soixante-trois ans continuait contre le sénat avec la même persévérance n'avait jamais réussi, parce que la défense du peuple ne s'était jamais trouvée dans des mains ou assez fermes ou assez pures. Aux Gracques avait manqué une armée, à Marius un pouvoir moins avili par les excès, à la guerre des alliés un caractère moins

(1) « Le nom de *C. Marius*, de ce grand homme que nous pouvons à juste titre appeler le père de la patrie, le régénérateur de notre liberté, le sauveur de la République. » (Cicéron, *Discours pour Rabirius*, x.) « J'en ai pour garant votre indignation contre Sylla. » (Dion-Cassius, XXXVI, xvii, *Discours de Catulus au Sénat*.) « Où trouverait-on un personnage (Marius) plus grave, plus ferme, plus distingué par son courage, sa circonspection, sa conscience? » (Cicéron, *Discours pour Balbus*, xx.) « Non-seulement nous subissons ses actes (de Sylla), mais, pour prévenir de pires inconvénients, de plus grands maux, nous leur donnons la sanction de l'autorité publique. » (Cicéron, *Deuxième action contre Verrès*, III, 35.)

(2) Plutarque, *César*, vi.

hostile à l'unité nationale dont Rome était le représentant. Quant à Spartacus, soulevant les esclaves, il allait au delà du but, et son succès menaçait la société tout entière : il fut anéanti. Pour triompher des préjugés accumulés contre elle depuis si longtemps, il fallait à la cause populaire un chef d'un mérite transcendant et un concours de circonstances difficiles à prévoir. Mais alors le génie de César ne s'était pas encore révélé, et le vainqueur de Sertorius était le seul qui dominât la situation par ses antécédents et ses hauts faits.

Consulat  
de Pompée  
et  
de Crassus.

II. Par une conduite tout opposée à celle de César, Pompée avait grandi dans les guerres civiles. Dès l'âge de vingt-trois ans, il avait reçu de Sylla le titre d'*Imperator* et le nom de Grand <sup>(1)</sup>; il passait pour le premier homme de guerre de son temps, et s'était distingué en Italie, en Sicile et en Afrique, contre les partisans de Marius, qu'il fit massacrer impitoyablement <sup>(2)</sup>. Le sort l'avait sans cesse favorisé. En Espagne, la mort de Sertorius lui avait rendu la victoire facile; à son retour, la défaite fortuite des restes fugitifs de l'armée de Spartacus lui permit de s'attribuer l'honneur d'avoir mis fin à cette redoutable insurrection; bientôt, contre Mithridate, il profitera des succès déjà obtenus par Lucullus. Aussi un écrivain distingué a-t-il pu dire, avec raison, que Pompée arrivait toujours à temps pour terminer à sa propre gloire les guerres qui allaient finir à la gloire d'autrui <sup>(3)</sup>.

Le vulgaire, qui salue le bonheur à l'égal du génie, entourait alors le vainqueur de l'Espagne de ses hommages,

(1) Plutarque, *Pompée*, XII.

(2) Pompée fit tuer Carbon, Perpenna et Brutus, le père de l'assassin de César, qui s'étaient rendus à lui; le premier avait protégé sa jeunesse et sauvé son patrimoine. (Valère Maxime, V, III, 5.)

(3) C<sup>te</sup> Franz de Champagny, *Les Césars*, t. I<sup>er</sup>, p. 50.

et lui-même, d'un esprit médiocre et vaniteux, rapportait à son seul mérite les faveurs de la fortune. Recherchant le pouvoir pour s'en parer plutôt que pour s'en servir, il le convoitait, non dans l'espoir de faire triompher une cause ou un principe, mais afin d'en jouir paisiblement en ménageant les différents partis. Ainsi, tandis que pour César la puissance était un moyen, pour lui elle n'était qu'un but. Honnête, mais indécis, il était, sans le savoir, l'instrument de ceux qui le flattaient. Ses manières prévenantes, les apparences du désintéressement, qui déguisaient son ambition, éloignaient de lui tout soupçon d'aspirer au pouvoir suprême <sup>(1)</sup>. Général habile dans les temps ordinaires, il fut grand tant que les événements ne furent pas plus grands que lui. Néanmoins il jouissait alors à Rome de la plus haute renommée. Par ses antécédents, il était plutôt le représentant du parti de l'aristocratie, mais le désir de se concilier la faveur publique et sa propre intelligence lui faisaient comprendre la nécessité de certaines modifications dans les lois; aussi, avant d'entrer dans Rome pour célébrer son triomphe sur les Celtibères, il manifesta l'intention de rétablir les prérogatives des tribuns, de faire cesser la dévastation et l'oppression des provinces, de rendre à la justice son impartialité, aux juges leur considération <sup>(2)</sup>. Il était

(1) « Il était dans son caractère de témoigner peu d'empressement pour ce qu'il ambitionnait. » (Dion-Cassius, XXXVI, VII.) « Pompée, au cœur aussi pervers que son visage était modeste. » (Salluste, *Fragm.* II, 176.)

(2) « Enfin, lorsque Pompée, haranguant pour la première fois le peuple aux portes de la ville, en qualité de consul désigné, vint à traiter le point qui semblait devoir être le plus vivement attendu, et fit comprendre qu'il rétablirait la puissance tribunitienne, il fut accueilli par un léger bruit, un léger murmure d'assentiment; mais quand il ajouta que les provinces étaient dévastées et opprimées, les tribunaux flétris, les juges sans pudeur, qu'il voulait veiller à ces abus et y mettre ordre, alors ce ne fut pas par un simple murmure, mais par des acclamations unanimes, que le peuple témoigna ses désirs. » (Cicéron, *Première action contre Verrès*, 15.)

alors consul désigné; ses promesses excitèrent le plus vif enthousiasme, car c'était surtout la mauvaise administration des provinces et la vénalité des sénateurs dans leurs fonctions judiciaires qui faisaient redemander si vivement par le peuple le rétablissement des privilèges du tribunat, malgré les abus qu'ils avaient amenés<sup>(1)</sup>. Des excès du pouvoir naît toujours un désir immodéré de liberté.

En faisant connaître, avant son entrée dans Rome et de son propre mouvement, le programme de sa conduite, Pompée ne céda pas, comme l'ont prétendu plusieurs historiens, à une séduction habilement exercée par César : il obéissait à une impulsion plus forte, celle de l'opinion publique. Les grands lui reprochèrent d'abandonner leur cause<sup>(2)</sup>, mais le parti populaire fut satisfait, et César, voyant le nouveau consul prendre à cœur ses idées et ses sentiments, résolut de le soutenir avec énergie<sup>(3)</sup>. Il jugea sans doute qu'avec tant d'éléments de corruption, tant de mépris des lois, tant de rivalités jalouses et d'ambitions démesurées, l'ascendant de celui que la fortune élevait si haut pouvait seul, pour le moment, assurer les destinées de la République. Était-ce un concours loyal? Nous le croyons, mais il n'excluait pas une noble rivalité, et César n'avait pas à craindre d'aplanir à Pompée le terrain sur lequel ils devaient se rencontrer un jour. L'homme qui a la conscience de sa valeur n'éprouve pas un sentiment perfide de jalousie contre ceux qui l'ont

(1) Catulus, à qui on demandait son avis sur le rétablissement de la puissance tribunitienne, commença par ces paroles pleines d'autorité : « Les pères conscrits administrent mal et scandaleusement la justice; et s'ils eussent, dans les tribunaux, voulu répondre à l'attente du peuple romain, la puissance des tribuns n'aurait pas été si vivement regrettée. » (Cicéron, *Première action contre Verrès*, 15.)

(2) « Ses ennemis n'eurent plus à lui reprocher que la préférence qu'il donnait au peuple sur le sénat. » (Plutarque, *Pompée*, xx.)

(3) « Il seconda de tout son pouvoir ceux qui voulurent rétablir la puissance tribunitienne. » (Suétone, *César*, v.)

devancé dans la carrière ; il leur vient plutôt en aide, car alors il a plus de gloire à les rejoindre. Où serait l'émulation de la lutte si l'on était seul à pouvoir atteindre au but ?

Pompée avait pour collègue M. Licinius Crassus. Cet homme remarquable, on l'a vu, s'était distingué comme général, mais son influence lui venait bien plus de ses richesses et de son caractère aimable et prévenant. Enrichi sous Sylla par l'achat des biens des proscrits, il possédait des quartiers entiers de la ville de Rome, reconstruits après plusieurs incendies ; sa fortune s'élevait à plus de quarante millions de francs <sup>(1)</sup>, et il prétendait que, pour être riche, il fallait pouvoir entretenir à ses frais une armée <sup>(2)</sup>. Quoique sa première passion fût l'amour de l'or, l'avarice n'excluait pas chez lui la libéralité. Il prêtait sans intérêts à tous ses amis, et répandait quelquefois ses largesses avec profusion. Versé dans les lettres, doué d'une rare éloquence, il se chargeait avec empressement de toutes les causes que Pompée, César et Cicéron dédaignaient de défendre ; par son empressement à obliger tous ceux qui réclamaient ses services, soit pour emprunter, soit pour parvenir à quelques charges, il acquit une puissance qui balançait celle de Pompée. Celui-ci avait accompli de plus grands exploits ; mais ses airs de grandeur et de dignité, son habitude de fuir la foule et les spectacles, lui aliénaient la multitude ; tandis que Crassus, d'un accès facile, toujours au milieu du public et des affaires, l'emportait par ses manières affables <sup>(3)</sup>. On ne trouvait en lui de sentiments bien arrêtés ni dans la vie politique, ni dans la vie privée ; et *il n'était ni ami constant, ni ennemi irréconciliable* <sup>(4)</sup>. Plus propre à servir d'instrument à l'élévation d'un autre qu'à s'élever

(1) 7,400 talents. (Plutarque, *Crassus*, I.)

(2) Plutarque, *Crassus*, II. — Cicéron, *Des Devoirs*, I, VIII.

(3) Plutarque, *Crassus*, VII.

(4) Plutarque, *Crassus*, VIII.

lui-même au premier rang, il fut très-utile à César, qui mit tous ses soins à gagner sa confiance. « Il existait alors à Rome, dit Plutarque, trois factions, qui avaient pour chefs Pompée, César et Crassus; Caton, dont le pouvoir n'égalait pas la gloire, était plus admiré que suivi. La partie sage et modérée des citoyens était pour Pompée; les gens vifs, entreprenants et hardis s'attachaient aux espérances de César; Crassus, qui tenait le milieu entre ces deux factions, se servait de l'une et de l'autre <sup>(1)</sup>. »

Pendant son premier consulat, Crassus semble ne s'être occupé que d'extravagantes dépenses et avoir conservé une neutralité prudente. Il fit un grand sacrifice à Hercule et lui consacra la dixième partie de ses revenus; il offrit au peuple un immense festin dressé sur dix mille tables, et donna à chaque citoyen du blé pour trois mois <sup>(2)</sup>.

Pompée s'occupa de choses plus sérieuses, et, soutenu par César, il favorisa l'adoption de plusieurs lois, qui toutes annonçaient une réaction contre le système de Sylla.

La première eut pour effet de donner de nouveau aux tribuns le droit de présenter des lois et d'en appeler au peuple; déjà on leur avait rendu, en 679, la faculté de parvenir aux autres magistratures.

La seconde avait rapport à la justice. Au lieu de laisser au sénat seul le pouvoir judiciaire, le préteur Aurelius Cotta, oncle de César, proposa une loi qui devait concilier tous les intérêts, en autorisant à prendre les juges par tiers dans les trois classes, c'est-à-dire dans le sénat, dans l'ordre équestre et parmi les tribuns du trésor, la plupart plébéiens <sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Plutarque, *Crassus*, VIII.

<sup>(2)</sup> Plutarque, *Crassus*, I et XVI.

<sup>(3)</sup> « Cotta judicandi munus, quod C. Gracchus creptum senatui, ad equites, Sylla ab illis ad senatum transtulerat, æqualiter inter utrumque ordinem partitus est. » (Velleius Paterculus, II, XXXII.)

Mais la mesure qui contribua le plus à cicatriser les plaies de la République fut le projet d'amnistie du tribun Plotius en faveur de tous ceux qui avaient pris part à la guerre civile. Dans ce nombre étaient compris les débris de l'armée de Lepidus restés en Espagne depuis la défaite de Sertorius, et parmi lesquels se trouvait L. Cornelius Cinna, beau-frère de César. Ce dernier, dans des discours qui ne nous sont pas parvenus, mais cités par différents auteurs, n'épargna rien pour assurer devant le peuple le succès de la proposition<sup>(1)</sup>. « Il insista sur la *convenance de décider promptement cette mesure de réconciliation, et fit observer que le moment de la prendre ne pouvait être plus opportun*<sup>(2)</sup>. » Elle fut adoptée sans difficulté. Tout semblait favoriser le retour aux institutions anciennes. La censure, interrompue pendant dix-sept ans, fut rétablie, et L. Gellius et C. Lentulus, nommés censeurs, exercèrent leur charge avec tant de sévérité, qu'ils rayèrent du sénat soixante-quatre de ses membres, probablement créatures de Sylla. Au nombre des exclus figurèrent Caius Antonius, précédemment accusé par César, et Publius Lentulus Sura, consul de l'année 683.

Tous ces changements avaient été proposés ou acceptés par Pompée, bien plus pour plaire à la multitude que pour obéir à des convictions arrêtées. Il avait par là perdu ses véritables appuis, résidant dans les hautes classes, sans acquérir dans le parti opposé la première place, déjà occupée par César. Mais Pompée, aveuglé sur sa propre valeur, s'imaginait alors que nul ne pouvait l'emporter sur lui en influence; toujours favorisé par les événements, il avait été

(1) « Equidem mihi videor pro nostra necessitate, non labore, non opera, » non industria defuisse. » (Certes, je crois avoir déployé tout le zèle, tous les efforts, toute l'habileté que réclamait notre parenté.) César cité par Aulu-Gelle, XIII, III. — Nonius Marcellus, *De la signification diverse des mots*, au mot *Necessitas*.

(2) Salluste, *Fragments*, I, 68.

habitué à voir céder devant lui et l'arrogance de Sylla et la majesté des lois. Malgré un premier refus du dictateur, il avait obtenu à vingt-six ans les honneurs du triomphe, sans avoir rempli aucune des conditions légales. Malgré les lois, un second triomphe lui avait été accordé, ainsi que le consulat, quoique hors de Rome et sans avoir suivi la hiérarchie obligée des magistratures. Plein de présomption par les exemples du passé, plein de confiance dans l'avenir par les adulations du présent, il pensait pouvoir blesser les grands dans leurs intérêts sans se les aliéner, et flatter les goûts et les passions du peuple sans rien perdre de sa dignité. Vers la fin de son consulat, lui, le premier magistrat de la République, lui qui se croyait au-dessus de tous, il se présenta comme simple soldat à la revue annuelle des chevaliers. L'effet momentané fut immense lorsque les censeurs, assis sur leur tribunal, virent Pompée traverser la foule, précédé de tout l'appareil du pouvoir consulaire, et amener devant eux son cheval, qu'il tenait par la bride. La foule, silencieuse jusque-là, éclata en transports, saisie d'admiration à l'aspect d'un si grand homme se glorifiant d'être simple chevalier et se soumettant modestement aux prescriptions légales. Mais à la demande des censeurs, s'il avait fait toutes les campagnes exigées par la loi, il répondit : « Oui, je les ai toutes faites, n'ayant jamais eu que moi pour général<sup>(1)</sup>. » L'ostentation de la réponse montre que la démarche de Pompée était une fausse modestie, forme la plus insupportable de l'orgueil, suivant l'expression de Marc-Aurèle.

César  
questeur  
(686).

III. César ne dédaignait point non plus les cérémonies, mais il cherchait à leur donner une signification qui fit impression sur les esprits. L'occasion se présenta bientôt

<sup>(1)</sup> Plutarque, *Pompée*, xxi.

Peu de temps après avoir été nommé questeur et admis au sénat, il perdit sa tante Julie et sa femme Cornélie, et s'empessa de faire de leur oraison funèbre une véritable manifestation politique<sup>(1)</sup>. C'était la coutume à Rome de prononcer l'éloge des femmes, mais seulement lorsqu'elles mouraient dans un âge avancé. César, en dérogeant à l'usage à l'égard de sa jeune femme, obtint l'approbation publique ; on y vit, selon Plutarque<sup>(2)</sup>, une preuve de sensibilité et de douceur de mœurs ; mais on n'applaudissait pas seulement au sentiment de famille, on glorifiait bien plus l'inspiration de l'homme politique qui avait osé faire le panégyrique du mari de Julie, le célèbre Marius, dont l'image en cire, portée par l'ordre de César dans la procession funèbre, reparaissait pour la première fois depuis les proscriptions de Sylla<sup>(3)</sup>.

Après avoir rendu les derniers devoirs à sa femme, il accompagna, en qualité de questeur, le préteur Antistius Vetus, envoyé dans l'Espagne ultérieure<sup>(4)</sup>. La Péninsule était alors divisée en deux grandes provinces : l'Espagne citérieure, appelée depuis Tarraconnaise, et l'Espagne ultérieure, comprenant la Bétique et la Lusitanie<sup>(5)</sup>. Les limites des frontières, on le pense bien, n'étaient pas exactement déterminées, mais, à cette époque, on considérait comme telles entre ces deux provinces le *saltus Castulonensis*, qui répond aux sierras Nevada et Cazorla<sup>(6)</sup>. Au nord, la délimitation ne pouvait pas être plus précise, les Astures n'ayant point été encore complètement soumis. La

(1) Plutarque, *César*, v. — Suétone, *César*, vi.

(2) Plutarque, *César*, v.

(3) Les images d'Énée, de Romulus et des rois d'Albe la Longue figuraient aussi aux convois funèbres de la famille Julia. (Tacite, *Annales*, IV, ix.)

(4) Plutarque, *César*, v. — Velleius Patereulus, II, XLIII.

(5) Cicéron, *Discours pour la loi Manilia*, XII ; — *pour Fonteius*, II.

(6) César, *Guerre civile*, I, XXXVIII.

capitale de l'Espagne ultérieure était Cordoue, où résidait le préteur<sup>(1)</sup>.

Les villes principales, liées sans doute déjà entre elles par des routes militaires, formaient autant de centres de réunions générales, qui tenaient des assises pour le jugement des affaires. Ces réunions s'appelaient *conventus civium romanorum*<sup>(2)</sup>, parce que les membres qui les composaient étaient des citoyens romains résidant dans le pays. Le préteur ou son délégué les présidait une fois par an<sup>(3)</sup>. Chaque province de l'Espagne en avait plusieurs. Au 1<sup>er</sup> siècle de notre ère, il s'en trouvait trois pour la Lusitanie, et quatre pour la Bétique<sup>(4)</sup>.

César, délégué du préteur, parcourut ces villes, présidant les assemblées et rendant la justice. Il se fit remarquer par son esprit de conciliation et d'équité<sup>(5)</sup>, et montra aux Espagnols une vive sollicitude pour leurs intérêts<sup>(6)</sup>. Comme le caractère des hommes illustres se révèle dans les moindres actions, il n'est pas indifférent de signaler la reconnaissance que conserva César pour les bons procédés de Vetus. Plutarque nous apprend qu'une étroite union régna depuis constamment entre eux, et César s'empressa de nommer le fils de Vetus questeur, quand il fut lui-même

(1) « Sextus Pompeius Cordubam tenebat, quod ejus provinciæ caput esse existimabatur. » (César, *Guerre d'Espagne*, III.) — Plutarque, *César*, XVII.

(2) Cicéron, *Deuxième action contre Verrès*, II, 13. — Paul Diacre, au mot *Conventus*, Müller, p. 41.

(3) Cicéron, *Deuxième action contre Verrès*, II, 20, 24, 30; IV, 29; — *Lettres familières*, XV, IV.

(4) Pline, *Histoire naturelle*, III, 1, et IV, xxxv. Les trois *conventus* de la Lusitanie se tenaient à *Emerita*, *Pax Julia*, aujourd'hui Beja, et à *Scalabis*; les quatre de la Bétique étaient *Gades*, *Corduba*, *Astigi*, *Hispalis*, aujourd'hui Cadix, Cordoue, Ecija et Séville.

(5) Dion-Cassius, XLIV, xxxix, xli.

(6) « Dès le commencement de ma questure j'ai témoigné à cette province une affection particulière. » (Discours de César aux Espagnols, à *Hispalis*. *Commentaires, Guerre d'Espagne*, xlii.)

élevé à la préture<sup>(1)</sup>, aussi sensible à l'amitié qu'il fut plus tard oublieux des injures.

Cependant l'amour de la gloire et la conscience de ses hautes facultés le faisaient aspirer à un rôle plus important. Il en manifesta bientôt l'impatient désir, lorsqu'un jour il visita à Gadès, comme l'avaient fait jadis Annibal et Scipion<sup>(2)</sup>, le fameux temple d'Hereule. A la vue de la statue d'Alexandre, il déplora en soupirant de n'avoir encore rien fait, à un âge où ce grand homme avait déjà soumis toute la terre<sup>(3)</sup>. En effet, César avait alors trente-deux ans, à peu près l'âge auquel mourut Alexandre. Ayant obtenu son rappel à Rome, il s'arrêta, à son retour, dans la Gaule transpadane<sup>(4)</sup> (687). Les colonies fondées dans cette contrée possédaient déjà le droit latin (*jus Latii*), que leur avait accordé Pompée Strabon, mais elles demandaient vainement le droit de cité romaine. La présence de César, déjà connu par ses opinions favorables aux provinces, excita une vive émotion parmi les habitants, qui voyaient en lui un représentant de leurs intérêts et de leur cause. L'enthousiasme fut tel, que le sénat, effrayé, se crut obligé de retenir quelque temps en Italie les légions destinées à l'armée d'Asie<sup>(5)</sup>.

L'ascendant de Pompée durait toujours, quoique depuis son consulat il fût resté sans commandement, s'étant engagé, en 684, à n'accepter le gouvernement d'aucune province à l'expiration de sa magistrature<sup>(6)</sup>; mais sa popularité commençait à inquiéter le sénat, tant il est dans l'essence de l'aristocratie de se défier de ceux qui s'élèvent et puisent leurs forces en dehors d'elle. C'était un motif de

(1) Plutarque, *César*, v.

(2) Tite-Live, XXI, XXI. — Florus, II, xvii.

(3) Plutarque, *Parallèle d'Alexandre et de César*, v. — Suétone, *César*, vii.

(4) Suétone, *César*, viii.

(5) Suétone, *César*, viii.

(6) Velleius Patereulus, II, xxxi.

plus pour César de se lier davantage avec Pompée; aussi le seconda-t-il de toute son influence, et, soit pour cimenter ce rapprochement, soit par inclination pour une personne belle et gracieuse, il épousa, peu de temps après son retour, Pompeia, parente de Pompée et petite-fille de Sylla <sup>(1)</sup>. Il était alors tout à la fois l'arbitre de l'élégance, l'espoir du parti démocratique, et le seul homme public dont les opinions et la conduite n'eussent jamais varié.

Loi Gabinia  
(687).

IV. La décadence d'un corps politique est évidente lorsque, au lieu de venir de son initiative prévoyante, les mesures les plus utiles à la gloire du pays sont provoquées par des hommes obscurs et souvent décriés, organes fidèles, mais flétris, de l'opinion publique. Ainsi les propositions faites à cette époque, loin d'être inspirées par le sénat, furent mises en avant par des individus peu considérés et imposées par l'attitude violente du peuple. La première eut rapport aux pirates, qui, soutenus et encouragés par Mithridate, infestaient depuis longtemps les mers et ravageaient toutes les côtes; une répression énergique était indispensable. Ces audacieux aventuriers, dont les guerres civiles avaient beaucoup accru le nombre, étaient devenus une véritable puissance. Partant de la Cilicie, leur centre commun, ils armaient des flottes entières et trouvaient un refuge dans les villes importantes <sup>(2)</sup>. Ils avaient pillé le port si fréquenté de Gaète, osé descendre à Ostie et emmener les habitants en esclavage, coulé en pleine mer une flotte romaine sous les ordres d'un consul, et fait prisonniers deux préteurs <sup>(3)</sup>. Non-seulement des étrangers députés vers

<sup>(1)</sup> Fille de Q. Pompeius Rufus et de Fausta, fille de Sylla. — Plutarque, *César*, v. — Suétone, *César*, vi.

<sup>(2)</sup> Les vaisseaux des corsaires montaient à plus de mille, et les villes dont ils s'étaient emparés à quatre cents. (Plutarque, *Pompée*, xxiii.)

<sup>(3)</sup> Plutarque, *Pompée*, xxiv.

Rome, mais des ambassadeurs de la République, étaient tombés entre leurs mains, et elle avait subi la honte de les racheter <sup>(1)</sup>. Enfin les pirates interceptaient les arrivages de blé, indispensables à l'approvisionnement de la ville. Pour remédier à un état de choses si humiliant, le tribun du peuple Aulus Gabinius proposa de confier la guerre contre les pirates à un seul général, de lui donner pour trois ans des pouvoirs étendus, des forces considérables, et de placer plusieurs lieutenants sous ses ordres <sup>(2)</sup>. L'assemblée du peuple accepta à l'instant cette proposition, malgré le caractère peu estimé de son auteur, et le nom de Pompée fut dans toutes les bouches; mais « les sénateurs, dit Dion-Cassius, » auraient mieux aimé souffrir les plus grands maux de la » part des pirates que d'investir Pompée d'un tel pouvoir <sup>(3)</sup>; » peu s'en fallut qu'ils ne missent à mort, dans la curie même, le tribun auteur de la motion. A peine la multitude eut-elle connu l'opposition des sénateurs, qu'elle accourut en foule, envahit le lieu de la séance, et les eût massacrés s'ils ne se fussent soustraits à sa fureur <sup>(4)</sup>.

Le projet de loi soumis aux suffrages du peuple, attaqué par Catulus et Q. Hortensius, énergiquement appuyé par César, est alors adopté, et l'on confère pour trois ans à Pompée l'autorité proconsulaire sur toutes les mers et sur toutes les côtes jusqu'à cinquante milles dans l'intérieur; on lui accorde 6,000 talents (35 millions) <sup>(5)</sup>, vingt-cinq lieutenants, et la faculté de prendre les vaisseaux et les troupes qu'il jugerait nécessaires. Les alliés, les étrangers et les provinces furent appelés à concourir à l'expédition. On

(1) Cicéron, *Discours pour la loi Manilia*, xii.

(2) « Aulus Gabinius était un très-mauvais citoyen, nullement inspiré par l'amour du bien public. » (Dion-Cassius, XXXVI, vi.)

(3) Dion-Cassius, XXXVI, vii.

(4) Plutarque, *Pompée*, xxvi.

(5) Dion-Cassius, XXXVI, xx. — Appien, *Guerre de Mithridate*, xciv.

équipa cinq cents navires, on leva cent vingt mille hommes d'infanterie et cinq mille chevaux. Le sénat sanctionna malgré lui les dispositions de cette loi, dont l'utilité fut si manifeste, qu'il suffit de sa publication pour faire à l'instant baisser le prix du blé dans toute l'Italie <sup>(1)</sup>.

Pompée adopta un plan habile pour anéantir la piraterie. Il divisa les côtes de la Méditerranée, depuis les colonnes d'Hercule jusqu'à l'Hellespont, et les côtes méridionales de la mer Noire, en dix commandements séparés <sup>(2)</sup>; à la tête de chacun de ces commandements, il mit un de ses lieutenants. Lui-même, se réservant la surveillance générale, se rendit en Cilicie avec le reste de ses forces. Ce vaste plan protégeait toutes les côtes, ne laissait aucun refuge aux pirates, et permettait à la fois de détruire leur flotte et de les atteindre dans leurs repaires. En trois mois Pompée rétablit la sécurité des mers, s'empara de mille châteaux ou places fortes, détruisit trois cents villes, prit huit cents navires et fit vingt mille prisonniers, qu'il transféra dans l'intérieur des terres de l'Asie, où il les employa à la fondation d'une ville qui reçut le nom de Pompéiopolis <sup>(3)</sup>.

Loi Manilia  
(688).

V. A ces nouvelles, l'enthousiasme redoubla pour Pompée, alors dans l'île de Crète, et l'on songea à remettre entre ses mains le sort d'une autre guerre. Quoique Lucullus eût obtenu de brillants succès contre Mithridate et Tigrane, sa position militaire en Asie commençait à être compromise. Il avait éprouvé des revers, l'insubordination régnait parmi

<sup>(1)</sup> Plutarque, *Pompée*, xxvii. « Le jour même où vous mîtes sous ses ordres vos armées navales, le prix du blé, alors excessif, tomba tout à coup si bas, que la plus riche récolte, au milieu d'une longue paix, aurait produit à peine une si heureuse abondance. » (Cicéron, *Sur la loi Manilia*, xv.)

<sup>(2)</sup> Florus et Appien ne s'accordent pas complètement sur la division de ces commandements. (Appien, *Guerre de Mithridate*, xcvi. — Florus, III, vi.)

<sup>(3)</sup> Velleius Patereculus, II, xxxii. — Plutarque, *Pompée*, xxix.

ses soldats; sa sévérité excitait leurs plaintes, et la nouvelle de l'arrivée des deux proconsuls de Cilicie, Acilius Glabrien et Marcius Rex, désignés pour commander une partie des provinces jusque-là sous ses ordres, avait affaibli le respect de son autorité <sup>(1)</sup>. Ces circonstances déterminèrent Manilius, tribun du peuple, à faire la proposition de donner à Pompée le gouvernement des provinces confiées à Lucullus, en y joignant la Bithynie, et en lui conservant le pouvoir qu'il exerçait déjà sur toutes les mers. « C'était, dit Plutarque, soumettre à un seul homme tout l'empire romain » et priver Lucullus des fruits de ses victoires <sup>(2)</sup>. » Jamais, en effet, on n'avait conféré une telle puissance à un citoyen, ni au premier Scipion pour abattre Carthage, ni au second pour détruire Numance. Le peuple s'habituaît de plus en plus à considérer la concentration des pouvoirs dans une seule main comme l'unique moyen de salut. Le sénat, taxant ces propositions d'ingratitude, les combattit avec force; Hortensius prétendait que si l'on devait confier toute l'autorité à un homme, personne n'en était plus digne que Pompée, mais qu'il ne fallait pas accumuler sur un seul tant d'autorité <sup>(3)</sup>. Catulus s'écriait que c'en était fait de la liberté, et que dorénavant pour en jouir on serait forcé de se retirer dans les bois et sur les montagnes <sup>(4)</sup>. Cicéron, au contraire, inaugurerait son entrée au sénat par un magnifique discours, qui nous a été conservé; il montrait que l'intérêt bien entendu de la République obligeait de remettre le soin de cette guerre à un capitaine dont les hauts faits passés, la modération, l'intégrité, répondaient de l'avenir. « Tant » d'autres généraux, disait-il en terminant, ne partent pour » une expédition qu'avec l'espoir de s'enrichir! L'ignorent-

(1) Dion-Cassius, XXXV, xiv et xv.

(2) Plutarque, *Pompée*, xxxi.

(3) Cicéron, *Discours pour la loi Manilia*, xvii.

(4) Plutarque, *Pompée*, xxxi.

» ils ceux qui pensent qu'il ne faut point déférer tous les  
 » pouvoirs à un seul homme, et ne voyons-nous pas que ce  
 » qui rend Pompée si grand, ce ne sont pas seulement ses  
 » vertus, mais les vices des autres <sup>(1)</sup>? » Quant à César, il  
 seconda de tous ses moyens les efforts de Cicéron <sup>(2)</sup> pour  
 l'adoption de la loi, qui, soutenue par le sentiment public et  
 soumise aux suffrages des tribus, fut adoptée à l'unanimité.

Certes, Lucullus avait bien mérité de la patrie, et il était  
 cruel de lui enlever la gloire de terminer une guerre qu'il  
 avait heureusement commencée <sup>(3)</sup>; mais le succès définitif  
 de la campagne exigeait son remplacement, et l'instinct  
 du peuple ne s'y trompait pas. Souvent, dans les occasions  
 difficiles, il voit plus juste qu'une assemblée, préoccupée  
 d'intérêts de caste ou de personnes, et les événements lui  
 donnèrent bientôt raison.

Lucullus avait annoncé à Rome la fin de la guerre; Mithri-  
 date cependant était loin d'être abattu. Cet ennemi acharné  
 des Romains, qui continuait la lutte depuis vingt-quatre  
 années, et que la mauvaise fortune n'avait pu décourager,  
 ne voulait traiter, malgré ses soixante-quatre ans et de  
 récents revers, qu'à des conditions inacceptables pour les  
 Romains. La renommée de Pompée n'était donc pas inutile  
 contre un pareil adversaire. Son ascendant pouvait seul  
 ramener la discipline dans l'armée et intimider les ennemis.  
 En effet, sa présence suffit pour rétablir l'ordre et retenir  
 sous les drapeaux les vieux soldats, qui avaient obtenu leurs  
 congés et voulaient rentrer dans leurs foyers <sup>(4)</sup>; ils formaient

(1) Cicéron, *Discours pour la loi Manilia*, xxiii.

(2) Dion-Cassius, XXXVI, xxvi. — Plutarque, *Lucullus*, I, lII.

(3) « Le tribun Manilius, âme vénale et lâche instrument de l'ambition des autres. » (Velleius Paterculus, II, xxxiii.)

(4) « Quant aux Valériens, informés que les magistrats de Rome leur avaient accordé leurs congés, ils abandonnèrent tout à fait les drapeaux. » (Dion-Cassius, XXXV, xv.)

l'élite de l'armée, et étaient connus sous le nom de *Valériens* <sup>(1)</sup>. D'un autre côté, Tigrane, instruit de l'arrivée de Pompée, abandonna le parti de son beau-père, déclarant que ce général était le seul auquel il se serait rendu <sup>(2)</sup>, tant le prestige d'un homme, dit Dion-Cassius, l'emporte sur celui d'un autre <sup>(3)</sup>.

Manilius demanda aussi le rappel de la loi de Caius Gracchus, en vertu de laquelle la centurie *prérogative*, au lieu d'être tirée au sort dans les premières classes des tribus, était prise indistinctement dans toutes les classes, ce qui faisait disparaître, dans les élections, les distinctions de rang et de fortune et privait les plus riches de leurs privilèges électoraux <sup>(4)</sup>.

C'étaient ordinairement, on le voit, les tribuns du peuple qui, obéissant à l'inspiration de grands personnages, prenaient l'initiative des mesures les plus populaires. Mais la plupart, sans désintéressement ni modération, compromettaient souvent, par leur intempestive ardeur ou leurs opinions subversives, ceux qui avaient recours à leurs services.

(1) On appelait *Valériens* les soldats de Valerius Flaccus qui, passés sous le commandement de Fimbria, avaient abandonné en Asie leur général pour se joindre à Sylla. « Ces mêmes soldats, sous les ordres de Pompée (car il enrôla de nouveau les Valériens), ne songèrent même pas à se révolter, tant un homme l'emporte sur un autre. » (Dion-Cassius, XXXV, xvi.)

(2) « Il n'y avait point de honte, disait-il, à se soumettre à celui que la fortune élevait au-dessus de tous les autres. » (Velleius Paterculus, II, xxxvii.)

(3) Dion-Cassius, XXXV, xvi.

(4) Cela ressort d'un passage de Cicéron, comparé à un autre de Salluste. En effet, Cicéron, dans son *Discours pour Murena* (xxiii), s'exprime ainsi : « *Confusionem suffragiorum* flagitasti, prorogationem legis Maniliæ, æquationem gratiæ, dignitatis, suffragiorum. » Il est clair que Cicéron ne pouvait pas faire allusion à la loi Manilia sur les affranchis, mais à celle de Caius Gracchus, puisque Salluste emploie, à propos de cette loi, à peu près les mêmes termes, en disant : « Sed de magistratibus creandis haud mihi quidem absurde placet lex, quam C. Gracchus in tribunatu promulgaverat : ut ex *confusis quinque classibus* sorte centuriæ vocarentur. Ita *coæquati dignitate* pecunia, virtute anteire alius alium properabit. » (Salluste, *Lettres à César*, vii.)

Manilius reprit tout à coup, en 688, une question qui causait toujours une grande agitation à Rome : c'était l'émancipation politique des affranchis. Il fit adopter par surprise le rappel de la loi Sulpicienne, qui donnait le vote aux affranchis en les distribuant dans les trente-cinq tribus, et prétendit qu'il avait le consentement de Crassus et de Pompée. Mais le sénat révoqua la loi quelque temps après son adoption, d'accord en cela avec les chefs du parti populaire, qui ne la croyaient pas réclamée par l'opinion publique <sup>(1)</sup>.

César  
édile curule  
(689).

VI. Tandis que toutes les faveurs semblaient s'accumuler sur l'idole du moment, César, resté à Rome, avait été nommé inspecteur (*curator*) de la voie Appienne (687) <sup>(2)</sup>. L'entretien des routes attirait à ceux qui s'en chargeaient avec désintéressement une grande popularité : celle de César y gagna d'autant plus, qu'il contribua largement à la dépense, et y compromit même sa fortune.

Deux ans après (689), nommé édile curule avec Bibulus, il déploya une magnificence qui excita les acclamations de la foule, toujours avide de spectacles. La place nommée *Comitium*, le Forum, les basiliques, le Capitole même, furent décorés avec luxe. Des portiques provisoires s'élevèrent, sous lesquels il exposa une foule d'objets précieux <sup>(3)</sup>. Ces dépenses n'étaient point insolites ; depuis le triomphe du dictateur Papirius Cursor, tous les édiles avaient l'habitude de contribuer à l'embellissement du Forum <sup>(4)</sup>. César fit célébrer avec la plus grande pompe les jeux romains, la fête de Cybèle, et donna les plus beaux spectacles qu'on eût vus jusqu'alors de bêtes sauvages et de gladiateurs <sup>(5)</sup>. Le nombre

(1) Dion-Cassius, III, xxxvi, xl.

(2) Plutarque, *César*, v.

(3) Suétone, *César*, x. — Plutarque, *César*, v.

(4) Tite-Live, IX, xl.

(5) Dion-Cassius, XXXVII, vii.

des combattants s'éleva, selon Plutarque, jusqu'à trois cent vingt couples, expression méprisante, qui prouve le peu de cas qu'on faisait de la vie de ces hommes. Cicéron, écrivant à Atticus, en parle comme nous parlerions aujourd'hui de chevaux de course<sup>(1)</sup>; et le grave Atticus avait lui-même des gladiateurs, ainsi que la plupart des grands personnages de son temps. Ces jeux sanglants, qui nous paraissent si inhumains, conservaient encore le caractère religieux qu'ils avaient eu exclusivement dans le principe; on les célébrait en l'honneur des morts<sup>(2)</sup>; César les donnait comme un sacrifice à la mémoire de son père, et y déployait un luxe inaccoutumé<sup>(3)</sup>. Le nombre des gladiateurs qu'il réunit effraya le sénat, et, à l'avenir, il fut défendu de dépasser un certain chiffre. Bibulus, son collègue, était, il est vrai, de moitié dans les dépenses; le public cependant rapportait à César tout le mérite de ce déploiement fastueux des devoirs de leur charge. Aussi Bibulus disait-il qu'il en était de lui comme du temple de Castor et Pollux, lequel, dédié aux deux frères, n'était jamais appelé que temple de Castor<sup>(4)</sup>.

Les grands ne voyaient dans la somptuosité de ces jeux qu'une vaine ostentation, un désir frivole de briller; ils se félicitaient de la prodigalité de l'édile, et présageaient dans

(1) « Les gladiateurs que vous avez achetés sont une très-belle acquisition. On dit qu'ils sont très-bien exercés, et si vous les aviez voulu louer dans les deux dernières occasions, vous auriez retiré ce qu'ils vous ont coûté. » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, IV, iv.)

(2) Servius, *Commentaire sur le livre III, vers 67, de l'Énéide*. — Tertullien, *Sur les spectacles*, v. — Tite-Live, XXIII, xxx; XXIX, xlvi. — Valère Maxime, II, iv, § 7.

(3) « Quand César, depuis dictateur, mais alors édile, donna des jeux funèbres en l'honneur de son père, tout ce qui devait servir dans l'arène était d'argent; des lances d'argent brillaient dans les mains des criminels, et perçaient les bêtes farouches, exemples qu'imitent maintenant de simples villes municipales. » (Pline, *Histoire naturelle*, XXXIII, iii.)

(4) Suétone, *César*, x.

sa ruine prochaine un terme à son influence ; mais César, en dépensant des millions pour amuser la foule, ne faisait pas de cet enthousiasme passager le seul point d'appui de sa popularité ; il l'établissait sur une base plus solide, en réveillant dans le peuple des souvenirs de gloire et de liberté.

Non content d'avoir contribué à plusieurs mesures réparatrices, d'avoir gagné Pompée à ses opinions, et tenté une première fois de faire revivre la mémoire de Marius, il voulut, par une manifestation éclatante, sonder l'opinion publique. Au moment où la splendeur de son édilité produisait sur la foule l'impression la plus favorable, il fit rétablir secrètement les trophées de Marius autrefois renversés par Sylla, et donna l'ordre de les placer pendant la nuit au Capitole <sup>(1)</sup>. Le lendemain, quand on vit ces images étincelantes d'or, ciselées avec un art infini et ornées d'inscriptions qui rappelaient les victoires remportées sur Jugurtha, sur les Cimbres et sur les Teutons, les grands se mirent à murmurer, blâmant César d'oser ressusciter des emblèmes séditieux et des souvenirs proscrits ; mais les partisans de Marius accoururent en grand nombre au Capitole, faisant retentir ses voûtes sacrées de leurs acclamations. Beaucoup versaient des larmes d'attendrissement en voyant les traits vénérés de leur ancien général, et proclamaient César le digne successeur de ce grand capitaine <sup>(2)</sup>.

Inquiet de ces démonstrations, le sénat s'assembla, et Lutatius Catulus, dont le père avait été une des victimes de Marius, accusa César de vouloir renverser la République, « non plus secrètement par la mine, mais ouvertement, en » la battant en brèche <sup>(3)</sup>. » César repoussa cette attaque, et ses partisans, heureux de ce succès, s'écriaient à l'envi

<sup>(1)</sup> Suétone, *César*, xi.

<sup>(2)</sup> Plutarque, *César*, vi.

<sup>(3)</sup> Plutarque, *César*, vi.

« qu'il l'emporterait sur tous ses rivaux, et qu'avec l'appui  
 » du peuple il occuperait le premier rang dans la Répu-  
 » blique <sup>(1)</sup>. » Désormais le parti populaire avait un chef.

Le temps de son édilité expiré, César sollicita la mission d'aller transformer l'Égypte en province romaine <sup>(2)</sup>. Il s'agissait de faire exécuter un testament du roi Ptolémée Alexas ou Alexandre <sup>(3)</sup>, qui, à l'exemple d'autres rois, avait laissé ses États au peuple romain. Mais l'existence du testament était révoquée en doute <sup>(4)</sup>, et il semble que le sénat <sup>(5)</sup> recula devant la prise de possession d'une si riche contrée, craignant, comme plus tard Auguste, de rendre trop puissant le proconsul qui la gouvernerait. La mission de réduire l'Égypte en province romaine était brillante et fructueuse. Elle eût donné à ceux qui en auraient été chargés un pouvoir militaire étendu et la disposition de grandes ressources. Crassus se mit aussi sur les rangs; mais, après de longs débats, le sénat fit échouer les prétentions rivales <sup>(6)</sup>.

Vers le même temps, alors que Crassus s'efforçait de faire admettre les habitants de la Gaule transpadane aux droits de citoyens romains, le tribun du peuple Caius Papius fit adopter une loi pour l'expulsion de Rome de tous les étrangers <sup>(7)</sup>. Or, dans leur orgueil, les Romains qualifiaient ainsi

(1) Plutarque, *César*, vi.

(2) Suétone, *César*, xi. — Cicéron, *Premier discours sur la loi agraire*, i, 16.

(3) Justin, xxxix, 5. — Scholiaste de Bobbio, *sur le Discours de Cicéron* « De rege Alexandrino », p. 350, éd. Orelli.

(4) Cicéron, *Deuxième discours contre la loi agraire*, xvi.

(5) « Auguste, parmi d'autres maximes d'État, s'en fit une de séquestrer l'Égypte, en défendant aux sénateurs et aux chevaliers romains du premier rang d'y aller jamais sans sa permission. Il craignait que l'Italie ne fût affamée par le premier ambitieux qui s'emparerait de cette province, où, tenant les clefs de la terre et de la mer, il pourrait se défendre, avec très-peu de soldats, contre de grandes armées. » (Tacite, *Annales*, II, lxx.)

(6) Suétone, *César*, xi.

(7) Dion-Cassius, XXXVII, ix.

ceux qui n'étaient pas Latins d'origine <sup>(1)</sup>. Cette mesure devait surtout atteindre les Transpadans, dévoués à César, qui avait déjà promis de leur faire accorder le titre de citoyens, qu'on leur refusait. On craignait qu'ils ne s'introduisissent dans les comices, car depuis l'émancipation des Italiotes il était difficile de distinguer ceux qui avaient le droit de voter, puisque souvent même les esclaves participaient frauduleusement aux élections <sup>(2)</sup>.

César  
jures  
questionis  
(690).

VII. César reprit bientôt la lutte politique engagée au début de sa carrière contre les instruments encore vivants de l'oppression des temps passés. Il ne négligea aucune occasion d'appeler sur eux les rigueurs de la justice ou la flétrissure de l'opinion.

La longue durée des troubles civils avait donné naissance à une espèce de malfaiteurs appelés *sicarii* <sup>(3)</sup>, commettant toute sorte de meurtres et de brigandages. Dès 674, Sylla avait rendu contre eux un édit sévère, qui exceptait toutefois les exécuteurs de ses vengeances soldés par le trésor <sup>(4)</sup>. Ces derniers étaient en butte à l'animadversion publique, et, quoique Caton eût obtenu la restitution des sommes allouées comme prix de la tête des proscrits <sup>(5)</sup>, personne

(1) « Vous me qualifiez d'étranger parce que je sors d'une ville municipale. Si vous nous regardez comme des étrangers, quoique déjà notre nom et notre rang soient bien assez établis dans Rome et dans l'opinion publique, combien donc, à vos yeux, doivent-ils être des étrangers ces compétiteurs, l'élite de l'Italie, qui viennent de tous côtés vous disputer les magistratures et les honneurs? » (Cicéron, *Discours pour P. Sylla*, viii.)

(2) Voy. Drumann, *Julii*, 147.

(3) J. Paul, *Sentences*, V, 4, p. 417, éd. Huschke. — Justinien, *Institutes*, IV, xviii, § 5. — Ulpien, *Sur l'office du proconsul*, vii.

(4) « Puis dans l'instruction dirigée contre les sicaires, et les exceptions proposées par la loi Cornelia, il rangea parmi ces malfaiteurs ceux qui, pendant la proscription, avaient reçu de l'argent du trésor public pour avoir rapporté à Sylla les têtes des citoyens romains. » (Suétone, *César*, xi.)

(5) Plutarque, *Caton*, xxi. — Dion-Cassius, XLVII, vi.

n'avait encore osé les traduire en justice <sup>(1)</sup>. César, malgré la loi de Sylla, les mit en accusation.

Sous sa présidence, en qualité de *judex quæstionis*, L. Luscius, qui, par ordre du dictateur, avait fait périr trois proscrits, et L. Bellienus, oncle de Catilina et meurtrier de Lucretius Ofella, furent mis en jugement et condamnés <sup>(2)</sup>. Catilina, accusé à l'instigation de L. Luceius, orateur et historien, ami de César, pour avoir tué le célèbre M. Marius Gratidianus, fut absous <sup>(3)</sup>.

Conspirations  
contre  
le sénat  
(690).

VIII. Tandis que César s'efforçait de réagir légalement contre le système de Sylla, un autre parti, composé d'ambitieux et de mécontents perdus de dettes, tentait depuis longtemps d'arriver au pouvoir par les complots. De ce nombre avaient été, dès 688, Cn. Pison, P. Sylla, P. Autronius et Catilina. Ces hommes, avec des antécédents divers et des qualités différentes, étaient également décriés, et cependant ils ne manquaient pas d'adhérents dans la classe inférieure, dont ils flattaient les passions; dans la classe élevée, dont ils servaient la politique ou les rancunes. P. Sylla et Autronius, après avoir été désignés consuls en 688, avaient été rayés pour brigue de la liste du sénat. La rumeur publique mêla à leurs sourdes manœuvres les noms de Crassus et de César; mais était-il probable que ces deux hommes, dans des positions si opposées, et même divisés entre eux, se fussent entendus pour entrer dans un complot vulgaire; et n'était-ce pas une nouvelle inconséquence de la calomnie d'associer dans la même conspiration César, à cause de ses immenses dettes, et Crassus, à cause de ses immenses richesses?

<sup>(1)</sup> Cicéron, *Troisième discours sur la loi agraire*, iv.

<sup>(2)</sup> Dion-Cassius, XXXVII, x. — Asconius, *Commentaire sur le discours de Cicéron « In toga candida, »* p. 91, 92, éd. Orelli.

<sup>(3)</sup> Asconius « *In toga candida, »* p. 91.

Remarquons, d'ailleurs, que chacune des factions qui s'agitaient alors devait chercher à compromettre, pour se l'approprier, un personnage tel que César, en évidence par son nom, sa générosité et son courage.

Une affaire restée obscure, mais qui fit alors grand bruit, montra le progrès des idées de désordre. Un des conjurés, Cn. Pison, avait pris part aux tentatives d'assassinat contre les consuls Cotta et Torquatus; il obtint pourtant, par le crédit de Crassus, d'être envoyé comme questeur *pro prætore* dans l'Espagne citérieure; le sénat, pour s'en débarrasser, ou dans le douteux espoir de trouver en lui un appui contre Pompée, dont la puissance commençait à paraître redoutable, avait consenti à lui accorder cette province. Mais, en 691, à son arrivée en Espagne, il fut tué par son escorte, d'autres disent par de secrets émissaires de Pompée<sup>(1)</sup>. Quant à Catilina, il n'était pas homme à fléchir sous le poids des malheurs de ses amis ou de ses propres échecs; il mit une nouvelle ardeur à braver les périls d'une conjuration et à poursuivre les honneurs du consulat. C'était pour le sénat l'adversaire le plus dangereux. César appuyait sa candidature. Dans un esprit d'opposition évident, il soutenait tout ce qui pouvait nuire à ses ennemis et favoriser un changement de système. D'ailleurs tous les partis étaient contraints de transiger avec ceux qui jouissaient de la faveur populaire. Les grands acceptèrent comme candidat C. Antonius Hybrida, homme sans valeur, capable seulement de se vendre et de trahir<sup>(2)</sup>. Cicéron, en 690, avait promis à Catilina de le défendre<sup>(3)</sup>, et, une année auparavant, le

(1) Salluste, *Catilina*, xix.

(2) Plutarque, *Cicéron*, xv.

(3) « Je me prépare en ce moment à défendre Catilina, mon compétiteur. J'espère, si j'obtiens son acquittement, le trouver disposé à s'entendre avec moi sur nos démarches; s'il en est autrement, je prendrai mon parti. » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, II.)

consul Torquatus, un des chefs les plus estimés du sénat, plaida pour le même individu, accusé de concussion <sup>(1)</sup>.

Difficulté  
de constituer  
un parti  
nouveau.

IX. On le voit, le malheur des temps obligeait les hommes les plus considérables à compter avec ceux que leurs antécédents semblaient vouer au mépris.

Aux époques de transition, et c'est là l'écueil, lorsqu'il faut choisir entre un passé glorieux et un avenir inconnu, les hommes audacieux et sans scrupules se mettent seuls en avant; les autres, plus timides et esclaves de préjugés, restent dans l'ombre ou font obstacle au mouvement qui entraîne la société dans de nouvelles voies. C'est toujours un grand mal pour un pays en proie aux agitations quand le parti des honnêtes gens ou celui des bons, comme l'appelle Cicéron, n'embrasse pas les idées nouvelles pour les diriger en les modérant. De là des divisions profondes. D'un côté, des gens souvent sans aveu s'emparent des passions bonnes ou mauvaises de la foule; de l'autre, les gens honorables, immobiles ou hargneux, s'opposent à tout progrès et suscitent par leur résistance obstinée des impatiences légitimes et des violences regrettables. L'opposition de ces derniers a le double inconvénient de laisser le champ libre à ceux qui valent moins qu'eux et d'entretenir le doute dans l'esprit de cette masse flottante qui juge les partis bien plus par l'honorabilité des hommes que par la valeur des idées.

Ce qui se passait alors à Rome en offre un exemple frappant. N'était-il pas juste, en effet, qu'on hésitât à préférer à la faction qui avait à sa tête des personnages illustres tels qu'Hortensius, Catulus, Marcellus, Lucullus et Caton, celle qui comptait pour soutiens des individus tels que Gabinus, Manilius, Catilina, Vatinius et Clodius? Quoi de plus légitime, aux yeux des descendants des anciennes familles, que

(1) Cicéron, *Pour P. Sylla*, xxix, 81.

cette résistance à tout changement et cette disposition à considérer toute réforme comme une utopie et presque comme un sacrilège? Quoi de plus logique pour eux que d'admirer la fermeté d'âme de Caton, qui, jeune encore, se laisse menacer de mort plutôt que d'admettre la possibilité de devenir un jour le défenseur de la cause des alliés réclamant les droits de citoyens romains<sup>(1)</sup>? Comment ne pas comprendre les sentiments de Catulus et d'Hortensius défendant avec obstination les privilèges de l'aristocratie et manifestant leurs craintes devant cet entraînement général à concentrer les pouvoirs dans les mains d'un seul?

Et cependant la cause soutenue par de tels hommes était condamnée à périr comme toute chose qui a fait son temps. Malgré leurs vertus, ils n'étaient qu'un obstacle de plus à la marche régulière de la civilisation, parce qu'il leur manquait les qualités les plus essentielles dans les temps de révolution, la juste appréciation des besoins du moment et des problèmes de l'avenir. Au lieu de chercher ce qu'on pouvait sauver du naufrage de l'ancien régime venant se briser contre un écueil redoutable, la corruption des mœurs politiques, ils se refusaient à admettre que les institutions auxquelles la République avait dû sa grandeur amenassent alors sa décadence. Effrayés de toute innovation, ils confondaient dans le même anathème les entreprises séditeuses de quelques tribuns et les justes réclamations des peuples. Mais leur influence était si considérable, et des idées consacrées par le temps ont un tel empire sur les esprits, qu'ils eussent encore empêché le triomphe de la cause populaire, si César, en se mettant à sa tête, ne lui eût donné un nouvel éclat et une force irrésistible. Un parti, comme une armée, ne peut vaincre qu'avec un chef digne de le commander, et tous ceux qui, depuis les Gracques, avaient arboré l'étendard

(1) Plutarque, *Caton*, III.

des réformes, l'avaient souillé dans le sang et compromis dans les émeutes. César le releva et le purifia. Pour constituer son parti, il recourut quelquefois, il est vrai, à des agents peu estimables ; le meilleur architecte ne peut bâtir qu'avec les matériaux qu'il a sous la main ; mais sa constante préoccupation fut de s'associer les hommes les plus recommandables, et il n'épargna aucun effort pour s'adjoindre tour à tour Pompée, Crassus, Cicéron, Servilius Cæpion, Q. Fufius Calenus, Serv. Sulpicius et tant d'autres.

Dans les moments de transition, lorsque le vieux système est à bout et que le nouveau n'est point assis, la plus grande difficulté ne consiste pas à vaincre les obstacles qui s'opposent à l'avènement d'un régime appelé par les vœux du pays, mais à l'établir solidement, en le fondant sur le concours d'hommes honorables, pénétrés des idées nouvelles et fermes dans leurs principes.

## CHAPITRE TROISIÈME.

691-695.

Cicéron  
et Antonius,  
consuls  
(691).

I. Dans l'année 690, les candidats au consulat étaient Cicéron, C. Antonius Hybrida, L. Cassius Longinus, Q. Cornificius, C. Lucinius Sacerdos, P. Sulpicius Galba et Catilina<sup>(1)</sup>. Instruit des trames ourdies depuis si longtemps, le sénat se décida à combattre les menées de ce dernier en portant toutes les voix dont il disposait sur Cicéron, qui fut élu à l'unanimité, et prit possession de sa charge au commencement de 691. Ce choix suppléait à la médiocrité de son collègue Antonius.

L'orateur illustre, dont la parole eut tant d'autorité, était né à Arpinum, de parents obscurs; il avait servi quelque temps dans la guerre des alliés<sup>(2)</sup>; puis, ses discours lui valurent une grande réputation, entre autres la défense du jeune Roscius, que le dictateur voulait dépouiller de l'héritage paternel. Après la mort de Sylla, il fut nommé questeur et envoyé en Sicile. En 684, il poursuivit de sa parole implacable les atrocités de Verrès; enfin, en 688, il obtint la préture, et montra dans cette charge les sentiments de haute probité et de justice qui le distinguèrent pendant toute sa carrière. Mais l'estime de ses concitoyens n'eût pas suffi, dans les temps ordinaires, pour le faire arriver à la première magistrature. « La crainte de la conjuration, dit Salluste, fut

<sup>(1)</sup> Asconius, *Argument du discours de Cicéron* « In toga candida, » p. 82, éd. Orelli.

<sup>(2)</sup> Plutarque, *Cicéron*, III.

» cause de son élévation. En d'autres circonstances, l'orgueil  
 » de la noblesse se serait révolté d'un pareil choix. Elle aurait  
 » cru le consulat profané, si, même avec un mérite supérieur,  
 » un homme nouveau <sup>(1)</sup> l'avait obtenu; mais, à l'approche  
 » du péril, l'envie et l'orgueil se turent <sup>(2)</sup>. » L'aristocratie  
 romaine devait avoir bien perdu de son influence, puisque,  
 dans un moment critique, elle supposait à un homme nou-  
 veau plus d'autorité sur le peuple qu'à un homme sorti de  
 son sein.

Par sa naissance, par ses instincts, Cicéron appartenait  
 au parti populaire; toutefois l'irrésolution de son esprit, sen-  
 sible à la flatterie, la crainte des innovations, l'avaient con-  
 duit à servir tour à tour les rancunes des grands ou celles  
 du peuple <sup>(3)</sup>. D'un cœur droit, mais pusillanime, il ne voyait  
 juste que lorsque son amour-propre n'était pas en jeu ou son  
 intérêt en péril. Élu consul, il se rangea du côté du sénat, et  
 s'opposa à toutes les propositions avantageuses à la multi-  
 tude. César estimait son talent, mais avait peu de confiance  
 dans son caractère; aussi fut-il contraire à sa candidature  
 et hostile pendant tout son consulat.

Loi agraire  
 de Rullus.

II. A peine Cicéron était-il entré en fonctions, que le  
 tribun P. Servilius Rullus renouvela un de ces projets qui,  
 depuis des siècles, avaient pour effet d'exciter au plus haut

<sup>(1)</sup> On appelait hommes nouveaux ceux qui, parmi leurs ancêtres, n'en comp-  
 taient aucun ayant exercé une magistrature élevée. (Appien, *Guerres civiles*,  
 II, II.) Cicéron confirme aussi ce fait : « Je suis le premier homme nouveau  
 que, depuis un grand nombre d'années, on se rappelle vous avoir vus nommer  
 consul; et ce poste éminent, où la noblesse s'était en quelque sorte retranchée,  
 et dont elle avait fermé toutes les avenues, vous en avez, pour me placer à  
 votre tête, forcé les barrières; vous avez voulu que le mérite les trouvât désor-  
 mais ouvertes. » (Cicéron, *Deuxième discours sur la loi agraire*, 1.)

<sup>(2)</sup> Salluste, *Catilina*, xxiii.

<sup>(3)</sup> « Cicéron favorisait tantôt les uns, tantôt les autres, pour être recherché  
 par les deux partis. » (Dion-Cassius, XXXVI, xxvi.)

degré et l'avidité des prolétaires et les colères du sénat : c'était une loi agraire.

Elle contenait les dispositions suivantes : vendre, sauf certaines exceptions<sup>(1)</sup>, les territoires récemment conquis, et quelques autres domaines peu productifs pour l'État; en consacrer le prix à acheter à l'amiable en Italie des terres qui seraient partagées entre les citoyens indigents; faire nommer, suivant le mode usité pour l'élection du grand pontife, c'est-à-dire par dix-sept tribus tirées au sort sur les trente-cinq, dix commissaires ou décemvirs, auxquels serait laissée pendant cinq ans la faculté absolue et sans contrôle de distribuer ou d'aliéner les domaines de la République et les propriétés privées partout où ils le voudraient. Nul ne pouvait être nommé s'il n'était présent à Rome, ce qui excluait Pompée, et l'autorité des décemvirs devait être sanctionnée par une loi curiate. A eux seuls on confiait le droit de décider ce qui appartenait à l'État et aux particuliers. Les terres du domaine public qui ne seraient point aliénées étaient frappées d'un impôt considérable<sup>(2)</sup>. Les décemvirs avaient aussi le pouvoir de faire rendre compte à tous les généraux, Pompée excepté, du butin, de l'argent reçu pendant la guerre, mais non encore versé au trésor, ou non employé à quelque monument. Il leur était permis de fonder des colonies partout où ils le jugeraient à propos, particulièrement sur le territoire de Stella et dans l'*ager* de Campanie, où cinq mille citoyens romains devaient être établis. En un mot, l'administration des revenus et des ressources de l'État se trouvait presque tout entière entre leurs mains; on leur donnait de plus des licteurs; ils pouvaient prendre

(1) *Deuxième discours sur la loi agraire*, xxv.

(2) Les territoires concédés par un traité étaient exceptés, ce qui affranchissait de cette obligation le territoire africain, devenu, depuis Scipion, domaine de la République, et donné par Pompée à Hiempsal. En Campanie, chaque colon devait avoir dix *jugera*, et, sur le territoire de Stella, douze.

les auspices, et choisir parmi les chevaliers deux cents personnes pour faire exécuter dans les provinces leurs ordonnances, qui étaient sans appel.

Ce projet offrait des inconvénients, mais aussi de grands avantages : Rullus, certes, avait tort de ne pas désigner tous les endroits où il voulait établir des colonies, de faire deux exclusions, l'une favorable, l'autre défavorable à Pompée, d'attribuer aux décevirs des pouvoirs trop étendus, prêtant à des actes arbitraires et à des spéculations ; néanmoins son projet avait un but politique important. Le domaine public, envahi par des usurpations ou par les colonies de Sylla, avait presque disparu. La loi le reconstituait au moyen de la vente des territoires conquis. D'un autre côté, les terres confisquées en grand nombre par Sylla, et données ou vendues à vil prix à ses partisans, avaient subi une dépréciation générale, car la propriété en était sujette à contestation, et elles ne trouvaient plus d'acquéreurs. La République, tout en venant au secours de la classe pauvre, avait donc intérêt à relever le prix de ces terres et à rassurer les détenteurs. Le projet de Rullus était, en fait, une véritable loi d'indemnité. Il y a de ces injustices qui, sanctionnées par le temps, doivent l'être aussi par la loi, afin d'éteindre les causes de dissensions en rendant aux existences leur sécurité, aux propriétés leur valeur.

Si le grand orateur avait su s'élever au-dessus des questions de personnes et de parti, il aurait, comme César, appuyé la proposition du tribun, sauf à l'amender dans ce qu'elle avait de trop absolu ou de trop vague ; mais, circonvenu par la faction des grands et désirant plaire aux chevaliers, dont la loi lésait les intérêts, il l'attaqua avec sa faconde ordinaire, en exagérant ses côtés defectueux. Elle ne profiterait, disait-il, qu'à un petit nombre de personnes. En paraissant favoriser Pompée, elle lui ôtait, à cause de

son absence, la chance d'être choisi pour décemvir. Elle permettait à quelques individus de disposer de royaumes comme l'Égypte et des immenses territoires de l'Asie; Capoue deviendrait la capitale de l'Italie, et Rome, entourée d'une ceinture de colonies militaires dévouées à dix nouveaux tyrans, perdrait son indépendance. Acheter des terres au lieu de partager l'*ager publicus* était une monstruosité, et il ne pouvait admettre qu'on engageât la population à abandonner la capitale pour aller languir dans les campagnes. Puis, faisant ressortir le double intérêt personnel de l'auteur de la loi, il rappela que le beau-père de Rullus s'était enrichi des dépouilles des proscrits, et que Rullus lui-même se réservait la faculté d'être nommé décemvir.

Cicéron néanmoins signale clairement le caractère politique du projet, tout en le blâmant, lorsqu'il dit : « La » nouvelle loi enrichit ceux qui occupaient les terres domaniales, et les soustrait à l'indignation publique. Que de » gens sont embarrassés de leurs vastes possessions, et ne » peuvent supporter la haine attachée aux largesses de » Sylla! Combien voudraient les vendre et ne trouvent » point d'acheteurs! Combien cherchent un moyen, quel » qu'il soit, de s'en dessaisir!... Et vous, Romains, vous » irez vendre ces revenus que vos aïeux vous ont acquis au » prix de tant de sueurs et de sang, pour augmenter la » fortune et assurer la tranquillité des possesseurs des biens » confisqués par Sylla <sup>(1)</sup>! »

On le voit, Cicéron semble nier la nécessité de faire cesser les inquiétudes des nouveaux et nombreux acquéreurs de cette sorte de biens nationaux; et cependant, lorsque peu de temps après un autre tribun proposa de relever de la dégradation civique les fils des proscrits, il s'y opposa, non

(1) Cicéron, *Deuxième discours sur la loi agraire*, xxvi.

que cette réparation lui parût injuste, mais par la crainte que la réhabilitation dans les droits politiques n'entraînât la réintégration dans les propriétés, mesure qui eût, selon lui, bouleversé tous les intérêts<sup>(1)</sup>. Ainsi, par une étrange inconséquence, Cicéron combattit ces deux lois de conciliation : l'une parce qu'elle rassurait, l'autre parce qu'elle inquiétait les détenteurs des biens des proscrits. Pourquoi faut-il que, chez des hommes supérieurs, mais sans convictions, le talent ne serve trop souvent qu'à soutenir avec la même facilité les causes les plus opposées ! L'opinion de Cicéron triompha néanmoins, grâce à son éloquence, et le projet, malgré la vive adhésion du peuple, rencontra dans le sénat une telle résistance, qu'il fut abandonné avant d'avoir été renvoyé aux comices.

César appuya la loi agraire, parce qu'elle relevait la valeur du sol, faisait cesser la défaveur attachée aux biens nationaux, augmentait les ressources du trésor, empêchait les dilapidations des généraux, délivrait Rome d'une populace turbulente et dangereuse en l'arrachant à l'abrutissement et à la misère. Il soutint la réhabilitation des enfants des proscrits, parce que cette mesure, profondément réparatrice, mettait un terme à l'une des grandes iniquités du régime passé.

Il y a des victoires qui affaiblissent le vainqueur plus que le vaincu. Tel fut le succès de Cicéron. Le rejet de la loi agraire et de la réclamation des fils des proscrits augmenta considérablement le nombre des mécontents. Une foule de citoyens, poussés par les privations et par un déni de justice, allèrent grossir les rangs des conspirateurs qui, dans

<sup>(1)</sup> Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, 1. — Plutarque, *Cicéron*, xvii. — « Lorsque de jeunes Romains remplis de mérite et d'honneur se trouvaient dans une position telle, que leur admissibilité aux magistratures eût amené le bouleversement de l'État, j'osai braver leur inimitié, leur faire interdire l'accès aux comices et aux honneurs. » (Cicéron, *Discours contre L. Pison*, II.)

l'ombre, préparaient une révolution, et César, blessé de voir le sénat méconnaître cette sage et ancienne politique qui avait sauvé Rome de tant d'agitations, résolut de saper par tous les moyens son autorité. Dans ce but, il engagea le tribun T. Labienus, le même qui fut plus tard un de ses meilleurs lieutenants, à soulever une accusation criminelle qui était une attaque directe contre l'abus de l'une des prérogatives du gouvernement<sup>(1)</sup>.

Procès  
de Rabirius  
(691).

III. Depuis longtemps, lorsque des troubles intérieurs ou extérieurs étaient à craindre, on mettait, pour ainsi dire, Rome en état de siège par la formule sacramentelle d'après laquelle il était enjoint aux consuls *de veiller à ce que la République ne reçût aucun dommage*; alors le pouvoir des consuls était sans limites<sup>(2)</sup>, et souvent, dans des séditions, le sénat avait profité de cette omnipotence pour se défaire de certains factieux sans observer les formes de la justice. Plus les agitations étaient devenues fréquentes, plus on avait usé de ce remède extrême. Les tribuns protestaient toujours inutilement contre une mesure qui suspendait toutes les lois établies, légitimait les assassinats, faisait de Rome un champ de bataille. Labienus tenta de nouveau d'é mousser dans les mains du sénat une arme si redoutable.

Trente-sept années auparavant, on s'en souvient, Saturninus, promoteur violent d'une loi agraire, s'était, à la faveur d'une émeute, emparé du Capitole; la patrie avait

(1) « On veut ôter à la République tout refuge, toute garantie de salut en des conjonctures difficiles. » (Cicéron, *Discours pour Rabirius*, II.)

(2) « Cette puissance suprême que, d'après les institutions de Rome, le sénat confère aux magistrats consiste à lever des troupes, à faire la guerre, à contenir dans le devoir, par tous les moyens, les alliés et les citoyens; à exercer souverainement, tant à Rome qu'au dehors, l'autorité civile et militaire. Dans tout autre cas, sans l'ordre exprès du peuple, aucune de ces prérogatives n'est attribuée aux consuls. » (Salluste, *Catilina*, xxix.)

été déclarée en danger. Le tribun périt dans la lutte, et le sénateur C. Rabirius se vanta de l'avoir tué. Malgré ce long intervalle de temps, Labienus accusa Rabirius d'après une vieille loi de *perduellion*, qui ne laissait pas au coupable, comme la loi de lèse-majesté, la faculté de l'exil volontaire, et, en le déclarant ennemi public, autorisait contre lui des supplices cruels et ignominieux<sup>(1)</sup>. Cette poursuite provoqua une vive agitation; le sénat, qui sentait l'atteinte portée à ses privilèges, ne voulait pas qu'on mît quelqu'un en cause pour l'exécution d'un acte autorisé par lui-même. Le peuple et les tribuns, au contraire, insistaient pour que l'inculpé fût traduit devant un tribunal. Toutes les passions étaient en jeu. Labienus prétendait venger un de ses oncles, massacré avec Saturninus, et il avait eu l'audace d'exposer au Champ-de-Mars le portrait du tribun factieux, sans se soucier de l'exemple de Sextus Titius, condamné autrefois pour le seul fait d'avoir conservé chez lui l'image de Saturninus<sup>(2)</sup>. L'affaire fut portée, selon l'ancien usage, devant les *duumvirs*. César et son cousin Lucius César furent désignés par le préteur pour remplir les fonctions de juges. La violence même de l'accusation<sup>(3)</sup>, en présence de l'éloquence des défenseurs Hortensius et Cicéron, fit écarter la formule de *perduellion*. Néanmoins Rabirius, condamné, en appela au peuple; mais l'animosité était si grande contre lui, que la sentence fatale allait être irrévocablement prononcée, lorsque le préteur Metellus Celer s'avisa d'un stratagème pour arrêter le cours de la justice : il enleva le drapeau planté au Janicule<sup>(4)</sup>. Ce drapeau abattu annonçait autrefois une invasion dans la campagne de Rome. Dès lors toute délibération cessait, et le peuple courait aux armes.

(1) Salluste, *Catilina*, LIX.

(2) Cicéron, *Discours pour Rabirius*, IX.

(3) Suétone, *César*, XII.

(4) Dion-Cassius, XXXVII, xxvi, xxvii.

Les Romains étaient grands formalistes; et d'ailleurs, comme cette coutume laissait aux magistrats la possibilité de dissoudre à leur volonté les comices, on avait eu des motifs puissants pour la conserver. L'assemblée se sépara aussitôt, et l'affaire ne fut pas reprise. César, néanmoins, espérait avoir atteint son but. Il ne demandait point la tête de Rabirius, que plus tard, étant dictateur, il traita avec bienveillance; il voulait seulement montrer au sénat la force du parti populaire, et l'avertir que désormais il ne lui serait plus permis, comme du temps des Gracques, de faire immoler ses adversaires au nom du salut public.

Si, d'un côté, César ne laissait échapper aucune occasion de flétrir le régime passé, de l'autre il était le défenseur empressé des provinces, qui attendaient vainement de Rome justice et protection. On le vit, par exemple, la même année, accuser de concussion C. Calpurnius Pison, consul en 687, et depuis gouverneur de la Gaule transpadane, et le poursuivre pour avoir fait exécuter arbitrairement un habitant de ce pays. L'accusé fut absous par l'influence de Cicéron; mais César avait prouvé aux Transpadans qu'il était toujours le représentant de leurs intérêts et leur patron vigilant.

César  
grand pontife  
(691).

IV. Il reçut bientôt une preuve éclatante de la popularité dont il jouissait.

La dignité de souverain pontife, une des plus importantes de la République, était à vie et donnait une grande influence à celui qui en était revêtu, car la religion se mêlait à toutes les actions publiques ou privées des Romains.

Metellus Pius, souverain pontife, étant mort en 691, les citoyens les plus illustres, tels que P. Servilius Isauricus, et Q. Lutatius Catulus, prince du sénat, se mirent sur les rangs pour le remplacer. César brigua aussi cette charge, et, voulant prouver qu'il en était digne, il publia, sans doute

à cette époque, un traité de droit augural fort étendu, et un autre d'astronomie, destiné à faire connaître en Italie les découvertes de l'école d'Alexandrie <sup>(1)</sup>.

Servilius Isauricus et Catulus, comptant sur leurs antécédents et sur l'estime dont ils jouissaient, se croyaient d'autant plus sûrs d'être élus que, depuis Sylla, le peuple n'intervenant plus dans la nomination du grand pontife, le collège en faisait seul l'élection. Labienus, pour faciliter à César l'accès de cette haute dignité, fit passer un plébiscite qui remettait la nomination aux suffrages du peuple. Cette manœuvre déconcerta les autres concurrents sans les décourager, et, suivant l'habitude, ils entreprirent de séduire les électeurs à prix d'argent. Tout ce qui tenait au parti des grands se réunit contre César; celui-ci combattit la brigade par la brigade, et soutint la lutte à l'aide d'emprunts considérables; il sut intéresser à son succès, selon Appien, et les pauvres qu'il avait payés, et les riches auxquels il avait emprunté <sup>(2)</sup>. Catulus, sachant César très-obéré et se méprenant sur son caractère, lui fit proposer une forte somme s'il se désistait. Celui-ci lui répondit qu'il en emprunterait une bien plus forte encore pour appuyer sa candidature <sup>(3)</sup>.

Enfin arriva le grand jour qui allait décider de l'avenir de César. Lorsqu'il partit pour se rendre aux comices, les pensées les plus sombres agitaient son âme ardente, et, calculant que, s'il ne réussissait pas, ses dettes le contraindraient peut-être à s'exiler, il dit à sa mère en l'embrassant :

<sup>(1)</sup> Macrobe, *Saturnales*, I, xvi. — Priscien, VI, p. 716, éd. Putsch. — Macrobe (*l. c.*) cite le XVI<sup>e</sup> livre du traité de César sur les auspices. — Dion-Cassius, XXXVII, xxxvii, s'exprime ainsi : « Surtout parce qu'il avait soutenu Labienus contre Rabirius et n'avait point voté la mort de Lentulus. » Mais l'auteur grec se trompe, la nomination de César au grand pontificat eut lieu avant la conjuration de Catilina. (Voy. Velleius Patereulus, II, xliii.)

<sup>(2)</sup> Appien, *Guerres civiles*, II, 1, viii, xiv.

<sup>(3)</sup> Plutarque, *César*, vii.

« Aujourd'hui tu me verras grand pontife ou fugitif <sup>(1)</sup>. » Le succès le plus brillant vint couronner ses efforts, et, ce qui augmenta sa joie, ce fut d'obtenir plus de voix dans les tribus de ses adversaires que ceux-ci n'en eurent dans toutes les tribus prises ensemble <sup>(2)</sup>.

Une telle victoire fit craindre au sénat que César, fort de son ascendant sur le peuple, ne se portât aux plus grands excès; mais sa conduite resta la même.

Jusqu'alors il avait habité une maison fort modeste, dans le quartier appelé Subura; nommé souverain pontife, il fut logé dans un bâtiment public sur la voie Sacrée <sup>(3)</sup>. Cette nouvelle position devait l'obliger, en effet, à une vie somptueuse, si l'on en juge par le luxe déployé pour la réception d'un simple pontife, à laquelle il assistait comme roi des sacrifices, et dont Macrobe nous a conservé les curieux détails <sup>(4)</sup>. De plus, il se fit bâtir une superbe villa sur le lac de Nemi, près d'Arícia.

(1) Plutarque, *César*, VII.

(2) Suétone, *César*, XIII.

(3) Suétone, *César*, XLVI.

(4) « Le 23 août, jour de l'inauguration de Lentulus, flamine de Mars, la maison fut décorée, et des lits d'ivoire furent dressés dans les triclinia. Dans les deux premières salles étaient les pontifes Q. Catulus, M. Æmilius Lepidus, D. Silanus, C. César, roi des sacrifices, et.... L. Julius César, augure. La troisième reçut les vestales. Le repas fut ainsi composé : pour entrée, hérissons de mer, huîtres crues à discrétion, pelourdes (espèce d'huîtres d'une grosseur extraordinaire), spondyles (coquillage du genre de l'huître), grives, asperges, poule grasse, et, en dessous, pâté d'huîtres et de pelourdes, glands de mer noirs et blancs (coquillage de mer et de rivière, suivant Pline), encore des spondyles, glycomarides (autre coquillage mentionné par Pline), orties de mer, becfignes, filets de chevreuil et de sanglier, volailles grasses saupoudrées de farine, becfignes, murex et ursins (coquillage hérissé de pointes qui donnait la pourpre aux anciens). Second service, tetines de truie, hure de sanglier, pâté de poisson, pâté de tetines de truie, canards, sarcelles bouillies, lièvres, volailles rôties, farines (c'est la farine que l'on obtient à la manière de l'amidon, sans mouture; on en faisait plusieurs sortes de crèmes, *amylaria*), pains du Picenum. » (Macrobe, *Saturnales*, II, IX.)

Conjuration  
de  
Catilina.

V. Catilina, dont il a déjà été question, avait échoué deux fois dans ses prétentions au consulat ; il le brigua de nouveau pour l'année 692, sans abandonner ses projets de conjuration. Le moment semblait favorable. Pompée se trouvant en Asie, l'Italie était privée de troupes ; Antonius, affilié au complot, partageait le consulat avec Cicéron. Le calme existait à la surface, cependant des passions mal éteintes, des intérêts froissés, offraient au premier audacieux de nombreux moyens de perturbation <sup>(1)</sup>. Les hommes que Sylla avait dépouillés, comme ceux qu'il avait enrichis, mais qui avaient dissipé les fruits de leurs immenses rapines, étaient également mécontents ; de sorte que l'on voyait s'unir dans la même pensée de bouleversement et les victimes et les complices de l'oppression passée.

Porté aux excès de tout genre, Catilina rêvait, au milieu des orgies, le renversement de l'oligarchie ; mais il est permis de douter qu'il voulût mettre tout à feu et à sang, comme le dit Cicéron, et comme l'ont répété, d'après lui, la plupart des historiens. D'une naissance illustre, questeur en 677, il s'était distingué, en Macédoine, dans l'armée de Curion ; il avait été préteur en 686, et gouverneur de l'Afrique l'année suivante. On lui reprochait d'avoir, au temps de sa jeunesse, trempé dans les meurtres de Sylla, de s'être associé aux hommes les plus mal famés, et rendu coupable d'incestes et d'autres crimes : il n'y aurait aucune raison de l'en disculper, si l'on ne savait combien les partis politiques qui triomphent sont prodigues de calomnies envers les vaincus. D'ailleurs, il faut bien en convenir, les vices dont on se plaisait à le charger lui étaient communs avec beaucoup de personnages de cette époque, entre autres avec Antonius, collègue de Cicéron,

(1) « C'était au point qu'il ne fallait plus pour renverser le gouvernement malade qu'une légère impulsion du premier audacieux venu. » (Plutarque, *Cicéron*, xv.)

que celui-ci défendit plus tard. Doué d'une haute intelligence, d'une rare énergie, Catilina ne pouvait méditer une chose aussi insensée que le massacre et l'incendie. C'eût été vouloir régner sur des ruines et des tombeaux. La vérité se présentera mieux dans le portrait suivant, tracé par Cicéron, sept ans après la mort de Catilina, alors que, revenu à une appréciation plus calme, le grand orateur peignait sous des couleurs moins sombres celui qu'il avait tant défiguré : « Ce » Catilina, vous n'avez pu l'oublier, je pense, avait, sinon » la réalité, du moins l'apparence des plus grandes vertus. » Il faisait sa société d'une foule d'hommes pervers, mais il » affectait d'être dévoué aux hommes les plus estimables. » Si, pour lui, la débauche avait de puissants attraits, il ne » se portait pas avec moins d'ardeur au travail et aux affaires. » Le feu des passions dévorait son cœur, mais il avait aussi » du goût pour les travaux guerriers. Non, je ne crois pas » qu'il ait jamais existé sur la terre un homme qui offrît un » assemblage aussi monstrueux de passions et de qualités si » diverses, si contraires et en lutte continuelle <sup>(1)</sup>. »

La conjuration, conduite par l'esprit aventureux de son chef, avait pris un développement considérable. Des sénateurs, des chevaliers, de jeunes patriciens, un grand nombre de citoyens notables des villes alliées, y participaient. Cicéron, instruit de ces menées, réunit le sénat au temple de la Concorde et lui fait part des renseignements qu'il avait reçus; il lui apprend que le 5 des calendes de novembre un soulèvement devait avoir lieu en Étrurie, que le lendemain une émeute éclaterait dans Rome, que la vie des consuls était menacée, que partout enfin des amas d'armes de guerre et des tentatives pour embaucher des gladiateurs indiquaient des préparatifs effrayants. Catilina, interpellé par le consul, s'écrie que la tyrannie de quelques hommes, leur avarice,

(1) Cicéron, *Discours pour M. Cœlius*, v. Ce discours fut prononcé en l'an 698.

leur inhumanité, sont les véritables causes du malaise qui tourmente la République; puis, repoussant avec mépris les projets de révolte qu'on lui prêtait, il termine par cette figure menaçante : « Le peuple romain est un corps robuste, » mais sans tête : je serai cette tête <sup>(1)</sup>. » Il sortit à ces mots, laissant le sénat indécis et tremblant. L'assemblée cependant rendit le décret accoutumé qui enjoignait aux consuls *de veiller à ce que la République ne reçût aucun dommage*.

L'élection des consuls pour l'année suivante, jusque-là différée, eut lieu le 21 octobre 691, et Silanus ayant été nommé avec Murena, Catilina se trouva, une troisième fois, évincé. Il envoya alors en différentes parties de l'Italie des affidés, et, entre autres, C. Mallius en Étrurie, Septimius dans le Picenum, et C. Julius en Apulie, pour organiser la révolte <sup>(2)</sup>. A l'embouchure du Tibre, une division de la flotte autrefois employée contre les pirates était prête à seconder ses projets <sup>(3)</sup>. A Rome même l'assassinat de Cicéron était audacieusement tenté.

Le sénat fut convoqué de nouveau, le 8 novembre. Catilina avait osé venir siéger au milieu de ses collègues. Cicéron, dans une harangue devenue célèbre, l'apostropha avec l'accent de la plus vive indignation, et, par une dénonciation foudroyante, le força de s'éloigner <sup>(4)</sup>. Catilina, accompagné de trois cents de ses adhérents, partit le lendemain même, et alla rejoindre Mallius <sup>(5)</sup>. Les jours sui-

(1) Plutarque, *Cicéron*, xix.

(2) Salluste, *Catilina*, xxvii, xxviii.

(3) Cela ressort de ce que Florus (III, vi) dit du commandement de la flotte qu'avait L. Gellius et d'un passage de Cicéron (*Premier discours après son retour*, vii). L. Gellius s'exprima clairement sur le danger qu'avait couru la République, et proposa de faire décerner une couronne civique à Cicéron. (Cicéron, *Lettres à Atticus*, XII, xxi; — *Discours contre Pison*, iii. — Aulu-Gelle, V, vi.)

(4) Cicéron, *Première Catilinaire*, 1; — *Seconde Catilinaire*, 1.

(5) Salluste, *Catilina*, xxxii.

vants, des nouvelles alarmantes répandues de toutes parts jetèrent Rome dans la plus vive anxiété. La stupeur y régnait. Au mouvement des fêtes et des plaisirs avait succédé tout à coup un morne silence. On lève des troupes; des postes armés sont placés sur différents points. Q. Marcius Rex est envoyé à Fésules (*Fiesole*); Q. Metellus Creticus, dans l'Apulie; Pomponius Rufus, à Capoue; Q. Metellus Celer, dans le Picenum, et enfin le consul C. Antonius conduit une armée en Étrurie. Cicéron avait détaché ce dernier de la conjuration en lui cédant le gouvernement lucratif de la Macédoine<sup>(1)</sup>. Il avait accepté en échange celui de la Gaule, auquel il renonça aussi plus tard, ne voulant pas, après son consulat, quitter la ville et partir comme proconsul. Les principaux conjurés, à la tête desquels se trouvaient le préteur Lentulus et Cethegus, étaient restés à Rome. Ils continuèrent avec ardeur les préparatifs de l'insurrection et nouèrent des intelligences avec les envoyés allobroges. Cicéron, secrètement informé par ses espions, entre autres par Curius, épiait leurs démarches, et, quand il eut des preuves irrécusables, il les fit arrêter, convoqua le sénat et exposa le plan de la conjuration.

Lentulus fut obligé de se démettre de la préture. Sur neuf conjurés convaincus d'attentat contre la République, cinq seulement ne purent échapper : ils furent confiés à la garde des magistrats désignés par le consul. On remit Lentulus à son parent Lentulus Spinther; L. Statilius, à César; Gabinius, à Crassus; Cethegus, à Cornificius, et Cæparius, qui venait d'être saisi dans sa fuite, au sénateur Cn. Terentius<sup>(2)</sup>. Le sénat allait entamer un procès où toutes les formes de la justice seraient violées. Les jugements criminels n'étaient pas de sa compétence, et ni le consul ni l'assemblée n'avaient

(1) Salluste, *Catilina*, xxx, xxxi. — Plutarque, *Cicéron*, xvii.

(2) Salluste, *Catilina*, xlviii.

le droit de condamner un citoyen romain sans le concours du peuple. Quoi qu'il en soit, les sénateurs s'assemblèrent une dernière fois le 5 décembre pour délibérer sur la peine à porter contre les conjurés; ils étaient moins nombreux que les jours précédents. Beaucoup d'entre eux répugnaient à rendre une sentence de mort contre des citoyens appartenant à de grandes maisons patriciennes. Plusieurs, cependant, opinèrent pour la peine capitale, malgré la loi Porcia. Après eux, César prononça le discours suivant, dont la portée mérite une attention particulière :

» Pères conscrits, tous ceux qui délibèrent sur des affaires  
» douteuses doivent être exempts de haine, d'affection, de  
» colère et de pitié. Animé de ces sentiments, on parvient  
» difficilement à démêler la vérité, et jamais personne n'a  
» pu à la fois servir sa passion et ses intérêts. Dégagez  
» votre raison de ce qui l'offusque, et vous serez forts; si la  
» passion s'empare de votre esprit et le domine, vous serez  
» sans force. Ce serait ici l'occasion, Pères conscrits, de rap-  
» peler combien de rois et de peuples, entraînés par la  
» colère ou la pitié, ont pris de funestes résolutions; mais  
» j'aime mieux rapporter ce que nos ancêtres, en résistant  
» à la passion, ont su faire de bon et de juste. Dans notre  
» guerre de Macédoine contre le roi Persée, la république  
» de Rhodes, puissante et fière, qui devait sa grandeur à  
» l'appui du peuple romain, se montra déloyale et hostile;  
» mais, lorsque, la guerre terminée, on délibéra sur le sort  
» des Rhodiens, nos ancêtres les laissèrent impunis, afin que  
» personne n'attribuât la cause de la guerre à leurs richesses  
» plutôt qu'à leurs torts. De même, dans toutes les guerres  
» puniques, quoique les Carthaginois eussent souvent, soit  
» pendant la paix, soit pendant les trêves, commis d'atroces  
» perfidies, jamais nos pères, malgré l'occasion, ne les imi-  
» tèrent, plus soucieux de leur honneur que d'une juste  
» vengeance.

» Et vous, Pères conscrits, prenez garde que le crime de  
» P. Lentulus et de ses complices ne l'emporte sur le senti-  
» ment de votre dignité, et ne consultez pas votre colère  
» plutôt que votre réputation. En effet, s'il se trouve une  
» peine égale à leurs forfaits, j'approuverai la mesure nou-  
» velle; si, au contraire, la grandeur du crime surpasse  
» tout ce qu'on peut imaginer, il faut, je le pense, s'en tenir  
» à ce qui a été prévu par les lois.

» La plupart de ceux qui ont énoncé avant moi leur opi-  
» nion ont déploré en termes étudiés et pompeux le malheur  
» de la République; ils ont énuméré les horreurs de la  
» guerre et les maux des vaincus, le rapt des jeunes filles  
» et des jeunes garçons, les enfants arrachés des bras de  
» leurs parents, les mères livrées aux caprices du vain-  
» queur, le pillage des temples et des maisons, le carnage,  
» l'incendie, partout enfin les armes, les cadavres, le sang  
» et le deuil. Mais, par les dieux immortels, à quoi tendent  
» ces discours? A vous faire détester la conjuration? Eh  
» quoi! celui qu'un attentat si grand et si atroce n'a pas  
» ému, un discours l'enflammera! Non, il n'en est pas ainsi;  
» jamais les hommes ne trouvent légères leurs injures per-  
» sonnelles; beaucoup les ressentent trop vivement. Mais,  
» Pères conscrits, ce qui est permis aux uns ne l'est pas aux  
» autres. Ceux qui vivent humblement dans l'obscurité  
» peuvent faillir par emportement, peu de gens le savent;  
» tout est égal chez eux, renommée et fortune; mais ceux  
» qui, revêtus de hautes dignités, passent leur vie en évi-  
» dence, ne font rien dont chaque mortel ne soit instruit.  
» Ainsi, plus haute est la fortune et moins grande est la  
» liberté; moins il convient d'être partial, haineux et surtout  
» colère. Ce qui chez les autres se nomme emportement,  
» chez les hommes du pouvoir s'appelle orgueil et cruauté.

» Je pense donc, Pères conscrits, que toutes les tortures  
» n'égalent jamais les forfaits des conjurés; mais, chez la

» plupart des mortels, ce sont les dernières impressions qui  
» restent, et on oublie les crimes des plus grands coupables,  
» pour ne se souvenir que du châtimeut, s'il a été trop  
» sévère.

» Ce qu'a dit D. Silanus, homme ferme et courageux, lui  
» a été inspiré, je le sais, par son zèle pour la République,  
» et, dans une affaire si grave, il n'a obéi ni à l'affection ni  
» à la haine. Je connais trop la sagesse et la modération de  
» cet illustre citoyen. Toutefois son avis me paraît, je ne  
» dis pas cruel (car peut-on être cruel envers de pareils  
» hommes?), mais contraire à l'esprit de notre gouverne-  
» ment. Certes, Silanus, ou la crainte ou l'indignation vous  
» aura forcé, vous, consul désigné, à adopter un nouveau  
» genre de peine. Quant à la crainte, il est inutile d'en  
» parler, lorsque, grâce à l'active prévoyance de notre  
» illustre consul, tant de gardes sont sous les armes. Quant  
» au châtimeut, il nous est bien permis de dire la chose telle  
» qu'elle est : dans l'affliction et dans l'infortune la mort est  
» le terme de nos peines et non un supplice ; elle emporte  
» tous les maux de l'humanité ; au delà plus de soucis ni de  
» joie. Mais, au nom des dieux immortels ! pourquoi n'ajou-  
» tiez-vous pas à votre opinion, Silanus, qu'ils seraient  
» d'abord battus de verges ? Est-ce parce que la loi Porcia  
» le défend ? Mais d'autres lois aussi défendent d'ôter la vie  
» à des citoyens condamnés, et prescrivent l'exil. Est-ce  
» parce qu'il est plus cruel d'être frappé de verges que d'être  
» mis à mort ? Mais y a-t-il rien de trop rigoureux, de trop  
» cruel, envers des hommes convaincus d'un si noir attentat ?  
» Si donc cette peine est trop légère, convient-il de respecter  
» la loi sur un point moins essentiel, pour l'enfreindre dans  
» ce qu'elle a de plus grave ? Mais, dira-t-on, qui blâmera  
» votre décret contre les parricides de la République ? Le  
» temps, la circonstance, la fortune, dont le caprice gou-  
» verne le monde. Quoi qu'il leur arrive, ils l'auront mérité.

» Mais vous, Sénateurs, considérez l'influence que, pour  
» d'autres accusés, peut avoir votre décision. Les abus  
» naissent souvent d'exemples bons dans le principe ; mais,  
» dès que le pouvoir tombe entre les mains d'hommes moins  
» éclairés ou moins honnêtes, un précédent juste et raison-  
» nable reçoit une application contraire à la justice et à la  
» raison.

» Les Lacédémoniens imposèrent à Athènes vaincue un  
» gouvernement de trente chefs. Ceux-ci commencèrent par  
» faire périr sans jugement tous ceux que leurs crimes signa-  
» laient à la haine publique ; le peuple de se réjouir et de  
» dire que c'était bien fait. Plus tard, lorsque s'accrurent les  
» abus de ce pouvoir, bons et méchants furent également  
» immolés au gré du caprice ; le reste était dans la terreur.  
» Ainsi Athènes, accablée sous la servitude, expia cruelle-  
» ment sa joie insensée. De nos jours, lorsque Sylla, vain-  
» queur, fit égorger Damasippe et d'autres hommes de cette  
» espèce, parvenus aux dignités pour le malheur de la  
» République, qui ne louait point une pareille action ? Ces  
» scélérats, ces factieux, dont les séditions avaient boule-  
» versé la République, avaient, disait-on, mérité de périr.  
» Mais ce fut le signal d'un grand carnage. Car quelqu'un  
» convoitait-il la maison ou la terre d'autrui, ou seulement  
» un vase, un vêtement, on s'arrangeait de manière à le faire  
» mettre au nombre des proscrits. Ainsi, ceux pour qui la  
» mort de Damasippe avait été un sujet de joie furent bientôt  
» eux-mêmes traînés au supplice, et les massacres ne ces-  
» sèrent que lorsque Sylla eut gorgé tous les siens de  
» richesses.

» Certes, je ne redoute rien de semblable, ni de M. Tullius,  
» ni des circonstances actuelles ; mais, dans un grand État,  
» il y a tant de natures différentes ! Qui sait si, à une autre  
» époque, sous un autre consul, maître d'une armée, un  
» complot imaginaire ne serait pas cru véritable ? Et si un

» consul, fort de cet exemple et d'un décret du sénat, tire  
 » une fois le glaive, qui l'arrêtera, qui le modérera ?

» Nos ancêtres, Pères conscrits, ne manquèrent jamais de  
 » prudence ni de décision, et l'orgueil ne s'opposait point à  
 » ce qu'ils adoptassent les usages étrangers, quand ils leur  
 » paraissaient bons. Aux Samnites ils empruntèrent leurs  
 » armes offensives et défensives ; aux Étrusques, la plupart  
 » des insignes de nos magistrats ; enfin tout ce qui, chez  
 » leurs alliés ou leurs ennemis, leur paraissait utile, ils  
 » mettaient une ardeur extrême à se l'approprier, aimant  
 » mieux imiter les bons exemples que d'en être jaloux. A la  
 » même époque, adoptant un usage de la Grèce, ils infligèrent  
 » les verges aux citoyens et le dernier supplice aux  
 » condamnés. Plus tard la République s'agrandit ; l'agglomération  
 » des citoyens donna aux factions plus d'importance, l'innocent fut  
 » opprimé ; on se porta à bien des excès de ce genre. Alors la loi  
 » Porcia et beaucoup d'autres lois furent promulguées, qui n'au-  
 » torisent que l'exil contre les condamnés. Cette considération,  
 » Pères conscrits, est, à mon avis, la plus forte pour faire  
 » rejeter l'innovation proposée. Certes ils nous étaient supérieurs  
 » en vertu et en sagesse ces hommes qui, avec de si faibles moyens,  
 » ont élevé un si grand empire, tandis que nous conservons à  
 » peine un héritage si glorieusement acquis. Faut-il donc mettre  
 » en liberté les coupables, et en grossir l'armée de Catilina ?  
 » Nullement ; mais je vote pour que leurs biens soient confisqués,  
 » eux-mêmes emprisonnés dans les municipes les mieux pourvus  
 » de force armée, afin qu'on ne puisse jamais, par la suite, proposer  
 » leur réhabilitation, soit au sénat, soit au peuple ; que quiconque  
 » contreviendra à cette mesure soit déclaré par le sénat ennemi de  
 » l'État et du repos public<sup>(1)</sup>. »

(1) Salluste, *Catilina*, II. — Appien, *Guerres civiles*, II, VI.

A ce noble langage, qui révèle l'homme d'État, comparons les discours déclamatoires des orateurs qui concluaient à la peine de mort : « Je veux, s'écrie Cicéron, arracher aux » massacres vos femmes, vos enfants et les saintes prêtresses » de Vesta ; aux plus affreux outrages, les temples et les » sanctuaires ; notre belle patrie, au plus horrible incendie ; » l'Italie, à la dévastation <sup>(1)</sup>... Les conjurés veulent tout » égorger, afin qu'il ne reste plus personne pour pleurer la » République et se lamenter sur la ruine d'un si grand » empire <sup>(2)</sup>... » Et quand il parle de Catilina : « Est-il dans » toute l'Italie un empoisonneur, est-il un gladiateur, un » brigand, un assassin, un parricide, un fabricant de » testaments, un suborneur, un débauché, un dissipateur, » un adultère ; est-il une femme décriée, un corrupteur de » la jeunesse, un homme taré, un scélérat enfin, qui n'avoue » avoir vécu avec Catilina dans la plus grande familiarité <sup>(3)</sup>? » Certes, ce n'est point là le langage froid et impartial qui convient au juge.

Cicéron fait bon marché de la loi et des principes ; il lui faut, avant tout, des arguments pour sa cause, et il va chercher dans l'histoire les faits qui peuvent l'autoriser à mettre à mort des citoyens romains. Il vante, comme un exemple à suivre, le meurtre de Tiberius Gracchus par Scipion Nasica, celui de Caius Gracchus par le consul Lucius Opimius <sup>(4)</sup>, oubliant que naguère, dans une harangue fameuse, il appelait les deux célèbres tribuns les plus brillants génies, les vrais amis du peuple <sup>(5)</sup>, et que les meurtriers des Gracques, pour avoir fait massacrer des personnages inviolables, furent en butte à la haine et au

(1) Cicéron, *Quatrième Catilinaire*, 1.

(2) Cicéron, *Quatrième Catilinaire*, 11.

(3) *Deuxième Catilinaire*, 14.

(4) *Première Catilinaire*, 1, 11.

(5) *Deuxième Discours sur la loi agraire*, 5.

mépris de leurs concitoyens. Cicéron lui-même payera bientôt de l'exil sa rigueur envers les complices de Catilina.

Le discours de César avait fait une telle impression sur l'assemblée, que plusieurs sénateurs, entre autres le frère de Cicéron, se rallièrent à son avis <sup>(1)</sup>. Decimus Silanus, consul désigné, modifia le sien, et Cicéron enfin semblait prêt à dégager sa responsabilité en disant : « Si vous adoptez » l'opinion de César, comme il s'est toujours attaché au parti » qui passe dans la République pour être celui du peuple, » il est probable qu'une sentence dont il sera l'auteur et le » garant m'exposera à moins d'orages populaires <sup>(2)</sup>. » Cependant il persévéra dans la demande de la mise à mort immédiate des accusés. Mais Caton surtout raffermir la majorité chancelante du sénat par les paroles les plus capables d'influencer son auditoire ; loin de faire vibrer les sentiments élevés et le patriotisme, il en appelle aux intérêts égoïstes et à la peur. « Au nom des dieux immortels, s'écrie-t-il, je » vous adjure, vous, pour qui vos maisons, vos terres, vos » statues, vos tableaux, ont toujours été d'un plus grand » prix que la République, si ces biens, de quelque nature » qu'ils soient, vous voulez les conserver ; si à vos jouissances vous voulez ménager un loisir nécessaire, sortez » enfin de votre engourdissement et prenez en main la chose » publique <sup>(3)</sup> ; » ce qui veut dire, en d'autres termes : « Si » vous voulez jouir paisiblement de vos richesses, condamnez » les accusés sans les entendre. » C'est ce que fit le sénat.

Un incident singulier vint montrer, au milieu de ces débats, à quel point César éveillait les soupçons. Au moment le plus animé de la discussion, on lui apporte un billet. Il le lit avec empressement. Caton et d'autres sénateurs, supposant un message de l'un des conjurés, veulent en exiger la

(1) Suétone, *César*, xiv.

(2) Cicéron, *Quatrième Discours contre Catilina*, v.

(3) Salluste, *Catilina*, lxx.

lecture devant le sénat. César remet le billet à Caton, placé près de lui. Celui-ci reconnaît une lettre d'amour de sa sœur Servilie, la rejette avec indignation, s'écriant : « Tiens, » ivrogne <sup>(1)</sup>; » injure gratuite, puisqu'il rendait lui-même justice à la tempérance de César, le jour où il disait que, de tous les hommes qui avaient renversé l'État, c'était le seul qui l'eût fait à jeun <sup>(2)</sup>. Caton exprime encore avec plus de force les appréhensions de son parti, en disant : « Si, au » milieu d'alarmes si grandes et si générales, César seul est » sans crainte, c'est pour vous comme pour moi un motif de » craindre davantage <sup>(3)</sup>. » Caton alla plus loin. Après la condamnation à mort des accusés, il essaya de pousser à bout César en tournant contre eux une opinion que celui-ci avait émise dans leur intérêt : il proposa de confisquer leurs biens. Le débat prit alors une vivacité nouvelle. César déclara que c'était une indignité, après avoir rejeté ce que son avis avait d'humain, d'en adopter la disposition rigoureuse, d'aggraver le sort des condamnés et d'ajouter à leur supplice <sup>(4)</sup>. Comme sa protestation ne rencontrait pas d'écho dans le sénat, il adjura les tribuns d'user de leur droit d'intercession, mais ceux-ci restèrent sourds à son appel. L'agitation était à son comble, et, pour y mettre fin, le consul, pressé de terminer une lutte dont l'issue pouvait devenir douteuse, consentit à ce que la confiscation ne fût pas mentionnée dans le sénatus-consulte.

Tandis qu'au dehors la populace, excitée par les amis des conjurés, faisait entendre des clameurs séditieuses, les chevaliers qui formaient la garde autour du temple de la Concorde, exaspérés du langage de César et de la lenteur des

(1) Plutarque, *Caton*, xxviii. — Voy. le *Parallèle d'Alexandre et de César*, vii.

(2) Suétone, *César*, lxxx.

(3) Salluste, *Catiline*, lxx.

(4) Plutarque, *Cicéron*, xxviii.

débats, firent irruption dans l'assemblée; ils entourèrent César en proférant des menaces, et, malgré sa qualité de grand pontife et celle de préteur désigné, ils dirigèrent contre lui leurs épées, que M. Curion et Cicéron détournèrent avec générosité<sup>(1)</sup>. Leur protection lui permit de regagner sa demeure : il déclara toutefois qu'il ne reparaitrait au sénat que lorsque de nouveaux consuls sauraient y assurer l'ordre et la liberté des délibérations.

Cicéron, sans perdre de temps, alla avec les préteurs chercher les condamnés et les conduisit dans la prison du Capitole, où ils furent immédiatement exécutés. Alors la foule inquiète, ignorante de ce qui se passait, demandant ce qu'étaient devenus les prisonniers, Cicéron répondit ces simples mots : « Ils ont vécu<sup>(2)</sup>. »

Il est facile de se convaincre que César n'était point un conspirateur; mais cette accusation s'explique par la pusillanimité des uns et la rancune des autres. Qui ne sait que, dans les temps de crise, les gouvernements faibles taxent toujours de complicité la sympathie pour les prévenus et ne ménagent point la calomnie à leurs adversaires? Q. Catulus et C. Pison étaient animés contre lui d'une haine si ardente, qu'ils avaient obsédé le consul pour qu'il l'impliquât dans les poursuites dirigées contre les complices de Catilina. Cicéron avait résisté. Le bruit de sa participation au complot ne s'en était pas moins répandu, et il avait été accueilli avec empressement par la foule des envieux<sup>(3)</sup>. César n'était pas du nombre des conjurés; s'il en eût été, son influence aurait suffi pour les faire absoudre en triomphe<sup>(4)</sup>. Il avait une trop

(1) Salluste, *Catilina*, XLIX.

(2) Suétone, *César*, VIII.

(3) Salluste, *Catilina*, XLIX.

(4) « On craignait son pouvoir et le grand nombre d'amis dont il était soutenu, car tout le monde était persuadé que les accusés seraient enveloppés dans l'absolution de César, bien plutôt que César dans leur châtement. » (Plutarque, *Cicéron*, XXVII.)

haute idée de lui-même, il jouissait d'une trop grande considération, pour penser arriver au pouvoir par une voie souterraine et des moyens réprouvés. Quelque ambitieux que soit un homme, il ne conspire pas lorsqu'il peut atteindre son but par des moyens légaux. César était bien sûr d'être porté au consulat, et jamais son impatience ne trahit son ambition. De plus, il avait constamment montré une aversion prononcée pour la guerre civile; et comment se serait-il jeté dans une conspiration vulgaire avec des individus décriés, lui qui refusa de participer aux tentatives de Lepidus, alors à la tête d'une armée? Si Cicéron avait cru César coupable, aurait-il hésité à l'accuser, quand il n'avait pas craint de compromettre, à l'aide d'un faux témoin, un personnage aussi important que Licinius Crassus<sup>(1)</sup>? Comment, la veille de la condamnation, aurait-il confié à César la garde d'un des conjurés? L'aurait-il disculpé lui-même dans la suite, lorsque l'accusation fut renouvelée? Enfin, si César, comme on le verra plus loin, d'après Plutarque, préférerait être le premier dans une bourgade des Alpes que le second dans Rome, comment aurait-il consenti à être le second de Catilina?

L'attitude de César dans ce procès n'a donc rien qui ne se puisse expliquer simplement. Tout en blâmant la conjuration, il ne voulait pas qu'on s'écartât, pour la réprimer, des règles éternelles de la justice. Il rappelle à des hommes aveuglés par la passion et la crainte que les violences inutiles ont toujours amené des réactions funestes. Les exemples tirés de l'histoire lui servent à prouver que la modération est toujours la meilleure conseillère. Il est clair aussi que, tout en méprisant la plupart des auteurs du complot, il n'était pas sans sympathie pour une cause qui

(1) « Et j'ai moi-même entendu plus tard Crassus dire hautement qu'un si cruel affront lui avait été ménagé par Cicéron. » (Salluste, *Catilina*, XLVIII.)

se rapprochait de la sienne par des instincts et des ennemis communs. Dans les pays livrés aux divisions des partis, combien n'y a-t-il pas de gens qui souhaitent le renversement du gouvernement existant, sans cependant vouloir prendre part à une conspiration? Telle était la position de César.

La conduite, au contraire, de Cicéron et du sénat ne peut guère être justifiée. Violer la loi était peut-être une nécessité; mais dénaturer la sédition pour la rendre odieuse, recourir à la calomnie pour avilir les accusés, les condamner à mort sans leur permettre de se défendre, c'était une preuve évidente de faiblesse. En effet, si les intentions de Catilina n'eussent pas été travesties, l'Italie entière aurait répondu à son appel, tant on était fatigué du joug humiliant qui pesait sur Rome; mais on le signala comme méditant l'incendie, le meurtre, le pillage. « Déjà, disait-on, les » torches sont allumées, les assassins sont à leurs postes, » les conjurés boivent du sang humain et se disputent les » lambeaux d'un homme qu'ils ont égorgé<sup>(1)</sup>. » C'est par ces bruits habilement répandus, par ces exagérations dont Cicéron se moqua lui-même plus tard<sup>(2)</sup>, que les dispositions

(1) On peut lire dans les historiens du temps le récit des fables inventées à plaisir pour perdre les conjurés. Ainsi Catilina, voulant lier par un serment les complices de son crime, aurait fait passer à la ronde des coupes remplies de sang humain et de vin. (Salluste, *Catilina*, xxii.) Selon Plutarque, ils auraient égorgé un homme, et tous auraient mangé de sa chair. (Plutarque, *Cicéron*, xiv. — Florus, IV, 1.)

(2) Cicéron avoua lui-même que ces accusations étaient des lieux communs pour le besoin de la cause. Dans une lettre à Atticus, il décrit une scène qui se passa au sénat peu de temps après le retour de Pompée à Rome. Il nous dit que ce général se contenta de louer tous les actes du sénat, sans rien ajouter de personnel à lui, Cicéron; « mais Crassus, continue-t-il, se leva et en parla avec beaucoup d'éloquence... Bref, il aborda *tout ce lieu commun de fer et de flamme*, que j'ai coutume de traiter, vous savez de combien de manières, dans mes harangues, dont vous êtes le souverain critique. » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, xiv.)

du peuple, d'abord favorables à la révolte, se tournèrent bientôt contre elle <sup>(1)</sup>.

Que Catilina se soit associé, comme tous les promoteurs de révolutions, à des hommes qui n'avaient rien à perdre et avaient tout à gagner, on ne saurait le contester; mais comment croire que la majorité de ses complices fût composée de criminels chargés de vices? De l'aveu de Cicéron, beaucoup d'individus honorables figuraient parmi les conjurés <sup>(2)</sup>. Des habitants des colonies et des municipes, tenant aux premières familles de leur pays, vinrent se joindre à Catilina. Plusieurs fils de sénateurs, et entre autres Aulus Fulvius <sup>(3)</sup>, furent arrêtés au moment où ils allaient passer aux insurgés, et mis à mort par les ordres de leur père. Presque toute la jeunesse romaine, dit Salluste, favorisait alors les desseins du hardi conspirateur; et, d'un autre côté, dans tout l'empire, la populace, avide de ce qui est nouveau, approuvait son entreprise <sup>(4)</sup>.

Que Catilina ait été un homme pervers et cruel dans le genre de Marius et de Sylla, cela est probable; qu'il ait voulu arriver au pouvoir par la violence, cela est certain; mais qu'il eût gagné à sa cause tant d'individus importants, qu'il les eût fanatisés, qu'il eût si profondément agité les peuples d'Italie, sans avoir proclamé une idée grande et généreuse, c'est ce qui n'est pas vraisemblable. En effet, quoique attaché au parti de Sylla par ses antécédents, il

<sup>(1)</sup> « La populace, qui d'abord, par amour de la nouveauté, n'avait été que trop portée pour cette guerre, change de sentiment, maudit l'entreprise de Catilina, et élève Cicéron jusqu'aux nues. » (Salluste, *Catilina*, XLVIII.)

<sup>(2)</sup> Salluste, *Catilina*, xxxix. — Dion-Cassius, XXXVII, xxxvi.

<sup>(3)</sup> « Plusieurs jeunes gens estimables étaient attachés à cet homme méchant et corrompu. » (Cicéron, *Discours pour M. Cœlius*, IV.) « Il avait réuni autour de lui des hommes pervers et audacieux, en même temps qu'il s'était attaché nombre de citoyens vertueux et fermes, par les faux semblants d'une vertu affectée. » (Cicéron, *ibidem*, VI.)

<sup>(4)</sup> Salluste, *Catilina*, XVII.

savait que le seul drapeau capable de rallier de nombreux partisans était celui de Marius. Aussi conservait-il depuis longtemps chez lui, avec un soin religieux, l'aigle d'argent qui avait guidé les légions de cet illustre capitaine<sup>(1)</sup>. Ses discours viennent encore confirmer cette appréciation ; en s'adressant à ses complices, il se plaint de voir les destinées de la République dans les mains d'une faction qui exclut le plus grand nombre de toute participation aux honneurs et aux richesses<sup>(2)</sup>. Il écrit à Catulus, personnage des plus respectés, avec lequel il était resté en relation, la lettre suivante, qui ne manque ni de simplicité, ni d'une certaine grandeur, et dont le calme offre un contraste frappant avec la véhémence de Cicéron.

« L. Catilina à Q. Catulus, salut. Ton amitié éprouvée,  
 » qui m'a toujours été précieuse, me donne l'assurance que  
 » dans mon malheur tu écouteras ma prière. Je ne veux  
 » point justifier le parti que je viens de prendre. Ma con-  
 » science ne me reproche rien, et je veux seulement t'exposer  
 » mes motifs, que certes tu trouveras légitimes. Poussé à  
 » bout par les insultes et les injustices de mes ennemis,  
 » privé de la récompense due à mes services, enfin désespé-  
 » rant d'obtenir jamais la dignité à laquelle j'avais droit, j'ai  
 » pris en main, selon ma coutume, la cause commune de  
 » tous les malheureux. On me représente comme entraîné  
 » par mes dettes à cette audacieuse résolution : c'est une  
 » calomnie. Mes biens personnels suffisent pour acquitter  
 » mes engagements ; et l'on sait que, grâce à la générosité  
 » de ma femme et de sa fille, j'ai fait honneur à d'autres  
 » engagements qui m'étaient étrangers. Mais je ne puis voir  
 » de sang-froid des hommes indignes au faite des honneurs,  
 » tandis qu'on m'en écarte par de vaines accusations. Dans

(1) « ... et cette aigle d'argent, à laquelle il avait consacré dans sa maison un autel. » (Cicéron, *Deuxième Catilinaire*, vi.)

(2) Salluste, *Catilina*, xx.

» l'extrémité où l'on m'a réduit, j'embrasse le seul parti qui  
 » reste à un homme de cœur pour défendre sa position poli-  
 » tique. Je voudrais t'en écrire davantage, mais j'apprends  
 » qu'on prépare contre moi les dernières violences. Je te  
 » recommande Orestilla et la confie à ta foi. Protège-la, je  
 » t'en supplie par la tête de tes enfants. Adieu. »

Les mêmes sentiments animaient les insurgés sous les ordres de Mallius. Ils se révèlent par ces paroles : « Nous  
 » prenons les dieux et les hommes à témoin que ce n'est ni  
 » contre la patrie que nous avons saisi les armes, ni contre  
 » la sûreté de nos concitoyens. Nous voulons seulement ga-  
 » rantir nos personnes de l'oppression, nous, malheureux  
 » indigents, qui, grâce aux violences et à la cruauté des  
 » usuriers, sommes la plupart sans patrie, tous voués au  
 » mépris et à la pauvreté. Nous ne demandons ni le pouvoir  
 » ni les richesses, ces grandes et éternelles causes de guerres  
 » et de dissensions entre les humains ; nous ne voulons que  
 » la liberté, à laquelle tout homme de bien ne renonce  
 » qu'avec la vie. Nous vous en conjurons, vous le Sénat,  
 » prenez en pitié de malheureux concitoyens <sup>(1)</sup>. »

Ces citations indiquent assez le véritable caractère de l'insurrection, et ce qui prouve que les partisans de Catilina n'étaient pas si dignes de mépris, c'est leur persévérance et leur détermination. Le sénat, ayant déclaré Catilina et Mallius ennemis de la patrie, promet une amnistie entière et deux cent mille sesterces <sup>(2)</sup> à quiconque abandonnerait les rangs ennemis ; « or il ne se trouva pas, dit Salluste <sup>(3)</sup>, un  
 » seul homme dans une si grande multitude, que l'appât de  
 » la récompense déterminât à révéler la conjuration, pas un  
 » qui désertât le camp de Catilina, tant était fort le mal qui,

<sup>(1)</sup> Salluste, *Catilina*, xxxiii, *Discours des députés envoyés par Mallius à Marcus Rex*.

<sup>(2)</sup> Salluste, *Catilina*, xxx.

<sup>(3)</sup> Salluste, *Catilina*, xxxvi.

» comme une contagion, avait infecté l'âme de la plupart  
 » des citoyens. » Ce qui prouve que Catilina, quoique sans  
 scrupules et sans principes, avait cependant la conscience  
 de défendre une cause qu'il voulait ennoblir, c'est que, loin  
 d'appeler les esclaves à la liberté, comme l'avaient fait  
 Sylla, Marius et Cinna, exemple séduisant pour un conspi-  
 rateur, il refusa de s'en servir <sup>(1)</sup>, malgré les conseils de  
 Lentulus, qui lui faisait dire ces mots significatifs : « Déclaré  
 » ennemi de Rome, dans quel but Catilina refuserait-il les  
 » esclaves <sup>(2)</sup>? » Enfin, ce qui prouve que, parmi ces révoltés  
 qu'on nous présente comme un ramassis de bandits, prêts à  
 se disperser sans résistance <sup>(3)</sup>, il existait cependant une foi  
 ardente et un véritable fanatisme, c'est l'héroïsme de la  
 lutte suprême. Les deux armées se rencontrent dans la  
 plaine de Pistoïa le 5 janvier 692; un combat terrible s'en-  
 gage, et, l'espoir de vaincre perdu, aucun des soldats de  
 Catilina ne recule. Tous, à l'exemple de leur chef, se font  
 tuer, les armes à la main; tous sont retrouvés sans vie, mais  
 à leurs rangs, groupés autour de l'aigle de Marius, relique  
 glorieuse de la guerre contre les Cimbres, insigne vénéré de  
 la cause populaire <sup>(4)</sup>.

Certes Catilina était coupable de tenter le renversement  
 des lois de son pays par la violence; mais il ne faisait que  
 suivre les exemples de Marius et de Sylla. Il rêvait une dic-  
 tature révolutionnaire, la ruine du parti oligarchique, et,

<sup>(1)</sup> « En attendant, il refusait des esclaves qui, dès le commencement, n'avaient cessé de venir le joindre par troupes nombreuses. Plein de confiance dans les ressources de la conjuration, il regardait comme contraire à sa politique de paraître rendre la cause des citoyens commune à celle des esclaves. » (Salluste, *Catilina*, LVI.)

<sup>(2)</sup> Salluste, *Catilina*, XLIV.

<sup>(3)</sup> « Gens qui tomberont à nos pieds, si je leur montre, je ne dis pas la pointe de nos armes, mais l'édit du préteur. » (Cicéron, *Deuxième Catilinaire*, III.)

<sup>(4)</sup> Salluste, *Catilina*, LXI.

comme le dit Dion-Cassius, le changement de la constitution de la République et le soulèvement des alliés <sup>(1)</sup>. Son succès néanmoins eût été un malheur; un bien durable ne peut jamais sortir de mains impures <sup>(2)</sup>.

Erreur  
de Cicéron.

VI. Cicéron croyait avoir détruit tout un parti, il se trompait : il n'avait fait que déjouer une conspiration et dégager une grande cause des imprudents qui la compromettaient; la mort illégale des conjurés réhabilita leur mémoire, et on trouva un jour le tombeau de Catilina couvert de fleurs <sup>(3)</sup>. On peut légitimement violer la légalité, lorsque, la société courant à sa perte, un remède héroïque est indispensable pour la sauver, et que le gouvernement, soutenu par la masse de la nation, se fait le représentant de ses intérêts et de ses désirs. Mais, au contraire, lorsque, dans un pays divisé par les factions, le gouvernement ne représente que l'une d'elles, il doit, pour déjouer un complot, s'attacher au respect le plus scrupuleux de la loi, car alors toute mesure extra-légale paraît inspirée non par un intérêt général, mais par un sentiment égoïste de conservation, et la majorité du public, indifférente ou hostile, est toujours disposée à plaindre l'accusé, quel qu'il soit, et à blâmer la sévérité de la répression.

Cicéron fut enivré de son succès; la vanité le rendit ridicule <sup>(4)</sup>. Il se crut aussi grand que Pompée, lui écrivit

<sup>(1)</sup> Dion-Cassius, XXXVII, x.

<sup>(2)</sup> L'Empereur Napoléon, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, traite aussi de fable cette opinion des historiens qui prétendent que Catilina voulait brûler Rome et la livrer au pillage, pour gouverner ensuite sur des ruines. L'Empereur pensait, dit M. de Las-Cases, que c'était plutôt quelque nouvelle faction, à la façon de Marius et de Sylla, qui, ayant échoué, avait vu accumuler sur son chef toutes les accusations banales qu'on élève en pareil cas.

<sup>(3)</sup> Cicéron, *Discours pour Flaccus*, xxxviii.

<sup>(4)</sup> « Il excita l'animadversion publique, non par une mauvaise action, mais par l'habitude de se vanter lui-même. Il n'allait jamais au sénat, aux assemblées

avec la fierté d'un vainqueur, n'en reçut qu'une froide réponse <sup>(1)</sup>, et vit bientôt s'accomplir les paroles prophétiques de César : « On oublie les fautes des plus grands » criminels, pour ne se souvenir que du châtement, s'il a » été trop sévère <sup>(2)</sup>. »

Avant même la bataille de Pistoïa, quand les poursuites contre les partisans de Catilina se continuaient encore, le sentiment général était déjà hostile à celui qui les avait provoquées, et Metellus Nepos, envoyé récemment d'Asie par Pompée, blâmait ouvertement la conduite de Cicéron. Lorsqu'au sortir de ses fonctions celui-ci voulut haranguer le peuple, afin de glorifier son consulat, Metellus, nommé tribun, lui ferma la bouche en s'écriant : « L'homme qui » n'a pas permis aux accusés de se défendre ne se défendra » pas lui-même. » Et il lui ordonna de se borner au serment d'usage, qu'il n'avait rien fait de contraire aux lois. « Je » jure, repartit Cicéron, que j'ai sauvé la République. » Cette exclamation orgueilleuse a beau être applaudie par Caton et les assistants, qui le saluent du nom de Père de la patrie, cet enthousiasme n'aura qu'une durée éphémère <sup>(3)</sup>.

du peuple, aux tribunaux, qu'il n'eût sans cesse à la bouche les noms de Catilina et de Lentulus. » (Plutarque, *Cicéron*, xxxi.)

(1) Cicéron, *Lettres familières*, V, vii; *Lettre à Pompée*.

(2) Voy. le Discours de César cité plus haut.

(3) Il n'est pas sans intérêt de reproduire ici, d'après les lettres de Cicéron, la liste des discours qu'il a prononcés pendant l'année de son consulat : « J'ai voulu, moi aussi, avoir (comme Démosthène) mes harangues politiques, qu'on peut nommer *consulaires*. La première et la seconde sont sur la loi agraire : l'une, dans le sénat, aux calendes de janvier; l'autre, devant le peuple; la troisième, sur Othon; la quatrième, pour Rabirius; la cinquième, sur les enfants des proscrits; la sixième, sur mon désistement de ma province; la septième est celle qui a chassé Catilina; la huitième a été prononcée devant le peuple le lendemain de sa fuite; la neuvième, à la tribune, le jour où les Allobroges sont venus déposer; la dixième, au sénat, le 5 décembre. Il y en a encore deux, moins longues, qui sont comme des annexes des deux premières sur la loi agraire. » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, 1.)

César,  
préteur  
(692).

VII. César, désigné préteur *urbanus* l'année précédente, prit en 692 possession de sa charge. Bibulus, son ancien collègue dans l'édition et son adversaire déclaré, lui fut adjoint. Plus son influence augmentait, plus il semble l'avoir mise au service de Pompée, qui, depuis son départ, était resté l'objet des espérances du parti populaire. Il contribua plus que tout autre à faire décerner au vainqueur de Mithridate des honneurs inusités<sup>(1)</sup>, tels que le privilège d'assister aux jeux du cirque avec la robe triomphale et une couronne de laurier, et aux représentations théâtrales avec la prétexte, insigne des magistrats<sup>(2)</sup>. Bien plus, il fit tous ses efforts pour réserver à Pompée une de ces satisfactions d'amour-propre auxquelles les Romains attachaient un grand prix.

Les personnes chargées de réédifier un monument public obtenaient, à la fin des travaux, l'honneur d'y graver leur nom. Catulus avait fait inscrire le sien sur le temple de Jupiter, incendié au Capitole en 671, et dont la reconstruction lui avait été confiée par Sylla. Ce temple n'était pas entièrement terminé. César réclama contre cette illégalité, accusa Catulus d'avoir détourné une partie de l'argent destiné à cette restauration, et proposa de charger Pompée, à son retour, d'achever l'œuvre, d'y mettre son nom à la place de celui de Catulus, et d'en faire la dédicace<sup>(3)</sup>. Non-seulement César donnait par là un témoignage de déférence à Pompée, mais il voulait plaire à la multitude en portant une action contre un des chefs les plus estimés du parti aristocratique.

La nouvelle de cette accusation mit le sénat en émoi, et l'empressement des grands à accourir au Forum pour rejeter la proposition fut telle, qu'ils négligèrent ce jour-là

(1) Velleius Paterculus, II, XL. — Dion-Cassius, XXXVII, XXI.

(2) Suétone, *César*, XLVI.

(3) Dion-Cassius, XXXVII, XLIV; XLIII, XIV.

d'aller, suivant la coutume, féliciter les nouveaux consuls<sup>(1)</sup>, preuve que, dans cette circonstance encore, il s'agissait bien d'une lutte de partis. Catulus se défendit lui-même, sans pouvoir toutefois aborder la tribune, et, le tumulte augmentant, César dut céder à la force. L'affaire n'eut pas d'autres suites<sup>(2)</sup>.

Le sentiment public continuait à réagir contre la conduite du sénat, et n'hésitait pas à l'accuser hautement du meurtre des complices de Catilina. Metellus Nepos, soutenu par les amis des conjurés, par les partisans de son patron et ceux de César, prit l'initiative d'une loi pour rappeler Pompée avec son armée, afin, disait-il, de maintenir l'ordre dans la ville, de protéger les citoyens et d'empêcher qu'ils ne fussent mis à mort sans jugement. Le sénat, et surtout Caton et Q. Minucius, offusqués déjà des succès de l'armée d'Asie, opposèrent à ces propositions une résistance absolue.

Le jour du vote des tribus, les scènes les plus tumultueuses eurent lieu. Caton alla s'asseoir entre le préteur César et le tribun Metellus, pour les empêcher de communiquer ensemble. On en vint aux coups, on tira les épées<sup>(3)</sup>, et les deux factions se chassèrent tour à tour du Forum, jusqu'à ce qu'enfin le parti du sénat l'emporta. Metellus, obligé de s'enfuir, déclara qu'il céda à la force et qu'il allait retrouver Pompée, qui saurait bien les venger tous deux. C'était le premier exemple d'un tribun abandonnant Rome pour se réfugier dans le camp d'un général. On le destitua de ses fonctions et César de celles de préteur<sup>(4)</sup>. Ce dernier n'en tint pas compte, garda ses licteurs et continua

(1) Suétone, *César*, xv.

(2) Suétone, *César*, xvi.

(3) Dion-Cassius, XXXVII, XLIII. — Suétone, *César*, xvi. — Cicéron, *Discours pour Sextius*, xxix.

(4) Suétone, *César*, xvi.

à rendre la justice; mais, averti qu'on voulait employer contre lui des mesures coercitives, il se démit volontairement de sa charge et se renferma dans sa maison.

Cependant cet outrage aux lois ne fut pas pris avec indifférence. Deux jours après un attroupement se forma devant la demeure de César; on le pressait à grands cris de ressaisir sa dignité; il engagea la foule à rester dans le devoir. Le sénat, qui s'était réuni au bruit de cette émeute, le fit appeler, le remercia de son respect pour les lois, et le réintégra dans la préture.

Ainsi César se tenait dans la légalité et obligeait le sénat d'en sortir. Ce corps, jadis si ferme, mais si modéré, ne reculait plus devant des coups d'autorité : en même temps un tribun et un préteur étaient contraints de se dérober à ses actes arbitraires. C'étaient, depuis les Gracques, les mêmes scènes de violence, tantôt de la part des grands, tantôt de la part du peuple.

La justice que la crainte d'un mouvement populaire venait de faire rendre à César n'avait pas découragé la haine de ses ennemis. Ils tentèrent de renouveler contre lui l'accusation de complicité dans la conspiration de Catilina. A leur instigation, Vettius, employé autrefois par Cicéron, comme espion, à la découverte du complot, le cita devant le questeur Novius Niger <sup>(1)</sup>, et Curius, auquel des récompenses publiques avaient été décernées, l'accusa devant le sénat. Tous deux attestaient son affiliation aux conjurés, prétendant tenir ce fait de la bouche même de Catilina. César se défendit sans peine et invoqua le témoignage de Cicéron, qui n'hésita pas à le disculper. La séance néanmoins s'étant prolongée, le bruit de l'accusation se répandit dans la ville; la foule, inquiète du sort de César, vint en masse le redemander; elle se montrait si irritée, que, pour

(1) Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, xxiv.

la calmer, Caton jugea nécessaire de proposer au sénat un décret ordonnant des distributions de blé aux pauvres; ce qui greva le trésor de plus de 1,250 talents par an (7,276,250 francs) <sup>(1)</sup>.

On se hâta de déclarer l'accusation calomnieuse; Curius se vit privé de la récompense promise; Vettius, conduit en prison, faillit être mis en pièces devant les rostres <sup>(2)</sup>. Le questeur Novius fut également arrêté pour avoir permis qu'on accusât devant son tribunal un préteur, dont l'autorité était supérieure à la sienne <sup>(3)</sup>.

Non content de se concilier la faveur populaire, César s'attirait la bienveillance des premières dames romaines; et, malgré sa passion prononcée pour les femmes, il est impossible de ne pas apercevoir dans le choix de ses maîtresses un but politique, puisque toutes tenaient par différents liens à des hommes qui jouaient ou furent appelés à jouer un rôle important. Il avait eu des relations intimes avec Tertulla, femme de Crassus; Mucia, femme de Pompée; Lollia, fille d'Aulus Gabinius, qui fut consul en 696; Postumia, femme de Servius Sulpicius, élevé au consulat en 703, et attiré dans le parti de César par l'influence de celle-ci; mais la femme qu'il préféra fut Servilie, sœur de Caton et mère de Brutus, à laquelle il donna, pendant son premier consulat, une perle évaluée six millions de sesterces (1,140,000 francs) <sup>(4)</sup>; cette liaison rend peu probables les bruits qui coururent, que Servilie favorisait une intrigue amoureuse entre lui et sa fille Tertia <sup>(5)</sup>. Est-ce par l'entremise de Tertulla que Crassus se réconcilia avec César, ou bien y était-il porté par les injustices du sénat et par sa

<sup>(1)</sup> Plutarque, *César*, ix.

<sup>(2)</sup> Suétone, *César*, xvii.

<sup>(3)</sup> Suétone, *César*, xvii.

<sup>(4)</sup> Suétone, *César*, i.

<sup>(5)</sup> Suétone, *César*, i.

propre jalousie contre Pompée? Quelle qu'ait été la cause de ce rapprochement, Crassus semble avoir fait cause commune avec lui dans toutes les questions qui l'intéressaient, dès le consulat de Cicéron.

Attentat  
de Clodius  
(692).

VIII. A cette époque survint un grand scandale. Clodius, jeune et riche patricien, ambitieux et violent, était épris de Pompeia, femme de César; mais l'extrême vigilance d'Aurelia, belle-mère de Pompeia, rendait difficiles les occasions de la voir en particulier <sup>(1)</sup>. Clodius, déguisé en femme, choisit pour s'introduire dans la maison le moment où, avec les matrones, elle célébrait, la nuit, des mystères en l'honneur du peuple romain <sup>(2)</sup>. Or il était interdit à tout homme d'assister à ces cérémonies religieuses, que sa présence seule aurait souillées. Découvert par une esclave, Clodius fut chassé ignominieusement. Les pontifes crièrent au sacrilège, et les vestales durent recommencer les mystères. Les grands, qui avaient déjà rencontré un ennemi dans Clodius, virent là un moyen de l'abattre et de créer à César une position embarrassante. Celui-ci, sans vouloir examiner si Pompeia était ou non coupable, la répudia. Un sénatus-consulte, approuvé par quatre cents voix contre quinze,

(1) Plutarque, *César*, x.

(2) Suétone, *César*, I. — Plutarque, *Cicéron*, xxvii; — *César*, x. « Ce sacrifice est offert par les vierges vestales; offert pour le peuple romain, dans la maison d'un magistrat qui possède l'imperium, avec des cérémonies qu'on ne peut révéler; offert à une déesse dont le nom même est un mystère impénétrable pour tous les hommes et que Clodius nomme la *Bonne Déesse*, parce qu'elle lui a pardonné un pareil attentat. » (Cicéron, *Sur la réponse des aruspices*, xvii.) La *Bonne Déesse* était, comme la plupart des divinités de la terre chez les anciens, regardée comme une sorte de fée bienfaisante veillant à la fertilité des champs et à la conception des femmes. Le sacrifice nocturne était célébré, l'un des premiers jours de décembre, dans la maison du consul ou du préteur, par l'épouse de ce dignitaire et par les vestales. Pour commencer la fête on faisait le sacrifice propitiatoire d'un porc, et l'on récitait des prières pour la prospérité du peuple romain.

mit Clodius en accusation <sup>(1)</sup>. Il se défendait par l'allégation d'un alibi, et, excepté Aurelia, aucun témoin à charge ne se présentait; César lui-même, interrogé, déclara ne rien savoir, et, pour expliquer sa conduite, il répondit, sauvegardant à la fois son honneur et ses intérêts : « La femme » de César ne doit pas même être soupçonnée. » Mais Cicéron, cédant aux inspirations mesquines de Terentia, sa femme, vint certifier que le jour de l'événement il avait vu Clodius à Rome <sup>(2)</sup>. Le peuple se montrait favorable à ce dernier, soit que le crime ne parût pas mériter un châtement exemplaire, soit que la passion politique l'emportât sur les scrupules religieux. Crassus, de son côté, conduisit toute l'intrigue et prêta à l'accusé l'argent nécessaire pour acheter ses juges, qui l'acquittèrent. La majorité fut de trente et une voix contre vingt-cinq <sup>(3)</sup>.

Ému de cette prévarication, le sénat rendit, à l'instigation de Caton, un décret d'information contre les juges prévenus de s'être laissé corrompre <sup>(4)</sup>. Or, ceux-ci se trouvant composés de chevaliers, l'ordre équestre prit fait et cause pour ses membres et se sépara ouvertement du sénat. Ainsi l'attentat de Clodius eut deux graves conséquences : la première, de donner une preuve éclatante de la vénalité de la justice; la seconde, de rejeter encore une fois les chevaliers dans le parti populaire. Mais on fit bien plus pour les indisposer : les publicains réclamaient une réduction sur le prix des fermages de l'Asie, qui leur avaient été adjugés à un taux devenu trop élevé par suite des guerres; l'opposition de Caton fit repousser leur demande. Ce refus, légal sans doute, était, dans ces circonstances, souverainement impolitique.

(1) Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, xiv.

(2) Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, xvi.

(3) Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, xvii.

(4) Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, xvi.

Retour  
et triomphe  
de Pompée  
(692).

IX. Tandis qu'à Rome les dissensions renaissaient à tout propos, Pompée venait de terminer la guerre d'Asie. Vainqueur de Mithridate en deux rencontres, il l'avait obligé de s'enfuir vers les sources de l'Euphrate, de passer dans le nord de l'Arménie; enfin, de là en Colchide, à Dioscurias, sur la côte orientale de la mer Noire <sup>(1)</sup>. Pompée s'était avancé jusqu'au Caucase, où il avait défait deux peuples de ces montagnes, les Albanais et les Ibériens, qui s'opposaient à son passage. Après être parvenu à trois jours de marche de la mer Caspienne, ne redoutant plus Mithridate, rejeté parmi les barbares, il commença sa retraite à travers l'Arménie, où Tigraue vint se mettre à sa discrétion; ensuite, se dirigeant vers le sud, il passa le mont Taurus, attaqua le roi de Commagène, combattit le roi des Mèdes, envahit la Syrie, fit alliance avec les Parthes, reçut la soumission des Arabes nabatéens, celle d'Aristobule, roi des Juifs, et prit Jérusalem <sup>(2)</sup>.

Pendant ce temps, Mithridate, dont l'énergie et les vues semblaient grandir avec les dangers et les revers, exécutait un plan hardi : faisant le tour oriental de la mer Noire, s'alliant avec les Scythes et les peuples de la Crimée, il était arrivé sur les bords de l'Hellespont cimmérien; mais il méditait de plus vastes desseins. Après avoir noué des intelligences avec les Celtes, il voulait parvenir au Danube, traverser la Thrace, la Macédoine et l'Illyrie, franchir les Alpes, et, comme Annibal, tomber en Italie. Seul il était à la hauteur de cette entreprise, mais il dut y renoncer : son armée l'abandonna; Pharnace, son fils, le trahit, et il se donna la mort à Panticapée (*Kertsch*). Pompée put disposer alors à son gré des vastes et riches contrées qui s'étendent depuis la mer Caspienne jusqu'à la mer Rouge. Pharnace

<sup>(1)</sup> Appien, *Guerre de Mithridate*, ci.

<sup>(2)</sup> Appien, *Guerre de Mithridate*, cvi.

reçut le royaume du Bosphore. Tigrane, privé d'une partie de ses États, ne conserva que l'Arménie. Le tétrarque de Galatie, Dejotarus, obtint des accroissements de territoire, et Ariobarzane l'agrandissement du royaume de Cappadoce, rétabli en sa faveur. Divers petits princes dévoués aux Romains furent dotés, trente-neuf villes rebâties ou fondées. Enfin le Pont, la Cilicie, la Syrie, la Phénicie, déclarées provinces romaines, durent accepter le régime que le vainqueur leur imposa. Ces contrées reçurent des institutions qu'elles conservèrent plusieurs siècles <sup>(1)</sup>. Toutes les côtes de la Méditerranée, excepté l'Égypte, devinrent tributaires de Rome.

La guerre terminée en Asie, Pompée s'était fait devancer par son lieutenant, Pupius Pison Calpurnianus, qui brigua le consulat, et, à cet effet, demandait l'ajournement des comices. Cet ajournement fut accordé, et Pison nommé consul à l'unanimité <sup>(2)</sup>, avec M. Valerius Messala, pour l'année 693, tant la crainte qu'inspirait Pompée rendait chacun docile à ses désirs, car on ignorait ses intentions, et on redoutait qu'à son retour il ne marchât de nouveau sur Rome à la tête de son armée victorieuse; mais Pompée, ayant débarqué à Brindes vers le mois de janvier 693, congédia ses troupes, et arriva à Rome sans autre escorte que celle des citoyens qui étaient allés en foule à sa rencontre <sup>(3)</sup>.

Après la première manifestation de la reconnaissance publique, il ne trouva plus l'accueil sur lequel il comptait, et des chagrins domestiques vinrent augmenter ses déceptions. Il avait appris la conduite scandaleuse tenue par sa

(1) Dion-Cassius, XXXVII, xx.

(2) Dion-Cassius, XXXVII, xlv. — Contrairement à d'autres auteurs, Dion-Cassius affirme que les comices ont été retardés. (Plutarque, *Pompée*, xlv.)

(3) « Plus on était alarmé, plus on fut satisfait de voir Pompée rentrer dans sa patrie comme simple citoyen. » (Velleius Paterculus, II, xl.)

femme Mucia pendant son absence, et il se décida à la répudier <sup>(1)</sup>.

L'envie, ce fléau des républiques, se déchaîna contre lui. Les nobles ne cachèrent pas leur jalousie; ils semblaient se venger de leurs propres appréhensions, auxquelles venaient encore se joindre des ressentiments personnels. Lucullus ne lui pardonnait pas de l'avoir frustré du commandement de l'armée d'Asie. Crassus était envieux de sa célébrité; Caton, toujours ennemi de ceux qui s'élevaient au-dessus des autres, ne pouvait lui être favorable, et lui avait même refusé la main de sa nièce; Metellus Creticus conservait un souvenir amer des efforts tentés pour lui contester la conquête de l'île de Crète <sup>(2)</sup>, et Metellus Celer était blessé de la répudiation de sa sœur Mucia <sup>(3)</sup>. Quant à Cicéron, dont l'opinion sur les hommes variait suivant leur plus ou moins de déférence pour son mérite, il trouvait son héros d'autrefois sans droiture et sans élévation <sup>(4)</sup>. Pressentant le mauvais vouloir qu'il allait rencontrer, Pompée mit tout en œuvre et dépensa beaucoup d'argent pour faire arriver au consulat Afranius, un de ses anciens lieutenants; il comptait sur lui pour obtenir les deux choses auxquelles il tenait le plus : l'approbation générale de tous ses actes en Orient et une distribution de terres à ses vétérans. Malgré de vives oppositions, L. Afranius fut nommé avec Q. Metellus Celer. Mais, avant de présenter les lois qui l'intéressaient, Pompée, qui jusque-là n'était pas rentré dans Rome, demanda le triomphe. On le lui accorda seulement pour deux jours; la

(1) Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, XII.

(2) Metellus faisait la conquête de la Crète, lorsque Pompée envoya un de ses lieutenants pour le déposséder, sous prétexte que cette île était comprise dans son grand commandement maritime.

(3) Dion-Cassius, XXXVII, XLIX.

(4) « Jamais de droiture ni de candeur, pas un mobile honorable dans sa politique; rien d'élevé, de fort, de généreux. » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, XIII.)

cérémonie n'en fut pas moins remarquable par sa magnificence. Elle eut lieu le 29 et le 30 septembre 693.

On portait devant lui des écriteaux où étaient inscrits : les noms des pays conquis, depuis la Judée jusqu'au Caucase, et des bords du Bosphore jusqu'aux rives de l'Euphrate; les noms des villes et le nombre des vaisseaux pris sur les pirates; le nom de trente-neuf villes repeuplées; le dénombrement des richesses versées dans le trésor; elles étaient évaluées à 20,000 talents (plus de 115 millions), sans compter les libéralités à ses soldats, dont le moins récompensé avait touché 1,500 drachmes (1,455 francs) <sup>(1)</sup>; les revenus publics, qui n'étaient, avant Pompée, que de 50 millions de drachmes (48 millions et demi), atteignirent le chiffre de 81 millions et demi (79 millions). Parmi les objets précieux qui furent exposés aux regards des Romains, on remarquait la Dactyliotheque (collection de pierres gravées) du roi de Pont <sup>(2)</sup>; un échiquier fait de deux seules pierres précieuses, ayant cependant quatre pieds de long sur trois de large, orné d'une lune en or, du poids de trente livres; trois lits pour les repas, d'une valeur immense; des vases d'or et de pierres précieuses en assez grand nombre pour garnir neuf buffets; trente-trois couronnes en perles; trois statues d'or, représentant Minerve, Mars et Apollon; une montagne du même métal, à base carrée, décorée de fruits de toutes sortes et de figures de cerfs et de lions, le tout environné par un cep de vigne d'or, cadeau du roi Aristobule; un petit temple dédié aux Muses, garni d'une horloge; un lit de repos en or, ayant appartenu, disait-on, à Darius, fils d'Hystaspe; des vases murrhins <sup>(3)</sup>; la statue

<sup>(1)</sup> Plutarque, *Pompée*, XLVII.

<sup>(2)</sup> Pline, XXXVII, v.

<sup>(3)</sup> Vases très-recherchés qui venaient de la Carmanie. Ils reflétaient les couleurs de l'arc-en-ciel, et, suivant Pline, un seul vase se vendit 70 talents (plus de 300,000 francs). (Pline, XXXVII, VII et VIII.)

d'argent du roi de Pont Pharnace, le vainqueur de Sinope, contemporain de Philippe III, de Macédoine <sup>(1)</sup>; la statue d'argent du dernier Mithridate et son buste colossal en or, haut de huit coudées, ainsi que son trône et son sceptre; des chars armés de faux et garnis d'ornements dorés <sup>(2)</sup>; puis le portrait de Pompée lui-même, brodé en perles. Enfin des arbres apparurent pour la première fois comme objets rares et précieux : c'étaient l'ébénier et l'arbuste qui fournit le baume <sup>(3)</sup>. On voyait, précédant son char, les Crétois Lasthènes et Panares, enlevés au triomphe de Metellus Creticus <sup>(4)</sup>; les chefs des pirates, le fils de Tigrane, roi d'Arménie, sa femme et sa fille; la veuve du vieux Tigrane, appelée Zosime; Olthacès, le chef des Colchidiens; Aristobule, roi des Juifs; la sœur de Mithridate, avec cinq de ses fils; les femmes des chefs de Scythie; les otages des Ibériens et des Albanais; ceux des rois de Commagène. Pompée était sur un char orné de pierreries et revêtu du costume d'Alexandre le Grand <sup>(5)</sup>; et, comme déjà il avait obtenu trois fois les honneurs du triomphe pour ses succès en Afrique, en Europe et en Asie, on portait un grand trophée, avec cette inscription : *Sur le monde entier* <sup>(6)</sup>.

Tant de splendeur flattait l'orgueil national sans désarmer les envieux. Les victoires en Orient ayant toujours été obtenues sans d'immenses efforts, on en rabaisait le mérite, et Caton avait été jusqu'à dire qu'en Asie les généraux n'avaient eu à combattre que des femmes <sup>(7)</sup>. Au sénat, Lucullus et d'autres consulaires importants firent repousser l'approbation de tous les actes de Pompée. Et cependant, ne rati-

(1) Pline, XXXIII, LIV. — Strabon, XII, 545.

(2) Appien, *Guerre de Mithridate*, cxvi.

(3) Pline, *Histoire naturelle*, XII, ix et liv.

(4) Dion-Cassius, XXXVI, II. — Velleius Paterculus, II, xxxiv, xl.

(5) Appien, *Guerre de Mithridate*, cxvii.

(6) Plutarque, *Pompée*, xlvii. — Dion-Cassius, XXXVII, xxi.

(7) Cicéron, *Discours pour Murena*, xiv.

fier ni les traités conclus avec les rois, ni l'échange des provinces, ni les impositions des tributs, c'était tout remettre en question. On alla encore plus loin.

Vers le mois de janvier 694<sup>(1)</sup>, le tribun L. Flavius proposa de racheter et d'affecter aux vétérans de Pompée, pour y établir des colonies, le territoire déclaré domaine public en 521, et vendu depuis; de partager entre les citoyens pauvres l'*ager publicus* de Volaterræ et d'Arretium, en Étrurie, confisqué par Sylla et non encore distribué<sup>(2)</sup>. Les dépenses qu'entraîneraient ces mesures devaient être couvertes par cinq années du revenu des provinces conquises<sup>(3)</sup>. Cicéron, qui désirait plaire à Pompée sans nuire aux intérêts de ceux qu'il appelait ses riches amis<sup>(4)</sup>, proposa de ne pas toucher à l'*ager publicus*, mais d'acquérir d'autres terres avec les mêmes ressources. Néanmoins il approuvait alors la fondation de colonies, lui qui, deux ans auparavant, appelait l'attention de ses auditeurs sur le danger de pareils établissements; il avouait qu'il fallait éloigner de Rome cette populace dangereuse, *sentina urbis*, lui qui autrefois avait engagé cette même populace à rester à Rome pour jouir des fêtes, des jeux, des droits de suffrage<sup>(5)</sup>. Enfin, il proposa d'acheter des propriétés particulières en laissant l'*ager publicus* intact, tandis que dans son discours contre Rullus il avait blâmé, comme une dérogation à toute coutume, la fondation de colonies sur des propriétés achetées à des particuliers<sup>(6)</sup>. L'éloquence de l'orateur, si prépondérante pour

(1) Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, xviii.

(2) Dion-Cassius, XXXVII, L.

(3) Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, xix.

(4) Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, xix.

(5) Cicéron, *Deuxième discours contre la loi agraire*, xxvii.

(6) « C'est que vos ancêtres ne vous ont point donné l'exemple d'acheter des terres aux particuliers pour y envoyer le peuple en colonies. *Toutes les lois, jusqu'à présent, n'en ont établi que sur les domaines de la République.* » (Cicéron, *Deuxième discours contre la loi agraire*, xxv.)

faire rejeter la loi de Rullus, ne réussit pas à faire adopter celle de Flavius : elle fut attaquée avec une telle violence par le consul Metellus, que le tribun le fit mettre en prison ; mais, cet acte de rigueur ayant soulevé une réprobation générale, Pompée eut peur du scandale : il fit dire à Flavius de remettre le consul en liberté et abandonna la loi. Blessé alors de tant d'injustices, voyant son prestige diminué, le vainqueur de Mithridate regretta d'avoir licencié son armée, et résolut de s'entendre avec Clodius, qui jouissait d'une grande popularité<sup>(1)</sup>.

Vers la même époque, Metellus Nepos, revenu une seconde fois en Italie avec Pompée, fut nommé préteur, et fit abolir par une loi tous les péages de l'Italie, dont la perception excitait de vives réclamations. Cette mesure, inspirée probablement par Pompée et César, fut approuvée par tous ; cependant le sénat tenta, mais vainement, d'effacer de la loi le nom de son auteur, ce qui montre, suivant Dion-Cassius, que cette assemblée n'acceptait rien de ses adversaires, pas même un bienfait<sup>(2)</sup>.

Marche fatale  
des  
événements.

X. Ainsi toutes les forces de la société, paralysées par les divisions intestines, impuissantes à produire le bien, semblaient ne se ranimer que pour lui faire obstacle ; la gloire militaire comme l'éloquence, ces deux instruments de la puissance romaine, n'inspiraient plus que défiance et jalousie. Le triomphe des généraux semblait bien moins un succès pour la République qu'une satisfaction personnelle. Le talent de la parole exerçait encore tout son empire, tant que l'orateur était à la tribune ; mais à peine en était-il descendu que le prestige s'évanouissait, et le sentiment public restait indifférent à de magnifiques artifices de langage

(1) Plutarque, *Caton d'Utique*, xxxvi.

(2) Dion-Cassius, XXXVII, LI.

employés à favoriser des passions égoïstes, et non à défendre, comme autrefois, les grands intérêts de la patrie.

Chose digne de remarque ! lorsque le destin pousse une société vers un but, tout y concourt fatalement, autant les attaques et les espérances de ceux qui désirent un changement que la crainte et la résistance de ceux qui voudraient tout arrêter. Après la mort de Sylla, César seul tenta avec persévérance de relever le drapeau de Marius. Dès lors, rien de plus naturel que ses actions et ses discours eussent la même tendance. Mais ce qui doit fixer l'attention, c'est de voir les partisans de la résistance et du système de Sylla, les adversaires de toute innovation, amener à leur insu les événements qui aplanirent à César la voie au pouvoir suprême.

Pompée, le représentant de la cause du sénat, porte le coup le plus sensible à l'ancien régime, par le rétablissement du tribunat. La faveur qui s'attachait à ses prodigieux succès en Orient l'avait élevé au-dessus de tous ; par nature comme par ses antécédents, il penchait du côté de l'aristocratie ; la jalousie des nobles le rejette dans le parti populaire et dans les bras de César.

De son côté le sénat, qui prétend conserver intactes toutes les anciennes institutions, les abandonne en face du danger ; par jalousie envers Pompée, il laisse aux tribuns l'initiative de toutes les lois d'intérêt général ; par crainte de Catilina, il abaisse les barrières qui interdisaient aux hommes nouveaux l'accès au consulat et y fait arriver Cicéron. Dans le procès des complices de Catilina, il viole à la fois et les formes de la justice et la première garantie de la liberté des citoyens, le droit d'appel au peuple. Au lieu de se souvenir que la meilleure politique, dans les circonstances graves, est d'accorder aux hommes importants un témoignage éclatant de reconnaissance pour les services rendus dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, au

lieu de suivre après la victoire l'exemple donné après la défaite par l'ancien sénat, qui remerciait Varron de n'avoir pas désespéré du salut de la République, le sénat se montre ingrat envers Pompée, ne lui tient aucun compte de sa modération; et, quand il peut le compromettre, l'enchaîner même par les liens de la reconnaissance, il repousse ses plus légitimes demandes, et ce refus apprend aux généraux à venir que, lorsqu'ils retourneront à Rome après avoir agrandi le territoire de la République, après avoir doublé les revenus de l'État, s'ils congédient leur armée, on leur contestera l'approbation de leurs actes, et on marchandera aux soldats la récompense due à leurs glorieux travaux.

Cicéron, lui-même, qui veut maintenir l'ancien état de choses, vient le saper par sa parole. Dans ses harangues contre Verrès, il signale et la vénalité du sénat, et les exactions dont se plaignent les provinces; dans d'autres, il dévoile de la manière la plus effrayante la corruption des mœurs, le trafic des emplois et le défaut de patriotisme parmi les hautes classes; en parlant pour la loi Manilia, il soutient qu'il faut un pouvoir fort dans les mains d'un seul, afin d'assurer l'ordre en Italie et la gloire à l'extérieur, et c'est lorsqu'il a employé toute son éloquence à montrer l'excès du mal et l'efficacité du remède, qu'il croit pouvoir arrêter l'opinion publique par le froid conseil de l'immobilité.

Caton déclarait ne vouloir aucune espèce d'innovations, et il les rendait plus indispensables par sa propre résistance; non moins que Cicéron, il jetait le blâme sur les vices de la société; mais, tandis que celui-ci variait souvent par l'inconstance de son esprit, Caton, avec la ténacité systématique d'un stoïcien, demeurait inflexible dans l'application de principes absolus; il combattait même les projets les plus utiles, et, empêchant toute concession, rendait les haines comme les factions irréconciliables. Il avait séparé

Pompée du sénat en faisant rejeter toutes ses propositions; il lui refusa sa nièce malgré l'avantage, pour son parti, d'une alliance qui aurait entravé les projets de César<sup>(1)</sup>. Sans égard pour les conséquences politiques d'un rigorisme outré, il avait fait déposer Metellus, tribun, et César, préteur; mettre en accusation Clodius, ouvrir une enquête contre les juges, ne prévoyant pas les suites funestes d'un procès où l'honneur d'un ordre entier était mis en question. Ce zèle irréfléchi avait rendu les chevaliers hostiles au sénat; ils le devinrent encore davantage par l'opposition de Caton à la réduction du taux des fermes de l'Asie<sup>(2)</sup>. Aussi, appréciant alors les choses à leur véritable point de vue, Cicéron écrivait à Atticus : « Avec les meilleures » intentions, notre Caton gâte toutes les affaires; il opine » comme dans la république de Platon, et nous sommes la » lie de Romulus<sup>(3)</sup>. »

Rien n'arrêtait donc le cours des événements; le parti de la résistance les précipitait plus que tout autre. Évidemment on marchait vers une révolution; or une révolution, c'est un fleuve qui renverse et inonde. César voulait lui creuser un lit; Pompée, assis fièrement au gouvernail, croyait commander aux flots qui l'entraînaient. Cicéron, toujours irrésolu, tantôt se laissait aller au courant, tantôt croyait pouvoir le remonter sur une barque fragile. Caton, inébranlable comme un roc, se flattait de résister à lui seul au cours irrésistible qui emportait la vieille société romaine.

(1) Plutarque, *Caton*, xxxv.

(2) « On vilipende le sénat, l'ordre des chevaliers s'en sépare. Ainsi cette année aura vu renverser à la fois les deux bases solides sur lesquelles j'avais, à moi seul, assis la République, c'est-à-dire l'autorité du sénat et l'union des deux ordres. » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, xviii.)

(3) Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, 1.

## CHAPITRE QUATRIÈME.

693 - 695.

César,  
propréteur,  
en Espagne  
(693).

I. Tandis qu'à Rome les anciennes réputations s'abais-  
saient dans des luttes sans grandeur et sans patriotisme,  
d'autres s'élevaient, au contraire, dans les camps par l'éclat  
de la gloire militaire. César, au sortir de sa préture, s'était  
rendu dans l'Espagne ultérieure, qui lui était assignée par  
le sort; vainement ses créanciers avaient cherché à retarder  
son départ : il avait eu recours au crédit de Crassus, qui lui  
servit de caution pour la somme de 830 talents (près de  
5 millions de francs)<sup>(1)</sup>. Il n'avait même pas attendu les  
instructions du sénat<sup>(2)</sup>, qui, d'ailleurs, ne pouvaient être  
prêtes de longtemps, l'assemblée ayant remis les affaires  
concernant les provinces consulaires après le procès de  
Clodius, terminé seulement en avril 693<sup>(3)</sup>. Cet empresse-  
ment à rejoindre son poste ne pouvait donc avoir pour rai-  
son la crainte de nouvelles poursuites, comme on l'a sup-  
posé, mais il était motivé par le désir de porter secours aux  
alliés, qui imploraient la protection romaine contre les mon-  
tagnards de la Lusitanie. Toujours dévoué sans réserve à  
ses protégés<sup>(4)</sup>, il emmenait avec lui en Espagne un jeune

(1) Plutarque, *César*, XII. — Appien, *Guerres civiles*, II, II, 8, parle de 25 millions de sesterces, ce qui fait 4 millions 750,000 francs.

(2) Suétone, *César*, XVIII.

(3) Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, XIV et XVI.

(4) « Dès sa jeunesse il se montra zélé et fidèle envers ses clients. » (Suétone, *César*, LXXI.)

Africain de grande naissance, Masintha, son client, qu'il avait défendu récemment à Rome, avec une extrême ardeur, et caché dans sa maison après la condamnation <sup>(1)</sup>, pour le soustraire aux persécutions de Juba, fils d'Hiempsal, roi de Numidie.

On raconte qu'en traversant les Alpes, César s'étant arrêté dans un village, ses officiers lui demandèrent en riant s'il croyait qu'il y eût même dans ce coin de terre des brigues et des rivalités pour les emplois. Il répondit sérieusement : « J'aimerais mieux être le premier parmi ces barbares que le second dans Rome <sup>(2)</sup>. » On répète cette anecdote, plus ou moins authentique, comme une preuve de l'ambition de César. Qui doute de cette ambition? L'essentiel est de savoir si elle était légitime, si elle devait s'exercer pour le salut ou pour la ruine du monde romain. N'est-il pas plus honorable, après tout, d'avouer avec franchise les sentiments qui nous animent que de cacher, comme Pompée, l'ardeur du désir sous l'apparence du dédain?

Arrivé en Espagne, il leva promptement dix nouvelles cohortes, qui, jointes aux vingt autres déjà dans le pays, lui donnèrent trois légions, forces suffisantes pour pacifier bientôt la province <sup>(3)</sup>. La tranquillité en était sans cesse troublée par les incursions des habitants du mont Herminium <sup>(4)</sup>, qui ravageaient la plaine. Il exigea d'eux qu'ils vissent s'y établir : ils refusèrent. César alors commença une rude guerre de montagnes et parvint à les soumettre.

(1) Suétone, *César*, lxxi.

(2) Plutarque, *César*, xii.

(3) Plutarque, *César*, xii.

(4) Chaîne de montagnes du Portugal, appelée aujourd'hui *serra da Estrella*, et qui sépare le bassin du Tage de la vallée du Mondego. D'après Cellarius (*Géographie antique*, I, lx), le mont Herminium s'appelle encore *Arminio*. L'*oppidum* principal des populations de ces montagnes paraît avoir été *Medobrega* (*Membrío*), dont il est fait mention dans les *Commentaires de César*, *Guerre d'Alexandrie*, xlviij.

Effrayées de cet exemple et craignant le même sort, les peuplades voisines transportèrent au delà du Durius (*Douro*) leurs familles et tout ce qu'elles avaient de plus précieux. Le général romain s'empressa de profiter de l'occasion, pénétra dans la vallée du Mondego pour s'emparer des villes abandonnées, et se mit à la poursuite des fuyards. Ceux-ci, près d'être atteints, se retournèrent et résolurent d'accepter la bataille en poussant devant eux leurs troupeaux, dans l'espoir que, par cette ruse, les Romains, occupés à s'emparer du butin, se débanderaient et seraient plus faciles à vaincre; mais César n'était pas homme à se laisser prendre à ce piège grossier : il négligea les troupeaux, alla droit à l'ennemi et le dispersa. Pendant qu'il était occupé à combattre dans le nord de la Lusitanie, il apprit que, sur ses derrières, les habitants du mont Herminum s'étaient révoltés de nouveau pour lui fermer la route par laquelle il était venu. Il en prit alors une autre; mais ceux-ci tentèrent encore de lui barrer le passage en se plaçant dans le pays situé entre la Serra Albardos<sup>(1)</sup> et la mer; vaincus, et leur retraite coupée, ils furent forcés de s'enfuir vers l'Océan, et se réfugièrent dans une île appelée aujourd'hui *Peniche de Cima* (voyez *planche IV*), laquelle, n'étant plus complètement détachée du continent, est devenue une presqu'île. Elle est située à environ vingt-cinq lieues au nord de Lisbonne<sup>(2)</sup>. César n'avait pas de barques; il fit

(1) Probablement dans la province actuelle de Leyria.

(2) D'après une reconnaissance faite, en août 1861, par le duc de Bellune, il n'y a aucun doute que la presqu'île de Peniche n'ait jadis formé une île. Suivant la tradition des gens du pays, l'Océan allait, dans les temps anciens, jusqu'à la ville d'Atoguia; mais, puisque Dion-Cassius parle de la marée montante qui aurait englouti des soldats, il faut croire qu'il existait quelques gués à marée basse. Nous donnons ici les extraits de divers auteurs portugais qui ont écrit à ce sujet.

Bernard de Brito (*Monarchie portugaise*, t. I, p. 429, Lisbonne, 1790) s'exprime ainsi : « Comme sur toute la côte du Portugal nous ne voyons pas,

construire des radeaux, sur lesquels passèrent quelques troupes; les autres crurent pouvoir s'aventurer sur des bas-fonds qui, à mer basse, formaient un gué; mais, vivement attaquées par les ennemis, dans leur retraite, elles furent

de notre temps, une île plus conforme aux conditions de celle où César voulait aborder, que la péninsule où se trouve une localité qui, prenant le nom de la situation qu'elle a, s'appelle *Peniche*, nous dirons, avec notre Resende, que c'est d'elle que parlent tous les auteurs. Et je ne crois pas qu'il soit possible d'en trouver une plus conforme en tout que celle-là, parce que, outre qu'elle est unique et peu distante de la terre ferme, nous voyons qu'à la mer basse on peut traverser à sec le détroit qui la sépare, et avec bien plus de facilité encore qu'on n'aurait pu le faire dans les temps antiques, par la raison que la mer a ensablé une grande partie de cette côte, et produit ce résultat que la marée occupe ce terrain avec moins d'élévation; mais, toutefois, cette élévation n'est pas si petite que, lorsque la marée monte, il ne soit nécessaire de se servir d'embarcations pour arriver à l'île, et cela sur un espace de cinq cents pas environ d'eau qui sépare l'île de la terre ferme. »

Voici le passage de Resende : « Sed quærendum utrobique quænam insula » ista fuerit terræ contigua, ad quam sive pedibus sive natatu profugi transire » potuerint, ad quam similiter et milites trajicere tentarint? Non fuisse Londo- » brin, cujus meminit Ptolomæus (*Berliyam* modo dicimus), indicio est di- » stantia a continente non modica. Et quum alia juxta Lusitaniæ totius littus » nulla nostro ævo exstet, hæc de qua Dion loquitur, vel incumbenti violentius » mari abrasa, vel certe peninsula illa oppidi *Peniche* juxta *Atonguam*, erit » intelligenda. Nam etiam nunc alveo quingentis passibus lato a continente » sejungitur, qui pedibus æstu cedente transitur, redeunte vero insula plane fit, » neque adiri vado potest. Et forte illo sæculo fuerit aliquanto major. » (L. André de Resende, *De Antiquitatibus Lusitaniæ cæteraque historica que exstant opera*. Conimbricæ, 1790, t. I, p. 77.)

Antonio Carvalho (*Da costa corographia Portuguesa*, t. II, p. 144. Lisboa, 1712) expose les mêmes idées.

Les renseignements précédents sont confirmés par la lettre suivante d'un évêque anglais qui faisait partie de l'expédition des croisés, au temps de la prise de Lisbonne, sous le règne d'Alfonso Henrique, en 1147 :

« Die vero quasi decima, impositis sarcinis nostris cum episcopis velificare » incepimus iter prosperum agentes. Die vero postera ad insulam Phenicis » (vulgo *Peniche*) distantis a continente quasi octingentis passibus feliciter » applicuimus. Insula abundat cervis et maxime cuniculis : liquiricium (*lege* » glycyrrhizum) habet. Tyrii dicunt eam Erietream, Peni Gaddis, id est septem, » ultra quam non est terra; ideo extremus noti orbis terminus dicitur. Juxta

englouties par la marée montante. Un seul homme se sauva, Publius Scævius, leur chef, qui, malgré ses blessures, parvint à gagner la terre ferme à la nage. Plus tard, César fit venir des navires de Cadix, passa dans l'île avec son armée et défit les Barbares. De là il se dirigea avec sa flotte vers Brigantium (aujourd'hui *la Corogne*), dont les habitants, effrayés à la vue des vaisseaux, qui leur étaient inconnus, se soumirent volontairement<sup>(1)</sup>. Toute la Lusitanie devint tributaire des Romains.

César reçut de ses soldats le titre d'*imperator*. Lorsque les nouvelles de ses succès parvinrent à Rome, le sénat décréta en son honneur un jour de fête, et lui accorda le droit de triompher à son retour<sup>(2)</sup>. L'expédition terminée, le vainqueur des Lusitaniens s'occupa de l'administration, et fit régner dans sa province la justice et la concorde. Il mérita la reconnaissance des Espagnols en supprimant le tribut établi par Metellus Pius pendant la guerre de Sertorius<sup>(3)</sup>. Il s'appliqua surtout à mettre un terme aux différends qui s'élevaient chaque jour entre les créanciers et les débiteurs, en ordonnant que ceux-ci consacraient, tous les ans, les deux tiers de leurs revenus à l'amortissement de leurs dettes, ce qui, selon Plutarque, lui fit un grand

» hanc sunt duæ insulæ quæ vulgo dicuntur Berlinges, id est Baleares lingua  
 » corrupta, in una quarum est palatium admirabilis architecturæ et multa officii-  
 » narum diversoria regi cuidam, ut aiunt, quondam gratissimum secretale  
 » hospicium. » (Crucesignati Anglici epistola de expugnatione Olisiponis, dans :  
*Portugallie monumenta historica a sæculo octavo post Christum usque ad*  
*quintum decimum, jussu Academiæ scientiarum Olisiponensis edita.*  
 Volumen I, fasciculus III, *Olisipones*, MDCCCLXI, p. 395.)

(1) Dion-Cassius, XXXVII, LII-LIII. — « César battit, dès son arrivée, les Lusitaniens et les Gallaques (habitants de la Galice), et s'avança jusqu'à la mer extérieure, soumit ainsi aux Romains des peuples qui n'avaient point encore reconnu leur autorité, et revint de ce gouvernement chargé de gloire et de richesses, dont il donna une partie à ses soldats. » (Zonare, *Annales*, X, vi.)

(2) Appien, *Guerres civiles*, II, VIII.

(3) César, *Guerre d'Espagne*, XLII.

honneur<sup>(1)</sup>. Cette mesure, en effet, était un acte conservatoire de la propriété; elle empêchait les usuriers romains de s'emparer de tout le capital pour être remboursés, et on verra qu'il la rendit générale pendant sa dictature<sup>(2)</sup>. Enfin, après avoir apaisé les dissensions, il combla de bienfaits les habitants de Cadix, leur laissa des lois dont l'heureuse influence se fit sentir longtemps, et abolit chez les peuples de la Lusitanie les usages barbares, dont quelques-uns allaient jusqu'à sacrifier des victimes humaines<sup>(3)</sup>. C'est là qu'il se lia d'amitié avec un homme important de Cadix, L. Cornelius Balbus, qui devint son *magister fabrum* pendant les guerres des Gaules, et que défendit Cicéron lorsque le droit de citoyen romain lui fut contesté<sup>(4)</sup>.

Tout en administrant sa province avec la plus grande équité, il avait, pendant la campagne, recueilli un riche butin, qui lui servit à récompenser ses soldats et à verser dans le trésor des sommes considérables, sans être accusé de concussion ni d'actes arbitraires. Sa conduite comme propréteur en Espagne<sup>(5)</sup> fut louée de tous, et, entre autres, par

(1) Plutarque, *César*, XII.

(2) « Une légion d'accusateurs se déchaîna contre ceux qui s'enrichissaient par l'usure, au mépris d'une loi du dictateur César sur la proportion des créances et des possessions en Italie, loi depuis longtemps mise en oubli par l'intérêt des particuliers. » (Tacite, *Annales*, VI, XVI. — Suétone, XLII.)

(3) « Je ne rappellerai pas toutes les distinctions dont César a décoré le peuple de cette ville lorsqu'il était préteur en Espagne; les divisions qu'il a su apaiser chez les Gaditains; les lois que, de leur consentement, il leur a données; l'antique barbarie de leurs mœurs et de leurs usages, qu'il a su faire disparaître; l'empressement avec lequel, à la prière de Balbus, il les a comblés de bienfaits. » (Cicéron, *Discours pour Balbus*, XIX.)

(4) « Dès sa jeunesse il a connu César, il a plu à cet homme éminent. César, dans la foule de ses amis, l'a distingué comme un de ses intimes; dans sa préture, durant son consulat, il l'a préposé à la construction de ses machines de guerre. Il a goûté sa prudence, apprécié son dévouement, agréé ses bons offices et son affection; à cette époque Balbus a partagé presque tous les travaux de César. » (Cicéron, *Discours pour Balbus*, XXVIII.)

(5) « Car cet homme (César) commença par être préteur en Espagne, et,

Marc-Antoine, dans un discours prononcé après la mort de César.

Ce n'est donc pas, ainsi que le prétend Suétone, en mendiant des subsides <sup>(1)</sup> : on ne mendie guère à la tête d'une armée ; ce n'est pas davantage en abusant de sa force, qu'il amassa de si grandes richesses : il les obtint par les contributions de guerre, par une bonne administration, par la reconnaissance même de ceux qu'il avait gouvernés.

César  
demande  
le triomphe  
et  
le consulat  
(694).

II. César était revenu à Rome vers le mois de juin <sup>(2)</sup> sans attendre son successeur. Ce retour, que les historiens regardent comme précipité, ne l'était guère, puisque ses pouvoirs réguliers étaient expirés depuis le mois de janvier 694. Mais il tenait à être présent à la prochaine réunion des comices consulaires. Il s'y présenta avec confiance, et, pendant qu'il faisait les préparatifs de son triomphe, il demanda de pouvoir en même temps briguer le consulat. Revêtu du titre d'*imperator*, ayant, par une conquête rapide, reculé les bornes de l'empire jusqu'aux rivages septentrionaux de l'Océan, il pouvait légitimement aspirer à cette double distinction ; mais on l'accordait difficilement. Pour obtenir le triomphe, il fallait rester hors de Rome, garder les licteurs et l'habit militaire, et attendre que le sénat eût fixé le jour de l'entrée. Pour briguer le consulat, il fallait, au contraire, être présent à Rome, en robe blanche <sup>(3)</sup>, costume des pré-

doutant de la fidélité de cette province, il ne voulut pas accorder à ses habitants la possibilité de devenir plus tard dangereux, grâce à une paix apparente. Il préféra faire ce qui importait aux intérêts de la République plutôt que de passer tranquillement le temps de sa magistrature, et, comme les Espagnols refusaient de se rendre, il les y obligea par la force ; il surpassa donc en gloire ceux qui l'avaient précédé en Espagne, car il est plus difficile de conserver une conquête que de la faire. » (Dion-Cassius, XLIV, xli.)

(1) Suétone, *César*, liv.

(2) « César arrive dans deux jours. » (*Cicéron à Atticus*, II, 1. Juin 694.)

(3) De là le nom de *candidat*.

tendants aux honneurs, et y résider plusieurs jours avant l'élection. Le sénat n'avait pas toujours jugé les deux demandes incompatibles <sup>(1)</sup>; peut-être même aurait-il accordé cette faveur à César, si Caton, parlant jusqu'à la fin du jour, n'eût rendu toute délibération impossible <sup>(2)</sup>. Celui-ci cependant ne s'était pas montré si rigide en 684; mais c'est qu'alors Pompée triomphait en réalité de Sertorius, cet ennemi de l'aristocratie, quoique officiellement il ne fût question que des victoires sur les Espagnols <sup>(3)</sup>. Obligé d'opter entre une vaine cérémonie et le pouvoir, César n'hésita pas.

Le terrain était bien préparé pour son élection; sa popularité n'avait fait que croître, et le sénat, trop fier de ses avantages, s'était aliéné les hommes les plus puissants. Pompée, mécontent de tous les refus opposés à ses justes réclamations, savait bien, en outre, que la loi récente, déclarant ennemis publics ceux qui corrompaient les électeurs, était une attaque directe contre lui, puisqu'il avait ouvertement payé l'élection du consul Afranius; mais, toujours infatué de sa personne, il se consolait de ses échecs en se pavanant *dans sa belle robe brodée* <sup>(4)</sup>. Crassus, resté longtemps fidèle au parti aristocratique, en était devenu l'adversaire, à cause de la jalousie mal déguisée des grands à son égard et de leurs manœuvres pour l'impliquer avec César dans la conspiration de Catilina. Cependant, quoiqu'il tînt en main les fils de bien des intrigues, il craignait de se compromettre et évitait de *se prononcer en public contre tout homme en crédit* <sup>(5)</sup>. Lucullus, fatigué de ses campagnes et

(1) « Bien des prétendants au consulat avaient été nommés quoique absents, témoin Marcellus en 540. » (Tite-Live, XXIV, ix.)

(2) Plutarque, *Caton*, xxxvi.

(3) Florus, III, xxiii.

(4) Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, xviii.

(5) Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, xviii.

des luttes intestines, se retirait de la politique pour jouir en paix de son immense fortune. Catulus était mort, et la plupart des grands suivaient l'impulsion que leur imprimaient quelques sénateurs ardents, sans se soucier beaucoup des affaires, et se croyaient les hommes les plus heureux du monde lorsqu'ils avaient *dans leurs viviers des barbeaux assez bien apprivoisés pour venir manger dans leurs mains*<sup>(1)</sup>. Cicéron sentait son isolement. Les nobles, dont il avait servi la colère, une fois le danger passé, ne voyaient plus en lui qu'un parvenu; aussi avait-il prudemment changé de convictions : lui, l'exterminateur des conjurés, avait défendu P. Sylla, un des complices de Catilina, et l'avait fait acquitter malgré l'évidence des preuves<sup>(2)</sup>; lui, l'énergique adversaire de tout partage des terres, avait soutenu la loi agraire de Flavius. Il écrivait à Atticus : « J'ai vu nos heureux du jour, » ces grands amateurs de viviers, ne plus cacher l'envie » qu'ils ont contre moi; alors j'ai cherché de plus solides » appuis<sup>(3)</sup>. »

En effet, il s'était rapproché de Pompée, en convenant tout bas qu'il n'avait « ni étendue d'esprit, ni noblesse de » cœur. Il ne sait que baisser la tête et flatter le peuple, » disait-il; mais me voilà lié avec lui de telle façon que tous » deux, comme particuliers, nous y trouvons notre compte, » et que, comme hommes politiques, nous pouvons l'un et » l'autre agir avec plus de décision. On avait excité contre » moi la haine de cette jeunesse ardente et sans principes. » J'ai si bien su la ramener par mes bonnes manières, » qu'elle n'a plus de considération que pour moi. Enfin je » m'applique à n'être blessant pour qui que ce soit, et cela » sans bassesse ni populacrie. L'ensemble de ma conduite

(1) Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, 1.

(2) « Il paraît même que Cicéron avait emprunté à l'accusé un million de sesterces pour acheter une maison sur le mont Palatin. » (Aulu-Gelle, XII, XII.)

(3) Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, XIX.

» est si bien calculé, que l'homme public ne cède sur rien,  
 » et que l'homme privé, qui connaît la faiblesse des hon-  
 » nêtes gens, l'injustice des envieux et la haine des méchants,  
 » prend ses précautions et se ménage <sup>(1)</sup>. »

Cicéron se faisait illusion sur les causes de son change-  
 ment de politique et ne se rendait pas compte des raisons  
 qui l'engageaient à chercher de puissants appuis. Comme  
 tous les hommes sans caractère, au lieu d'avouer hautement  
 les motifs de sa conduite, il se justifiait auprès de ses amis  
 en prétendant que, loin d'avoir modifié ses opinions, c'était  
 lui qui convertissait Pompée et qui tenterait bientôt la même  
 épreuve sur César. « Vous frappez tout doucement sur moi,  
 » écrivait-il à Atticus, au sujet de ma liaison avec Pompée,  
 » mais n'allez pas imaginer que je l'aie contractée en vue  
 » de ma sûreté personnelle. Les circonstances ont tout fait;  
 » au moindre désaccord entre nous, il y avait trouble dans  
 » l'État. J'ai pris mes mesures et fait mes conditions, de  
 » sorte que, sans transiger sur mes principes, qui sont les  
 » bons, je l'ai lui-même amené à des sentiments meilleurs.  
 » Il est un peu guéri de sa manie de popularité. . . . . Si je  
 » réussis de même à convertir César, dont la barque vogue  
 » à pleines voiles, aurai-je encore fait grand mal à l'État. <sup>(2)</sup>? »  
 Cicéron, comme tous les hommes dont la parole est la prin-  
 cipale force, sentait qu'il ne pouvait jouer de rôle important  
 ni même être en sûreté qu'en s'associant aux hommes d'épée.

Pendant qu'à Rome les dominateurs du monde se livraient  
 à des querelles mesquines, une nouvelle inquiétante vint  
 soudainement faire diversion aux intrigues politiques. On  
 apprit que les alliés gaulois des bords de la Saône avaient  
 été battus par les Germains, que les Helvètes étaient en  
 armes et faisaient des excursions hors de leurs frontières.

(1) Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, xix.

(2) Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, 1.

L'effroi fut général. On crut à une nouvelle invasion des Cimbres et des Teutons, et, comme toujours en pareille occasion, une levée en masse, sans exemption, fut ordonnée <sup>(1)</sup>. Les consuls de l'année précédente tirèrent au sort leurs provinces, et on décida d'envoyer des commissaires chargés de s'entendre avec les peuplades gauloises pour résister aux invasions étrangères. Les noms de Pompée et de Cicéron furent aussitôt prononcés; mais le sénat, mû par différentes raisons, déclara que leur présence était trop nécessaire à Rome pour qu'on leur permît de s'éloigner. On ne voulait pas fournir au premier une nouvelle occasion de se mettre en évidence, ni se priver du concours du second.

Alliance  
de César,  
de Pompée  
et  
de Crassus.

III. Des nouvelles plus rassurantes étant parvenues de la Gaule, la crainte de la guerre cessa pour quelque temps, et les choses avaient repris leur allure accoutumée, lorsque César revint d'Espagne. Au milieu de la confusion des opinions et des intérêts, la présence d'un homme ferme dans ses desseins, à convictions profondes, illustré par de récents succès, fut, sans nul doute, un événement. Il lui fallut peu de temps pour juger la situation, et, ne pouvant encore réunir les masses par une grande idée, il pensa à réunir les chefs par un intérêt commun.

Tous ses efforts eurent dès lors pour but de faire partager ses vues à Pompée, à Crassus et à Cicéron. Le premier avait été assez mal disposé pour lui. A son retour de la campagne contre Mithridate <sup>(2)</sup>, il l'appelait son Égisthe, par allusion aux relations que César avait eues avec sa femme Mucia pendant que, semblable à Agamemnon, il faisait la guerre en Asie. Ce ressentiment, assez faible d'ailleurs chez les Romains, disparut bientôt devant les exigences de la poli-

(1) Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, xix.

(2) Suétone, *César*, I.

tique. Quant à Crassus, qu'un antagonisme jaloux séparait depuis longtemps de Pompée, toute l'habileté de César et la séduction de ses manières furent nécessaires pour le rapprocher de son rival. Mais, pour les amener l'un et l'autre à suivre une même ligne de conduite, il fallait, en outre, faire valoir à leurs yeux des motifs puissants, capables de les convaincre. Les historiens, en général, n'ont donné, comme raison de l'entente de ces trois hommes, que l'appât de l'intérêt personnel. Certes Pompée et Crassus n'étaient pas insensibles à une combinaison favorisant leur amour pour le pouvoir et les richesses, mais on doit prêter à César un mobile plus élevé, et lui supposer l'inspiration du vrai patriotisme.

La situation de la République devait apparaître ainsi à sa vaste pensée : la domination romaine, étendue sur le monde comme un corps immense, le tient enserré de ses bras nerveux ; et, tandis que ses membres sont pleins de vie et de force, le cœur se décompose par la corruption. Sans un remède héroïque, la contagion se répandra bientôt du centre aux extrémités, et la mission de Rome restera inachevée ! — Qu'au présent on compare les beaux jours de la République ! Qu'on se souvienne de ce temps où, rendant hommage à la politique du sénat, les délégués des peuples étrangers déclaraient hautement préférer à l'indépendance la suzeraineté protectrice de Rome ! Depuis cette époque, quel changement ! Tous les peuples haïssent la puissance romaine, et cependant cette puissance les préserve de maux plus grands encore. Cicéron dit avec raison : « Que l'Asie y » songe bien, aucune des calamités qu'engendrent la guerre » et les discordes civiles ne lui serait épargnée si elle cessait » de vivre sous nos lois <sup>(1)</sup>. » Et ces conseils peuvent s'appliquer à tous les pays où les légions ont pénétré. Si donc le

(1) Cicéron, *Lettres à Quintus*, 1, 1, xi.

sort a voulu que les nations fussent soumises à un seul peuple, le devoir de ce peuple, exécuteur des décrets éternels, est d'être envers les vaincus juste et équitable comme la divinité, puisqu'il est inexorable comme le destin. — Comment mettre un terme à l'arbitraire des proconsuls ou des propréteurs, que toutes les lois promulguées depuis tant d'années ont été incapables de réprimer? Comment empêcher les exactions commises sur tous les points de l'Empire, si une direction plus stable et plus forte n'émane pas du pouvoir central? — La République suit sans règle un système d'envahissement qui épuisera ses ressources : il est impossible de combattre tous les peuples à la fois et de maintenir les alliés dans l'obéissance, si, par d'injustes traitements, on les pousse à la rébellion. Il faut diminuer le nombre des adversaires de la République en rendant la liberté aux cités qui en sont dignes <sup>(1)</sup>, et reconnaître comme amis du peuple romain les royaumes avec lesquels il y a chance de vivre en paix <sup>(2)</sup>. Les ennemis les plus dangereux sont les Gaulois, et c'est contre ce peuple guerrier et turbulent qu'il importe de diriger toutes les forces de l'État. — En Italie, et sous ce nom on doit comprendre la Gaule cisalpine, combien de citoyens privés des droits politiques! A Rome, combien de prolétaires vivant de l'aumône des riches ou de l'État! Pourquoi ne pas étendre jusqu'aux Alpes la commune romaine, et pourquoi ne pas augmenter la race des laboureurs et des soldats en les rendant propriétaires? Il faut relever le peuple romain à ses propres yeux et la République aux yeux de l'univers! — La liberté absolue de la parole et du vote était un grand bienfait, lorsque, tempérée par les mœurs, contenue par une aristocratie puissante, elle développait les facultés de chacun sans nuire à la prospérité de tous; mais,

(1) César, consul et dictateur, déclara libres plusieurs cités étrangères.

(2) On verra, dans le chapitre suivant, que César fit reconnaître comme amis du peuple romain Antèle, roi d'Égypte, et Arioviste, roi des Germains.

depuis que, les mœurs antiques disparaissant avec l'aristocratie, on a vu les lois devenir des armes de guerre à l'usage des partis, les élections un trafic, le Forum un champ de bataille, la liberté n'est plus qu'une cause incessante de faiblesse et de décadence. — Les institutions créent une telle instabilité dans les conseils et une telle indépendance dans les fonctions, qu'on cherche en vain cet esprit de suite et de contrôle, indispensable au maintien d'un aussi grand empire. Sans renverser des institutions qui ont donné à la République cinq siècles de gloire, on peut, par l'union intime des citoyens les plus recommandables, établir dans l'État une autorité morale qui domine les passions, modère les lois, donne plus de fixité au pouvoir, dirige les élections, maintienne dans le devoir les mandataires du peuple romain, et conjure les deux plus sérieux dangers du moment : l'égoïsme des grands et l'effervescence de la foule. Voilà ce que leur union peut réaliser; leur désunion, au contraire, ne fera qu'encourager la funeste conduite de ces hommes qui compromettent également l'avenir, les uns par leur résistance, les autres par leur emportement.

Ces considérations devaient être facilement comprises de Pompée et de Crassus, acteurs dans de si grands événements, témoins de tant de sang répandu dans les guerres civiles, de tant d'idées généreuses tantôt triomphantes, tantôt abattues. Ils acceptèrent l'offre, et c'est ainsi que fut conclue une alliance appelée à tort *Premier triumvirat* <sup>(1)</sup>. Quant à Cicéron, César l'engagea à entrer dans le pacte qui venait de se former, mais il refusa de se joindre à ce qu'il appelait une réunion d'amis <sup>(2)</sup>. Toujours incertain dans sa

<sup>(1)</sup> On appelait duumvirs, décemvirs, vigintivirs, les magistrats qui, au nombre de deux, de dix ou de vingt, partageaient la même fonction. Or, dans le cas présent, il ne s'agissait que de lier par un accord tacite les hommes les plus considérables. Le nom de triumvirat n'était donc pas bien appliqué.

<sup>(2)</sup> « Me in tribus sibi conjunctissimis consularibus esse voluit. » (Cicéron, *Discours pour les provinces consulaires*, xvii.)

conduite, toujours partagé entre son attrait pour les dépositaires du pouvoir et ses engagements envers les partisans de l'oligarchie, inquiet de l'avenir, qui échappait à sa prévoyance, il mettait son esprit à empêcher de réussir toute mesure qu'il approuvait une fois qu'elle avait réussi. L'alliance que ces trois personnages scellèrent par des serments<sup>(1)</sup> resta longtemps secrète, et ce ne fut que pendant le consulat de César qu'elle apparut au grand jour par l'accord qu'ils montrèrent dans toutes les résolutions politiques. César se mit donc ardemment à l'œuvre pour réunir en sa faveur toutes les chances qui devaient assurer son élection.

Election  
de César.

IV. Parmi les candidats se trouvait L. Luceius; César désirait s'adjoindre ce personnage, distingué par ses écrits et son caractère<sup>(2)</sup>, et qui, jouissant d'une immense fortune, avait promis d'en faire largement usage à leur profit commun, pour avoir le plus de voix dans les centuries. « La » faction aristocratique, dit Suétone, ayant appris cet ar-  
» rangement, fut saisie de crainte. Elle pensait qu'il n'était  
» rien que César ne tentât, dans l'exercice de la magistra-  
» ture souveraine, s'il avait un collègue qui s'accordât avec  
» lui et qui adhérât à tous ses projets<sup>(3)</sup>. » Les grands, ne pouvant réussir à l'évincer, résolurent donc de lui adjoindre Bibulus, qui, déjà son collègue dans l'édilité et dans la préture, s'était montré constamment son adversaire. Chacun contribua de sa bourse pour influencer les élections; Bibulus dépensa des sommes considérables<sup>(4)</sup>, et l'incorruptible Caton lui-même, qui avait fait le serment solennel de poursuivre en justice quiconque achèterait les suffrages, donna sa quote-part, avouant cette fois qu'il fallait, dans l'intérêt public,

(1) Dion-Cassius, xxxvii, 57.

(2) Cicéron, *Lettres familières*, V, xii.

(3) Suétone, *César*, xix. — Eutrope, VI, xiv. — Plutarque, *César*, xiii.

(4) Suétone, *César*, xix.

faire fléchir ses principes <sup>(1)</sup>. Cicéron ne se montrait pas plus austère, et il exprimait quelque temps auparavant, à Atticus, la nécessité d'acheter le concours des chevaliers <sup>(2)</sup>. Les plus honnêtes, on le voit, étaient entraînés, par la force des choses, dans le courant d'une société corrompue.

Porté par le sentiment public et l'appui des deux hommes les plus influents, César fut élu consul à l'unanimité, et reconduit, selon l'usage, du Champ-de-Mars dans sa maison, au milieu du concours empressé de ses concitoyens et d'un grand nombre de sénateurs <sup>(3)</sup>.

Si le parti opposé à César n'avait pu l'empêcher d'arriver au consulat, il ne désespérait pas de lui interdire le rôle important qui devait lui appartenir comme proconsul. Dans cette intention, le sénat se décida à éluder la loi de Caius Gracchus, qui, afin d'éviter que la désignation des provinces fût faite en vue des personnes, voulait qu'elle eût lieu avant la tenue des comices. L'assemblée, s'écartant donc de la règle, assigna à César et à son collègue, par un mauvais vouloir flagrant, la surveillance des bois et des chemins publics, fonctions assimilées, il est vrai, à celles de gouverneur de province <sup>(4)</sup>. Cette humiliante désignation, preuve d'une inimitié persévérante, le blessa profondément; mais les devoirs de sa nouvelle dignité imposèrent silence à ses ressentiments; le consul allait oublier les injures faites à César et tenter avec générosité une politique de conciliation.

(1) Plutarque, *Caton*, xxvi, et Suétone, xix.

(2) « Mais, direz-vous, nous n'aurons les chevaliers pour nous qu'à prix d'argent? Qu'y faire?... Avons-nous le choix des moyens? » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, 1.)

(3) « Inde domum repetes toto comitante senatu,  
» Officium populi vix capiente domo, »

(Ovide, *Ex Ponto*, IV, epist. iv.)

(4) Suétone, *César*, xix.

## CHAPITRE CINQUIÈME.

CONSULAT DE CÉSAR ET DE BIBULUS.

(695)

Tentatives  
de  
conciliation.

I. César est parvenu à la première magistrature de la République. Consul avec Bibulus à quarante et un ans, il n'a pas encore acquis la juste célébrité de Pompée, il ne jouit pas des trésors de Crassus, et cependant son influence est peut-être plus grande que celle de ces deux personnages. L'influence politique, en effet, ne dépend pas seulement des succès militaires ou de la possession d'immenses richesses ; elle s'acquiert surtout par une conduite toujours d'accord avec des convictions arrêtées. César seul représente un principe. Depuis l'âge de dix-huit ans, il a affronté les colères de Sylla et l'inimitié des grands, pour faire valoir sans cesse et les griefs des opprimés et les droits des provinces.

Tant qu'il n'est pas au pouvoir, exempt de responsabilité, il marche invariablement dans la voie qu'il s'est tracée, ne transige avec personne, poursuit sans ménagement les adhérents du parti opposé, et soutient énergiquement ses opinions, au risque de blesser ses adversaires ; mais, une fois consul, il abdique tout ressentiment et fait un appel loyal à ceux qui veulent se rallier à lui ; il déclare au sénat qu'il n'agira pas sans son concours, qu'il ne proposera rien de contraire à ses prérogatives <sup>(1)</sup>. Il offre à son collègue Bibulus une généreuse réconciliation, le conjurant, en pré-

(1) Dion-Cassius, XXXVIII, 1.

sence des sénateurs, de mettre un terme à des dissentiments dont les effets, déjà si regrettables pendant leur édilité et leur préture communes, deviendraient funestes dans leur nouvelle position <sup>(1)</sup>. Il fait des avances à Cicéron, et, après lui avoir envoyé, dans sa villa d'Antium, Cornelius Balbus pour l'assurer qu'il est prêt à suivre ses conseils et ceux de Pompée, il lui propose de l'associer à ses travaux <sup>(2)</sup>.

César devait croire que ces offres de coopération seraient accueillies. Devant les périls d'une société profondément troublée, il supposait aux autres les sentiments qui l'animaient lui-même. L'amour du bien public, la conscience de s'y dévouer tout entier, lui donnaient dans le patriotisme d'autrui cette confiance sans réserve qui n'admet ni les rivalités mesquines, ni les calculs de l'égoïsme : il se trompait. Le sénat n'avait que des préjugés, Bibulus que des rancunes, Cicéron qu'un faux amour-propre.

Il était essentiel pour César d'unir plus étroitement à ses destinées Pompée, dont le caractère manquait de fermeté; il lui donna en mariage sa fille Julie, jeune femme de vingt-trois ans, remplie de grâces et d'intelligence, déjà fiancée à Servilius Cæpion. Afin de dédommager ce dernier, Pompée lui promit sa propre fille, engagée, elle aussi, à un autre, à Faustus, fils de Sylla. Peu de temps après, César épousa Calpurnie, fille de Lucius Pison <sup>(3)</sup>. Caton s'élevait avec force contre ces mariages, qu'il qualifiait de trafics honteux de la chose publique <sup>(4)</sup>. Les nobles, et surtout les deux Curion, se faisaient les échos de cette réprobation. Leur parti, cependant, ne négligeait pas de se fortifier par des

<sup>(1)</sup> Appien, *Guerres civiles*, II, x.

<sup>(2)</sup> Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, III. — « Consul, il voulait que je prisse part aux opérations de son consulat. Sans les approuver, je dus cependant lui savoir gré de sa déférence. » (*Discours sur les provinces consulaires*, xvii.)

<sup>(3)</sup> Plutarque, *César*, xiv. — Suétone, *César*, XXI.

<sup>(4)</sup> Plutarque, *César*, xiv.

alliances. Certes, lorsque Caton donnait sa fille à Bibulus, c'était par un motif politique ; et, lorsqu'il céda à Hortensius sa propre femme<sup>(1)</sup>, quoique mère de trois enfants, pour la reprendre ensuite enrichie après la mort de son dernier mari, il y avait là encore un intérêt peu honorable, que César dévoila plus tard dans un livre intitulé l'*Anti-Caton*<sup>(2)</sup>.

Le premier soin du nouveau consul fut d'établir l'usage de publier jour par jour les actes du sénat et ceux du peuple, afin que l'opinion publique pesât de tout son poids sur les résolutions des pères conscrits, dont jusque-là les délibérations avaient été souvent secrètes<sup>(3)</sup>. L'initiative que prit César dès le début de son consulat, en interpellant les sénateurs sur les projets de lois, est un indice qu'il eut les faisceaux avant Bibulus. On sait, en effet, que les consuls jouissaient de cet honneur alternativement pendant un mois, et c'est dans la période où ils étaient entourés des signes distinctifs du pouvoir qu'il leur était permis de demander l'avis des sénateurs<sup>(4)</sup>.

Lois agraires.

II. Il proposa ensuite, au mois de janvier, une loi agraire qui reposait sur de sages principes et respectait tous les droits légitimes. En voici les principales dispositions :

Partage de toute la partie libre de l'*ager publicus*, sauf celui de la Campanie et celui de Volaterræ, le premier d'abord excepté à cause de sa grande fertilité<sup>(5)</sup>, et le second garanti à tous les détenteurs<sup>(6)</sup>. — En cas d'insuffisance du territoire, acquisitions nouvelles, au moyen, soit de l'argent provenant des conquêtes de Pompée, soit de

(1) Plutarque, *Caton*, xxiv.

(2) Plutarque, *Caton*, lxx.

(3) Suétone, *César*, xx.

(4) Tite-Live, IX, viii.

(5) Appien, *Guerres civiles*, II, vii.

(6) Cicéron, *Lettres familières*, XIII, iv.

l'excédant des revenus publics. — Interdiction de l'expropriation forcée. — Nomination de vingt commissaires pour présider à la distribution des terres, avec exclusion de l'auteur de la proposition. — Estimation des terres privées à vendre, d'après la déclaration faite au dernier cens, et non d'après l'appréciation des commissaires. — Obligation pour chaque sénateur de prêter serment à la loi et de s'engager à ne jamais proposer rien de contraire.

C'était, on le voit, le projet de Rullus dégagé des inconvénients signalés par Cicéron avec tant de verve. En effet, au lieu de dix commissaires, César en proposa vingt, afin de répartir entre un plus grand nombre un pouvoir dont on redoutait l'abus. Lui-même, pour éviter tout soupçon d'intérêt personnel, s'interdit la possibilité d'en faire partie. Les commissaires n'étaient pas, comme dans la loi de Rullus, autorisés à agir selon leur gré et à taxer arbitrairement les propriétés. On respectait les droits acquis; on ne partageait que les territoires dont l'État avait encore la libre disposition. Les sommes provenant des conquêtes de Pompée devaient être employées en faveur des anciens soldats, et César disait lui-même qu'il était juste de faire profiter de cet argent ceux qui l'avaient gagné au péril de leur vie<sup>(1)</sup>. Quant à l'obligation imposée aux sénateurs de prêter serment, ce n'était pas une innovation, mais une coutume établie. Dans le cas présent, la loi ayant été votée avant les élections, tous les candidats, et surtout les tribuns de l'année suivante, durent prendre l'engagement de l'observer<sup>(2)</sup>.

(1) Dion-Cassius, XXXVIII, 1.

(2) *Lettres à Atticus*, I, xvii. — A propos d'une loi antérieure on lit ce qui suit : « Les sénateurs qui ont discuté la présente loi seront tenus, dans les dix jours qui suivront le plébiscite, de jurer son maintien devant le questeur, dans la trésorerie, en plein jour et en prenant pour témoins Jupiter et les dieux pénates. » (*Table de Bantia*, Klenze, *Philologische Abhandlungen*, iv, 16-24.)

« Personne, dit Dion-Cassius<sup>(1)</sup>, n'eut à se plaindre de lui » à ce sujet. La population de Rome, dont l'accroissement » excessif avait été le principal aliment des séditions, fut » appelée au travail et à la vie de la campagne; la-plupart » des contrées de l'Italie qui avaient perdu leurs habitants » furent repeuplées. Cette loi assurait des moyens d'exis- » tence non-seulement à ceux qui aváient supporté les fati- » gues de la guerre, mais encore à tous les autres citoyens, » sans causer de dépenses à l'État ni de dommage aux » grands; au contraire, elle donnait à plusieurs des hon- » neurs et du pouvoir. »

Ainsi, pendant que quelques historiens accusent César de chercher dans la populace de Rome le point d'appui de ses desseins ambitieux, lui, au contraire, provoque une mesure dont l'effet est de transporter dans les campagnes la partie turbulente des habitants de la capitale.

César lut donc son projet au sénat; puis, appelant les sénateurs par leurs noms, les uns après les autres, il demanda à chacun son opinion, se déclarant prêt à modifier la loi ou à la retirer même, si elle ne leur convenait pas. Mais, suivant Dion-Cassius, « elle était inattaquable, et, si » on ne l'approuvait pas, on n'osait cependant pas la com- » battre; ce qui affligeait le plus les opposants, c'est qu'elle » était rédigée de manière à ne susciter aucune plainte<sup>(2)</sup>. » Aussi se borna-t-on à l'ajourner à plusieurs reprises, sous de frivoles prétextes. Caton, sans y faire une opposition directe, alléguait la nécessité de ne rien changer à la constitution de la République et se déclarait l'adversaire de toute espèce d'innovation; mais, le moment venu de se prononcer, il renouvela son ancienne tactique, et rendit toute délibération impossible en parlant la journée entière, ce qui

(1) Dion-Cassius, XXXVIII, 1.

(2) Dion-Cassius, XXXVIII, 11.

lui avait déjà réussi pour priver César du triomphe <sup>(1)</sup>. Celui-ci perdit patience, et fit conduire en prison l'orateur obstiné; Caton fut suivi d'un grand nombre de sénateurs, et M. Petreius, l'un d'eux, répondit au consul, qui lui reprochait de se retirer avant que la séance fût levée : « J'aime » mieux être en prison avec Caton qu'ici avec toi. » Regrettant néanmoins ce premier mouvement de colère, et frappé de la démonstration de l'assemblée, César rendit aussitôt la liberté à Caton; puis il congédia le sénat et lui adressa ces paroles : « Je vous avais faits juges et arbitres suprêmes de » cette loi, afin que, si quelqu'une de ses dispositions vous » déplaisait, elle ne fût pas portée devant le peuple; mais, » puisque vous avez refusé la délibération préalable, le » peuple seul décidera. »

Sa tentative de conciliation ayant échoué auprès du sénat, il la renouvela auprès de son collègue, et, dans l'assemblée des tribus, adjura Bibulus de soutenir sa proposition. De son côté, le peuple joignit ses instances à celles de César, mais le consul, inflexible, se contenta de dire : « Vous ne l'ob- » tiendrez pas, quand même vous le voudriez tous, et, tant » que je serai consul, je ne souffrirai aucune innovation <sup>(2)</sup>. »

Alors César, jugeant d'autres influences nécessaires, fit appel à Pompée et à Crassus. Pompée saisit avec bonheur cette occasion de parler au peuple; il dit que non-seulement il approuvait la loi agraire, mais que les sénateurs eux-mêmes en avaient admis autrefois le principe, en décrétant, lors de son retour d'Espagne, une distribution de terres à ses soldats et à ceux de Metellus; si cette mesure avait été différée, c'était à cause de la pénurie du trésor, qui, grâce à lui, avait cessé maintenant; ensuite, répondant à César, qui lui demandait s'il appuierait la loi dans le cas où on s'y

<sup>(1)</sup> Ateius Capiton, *Traité sur les devoirs du sénateur*, cité par Aulu-Gelle, IV, x. — Valère Maxime, II, x, § 7.

<sup>(2)</sup> Dion-Cassius, XXXVIII, iv.

opposerait par la violence, « Si quelqu'un osait tirer le glaive, » s'écria-t-il, moi, je prendrais même le bouclier, » voulant dire par là qu'il viendrait sur la place publique armé comme pour un combat. Cette déclaration hardie de Pompée, appuyée par Crassus et par Capion<sup>(1)</sup>, fit taire toutes les oppositions, excepté celle de Bibulus, qui, avec trois tribuns ses partisans, réunit le sénat dans sa maison, où l'on résolut qu'à tout prix il fallait repousser ouvertement la loi<sup>(2)</sup>.

Le jour des comices fixé, le peuple envahit le Forum pendant la nuit. Bibulus accourut avec ses amis au temple de Castor, où son collègue haranguait la multitude; il essaya en vain de parler, fut précipité du haut des degrés et contraint de s'enfuir, après avoir vu briser ses faisceaux et blesser deux tribuns. Caton, à son tour, tenta d'aborder les rostres; expulsé par la force, il y revint, mais, au lieu de traiter la question, voyant que personne ne l'écoutait, il attaqua César avec aigreur, jusqu'à ce qu'on l'arrachât une seconde fois de la tribune. Le calme rétabli, la loi fut adoptée. Le lendemain, Bibulus essaya d'en proposer l'abrogation au sénat. Personne ne le soutint, tant l'élan populaire avait subjugué les esprits<sup>(3)</sup>. Dès ce moment il prit le parti de se renfermer chez lui pendant toute la durée du consulat de César. Quand celui-ci présentait une loi nouvelle les jours de comice, il se contentait de protester et de lui faire dire par ses licteurs qu'il observait le ciel, et qu'ainsi toute délibération était illégale<sup>(4)</sup>. C'était avouer hautement le but politique de cette formalité.

(1) Suétone, *César*, XXI.

(2) Appien, *Guerres civiles*, II, XI.

(3) Dion-Cassius, XXXVIII, VI.

(4) Les consuls, les préteurs, et en général tous ceux qui présidaient une assemblée du peuple, ou même qui s'y trouvaient en qualité de magistrats, avaient un droit de veto fondé sur la superstition populaire. Ce droit s'exerçait en déclarant qu'un phénomène céleste avait été *observé* par eux, et qu'il

César ne se laissa pas arrêter par ce scrupule religieux, qui, d'ailleurs, avait perdu de son autorité. Lucrece, à cette époque, écrivait un poëme audacieux contre la crédulité populaire, et depuis longtemps l'observation des auspices était regardée comme une superstition puérile; deux siècles et demi auparavant, un grand capitaine en avait donné une preuve éclatante. Annibal, réfugié auprès du roi Prusias, l'engageait à accepter ses plans de campagne contre les Romains; le roi refusait parce que les auspices n'avaient point été favorables. « Eh quoi! s'écria » alors Annibal, avez-vous plus de confiance dans un » méchant foie de veau que dans l'expérience d'un vieux » général comme moi<sup>(1)</sup>? »

Quoi qu'il en soit, l'obligation de ne point tenir de comices lorsqu'un magistrat observait le ciel était une loi, et, pour se disculper de ne l'avoir pas observée, comme pour empêcher que ses actes ne fussent déclarés nuls, César, avant de sortir de charge, porta la question au sénat, et fit ainsi légitimer sa conduite.

La loi adoptée par le peuple, chaque sénateur fut appelé à venir en jurer l'observation. Plusieurs membres, et, entre autres, Q. Metellus Celer, M. Caton et M. Favonius<sup>(2)</sup>, avaient déclaré ne vouloir jamais s'y soumettre; mais, le jour de prêter serment arrivé, les protestations s'évanouirent devant la crainte de la peine établie contre les

n'était plus permis de délibérer. *Jupiter lançant la foudre ou la pluie, on ne peut plus traiter des affaires avec le peuple* : tel était le texte de la loi religieuse ou politique rendue en 597. Il n'était pas nécessaire qu'il tonnât ou qu'il plût en effet; l'affirmation d'un magistrat ayant qualité pour observer le ciel suffisait. (Cicéron, *Discours pour Sextius*, xv; — *Discours sur les provinces consulaires*, xix. — Asconius, *In Pison*. p. 9, éd. Orelli. — Orelli, tables de son édition de Cicéron, VIII, 126, *Index legum*, articles *Lois Ælia et Fufia*.)

(1) Valère Maxime, III, vii, 6.

(2) Plutarque, *Caton*, xxxvii.

abstentions, et, excepté Laterensis, chacun jura, même Caton<sup>(1)</sup>.

Irrité des obstacles qu'il avait rencontrés, et sûr de l'approbation du peuple, César fit comprendre, par une nouvelle loi, dans la distribution du domaine public, les terres de la Campanie et de Stella, omises d'abord par déférence pour le sénat<sup>(2)</sup>.

En exécution de la loi, les vétérans de Pompée reçurent des terres à Casilinum en Campanie<sup>(3)</sup>, à Minturnæ, Lanuvium, Volturnum, Aufidena, en Samnium, à Bovianum,

(1) Dion-Cassius, XXXVIII, VII. « La loi campanienne contient une disposition qui astreint les candidats à jurer, dans l'assemblée du peuple, qu'ils ne proposeront jamais rien de contraire à la législation julienne sur la propriété. Tous ont juré, excepté Laterensis, qui a mieux aimé se désister de la candidature au tribunat que de prêter le serment, et on lui en sait un gré infini. » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, XVIII.)

(2) C'est ce qui résulte des paroles de Dion-Cassius, XXXVIII, I. Plusieurs érudits n'ont pas admis l'existence de deux lois agraires; cependant Cicéron, dans sa lettre à Atticus (II, VII), écrite en avril, annonce que les vingt commissaires sont nommés. Dans cette première loi (*Lettres familières*, XIII, IV), il mentionne l'*ager* de Volaterra, qui n'était certainement pas dans la Campanie. Dans une autre lettre du commencement de mai (*Lettres à Atticus*, II, XVI), il parle pour la première fois de la Campanie, et dit que Pompée avait approuvé la première loi agraire. Enfin dans celle écrite au mois de juin (*Lettres à Atticus*, II, XVIII), il parle du serment prêté aux lois agraires. Suétone (*César*, XX), Appien (*Guerres civiles*, II, X), font mention des lois agraires juliennes, au pluriel. Tite-Live (*Épître du livre CIII*) parle des *leges agrariae* de César, et Plutarque (*Caton*, XXXVIII) dit positivement : « Enflé de cette victoire, César proposa une nouvelle loi pour partager aux citoyens pauvres et indigents presque toutes les terres de la Campanie; » et précédemment, au chapitre XXXVI, le même auteur avait dit de César, qu'il proposa des lois pour distribuer des terres aux citoyens pauvres. Ainsi il y eut positivement deux lois rendues à quelques mois d'intervalle; et, si l'objet de la seconde était la distribution de l'*ager campanus*, la première avait sans doute un caractère plus général. — Dion-Cassius, après avoir rapporté la proposition de la première loi agraire, où la Campanie était exceptée, dit également : « En outre, le territoire de la Campanie fut donné à ceux qui avaient trois enfants ou plus. » (XXXVIII, VII.)

(3) Cicéron, *Deuxième Philippique*, XV.

Clibes, Veïes, en Étrurie<sup>(1)</sup>; vingt mille pères de famille ayant plus de trois enfants furent établis dans la Campanie, de sorte qu'environ cent mille personnes devinrent cultivateurs, repeuplèrent d'hommes libres une grande partie du territoire, et Rome fut délivrée d'une populace incommode et avilie. Capoue devint colonie romaine : c'était rétablir l'œuvre démocratique de Marius, détruite par Sylla<sup>(2)</sup>. Il paraît que l'*ager* de Leontinum, en Sicile, fut aussi compris dans la loi agraire<sup>(3)</sup>. On procéda ensuite à la nomination de vingt commissaires, choisis parmi les consulaires les plus recommandables<sup>(4)</sup>. De ce nombre étaient C. Cosconius, Atius Balbus, mari de la sœur de César. Clodius ne put obtenir d'en faire partie<sup>(5)</sup>, et Cicéron, après la mort de Cosconius, refusa de le remplacer<sup>(6)</sup>. Dans ses lettres à Atticus, ce dernier blâme surtout le partage du territoire de Capoue, comme privant la République d'un revenu important, et se demande ce qui restera à l'État, si ce n'est le vingtième sur l'affranchissement des esclaves, puisqu'on avait déjà abandonné les droits de péage dans toute l'Italie; mais on a objecté avec raison que, d'un autre côté, l'État se trouvait exonéré des charges énormes imposées par la nécessité de distribuer du blé à tous les pauvres de Rome.

Cependant le partage de l'*ager campanus* et de l'*ager* de Stella éprouva bien des retards; il n'était pas encore terminé en 703, puisqu'à cette époque on conseillait à Pompée

(1) *Liber coloniarum*, éd. Lachmann, p. 220, 235, 239, 259, 260. — Plusieurs de ces colonies ne remontent peut-être qu'à la dictature de César.

(2) Suétone, *César*, xx. — Velleius Paterculus, II, XLIV. — Appien, *Guerres civiles*, II, x. « Capua muro ducta colonia Julia Felix, jussu imperatoris Caesaris » a xx viris deducta. » (*Liber coloniarum*, I, p. 231, éd. Lachmann.)

(3) Cicéron, *Deuxième Philippique*, xxxix.

(4) Dion-Cassius, XXXVIII, 1. — Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, XIX.

(5) Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, VII.

(6) *Discours sur les provinces consulaires*, XVII.

de presser la distribution des dernières terres, afin que César, à son retour des Gaules, n'en eût pas le mérite<sup>(1)</sup>.

Différentes  
lois  
de César.

III. Nous avons vu que, les années précédentes, Caton avait fait refuser aux fermiers des impôts de l'Asie la diminution du prix de leur bail. Par cette mesure sévère, le sénat s'était aliéné l'ordre des chevaliers, dont la réclamation n'était pas sans fondement. En effet, le fermage des revenus de l'Asie avait été onéreux pendant la guerre contre Mithridate, comme on peut s'en convaincre par le discours de Cicéron pour la loi Manilia, et la remise d'une partie des sommes dues à l'État n'était pas sans quelque apparence de justice. César, devenu consul, s'empessa, autant par équité que par politique, de proposer une loi pour décharger les publicains du tiers des sommes dont ils étaient redevables<sup>(2)</sup>. Il s'adressa d'abord au sénat; mais, l'assemblée ayant refusé d'en délibérer, il se vit contraint de soumettre la question au peuple<sup>(3)</sup>, qui adopta son opinion. Cette libéralité, bien au delà de leurs espérances, les remplit de joie et les rendit favorables à celui qui se montrait si généreux; il leur recommanda cependant publiquement d'être plus prudents à l'avenir, et de ne point enchérir d'une manière inconsidérée lors de l'adjudication des impôts<sup>(4)</sup>.

La loi agraire et la loi sur les redevances avaient donné satisfaction aux intérêts des prolétaires, des vétérans et des chevaliers; il n'était pas moins important de faire droit aux justes réclamations de Pompée. Aussi César obtint-il du peuple la sanction de tous les actes du vainqueur

(1) Cicéron, *Lettres familières*, VIII, x.

(2) Appien, *Guerres civiles*, II, XIII. — Scholiaste de Bobbio, *Sur le discours de Cicéron pour Plancus*, p. 261, éd. Orelli.

(3) Cicéron, *Discours pour Plancus*, XIV.

(4) Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, I. — Suétone, *César*, XX.

de Mithridate <sup>(1)</sup>. Lucullus avait été jusqu'alors un des plus ardents adversaires de cette mesure. Il ne pouvait oublier la gloire dont l'avait frustré Pompée; mais la crainte d'une poursuite en concussion fut telle, qu'il tomba aux genoux de César et abjura toute opposition <sup>(2)</sup>.

L'activité du consul ne se bornait pas aux réformes intérieures, elle s'étendait encore aux questions soulevées à l'étranger. La situation de l'Égypte était précaire : le roi Ptolémée Aulète, fils naturel de Ptolémée Lathyre, craignait qu'en vertu du testament supposé de Ptolémée Alexandre ou Alexas, à la chute duquel il avait contribué, son royaume ne fût incorporé à l'empire romain <sup>(3)</sup>. Aulète, sentant son autorité ébranlée dans Alexandrie, avait recherché l'appui de Pompée pendant la guerre de Judée, et lui avait envoyé des présents et des sommes considérables pour l'engager à soutenir sa cause après du sénat <sup>(4)</sup>. Pompée s'était porté son défenseur, et César, soit par politique, soit pour être agréable à son gendre, fit déclarer Ptolémée Aulète ami et allié de Rome <sup>(5)</sup>. Sur sa demande, la même faveur fut accordée à Arioviste, roi des Germains, qui, après avoir fait la guerre aux Éduens, s'était retiré de leur pays sur l'invitation du sénat, et avait manifesté le désir d'une

<sup>(1)</sup> Suétone, *César*, xx. — Dion-Cassius, XXXVIII, vii. — Appien, II, xiii.

<sup>(2)</sup> Suétone, *César*, xx.

<sup>(3)</sup> Cicéron, *Deuxième discours contre la loi agraire*, xvi. — Scholiaste de Bobbio, *Sur le discours de Cicéron « In rege Alexandrino, »* p. 350, éd. Orelli. Ce Ptolémée Alexas ou Alexandre paraît avoir été un bâtard d'Alexandre I<sup>er</sup>, frère cadet de Ptolémée Lathyre, qui est appelé aussi Soter II; dans ce cas, il aurait été, par naissance illégitime, cousin de Ptolémée Aulète. Il avait succédé à Alexandre II, fils légitime d'Alexandre I<sup>er</sup>, qui épousa sa belle-mère Bérénice, unique fille légitime de Soter II.

<sup>(4)</sup> Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, xvi. — Le roi d'Égypte donna près de 6,000 talents (35 millions de francs) à César et à Pompée. (Suétone, *César*, liv.)

<sup>(5)</sup> Suétone, *César*, liv. — Dion-Cassius, XXXIX, xii. — Ce que dit César, *Guerre d'Alexandrie*, xxxiii, et *Guerre civile*, III, cvii, montre l'amitié que Ptolémée Aulète témoignait aux Romains.

alliance avec Rome. Il y avait tout intérêt pour la République à ménager les Germains et à les reléguer de l'autre côté du Rhin, quelles que fussent d'ailleurs les prévisions du consul sur son futur commandement des Gaules<sup>(1)</sup>. Il accorda ensuite des privilèges à certains municipes et contenta bien des ambitions, « car, dit Suétone, il donnait tout » ce qu'on lui demandait; personne n'osait s'opposer à lui, » et, si quelqu'un l'essayait, il savait bien l'intimider<sup>(2)</sup>. »

Une des premières préoccupations du consul devait être la nomination de tribuns dévoués, puisque c'étaient eux généralement qui proposaient les lois à l'acceptation du peuple.

Clodius, à cause de sa popularité, était un des candidats qui pouvaient lui être le plus utiles; mais sa qualité de patricien l'obligeait, pour être élu, à passer par adoption dans une famille plébéienne, et il ne le pouvait qu'en vertu d'une loi. César hésitait à la faire voter, car si, d'une part, il ménageait Clodius, de l'autre, il connaissait ses projets de vengeance contre Cicéron, et ne voulait pas lui donner une autorité dont il pouvait abuser. Mais lorsque, vers le mois de mars, dans le procès de C. Antonius, accusé pour sa conduite déshonorante en Macédoine, Cicéron, défenseur de son ancien collègue, se permit d'attaquer violemment les dépositaires du pouvoir, le même jour Clodius fut admis dans les rangs des plébéiens<sup>(3)</sup>, et bientôt après désigné,

(1) César, *Guerre des Gaules*, I, xxxv. — Plutarque, *César*, xxi. — Dion-Cassius, XXXVIII, xxxiv.

(2) Suétone, *César*, xx.

(3) Plutarque, *Caton*, xxxviii. — « Ce fut vers la sixième heure que, plaidant devant un tribunal pour C. Antonius, mon collègue, je me plaignis de quelques abus qui régnaient dans la République et qui me paraissaient n'être point étrangers à la cause de mon malheureux client. Des malveillants rapportèrent à quelques hommes de grande considération mes paroles autrement qu'elles n'avaient été dites, et, le même jour, à la neuvième heure, l'adoption de Clodius fut votée. » (Cicéron, *Discours pour sa maison*, xvi.)

avec Vatinius, pour le tribunat <sup>(1)</sup>. Il existait un troisième tribun, dont le nom est inconnu, mais dont le dévouement était également acquis au consul <sup>(2)</sup>.

Ainsi César, de l'aveu même de Cicéron, était déjà à lui seul plus fort que la République <sup>(3)</sup>. Il était l'espoir des uns, l'effroi des autres; pour tous, irrévocablement le maître. L'abstention de Bibulus n'avait fait qu'augmenter son pouvoir <sup>(4)</sup>. Aussi disait-on à Rome, en plaisantant, qu'on ne connaissait que le consulat de Julius et de Caius César, faisant ainsi d'un seul nom deux personnages, et l'on colportait les vers suivants :

Non Bibulo quidquam nuper, sed Cæsare factum est :  
Nam Bibulo fieri consule nil memini <sup>(5)</sup>.

Et comme la faveur populaire, lorsqu'elle s'attache à un homme en évidence, voit du merveilleux dans tout ce qui se rapporte à sa personne, la foule tirait un augure favorable de l'existence d'un cheval extraordinaire né dans ses écuries. Ses sabots étaient fourchus et présentaient la forme de doigts. César seul avait pu dompter cet étrange animal, dont la docilité, disait-on, lui présageait l'empire du monde <sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Appien, *Guerres civiles*, II, XIV. — Dion-Cassius, XXXVIII, XII. — Plutarque, *Pompée*, L; — Cicéron, XXXIX.

<sup>(2)</sup> Cicéron, *Pour Sextius*, I, c.

<sup>(3)</sup> Cicéron, en parlant à Atticus du premier consulat de César, dit : « Tout faible qu'il était alors, César était plus fort que toute la République. » (*Lettres à Atticus*, VII, IX.)

<sup>(4)</sup> « Bibulus croyait rendre César suspect, il le rendit plus puissant. » (Velleius Paterculus, II, XLIV.)

<sup>(5)</sup> Suétone, *César*, XX.

<sup>(6)</sup> César montait un cheval remarquable, dont les pieds étaient presque de forme humaine, le sabot étant fendu de manière à présenter l'apparence de doigts. Il avait élevé avec un grand soin ce cheval, né dans sa maison; car les aruspices avaient promis l'empire de la terre à son maître. César fut le premier qui le dompta; jusque-là l'animal n'avait souffert aucun cavalier. Dans la suite, il lui érigea une statue devant le temple de Vénus Genitrix. (Suétone, *César*, LXI.)

Pendant son premier consulat, César promulgua un grand nombre de lois, dont la plupart ne sont pas arrivées jusqu'à nous. Cependant il nous est resté des fragments précieux des plus importantes, entre autres, les modifications aux prérogatives sacerdotales. Le tribun Labienus, nous l'avons déjà vu, pour faire parvenir César à la dignité de grand pontife, avait rendu à dix-sept tribus tirées au sort le droit d'élection. Quoique cette loi semblât autoriser les absents à briguer le sacerdoce, le peuple et les pontifes contestaient ce droit à ceux qui ne venaient pas solliciter la dignité en personne. De là des altercations et des troubles continuels. Pour y remédier, César, tout en confirmant l'acte de Labienus, fit déclarer admissibles comme candidats au sacerdoce, non-seulement les postulants présents, mais encore tous les absents ayant un titre quelconque à cet honneur<sup>(1)</sup>.

Il se préoccupa ensuite des provinces, dont le sort avait toujours excité sa sympathie. La loi destinée à réformer les vices de l'administration (*De provinciis ordinandis*) n'a pas de date certaine; elle porte le même titre que celle de Sylla et s'en rapproche beaucoup. Ses prescriptions garantissaient les habitants contre la violence, l'arbitraire, la corruption des proconsuls et des propréteurs, et fixaient les allocations auxquelles ceux-ci avaient droit<sup>(2)</sup>. Elle affranchissait de la dépendance des gouverneurs les États libres, *liberæ civitates*, et les autorisait à se régir par leurs propres lois et leurs propres magistrats<sup>(3)</sup>. Aussi Cicéron considérait-il cette me-

(1) « Je pense tout à fait que les titres des candidats absents aux sacerdoce peuvent être examinés par les comices, car cela a déjà eu lieu précédemment. G. Marius, étant en Cappadoce, fut fait augure d'après la loi Domitia, et aucune autre loi n'a interdit d'en user ainsi plus tard; car dans la loi Julia, la dernière sur les sacerdoce, il est dit : « Celui qui demande ou celui dont les » titres sont examinés. » (Cicéron, *Lettres à Brutus*, I, v.)

(2) Cicéron, *Discours contre Pison*, xxxvii.

(3) Cicéron, *Discours sur les provinces consulaires*, iv; — *Discours contre Pison*, xvi.

sure comme ayant garanti la liberté des provinces <sup>(1)</sup>, car, dans son discours contre Pison, il lui reproche de l'avoir violée en réunissant des peuples libres à son gouvernement de Macédoine <sup>(2)</sup>. Enfin, une disposition particulière réglait la comptabilité et les dépenses de l'administration, en exigeant qu'au sortir de charge les gouverneurs livrassent, au bout de trente jours, un compte rendu justificatif de leur gestion et de leurs dépenses, dont trois exemplaires devaient être déposés, l'un à l'*ærarium*, à Rome, et les autres dans les deux villes principales de la province <sup>(3)</sup>. Les pro-préteurs devaient rester un an et les proconsuls deux ans à la tête de leur gouvernement <sup>(4)</sup>.

Les généraux soumettaient les pays administrés par eux à deux lourdes charges : ils exigeaient, sous le prétexte du

<sup>(1)</sup> Cicéron, *Discours contre Pison*, xvi; — *Lettres à Atticus*, V, x, xvi, xxi; — *Première Philippique*, viii.

<sup>(2)</sup> « Tu as obtenu (s'adressant à Pison) une province consulaire sans autres limites que celles de ta cupidité, au mépris de la loi de ton gendre. En effet, par une loi de César, aussi équitable que salutaire, les peuples libres jouissaient d'une liberté pleine et entière. » (Cicéron, *Discours contre Pison*, xvi.)

<sup>(3)</sup> Cicéron, *Discours contre Pison*, xxv; — *Lettres familières*, II, xvii; — *Lettres à Atticus*, VI, vii. — « J'ajouterai que, si le droit ancien et l'antique usage subsistaient encore, je n'aurais remis les comptes qu'après en avoir conféré et les avoir arrêtés de bon accord et avec les procédés que comportent nos relations intimes. Ce que j'eusse fait à Rome suivant l'ancien mode, j'ai dû, sous le régime de la loi Julia, le faire en province : y déposer mes comptes et reporter seulement au trésor les copies conformes... Il fallait bien exécuter les prescriptions de la loi. On a déposé dans deux villes les comptes dûment arrêtés et collationnés, et j'ai choisi, aux termes de la loi, les deux plus considérables, Laodicée et Apamée... J'arrive à l'article des gratifications. Sachez que je n'y ai compris que les tribuns militaires, les préfets et les officiers de ma maison (*contubernales*). J'ai même commis une erreur. Je croyais avoir toute latitude quant au temps. Depuis j'ai su que la proposition devait en être régulièrement faite dans les trente jours de la reddition des comptes... Heureusement que les choses sont dans leur entier, en ce qui concerne les centurions et les *contubernales* des tribuns militaires, car la loi est muette à l'égard de ces derniers. » (Cicéron, *Lettres familières*, V, xx.)

<sup>(4)</sup> Dion-Cassius, XLIII, xxv.

triomphe, des couronnes d'or d'un prix considérable (*aurum coronarium*), et faisaient supporter aux pays qu'ils traversaient leurs dépenses et celles de leur suite. César remédia à ces abus en défendant aux proconsuls d'exiger la contribution coronaire avant que le triomphe eût été décidé<sup>(1)</sup>, et en soumettant aux règles les plus sévères les prestations en nature qu'on devait fournir<sup>(2)</sup>. On peut juger combien ces prescriptions étaient nécessaires par ce fait que Cicéron, dont l'administration passait avec raison pour intègre, avoue avoir retiré, huit ans après la loi Julienne, de fortes sommes de son gouvernement de Cilicie<sup>(3)</sup>.

La même loi défendait à tout gouverneur, sans la permission du sénat et du peuple, de sortir de sa province, ou d'en faire sortir ses troupes, de s'immiscer dans les affaires d'un État voisin<sup>(4)</sup> ou d'exiger de l'argent des provinciaux<sup>(5)</sup>.

Elle atténuait également les abus des légations libres (*De liberis legationibus*). On appelait ainsi les missions données aux sénateurs qui, se rendant dans les provinces pour leurs propres affaires, se faisaient revêtir abusivement du titre de légats du peuple romain pour être défrayés de toute dépense et de tous frais de transport. Ces missions, d'une durée indéfinie, étaient l'objet de réclamations incessantes<sup>(6)</sup>.

(1) « Je ne parle pas de l'or coronaire qui t'a si longtemps mis à la torture, dans ton incertitude si tu devais le demander ou non. En effet, la loi de ton genre défendait de le donner ou de l'accepter, à moins que le triomphe n'eût été accordé. » (Cicéron, *Discours contre Pison*, xxxvii.)

(2) Cicéron, *Discours contre Pison*, xxxvii; — *Lettres à Atticus*, V, x et xvi.

(3) « Faites attention, s'il vous plaît, que j'ai déposé à Éphèse, entre les mains des publicains, une somme qui m'appartient très-légitimement, 22 millions de sesterces, et que Pompée a fait main basse sur le tout. J'en ai pris mon parti bien ou mal, n'importe. » (Cicéron, *Lettres familières*, V, xx.)

(4) Cicéron, *Discours contre Pison*, xxi.

(5) Cicéron, *Discours sur les provinces consulaires*, II, III, IV.

(6) « Y a-t-il rien de plus honteux qu'un sénateur, député sans le moindre mandat de la République? C'est cette espèce de députation que j'aurais abolie

Cicéron les avait limitées à un an; César fixa un terme encore plus court, mais qui est ignoré<sup>(1)</sup>.

Comme complément des mesures précédentes il provoqua une loi (*De pecuniis repetundis*) dont les dispositions ont souvent été confondues avec celles de la loi *De provinciis ordinandis*. Cicéron en vante la perfection et la justice<sup>(2)</sup>. Elle contenait un grand nombre d'articles : il est question, dans une lettre de Cœlius, du cr<sup>e</sup> chapitre de la loi<sup>(3)</sup>. Elle était destinée à prévenir tous les cas de concussion, tant à Rome que hors de l'Italie. Les personnes lésées pouvaient réclamer juridiquement la restitution des sommes injustement perçues. Quoique les dispositions principales fussent empruntées à la loi de Sylla, la pénalité en était plus sévère et la procédure plus expéditive; ainsi, comme les riches parvenaient, en s'exilant avant le jugement, à se soustraire à la peine, il fut établi qu'alors leurs biens seraient confisqués en partie ou en totalité, suivant la nature du crime<sup>(4)</sup>. Si la fortune du coupable ne suffisait pas au paiement des restitutions, tous ceux qui avaient profité de la prévarica-

pendant mon consulat, même de l'avis du sénat, quelque avantageuse qu'elle lui parût, sans l'opposition irréfléchie d'un tribun. J'en ai du moins fait diminuer la durée; elle n'avait point de termes, je la réduisis à une année. » (Cicéron, *Des lois*, III, VIII.)

(1) « D'ailleurs, je crois que la loi Julia a limité la durée des légations libres et qu'il est difficile de les renouveler (*nec facile addi potest*). » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, XV, XI. — Orelli, *Index legum*, p. 192.)

(2) Cicéron, *Discours pour Sextius*, LXIV. — « La liberté ravie à des peuples et à des particuliers à qui elle avait été accordée et dont les droits avaient été, en vertu de la loi Julia, si formellement garantis contre toutes les entreprises contraires. » (Cicéron, *Discours contre Pison*, XXXVII, XVI.)

(3) Cicéron, *Lettres familières*, VIII, VIII. Plusieurs de ces chapitres ont été conservés dans le *Digeste*, liv. XLVIII, tit. XI. — On regarde généralement comme tirés de la même loi des fragments consignés sur une table d'airain du musée de Florence, fragments qui ont été publiés par Maffei (*Museum Veronense*, p. cccclxv, n<sup>o</sup> 4), et commentés par le célèbre Marini, dans son ouvrage sur les monuments des frères arvaux, t. I<sup>er</sup>, p. 39, 40, note 44.

(4) Suétone, *César*, XLII.

tion étaient recherchés et condamnés solidairement <sup>(1)</sup>. Enfin la corruption était atteinte sous toutes ses formes <sup>(2)</sup>, et la loi allait même jusqu'à veiller sur la moralité des transactions. Un article particulier est à remarquer : c'est celui qui défendait d'accepter comme terminé un ouvrage qui ne l'était pas. César avait sans doute en vue l'action qu'il avait

(1) Cicéron, *Discours pour Rabirius Postumus*, IV, v.

(2) Fragments de la loi Julia *De repetundis* conservés dans le *Digeste*, XLVIII, tit. XI :

La loi est dirigée contre ceux qui, revêtus d'une magistrature, d'une légation ou d'un pouvoir quelconque, ou faisant partie de la suite de ces fonctionnaires, reçoivent de l'argent.

Ils peuvent accepter de l'argent indéfiniment de la part de leurs cousins, de leurs parents plus proches encore, ou de leurs femmes.

Sont frappés par la loi ceux qui auraient reçu de l'argent : Pour dire leur avis dans le sénat ou dans un conseil public ; — pour faire leur devoir ou pour s'en écarter ; — pour renoncer à un mandat public ou pour l'outré-passer ; — pour prononcer un jugement, soit dans une affaire criminelle, soit dans une question d'argent, ou pour ne pas le prononcer ; — pour condamner ou absoudre ; — pour adjuger ou taxer un objet en litige ; — pour donner un juge ou arbitre, le changer, lui ordonner de juger, ou pour ne pas le donner, ni le changer, ou pour l'empêcher de juger ; — pour faire emprisonner un homme, le mettre aux fers, ou le délivrer de ses chaînes ; — pour accuser ou ne pas accuser ; — pour produire un témoignage ou pour le supprimer ; — pour reconnaître comme reçu un ouvrage public qui n'est pas achevé ; — pour accepter du blé public sans s'être assuré de sa bonne qualité ; — pour se charger de l'entretien des édifices publics sans que leur bon état ait été constaté ; — pour enrôler un soldat ou pour le congédier.

Tout ce qui a été donné au proconsul ou au prêteur contre la présente loi ne peut s'acquérir par usucapion.

Sont nulles les ventes et locations faites, pour un prix bas ou élevé, en vue de l'usucapion par un tiers.

Les magistrats doivent s'abstenir de toute avarice et ne recevoir en don que cent pièces d'or par an.

L'action est donnée même contre les héritiers de l'accusé, mais seulement dans l'année après sa mort.

Celui qui est frappé par cette loi ne peut plus être ni juge, ni accusateur, ni témoin.

Les peines prononcées sont l'exil, la déportation dans une île ou la peine capitale, selon la gravité du délit.

inutilement intentée contre Catulus pour le non-achèvement du temple de Jupiter Capitolin.

On peut encore enregistrer comme lois de César la plupart de celles que présentèrent sous son inspiration, soit le tribun P. Vatinius, soit le préteur Q. Fufius Calenus <sup>(1)</sup>.

Une loi du premier autorisait dans les procès l'accusateur comme l'accusé à rejeter, une fois seulement, la totalité des juges; jusque-là ils n'avaient pu en récuser qu'un certain nombre <sup>(2)</sup>. C'était donner à tous la même garantie que Sylla avait réservée exclusivement aux sénateurs, puisque, pour les chevaliers et les plébéiens, il avait limité la récusation à trois juges <sup>(3)</sup>.

Vatinius fit aussi conférer à cinq mille colons établis à Côme (*novum Comum*) le droit de cité romaine. Cette mesure <sup>(4)</sup> flattait l'orgueil de Pompée, dont le père, Pompée Strabon, avait réédifié la ville de Côme, et elle offrait à tous les Transpadans la perspective d'obtenir la qualité de citoyens romains, que César leur accorda plus tard <sup>(5)</sup>.

Un autre partisan dévoué du consul, le préteur Q. Fufius Calenus <sup>(6)</sup>, proposa une loi qui, dans les délibérations judiciaires, faisait peser la responsabilité sur chacun des trois ordres dont se composait le tribunal : les sénateurs, les chevaliers et les tribuns du trésor. Au lieu d'émettre un

<sup>(1)</sup> Dion-Cassius, XXXVIII, VIII.

<sup>(2)</sup> *De alternis consiliis rejiciendis*. (Cicéron, *Contre Vatinius*, XI, et le scholiaste de Bobbio, édit. Orelli, p. 321 et 323.)

<sup>(3)</sup> « Les citoyens qui, n'étant pas de votre ordre, ne peuvent, grâce aux lois Cornéliennes, récuser plus de trois juges. » (Cicéron, *Deuxième action contre Verrès*, II<sup>e</sup> discours, XXXI.)

<sup>(4)</sup> Suétone, *César*, XXVIII.

<sup>(5)</sup> Cicéron, *Lettres familières*, XIII, xxxv. — « Pompeius Strabon, père du grand Pompée, repeupla Côme. Quelque temps après, Scipion y établit trois mille habitants, et enfin le divin César y envoya cinq mille colons, dont les plus distingués étaient cinq cents Grecs. » (Strabon, cxix.)

<sup>(6)</sup> Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, xviii. — Dion-Cassius, XXXVIII, VIII.

avis collectif, ils furent appelés à exprimer leur opinion séparément. Dion-Cassius explique la loi en ces termes : « Voyant » que dans les procès tous les votes étaient confondus et que » chaque ordre s'attribuait les bonnes résolutions et rejetait » les mauvaises sur les autres, Calenus fit rendre une loi » pour que les différents ordres votassent séparément, afin » de connaître ainsi, non l'opinion des individus, puisque » le vote était secret, mais celle de chaque ordre <sup>(1)</sup>. »

Toutes les lois de César portèrent le nom de lois Juliennes ; elles furent sanctionnées par le sénat et adoptées sans opposition <sup>(2)</sup>, et Caton lui-même ne les combattit pas ; mais, lorsque, devenu préteur, il se vit obligé de les appliquer, il eut la petitesse d'esprit de ne pas vouloir les désigner par leur nom <sup>(3)</sup>.

On peut se convaincre par les faits précédents que, pendant son premier consulat, un mobile unique animait César, l'intérêt public. Sa pensée dominante était de porter remède aux maux qui affligeaient le pays. Ses actes, que plusieurs historiens ont incriminés comme subversifs et inspirés par une ambition démesurée, n'étaient, à les examiner attentivement, que le résultat d'une sage politique et l'exécution d'un programme bien connu, proclamé autrefois par les Gracques et récemment par Pompée lui-même. Comme les Gracques, César avait voulu la distribution du domaine public, la réforme de la justice, le soulagement des provinces, l'extension des droits de cité ; comme eux, il avait protégé l'ordre des chevaliers pour l'opposer aux résistances

<sup>(1)</sup> Dion-Cassius, XXXVIII, VIII. — Orelli, *Index legum*, 178.

<sup>(2)</sup> Dans son discours contre Vatinius (VI), Cicéron, en lui reprochant de ne pas avoir tenu compte des auspices, s'écrie : « Je te demande d'abord : T'en es-tu rapporté au sénat, comme l'a fait César ? » — « Il est vrai que les actes de César ont été, pour le bien de la paix, confirmés par le sénat. » (Cicéron, *Deuxième Philippique*, XXXIX.)

<sup>(3)</sup> Dion-Cassius, XXXVIII, VII.

obstinées du sénat; mais, plus heureux, il avait accompli ce que les Gracques et Pompée avaient été impuissants à réaliser. Plutarque fait l'éloge de la sagesse de son gouvernement dans la *Vie de Crassus* <sup>(1)</sup>, quoiqu'un jugement passionné ait entraîné cet écrivain à comparer ailleurs sa conduite à celle d'un tribun factieux <sup>(2)</sup>.

Suivant le goût de l'époque et surtout comme moyen de popularité, César donna des jeux splendides, des spectacles, des combats de gladiateurs, empruntant de Pompée et d'Atticus des sommes considérables pour satisfaire à son luxe, à ses profusions et à ses largesses <sup>(3)</sup>. Suétone, toujours prêt à enregistrer indistinctement le vrai et le faux qui se débitaient alors, rapporte que César aurait soustrait au trésor trois mille livres d'or, auxquelles il aurait substitué un métal doré; mais l'élevation de son caractère fait rejeter bien loin cette calomnie. Cicéron, qui n'avait, à ce moment, aucune raison de le ménager, n'en parle ni dans ses lettres, où se révèle sa mauvaise humeur, ni dans son *Discours contre Vatinius*, dévoué à César; et, d'un autre côté, Pline <sup>(4)</sup> cite un fait analogue arrivé pendant le consulat de Pompée.

César reçoit  
le  
gouvernement  
des Gaules.

IV. César ne bornait pas son ambition à être consul et législateur, il désirait obtenir un commandement à la hauteur de son génie, reculer les frontières de la République et les préserver de l'invasion de ses plus puissants ennemis. On se souvient que, lors de l'élection des consuls, le sénat leur avait attribué la surveillance des forêts et des chemins

<sup>(1)</sup> « César se conduisit avec sagesse dans son consulat. » (Plutarque, *Crassus*, xvii.)

<sup>(2)</sup> « César publia des lois dignes non d'un consul, mais du tribun le plus audacieux. » (Plutarque, *César*, xiv.)

<sup>(3)</sup> Cicéron, *Lettres à Atticus*, VI, 1. — Appien, *Guerres civiles*, II, xiii.

<sup>(4)</sup> Pline, *Histoire naturelle*, XXXIII, v. Les professeurs Drumann et Mommsen s'élèvent comme nous contre l'assertion de Suétone.

publics. Il y avait donc peu à compter sur un retour bienveillant de la part de l'assemblée, et, si la distribution des commandements était de sa compétence, l'histoire offrait des exemples de provinces données par un vote populaire : la Numidie fut assignée à Marius, sur la proposition du tribun L. Manlius, et L. Lucullus, après avoir reçu du sénat la Gaule cisalpine, obtint du peuple la Cilicie <sup>(1)</sup>. C'est ainsi que le commandement de l'Asie avait été déferé à Pompée. Fort de ces précédents, Vatinius proposa au peuple de confier à César, pendant cinq ans, le commandement de la Gaule cisalpine et de l'Illyrie, avec trois légions <sup>(2)</sup>. Pompée appuya cette motion de toutes ses forces. Les amis de Crassus <sup>(3)</sup>, Clodius <sup>(4)</sup> et L. Pison votèrent en faveur de la loi.

Au premier abord, il semble étonnant que la proposition du tribun concernât seulement la Gaule cisalpine, sans parler de l'autre côté des Alpes, où se présentaient uniquement les chances d'acquérir de la gloire ; mais, en y réfléchissant, on découvre combien cette manière de poser la question était habile et politique. Solliciter à la fois le gouvernement des deux Gaules eût pu paraître exorbitant et exposer à un échec. Demander le gouvernement de la Gaule proprement dite offrait des dangers, car, si on l'avait accordé sans y joindre la Gaule cisalpine, dévolue à un autre proconsul, César se serait trouvé complètement séparé de l'Italie, dans l'impossibilité de s'y rendre pendant l'hiver et de conserver avec Rome des relations suivies. Le projet de loi de Vatinius, au contraire, n'ayant pour objet que la Gaule cisalpine et l'Illyrie, on ne pouvait guère refuser un commandement contenu dans les bornes ordinaires, et César acquerrait par là une base d'opérations solide, au milieu de populations

(1) Plutarque, *Lucullus*, ix.

(2) Suétone, *César*, xxii. — Plutarque, *César*, xiv.

(3) Plutarque, *Crassus*, xvii.

(4) Appien, *Guerres civiles*, II, xiv.

dévouées, où ses légions pouvaient être facilement recrutées. Quant à la province au delà des Alpes, il était probable qu'un événement fortuit ou une proposition nouvelle la placerait sous ses ordres. C'est ce qui arriva plus tôt qu'il ne s'y attendait, car le sénat, par un calcul habile, mais rare à cette époque, ajouta à ce commandement une troisième province, la Gaule chevelue (*comata*) ou transalpine, et une quatrième légion. Il se donnait ainsi le mérite d'une initiative que le peuple aurait prise de lui-même, s'il n'eût été devancé <sup>(1)</sup>.

Transporté de joie à cette nouvelle, César, d'après Suétone, se serait écrié, en plein sénat, que maintenant, parvenu au but de ses désirs malgré ses ennemis, il marcherait sur leurs têtes <sup>(2)</sup>.

Cette anecdote n'est pas vraisemblable. Il était trop prudent pour provoquer en face ses adversaires, au moment où il allait s'éloigner de Rome. « Toujours maître de lui-même, » dit un ancien auteur, il ne heurtait personne inutilement <sup>(3)</sup>.

Opposition  
de  
la noblesse.

V. Pendant qu'aux prises avec les difficultés les plus sérieuses, César s'efforçait d'asseoir la République sur de meilleures bases, le parti aristocratique se consolait de ses défaites successives par une petite guerre de sarcasmes et de chicanes. Au théâtre, il applaudissait toutes les allusions blessantes pour Pompée, et recevait César avec froideur <sup>(4)</sup>.

(1) Dion-Cassius, XXXVIII, VIII. — Suétone, XXII.

(2) Suétone, *César*, XXII.

(3) Dion-Cassius, XI, XXXIV.

(4) « Aux gladiateurs, on a reçu à coups de sifflets celui qui les donnait et tout son cortège. Aux jeux Apollinaires, le tragédien Diphilus a fait une allusion bien vive à notre ami Pompée, dans ce passage, « C'est notre misère qui te fait » grand; » on l'a fait répéter mille fois. Plus loin, les cris de l'assemblée entière ont accompagné sa voix, lorsqu'il a dit : « Un temps viendra où tu gémeras profondément sur ta malheureuse puissance, » etc. Car ce sont des vers qu'on dirait faits pour la circonstance par un ennemi de Pompée. Ces mots : « Si rien

Bibulus, gendre de Caton, publiait des édits contenant les plus grossières attaques; il renouvelait les accusations de complots contre la République, et de prétendus rapports honteux avec Nicomède <sup>(1)</sup>. On accourait lire et copier ces placards injurieux. Cicéron les envoyait avec bonheur à Atticus <sup>(2)</sup>. Aussi le parti auquel appartenait Bibulus le portait aux nues et faisait de lui un grand homme <sup>(3)</sup>. Son opposition, cependant, n'avait réussi qu'à retarder les comices consulaires jusqu'au mois d'octobre. Cette prorogation était faite dans l'espoir de contrarier l'élection des consuls dévoués aux triumvirs. César, à cette occasion, l'attaqua dans un violent discours, et Vatinius proposa de l'arrêter. Pompée, de son côté, ému de diatribes auxquelles il n'était pas accoutumé, se plaignit devant le peuple de l'animosité dont il était l'objet; mais son discours paraît n'avoir pas eu beaucoup de succès.

Il est triste de voir l'accomplissement de grandes choses entravé souvent par les petites passions d'hommes à courte vue, qui ne connaissent le monde que dans le cercle étroit

« ne te retient, ni les lois, ni les mœurs, » etc. ont été accueillis par des acclamations frénétiques. A son arrivée, César ne trouva qu'un accueil glacé. Curion, qui le suivit, fut au contraire salué de mille bravos, comme autrefois Pompée aux temps heureux de la République. César était outré, et vite il a, dit-on, dépêché un courrier à Pompée, qui est à Capoue. » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, xix.)

(1) Suétone, *César*, ix.

(2) Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, xix.

(3) « On porte aux nues Bibulus, je ne sais trop pourquoi; mais enfin on l'exalte comme l'homme unique qui, en temporisant, a rétabli les affaires. Pompée, mon idole, Pompée, sur qui je pleure aujourd'hui, s'est lui-même abîmé; il n'a plus personne qui tienne à lui par dévouement; je crains bien que la terreur ne leur paraisse une conseillère indispensable; pour moi, d'un côté, je m'abstiens de les combattre à cause de mon ancienne amitié, et, de l'autre, mon passé me défend d'approuver ce qu'ils font; je garde un juste milieu. Les dispositions du peuple se manifestent surtout dans les théâtres. » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, xix, xx, xxi.)

où ils vivent renfermés. En secondant César, Bibulus pouvait acquérir une juste renommée, il préféra être le héros d'une coterie et aima mieux obtenir les applaudissements intéressés d'un petit nombre de sénateurs égoïstes que de mériter avec son collègue la reconnaissance publique. Cicéron, de son côté, prenait pour l'expression véritable de l'opinion les clameurs d'une faction aux abois. Il était d'ailleurs de ceux qui trouvent que tout va bien quand ils sont au pouvoir et que tout périclite dès qu'ils n'y sont plus. Dans ses lettres à Atticus, il parle de la haine générale contre ces nouveaux rois, prédit leur chute prochaine <sup>(1)</sup> et s'écrie : « Quels murmures ! quelle irritation ! quelle haine contre » notre ami Pompée ! Son nom de *grand* vieillit comme celui » du riche Crassus <sup>(2)</sup>. »

Il explique avec une naïveté parfaite la consolation que trouve son amour-propre dans l'abaissement de celui qui faisait autrefois son admiration. « J'étais tourmenté de la » crainte que les services rendus par Pompée à la patrie ne » parussent, dans les temps à venir, plus grands que les » miens : j'en suis bien revenu ; il est si bas, si bas, que » Curius lui-même me semble un géant près de lui <sup>(3)</sup>. » Et il ajoute : « Aujourd'hui rien de plus populaire que de détester » les hommes populaires ; ils n'ont pour eux personne. Ils le » savent, et c'est ce qui me fait redouter les violences. Je ne » pense pas sans frémir aux explosions qui sont inévi- » tables <sup>(4)</sup>. » La haine qu'il portait à Clodius et à Vatinius égarait sa raison.

Lorsque César poursuivait laborieusement le cours de sa destinée, le génie de Cicéron, au lieu de comprendre l'ave-

(1) « Il se tient prudemment à l'écart, mais espère assister de loin à leur naufrage. » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, VII.)

(2) Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, XIII.

(3) Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, XVII.

(4) Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, XX, XXI.

nir et de hâter le progrès par sa coopération, résistait à l'élan général, niait l'évidence, et ne savait pas, à travers les défauts de certains adhérents du pouvoir, discerner la grandeur de la cause.

César supportait avec peine les attaques de Cicéron ; mais, comme ceux que guident de grandes vues politiques, supérieur aux ressentiments, il ménageait tout ce qui pouvait exercer de l'ascendant sur les esprits, et la parole de Cicéron était une puissance. Dion-Cassius explique ainsi la conduite de César : « Il ne blessa Cicéron ni par ses paroles ni par » ses actes ; il disait que souvent bien des hommes lancent à » dessein de vains sarcasmes contre ceux qui sont au-dessus » d'eux, pour les pousser à la dispute, dans l'espérance de » paraître avoir quelque ressemblance avec eux et d'être mis » sur le même rang, s'ils parviennent à être injuriés à leur » tour. César crut donc ne devoir entrer en lice avec per- » sonne. Telle fut sa règle de conduite envers tous ceux qui » l'insultaient, et, comme il voyait bien alors que Cicéron » cherchait moins à l'offenser qu'à faire sortir de sa bouche » quelques propos injurieux, par le désir qu'il avait d'être » regardé comme son égal, il ne se préoccupa aucunement » de lui, ne tint pas compte de ce qu'il disait, et laissa même » Cicéron l'insulter tout à son aise et se louer outre mesure. » Cependant il était loin de le mépriser ; mais, naturellement » doux, il ne se mettait pas facilement en colère. Il avait » beaucoup à punir, comme cela devait arriver au milieu » des grandes affaires auxquelles il était mêlé ; mais jamais » il ne cédait à l'empportement <sup>(1)</sup>. »

Il survint un incident qui montra toute l'animosité d'un certain parti. L. Vettius, ancien espion de Cicéron dans la conjuration de Catilina, puni pour avoir faussement accusé César, fut arrêté sous la prévention de vouloir attenter à sa

(1) Dion-Cassius, XXXVIII, xi.

vie ainsi qu'à celle de Pompée. On trouva sur lui un poignard, et, interrogé devant le sénat, il dénonça, comme instigateurs de son crime, le jeune Curion, Cæpion, Brutus, Lentulus, Caton, Lucullus, Pison, gendre de Cicéron, Cicéron lui-même, M. Laterensis et d'autres encore; il nomma aussi Bibulus, ce qui ôta toute vraisemblance à ses dénonciations, Bibulus ayant déjà fait avertir Pompée de se tenir sur ses gardes<sup>(1)</sup>. Les historiens, tels que Dion-Cassius, Appien, Plutarque, traitent sérieusement ce complot; le premier soutient formellement que Cicéron et Lucullus avaient armé le bras de l'assassin. Suétone, au contraire, reproche à César d'avoir suborné Vettius afin de jeter le blâme sur ses adversaires.

En présence de ces renseignements contradictoires, le mieux est, comme dans les procès ordinaires, de juger de la valeur de l'accusation d'après les antécédents de ceux que l'on accuse. Or Cicéron, malgré sa mobilité, était trop honnête pour tremper dans un complot d'assassinat, et César avait le caractère trop élevé, il avait trop la conscience de sa force pour s'abaisser jusqu'à chercher dans une misérable intrigue le moyen d'accroître son influence. Un sénatus-consulte fit mettre Vettius en prison; mais César, intéressé et résolu à la manifestation de la vérité, appela l'affaire devant le peuple et força Vettius de monter à la tribune aux harangues. Celui-ci, par une versatilité suspecte, dénonça ceux qu'il avait déchargés la veille et déchargea ceux qu'il avait dénoncés, entre autres Brutus. A l'égard de ce dernier, on disait que ce changement était dû à la liaison de César avec sa mère. Reconduit en prison, Vettius fut trouvé mort le lendemain. Cicéron accusa Vatinius de l'avoir fait tuer<sup>(2)</sup>; mais, suivant d'autres, les véri-

(1) Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, xxiv.

(2) Cicéron, *Discours contre Vatinius*, xi. — Dion-Cassius, XXXVIII, ix.

tables auteurs de sa mort furent ceux qui l'avaient poussé à cette honteuse manœuvre et qui redoutaient ses révélations<sup>(1)</sup>.

La comparaison des divers récits nous conduit à conclure que cet obscur agent de menées ténébreuses s'était fait l'instigateur d'un complot pour avoir le mérite de le révéler et s'attirer la bienveillance de César en signalant comme complices ses adversaires politiques. L'événement néanmoins profita à César, et le peuple lui permit de prendre des mesures pour sa sûreté personnelle<sup>(2)</sup>. C'est sans doute à cette époque que fut rétabli l'ancien usage d'accorder au consul, pendant le mois où il n'avait pas les faisceaux, le droit de se faire précéder par un appariteur (*accensus*) et suivre par des licteurs<sup>(3)</sup>.

Sans changer les lois fondamentales de la République, César avait obtenu un grand résultat : il avait remplacé l'anarchie par un pouvoir énergique, dominant à la fois le sénat et les comices; par l'entente des trois hommes les plus importants, il avait substitué aux rivalités personnelles une autorité morale qui lui avait permis d'établir des lois favorisant la prospérité de l'empire. Mais il était essentiel que son départ n'entraînât pas la chute de l'édifice si laborieusement élevé. Il n'ignorait ni le nombre ni la puissance de ses ennemis : il savait que, s'il leur abandonnait le Forum et la Curie, non-seulement on reviendrait sur tous ses actes, mais qu'on irait jusqu'à lui enlever son commandement. Si l'on doutait du degré de haine dont il était l'objet, il suffirait de rappeler qu'une année plus tard Arioviste lui avoua, dans une entrevue sur les bords du Rhin, que bien des grands de Rome en voulaient à ses

(1) Scholiaste de Bobbio, *Sur le discours de Cicéron contre Vatinius*, p. 320, éd. Orelli. — Appien, *Guerres civiles*, II, II et XII.

(2) Appien, *Guerres civiles*, II, XII.

(3) Suétone, *César*, XX.

jours<sup>(1)</sup>. Contre de pareilles inimitiés il fallait, chose difficile, pouvoir diriger les élections ; or la constitution romaine faisait surgir tous les ans de nouveaux candidats aux honneurs : il était indispensable d'avoir des partisans parmi les deux consuls, les huit préteurs et les dix tribuns nommés dans les comices. A toutes les époques, au temps même où l'aristocratie exerçait le plus d'influence, elle ne put empêcher ses adversaires de s'introduire dans les charges publiques. D'ailleurs les trois personnages qui avaient fait cause commune devaient craindre l'ambition et l'ingratitude des hommes qu'ils avaient élevés, et qui bientôt voudraient devenir leurs égaux. Enfin un dernier danger, et peut-être le plus sérieux, c'était l'impatience et l'indiscipline du parti démocratique, dont ils étaient les chefs.

En présence de ces périls, les triumvirs s'entendirent afin de faire arriver au consulat, pour l'année suivante, L. Pison, beau-père de César, et A. Gabinius, partisan dévoué de Pompée. Ils furent, en effet, désignés consuls le 18 octobre, malgré les efforts des grands et l'accusation de Caton contre Gabinius.

A la fin de l'année 695, César et Bibulus cessèrent leurs fonctions. Ce dernier, en exposant sa conduite, selon l'usage, entreprit de peindre sous les plus noires couleurs l'état de la République ; mais Clodius l'empêcha de parler<sup>(2)</sup>. Quant à César, ses prévisions sur les attaques auxquelles il allait être en butte n'étaient que trop fondées, car à peine était-il sorti de charge que le préteur L. Domitius Ahenobarbus et C. Memmius, amis de Cicéron<sup>(3)</sup>, proposaient au sénat de le poursuivre à raison des actes de son consulat, et surtout

(1) « Il (Arioviste) sait, par des messagers, qu'en faisant périr César il plairait à plusieurs des grands de Rome ; sa mort lui vaudrait leur faveur et leur amitié. » (César, *Guerre des Gaules*, I, XLIV.)

(2) Dion-Cassius, XXXVIII, XII.

(3) Cicéron, *Lettres à Quintus*, I, II.

pour n'avoir tenu aucun compte des auspices. Le sénat recula devant cette proposition<sup>(1)</sup>. Cependant on traduisit en justice le questeur de César; lui-même y fut cité par le tribun L. Antistius; mais le collège tout entier se désista de la plainte en vertu de la loi Memmia, qui défendait d'accueillir aucune accusation contre un citoyen absent pour le service de la République<sup>(2)</sup>.

César se trouvait encore aux portes de Rome, investi de l'*imperium*, et, suivant les lettres de Cicéron<sup>(3)</sup>, à la tête de troupes nombreuses, composées, selon toute apparence, de vétérans volontaires<sup>(4)</sup>. Il y resta même plus de deux mois,

(1) Suétone, *César*, xxiii; — *Néron*, II.

(2) Suétone, *César*, xxiii. — Valère Maxime, III, vii, 9.

(3) « Aux portes de Rome était un général, avec un commandement pour plusieurs années et disposant d'une grande armée (*cum magno exercitu*). Était-il mon ennemi? Je ne le dis pas; mais je sais que, quand on le disait, il gardait le silence. » (Cicéron, *Discours après son retour au sénat*, xiii.) « Oppressos » vos, inquit, tenebo *exercitu* Cæsaris. » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, xvi.) « Clodius disait qu'il envahirait la curie à la tête de l'armée de César. » (Cicéron, *Discours sur la réponse des aruspices*, xxii.) « César était déjà sorti de Rome avec son armée. » (Dion-Cassius, XXXVIII, xvii.)

(4) Dans plusieurs passages des lettres de Cicéron, César est représenté comme étant aux portes de Rome à la tête de son armée, et cependant on sait, par la lecture des *Commentaires*, qu'il n'avait, au commencement de la guerre des Gaules, que quatre légions, dont la première se trouvait sur les bords du Rhône et les trois autres à Aquilée, en Illyrie. Il est donc difficile de comprendre comment il aurait eu aux portes de Rome des troupes, dont il n'est plus fait mention dans le cours de sa campagne. Le moyen de concilier les lettres de Cicéron et les *Commentaires* est d'admettre que César, indépendamment des légions qu'il trouva hors de l'Italie, appela sous ses drapeaux les volontaires et les vétérans romains qui désiraient le suivre. Réunis aux portes de Rome, ils le rejoignirent plus tard dans les Gaules et furent versés dans les légions. Cette supposition est d'autant plus probable, qu'en 700, lorsqu'il s'agit de renommer consuls Pompée et Crassus, César envoya à Rome un grand nombre de soldats pour voter dans les comices; or, toutes ses légions ayant été recrutées dans la Cisalpine, dont les habitants n'avaient pas le droit de cité romaine, il fallait bien qu'il eût dans son armée d'autres soldats citoyens romains. D'ailleurs, si César fit appel aux vétérans, il suivit en cela l'exemple de presque tous les généraux romains, et, entre autres, de Scipion, de Flaminius et de Marius. En effet,

pour veiller à ce que son départ ne devînt pas le signal du renversement de son œuvre.

Lois  
de Clodius.  
Exil  
de Cicéron.

VI. Pendant ce temps Clodius, esprit inquiet et turbulent <sup>(1)</sup>, fier de l'appui qu'il avait prêté aux triumvirs comme de celui qu'il en recevait, n'écoutait plus que sa passion et faisait voter des lois, dont quelques-unes, flattant la populace et même les esclaves, menaçaient l'État d'anarchie. En vertu de ces lois, il rétablissait les associations politiques (*collegia*), clubs dangereux pour la tranquillité publique <sup>(2)</sup>, que Sylla avait dissous, qui s'étaient depuis réorganisés, pour être encore supprimés en 690 <sup>(3)</sup>; il faisait des distributions gratuites de blé au peuple, ôtait aux censeurs le droit de rayer du sénat qui bon leur semblait, leur permettant

lorsque Cornelius Scipion partit pour la guerre contre Antiochus, il y avait aux portes de Rome cinq mille volontaires, tant citoyens qu'alliés, qui avaient fait toutes les campagnes sous les drapeaux de son frère, Scipion l'Africain. (Tite-Live, XXXVII, iv.) — « Lorsque Flaminius partit pour rejoindre les légions qui étaient en Macédoine, il prit avec lui trois mille vétérans qui avaient combattu contre Annibal et Asdrubal. » (Plutarque, *Flaminius*, III.) — « Marius, avant de partir pour la guerre contre Jugurtha, fit un appel à tout ce que le Latium avait de plus vaillants soldats. La plupart lui étaient connus pour avoir servi sous ses yeux, le reste de réputation. Par ses sollicitations, il força jusqu'aux vétérans à partir avec lui. » (Salluste, *Guerre de Jugurtha*, LXXXIV.)

<sup>(1)</sup> « Aujourd'hui il (Clodius) s'agite, il s'emporte, il ne sait ce qu'il veut, il fait des démonstrations hostiles à droite et à gauche, et semble vouloir laisser à l'occasion à décider de ses coups. Quand il pense à l'impopularité de l'ordre de choses actuel, on dirait qu'il va se ruer contre ses auteurs; mais, quand il voit de quel côté sont les moyens d'action et la force armée, il fait volte-face contre nous. » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, xxii.)

<sup>(2)</sup> Ces clubs (*collegia compitalitia*) avaient une organisation presque militaire, divisée par quartiers et composée exclusivement de prolétaires. (Voyez Mommsen, *Histoire romaine*, III, p. 290.) — « Les esclaves enrôlés sous prétexte de former des corporations. » (Cicéron, *Discours après son retour au sénat*, xiii.)

<sup>(3)</sup> On excepta cependant, en 690, les corporations d'artisans. — Asconius, « In Pisone, » IV, p. 7; « In Cornelia, » p. 75, éd. Orelli.

d'exclure seulement les sénateurs frappés d'une condamnation <sup>(1)</sup>, défendait aux magistrats de prendre les auspices ou d'observer le ciel les jours de délibération des comices <sup>(2)</sup>, enfin il infligeait des peines sévères à ceux qui auraient condamné à mort, sans les entendre, des citoyens romains. Cette dernière disposition était évidemment dirigée contre Cicéron, quoique son nom ne fût pas prononcé. Afin d'en assurer l'adoption, son auteur désirait l'acquiescement de César, retenu aux portes de Rome par le commandement militaire qui lui en interdisait l'entrée. Clodius alors convoqua le peuple hors des murs, et, quand il demanda au proconsul son opinion, celui-ci répondit qu'elle était bien connue par son vote dans l'affaire des complices de Catilina; que, néanmoins, il désapprouvait une loi prononçant des peines sur des faits qui appartenaient au passé <sup>(3)</sup>.

A cette occasion le sénat prit le deuil, afin de faire paraître à tous les yeux son mécontentement; mais les consuls Gabinius et Pison obligèrent les sénateurs à renoncer à cette démonstration intempestive.

César, pour soustraire Cicéron au danger qui le menaçait, lui proposa de l'emmener avec lui dans les Gaules comme son lieutenant <sup>(4)</sup>. Celui-ci repoussa cette offre, se

<sup>(1)</sup> Cicéron, *Discours contre Pison*, iv. — Asconius, *Sur le Discours de Cicéron contre Pison*, p. 7, 8, éd. Orelli. — Dion-Cassius, XXXVIII, xiii.

<sup>(2)</sup> Dion-Cassius, XXXVIII, xiii.

<sup>(3)</sup> Dion-Cassius, XXXVIII, xvii.

<sup>(4)</sup> « Je reçois de César les avances les plus généreuses pour me rendre comme lieutenant auprès de lui. » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, xviii.) « Il a fait passer mon ennemi (Clodius) dans l'ordre plébéien, soit qu'il fût irrité de voir que ses bienfaits mêmes ne pouvaient m'attacher à lui, soit qu'il cédât aux importunités. Cela ne pouvait être considéré comme une injure, car depuis il me conseilla, il me pria même, de lui servir de lieutenant. Je n'acceptai pas ce titre, non que je le jugeasse au-dessous de ma dignité, mais j'étais loin de soupçonner que la République dût avoir, après César, des consuls si scélérats (Pison et Gabinius). » (Cicéron, *Discours sur les provinces consulaires*, xvii.)

faisant illusion sur sa propre influence <sup>(1)</sup>, et comptant d'ailleurs sur la protection de Pompée. Il paraît positif, d'après cela, que Clodius allait au delà des vues de César : preuve nouvelle que de pareils instruments, lorsqu'on les emploie, sont une arme à deux tranchants, dont la direction échappe aux mains les plus habiles. C'est ainsi que plus tard Vatinius, aspirant à devenir préteur, reçut de son ancien patron ce sanglant avertissement : « Vatinius n'a » rien fait gratuitement pendant son tribunat. Quand on » ne recherche que l'argent, on doit se passer aisément des » honneurs <sup>(2)</sup>. » En effet, César, dont les efforts pour rétablir les institutions populaires ne s'étaient jamais ralentis, ne voulait ni anarchie ni lois démagogiques, et, de même qu'il n'avait pas approuvé la proposition de Manilius pour l'émancipation des affranchis, de même il repoussait la réorganisation des corporations, les distributions de blé gratuites et les projets de vengeance de Clodius, qui cependant se vantait sans cesse de son appui.

Crassus, de son côté, désirant être utile à Cicéron sans se compromettre <sup>(3)</sup>, engagea son fils à lui venir en aide. Quant à Pompée, balançant entre la crainte et l'amitié, il imagina un prétexte pour ne pas recevoir Cicéron, lorsque celui-ci vint réclamer son appui. Privé de cette dernière ressource, le grand orateur ne conserva plus d'illusions, et, après quelques velléités de résistance, s'éloigna volontairement. A peine eut-il quitté Rome, que la loi contre lui était

<sup>(1)</sup> « Grâce à mes soins, ma popularité et mes forces augmentent chaque jour. Je ne me mêle en rien de politique, absolument en rien..... ma maison ne désemplit pas; on m'entoure quand je sors; c'est mon consulat qui recommence. Les protestations de dévouement me pleuvent, et ma confiance est telle, que parfois je désire la lutte, au lieu d'avoir toujours à la craindre. » (Cicéron, *Lettres à Atticus*, II, xxii.) — « Vienne l'accusation de Clodius, l'Italie entière se lèvera en masse. » (Cicéron, *Lettres à Quintus*, I, ii.)

<sup>(2)</sup> Cicéron, *Discours contre Vatinius*, xvi.

<sup>(3)</sup> Plutarque, *Pompée*, xlviij.

rendue sans aucune opposition, avec le concours de ceux que Cicéron considérait comme ses amis <sup>(1)</sup>. On confisqua ses biens, on rasa sa maison et on l'exila à une distance de quatre cents milles.

César avait habilement pris toutes ses précautions pour que son action se fit encore sentir à Rome pendant son absence, autant que l'instabilité des magistratures pouvait le permettre. Par l'influence de sa fille Julie, dont les charmes et l'esprit captivaient son mari, il retint Pompée; par la distinction accordée au fils de Crassus, jeune homme d'un haut mérite, nommé son lieutenant, il s'assura du père. Cicéron est éloigné, mais bientôt César consentira à son retour et se le conciliera de nouveau en appelant près de lui son frère Quintus. Reste l'opposition de Caton. Clodius se charge de l'écarter sous l'apparence d'une honorable mission : il est envoyé en Chypre pour détrôner le roi Ptolémée, dont les dérèglements excitaient la haine de ses sujets <sup>(2)</sup>. Enfin tous les hommes importants qui avaient quelque chance d'arriver aux emplois sont gagnés à la cause de César; quelques-uns même s'y engagent par écrit <sup>(3)</sup>. Il peut donc partir; le destin va lui frayer une nouvelle route : une gloire immortelle l'attend au delà des Alpes, et, en rejaillissant sur Rome, cette gloire changera la face du monde.

Explication  
de la conduite  
de César.

VII. Nous avons montré César n'obéissant qu'à ses convictions politiques, soit comme promoteur ardent de toutes les mesures populaires, soit comme partisan déclaré de Pompée; nous l'avons montré aspirant, par une noble ambition, au pouvoir et aux honneurs; mais nous n'ignorons pas que les historiens en général donnent d'autres motifs de

(1) Plutarque, *Cicéron*, xli.

(2) Velleius Paterculus, II, xlv.

(3) Suétone, xxiii.

sa conduite. On le représente, dès 684, comme ayant déjà ses plans arrêtés, ses embûches dressées, ses instruments tout prêts. On lui suppose la prescience absolue de l'avenir, la faculté de diriger les hommes et les choses au gré de sa volonté, et de rendre chacun, à son insu, complice de ses profonds desseins. Toutes ses actions ont un mobile caché, que l'historien se vante de découvrir après coup. Si César relève le drapeau de Marius, se fait le défenseur des opprimés et le persécuteur des sicaires de la tyrannie passée, c'est pour acquérir un concours nécessaire à son ambition; s'il lutte avec Cicéron en faveur de la légalité dans le procès des complices de Catilina, ou pour soutenir une loi agraire dont il approuve le but politique; si, pour réparer une grande injustice de Sylla, il appuie la réintégration dans leurs droits des enfants des proscrits, c'est pour compromettre le grand orateur devant le parti populaire; si, au contraire, il met son influence au service de Pompée; si, à l'occasion de la guerre contre les pirates, il contribue à lui faire accorder une autorité jugée exorbitante; s'il seconde le plébiscite qui lui confère, en outre, le commandement de l'armée contre Mithridate; si, plus tard, il lui fait décerner, quoique absent, des honneurs extraordinaires, c'est encore dans le but machiavélique de faire tourner la grandeur de Pompée à son profit. De sorte que, s'il défend la liberté, c'est pour perdre ses adversaires; s'il défend le pouvoir, c'est pour habituer les Romains à la tyrannie. Enfin, si César recherche le consulat, comme tous les membres de la noblesse romaine, c'est, dit-on, parce que déjà il entrevoit, à travers les faisceaux du consul et la poussière des batailles, la dictature, le trône même. Pareille interprétation vient de cette faute, trop commune, de ne pas apprécier les faits en eux-mêmes, mais d'après le caractère que les événements postérieurs leur ont prêté.

Étrange inconséquence, que de supposer à la fois aux

hommes supérieurs et des mobiles mesquins, et des prévoyances surhumaines ! Non, ce n'est pas la pensée misérable de faire échec à Cicéron qui guidait César ; il n'avait pas recours à une tactique plus ou moins habile, il obéissait à une conviction profonde, et, ce qui le prouve d'une manière évidente, c'est qu'une fois élevé au pouvoir, ses premiers actes sont d'exécuter comme consul ou comme dictateur ce qu'il avait appuyé comme citoyen, témoin la loi agraire et la réhabilitation des proscrits. Non, s'il soutient Pompée, ce n'est pas parce qu'il croit pouvoir l'abattre après l'avoir grandi, mais parce que cet illustre capitaine avait embrassé la même cause que lui ; car il n'eût été donné à personne de lire dans l'avenir au point de deviner l'usage que ferait le vainqueur de Mithridate de ses triomphes et de sa véritable popularité. En effet, lorsqu'il débarqua en Italie, Rome fut dans l'anxiété. Licenciéra-t-il son armée <sup>(1)</sup> ? Tel fut de toutes parts le cri d'alarme. S'il revient en maître, personne ne peut lui résister. Contre l'attente générale, Pompée licencia ses troupes. Comment donc César pouvait-il prévoir d'avance une modération si peu dans les habitudes du temps ?

Est-il plus vrai de dire que César, devenu proconsul, aspirait à la souveraine puissance ? Non, en partant pour la Gaule, il ne pouvait penser à régner sur Rome, pas plus que le général Bonaparte, en partant pour l'Italie, en 1796, ne pouvait rêver l'Empire. Était-il possible à César de prévoir que, pendant un séjour de dix ans dans les Gaules, il y enchaînerait toujours la fortune, et que, au bout de ce long espace de temps, les esprits, à Rome, seraient encore favorables à ses projets ? Pouvait-il deviner que la mort de sa

(1) « Les bruits qui précédèrent Pompée y causèrent un grand trouble, parce qu'on avait dit qu'il entrerait dans la ville avec son armée. » (Plutarque, *Pompée*, XLV.) — « Cependant tout le monde craignait au plus haut point Pompée : on ne savait pas s'il congédierait son armée. » (Dion-Cassius, XXXVII, XLIV.)

fille briserait les liens qui l'attachaient à Pompée? que Crassus, au lieu de revenir triomphant de l'Orient, serait vaincu et tué par les Parthes? que le meurtre de Clodius bouleverserait toute l'Italie? enfin, que l'anarchie, qu'il avait voulu étouffer par le triumvirat, serait la cause de son élévation? César avait devant les yeux de grands exemples à suivre; il marchait glorieusement sur les traces des Scipion et des Paul-Émile : la haine de ses ennemis le força de se saisir de la dictature comme Sylla, mais pour une cause plus noble et par une conduite exempte de vengeances et de cruauté.

Ne cherchons pas sans cesse de petites passions dans de grandes âmes. Le succès des hommes supérieurs, et c'est une pensée consolante, tient plutôt à l'élévation de leurs sentiments qu'aux spéculations de l'égoïsme et de la ruse; ce succès dépend bien plus de leur habileté à profiter des circonstances que de cette présomption assez aveugle pour se croire capable de faire naître les événements, qui sont dans la main de Dieu seul. Certes César avait foi dans sa destinée et confiance dans son génie; mais la foi est un instinct, non un calcul, et le génie pressent l'avenir sans en deviner la marche mystérieuse.

FIN DU TOME PREMIER.

# TABLE DES MATIÈRES.

PRÉFACE. . . . .	Pages I
------------------	------------

## LIVRE PREMIER.

### TEMPS DE ROME ANTÉRIEURS A CÉSAR.

#### CHAPITRE PREMIER.

##### ROME SOUS LES ROIS (DE LA FONDATION DE ROME JUSQU'À 244).

I. Les rois fondent les institutions romaines. ( <i>Carte n° 1.</i> ) . . .	1
II. Organisation sociale. . . . .	3
III. Organisation politique. . . . .	6
IV. Religion . . . . .	14
V. Résultats obtenus par la royauté . . . . .	18

#### CHAPITRE DEUXIÈME.

##### ÉTABLISSEMENT DE LA RÉPUBLIQUE CONSULAIRE (244-416).

I. Avantage de l'établissement de la République . . . . .	23
II. Institutions de la République. . . . .	28
III. Transformation de l'aristocratie . . . . .	32
IV. Éléments de dissolution . . . . .	38
V. Résumé . . . . .	48

#### CHAPITRE TROISIÈME.

##### CONQUÊTE DE L'ITALIE (416-488).

I. Description de l'Italie. ( <i>Carte n° 2.</i> ) . . . . .	57
II. Dispositions des peuples de l'Italie à l'égard de Rome . . . . .	59

	Pages
III. Traitement des peuples vaincus. . . . .	62
IV. Soumission du Latium après la première guerre samnite . .	69
V. Seconde guerre samnite (427-443) . . . . .	71
VI. Troisième guerre samnite. — Coalition des Samnites, des Étrusques, des Ombriens et des Herniques (443-449) . .	74
VII. Quatrième guerre samnite. — Deuxième coalition des Sam- nites, des Étrusques, des Ombriens et des Gaulois (456- 464) . . . . .	77
VIII. Troisième coalition des Étrusques, des Gaulois, des Lucaniens et de Tarente (469-474) . . . . .	79
IX. Pyrrhus en Italie. — Soumission de Tarente (474-488). . .	80
X. Prépondérance de Rome . . . . .	83
XI. Force des institutions. . . . .	87

## CHAPITRE QUATRIÈME.

### PROSPÉRITÉ DU BASSIN DE LA MÉDITERRANÉE

#### AVANT LES GUERRES PUNIQUES.

I. Commerce de la Méditerranée. ( <i>Carte n° 3.</i> ) . . . . .	95
II. Afrique septentrionale . . . . .	96
III. Espagne. . . . .	100
IV. Gaule méridionale . . . . .	104
V. Ligurie. — Gaule cisalpine. — Vénétie et Illyrie. . . . .	105
VI. Épire. . . . .	108
VII. Grèce. . . . .	108
VIII. Macédoine. . . . .	113
IX. Asie Mineure . . . . .	115
X. Royaume de Pont. . . . .	116
XI. Bithynie . . . . .	118
XII. Cappadoce . . . . .	119
XIII. Royaume de Pergame . . . . .	119
XIV. Carie, Lycie et Cilicie . . . . .	122
XV. Syrie . . . . .	124
XVI. Égypte . . . . .	130
XVII. Cyrénaïque . . . . .	133
XVIII. Chypre . . . . .	134

	Pages
XIX. Crète . . . . .	134
XX. Rhodes . . . . .	135
XXI. Sardaigne . . . . .	137
XXII. Corse . . . . .	138
XXIII. Sicile . . . . .	139

## CHAPITRE CINQUIÈME.

## GUERRES PUNIQUES, DE MACÉDOINE ET D'ASIE (488-621).

I. Comparaison entre Rome et Carthage . . . . .	141
II. Première guerre punique (490-513). . . . .	143
III. Guerre d'Illyrie (525). . . . .	150
IV. Invasion des Cisalpins (528). . . . .	152
V. Deuxième guerre punique (536-552). . . . .	153
VI. Résultats de la deuxième guerre punique . . . . .	164
VII. Guerre de Macédoine (554) . . . . .	171
VIII. Guerre contre Antiochus (563) . . . . .	175
IX. Guerre dans la Cisalpine (558-579) . . . . .	177
X. Guerre contre Persée (583) . . . . .	179
XI. Modification de la politique romaine . . . . .	184
XII. Troisième guerre punique (605-608). . . . .	191
XIII. Réduction en provinces romaines de la Grèce, de la Macédoine, de Numance et de Pergame . . . . .	194
XIV. Résumé . . . . .	197

## CHAPITRE SIXIÈME.

## LES GRACQUES, MARIUS ET SYLLA (621-676).

I. État de la République. . . . .	201
II. Tiberius Gracchus (621) . . . . .	208
III. Caius Gracchus (631). . . . .	213
IV. Guerre de Jugurtha (637). . . . .	220
V. Marius (647). . . . .	222
VI. Guerre des alliés (663) . . . . .	228
VII. Sylla (666). . . . .	234
VIII. Effet de la dictature de Sylla . . . . .	248

**LIVRE DEUXIÈME.**  
**HISTOIRE DE JULES CÉSAR.**

---

**CHAPITRE PREMIER.**

654-684.

	Pages
I. Premières années de César. ( <i>Portrait de César.</i> ) . . . . .	251
II. César persécuté par Sylla (672). . . . .	259
III. César en Asie (673-674) . . . . .	262
IV. César de retour à Rome (676) . . . . .	265
V. César se rend à Rhodes (678-680). . . . .	267
VI. César pontife et tribun militaire (680-684) . . . . .	270

**CHAPITRE DEUXIÈME.**

684-694.

I. État de la République (684) . . . . .	275
II. Consulat de Pompée et de Crassus . . . . .	283
III. César questeur (686). . . . .	289
IV. Loi Gabinia (687). . . . .	293
V. Loi Manilia (688) . . . . .	295
VI. César édile curule (689) . . . . .	299
VII. César <i>judex quæstionis</i> (690) . . . . .	303
VIII. Conspirations contre le sénat (690) . . . . .	304
IX. Difficulté de constituer un parti nouveau . . . . .	306

**CHAPITRE TROISIÈME.**

694-695.

I. Cicéron et Antonius consuls (691). . . . .	309
II. Loi agraire de Rullus. . . . .	310
III. Procès de Rabirius (691). . . . .	315
IV. César grand pontife (691) . . . . .	317

TABLE DES MATIÈRES.

415

	Pages
V. Conjuraton de Catilina. . . . .	320
VI. Erreur de Cicéron . . . . .	339
VII. César préteur (692) . . . . .	341
VIII. Attentat de Clodius (692) . . . . .	345
IX. Retour et triomphe de Pompée (692). . . . .	347
X. Marche fatale des événements. . . . .	353

CHAPITRE QUATRIÈME.

693-695.

I. César, propréteur, en Espagne (693). ( <i>Carte n° 4.</i> ) . . . . .	357
II. César demande le triomphe et le consulat (694) . . . . .	363
III. Alliance de César, de Pompée et de Crassus . . . . .	367
IV. Élection de César . . . . .	371

CHAPITRE CINQUIÈME.

CONSULAT DE CÉSAR ET DE BIBULUS (695).

I. Tentatives de conciliation. . . . .	373
II. Lois agraires . . . . .	375
III. Différentes lois de César . . . . .	383
IV. César reçoit le gouvernement des Gaules. . . . .	394
V. Opposition de la noblesse. . . . .	396
VI. Lois de Clodius. — Exil de Cicéron . . . . .	404
VII. Explication de la conduite de César . . . . .	407

FIN DE LA TABLE.



28909/2